

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 56<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Dimanche 12 Novembre 1961.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4498).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Justice (suite).

MM. Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice ; Michel Debré, Premier ministre.

Etat C.

Titre III.

MM. Dreyfous-Ducas, Arrighi, Le Pen.

Amendement n° 93 de MM. Albert-Sorel et Legaret : MM. Albert-Sorel, Sammarcelli, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; le garde des sceaux. — Adoption.

Amendement n° 97 de la commission des lois constitutionnelles : MM. le président de la commission, Mignot, le garde des sceaux. — Retrait de l'amendement, repris par M. Mignot sous le n° 146.

Amendement n° 146, de M. Mignot : MM. Mignot, le président, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; le garde des sceaux. — Adoption au scrutin.

En conséquence, les amendements n° 100, 136 et 139 deviennent sans objet.

Amendement n° 141 de la commission des lois constitutionnelles : MM. le président de la commission, le garde des sceaux. — Adoption.

Amendement n° 145 de MM. Desouches et Mignot : MM. Desouches, le garde des sceaux. — Rejet.

M. le garde des sceaux.

Adoption au scrutin des crédits modifiés du titre III afférents au ministère de la justice.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat D.

Titre V.

MM. Fanton, le garde des sceaux.

Adoption des crédits du titre V afférents au ministère de la justice.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.

MM. Allot, Georges Bonnet, Peytel.

M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 29. — Adoption.

Art. 30.

M. Fouchier.

Amendement n° 127 de M. Catalifaud : MM. Catalifaud, Colinet, Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial ; le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'article 30.

Art. 31 à 35. — Adoption.

Art. 57 et 58. — Adoption.

Services du Premier ministre (suite).

I. — Services généraux. — Energie atomique.

MM. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre.

Etat C et D. — Adoption des crédits.

Art. 20, 21 et 22. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 26 et état E. — Adoption.

Art. 38 et état F. — Adoption.

Art. 39 et état G. — Adoption.

Art. 40.

Etat H.

Amendement n° 79 de la commission des finances : MM. Duthell, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption de l'Etat H.

Amendement n° 18 de M. Nungesser : MM. Nungesser, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article 40.

Art. 42 et 44. — Adoption.

Taxes parafiscales.

Amendement n° 68 de la commission des finances, tendant à insérer un article nouveau après l'article 44.

Etat I.

Adoption des lignes 3 et 5.

Ligne 6.

MM. Fanton, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de la ligne 6.

Adoption des lignes 7 à 39.

Ligne 41.

Sous-amendement n° 13 rectifié de MM. Rochet et Cermolacce : MM. Cermolacce, Fourmond, Marc Jacquet, rapporteur général. — Rejet.

Adoption de la ligne 41 et des lignes 42 à 122.

Réserve de la ligne 123.

Adoption des lignes 126 à 143.

Ligne 123.

**Radiodiffusion-télévision française.**

MM. Nungesser, rapporteur spécial; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Boutard, Cermolacce.

M. de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information.

Sous-amendement n° 69 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le président.

Sous-amendement n° 135 de M. Diligent: MM. Diligent, le secrétaire d'Etat chargé de l'information. — Retrait.

Sous-amendement n° 135 repris par M. Vaschetti. — Adoption.

Retrait du sous-amendement n° 69.

Amendement n° 111 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales: MM. Boinvilliers, le secrétaire d'Etat chargé de l'information. — Amendement déclaré irrecevable.

Adoption de l'amendement n° 68 modifié.

Amendement n° 74, tendant à insérer un article nouveau avant l'article 57: MM. le rapporteur général, Mignot, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, le secrétaire d'Etat aux finances; Ferri. — Adoption.

Amendement n° 140 rectifié de M. Fanton, tendant à insérer un article nouveau après l'article 21: MM. Fanton, Cassagne, Durbet, président de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat aux finances; Chazelle, Debray, le président. — Amendement déclaré irrecevable.

Art. 60 et 61. — Adoption.

Art. 62.

Amendement n° 75 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption. Adoption de l'article 62 modifié.

Art. 63.

M. Burlot.

Amendement n° 15 de MM. Cermolacce et Lolive: MM. Lolive, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement n° 76 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption. Adoption de l'article 63 modifié.

Art. 64.

Amendement n° 77 de la commission des finances: M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 64 modifié.

Art. 65.

Amendement n° 78 de la commission des finances et sous-amendement n° 143 du Gouvernement: MM. Ferri, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption du sous-amendement n° 143 et de l'amendement n° 78 modifié.

Adoption de l'article 65 complété.

Art. 66. — Adoption.

Art. 67.

Amendement n° 16 de MM. Ballanger et Billoux: MM. Lolive, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption de l'article 67.

Art. 68.

Amendement n° 17 de MM. Ballanger et Billoux: MM. Cermolacce, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption de l'article 68.

Amendement n° 46 de M. Dreyfous-Lucas tendant à insérer un article nouveau après l'article 59: MM. Dreyfous-Ducas, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

**2. — Loi de finances pour 1962. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 4553).**

MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Marc Jacquet, rapporteur général.

Amendement n° 1 (art. 19): M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement et de l'article 19 modifié.

Amendement n° 4 rectifié tendant à insérer un article nouveau après l'article 59: M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement n° 5 tendant à insérer un article nouveau après l'article 68: M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendements n° 7 tendant à insérer un article nouveau après l'article 58, n° 8 (art. 30) et n° 9 (art. 32): M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement n° 6 (art. 21 et état C). — Adoption.

Réserve des amendements n° 10, 11, 12, 13 et 14.

Amendements n° 2 (art. 21, état C: Finances et affaires économiques) et n° 3 (art. 88): MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Lolive, Vidal, Debray.

Sous-amendement de M. Dreyfous-Ducas à l'amendement n° 2: MM. Dreyfous-Ducas, Durbet, président de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat aux finances, Chazelle, rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption des amendements n° 2 et n° 3.

Adoption de l'article 28 modifié.

Amendements n° 10 (art. 21: Services du Premier ministre), n° 11 (art. 21: Travail), n° 12 (art. 21: Travaux publics et transports), n° 13 (art. 21: Justice), n° 14 (art. 21: Finances et affaires économiques. I: Charges communes): MM. Le Pen, le secrétaire d'Etat aux finances, Baudis, Molinet, Michel Debré, Premier ministre; Chandernagor.

Explications de vote: MM. Rombeaut, Fraissinet, Larue, Habib-Deloncle, Cathala, le ministre des finances, Michel Debré, Premier ministre.

Adoption au scrutin des amendements n° 10, 11, 12, 13, 14, de l'article 21 et de l'état C, ainsi que de l'ensemble du projet de loi.

M. le président.

**3. — Fait personnel (p. 4762).**

M. de Lacoste-Lareymondie, Souchal, le président.

**4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4762).**

**5. — Dépôt d'un rapport (p. 4762).**

**6. — Ordre du jour (p. 4762).**

**PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS**

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, 1445).

Tous les temps de parole sont épuisés à l'exception de celui du groupe de l'union pour la nouvelle République, qui dispose encore de 28 minutes.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des crédits de la justice. Je rappelle les chiffres des états C et D:

**JUSTICE**

**ETAT C**

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 12.823.910 NF;

« Titre IV. — + 318.710 NF. »

**ETAT D**

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT**

« Autorisations de programme, 28.500.000 NF;

« Crédits de paiement, 8.600.000 NF. »

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

**M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici que se termine un débat qui a largement dépassé les limites de la discussion normale du budget de la justice.

Nous ne saurions trop nous féliciter qu'il ait revêtu une telle ampleur car la justice n'est pas, je prie M. le garde des sceaux de m'en excuser, l'apanage d'un seul ministère pas plus, par exemple, que la liberté, l'égalité ou la fraternité.

J'ai assisté à cette discussion, convié par M. le président Sammarcelli, pour donner des assurances que vous attendez légitimement ; ainsi suis-je conduit, à côté de M. le garde des sceaux, qui dit le droit, à expliquer ce que nous avons fait de pratique, de concret et dans certains cas d'immédiat.

Ces cas ont été énumérés dans le rapport de la commission présidée par M. Sammarcelli qui a délégué pour enquêter un certain nombre de ses membres en Algérie, du 12 au 18 octobre.

M. Arrighi m'excusera si je ne réponds pas toujours à ses propos et si je m'appuie plutôt sur le travail collectif qui a été fait et que nous avons tous sous les yeux. Je voudrais, au sujet des camps et des prisons, situer la question telle qu'elle se présente aujourd'hui, car il est un élément d'information, donc d'appréciation, dont je dois faire part à l'Assemblée et dont personne, je crois, n'a tenu compte.

C'est que, d'année en année, et malgré les difficultés, les internements d'ordre administratif en Algérie n'ont cessé de décroître. On a omis de préciser dans ce débat que pour 25.000 personnes retenues dans les centres de triage et de transit et dans les centres d'hébergement en 1959, il n'y en avait plus, en 1960, que 22.000, 16.000 au début de 1961 et maintenant un peu plus de 9.000, dont 1.500 ont été envoyés de métropole par M. le ministre de l'intérieur, qui vous a expliqué tout à l'heure dans quelles conditions et pour quelles raisons.

Si je fais un sort à part aux Européens qui se trouvent dans ces camps, c'est parce qu'on a beaucoup insisté sur la situation qui leur était faite. Ils sont exactement, à l'heure présente, 40 dans les centres de triage et de transit et 110 dans les centres d'hébergement. Cette évolution signifie qu'un libéralisme grandissant préside à cette pratique, et que si son application a connu quelques erreurs que je me dois de relever, il n'en reste pas moins que notre politique et notre méthode sont claires.

Je répondrai brièvement aux remarques présentées, car je ne voudrais pas que vous attendiez plus longtemps l'intervention de M. le garde des sceaux.

En ce qui concerne la procédure, nos préoccupations sont identiques à celles de votre commission et à celles mêmes qui ont été à plusieurs reprises données en modèle par M. le Premier ministre : c'est d'abord l'application des principes légaux fort simples qui doivent permettre un contrôle satisfaisant. Les voici : en cas d'arrestation sur réquisition administrative, l'autorité judiciaire doit être avisée dans les quarante-huit heures et intervenir à l'issue du délai de garde à vue qui est de quinze jours, que l'intéressé soit relâché purement et simplement, que des poursuites judiciaires soient engagées ou qu'il soit assigné à résidence.

Cela correspond exactement au souci exprimé par vos collègues. Ces principes ont également été rappelés par mes soins au délégué général à plusieurs reprises et des instructions plus détaillées, rédigées de concert par la chancellerie et le ministre d'Etat, vont être diffusées aux autorités administratives et judiciaires, se référant au code de procédure pénale et y ajoutant plusieurs garanties supplémentaires comme : la constitution immédiate d'un dossier administratif, sous la responsabilité du directeur du centre, et les interventions immédiates et constantes des commissions que nous avons créées déjà depuis longtemps, dont vous connaissez la liste et la hiérarchie et qui, pour chaque département, sont chargées de se pencher sur tous les cas au fur et à mesure qu'ils se présentent et ont à connaître du problème quelle que soit la qualité ou l'origine du détenu.

A ces commissions départementales se superposent d'autres organismes plus connus : la commission de vérification des mesures de sécurité publique et surtout la très haute instance avec laquelle je m'honore de travailler constamment, je veux dire la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels dont le titre est en lui-même un programme et qui répond au souci du respect des droits de l'homme qui ont été évoqués si souvent aujourd'hui.

Je voudrais, passant de la procédure au problème pénitentiaire, vous indiquer également ce qui a été ou va être fait.

On a évoqué le cas des prisons. Il n'est pas douteux que la surcharge de certaines prisons d'Algérie — je dis bien : de certaines prisons d'Algérie — comme celle d'Oran par exemple,

nous impose de recourir à la création de camps convenables qui servent de prisons mieux adaptées à la situation comme l'a recommandé votre commission. Le délégué général a déjà reçu des instructions en ce sens.

Quant aux camps de triage et aux camps dits d'hébergement, je ne sais pas s'il est nécessaire de reprendre en détail ce qui a été dit sur deux d'entre eux, qui ont très récemment appelé l'attention : le camp de Djorf et celui d'Arcole.

Dès que j'ai eu connaissance de l'affaire de Djorf, je suis intervenu et on m'en a donné acte d'ailleurs au cours de ce débat. Qu'on ait appliqué là, très certainement, dans la hâte, une mauvaise technique, il est naturel que je le reconnaisse ici même puisque nous l'avons constaté immédiatement.

Je faisais allusion tout à l'heure à la diminution progressive du nombre des camps. J'ose espérer et même affirmer qu'elle se poursuivra. Mais il s'est produit, à un certain moment, un flottement :

Une opération de police, menée rapidement, à la suite des événements que vous savez, a conduit à l'arrestation pendant quelque temps d'un certain nombre de personnes qui ont été envoyées à Djorf. Dès qu'on s'est aperçu de l'erreur — Djorf étant dans un état déplorable — des mesures ont été prises immédiatement, mesures qui ont été rappelées même par les orateurs qui, cet après-midi, étaient évidemment les plus portés à la critique. On a regroupé dans un coin du camp un certain nombre d'hommes et on les a évacués progressivement et, depuis près d'un mois, le camp de Djorf est fermé.

Le camp d'Arcole, qui a été utilisé pendant quelque temps comme un relais permettant d'héberger des personnes arrêtées, a été lui aussi gonflé à un certain moment, mais à ce jour, c'est-à-dire en moins d'un mois, le nombre des détenus est passé de 98 à moins de 25, soit par libérations individuelles, soit par transferts à Douéra pour satisfaire le vœu exprimé dès le début de rapprocher les détenus de leur lieu d'origine.

L'amélioration des conditions de vie est telle que, conformément aux souhaits exprimés par les internés eux-mêmes, on a pu installer un parloir, aménager un terrain de sports et de jeux, donner des facilités de visite et autoriser l'utilisation des postes à transistors.

J'ajoute que les sanctions nécessaires ont été prises à la suite de l'affaire du camp de Djorf et que par ailleurs six dossiers de poursuites ont été ouverts. Antérieurement à toute enquête et à la constitution des commissions, M. le Premier ministre a écrit aux quatre ministres compétents en leur rappelant la politique générale du Gouvernement qui est évidemment fondée sur le respect de l'homme et sur la justice. M. Morin, délégué général, avait déjà donné des instructions formelles à tous les services intéressés et, de son côté, il avait pris des mesures nécessaires. Tout détenu doit être examiné par un médecin, car trop souvent dans le passé les victimes avaient négligé ou refusé de subir ces visites médicales. Cette pratique permet dès maintenant de reprendre un certain nombre de dossiers en mains et de poursuivre une action appropriée.

Voilà ce que j'avais à dire sur ces divers points en me référant simplement aux conclusions de la commission que présidait M. Sammarcelli et qui avait mis l'accent sur des initiatives et des situations qui ne pouvaient durer. A mon avis, il convient de ramener les faits à leurs justes proportions.

Il est vrai que nous ne pouvons et ne devons en aucun cas tolérer des égarements dans l'exercice de la justice au sens large du terme, mais nous ne devons et ne pouvons pas oublier non plus que la mission de la justice est de poursuivre le crime et que la violence, d'où qu'elle vienne, doit être condamnée selon une balance égale. Je m'étonne et je m'attriste de voir très souvent les uns s'indigner contre une certaine violence et pas contre l'autre. (*Applaudissements à gauche et au centre, au centre gauche et au centre droit.*)

Je me dois de rendre hommage à l'ensemble de ceux qui assument en Algérie la mission terrible de maintenir l'ordre, ceux qui ont connu là-bas en neuf mois de cette année 1961 un total de 2.150 attentats de l'O. A. S. et l'immense montée des périls venant de l'autre côté, avec les assassins, quelquefois perpétrés au hasard, d'avocats, d'officiers, de médecins, de parlementaires, voire de consuls étrangers.

Mais j'ai présenté à la mémoire et je souhaite que soit présente à toutes les mémoires l'œuvre accomplie, avec sang-froid et toujours avec courage. La police a perdu un grand nombre de ses hommes : quatre commissaires de police depuis 1955 du fait du F. L. N., quatre commissaires de police depuis quatre mois du fait de l'O. A. S., une multitude de ses serviteurs qui sont tombés. On a souvent parlé de l'honneur aujourd'hui et ce n'est pas moi qui le contesterai ; notre mission doit être en toute circonstance de veiller à ce que rien ne puisse atteindre l'honneur de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.*)

Mais si l'honneur me donne pour mission d'accomplir cette tâche, il me donne aussi pour mission de reconnaître les services rendus au nom d'un devoir qui dépasse les uns et les autres, car l'honneur ne se divise pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie deux rapporteurs, M. Tardieu et M. Pasquini, d'avoir présenté du budget de la justice une analyse objective, précise, constructive qui me permettra de me borner à de brefs commentaires sur l'ensemble de la présentation du budget, afin de pouvoir répondre aux multiples questions qui m'ont été posées sur l'éducation surveillée, sur l'administration pénitentiaire et ses problèmes d'une brûlante actualité, sur la magistrature et l'organisation judiciaire et enfin, je dois le dire, sur les difficiles devoirs d'un ministre de la justice et d'un Gouvernement dans un monde où la violence s'est déchaînée contre la loi.

Sur le plan budgétaire, si l'on veut bien accorder quelques minutes à une synthèse rapide et sereine du budget de la justice, on constate que ce budget comporte par rapport à 1961 une augmentation modérée des dépenses ordinaires: 10,6 p. 100, une forte augmentation des dépenses en capital: 81 p. 100. L'augmentation globale sur 1961 montre donc qu'en dépit des lourdes préoccupations de l'heure, le budget de la justice présente un effort considérable de progrès social.

C'est l'éducation surveillée, qui bénéficie de la part la plus importante de l'augmentation globale des dépenses ordinaires; c'est à l'éducation surveillée que va l'essentiel de l'accroissement correspondant aux mesures nouvelles; c'est en sa faveur, enfin, qu'on note une progression très importante des dépenses d'équipement puisque les crédits qui lui étaient affectés étaient de 1.500.000 nouveaux francs en 1959, de 5 millions de nouveaux francs en 1960, de 6 millions en 1961 et que je vous soumetts aujourd'hui un budget qui porte à 20 millions de nouveaux francs les dotations de ce service. Ainsi se trouve amorcée l'exécution d'un plan d'équipement, dont le chiffre prévu est de 200 millions de nouveaux francs en quatre ans.

Il convenait, je crois, d'insister brièvement sur ces perspectives réconfortantes qui montrent qu'en dépit de l'actualité la plus ingrate, le ministère de la justice veut être d'abord un organe de prévention, et un organe de reclassement social.

L'administration pénitentiaire vient ensuite dans l'ordre des augmentations de dépenses budgétaires, et c'est elle qui, après l'éducation surveillée, bénéficie du plus important accroissement de crédits.

L'administration pénitentiaire assume actuellement la tâche la plus lourde, et je suis reconnaissant aux orateurs qui ont rendu un hommage mérité à son personnel et aux conditions dangereuses dans lesquelles il remplit sa tâche. Les récents incidents de Chambéry illustrent les risques encourus par ce personnel dévoué, courageux et consciencieux.

L'administration pénitentiaire est en présence aujourd'hui de détenus plus nombreux, soutenus par des organisations extérieures et animés, à l'intérieur même des prisons, par une cohésion inconnue dans les époques tranquilles.

Les documents qui vous sont soumis prévoient un accroissement des effectifs, certains avantages statutaires, des crédits pour l'équipement de nouveaux centres et pour l'amélioration des installations.

Cet effort m'a paru encore insuffisant eu égard aux nécessités présentes. C'est pourquoi le Gouvernement va vous proposer d'amender la loi budgétaire, sans que cette proposition doive cependant être imputée à l'actualité immédiate. Le drame de Chambéry n'est pas dû, en effet, à l'insuffisance des effectifs; il y avait à Chambéry quatre gardiens pour huit détenus F. L. N. (*Mouvements à droite*)

**M. André Mignot.** Il n'en est pas partout ainsi.

**M. le garde des sceaux.** Les amendements que le Gouvernement va déposer, je les avais annoncés à la commission des finances bien avant que le drame de Chambéry ne jette un jour tragique sur la situation du personnel de l'administration pénitentiaire.

Le premier tend à porter de 150 à 500 le nombre des postes créés, le deuxième, à doubler l'augmentation de la prime de risque accordée au mois de juin 1961 au personnel pénitentiaire et le troisième à majorer de quatre millions et demi de nouveaux francs les crédits d'équipement. A ces quatre millions et demi de nouveaux francs s'ajoute un demi million de nouveaux francs qui figurera dans le dernier collectif de l'année 1961 pour pouvoir être employé immédiatement.

Ces compléments de crédits d'équipement ont pour objet l'installation de nouveaux centres qui permettront de dégager les prisons, de séparer les détenus qui ne doivent pas être incarcérés ensemble, de renforcer les dispositifs de sécurité.

Pour répondre à une question précise de M. Mignot, je dirai que les crédits nécessaires au paiement des heures supplémentaires dans l'administration pénitentiaire seront inscrits au dernier collectif de l'année 1961.

D'une façon générale, le problème pénitentiaire tel qu'il a été évoqué par de nombreux orateurs se pose aujourd'hui sous un jour très cru et très brutal. Le problème est d'adapter l'organisation pénitentiaire aux nécessités présentes. Il faut une réorganisation et un réaménagement de l'administration pénitentiaire et de ses conditions de fonctionnement. Cela ne peut pas être fait en un jour.

Dans quel esprit cet effort sera-t-il poursuivi? Le Parlement a le droit de le savoir. Je m'en suis d'ailleurs expliqué devant les commissions compétentes.

Le premier impératif, celui qui a priorité parce que c'est le premier devoir du ministre de la justice, est d'assurer la sûreté de l'Etat, c'est-à-dire de prendre des dispositions telles que les détenus ne s'évadent pas des prisons.

Le deuxième impératif, c'est la sécurité du personnel.

Le troisième impératif, quand ces deux règles primordiales ont été respectées, est d'accorder aux détenus toutes les facilités matérielles que peut comporter l'humanisation des prisons, à condition que ne soient pas compromis les objectifs prioritaires.

Les règlements à appliquer sous les règles mêmes du code de procédure pénale. Le régime politique, qui s'appelle aujourd'hui régime de la catégorie A, n'a pas été improvisé et si, sur certains points, des abus ont été commis, ce fut en marge des règlements tels qu'ils figurent dans le code pénal.

En quoi consiste ce régime de la catégorie A, puisque les termes « régime politique » ont disparu du code pénal? Le régime de la catégorie A, qui remplace le régime politique, a été accordé très libéralement à tous les détenus dont l'incarcération est en relation avec les événements d'Algérie. Il est caractérisé par le fait que les détenus ne sont pas astreints au travail, qu'ils sont incarcérés dans des locaux spéciaux, qu'ils reçoivent une nourriture adaptée à leurs habitudes, qu'ils ont le droit de recevoir les quotidiens et tous les livres qu'ils demandent, de disposer d'un appareil de radio à transistors, et qu'ils peuvent passer certaines heures de loisir en commun.

Ce régime politique, ce régime de la catégorie A, est appliqué actuellement dans toutes les prisons de la métropole. La Croix-Rouge internationale l'a constaté lors d'une mission effectuée au mois de mai de cette année qui a fait l'objet d'un rapport que j'ai en main, que je tiens à la disposition des commissions parlementaires et dont nous publierons, d'ailleurs, des extraits. A la demande du Gouvernement, la Croix-Rouge internationale reprendra dès la semaine prochaine une libre tournée d'inspection des prisons pour constater que ce régime est encore appliqué de la même façon, conformément au code de procédure pénale.

On a fait allusion aux événements de la prison de la Santé: il est faux de dire que les détenus de cette prison étaient soumis au régime de droit commun; ils étaient, faute de place, incarcérés dans un quartier de droit commun mais ils bénéficiaient de toutes les dispositions du régime de la catégorie A, dont je viens de rappeler les caractéristiques qui étaient conciliables avec leur présence dans ce quartier.

Leur transfèrement de la quatrième à la première division, aménagée en division politique, a donc été décidé. Conformément aux promesses que j'ai faites devant la commission des finances, j'ai autorisé les visites dans les cellules, selon la suggestion du président Paul Reynaud à qui j'avais donné immédiatement une réponse affirmative.

Quelques-uns de ces détenus se sont violemment opposés au transfèrement. Il a donc fallu employer la force pour que l'ordre qui avait été donné soit respecté.

M. Arrighi, en révélant ces événements, a oublié de dire que le communiqué transmis à la presse par le ministère de la justice indiquait que par souci d'objectivité une enquête judiciaire avait été ouverte et que si des abus avaient été commis au cours de ce transfèrement ils seraient, par conséquent, dévoilés et réprimés.

En sens inverse, une récente campagne de propagande du F. L. N. a soutenu que la grève de la faim était faite pour que les détenus musulmans bénéficient du régime politique.

Voilà ce qu'il reste de ces allégations! Les musulmans détenus pour des faits en relation avec les événements d'Algérie bénéficient tous du régime politique, du régime de la catégorie A. Je l'affirme solennellement du haut de cette tribune.

Alors, que cherche-t-on et pourquoi condamner des milliers de prisonniers musulmans à faire une grève de la faim pour un prétexte illusoire et pourquoi ces manifestations alors qu'il a été dit et prouvé de la façon la plus formelle, avec le témoignage de la Croix rouge internationale, que le régime politique appliqué en France était le plus libéral qui soit appliqué dans aucun pays ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Sans doute, quand on fait cette réponse, assiste-t-on à un mouvement tournant de l'offensive et vous dit-on : Oui, mais, et les camps ?

Sur les camps, M. le ministre de l'intérieur s'est expliqué tout à l'heure.

Alors on dit : Mais les détenus font aussi la grève de la faim pour protester contre la façon dont ont été réprimées certaines manifestations.

Tout cela ne serait pas sérieux si ce n'était par certains côtés tragique, mais je crois que nous avons en mains et que nous mettons sous les yeux de l'Assemblée les preuves de la bonne foi du Gouvernement, de la rectitude avec laquelle il applique libéralement le régime politique.

Un autre groupe de questions concerne la réforme judiciaire. Les avantages de la réforme judiciaire ont été contestés. Après deux ans d'expérience, ils ne paraissent pourtant pas contestables.

La réforme judiciaire a entraîné un regroupement de juridictions, la suppression de juridictions dont l'activité était notablement insuffisante. Il en résulte une meilleure organisation de la justice, une économie de magistrats à une époque où chacun se plaint de la baisse du recrutement, une simplification enfin de l'organisation judiciaire.

Quant aux aménagements de cette réforme, car aucune réforme ne sort définitive et tout armée d'un bureau, la Chancellerie les envisage. Chaque fois que le développement démographique, économique ou social d'une région le justifiera, les tribunaux nécessaires seront rétablis ou créés. Le reclassement proposé de certains magistrats de la Seine — dont nous reparlerons à l'occasion des amendements — n'est qu'une étape dans l'application de la réforme judiciaire.

Les problèmes de personnel, étroitement liés à ceux de l'organisation judiciaire, ont été notamment évoqués par M. Pasquini. Le centre national d'études judiciaires est désormais en place et la première promotion en est sortie. La pénurie de candidats tient à plusieurs causes, d'abord au fait que nous sommes encore en période de classes creuses, ensuite, à l'insuffisance du nombre de licenciés en droit privé. Cela est exact. Tout ce qui pourra être fait pour augmenter le nombre de candidats, après l'importante revalorisation de carrière dont les magistrats ont bénéficié en 1958, sera fait.

Au sujet de la réforme de la licence en droit, il m'est évidemment difficile de m'engager sur un terrain qui est de la compétence de M. le ministre de l'éducation nationale. La Chancellerie s'est cependant déjà préoccupée de ce problème. Dès à présent, je peux indiquer que le nombre global des étudiants en droit augmente, que la création d'instituts d'études judiciaires au sein des facultés de droit est de nature à favoriser le recrutement de la magistrature et qu'enfin je fais étudier actuellement — ce qui répond aux préoccupations de M. Pasquini — la possibilité pour les étudiants de se présenter au centre national d'études judiciaires à la fin de la troisième année de licence. Cette mesure aurait un caractère transitoire et nous permettrait de franchir les années creuses du recrutement de la magistrature.

Quant aux garanties de carrière dont bénéficient les magistrats et qui ont été évoquées à plusieurs reprises, je n'ai pas besoin de rappeler à cette Assemblée l'existence du conseil supérieur de la magistrature. C'est une institution sur laquelle il n'est pas besoin de s'étendre.

Néanmoins, je ferai procéder à une étude attentive des propositions présentées par la commission, de manière à apprécier si certains aménagements ne pourraient pas être apportés à la loi organique fixant le statut des magistrats.

Mais il est certain que, dans la situation actuelle, je le dis franchement à l'Assemblée nationale, l'indépendance de la magistrature est et sera respectée, mais il faudra faire en sorte que les hommes les plus qualifiés soient mis aux postes difficiles de la magistrature, en particulier pour les juridictions répressives qui sont des points stratégiques de la défense de l'Etat.

On a évoqué longuement le problème de la limite d'âge de soixante ans pour l'accès des magistrats au premier grade. C'est là une conséquence de la réforme judiciaire.

Cette réforme, en réduisant à deux le nombre des grades de la magistrature, permet à tous les magistrats d'atteindre, sans

tableau d'avancement ni liste d'aptitude, un indice terminal de carrière relativement élevé.

Dès lors, le tableau d'avancement et les listes d'aptitude doivent permettre d'opérer assez tôt, c'est-à-dire normalement avant l'âge de soixante ans, la sélection des meilleurs éléments ; cette limite est normale et équitable.

Cependant son application immédiate aurait pu conduire à des injustices. Aussi des dispositions transitoires ont-elles été prévues par le décret du 13 janvier 1960, pour une période de deux ans. Il me semble inutile de proroger ce délai, car la commission d'avancement a fait le plus large usage de la faculté qui lui était ainsi offerte d'inscrire au tableau les magistrats de plus de soixante ans.

Quant à l'intégration des juges de paix dans le cadre unique, également évoquée par plusieurs orateurs, notamment par M. Pasquini et par M. Dubuis, la liste d'aptitude normale permet, chaque année, l'intégration de 82 juges de paix du cadre d'extinction. Il reste aujourd'hui 320 juges de paix dans ce cadre.

Un tableau supplémentaire, prévu par l'arrêté du 15 septembre 1961, ouvre une possibilité d'intégration pour 98 magistrats, mais faute de candidats en nombre suffisant, seuls 75 juges de paix pourront être intégrés avant le 31 décembre 1961. Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, 82 inscriptions sur la liste normale interviendront.

Il est permis d'espérer que bon nombre des 160 juges qui resteront alors dans le cadre d'extinction pourront encore être intégrés et qu'en définitive quelques dizaines de juges de paix seulement auront eux-mêmes sacrifié les avantages de carrière qui leur étaient offerts à leur volonté de conserver leur résidence.

En ce qui concerne les juges d'instruction, je partage entièrement les préoccupations de M. Pasquini. Il est exact qu'ils exercent des fonctions très lourdes, que les difficultés de recrutement sont grandes. La proposition de M. Pasquini tendant à créer des postes de premiers juges d'instruction mérite d'être étudiée attentivement.

Je le ferai dans les meilleurs délais. C'est une étude qui devra néanmoins tenir compte de la situation d'autres magistrats qui ont, eux aussi, une tâche lourde et délicate, tels que le juge des enfants ou le juge de l'expropriation.

M. Dubuis s'est ému de la création d'architectes-conseils pour les bâtiments judiciaires. Cette création correspond à un modeste crédit de 40.000 NF. Les architectes-conseils et le bureau d'équipement judiciaire de la Chancellerie sont à la disposition des collectivités locales dont ils réservent entièrement la liberté d'action.

J'espère de leur institution les mêmes services que ceux que j'attendais dans un autre ministère de la création d'un centre technique de l'équipement sanitaire et social mis, lui aussi, à la disposition des collectivités locales et dont la création a été accueillie favorablement.

Ce sont des conseils, ce sont des orientations, ce sont des services que l'Etat peut rendre aux collectivités locales, mais qu'il ne leur imposera en aucune façon.

M. Djebbour s'est inquiété, toujours dans le cadre de l'organisation judiciaire, de deux projets concernant la justice musulmane.

Le projet n° 119 est devenu la loi organique du 26 janvier 1960, qui prévoit des facilités d'accès dans la magistrature pour les Français musulmans, et des possibilités d'intégration dans la magistrature pour les cadis et les bachadels.

Le projet n° 120, relatif à la suppression de la justice musulmane, a été déposé devant le Parlement, mais il a suscité de très fortes oppositions de la part des intéressés.

M. Ahmed Djebbour. De la part des cadis seuls, monsieur le ministre, mais non de la part des cadres subalternes : bachadels, adels et aouns.

M. le garde des sceaux. Enfin M. Diligent et Mme Thome-Patenôtre m'ont posé des questions sur l'éducation surveillée et l'organisation des tribunaux pour enfants.

Je vais au-devant de leurs préoccupations. Les magistrats qui s'occupent des tribunaux pour enfants remplissent un véritable apostolat. Je les ai connus pendant les trois ans où j'étais ministre de la santé publique et de la population, je les ai aidés dans toute la mesure de mes moyens, bien qu'ils fussent étrangers, à l'époque, à mon ministère. A plus forte raison je continuerai à le faire dans le cadre du ministère de la justice.

La formation des juges des tribunaux pour enfants sera poursuivie systématiquement au centre de Vaucresson, où nous construisons de nouveaux bâtiments.

L'augmentation importante du nombre des affaires, notamment depuis l'ordonnance de 1958 sur l'enfance en danger, rend nécessaire la création de postes de juges des enfants à Paris. Cette création de postes sera demandée.

Le premier plan de l'éducation surveillée doit, dès 1962, augmenter le nombre des places en établissements de rééducation, et les crédits d'équipement de l'éducation surveillée seront utilisés à cette fin.

A cet égard je rends bien volontiers hommage à Mme Thome-Patenôtre. Elle a posé très exactement le problème de la délinquance des jeunes, qui s'intègre dans le problème beaucoup plus vaste de l'enfance inadaptée et de la jeunesse en danger.

Le ministère de la justice fait un effort important pour cette tâche, qu'il partage d'ailleurs avec le ministère de la santé publique et de la population.

C'est à cela que répond le premier plan quadriennal de l'éducation surveillée, qui verra le jour dans les semaines qui viennent et qui sera appliqué à partir de l'année 1962.

Le plan ne répond certainement pas à la satisfaction totale des besoins, puisqu'il y a 100.000 mineurs à traiter chaque année. Ce plan est un plan d'urgence, qui est consacré à la satisfaction des besoins prioritaires, notamment dans la région parisienne.

Son application n'en marque pas moins un progrès décisif des institutions françaises et particulièrement de celles auxquelles a fait allusion Mme Thome-Patenôtre.

La création de centres d'observation fermée et d'institutions spéciales permettra de réduire au minimum le placement des mineurs dans les maisons d'arrêt.

Le plan fait aussi une place importante à la post-cure et l'équipement de base comportera dans chaque internat de rééducation des foyers de post-cure.

Enfin, la prévention est poursuivie, en liaison parfaite entre les départements de la justice et de la santé publique.

Sur le point particulier que M. Mignot a évoqué, je répondrai qu'à Fresnes il existe, d'une part, pour les garçons, un quartier des mineurs de 65 places, avec une cellule par mineur, géré par la direction de l'éducation surveillée, qui fonctionne normalement avec le personnel de l'éducation surveillée et non avec le personnel pénitentiaire; d'autre part, il y a un quartier dit « des J3 », ou des jeunes adultes, dans lequel est placé le surplus des mineurs âgés de plus de dix-sept ans qui ne peuvent, faute de places, demeurer au quartier des mineurs proprement dit.

La solution de ce problème, c'est l'augmentation du nombre de places du quartier des mineurs et, dans le cadre de l'éducation surveillée, la création d'établissements de substitution, les centres d'observation, institution spéciale d'éducation surveillée. Ceux-ci sont prévus dans le plan quadriennal de l'éducation surveillée.

Enfin, pour en terminer avec l'organisation judiciaire, je parlerai brièvement des réformes qui ont été évoquées avec passion et avec crainte par un certain nombre d'orateurs.

Et d'abord de la réforme des greffes.

Je serai très net. Le Gouvernement a retenu le principe de cette réforme, d'abord en raison du rôle du greffier secrétaire du tribunal, témoin de certains faits, conservateur des archives. Le greffier a une mission de service public. Il est étroitement mêlé au fonctionnement de la juridiction.

Le Gouvernement a ensuite retenu le principe de la réforme en raison des conditions d'exercice de la profession de greffier. Celui-ci ne vit qu'au moyen de droits fixes par décret et, par opposition aux autres officiers ministériels, il jouit d'un monopole absolu qui l'apparente très étroitement au fonctionnaire.

Enfin, le Gouvernement ne peut pas demeurer indifférent à une situation de fait. De nombreux greffes ne sont pas rentables. Ils n'ont plus de titulaire. D'autre part, plus d'un millier de fonctionnaires sont payés par l'Etat et mis par lui au service des greffiers non fonctionnaires.

Pour toutes ces raisons, il nous a paru que la réforme des greffes méritait d'être prise en considération.

Comment sera-t-elle réalisée? C'est le problème des modalités de la réforme. Au congrès national des greffiers de grande instance, parlant aussi franchement que je vous parle, j'ai donné l'assurance que ces modalités seraient étudiées avec les greffiers, au sein de groupes de travail.

M. André Mignot. Et avec nous?

M. le garde des sceaux. Selon quelle procédure?

On pouvait hésiter, sur le plan juridique, entre une procédure législative et une procédure par décret. Etant donné l'importance de cette réforme, étant donné ses incidences financières, qui sont cependant moins lourdes peut-être qu'on ne l'a dit, je pense que le problème est d'ordre législatif. Et le Parlement sera saisi à la prochaine session d'un projet de loi portant réforme des greffes, projet de loi qu'il débattira et qui lui

permettra d'étudier avec le Gouvernement les principes de cette réforme.

Dans ces conditions, la ligne budgétaire qui a inquiété les commissions compétentes et bon nombre des orateurs qui sont intervenus, est en fait retirée. J'en donne, au nom du Gouvernement, l'assurance formelle, elle ne figurera plus dans aucun des documents budgétaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne la réforme dite « de la fusion des professions d'avoué et d'avocat », je serai beaucoup moins long, car son principe n'a pas encore été pris en considération.

Nous en sommes au stade des études préalables. Nous faisons le bilan des arguments pour la réforme et des arguments contre et des problèmes qu'elle soulève. Ce n'est qu'après cette étude, qui sera elle-même suivie de la consultation des professions intéressées, qu'une décision sera prise sur l'opportunité de la réforme.

Enfin, en ce qui concerne la répartition géographique des études de notaire, la Chancellerie a, en effet, entrepris un examen d'ensemble. Cet examen n'est pas encore achevé et il serait prématuré par conséquent de parler à cette occasion d'une réforme.

Au titre de ce que je pourrais appeler les questions diverses, M. Calayé m'a posé deux questions qui ne ressortissent pas directement à la compétence du garde des sceaux.

Il en est ainsi de l'application de l'ordonnance de 1961 sur l'expulsion dans les départements d'outre-mer.

Il en est ainsi également du rapatriement des Vietnamiens actuellement libérés, mais qui ont été détenus en Guyane. Je puis toutefois vous indiquer que cette question fait l'objet d'une correspondance entre les départements de l'intérieur et des affaires étrangères. L'obstacle à ce rapatriement étant le montant important des frais qu'il entraîne, des crédits ont été demandés par le ministre de l'intérieur au titre du présent budget afin de réaliser ce rapatriement dans les mois à venir.

M. Frédéric-Dupont s'est ému à juste titre du nombre des attentats dirigés contre la police parisienne et m'a demandé où en étaient les projets de textes tendant à protéger les policiers contre ces attentats terroristes.

L'un de ces textes, celui qui réprime le port d'armes, vous sera soumis mardi. Il vous sera donc possible, à partir d'après-demain, de vous associer aux efforts du Gouvernement en vue de protéger la police parisienne contre les attentats terroristes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Frédéric-Dupont a, d'autre part, évoqué l'anonymat des procédures.

Il paraît difficile de demander à une juridiction quelconque de juger et de condamner sans que les témoignages puissent être discutés. C'est un principe fondamental contre lequel nous ne pouvons pas aller.

Un autre texte est étudié, qui devrait permettre de soustraire les policiers aux risques qu'a rappelés très justement M. Frédéric-Dupont, notamment d'empêcher ceux qui participent aux procès à quelque titre que ce soit de désigner le policier aux coups des tueurs.

M. Frédéric-Dupont s'est également ému du fait qu'un certain nombre d'affaires concernant des attentats contre des policiers n'avaient pas encore été jugées. Mais, en revanche, certaines procédures ont été conduites très rapidement, en quelques mois.

Et je profite de cette réponse pour dire que l'allégation suivant laquelle aucune condamnation n'aurait été prononcée est radicalement fausse.

En métropole, après instruction par les magistrats civils et après revendication par l'autorité militaire, les tribunaux permanents des forces armées ont prononcé, en 1959, 77 condamnations à mort; il a été procédé à cinq exécutions capitales; quatorze de ces condamnations concernent des attentats contre des agents de la force publique. Quarante-deux condamnations à des peines éminentes ont été prononcées pour attentats contre des agents.

En 1960, il y a eu cinquante-sept condamnations à mort et dix-sept exécutions capitales. Sept de ces condamnations concernent des attentats contre les agents de la force publique; vingt-deux condamnations criminelles ont été prononcées pour des attentats contre des agents.

En 1961, il a été prononcé 14 condamnations à mort, dont deux concernaient des auteurs d'attentats contre des agents et 18 condamnations à des peines éminentes pour attentats contre des agents.

M. Frédéric-Dupont a cité certaines affaires dont le jugement a traîné en longueur. Ces longueurs sont imputables à l'application stricte des règles du code de procédure pénale et aux

manœuvres dilatoires employées par les inculpés et la défense pour retarder le jugement.

Il en est ainsi pour l'affaire de l'attaque contre l'officier de police et les harkis, rue Texel. L'information est toujours en cours, c'est exact.

Dans l'affaire de l'attentat contre le gardien de la paix Decorbez, la chambre d'accusation a dû statuer dix-huit fois sur des appels contre des rejets de demandes de mise en liberté provisoire et la chambre criminelle a dû statuer huit fois sur les pourvois formés par les inculpés. Mais l'instruction est terminée; la chambre d'accusation qui est maintenant saisie au fond va statuer prochainement.

Enfin, dans la troisième affaire citée par M. Frédéric-Dupont, l'agression contre l'agent Hamon, en date du 29 novembre 1959, la chambre d'accusation rendra son arrêt au fond le 16 novembre 1961.

La question posée par M. Frédéric-Dupont conduit au grand problème qui a été évoqué à maintes reprises au cours de ce débat, avec beaucoup d'émotion, par plusieurs orateurs. En face d'une situation de violence, caractérisée quotidiennement par les attentats terroristes, par l'explosion du plastique, par l'assassinat des policiers, comment maintenir, comment garder vivant le principe même de la liberté?

**M. Alain de Lacoste Lareymondie.** En gardant l'Algérie française!

**M. le garde des sceaux.** Le garde des sceaux est conscient de la gravité de ce problème. Mais quelques questions lui ont été posées, dont l'une par M. Le Pen. J'y répondrai par priorité puisqu'elle intéresse les parlementaires. J'y répondrai nettement, mais j'y répondrai par une autre question: comment M. Le Pen, qui tout à l'heure injurait gravement le ministre des armées, a-t-il lu cette circulaire du 23 octobre 1961 pour lui faire dire le contraire de ce qu'elle dit?

La circulaire du 23 octobre 1961 sur la garde à vue des parlementaires a été prise après consultation des présidents des Assemblées pour l'application exacte de l'article 26 de la Constitution. Elle prévoit deux hypothèses. S'il y a un crime ou un délit flagrants, alors le parlementaire peut être gardé à vue, à condition que des indices graves, précis et concordants existent contre lui et soient de nature à motiver son inculpation. En dehors du cas de crime flagrant ou de délit flagrant, au cours d'une enquête préliminaire ou de l'exécution d'une commission rogatoire, un parlementaire ne peut être gardé à vue et, en présence d'une personne exerçant de sa qualité de parlementaire, dans tous les cas la police doit rendre compte immédiatement au parquet et au juge d'instruction. (*Applaudissements à gauche et au centre. Exclamations au centre droit et à droite.*)

Voilà ce que contient la circulaire du 23 octobre 1961.

Sur plusieurs bancs à droite. Ce n'est pas la Constitution.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je suis désolé, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas répondu à ma question.

Mé permettez-vous de vous interrompre? (*Non! non! au centre et à gauche.*)

**M. le garde des sceaux.** Si vous y tenez.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pen, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de votre courtoisie. Je voudrais que cette question fût bien précisée.

Vous nous avez fait savoir que votre circulaire fait dire qu'en cas de crime ou de délit flagrants un parlementaire peut, en l'état actuel de la législation, être retenu pendant quinze jours dans des locaux de police. Vous étiez, hélas! auparavant dans un département où ces questions ne se posaient pas, monsieur le ministre. Mais je vous rappelle que la notion de délit flagrant est interprétée de façon très extensive par la police. C'est ainsi que nos collègues M. Biaggi et M. Kaouah ont été arrêtés à Orly en flagrant délit dans l'affaire des barricades et que moi-même j'ai été arrêté en flagrant délit, alors que j'étais seul dans mon lit, pour atteinte à la sûreté de l'Etat. (*Exclamations et rires au centre, à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Je souhaite que cela n'arrive pas à certains de mes collègues, à ceux qui crient le plus probablement.

Ainsi, monsieur le garde des sceaux, se trouve tourné l'article 26 de la Constitution. Nous connaissons trop, hélas! la facilité et la tendance que peut avoir un officier de police, surtout s'il a été dûment chapitré auparavant, pour trouver dans l'attitude d'un homme je ne sais quel délit qui justifierait qu'un parlementaire puisse, en l'état actuel des textes,

être maintenu quinze jours dans les mains de la police. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. le garde des sceaux.** Contrairement à ce qu'a dit M. Le Pen, la circulaire répond très exactement à sa question: en dehors du cas de flagrant délit, il n'y a pas de garde à vue pour les parlementaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je n'ai pas à répondre ici aux questions qui ont été posées sur la création de juridictions en vertu de l'article 16 par M. le Président de la République pour faire face à des circonstances exceptionnelles. Mais M. Fanton l'a rappelé fort opportunément tout à l'heure, aucun de ceux qui applaudissaient le 23 avril aux mesures prises à Alger n'a le droit de s'indigner aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisque M. Arrighi a bien voulu faire allusion à une formation juridique qui nous est commune, je lui dirai qu'en effet le garde des sceaux a, dans la période actuelle, un difficile devoir, mais qu'il y fera face.

Il n'est pas possible de défendre la liberté de chacun des citoyens sans défendre en même temps l'Etat qui la garantit.

**M. Alain de Lacoste Lareymondie.** Et l'unité nationale!

**M. le garde des sceaux.** Défendre la règle de droit, c'est aussi empêcher que la loi soit bafoyée.

Le pouvoir ne peut pas s'exercer de la même façon quand il réprime les écarts de délinquants isolés, accidentels, et quand il est en présence d'une subversion méthodiquement organisée et financée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans la conjoncture actuelle, le crime commis conduit au crime qui se prépare. Ils se nouent ensemble par les fils serrés d'organisations qui menacent, en effet, et la sûreté de l'Etat et la vie et la sécurité des citoyens.

A chaque ministère sa tâche, mais il n'est pas d'opposition possible entre les services qui ont la lourde charge de prévenir l'attentat et ceux qui doivent le réprimer. Les deux agissent et agiront dans le respect de la loi, pour le maintien d'un ordre public sans lequel il n'est pas de liberté.

Quand un abus a été commis, même s'il l'a été par un agent des forces de l'ordre, il doit être réprimé. Il le sera. Et c'est dans cet esprit qu'une information est ouverte chaque fois que les services judiciaires ont connaissance d'un crime, de violences ou services, quel qu'en soit l'auteur présumé.

Il n'y a pas, il n'y aura pas d'exception à cette règle que le Gouvernement tout entier se fait un honneur de soutenir.

Il est, certes, légitime que l'examen du budget de la justice conduise le Parlement à évoquer dans leur ensemble des problèmes d'ordre public et de liberté, dont beaucoup dépassent le cadre même de l'action du ministre de la justice. Ces problèmes sont marqués aujourd'hui par le déchaînement impitoyable de la violence. Nul ne peut les considérer avec indifférence. Pour les affronter avec courage et pour garder dans des circonstances tragiques notre sérénité, essayons de regarder ensemble au-delà des difficultés de l'heure. J'en appelle, en vous présentant ce budget, à l'instant qui ne peut pas être éloigné d'une nécessaire réconciliation de tous les Français.

Ce budget de défense de l'Etat est aussi un budget de progrès social. Je le soumets avec confiance au vote de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Vous avez entendu à la fin de l'après-midi M. le ministre de l'intérieur, au début de la soirée M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, enfin M. le garde des sceaux. Mon propos, après eux, sera bref, mais je traiterai à la fois d'une manière sobre et d'une manière grave un problème essentiel.

En 1958 et 1959, comme garde des sceaux d'abord, puis comme Premier ministre, j'ai ouvert le dossier des exactions qui auraient été commises contre la personne humaine. Le général de Gaulle avait, le premier, donné l'exemple, notamment en constituant, à la fin de 1958, cet organe essentiel de notre activité politique et judiciaire qu'est devenue la commission de sauvegarde des libertés humaines. Au début de mon propos, je dois rendre un hommage public et solennel à la fois au président et aux membres de cette commission. Depuis la création de la commission et sans relâche, avec une totale objectivité et une indépendance dignes des plus hautes traditions de la magistrature et du service de l'Etat, président et membres de la commission de sauvegarde ont examiné tous les cas qui leur étaient soumis, quelles que fussent les difficultés de la tâche, car les cas signalés remontaient parfois à des mois ou même à des années, et parce que des plaintes, en vérité,

n'étaient pas fondées. Ils ont ainsi donné au Gouvernement les moyens de prendre des sanctions ainsi que les directives pour établir de nouvelles règles et des procédures de bon aloi.

De quoi s'agissait-il alors ? Il s'agissait essentiellement de deux problèmes qu'il m'a déjà été donné d'évoquer au cours des dernières années.

C'était, en premier lieu, le problème d'une justice parfois expéditive, je veux dire sommaire, contre les terroristes.

On n'a jamais mesuré les difficultés en démocratie de la lutte contre le terrorisme, les difficultés d'une lutte que vient parfaitement de décrire le garde des sceaux, c'est-à-dire lutte non pas contre des crimes isolés, mais contre des crimes méthodiquement organisés et soigneusement financés. La répression de ce terrorisme s'est trouvée, par les méthodes de la justice pénale ordinaire, en fait à peu près inexistante. La lenteur des procédures, les hésitations justifiées de magistrats non habitués à de pareilles opérations, enfin — on ne le dira jamais assez — l'abus des dispositions du code pénal par des auxiliaires de la justice, qui n'étaient ni des auxiliaires ni, encore moins des auxiliaires de la justice (*Applaudissements à gauche et au centre*), tout cela avait abouti à un profond découragement des forces de l'ordre. De ce découragement étaient nés des abus, c'est-à-dire une répression expéditive qui n'avait plus le caractère judiciaire.

En 1959, puis en 1960, le Gouvernement a entrepris, selon d'ailleurs les conclusions de la commission de sauvegarde, une réforme des règles judiciaires, réforme fondée sur le respect le plus strict des principes du droit pénal, mais permettant une répression dans des délais et selon des formes qui fussent convenables. Une fois établie cette réforme, qui n'a cessé d'être mise au point et que le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a encore une fois mise au point récemment, on a pu dire et on peut dire que les reproches qui avaient été faits aux défenseurs de l'ordre étaient désormais inexistantes et avaient disparu. La répression sommaire, la justice expéditive, comme on l'appelait dans les années antérieures à 1958, a en fait été éliminée des mœurs et des habitudes.

Il existait un second dossier, celui d'une autre tragédie : les interrogatoires auraient été sinon inhumains, en tout cas contraires à la dignité humaine.

Dès 1958, pour ne parler que des choses auxquelles j'ai assisté ou que j'ai commandées, des instructions formelles étaient données par le général de Gaulle. Ces instructions, je les ai, en 1959, précisées au délégué général et aux autorités militaires.

*Au centre droit.* Elles n'ont jamais été respectées !

**M. le Premier ministre.** Ces instructions, répétées à différentes reprises, car il convenait qu'elles ne fussent pas seulement appliquées dans les grandes villes, aux endroits où se trouvaient de hauts responsables, mais qu'elles fussent connues et respectées dans l'ensemble du territoire algérien, ont abouti à la disparition progressive des reproches qui étaient faits. J'ajoute que, dans bien des cas, lorsque nous avons connu des faits précis et justifiés, des sanctions ont pu être prises.

Après ces années passées à ramener le droit dans les actes de répression, et quand je considère la manière dont nous avons agi en face d'un drame qui n'a guère de précédent, j'admets peu ces pasteurs de la vertu qui, les pieds sur les chenets, au cours des mois passés, ont répandu dans la presse et au-delà de nos frontières des allégations mensongères.

Il faut bien voir de quoi était faite la vie quotidienne des gardiens de l'ordre. Il faut, avant de juger, apprécier comme réaction normale, je dirais même comme réaction humaine, la vue des corps de femmes ou d'enfants déchiquetés par les grenades ou les assassinats dans les fermes isolées d'une ferme et de ses enfants.

Mais ce fut une volonté, volonté à laquelle nous avons tenu, face à ces crimes des terroristes du F. L. N., de faire en sorte que la justice soit normale et que la dignité humaine soit respectée, même à l'égard des criminels.

Depuis quelques mois, nous assistons à un nouvel aspect de la violence. C'est une forme de terrorisme qui, cette fois-ci, est issue de milieux européens. Cette forme a commencé d'une manière modérée par des dépôts de plastic provoquant des dégâts matériels et non pas des blessures ni des morts. Mais rapidement il n'en a plus été de même et nous sommes désormais en présence d'une opération également organisée de terrorisme, méthodiquement poursuivie et, comme la précédente, abondamment financée.

Il y a eu des attentats ; il y a eu des assassinats ; il y a eu des morts, à la suite d'explosions au plastic. On a pu dire que le nombre de commissaires de police assassinés par ce terrorisme issu des milieux européens allait bientôt être égal

au nombre de commissaires de police assassinés par la rébellion du F. L. N. Enfin, il y a eu cet attentat, revendiqué hautement par cette organisation, d'un soldat, commandeur de la Légion d'honneur, avec onze citations...

**M. Philippe Marçais.** Bazooka !

**M. le Premier ministre.** ... assassiné d'une manière insensée au bord d'une rue.

**M. Philippe Marçais.** Bazooka !

**M. le Premier ministre.** A ce terrorisme, il convient de répondre de la même façon. Je veux dire par là qu'il convient d'opposer les mêmes règles en ce qui concerne le respect de la justice comme en ce qui concerne le respect de la dignité humaine.

Que M. Arrighi m'entende bien. J'ai, en effet, reçu des plaintes et nous les avons examinées. Sauf dans quelques cas, j'ai pu voir qu'une fois de plus la propagande aggravait ou que la propagande déformait. Nous avons fait front de la même façon à ces critiques et à ces attaques. Nous nous sommes assurés, M. le ministre des armées, M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et moi, que nos instructions anciennes étaient également respectées. Et, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre d'Etat, une instruction nouvelle a dit de la manière la plus claire ce qu'il convenait de faire, quelles que soient l'importance et la gravité du crime. Et aucun des membres du Gouvernement n'hésitera, le cas échéant, devant des sanctions, si celles-ci devaient être prises.

J'appartiens, comme la plupart d'entre vous, à une génération qui connaît le prix de la dignité humaine et je puis dire que M. le ministre des armées, au plus haut degré, a non seulement le sens de ses responsabilités à l'égard des forces de l'ordre, mais le souci de faire que les forces de l'ordre agissent comme il convient. Ce qu'il vous a dit, monsieur Arrighi, il le maintient et s'il n'est pas ici ce soir pour le répéter, c'est que, n'ayant pas reçu votre lettre, il ne connaissait pas le rendez-vous que vous lui aviez fixé et il a quitté Paris.

J'ai devant les yeux, depuis trois ans, non seulement la monstruosité du terrorisme de la rébellion, mais également les excès innombrables d'une propagande autour de quelques faits. J'ai maintenant devant les yeux des attentats par lesquels certains européens n'hésitent pas à provoquer des assassinats aussi graves. Je puis dire à l'Assemblée que, contre ces crimes, la répression continuera, mais que le Gouvernement veillera et ne cessera de veiller à ce que cette répression respecte l'essentiel de ce qui fait la valeur de notre droit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Pascal Arrighi.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Arrighi, il n'y a pas de droit de réponse au Gouvernement. Vous avez deux fois parlé fort longuement aujourd'hui et je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée. (*Protestations à droite, au centre droit et sur certains bancs au centre.*)

**M. Paul Godonnèche.** Qu'est-ce que cela signifie ?

*Au centre droit.* Qu'est-ce que cette présidence ?

**M. le président.** C'est une présidence normale.

*Plusieurs voix à droite.* Non !

**M. le président.** Nous arrivons au titre III, sur lequel il y a deux orateurs inscrits.

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. le garde des sceaux d'avoir bien voulu, avec la plus grande diligence, régler le problème du directeur de la prison de Fresnes.

Je tiens à attester ici que les services de la justice ont fait preuve dans cette affaire de la plus grande célérité et j'affirme que, contrairement à ce qui a été dit cet après-midi, la coïncidence du débat n'a rien à voir avec la mesure prise, dont je le remercie publiquement.

Je voudrais également, après d'autres, attirer votre attention sur deux ou trois points qui me paraissent importants.

Tout d'abord, il a été dit, à plusieurs reprises, que le personnel pénitentiaire était en nombre tout à fait insuffisant.

A titre d'exemple, dans la prison de Fresnes, il manque une cinquantaine d'agents pour assurer un service normal. Les agents actuellement en service n'ont qu'une heure ou deux de repos par mois...

**M. André Mignot.** Ce sont les agents de police !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** ...et font de ce fait, des heures supplémentaires. Ainsi que M. Mignot l'a indiqué cet après-midi, ces heures supplémentaires ne sont payées que très en retard et incomplètement.

Je m'associe aux observations présentées cet après-midi par Mme Thome-Patenôtre au sujet de la délinquance juvénile et je précise que, dans la prison de Fresnes, il y a seulement trois surveillants pour s'occuper de près de 200 jeunes délinquants.

Dans un autre domaine, concernant toujours cependant le personnel, j'indique que des grades comme celui du principalat ne sont attribués qu'au choix, alors que, par exemple, dans la police, le grade correspondant de sous-brigadier est attribué automatiquement. Il me paraît normal, monsieur le garde des sceaux, qu'une certaine assimilation fût décidée et j'aimerais connaître sur ce point les intentions du Gouvernement.

Comme l'a fait ce matin M. Pasquini, je demande au Gouvernement quelles sont ses intentions en ce qui concerne la prime de risque. Sur ce plan comme sur d'autres, le personnel pénitentiaire devrait être assimilé à la police.

Il est enfin une série de mesures des plus modestes à propos desquelles, depuis des années — je m'adresse spécialement à M. le secrétaire d'Etat aux finances — l'administration fait preuve d'une mauvaise volonté incroyable.

Qu'il s'agisse de l'indemnité de panier, qui n'est pas pour les agents des services pénitentiaires la même que pour les agents de la police, qu'il s'agisse des indices — ceux qui ont été votés l'année dernière n'ont pas encore donné lieu au rappel correspondant — qu'il s'agisse enfin — détail insignifiant — de la distribution des tenues, on constate toujours et d'une façon permanente un retard considérable.

Ce sont ces petits faits qui finissent par mettre le personnel pénitentiaire dans une attitude revendicative. Je voudrais, monsieur le garde des sceaux, que vous me disiez que ces faits ne se reproduiront plus et que, dorénavant, ces personnels recevront satisfaction sur les points que je viens d'évoquer. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en expliquant mon vote je voudrais tout d'abord dire à M. le Premier ministre qu'il a eu raison de venir, ce soir, participer à nos débats. Le sujet le mérite. Les faits graves qui ont été signalés ne peuvent rester sans sanction.

Et si vous me le permettez, je m'adresserai d'abord à M. le garde des sceaux.

Je le remercie de ses réponses données avec la courtoisie dont il est coutumier mais avec une brièveté qui n'a pas été sans étonner.

J'ai dit que le régime politique se généralisait dans la Seine ; mais en province c'est le régime de droit commun qui prévaut.

Sur les incidents de la Santé, vous admettez avec moi, monsieur le garde des sceaux, que si le conseil de l'ordre des avocats de Paris a protesté, il a bien fallu que les événements que j'ai signalés aient été d'une gravité exceptionnelle.

Je prends acte de votre promesse que le régime politique serait désormais appliqué en province et j'espère que les directives nécessaires seront données à cet effet.

Je ne reprendrai pas mon intervention sur les autres points restés sans réponse, qu'il s'agisse des individus non présentés devant leur juge, des détenus libérés et incarcérés à nouveau, des incidents de la prison des Baumettes et autres.

Et puis, il y a la question qui concerne le ministre des armées.

M. Messmer n'a pas reçu, m'a-t-on dit, une lettre qui, je l'ai précisé cet après-midi, datait de vendredi dernier. Pourquoi vendredi ? Le rapport de M. Voisard ne m'est parvenu que ce jour-là et seul ce document irréfutable permettait la mise en cause du colonel Debrosse.

Faut-il que je sois rendu responsable des désordres quelconques d'un service, ou de la transmission du courrier ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Samedi, c'était le 11 novembre ! Il n'y avait pas de distribution du courrier.

**M. Pascal Arrighi.** Faut-il que, désormais, un parlementaire écrive au ministre des armées par lettre recommandée ?

Le ministre des armées pouvait d'ailleurs être présent ce soir. Mais il ne s'agit pas d'une question de forme. Venons-en à l'essentiel, au problème de fond.

Vous vous êtes ému — et je le comprends — monsieur le Premier ministre, de ce qui a été dit sur un membre du Gouvernement. En effet, de deux choses l'une : ou bien le ministre

des armées connaissait, jeudi dernier, le document de la commission de sauvegarde que j'ai produit à la tribune, ou bien il ne le connaissait pas.

Dans la première hypothèse, je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. Le ministre des armées, dans ce cas, n'a pas dit la vérité.

Dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire s'il n'a pas eu connaissance du document, ces propos, pour moins regrettables qu'ils soient n'en demeurent pas moins criticables.

L'affaire Salasc, par l'émotion qu'elle a suscitée, était connue de tout Alger et le ministre des armées ne pouvait ignorer les présomptions graves, précises et concordantes qui pesaient sur le colonel Debrosse.

Alors, je pose une question : pourquoi le rapport de la commission de sauvegarde n'a-t-il pas été communiqué au ministre des armées ? Il date pourtant d'un mois.

Autre question : ce rapport vous a-t-il été communiqué, monsieur le Premier ministre ?

Maintenant, puisque nous voilà et vous voilà informés, je pense, monsieur le Premier ministre, vous dont, pendant des années, j'ai connu les accents d'indignation et la sincérité dont le souvenir ne m'a pas quitté, que vous admettez avec moi que le colonel Debrosse n'a plus d'autorité pour exercer les fonctions de sous-directeur de la justice militaire.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a déclaré — j'ai noté ses paroles : « Nous ne pouvons tolérer des égarements de la justice. »

Il vous reste donc, monsieur le Premier ministre, à prendre une sanction contre le colonel Debrosse. J'ai dit tout à l'heure, que les services du passé n'autorisent pas les forfaits du présent.

Monsieur le Premier ministre, vous vous honoreriez en reconnaissant que, comme le disait M. Voisard, dans son rapport, « les difficultés aussi sérieuses soient-elles ne sauraient justifier l'emploi par les forces de police de procédés analogues à ceux qui ont été appliqués à Mme Salasc ».

Vous devriez donc tirer les conclusions nécessaires à l'égard de l'officier dont j'ai parlé, et puisque vous ne m'avez pas répondu sur ce point, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir refusera le vote du titre III. (Applaudissements au centre-droit.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Je ne crois pas qu'il soit bon, je ne crois pas qu'il soit normal, de mettre ici en cause un fonctionnaire.

Vous avez le droit, monsieur Arrighi, de mettre en cause un ministre ; vous n'avez pas le droit d'évoquer les faits et les actes d'un fonctionnaire.

Vous l'avez été M. Arrighi, je l'ai été moi-même. Cela nous a été appris non pas comme une règle de procédure, mais comme une règle de fond. Or n'attaquez ici que les personnes qui peuvent se défendre. Les fonctionnaires ne peuvent pas se défendre. Attendez que M. Messmer soit de retour. (Applaudissements au centre et à gauche.)

J'ajoute que vous savez parfaitement pour quelle raison le colonel Debrosse est attaqué. Les titres de ce colonel et le courage qu'il a eu à certain moment à la tête de ses gendarmes, dont beaucoup ont été tués, ont fait de lui l'image de l'ordre républicain, de l'ordre national attaqué. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. Philippe Vayron.** Non !

**M. le Premier ministre.** Il est bien évident — vous l'avez dit — que quels que soient les titres du passé, les fautes graves d'un homme doivent être sanctionnées si elles ont eu lieu, mais je ne sais où vous avez pris, dans le rapport que vous avez cité, des faits qui permettent de mettre en cause le colonel Debrosse, car, s'il est une conclusion de ce rapport, c'est bien que la responsabilité du colonel Debrosse n'est pas en cause dans les cas précisés par ceux-là !

Alors, pour les deux raisons indiquées et vraiment si ce sont les deux raisons de votre vote, d'une part le fait que vous n'avez pas le droit de mettre en cause un fonctionnaire au lieu d'un ministre et, d'autre part, le fait que le rapport, s'il a une conclusion, exonère de toute critique majeure le colonel Debrosse, alors, monsieur Arrighi, votez pour le budget. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Monsieur le ministre, l'Assemblée aura été profondément déçue par la réponse que vous avez bien voulu me faire sur la garde à vue des parlementaires (Interruptions au centre et à gauche) parce qu'elle est gardienne

de la Constitution et parce qu'aucun parlementaire n'est sûr de n'avoir pas besoin de la protection de ce texte.

Les régimes passent et les assemblées aussi et c'est bien la rigueur de la loi et l'intérêt du Parlement tout entier qui exigent que soit respecté la lettre de l'article 26 de la Constitution.

En effet, je tiens à préciser devant tous nos collègues — et cela ressort de la péroraison même du discours prononcé à cette tribune par M. le garde des sceaux — qu'en matière d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat il s'agit d'une entreprise de subversion absolument continue. Et c'est à cette occasion d'ailleurs que ses services ont précisé la notion de flagrant délit continu, ce qui fait qu'en tout état de cause il suffirait au Gouvernement d'impliquer un quelconque parlementaire dans une quelconque affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour que ce parlementaire soit privé irrémédiablement de la protection de l'article 26 de la Constitution.

C'est pourquoi les parlementaires républicains repousseront le titre III du projet. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre droit et à droite.*)

**M. le président.** MM. Albert-Sorel et Legaret ont déposé un amendement n° 93 tendant à réduire de 60.000 nouveaux francs le montant des crédits prévus au titre III.

La parole est à M. Albert-Sorel.

**M. Jean Albert-Sorel.** Mes chers collègues, l'article 4 du chapitre 31-11 prévoit un crédit de 89.165 nouveaux francs pour création de deux postes de conseillers à la cour de cassation « en surnombre provisoire » par rapport à l'effectif organique, puis la création d'un poste de commis et d'un poste de dame secrétaire.

L'amendement qui vous est proposé tend à réduire de 60.000 nouveaux francs les crédits demandés. Ces 60.000 nouveaux francs correspondent approximativement à la dépense engagée par la création des deux postes de conseillers à la cour de cassation en « surnombre provisoire ».

De quoi s'agit-il ? Depuis le 15 septembre 1957, l'effectif organique des conseillers à la cour de cassation est de quinze pour chacune des deux chambres civiles et de dix-sept pour la chambre criminelle.

Le projet de loi ne justifie en aucune manière la création de deux postes nouveaux de conseillers à la cour de cassation, alors que nous sommes précisément dans une période où la cour de cassation — qui avait eu un retard très important à un moment donné dans le jugement des pourvois qui lui étaient soumis — a rattrapé son retard et repris un rythme d'activité normal.

En outre, s'il n'est pas irrégulier, il est tout au moins surprenant de voir une juridiction telle que la cour de cassation modifiée organiquement, par la création de deux postes nouveaux, par le truchement d'un simple article discret de la loi de finances.

Juridiquement, la chose est possible ; en fait, elle est étonnante et il ne me souvient pas, pour ma part, que jamais les hautes juridictions ou hautes assemblées du Conseil d'Etat, de la cour de cassation ou de la cour des comptes aient été modifiées organiquement dans de pareilles conditions.

Mais ce qui me paraît plus surprenant encore, et ce qui heurte la notion que nous avons encore des principes, c'est la création à titre provisoire de deux postes supplémentaires de conseiller à la cour de cassation. Cette création n'est justifiée en rien. J'ajoute que si l'on entrait dans cette voie, et que si l'on créait ainsi des postes à titre provisoire et en surnombre dans quelque organisme que ce soit, mais particulièrement dans des juridictions de cette importance, on créerait un précédent fâcheux et on tomberait dans l'arbitraire.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Sammarcelli,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission des lois constitutionnelles n'a pas contesté la valeur des arguments développés par MM. Albert-Sorel et Legaret.

Toutefois, persuadée qu'il s'agit beaucoup plus de crédits de paiement, c'est-à-dire d'une régularisation, que de crédits destinés à créer deux postes en surnombre provisoire, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Il ne s'agit pas de proprement parler de créations d'emplois malgré les termes employés.

La meilleure preuve d'ailleurs, c'est que l'annexe portant réaffectation des créations, suppressions ou transformations d'emplois ne mentionne en aucune façon cette opération. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux pages 107 et suivantes du document.

De quoi s'agit-il ?

Simplement d'autoriser la nomination en surnombre de deux conseillers à la cour de cassation. Il ne s'agit pas de créations d'emplois parce que les surnombres sont attachés aux personnes et que leur resorption interviendra à la date de cessation définitive de fonction des intéressés.

Par conséquent, les vacances intervenant à la cour de cassation sont réservées à l'avancement normal des magistrats de carrière, et cette nomination en surnombre ne porte préjudice à aucun candidat à la cour de cassation.

**M. le président.** La parole est à M. Albert-Sorel.

**M. Jean Albert-Sorel.** J'apprends par M. le garde des sceaux, si je l'ai bien compris, qu'il s'agit de deux postes en surnombre qui seront affectés à deux titulaires déjà connus.

Or, si je fais appel à mes souvenirs du temps où j'étudiais le droit public, il me semble que les postes ne sont pas faits pour les personnes, mais que, au contraire, ce sont les hommes qui sont faits pour être affectés à des postes. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs.*)

Cela dit, j'ignore complètement quelles sont les personnalités en cause. Je ne doute pas un instant — vous me ferez, monsieur le garde des sceaux, l'honneur de me croire — de leur valeur exceptionnelle. Mais, sur le plan des principes, il me paraît dangereux d'entrer dans une telle voie, et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien voter l'amendement n° 93 que j'ai présenté avec M. Legaret. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93, présenté par MM. Albert-Sorel et Legaret, repoussé par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Pasquini a déposé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, saisie pour avis, un amendement n° 97 tendant à réduire de 4.300.000 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. Sammarcelli, président de la commission

**M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Mes chers collègues, M. Pasquini a ce matin développé longuement les raisons qui ont conduit la commission à s'opposer à l'inscription pour mémoire d'un article relatif à la réforme des greffes.

M. le garde des sceaux a assuré la commission que la réforme fera l'objet d'un projet de loi et il a renouvelé tout à l'heure cette assurance.

Par conséquent, me semble-t-il, l'amendement peut être retiré.

*A droite.* Mais non !

**M. le président.** L'amendement est donc retiré par la commission des lois constitutionnelles. (*Protestations à droite et au centre droit.*)

**M. Marcel Roclore.** La commission n'a pas à retirer cet amendement !

**M. André Mignot.** L'amendement a été déposé par M. Pasquini, monsieur le président. La commission ne peut le retirer. Je demande la parole pour répondre à la commission.

**M. le président.** Dans l'intérêt de la discussion, monsieur Mignot, je vous accorde la parole pour répondre à la commission.

**M. André Mignot.** La commission a pris position sur ce problème de principe et je suis très étonné que M. Sammarcelli, son président, dont je connais la loyauté, tienne maintenant ce propos.

En effet, en dépit du fait nouveau constitué par la lettre de M. le garde des sceaux, en dépit même des engagements pris par le ministre, il a été convenu avant-hier à la commission qu'en toute hypothèse l'amendement ne serait pas retiré.

J'ai posé la question à la commission car, au cas où elle aurait pris position en faveur du retrait de l'amendement, je comptais le reprendre sous certaines conditions en mon nom personnel.

Monsieur le président, je souhaite que ce point de procédure soit réglé avec la commission des lois constitutionnelles et ensuite je me réserve de prendre la parole sur le fond.

**M. le président.** Je ne pourrai vous donner la parole sur le fond mais seulement sur l'amendement si vous le reprenez, monsieur Mignot.

**M. André Mignot.** Il s'agit du fond de l'amendement, bien entendu. (Rires.)

**M. le président.** La parole est à M. Sammarcelli.

**M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Il se peut que j'aie commis une erreur.

Cependant, M. le garde des sceaux a pris un engagement formel au nom du Gouvernement, en présence de M. le Premier ministre et, fait très intéressant, en présence aussi de M. le secrétaire d'Etat aux finances, engagement aux termes duquel la ligne litigieuse serait considérée comme annulée.

Par conséquent, et c'est en cela peut-être que j'ai commis une erreur,...

**M. André Mignot.** Certainement de bonne foi, mon cher président.

**M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** ...j'étais persuadé que les désirs de la commission étaient entièrement satisfaits.

**M. le président.** Si je comprends bien, M. Mignot reprend l'amendement n° 97 et le défend.

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je ne vois pas du tout quel peut être l'objet de l'amendement puisque j'ai indiqué que la ligne sur laquelle il porte est retirée et qu'elle ne figurera plus dans aucun document budgétaire.

Il ne s'agit pas seulement d'un engagement pris au nom du Gouvernement. Il s'agit d'un fait et non, comme on l'a dit au cours de la discussion, d'un engagement qu'un de mes successeurs pourrait ne pas tenir.

La ligne est retirée. Il ne reste rien à retirer.

**M. René Schmitt.** Par quel moyen de procédure ?

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Monsieur le garde des sceaux, je ne traiterai pas du fond du problème.

L'Assemblée est suffisamment édifiée par les arguments développés tout à l'heure dans la discussion générale: il n'est pas souhaitable pour l'Etat de fonctionnariser les greffes.

Je veux simplement revenir sur la question de procédure.

Je ne comprends pas très bien, en effet.

Je lis dans votre lettre du 6 novembre à M. le président de la commission des lois :

« Je vous donne dès à présent l'assurance que la réforme fera l'objet d'un projet de loi » — « vous reconnaissez la compétence du législatif — « que j'envisage de déposer à la prochaine session parlementaire et que la ligne ouverte pour mémoire au projet de budget ne sera pas utilisée en cours d'exercice au moyen de virements ou de transfert de crédits. »

Vous avez pris là un engagement.

La commission des lois a estimé que cet engagement était insuffisant, non pas qu'elle ne vous fasse pas confiance mais, je vous l'ai dit, monsieur le garde des sceaux, parce que les ministres ne sont pas inamovibles.

Il vous est déjà arrivé, à vous, de changer de poste dans ce ministère et vous risquez d'avoir encore de l'avancement, ce que je vous souhaite. (Rires.)

L'engagement est donc insuffisant pour nous.

Dans ces conditions, la commission a décidé, à l'unanimité, de maintenir l'amendement n° 97.

Je ne mets pas du tout en cause la bonne foi du président de la commission des lois constitutionnelles. Je le connais trop et je lui rends hommage publiquement; il a sans doute mal interprété la délibération de notre commission et vendredi dernier.

Mais, monsieur le ministre, vous nous avez dit cet après-midi que vous n'aviez pas le pouvoir de supprimer l'article 2 du chapitre 37-92. Je prends à témoin l'Assemblée: le Gouvernement qui dispose, en bien des domaines, de pleins pouvoirs, ne peut pas supprimer un article du budget!

C'est assez pour que nous disions que nous ne sommes pas satisfaits et qu'il est indispensable d'aller plus loin.

Si M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat aux finances prenait l'engagement formel de ne pas utiliser, dans le décret de développement des crédits, ceux qui sont inscrits à cet article, la question pourrait peut-être être évoquée en commission...

A droite. Non! non!

**M. André Mignot.** ...alors qu'elle avait décidé, en toute hypothèse, de maintenir son amendement.

Il reste que je reprends l'amendement n° 97 de la commission des lois et que je demande qu'il soit mis aux voix par un scrutin public. (Applaudissements à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.)

**M. le président.** Essayons de voir clair dans cette affaire de procédure.

Dans un premier temps, M. le garde des sceaux écrit une lettre dans laquelle il prend l'engagement de ne pas utiliser un certain crédit.

Dans un deuxième temps, la commission estime — c'est son droit — ne pas pouvoir se contenter de cet engagement de non-utilisation.

**M. André Mignot.** Exactement.

**M. le président.** Dans un troisième temps, M. le garde des sceaux, après avoir indiqué, semble-t-il, cet après-midi qu'il n'avait pas la possibilité de retirer un article...

**M. André Mignot.** Il l'a dit.

**M. le président.** ...déclare ce soir qu'il retire la ligne...

**M. René Schmitt.** Comment ?

**M. le président.** ...ce qui ne peut s'expliquer qu'en application du principe suivant: le Gouvernement peut, à tout moment, retirer un texte émanant de lui et, s'il peut retirer en entier un texte émanant de lui, il peut en retirer telle ou telle partie.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances si cette interprétation est exacte car, dans ce cas, il n'y aurait plus d'amendement puisqu'il n'y aurait plus de ligne. Si cette interprétation n'est pas exacte, l'amendement conserve tout son objet.

Il est bien entendu aussi que s'il n'y a plus de ligne et, par conséquent, plus d'amendement, il faut modifier le chiffre total du titre. (Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.)

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Je crains malheureusement, monsieur le président, que la question soit un peu différente.

Sur plusieurs bancs au centre. L'article considéré figure pour « mémoire ».

**M. le président.** L'inspecteur des finances vous prie de l'excuser. (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** La difficulté de ce débat et, je dois le dire, son absence de contenu réel, tiennent au fait qu'il s'agit d'un article ouvert pour mémoire.

Si cet article était doté au lieu d'être inscrit pour mémoire, un amendement serait recevable qui s'appliquerait au titre correspondant et tendrait à réduire les crédits du titre de la somme ouverte au chapitre en cause.

Mais comme l'article n'est pas doté et comme le vote ne porte que sur les titres, il ne peut en aucune manière affecter une sous-rubrique d'un chapitre non dotée de crédits budgétaires.

Telle est la difficulté de ce débat. Il est clair que la commission des lois constitutionnelles souhaite la suppression de la mention portée à l'article 2, alors que nous n'avons pas de moyen de procéder à cette suppression puisque aucun amendement ne peut, en fait, aboutir à ce résultat.

C'est ce qui explique, d'ailleurs, que l'amendement qu'avait déposé la commission des lois constitutionnelles supprime non pas la ligne en litige, mais le total des crédits affectés à une autre opération qui est la poursuite de la réforme judiciaire.

**M. André Mignot.** Cela n'a pas d'importance!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur Mignot, si le crédit porté sur l'amendement n° 97 est supprimé, le titre correspondant en est affecté, mais la ligne pour mémoire subsiste si bien qu'en réalité (*Rires*)...

**M. René Schmitt.** C'est aberrant !

**M. André Chandernagor.** Nous sommes en effet engagés dans une procédure absolument aberrante !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** ... il n'apparaît pas essentiel de poursuivre un débat sur le fond duquel tout le monde paraît être d'accord.

L'inscription, à l'époque, de la ligne pour mémoire avait uniquement pour objet de permettre au Gouvernement d'entamer éventuellement le débat sur la réforme des greffes, en application d'une disposition de la loi organique sur le budget qui ne permet pas d'insérer dans la loi une disposition lorsque celle-ci ne fait pas l'objet d'un financement dans le budget de l'exercice correspondant.

En fait, M. le Premier ministre ayant pris l'engagement de déposer un projet de loi au cours de la prochaine session parlementaire, si ce projet de loi doit être assorti de crédits budgétaires, nous ouvrirons ces crédits dans le prochain collectif et non pas en nous servant de la ligne dotée, au demeurant, pour mémoire. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

**M. Marcel Roclere.** Tout cela est très clair !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur Roclere, la procédure budgétaire, comme toute procédure, suppose quelques explications. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, l'engagement du Gouvernement est, en effet, tout à fait clair : la ligne concernant la réforme des greffes ne sera pas dotée et, dans l'ensemble des documents budgétaires ultérieurs, c'est-à-dire, notamment, dans les décrets de répartition, il n'y aura pas de crédits au titre de cette réforme. D'autre part, c'est encore plus important, et j'en donne l'assurance à M. Mignot, dans le budget voté, que nous établissons, comme il le sait, en début d'année et qui traduit les décisions prises au cours du débat budgétaire, la ligne correspondante ne figurera pas.

Nous n'avons pas la possibilité matérielle de la faire disparaître maintenant dans le document soumis à votre examen. En revanche, nous ne l'insérerons pas dans le document des budgets votés.

**M. Tony Larue.** Vous pouvez déposer une lettre rectificative où cette ligne ne figurerait pas.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Tout ce que nous pourrions faire serait de formuler un erratum. Mais ce serait ridicule compte tenu du débat qui s'est engagé et qui montre bien que c'est non à la suite d'une erreur matérielle mais en conformité d'un engagement du Premier ministre que nous déposerons un projet distinct.

Dans ces conditions, et étant donné l'heure, j'espère que l'Assemblée n'aura pas à procéder à des votes qui, de toute manière, ne pourraient pas porter sur la ligne en question.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Bien entendu, dans le domaine de la procédure financière, je serai toujours vaincu par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je n'engagerai donc pas le combat. (*Sourires.*)

Je constate simplement que, en dépit de la nouvelle Constitution, les pouvoirs de l'exécutif sont bien limités puisqu'il a introduit une ligne dans le budget et qu'il est incapable de la supprimer.

Je voudrais, moi, être logique.

M. le garde des sceaux prétend qu'il n'a pas encore fait procéder à l'étude du problème de la fonctionnarisation des greffes. J'ai l'impression que, sur ce point, on ne nous dit pas toute la vérité.

Pour faire réaliser à l'Etat l'économie de cette étude et lui éviter le dépôt d'un projet de loi, je demande à l'Assemblée de se prononcer aujourd'hui en toute loyauté sur la question de principe.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et je demande qu'il soit mis aux voix par scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Mignot, vous avez parfaitement le droit de maintenir votre amendement mais vous n'avez pas qualité pour demander un scrutin public

**M. André Mignot.** Le vice-président de mon groupe vous fait parvenir à l'instant une demande de scrutin réglementaire.

**M. Bertrand Motte.** C'est exact.

**M. le président.** L'amendement porte, ainsi qu'il a été expliqué, sur le titre III et non sur la ligne incriminée.

**M. André Mignot.** Cela n'a pas d'importance !

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je présenterai une seule observation.

M. Mignot peut déposer n'importe quel amendement...

**M. André Mignot.** Il ne s'agit pas de n'importe quel amendement !

**M. le garde des sceaux.** Celui qu'il a déposé n'a aucune portée si ce n'est qu'il sabote un titre du budget. (*Protestations à droite.*)

Le Parlement ne peut pas se prononcer sur le principe d'une réforme sur laquelle il n'est pas informé.

**M. Jean Legendre.** Nous sommes très informés !

**M. René Ribière.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Ribière...

**M. René Ribière.** Mais enfin, monsieur le président, on peut répondre au Gouvernement !

**M. le président.** Monsieur Ribière, il ne s'agit pas d'un droit. J'ai refusé tout à l'heure et dans les mêmes conditions, la parole à un de vos collègues.

L'Assemblée est suffisamment informée et les positions sont prises.

Je mets aux voix l'amendement n° 146 de M. Mignot, identique à celui qui avait été présenté par la commission des lois constitutionnelles sous le n° 97 et que notre collègue a repris.

Je suis saisi par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	527
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	458
Contre.....	21

L'Assemblée nationale a adopté. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

J'ai reçu trois amendements portant sur le même sujet que celui qui vient d'être discuté et sanctionné par un vote.

Je rappelle pour mémoire que ces trois amendements, qui avaient le même objet, étaient présentés sous le n° 100 par M. Anthonioz, sous le n° 136 par M. Brocas, Mme Delabie, MM. Georges Bonnet, Clamens, Dieras et Ebrard, sous le n° 139 par M. Ebrard et Mme Thome-Patenôtre

Après le vote de l'amendement de M. Mignot, ces trois amendements sont sans objet.

M. Pasquini a déposé, au nom de la commission de lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, un amendement n° 141 qui tend à réduire de 68.670 NF le montant des crédits de l'article 21, état C, titre III, du ministère de la justice.

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir cet amendement.

**M. Marcel Sammarcelli,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale.

rale de la République. Votre commission des lois vous demande de réduire les crédits du chapitre 31-11 du titre 111 de 68.670 nouveaux francs destinés à transformer divers emplois au tribunal de la Seine.

L'année dernière, à l'occasion du vote du budget de la justice, malgré les brillantes et très complètes interventions des rapporteurs, MM. Tardieu et Pasquini, j'avais cru devoir attirer l'attention du ministre de la justice, au nom de notre commission, sur la nécessité de remédier à la situation faite par la réforme judiciaire de 1958 à certains magistrats, notamment aux magistrats de la Seine. Vous le savez, la réforme a calqué la hiérarchie judiciaire sur celle des juridictions.

Les magistrats des tribunaux de grande instance appartiennent en principe au second grade. Les magistrats des cours d'appel au premier grade.

Cette simplification n'a, semble-t-il, tenu aucun compte de la diversité des fonctions et des responsabilités assumées par les magistrats et, notamment, les magistrats de la Seine.

Avant la réforme, le tribunal de la Seine comprenait, d'une part, 53 vice-présidents, 19 premiers juges d'instruction, 2 premiers juges des enfants et 17 premiers substituts, soit, au total, 91 magistrats qui appartenaient au deuxième grade et, d'autre part, 196 magistrats, juges, juges d'instruction, juges des enfants, substituts, appartenaient au troisième grade.

Après la réforme, c'est-à-dire actuellement, le tribunal de la Seine comprend, d'une part, 57 vice-présidents et 17 premiers substituts, soit au total 74 magistrats qui, suivant la nouvelle hiérarchie judiciaire, appartiennent au premier grade, deuxième groupe; d'autre part, 118 juges, 68 juges d'instruction, 9 juges des enfants, 63 substituts, soit au total 263 magistrats qui appartiennent tous au second grade, deuxième groupe.

Ainsi, mes chers collègues, avant la réforme, il existait au tribunal de la Seine 91 postes en avancement pour 196 magistrats appartenant au troisième ancien grade.

Actuellement, il existe 74 postes en avancement pour 263 magistrats qui appartiennent tous au deuxième grade, deuxième groupe.

En d'autres termes, actuellement, sauf à attendre indéfiniment, à condition, toutefois, qu'il n'atteigne point l'âge de 60 ans, âge à partir duquel il ne pourra plus accéder au premier grade, le magistrat de la Seine, inscrit au tableau d'avancement, ne pourra réaliser son tableau qu'en quittant Paris.

A cet endroit de mon propos, je me permettrai de vous demander, monsieur le garde des sceaux, ce que je demandais l'année dernière à M. Michelet. Pensez-vous que, dans ces conditions, les meilleurs magistrats demanderont à venir travailler à Paris sans relâche et y assumer de lourdes responsabilités pour répartir un jour en avancement en province? Je ne le crois pas. Je pense, d'ailleurs, que tout le monde est d'accord sur ce point.

La situation actuelle fait que le magistrat de la Seine se trouve déclassé. Il a subi un véritable préjudice et il travaille sans espoir, ou en prenant chaque jour l'habitude de penser qu'il sera obligé de quitter Paris et une installation qu'il a dû faire en général à grands frais.

Par conséquent, maintenir cet état de choses, c'est perdre les meilleurs ou les éléments de choix sans lesquels le tribunal de la Seine ne pourra plus remplir sa tâche.

Peut-on remédier à cette situation? Oui, on le peut, et, l'année dernière, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait promis formellement qu'il serait porté remède à cette situation par la création de postes de premier juge d'instruction et de premier substitut.

Cette promesse n'a pas été tenue. En effet, le budget de cette année ne prévoit aucune création d'emploi de premier substitut ni de premier juge d'instruction.

Les crédits prévus, les crédits dont on demande la réduction, permettront, par transformation d'emplois, de substituer trois présidents-adjoints au président du tribunal de la Seine à trois vice-présidents et seize magistrats du premier grade, premier groupe à seize magistrats du second grade, deuxième groupe, parmi lesquels quatre juges d'instruction, un juge des enfants et, je crois, sept juges et quatre substituts.

Cette réforme a paru insuffisante à la commission. Elle consacre, d'autre part — c'est le sentiment unanime de la commission — le déclassement subi par les magistrats de la Seine.

C'est pourquoi la commission vous demande, mes chers collègues, tout en s'excusant auprès de M. le garde des sceaux dont le bon vouloir ne saurait être mis en cause et en le priant de prévoir au plus prochain collectif les crédits nécessaires à

remédier à la situation ainsi décrite, d'adopter l'amendement qu'elle a déposé

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Il existe en effet, comme vient de l'exposer M. le président Sammarcelli, un problème du tribunal de la Seine.

Deux séries de mesures sont prévues: une série de mesures destinées à pallier le déclassement relatif résultant, pour le tribunal de la Seine, de la réforme judiciaire; une autre tendant à faciliter l'administration de cette juridiction très importante.

Le déclassement résulte du fait suivant: alors qu'avant la réforme de 1958, juges et substituts de la Seine avaient des postes équivalents à ceux des conseillers et substituts généraux des cours de province, depuis 1958, juges et substituts de la Seine sont classés au deuxième groupe, deuxième grade, tandis que conseillers et substituts des cours de province figurent au premier groupe, premier grade.

Cette situation est conforme au principe de la réforme judiciaire. Il faut reconnaître qu'elle ne tient pas suffisamment compte de l'importance du tribunal de la Seine et qu'elle crée également des difficultés dans certains grands tribunaux de province.

Pour rétablir la situation sur ce point, la Chancellerie présente, au projet de budget pour 1962, une première tranche des mesures qui avaient été préconisées par la commission consultative de l'organisation judiciaire. Cette première tranche est limitée au tribunal de la Seine et elle ne porte que sur seize postes. Ces seize postes, qui appartiennent actuellement au deuxième groupe du deuxième grade, sont transformés en postes du premier groupe du premier grade.

Il faut bien marquer que, dans l'esprit de la Chancellerie, il ne s'agit que d'une première étape et que des tranches ultérieures doivent permettre d'accroître le nombre des transformations de postes pour la Seine et de régler la situation de quelques tribunaux importants de province.

Une deuxième mesure va faciliter l'administration du tribunal de la Seine; elle consiste dans la création de trois postes de présidents adjoints. Cette deuxième mesure comporte à la fois un aspect judiciaire et un aspect fonctionnel.

Sur le plan judiciaire, ce qui vous est proposé se traduit par la transformation de trois postes de vice-présidents, postes du deuxième groupe du premier grade, en trois postes de présidents adjoints hors-hiérarchie, ce qui est appréciable.

Sur le plan fonctionnel, ces mesures sont destinées à améliorer l'administration d'une juridiction qui est très lourde, puisque le président ne dispose d'aucun collaborateur direct et qu'il n'existe aucun relais entre le président du tribunal de la Seine et ses cinquante-sept vice-présidents, à l'inverse de ce qui existe au parquet où trois procureurs adjoints, classés hors-hiérarchie, assistent le procureur de la République.

Les trois présidents adjoints assisteront le président, le premier pour l'administration générale, le deuxième pour la coordination de l'activité des chambres civiles, le troisième pour la coordination de l'activité des chambres pénales.

Telle est la justification des mesures proposées. Il n'en reste pas moins qu'elles sont en elles-mêmes insuffisantes; qu'elles appellent d'autres étapes et qu'elles n'excluent nullement la prise en considération des renforcements souhaités par M. Sammarcelli, c'est-à-dire la création de postes de premiers juges d'instruction ou de premiers substituts. Mais ces réformes n'ont pu être inscrites dans le présent budget.

Compte tenu du fait que les mesures proposées sont opportunes et présentent une utilité à la fois pour les magistrats qui en font l'objet et pour le fonctionnement du tribunal de la Seine, je demande que l'amendement soit repoussé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 141 présenté par M. Pasquini, rapporteur pour avis.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Desouches et Mignot ont déposé un amendement n° 145 qui tend à réduire de 40.000 nouveaux francs le montant des crédits prévus au titre III de l'état C.

La parole est à M. Desouches.

**M. Edmond Desouches.** Monsieur le ministre, cet après-midi M. Mignot a très bien situé le problème.

La réforme judiciaire a supprimé les tribunaux d'arrondissement alors que les départements... avaient parfois engagé pour

leur entretien et leur modernisation des dépenses importantes. Mais il leur faut maintenant transformer, moderniser les tribunaux de grande instance.

Vous nous avez dit ce soir, monsieur le ministre, que les architectes conseils, dont la création est projetée, seraient là pour cela. Mais si vous voulez bien avoir ces architectes conseils, vous n'avez pas prévu de crédits pour aider les départements à réaliser les travaux demandés.

Or, du fait de l'absence de subvention, vous savez qu'il n'est pas possible de trouver des emprunts auprès des établissements prêteurs. Sans crédit il n'y aura pas de travaux possibles; par conséquent, il n'y aura pas besoin d'architectes. C'est, me semble-t-il, une vérité élémentaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission n'a pas eu à examiner cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Je me suis expliqué tout à l'heure sur la création des postes d'architectes conseils.

Le fait de supprimer les 40.000 nouveaux francs qui sont destinés à leur création ne donnera, hélas ! pas un sou de plus aux collectivités locales pour l'exécution des travaux. Mais si vous maintenez cette création, nous pourrions arriver au même résultat avec une moindre dépense pour le plus grand profit des collectivités locales.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 145 présenté par MM. Desouches et Mignot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais répondre à M. Dreyfous-Ducas qui m'a posé deux questions au sujet du personnel de l'administration pénitentiaire. Je crois que M. Dreyfous-Ducas a satisfaction du fait que les amendements déposés au budget par le Gouvernement portent à 500, ainsi que je l'ai indiqué, le nombre des créations de postes, qui était initialement prévu à 150.

Quant à la prime de risque, je l'ai également indiqué, une augmentation avait été accordée au mois de juin 1961. Cette augmentation est doublée.

Enfin, M. Dreyfous-Ducas a évoqué l'affaire Marti. La réintégration de M. Marti n'est pas, comme on l'a dit, une question de circonstance. M. Marti avait été suspendu, ce qui n'est pas une sanction, parce que trois questions pouvaient être posées à propos de son comportement. Le conseil de discipline a examiné minutieusement ces trois questions et a conclu qu'aucune faute n'était à retenir à son encontre. Comme je l'avais annoncée à la commission, du moment que M. Marti sortait indemne du conseil de discipline, il était normal de le réintégrer dans ses fonctions.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de la justice au nouveau chiffre de 8.395.240 nouveaux francs résultant des amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe de l'entente démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	516
Nombre de suffrages exprimés .....	505
Majorité absolue .....	253
Pour l'adoption .....	316
Contre .....	189

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de la justice au chiffre de 318.710 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre V, la parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, je désire simplement vous poser une question au sujet de la Petite-Roquette.

Chaque année, depuis 1959, j'ai demandé au garde des sceaux quelles étaient ses intentions. La première année des crédits ont été inscrits au budget afin de démolir cette prison et de la transférer en Seine-et-Oise.

**M. Armand Cachat.** Où l'on n'en veut pas.

**M. André Fanton.** L'année suivante, le garde des sceaux m'a répondu qu'une difficulté surgissait à propos du terrain. Cette année, je m'aperçois qu'il n'y a plus trace dans le budget des crédits votés il y a trois ans.

**M. Michel Boscher.** Mais il y a maintenant un terrain !

**M. André Fanton.** J'ajoute, comme le dit M. Boscher qui, pendant deux ans seulement, puisqu'il a eu satisfaction depuis, était intervenu au nom d'un certain nombre de maires de cette région pour dire que le terrain choisi ne satisfaisait pas ces élus, que cette année, j'apprends que vous avez changé de terrain.

Je voudrais savoir pourquoi on nous a demandé des crédits alors que l'on n'était pas sûr du terrain et pourquoi aujourd'hui où il y a un terrain on ne nous demande plus de crédits.

Je voudrais savoir dans quel délai on peut espérer qu'enfin la prison de la Petite-Roquette sera transférée ailleurs. Je lis dans le rapport dont on a beaucoup parlé aujourd'hui « que la commission a été frappée de l'extrême vétusté des locaux et que la mission s'est rendue compte de l'urgence qui s'attachait à la création, dans la région parisienne, d'une prison regroupant plusieurs des établissements visités ».

Monsieur le ministre, puisque maintenant le terrain est retenu, et puisque nous avons voté les crédits il y a trois ans, pouvez-vous nous dire dans quel délai les habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement peuvent espérer que cette prison de la Roquette disparaîtra ?

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je peux rassurer M. Fanton. Nous n'avons nullement renoncé au projet de la Roquette. Le fait est que nous voulions nous installer à Arpajon et que des difficultés ont surgi à propos du terrain.

Une étude complémentaire a été décidée. Ce n'est que lorsque cette étude sera achevée que l'opération de la Petite-Roquette pourra être menée à bien.

**M. André Fanton.** Les crédits que nous avons votés restent-ils acquis ou sont-ils annulés ?

**M. le président.** La situation est extrêmement claire. Ces crédits ne sont pas inscrits au budget. Par conséquent, l'opération ne se fera pas à l'aide de ce budget.

**M. André Fanton.** Il y a trois ans, nous avons voté des crédits pour cette opération. Où sont-ils passés ?

**M. le garde des sceaux.** Avec les crédits que vous avez votés, les terrains ont été achetés. Il n'était pas nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits dans le présent budget puisque l'opération ne pourra être réalisée cette année. Mais elle le sera, et le plus vite possible.

**M. le président.** Ces crédits figureront dans un autre budget ou dans un collectif intercalaire.

**M. André Fanton.** Bientôt ?

**M. le garde des sceaux.** Aussitôt que possible.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 28.500.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 8.600.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

## COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Je rappelle que tous les groupes ont maintenant épuisé leur temps de parole.

Je compte donc que les rapporteurs et les auteurs d'amendements seront très brefs dans leurs interventions. En trois minutes un amendement peut être soutenu ou combattu.

La parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, nous revenons, avec l'examen des comptes spéciaux du Trésor, à une partie beaucoup plus financière de nos débats.

Pour l'année 1962, ces comptes appellent les deux observations préliminaires suivantes :

En ce qui concerne les opérations à caractère définitif, l'équilibre des comptes est sensiblement maintenu à un niveau voisin de celui des années précédentes. En ce qui concerne les opérations à caractère temporaire, l'excédent net des charges sur les ressources, pour les diverses catégories de comptes, s'élève les ressources, pour les diverses catégories de comptes, s'élève à 5.828 millions de nouveaux francs en 1962 contre 6.489 millions de nouveaux francs en 1961. On constate donc une diminution très sensible — de 661 millions de nouveaux francs — de la charge de ces opérations. Elle résulte de la réduction des crédits affectés à la consolidation des prêts spéciaux, crédits qui diminuent de 750 millions de nouveaux francs cette année par rapport à l'année dernière en raison de l'amélioration du rythme des remboursements des prêts consolidés des années précédentes.

Je ne vais pas, à cette heure très avancée, vous donner le détail de tous les comptes, mais je voudrais attirer votre attention sur un ou deux points que j'ai traités quelque peu brièvement dans mon rapport.

Le premier point concerne la loterie nationale. Votre commission des finances, après l'examen de la situation et du rendement des opérations de la loterie nationale, estime que l'effort fait par les services de cette dernière en matière de propagande et de publicité est considérable, mais elle remarque que les résultats plafonnent. En conséquence, votre commission a émis des doutes sur la nécessité d'intensifier à nouveau dans l'avenir des efforts de publicité dont les résultats ne semblent pas très probants.

Je voudrais ensuite traiter un peu plus longuement du problème du fonds spécial d'investissement routier, qui fournira tout à l'heure l'occasion d'un débat et de plusieurs amendements.

J'entends non pas revenir sur ce qui a été dit par le rapporteur spécialisé à propos des crédits des travaux publics, mais attirer votre attention sur le fait que le fonds routier fut prévu, lors de sa constitution, pour effectuer les travaux non seulement sur les routes nationales et départementales et sur les chemins communaux, mais également dans les villes.

Il est par conséquent très regrettable de constater, comme M. Ruais il y a quelques jours, que la dotation destinée aux opérations de voirie urbaine accuse une diminution par rapport à l'année dernière, malgré les promesses du Gouvernement.

Mais le point essentiel sur lequel je veux surtout attirer votre attention, car il démontre une technique financière regrettable, c'est le problème de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

Il reste environ 1.100 ponts à reconstruire, dont 170 sur la voirie nationale et un peu moins de 1.000 sur les autres voiries. Or le crédit correspondant, qui s'élevait à 15 millions de nouveaux francs en 1961, et qui cette année est de 17 millions, dont 7 millions pour la voirie départementale, 6 millions pour la voirie urbaine et 4 millions pour la voirie communale, ne permettra de reconstruire que quelques ouvrages. A ce rythme, il est probable que la reconstruction des ponts sur les voiries départementale et communale durera encore un peu plus de quarante ans.

Je voudrais marquer au Gouvernement que les crédits d'entretien pour les ponts provisoires s'élèvent à un montant sensiblement analogue à celui de la reconstruction, puisqu'il a été de 12,6 millions de nouveaux francs en 1961 et qu'il est de 12,5 millions de nouveaux francs pour cette année. On en arrive donc à ce paradoxe que les crédits destinés à l'entretien des ponts provisoires sont du même ordre de grandeur que les crédits affectés à la reconstruction de ponts neufs.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur cette très mauvaise gestion financière qui aboutira au fait que l'entretien des ponts provisoires coûtera deux ou trois fois plus cher que leur reconstruction définitive; j'aimerais qu'il nous donne des précisions à cet égard, et savoir notamment comment il envisage de résoudre le problème de la reconstruction des ponts détruits sur les voiries autres que la voirie nationale.

Je vous parlerai très brièvement du compte de commerce relatif à la fabrication de certains matériels aéronautiques. Cette année doit voir la clôture de ce compte qui visait la construction des *Armagnac* et des *Bretagne*, dont j'annonce avec regret à l'Assemblée qu'il se solde par une perte de 165 millions de nouveaux francs.

Je passerai très rapidement sur le compte d'opérations de compensation sur denrées et produits divers. Je ne reviendrai pas sur le problème du sucre, mais votre rapporteur est obligé, avec votre commission des finances, de souligner que ce compte illustre assez tragiquement les conséquences financières très lourdes d'une politique agricole qui encourage des productions sans en prévoir les débouchés.

Je dirai maintenant un mot du compte de commerce « Fonds national d'aménagement du territoire ».

Il passe en effet à une évaluation de dépenses de 421.500.000 nouveaux francs pour 1962, soit une augmentation fort importante de 126.500.000 nouveaux francs par rapport à 1961. Cet effort marque la nécessité, reconnue maintenant par l'Etat, d'aménager des zones industrielles et des zones d'habitation et de rénovation urbaine et je suis convaincu que l'Assemblée l'accueillera avec satisfaction.

Vous trouverez dans mon rapport l'ensemble des opérations retenues pour l'année prochaine. Je ne m'y attarderai pas, mais je tenais à marquer l'effort du Gouvernement qui me semble très heureux et qu'il est souhaitable de voir poursuivre dans l'avenir.

Préalablement à l'examen des comptes de prêts et, en particulier, de ceux du fonds de développement économique et social, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui déclarait hier, à propos de la dette publique, que pour maintenir la stabilité monétaire il était souhaitable de réduire l'impasse à un niveau assez bas, sous le prétexte que le plein emploi nous causait des difficultés cette année. Mais il nous a tenu un raisonnement tout à fait analogue il y a deux ans, alors que la récession paraissait quelque peu menaçante et que l'on se plaignait, au contraire, d'un sous-emploi.

Aussi, j'estime qu'il serait maladroit de vouloir rattacher trop directement le problème du plein emploi à celui de l'impasse budgétaire. Ainsi que je le déclarais à cette tribune il y a quelques mois, il est prudent de surveiller de très près cette année les investissements en raison de la menace d'inflation des salaires et des prix que constitue, en effet, ce plein emploi. Mais en ce qui concerne les charges financières temporaires, il y a lieu de distinguer certains investissements à long terme qui ne sont pas susceptibles d'influencer les difficultés d'emploi et qui, par conséquent, ne sont pas dangereux, de ceux qui, au contraire, doivent être surveillés avec attention.

Vous trouverez le détail des programmes d'investissements dans mon rapport et surtout dans celui de notre collègue M. Japiot au nom de la commission de la production. Je n'insisterai pas. Je me bornerai à dire qu'il accuse une diminution non négligeable qui permet de maintenir l'impasse globale à 682 milliards d'anciens francs, qui atteindra le chiffre fatidique de 700 milliards d'anciens francs avec les mesures qui nous seront présentées tout à l'heure.

Je noterai cependant, à ce sujet — je pense que le rapporteur pour avis en parlera tout à l'heure — que certaines sociétés nationales ont vu leurs prêts réduits cette année, ce qui les conduira à recourir davantage à l'épargne ou à l'autofinancement.

J'en aurai terminé en vous disant qu'aucune cotation n'est prévue cette année au titre du compte « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense ». En effet, c'est au fonds d'aménagement du territoire que 8 milliards 500 millions d'anciens francs sont prévus pour 1962, en particulier pour l'achat de terrains. Ainsi que je vous l'avais dit l'an dernier et au mois de juin, l'opération aurait pu être réaliste dans de meilleures conditions; elle n'est pas extraordinaire; elle coûtera assez cher finalement au Trésor puisque, en gros, elle atteindra 75 milliards d'anciens francs, dont 20 milliards environ de travaux directement au compte de l'Etat. Les 55 milliards restants se répartissent en 30 milliards pour achats de terrains et 25 milliards pour travaux proprement dits au compte de l'établissement de la défense.

Le financement des 55 milliards correspondants doit être assuré presque entièrement au moyen de la perception d'une prime de 600 nouveaux francs par mètre carré de planchers de bureau. J'ai dit et je continue à penser que cette opération n'est pas heureuse dans la mesure où elle aggraverait les problèmes de circulation dans le quadrilatère situé entre le pont de Neuilly, l'Etoile et les portes de Paris avoisinantes.

Mais, étant donné que M. le ministre de la construction a bien voulu imposer certaines modifications à ses services et que, par ailleurs, des améliorations ont été apportées à l'ensemble du projet, la commission est d'avis de ne pas insister, cette année, sur les crédits de l'établissement public.

Telles sont, mesdames, messieurs, mes observations sur les comptes spéciaux du Trésor qui peuvent donc être adoptés dans leur ensemble. (Applaudissements.)

**M. le président.** Trois orateurs sont inscrits dans la discussion sur les comptes spéciaux du Trésor. L'Assemblée compte sur la brièveté de leur propos.

La parole est à M. Alliot.

**M. Edouard Alliot.** Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, l'Assemblée nous a désignés, M. Grussenmeyer et moi-même, pour la représenter auprès du comité du fonds forestier national.

J'aurais voulu, au cours de cette soirée, vous lire un rapport élaboré à votre intention. Mais l'heure est tardive et le marathon budgétaire a été long, fertile en incidents. Je me bornerai donc à résumer ce rapport, en vous demandant d'en excuser les oublis possibles.

Bien que l'œuvre de rénovation forestière soit importante, je n'abuserai pas de vos instants.

La forêt française — c'est une redite — couvre un cinquième du territoire national, plus de 11 millions d'hectares, dont 4 millions gérés directement par les eaux et forêts et 7 millions et demi d'hectares composant la forêt privée. Deux guerres successives ont occasionné des désastres dans la plupart des massifs. Mais, si la ruine totale a été évitée, c'est grâce à la vigilance de l'administration des eaux et forêts qui a pu préserver en partie la forêt domaniale et communale.

Malheureusement, il n'en a pas été de même pour la forêt privée.

En plus des ravages de deux guerres, un péril mortel frappa la forêt privée. Je veux parler des droits de succession. Après avoir, plusieurs années de suite, demandé leur suppression à cette tribune, j'ai eu le plaisir, l'année dernière, de constater que la rue de Rivoli avait bien voulu entrer dans nos vues. Une réduction des trois quarts des droits de succession a été décidée sur les propriétés boisées. J'en remercie la rue de Rivoli et plus particulièrement M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Albert Catalifaud.** Très bien !

**M. Edouard Alliot.** En effet, très souvent, l'héritier d'un domaine en vendait tous les arbres pour honorer les droits de succession.

La production de la forêt française se décompose ainsi : bois d'œuvre et d'industrie, 21 millions de mètres cubes ; bois de feu — j'attire votre attention sur ce chiffre — 30 millions de mètres cubes dont un tiers environ, inemployé, est perdu pour tout le monde.

Si les bois d'essences feuillues couvrent à peu de chose près les besoins nationaux et permettent même l'exportation de quelques produits forestiers, en revanche notre pays est largement déficitaire en bois d'essences résineuses et surtout en pâte à papier.

En effet, nous importons des sciages qui représentent deux millions de mètres cubes de grumes d'essences résineuses ; de la pâte à papier issue du même volume de bois ronds et un million de mètres cubes de bois papetiers : au total, la valeur représentative de cinq millions de mètres cubes qui entraînent chaque année une sortie de devises de plus de 100 milliards d'anciens francs.

C'est pour reconstituer la forêt française que le fonds forestier national a été créé en 1946. A l'époque 3500.000 hectares, pratiquement détruits, étaient à reconstituer forestièrement. Il y avait également plus de 2 millions d'hectares de taillis à reconverter. 650.000 hectares de forêts ont été effectivement reboisés depuis cette époque, grâce au fonds forestier ; mais ce qui reste à faire est encore très important.

Au sujet des taillis, je ne voudrais pas passer sous silence les efforts tenaces, méritoires, de nos chercheurs, de nos ingénieurs, de nos techniciens et la hardiesse de certaines sociétés qui ont mis au point des procédés d'utilisation de taillis feuillus pour la cellulose et la pâte à papier. Le fonds forestier national a apporté une large contribution à ce travail de recherche et les résultats actuels sont plus qu'encourageants.

J'avais établi pour vous le soumettre, mes chers collègues, le détail du budget du fonds forestier national, mais je ne veux pas allonger mon intervention et vous le trouverez dans ses grandes lignes dans le fascicule budgétaire. J'indique simplement qu'il est en notable augmentation cette année.

Au sujet de cette augmentation, je renouvelle à M. le ministre des finances nos remerciements pour l'autorisation supplémentaire accordée d'un milliard de francs de crédits d'engagement qui s'appliquent au chapitre du reboisement.

En 1960 le programme de reboisement établi par le fonds forestier a été réalisé à quelque 2 ou 3 p. 100 près ; et il en est de même pour l'exercice en cours. Les augmentations de crédit ou les autorisations de programme que nous vous proposons de voter seront certainement réalisées car beaucoup de propriétaires s'y intéressent maintenant. Une fois de plus, je remercie l'administration des finances d'avoir bien voulu s'intéresser à la forêt qui a été trop souvent et trop longtemps négligée.

Je remercie également l'Assemblée qui a toujours voté les crédits et nous sommes — mon ami M. Grussenmeyer et moi-même ainsi que tous les spécialistes et amis de la forêt qui siègent sur ces bancs — très heureux de ces efforts.

Je manquerais aussi à mes devoirs si je passais sous silence la tâche importante qui incombe à l'administration des eaux et forêts. Elle gère directement un domaine important — je l'ai défini succinctement tout à l'heure.

Pour toutes ses tâches, elle dispose d'un corps forestier d'élite : ses ingénieurs possèdent une formation technique dont la renommée dépasse nos frontières et ses préposés font preuve d'un dévouement à toute épreuve. L'accumulation de toutes ses tâches débordait malheureusement leurs possibilités d'action.

Un recrutement s'impose donc. Or, qui dit recrutement dit crédits, monsieur le ministre : crédits, pour augmenter les effectifs, crédits pour payer correctement ce corps d'élite, dévoué à une grande œuvre nationale. L'effort que vous consentez serait plus profitable encore si certaines règles administratives étaient assouplies et simplifiées. Je ne développerai pas ce soir le programme de simplification inclus dans mon rapport, car la question intéresse surtout les spécialistes de la forêt. En descendant de la tribune je remettrai ce mémoire à M. le ministre des finances, en espérant que deviendront réalité les paroles que j'ai entendues un jour dans la bouche de M. Giscard d'Estaing : « Nous voulons simplifier, nous voulons améliorer, nous voulons moderniser ».

En effet, le programme propose des simplifications et des améliorations qui heurteront peut-être certaines règles sacrées en usage dans l'administration des finances, et que l'on ne peut pas — je le comprends bien — abandonner sans études préalables. Ces propositions, je l'espère, seront étudiées avec soin, car elles faciliteraient les tâches de l'administration forestière et lui donneraient plus de possibilité d'action sans qu'il en coûte un centime de plus au budget.

Je m'adresse maintenant à ceux de nos collègues qui s'intéressent plus spécialement aux questions agricoles et avec qui je collabore ici pour résoudre les difficiles équations qui se posent au monde paysan. L'acuité de ces problèmes souvent angoissants pouvait faire passer au second plan la reconquête forestière. En réalité, ils sont étroitement liés pour l'harmonisation des conjonctures rurales.

Quelques chambres d'agriculture l'ont bien compris et elles ont suscité à l'échelon départemental l'intervention de spécialistes qu'on appelle les vulgarisateurs forestiers.

Une école technique existe à Meymac pour les former. L'Aveyron, le Tarn, la Lozère, le Doubs, le Finistère, le Calvados ont déjà un vulgarisateur ; le Morbihan, l'Eure et l'Aisne auront bientôt le leur et j'espère, mes chers collègues, que la liste s'allongera prochainement.

Planter un arbre fut souvent un geste que nos ancêtres accomplissaient pour perpétuer un heureux événement. Il existe en France des arbres qui portent de grands noms de l'histoire. Replanter nos forêts, rendre à nos sites et à nos campagnes leur splendeur d'antan, n'est-ce pas, mes chers collègues, dans le bouleversement actuel des idées, le désordre des esprits

et l'angoisse qui étreint les cœurs, accomplir un acte de foi dans les destinées de la patrie ? Saint-Louis, roi de France, rendait la justice sous le feuillage d'un chêne, symbole de la sérénité. Nous pouvons méditer sur le calme que retrouvent toujours, après la tempête, les vertes frondaisons. Elles contemplent, impassibles, l'agitation des hommes et survivent à leurs querelles. Si les chênes qui ont défié les siècles pouvaient parler, ils nous inciteraient à la sagesse et à la modération, car ils virent souvent sous leur ramure s'opposer des combattants qui devenaient les amis du lendemain. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bonnet.

**M. Georges Bonnet.** C'est à M. le ministre des finances et des affaires économiques que je m'adresse tout particulièrement, parce que je sais avec quel soin et avec quel souci de l'intérêt public il s'occupe des problèmes économiques. Je veux attirer aujourd'hui votre attention, monsieur le ministre, sur la situation grave dans laquelle se trouvent certaines régions dont je représente l'un des départements, la Dordogne.

Ces régions sont malheureuses, pauvres et déshéritées et, pour employer un mot à la mode sous-développées.

C'est pourquoi nous avons accueilli avec tant d'espoir, il y a quelques années, le projet du Gouvernement qui nous annonçait l'élaboration d'un programme de décentralisation susceptible d'attirer dans nos provinces un grand nombre d'industries, mais nous avons été profondément déçus.

Certes, le Gouvernement publie souvent dans l'ordre économique des bulletins de victoire qui nous indiquent que le chômage diminue et que la production augmente.

Tout cela est souvent juste mais, malheureusement, ne s'applique pas aux régions que nous représentons. Je dirai même que ces communiqués optimistes ont pour conséquence de créer ou d'accroître, chez nous, une sorte d'amertume. Nos populations sont dans l'état d'esprit du malade, cloué au fond de son lit, incapable de bouger et auquel son médecin annoncerait qu'il a réalisé un grand nombre de guérisons.

Nos populations demandent pourquoi ces mesures ne s'appliquent pas à elles. En réalité, le rapport de M. le rapporteur général nous l'explique. Il nous montre, en particulier, que les primes d'équipement, depuis l'origine, c'est-à-dire de 1955 jusqu'à 1961, n'ont donné, pour toute la France, qu'un total d'environ trois milliards d'anciens francs par an. Nous notons que, dans la répartition de ces primes, arrive en tête le département de l'Ille-et-Vilaine, avec 40 millions de nouveaux francs, puis viennent le Pas-de-Calais, la Loire-Atlantique et les Vosges, avec respectivement 26 millions de nouveaux francs, 23 millions de nouveaux francs et 15 millions de nouveaux francs.

Par contre, les départements du Sud-Ouest que nous représentons sont très désavantagés ; c'est le cas pour le Lot, la Dordogne, la Corrèze et la Creuse. La Gironde est un peu mieux partagée que ces derniers, mais elle est encore insuffisamment dotée.

En ce qui concerne la Dordogne et le Lot, les primes d'équipement représentent 2 millions d'anciens francs par an pour chaque département ; pour la Corrèze et la Creuse, respectivement cinq millions d'anciens francs par an. Ce sont des chiffres qui se passent de commentaires.

M. le rapporteur général résume d'ailleurs parfaitement la situation en concluant dans son rapport : « La politique d'aménagement du territoire et d'expansion régionale a gardé jusqu'ici, surtout dans ses moyens, un caractère désordonné et en quelque sorte improvisé ».

Après ce jugement sévère du rapporteur général, je m'en voudrais d'insister davantage.

Nous constatons dans nos régions que, d'une part, ne s'y installent pas d'industries nouvelles et que, d'autre part, fait encore plus grave, celles qui y étaient installées ferment peu à peu leurs portes.

Je puis citer l'exemple d'une industrie qui fonctionnait bien depuis le début du siècle. Elle a une dette hypothécaire à payer et ne sait à qui s'adresser. On la renvoie du ministère des finances au ministère de l'Industrie, du Crédit national à l'Inspection économique, du quai Branly à la rue de Rivoli, de la rue de Grenelle à la rue Saint-Dominique. Finalement, après de multiples démarches, on lui conseille de s'adresser à un notaire ou à une banque. Ce n'était vraiment pas la peine de lui faire perdre tant de temps. On aurait pu lui donner ce conseil dès le début. En tout cas, cette façon de procéder est très loin des avantages qu'une certaine publicité avait fait luire à nos yeux.

Il est un deuxième cas : un maire reçoit un chef d'entreprise qui veut s'installer ou s'agrandir. Que peut-il obtenir ? Des primes d'équipement ? Pas du tout. Pour en bénéficier, il faudrait que le département soit considéré comme zone critique ou zone d'action rurale. Ce n'est pas le cas de la Dordogne, du Lot ou de la Corrèze, par exemple. Aucune prime d'équipement n'est donc accordée si l'une de ces conditions n'est pas remplie. C'est ce qui explique le chiffre absolument ridicule des primes d'équipement accordées dans le Sud-Ouest.

Car nous n'appartenons ni à une zone critique, ni à une zone d'action rurale, et c'est pourquoi, faute de réglementation meilleure en matière de subventions, aucune usine ne peut s'installer chez nous ; car notre département et les départements voisins ne bénéficient pratiquement d'aucune prime d'équipement.

Les communes et les départements peuvent-ils au moins faire eux-mêmes un effort ? Pas davantage. Si le département et la commune veulent supprimer la patente, ce qui est une manière d'encourager une industrie, on le leur interdit. Ils doivent, au préalable, avoir reçu un avis favorable de la commission compétente ; or, cette commission ne donne pratiquement son approbation que très rarement.

La commune ou le département peut-il offrir un terrain à l'industriel qui viendra s'installer ? Cela a été possible pendant un certain temps, mais ne l'est plus aujourd'hui, car une circulaire du ministre de l'intérieur l'interdit.

Si bien que ni les départements ni les communes ne peuvent supprimer la patente, voire offrir un terrain à une usine qui veut s'installer sur leur territoire. Alors, que réclamons-nous ? Nous demandons tout d'abord que soit établie une législation plus claire qui permette de savoir où nous devons nous adresser et qui ne nous oblige pas à tant de complications et de démarches souvent inutiles.

Nous demandons ensuite que nos régions — et la Dordogne en particulier — soient considérées comme zone critique ou zone spéciale d'action rurale.

Nous demandons, en troisième lieu, que liberté soit donnée aux départements et aux communes pour la suppression de la patente et pour l'offre de terrains qu'elles voudraient accorder aux industriels.

Nous demandons enfin que l'Etat envisage un plan sérieux et constructif pour les régions du Sud-Ouest, comme il l'a fait pour d'autres régions.

En 1959, j'ai eu le plaisir d'assister à une conférence de presse tenue à la présidence de l'Assemblée nationale. M. le président me permettra de citer le propos par lequel il a conclu son discours : « Si l'on ne fait pas rapidement un effort d'industrialisation pour nos régions du Sud-Ouest, elles deviendront bientôt un véritable désert comparable au Sahara ».

Depuis, deux ans ont passé. Nous constatons — et les chiffres que je viens de citer nous le confirment — qu'aucun progrès n'a été réalisé, que rien n'a été fait. Nous demandons à M. le ministre des finances de bien vouloir nous dire ce qu'il compte faire pour que ces régions vivent comme elles en ont le désir. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Peytel, dernier orateur inscrit.

**M. Michel Peytel.** Mes chers collègues, de nombreux orateurs siégeant sur les divers bancs de cette Assemblée ont interpellé le Gouvernement à l'occasion des divers budgets, sur les conditions faites aujourd'hui en France à l'usage de l'automobile. Je me proposais, à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, et en particulier du fonds spécial d'investissement routier, de tirer la conclusion de ces différentes interventions, mais l'heure tardive et les exhortations de notre président, auxquelles je ne saurais rester insensible, m'amèneront à limiter mon propos à quelques brèves observations.

Si l'on cherche le dénominateur commun de ces diverses interventions, on s'aperçoit qu'elles se ramènent toutes à deux objets principaux. Le premier est la fiscalité excessive qui pèse sur l'automobile et, partant, sur l'usager ; le second, l'adaptation insuffisante de notre infrastructure routière.

Je parlerai d'abord de la fiscalité spécifique excessive, et je rappelle qu'il faut entendre par fiscalité spécifique celle qui, en dehors des taxes normales qui frappent toutes les activités, touche d'une façon particulière les automobiles. Son montant est considérable. Je rappelle simplement que pour l'année dernière il s'est élevé à 700 milliards de francs, soit 12 p. 100 de la totalité des recettes fiscales. Par ailleurs, cette charge croît sans cesse, puisqu'elle s'est augmentée de 100 milliards au

cours des deux dernières années et qu'en 1950 elle n'était que de 6 p. 100 de la totalité des ressources fiscales, contre 12 p. 100 en 1960.

On est du reste obligé de constater, dans une comparaison avec les pays voisins, que notre pays vient très largement en tête dans le pourcentage des taxes fiscales par rapport au prix de vente des carburants.

Vous savez qu'en France ce pourcentage est de 75 p. 100, alors que le taux moyen européen est de 55 p. 100 et je ne parlerai même pas de l'Amérique, où il est de 32 p. 100.

Mais cette fiscalité spécifique excessive a une influence directe et capitale sur la consommation. Je ne veux pour preuve qu'un exemple précis.

C'est ainsi que si on compare la situation de deux pays disposant d'un parc de véhicules analogue, la Grande-Bretagne et la France, dont le parc automobile se situait, à la fin de l'année dernière, aux alentours de 7 millions de véhicules, on peut constater qu'en Grande-Bretagne le prix de l'essence est de 0,67 contre 0,98 nouveau franc en France. Or, la consommation d'essence pour un même nombre de véhicules a été de plus de dix millions de tonnes en Angleterre contre six millions de tonnes seulement en France.

On pourrait également constater que la France, se plaçant en tête des pays européens pour le nombre de véhicules par cent habitants — puisqu'en France ce nombre est de 15,5 contre 13,5 en Grande-Bretagne, onze en Allemagne et cinq en Italie — la consommation de carburant, calculée par tête d'habitant, est, pour la Grande-Bretagne qui vient en tête de 198 litres, devant l'Allemagne avec 153 litres et la France avec 141 litres seulement.

Enfin, qui pourrait nier que cette fiscalité spécifique excessive a une influence directe sur la production ?

Il n'est que de comparer les chiffres de production et d'immatriculation pour s'apercevoir que sur les quatre pays producteurs d'automobiles en Europe, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et l'Italie, la France vient au troisième rang.

Le deuxième ordre de questions qui a retenu l'attention de nombreux collègues est celui qui a trait à l'adaptation insuffisante de notre infrastructure routière.

Est-il besoin de rappeler que notre réseau national, par exemple, est pour près de moitié d'une largeur insuffisante ? En effet, 39.520 kilomètres de routes, sur un total de 80.634, sont d'une largeur insuffisante.

Quant aux autoroutes, la situation est plus sérieuse encore. La France, dont on a souvent vanté le fameux réseau routier, est aujourd'hui le cinquième pays d'Europe si on le compare à ses voisins immédiats. En effet, cette année, l'Allemagne vient en tête avec 2.673 kilomètres d'autoroutes, devant l'Italie avec 1.092 kilomètres. Les Pays-Bas en ont 732 kilomètres, la Grande-Bretagne 200 kilomètres et la France, qui vient seulement au cinquième rang, 198 kilomètres. C'est proprement navrant.

Telle est la situation actuelle. Mais cette situation va encore s'aggraver si l'on considère les perspectives d'augmentation du trafic. Les experts nous disent aujourd'hui que l'on s'attend à voir le trafic — qui a déjà augmenté de 40 p. 100 de 1955 à 1960 — s'accroître encore davantage et dans des proportions beaucoup plus grandes puisqu'en 1975 le trafic atteindra en France quatre fois celui de 1955 et trois fois celui de 1960.

Que fait-on devant cette situation catastrophique ? Le commissariat général au plan, auprès duquel existe une commission des transports terrestres, a examiné ce très sérieux problème et a fait des propositions.

En ce qui concerne d'abord le réseau national, un programme minimum avait été prévu par cette commission du plan, sur lequel on n'a retenu que les travaux concernant les déviations, les opérations de sécurité et les ponts vétustes. Mais, en ce qui concerne l'amélioration de notre réseau de voies nationales de premier et de deuxième ordre qui comporte 15.000 kilomètres, 7 p. 100 de ce réseau routier seulement seront aménagés.

Quant aux autoroutes, c'est pire encore puisque la commission du plan a proposé la construction de 120 kilomètres d'autoroute par an et qu'en fin de compte on n'a retenu que 99 kilomètres. Or l'objectif qui nous avait été annoncé pour 1975 devait être de 2.000 kilomètres, ce qui reviendrait à une cadence annuelle de 150 kilomètres. A la cadence qui est effectivement retenue, nous ne disposerons en 1970 que de 1.000 kilomètres d'autoroutes, à peine.

Et pendant ce temps, nos voisins auront amélioré leur situation de façon considérable. En 1970, le tableau se présentera ainsi : l'Allemagne viendra en tête avec 5.057 kilomètres d'autoroutes,

l'Italie l'aura rattrapée avec 5.000 kilomètres, la Grande-Bretagne en aura 1.200, la Belgique 1.000 et la France péniblement 860.

Or, mesdames, messieurs, je me rappelle et je suis particulièrement bien placé pour le faire puisque avec notre regretté collègue Georges Litalien j'ai été l'inventeur parlementaire du fonds routier, que lors de sa création au cours d'une mémorable séance d'une nuit comme celle-ci, en décembre 1951, le Parlement avait déterminé les recettes de ce fonds par la fixation d'un pourcentage des taxes fiscales provenant de la consommation sur les carburants. Ce pourcentage avait été fixé à 22 p. 100, soit 20 p. 100 pour le réseau national et 2 p. 100 pour le réseau départemental.

Or, dès l'année suivante, cette proposition était battue en brèche par le ministère des finances. Non seulement elle n'a jamais été atteinte, mais, en fait, le pourcentage a été en baisse constante. En 1952, il était de 7,6 p. 100 et est tombé à 4,3 p. 100 en 1960.

Vous voyez, mes chers collègues, combien nous sommes loin de la volonté du législateur de 1951.

Comment s'étonner alors que le retard soit si considérable ? Malgré l'effort incontestable réalisé en 1961, que je me plais à relever, c'est encore un retard de plus de 55 p. 100 que nous avons à rattraper.

Mais je ne voudrais pas que ces observations se présentent seulement sous un aspect critique.

Vous le savez, de très nombreux collègues se penchent volontiers sur les problèmes de l'automobile, les étudient en commun, et des solutions positives et constructives ont été envisagées, d'abord en ce qui concerne la fiscalité spécifique.

Il est incontestable que le retard que nous avons par rapport à nos voisins, retard dû à l'élévation exagérée de notre fiscalité automobile, ne pourra pas durer longtemps, maintenant que nous sommes membres du Marché commun ; tôt ou tard, il faudra bien nous aligner sur les prix moyens du Marché commun. Cette nécessité nous montre la direction vers laquelle il faut nous orienter.

Aligner nous le prix de notre essence sur le prix moyen en vigueur dans les pays du Marché commun, c'est-à-dire environ 71 francs. Mais en même temps soyons raisonnables, car la situation de nos finances ne doit pas être compromise pour autant.

Qui empêcherait sérieusement d'adopter, par exemple, un plan de cinq ans qui nous permettrait d'abaisser progressivement le prix de l'essence, à condition de l'avoir annoncé au préalable, et de le ramener en cinq années au prix moyen européen ?

Sans doute répond-on couramment : « Vous allez entraîner des pertes de recettes budgétaires importantes ».

Je voudrais essayer de faire table rase de cette affirmation qui est fautive. Et je citerai trois exemples précis.

Le premier exemple, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, est celui de la Grande-Bretagne qui, avec un parc de véhicules équivalent au nôtre, a une consommation de carburant presque double, simplement parce que le prix de l'essence y est beaucoup moins élevé, 67 anciens francs le litre au lieu de 98 anciens francs en France.

Le deuxième exemple est celui de l'Italie. Depuis 1958, très sagement, les Italiens ont décidé de baisser de 11,5 p. 100 par an le prix de leur fiscalité sur les carburants.

Quel a été le résultat de cette décision ? En 1959 et en 1960, non seulement le retard des recettes a été rattrapé mais elles ont encore augmenté de 4,5 p. 100 de plus chaque année.

Le troisième exemple est celui de la Sarre. Vous savez que la Sarre a été sous le régime économique français jusqu'à une certaine date. Passée sous le régime économique allemand, le prix de l'essence a été ramené au prix pratiqué en Allemagne, soit 76 anciens francs.

Lorsque, en Sarre, l'essence était au prix français, c'est-à-dire 98 anciens francs, le nombre des immatriculations de voitures oscillait de 400 à 700 par mois. Depuis que le prix de l'essence a été ramené à 76 anciens francs, plus de 2.000 véhicules sont immatriculés chaque mois.

Ces trois exemples montrent, à l'évidence, que le fait de baisser raisonnablement le montant des taxes sur les carburants, au lieu d'entraîner une diminution de recettes pour le Trésor, provoque au contraire une augmentation de la consommation et en définitive une augmentation de recettes.

Sur l'infrastructure, quelles solutions proposons-nous ?

Bien entendu l'objectif est de rattraper le retard perdu. Il faut au minimum doubler l'effort envisagé. Comment le faire ?

Il est certain que le budget ne peut assumer cet effort. La solution raisonnable est le recours à l'emprunt.

Mais se pose alors immédiatement le problème du service de l'emprunt. Il pourrait être résolu très simplement en réduisant légèrement la baisse sur le prix des carburants, et en utilisant cette différence pour assurer ce service.

A ceux qui craindraient que cette réduction ne soit trop forte, j'indique simplement que compte tenu de l'augmentation de consommation prévue par les commissions du plan, le service de 9 emprunts de 300 millions de nouveaux francs, soit 30 milliards d'anciens francs par an, entraînerait en 1972 un prélèvement de 0,15 nouveau franc sur chaque litre d'essence, soit une somme insignifiante qui serait cependant suffisante pour assurer le service de ces emprunts. Vous voyez, monsieur le ministre des finances, que nous vous proposons des solutions raisonnables.

Mais aujourd'hui nous sommes obligés de vous dire très loyalement ceci. Voilà près de dix-huit mois que nous avons entrepris un certain nombre de démarches sur ces problèmes.

Des promesses nous ont été faites. Un axe de marche nous a été indiqué qui semblait correspondre à la voie que je viens d'indiquer.

Nous sommes obligés de constater que rien n'a été fait après que la réalisation de ces promesses ait été reportée de six mois en six mois.

Nous sommes donc bien obligés de constater la persévérance de l'état d'esprit littéralement « autophobe » bien connu depuis de nombreuses années de certains services de la rue de Rivoli.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous faisons ces observations avec la plus grande fermeté et nous attendons que dans les mois à venir le Gouvernement s'engage dans la réalisation de ces divers programmes. S'il ne le faisait pas, nous vous prévenons dès aujourd'hui qu'un grand nombre d'entre nous seraient, lors de la discussion du budget prochain, dans l'obligation de refuser leurs suffrages pour les budgets des finances et des travaux publics. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, j'espère que la brièveté des réponses du Gouvernement ne sera pas taxée de manque de courtoisie envers les orateurs. Mais les heures passent, les délais commencent à courir, et l'on comprendra que je m'efforce de ne retenir de ce qu'ont dit les principaux orateurs que les points essentiels.

J'avais lu et j'ai écouté M. Dreyfous-Ducas. Qu'il me permette de lui dire tout d'abord que je crois que le reproche qu'il a adressé à M. le secrétaire d'Etat aux finances n'est pas justifié.

M. le secrétaire d'Etat aux finances s'est borné dans son discours d'avant-hier à rappeler cette vérité d'évidence que dans une période de grande activité et de plein emploi il fallait maintenir un équilibre mesuré et relativement rigoureux dans les finances publiques. C'est là une vérité incontestable.

D'autre part, j'ai retenu ce que nous a dit M. Dreyfous-Ducas en ce qui concerne les ponts et la question des crédits affectés à leur reconstruction. Ce problème va sans doute être évoqué à nouveau à l'occasion de l'examen d'un amendement déposé par M. Catalifaud; j'y reviendrai alors peut-être d'une façon plus complète.

Monsieur Dreyfous-Ducas, j'ai noté vos remarques sur la comparaison entre le coût de l'entretien des ponts provisoires et les sommes consacrées à la construction des nouveaux ponts, et aussi votre idée d'organiser une « globalisation » des sommes affectées à ces travaux, de manière à permettre à l'intérieur une certaine mouvance.

Permettez-moi enfin de vous donner des apaisements en ce qui concerne la loterie. D'abord, le placement des billets de la loterie ne stagne pas, comme on l'a dit. Il continue à progresser, à un rythme assez lent, mais raisonnable. En tout cas, que M. Dreyfous-Ducas soit sûr que ce n'est pas le ministre des finances qui poussera jamais à l'extension des dépenses de publicité.

M. Peytel vient en dernier lieu de poser d'une façon très complète le problème de « l'autophobie » du ministère des finances.

Qu'il me permette de lui dire que je ne me sens pour ma part nullement « autophobe ». Je crois même qu'il ne m'arrive plus

jamais de prendre le train. Mais il a fait valoir des considérations sérieuses et je ne puis contester qu'il soit logique de considérer que le prix de l'essence, dans une France qui est entrée dans le Marché commun, doit rejoindre progressivement les prix pratiqués par nos principaux partenaires.

Cela étant, je ne crois pas que ce soit sur le prix de l'essence que doit porter pour le moment le principal effort. Au sein du commissariat au plan siège d'ailleurs un comité qui étudie ces problèmes. Je ne connais pas encore ses conclusions définitives. Elles seront prises avant l'échéance qu'a bien voulu marquer M. Peytel. Mais je crois savoir quel sera l'essentiel de ces conclusions.

Elles insistent sur le fait que l'effort doit être mis, au cours du IV<sup>e</sup> plan, principalement sur la construction d'autoroutes et sur les moyens de stationnement.

Je crois que c'est là le véritable problème dont dépend l'avenir de l'automobile.

Pour le moment, je me borne à constater que malgré les tarifs de l'essence plus élevés en France qu'à l'étranger, la consommation du supercarburant a augmenté de 20 p. 100 pendant les huit premiers mois de l'année, sensiblement plus que celle de l'essence.

Enfin je ne peux pas oublier, en qualité de ministre des finances, que chaque franc sur l'essence représente 80 millions de nouveaux francs.

A M. Alliot, qui a fait une fois de plus, et avec talent, le panegyrique de la forêt française, je dirai simplement que je l'ai écouté avec attention et que je le remercie des remerciements qui, pour une fois, dans ce domaine, sont allés à la rue de Rivoli.

Enfin, M. Georges Bonnet a bien voulu nous entretenir, comme d'autres orateurs l'avaient fait au cours de différents débats, de la situation de ces départements que l'on qualifie, peut-être exagérément, de sous-développés, mais qui sont à la vérité moins développés que d'autres.

Nous sommes là devant un problème difficile, car nos moyens sont malgré tout limités et exigent une certaine concentration de nos efforts.

Vous savez qu'après la création de zones critiques, nous en sommes venus, avec votre accord, à la création de zones de conversion. Ces dernières ont été limitées dans leur nombre et réservées aux régions où existaient déjà des pôles d'attraction pour des industries possibles. Evidemment cela ne se présente pas dans tous les départements.

En revanche, je dois dire qu'il subsiste, à la disposition de tous les départements, la formule que l'on appelle, dans le langage administratif vulgaire, la formule du coup par coup. Il va de soi qu'un département tel que la Dordogne peut en bénéficier aussi bien que beaucoup d'autres départements moins développés.

J'ai été sensible, en revanche, aux observations de M. Georges Bonnet sur les difficultés que peuvent rencontrer certaines initiatives, sur les difficultés matérielles, sur les difficultés de renseignements qu'il est tout à fait souhaitable de pouvoir distribuer largement.

Il me semble qu'au cours de ces deux dernières années le ministère des finances et le ministère de l'industrie ont fait des efforts pour répandre dans ce domaine des notions essentielles. Si je ne me trompe, une brochure indiquant la marche à suivre avait été imprimée; elle est en cours de réimpression.

Il est certain que toutes ces réglementations administratives sont difficiles à comprendre, surtout pour les petites entreprises. Mais, s'agissant des problèmes d'équipement, il existe maintenant, au n° 68, rue de Bellechasse, un service interministériel centralisateur chargé d'informer les entreprises et de les orienter dans leurs démarches.

Reste le cas — peu fréquent en Dordogne, où peu de primes ont été refusées — où, la prime n'étant pas accordée, les communes, ainsi que l'a signalé M. Georges Bonnet, souhaitent consentir une détaxation de patente. Il faut, dans ce cas, l'agrément du fonds de développement économique et social. La procédure est la même que celle qui est suivie pour l'octroi d'une prime.

Je puis donc dire à M. Georges Bonnet que si les initiatives qu'il souhaite, et que je souhaite comme lui, se font jour en Dordogne, le meilleur accueil pourra leur être réservé grâce aux procédures que je viens de préciser.

## [Article 29.]

M. le président. J'appelle l'article 29 :

III. — Opérations à caractère définitif  
des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 29. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1962, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.409.968.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29, mis aux voix, est adopté.)

## [Article 30.]

M. le président. « Art. 30. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 896.750.000 nouveaux francs.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 336.732.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	82.982.000 NF
« Dépenses civiles en capital.....	218.250.000 NF
« Dépenses ordinaires militaires.....	35.500.000 NF
« Dépenses militaires en capital.....	»

« Total ..... 336.732.000 NF. »

La parole est à M. Fouchier.

Nous ne doutons pas que vous serez bref, monsieur Fouchier, nous vous faisons confiance à ce sujet.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais eu, avec un certain nombre de mes collègues, le souci de présenter à l'article 30 des comptes spéciaux du Trésor un amendement qui a été imprimé et distribué sous le n° 114. Malheureusement, cet amendement a subi la rigueur de la commission des finances; l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances a été appliqué et il a été déclaré irrecevable.

Néanmoins, je dois attirer d'une façon très particulière votre attention, monsieur le ministre, sur le sujet en cause.

Nous nous sommes inquiétés de voir à l'article 30 figure pour 1962 un crédit n'atteignant que 49.370.000 nouveaux francs, alors qu'il atteignait 55 millions en 1961, pour les dotations correspondant au fonds d'investissement routier pour les charges communales. Cela revient à dire que sur les crédits du fonds spécial d'investissement routier, cette forte diminution a été prévue au détriment du plan d'amélioration de la voirie communale.

Certains services, notamment ceux du ministère des travaux publics, estiment, paraît-il, que les communes ont avancé suffisamment leur équipement de voirie pour qu'il soit permis de diminuer l'effort du fonds d'investissement routier en leur faveur.

J'ai le devoir — et je crois être ici l'interprète de nombreux de mes collègues — de m'élever contre cette conception.

Les communes, et particulièrement les communes rurales, ont dû faire un effort disproportionné à leurs moyens pour entretenir et équiper leurs chemins, surtout pendant tout le temps où ils ont été anormalement privés de l'affectation du fonds routier. Il ne faut pas oublier quelle masse d'emprunt a dû être réalisée alors, à la charge du centime des communes sans ressources suffisantes.

Et maintenant, alors que bien des chemins ruraux sont encore, quoiqu'on en dise, dans un état qui ne favorise guère le progrès agricole et l'équipement de nos campagnes, on veut réduire la part réservée pour les communes.

Il vous suffirait de demander à votre collègue le ministre de l'agriculture ce qu'il pense de l'état actuel de certains chemins ruraux de Bretagne qu'il a fréquentés récemment.

Personne ne peut donc accepter cette nouvelle atteinte aux possibilités d'équipement routier de nos campagnes.

Monsieur le ministre, si vous pouvez nous donner des assurances formelles concernant le rétablissement intégral de ces

crédits, au moins à concurrence de leur montant en 1961, nous serons satisfaits, et les milieux ruraux, croyez-moi, le seront également.

Dans le cas contraire — ce qui serait très grave, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment — j'inviterais tous nos collègues ici présents, et soucieux, comme moi, de l'équilibre financier et du progrès des communes rurales, à voter l'amendement n° 127 déposé par mon collègue et ami M. Catalifaud.

Cet amendement tend à supprimer le crédit de 30 millions de nouveaux francs prévus pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. Il nous semble anormal, en effet, que le fonds d'investissement routier soit affecté à la reconstruction d'ouvrages détruits par la guerre.

Dans ces conditions, je me permets d'insister pour que ces crédits soient rétablis. (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. Catalifaud a déposé un amendement n° 127 tendant à réduire le montant des autorisations de programme de 30 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Le projet de loi de finances prévoit, à l'annexe des comptes spéciaux du Trésor, aux pages 40 et 41, chapitre du fonds spécial d'investissement routier, article 2, un crédit de 30 millions de nouveaux francs sur les autorisations de programme du budget 1962 pour la reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Depuis deux ans déjà, nous demandons que ces ouvrages soient reconstruits au plus tôt et à l'aide de crédits correspondant à des dommages de guerre effectifs. Or le Gouvernement va, en 1962, retirer du fonds d'investissement routier un crédit de 30 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire trois milliards d'anciens francs, pour cette reconstruction.

Lors de la discussion du budget des travaux publics, ces jours derniers, tous mes collègues qui se sont succédé à la tribune ont indiqué que notre réseau routier était nettement insuffisant, que le Gouvernement ne semblait pas prendre conscience même du patrimoine national qu'il avait en charge, que les crédits d'entretien étaient réduits plus qu'au strict minimum et qu'en conséquence le patrimoine national se dégradait de plus en plus, que nos routes ne correspondaient plus aux besoins réels et qu'elles étaient nettement insuffisantes pour la circulation routière.

Or nous constatons que le Gouvernement retire du fonds d'investissement routier un crédit de 30 millions de nouveaux francs, qui devrait être affecté à l'entretien des routes, pour reconstruire des ponts qui ont été détruits pendant la guerre de 1939-1945.

Voilà seize ans déjà que la guerre est terminée. Il doit rester des ponts détruits puisqu'un crédit de trois milliards d'anciens francs est prévu pour leur reconstruction. Je voudrais, à cet égard, que le Gouvernement nous fournisse le bilan actuel des dépenses afférentes à la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre sur le réseau national, départemental et sur la voirie communale. Mais je lui demande également de nous assurer que le fonds d'investissement routier n'aura pas à supporter cette charge au détriment de l'entretien effectif des routes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Colinet, contre l'amendement.

M. Michel Colinet. Mes chers collègues, je comprends et je partage le souci qu'a chacun d'entre vous de voir réserver au fonds spécial d'investissement routier le maximum de crédits afin d'améliorer le plus possible les voies de communication routière. Mais comprenez pour votre part l'urgence nécessité de réparer, plus de vingt ans après, les dégâts causés à la voirie par les hostilités de 1940.

Que ce soit par des crédits inscrits à ce poste budgétaire ou par des crédits figurant à un autre chapitre, je souhaite vivement que le Gouvernement, pour des raisons fort bien exposées, par M. le rapporteur, achève ces réparations. Peu m'importe de quelle poche il sortira l'argent destiné à cet usage.

Je représente un département où 250 ouvrages d'art ont été détruits en 1940; il en reste encore 70 à reconstruire. Récemment, M. Blin a déjà appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur l'état de la voirie qui dépend de son département. Il lui a montré d'abord la gravité de l'état d'insécurité qui résulte de l'usage des ouvrages provisoires, puis le coût élevé de leur entretien pour les collectivités locales. Enfin, il ne faut pas négliger

l'aspect particulièrement disgracieux et fâcheux que la France peut présenter dès le premier aspect qu'elle offre aux touristes qui franchissent la frontière.

Je demande à l'Assemblée de ne pas entraver une initiative heureuse du Gouvernement et, hormis l'éventualité où M. le ministre des finances donnerait une réponse qui satisfierait tout le monde, de repousser l'amendement de M. Catalifaud.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.** L'amendement doit être rejeté.

La commission reconnaît qu'un problème se pose, je l'ai indiqué tout à l'heure. Il faut que le ministère des finances définisse tout d'abord une politique en matière de reconstruction d'ouvrages d'art détruits et nous incitons M. le ministre des finances à vouloir bien le faire rapidement.

Mais ce n'est pas le fait de sortir du fonds routier le crédit prévu pour la reconstruction des ouvrages d'art détruits qui règlera le problème ; il suffit de doter ce fonds en conséquence. On peut grouper l'ensemble des crédits dans une masse globale sans affectation à des tranches ou alors rechercher une autre solution.

De toute façon, il convient de rejeter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement partage l'opinion de la commission sur l'inopportunité et l'inefficacité, j'ai le regret de le dire, de l'amendement déposé par l'honorable M. Catalifaud. Je souhaite donc que M. Catalifaud veuille bien retirer cet amendement. A la lumière des observations que j'ai déjà présentées, j'ai dit que je reconsidérerais le problème de la globalisation des crédits. Je réponds du même coup à M. Fouchier qu'il n'est peut-être pas exclu que nous puissions revoir la répartition entre la voirie communale et la voirie départementale, bien que ce problème, on le sait parfaitement, soit un des plus délicats de ceux qui surgissent toujours lors de l'examen du budget.

**M. le président.** Monsieur Catalifaud, au bénéfice des explications de M. le ministre des finances et des affaires économiques, retirez-vous votre amendement ?

**M. Albert Catalifaud.** Je voudrais, monsieur le président, que M. le ministre des finances nous indiquât que ce sera la dernière fois qu'il prélève sur le fonds d'investissement routier le crédit nécessaire à la reconstruction d'ouvrages d'art détruits par fait de guerre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je regrette de m'être exprimé trop brièvement.

Il n'est pas possible de prélever sur le crédit destiné à la réparation de dommages de guerre — cela ne s'est jamais fait et ce serait illogique — les sommes nécessaires à la reconstruction des ponts détruits: Depuis la guerre, les ponts ont toujours été reconstruits sur les dotations du ministère des travaux publics et, depuis que le fonds routier existe, sur les dotations de ce fonds. C'est pourquoi je n'aperçois pas la portée de l'amendement.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Catalifaud ?

**M. Albert Catalifaud.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 127 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 31 à 35.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 31 :

**B. — Opérations à caractère temporaire.**

« Art. 31. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1962, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 56.550.000 nouveaux francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1.549 millions de nouveaux francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 409.200.000 nouveaux francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 235.500.000 nouveaux francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1962, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 6.100 millions de nouveaux francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1962, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation est fixé à la somme de 5.537.460.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 32. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 50.250.000 nouveaux francs et à 26.850.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 33. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 515 millions de nouveaux francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 188 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 184.320.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 35. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 2.839.200.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« — prêts divers de l'Etat.....	219.200.000 NF
« — prêts concernant les habitations à loyer modéré .....	2.620.000.000 NF
« Total .....	2.839.200.000 NF

« II. Il est ouvert aux ministres pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 805.540.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« — prêts concernant les habitations à loyer modéré .....	650.000.000 NF
« — prêts divers de l'Etat.....	155.540.000 NF
« Total .....	805.540.000 NF »

— (Adopté.)

[Articles 57 et 58.]

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles 57 et 58 dont l'examen est rattaché aux comptes spéciaux du Trésor :

« Art. 57. — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » des recettes et des dépenses auxquelles donneront lieu l'encaissement et l'utilisation, en accord avec les autorités américaines, du produit des cessions de stocks de matériels livrés au titre de ce plan et non susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 58. — I. Les comptes spéciaux ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1961 :

- « — aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis ;
- « — fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

« II. Les comptes ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1962 :

- « — dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine ;
- « — fabrication de certains matériels aéronautiques.

« III. La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1961, est reportée au 31 décembre 1963 :

« — liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi du 27 mai 1950 et 36 de la loi du 6 février 1953) ;

« — opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne. » — (Adopté.)

[Articles 20 à 35 (suite).]

**M. le président.** Nous abordons la discussion de la partie de la section I des services du Premier ministre concernant l'énergie atomique.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (suite).

### ÉTAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III. — + 2.466.851 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 9.997.770 nouveaux francs. »

### ÉTAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 133.100.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 86.900.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 1.284.500.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 700 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Jacques Le Roy Ladurie, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, les crédits relatifs à l'énergie atomique et inscrits pour 1962 au budget du Premier ministre comprennent, d'une part des dotations du commissariat destinées à assurer le financement du programme civil, d'autre part des dotations afférentes à la contribution de la France aux dépenses de l'Euratom.

En ce qui concerne le programme civil, les subventions inscrites au budget du Premier ministre s'élèvent à 1.164,5 millions de nouveaux francs, en augmentation de 11 p. 100 sur 1961, à quoi s'ajoutent 120 millions de prêts du F. D. E. S. et 50 millions de ressources propres, soit au total 1.334,5 millions, en augmentation de 7,6 p. 100 sur 1961.

Quant aux crédits de paiement ils s'élèvent, pour 1962, à 944 millions, dont 32,5 millions affectés à la construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

A ces ressources, il convient d'en ajouter deux autres. D'abord, celles qui proviennent du transfert de crédits du budget des armées au profit du commissariat à l'énergie atomique et qui représenteront, en 1962, une part certainement beaucoup plus importante des crédits de la loi de programme militaire. Ensuite, des crédits transférés par le budget du ministère des travaux publics et représentant la participation de ce ministère aux recherches entreprises au sujet de la propulsion nucléaire.

Quant à la contribution de la France aux dépenses de l'Euratom, dépenses qui, pour neuf dixièmes, couvrent des recherches, elles figuraient antérieurement au budget des finances et des affaires économiques. Dans le budget de 1962, cette contribution s'élève à 120 millions.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse sommaire des moyens de financement qui permettront de faire face normalement au fonctionnement des installations existantes et d'entreprendre les opérations propres à 1962.

Avant de quitter cette tribune, j'évoquerai deux aspects du problème atomique, celui des déchets et celui, plus complexe, des explosions nucléaires.

Certes, l'atome n'est pas né de la guerre, mais il doit à la guerre sa promotion foudroyante et cela l'hypothèque dans l'esprit public. On l'a bien vu, l'an dernier, lorsqu'au dernier moment on s'est trouvé dans l'impossibilité d'immerger au large d'Antibes et par 2.500 mètres de fond 6.500 fûts de boue radioactive de déchets en provenance de Marcoule.

Je crois devoir, à cet égard, observer qu'à notre connaissance cette question est toujours pendante. Sa solution ne saurait cependant être indéfiniment différée.

A titre d'information, je vous signale, mes chers collègues, si vous ne le savez déjà, que nos amis britanniques font moins d'embaras et jettent leurs déchets atomiques à la mer, notamment dans la mer d'Irlande et à proximité de l'île de Jersey.

**M. René Schmitt.** Nous leur rendrons la pareille !

**M. Jacques Le Roy Ladurie, rapporteur spécial.** Leur correction probante est trop solidement établie pour que nous puissions douter un seul instant qu'ils opéreraient de la sorte si cette solution présentait le moindre inconvénient pour les habitants de nos côtes normandes et bretonnes.

Pour en revenir aux déchets radioactifs de Marcoule, ils représentaient, voici un an, une radioactivité d'environ 400 curies dont un peu moins de 10 correspondaient à du strontium 90, radio-élément d'une virulence assez grande et d'une activité assez importante puisqu'elle persiste pendant vingt-sept années. Mais ces 10 curies de strontium 90 sont bien peu de chose, comparées aux 25.000 relevées en Méditerranée en 1957 et 1958, à la suite des explosions russes et américaines, et, surtout comparées aux dizaines de milliers d'autres dont la Méditerranée est ou sera gratifiée à la suite des récentes et très nombreuses explosions soviétiques.

Les explosions atomiques françaises n'ont évidemment rien de comparable, même de très loin, à la kyrielle de ces explosions soviétiques. Il faut même savoir gré au Gouvernement français d'en avoir sagement limité le nombre et la puissance et souhaiter qu'il persiste dans cette voie de modération.

Mais il va sans dire que nous ne nous serions pas « embarqués » dans la grande aventure de Pierrelatte qui, financièrement, comporte encore tant d'inconnues, s'il ne s'était agi de fabriquer des bombes et, surtout, si nous avions pu prévoir qu'un jour nous risquerions de nous trouver dans l'impossibilité, sur le plan géographique, d'expérimenter nos engins nucléaires, si modestes soient-ils.

Certes, on peut discuter de l'opportunité de posséder ou non des bombes. Il est vrai, par exemple, que leur utilisation éventuelle est exclue contre tout pays qui ne les possède pas et qu'elles ne représentent une force de dissuasion qu'à l'égard des seuls pays qui en possèdent eux-mêmes et qui n'hésiteraient pas à s'en servir le cas échéant.

Hélas ! si ce génocide apocalyptique venait à se produire, quelle serait notre capacité de riposte ? Une guerre atomique, cela veut dire des centaines et des centaines de véhicules porteurs de charges nucléaires, lancés au presse-bouton, auxquels il faudrait pouvoir répondre par des moyens analogues, par un dispositif de même force. Le pourrions-nous un jour ? Pour cela, il faudrait un stock appréciable de bombes. Combien d'années seraient nécessaires pour le constituer ? Quant aux véhicules, voyez l'Angleterre, si jalouse pourtant de sa grandeur ! Elle vient de renoncer à fabriquer sa fusée *Blue Streak*, cependant valable, car elle a estimé excessive la charge financière que lui imposait sa fabrication.

Mais passons ! Je ne suis ici que le rapporteur des crédits relatifs à l'énergie atomique et c'est le Parlement lui-même qui — on s'en souvient — à grand renfort de questions de confiance, est réputé avoir adopté la loi de programme relative à certains équipements militaires. D'ailleurs, je ne m'esstime pas, loin de là — et mon rapport en fait foi — les avantages scientifiques, industriels et économiques que comporte l'exécution de ce programme militaire. Toutefois, pour mener à bien un tel programme, y compris ce qu'il peut comporter d'avantages civils, il nous faut évidemment des possibilités d'expérimentation en un lieu idoine. Faute de quoi, les immenses crédits mis en œuvre dans ce dessin l'auraient été et le seraient demain en pure perte, alors que les charges fiscales de la nation sont déjà bien lourdes !

A ma connaissance, le seul endroit au monde où nous puissions procéder à des explosions nucléaires est le Sahara. Les fies Kerguelen, sans cesse balayées par des vents violents, sont

beaucoup trop éloignées de la métropole et nous ne pouvons, comme d'autres puissances géographiquement mieux situées que nous, songer à des explosions en plein océan.

C'est alors que, sans préjuger la solution du problème algérien, car tel n'est pas mon mandat de rapporteur, je pose la question au Gouvernement : pense-t-il vraiment que si, demain, le Sahara n'appartenait plus à la France, l'Etat algérien, quels que soient les engagements pris pour les besoins de la cause, nous autoriserait à procéder à des explosions nucléaires aériennes ou souterraines, à Reggane, au Hoggar ou quelque part ailleurs dans le désert africain ?

Et si, par une extraordinaire invraisemblance, il nous y autorisait, quelles pressions pour le faire revenir sur cette décision n'exerceraient pas sur lui l'U. R. S. S. et même les Etats-Unis, lesquels, soit dit en passant, semblent parfois n'être d'accord que sur un seul point : l'inopportunité de la présence française au Sahara.

Telle est l'hypothèque considérable, ne nous le dissimulons pas, mes chers collègues, qui pèse en cette fin d'année 1961 sur nos investissements financiers, présents et futurs, dans le domaine de l'atome. Cette hypothèque, le Gouvernement espère-t-il vraiment la lever ? Si oui, qu'il nous dise comment ; sinon, qu'il tire dès maintenant les conclusions d'une situation sans issue en renonçant à aventurer des investissements qui seraient plus payants dans d'autres secteurs.

Tels sont les problèmes que j'ai cru devoir évoquer en vous demandant toutefois, mesdames, messieurs, de suivre votre commission des finances et d'adopter sans modification les crédits relatifs à l'énergie atomique qui sont compris dans le présent budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Charles Privet, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, le rapport sur le budget du commissariat à l'énergie atomique pour 1962 que j'ai l'honneur de présenter devant vous est, cette année, plus important que les précédents.

En raison de l'achèvement du plan quinquennal 1957-1961, ce budget s'élève à la somme de 1.334.500.000 nouveaux francs contre 1.240 millions en 1961. Un tableau établi par le commissariat à l'énergie atomique et présenté dans le rapport imprimé vous informe de toutes les réalisations de réacteurs nucléaires en service ou décidés jusqu'à ce jour.

Il reste bien entendu que toutes ces réalisations ne sont que des éléments d'études et de recherches, destinés à préparer la réalisation de centrales nucléaires à grande production d'électricité.

Jusqu'à ce jour, les savants et ingénieurs du commissariat à l'énergie atomique n'ont pas rencontré de grosses difficultés dans leurs réalisations. Plusieurs parlementaires ont assisté à la mise en service du réacteur G 3 à Marcoule. Ils ont pu constater que tout se passait sans affolement et, quelques jours plus tard, ils étaient informés que le rendement de ce réacteur avait même dépassé les prévisions des ingénieurs qui en avaient fait l'étude.

Les premières centrales nucléaires en cours de construction à Chinon, c'est-à-dire E. D. F. 1, 2 et 3, ont présenté quelques difficultés, non pas dans le domaine nucléaire, mais dans la construction mécanique. Les caissons des réacteurs E. D. F. 1 et 2 sont constitués de tôles d'acier spécial de 107 millimètres d'épaisseur et livrés par tronçons sur le chantier. La soudure de ces tronçons a posé un problème bien difficile à résoudre ; mais maintenant E. D. F. a terminé et éprouvé le premier caisson. Il ne reste plus qu'à l'équiper du graphite et de l'uranium nécessaires à son fonctionnement et, dans un an, E. D. F. 1 pourra être mis en service.

Il faut toutefois signaler que le retard dû à l'assemblage du caisson a été mis à profit au commissariat à l'énergie atomique pour continuer ses études sur la conception des barreaux d'uranium, afin d'obtenir une meilleure tenue et aussi un meilleur rendement. J'espère que, l'an prochain à pareille époque, le rapporteur du budget de l'énergie atomique aura le plaisir de vous annoncer le fonctionnement de la première centrale nucléaire française.

Les savants du commissariat à l'énergie atomique, contrairement à ceux des autres puissances atomiques, ne se sont pas lancés imprudemment dans les grosses réalisations. Ils ont préféré partir sur des bases solides, c'est-à-dire avoir des réacteurs de recherches bien au point avant de passer à la construction de centrales proprement dites.

Nous ne pouvons que les féliciter, ce qui ne signifie pas que demain nous allons gagner la bataille.

Dans ce domaine, la France n'est pas en retard sur les autres puissances, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il reste de grandes difficultés à résoudre. Il ne restera plus qu'à construire, dans un avenir que nous souhaitons le plus proche possible, des centrales nucléaires à grande puissance, capables de produire du courant électrique à un prix sensiblement égal à celui des centrales thermiques, c'est-à-dire à un prix compétitif.

Voilà, mes chers collègues, quelques précisions rapides — puisqu'il faut aller vite — sur la situation du commissariat à l'énergie atomique.

Au nom de la commission de la production et des échanges unanime, je vous demande de voter les crédits demandés par le commissariat à l'énergie atomique. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je félicite M. le rapporteur de sa brièveté.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

**M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Mesdames, messieurs, après les rapports écrits et verbaux très circonstanciés que M. Le Roy Ladurie et M. Privet ont présentés, je me bornerai à esquisser les grandes lignes du programme atomique du commissariat à l'énergie atomique, en répondant à certaines questions qui ont été très légitimement posées au moment de la discussion du budget des armées.

Le problème de la production des matières fissiles constitue une part croissante de l'activité du commissariat, mais on ne doit pas dissimuler que le commissariat consacre et doit consacrer une part non négligeable de ses travaux et de ses ressources à des études générales, scientifiques et surtout techniques et industrielles.

Les études générales de caractère fondamental les plus importantes concernent la physique des hautes énergies de la matière, la biologie, les radio-isotopes.

Les matières fissiles s'élaborent à partir de la production d'uranium qui fut de 1.300 tonnes en 1961 et sera, selon les prévisions, de 1.600 tonnes en 1962, production qui assure l'approvisionnement des piles de Marcoule et des piles de Chinon.

L'uranium de la France et de la Communauté est le seul que nous puissions utiliser dans nos usines et dans nos réacteurs sans que nous soyons obligés de subir des contrôleurs étrangers. C'est un point que certains oublient parfois.

Marcoule demeure, dans le plan actuel, le seul centre de production de plutonium. L'adaptation est l'amélioration de ses installations se poursuivent, afin d'assurer une production régulière de qualité qu'elles continuent à fournir à nos prototypes et à nos séries d'armes.

Enfin, le commissariat construit l'usine de séparation des isotopes de l'uranium à Pierrelatte, destinée à doter notre pays d'une production autonome d'uranium très enrichi en isotope 235.

On se rappelle que, dans le cadre de la loi de programme du 27 juillet 1957, le Parlement avait voté, au titre du budget du Premier ministre, une première tranche de 250 millions de nouveaux francs. La même loi invitait le Gouvernement à compléter cette dotation et la loi de programme du 8 décembre 1960 relative à divers équipements militaires a dégagé des ressources nouvelles pour la période s'étendant jusqu'à 1964 inclus.

Il s'agit là d'une entreprise entièrement nouvelle pour nous. La construction a été lancée sans attendre tous les résultats des études. Les aléas inhérents à la mise en œuvre d'une technique inconnue et difficile et qui débouche sur un produit concentré que nous ne connaissons pas très bien, expliquent que les indications financières données lorsque cette loi de programme relative à certains équipements militaires a été soumise à votre Assemblée se révélèrent insuffisantes.

Les plans et les devis primitifs sont en cours de réexamen. Le commissariat sera très prochainement en état de présenter avec suffisamment de précision les diverses hypothèses susceptibles d'être envisagées pour la suite des travaux.

Lors d'un récent débat consacré à l'examen des crédits militaires, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre des armées ont eu l'occasion d'évoquer le problème du financement de l'usine de Pierrelatte. Une des hypothèses pourrait consister dans l'étalement dans le temps des opérations de construction, les crédits supplémentaires nécessaires faisant l'objet d'une loi de finances ultérieure.

De toute façon, ces crédits ne seront imputés ni sur les crédits de fabrication de matériel classique, ni sur les crédits de fonctionnement des armées.

A partir de la production des matières fissiles et des études fondamentales qui viennent d'être décrites, le commissariat à l'énergie atomique poursuit des études appliquées à la production d'électricité et à la production d'armes.

S'agissant de la production d'électricité, je n'ajouterai rien aux indications que vient de donner M. Privet. D'autres filières sont étudiées soit par le commissariat seul, soit en collaboration avec l'Euratom ou l'Agence européenne de l'énergie nucléaire de l'O. E. C. D.

La construction du prototype à terre du réacteur de sous-marin, entreprise à Cadarache est une autre contribution française à une filière qu'Electricité de France a étudiée dans les Ardennes en participation avec une société belge.

Il y a tout lieu de penser que, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs, vers 1970, les centrales nucléaires seront compétitives avec certaines des centrales classiques construites en France à cette époque.

D'ores et déjà, d'ailleurs, la compétition est ouverte entre les fabricants de réacteurs et de matériels de réacteurs. C'est ainsi que l'industrie française a obtenu une importante commande de graphite pour une centrale construite par les Britanniques au Japon.

Une vive compétition est en cours pour la construction d'une centrale nucléaire aux Indes. On y voit en concurrence les techniques de l'uranium enrichi, pour lesquelles je crains que les Etats-Unis ne soient longtemps imbattables à cause du prix auquel ils cèdent cet uranium enrichi, et les techniques de l'uranium naturel qui, en l'occurrence, conservent toutes leurs chances.

Sous l'impulsion du commissariat à l'énergie atomique, les constructeurs français se sont groupés pour présenter une offre commune en vue de cette construction éventuelle.

En ce qui concerne les études appliquées aux armes, le commissariat à l'énergie atomique suit les directives de la défense nationale. Grâce, en particulier, aux crédits transférés par le budget des armées, son action se poursuit dans le cadre qui a été défini par la loi du 8 décembre 1960.

La France est donc maintenant capable de construire un armement atomique de qualité. Certes, chaque explosion expérimentale supplémentaire permet de compléter nos connaissances et de moderniser la gamme d'armes possibles.

Les récents calculateurs électroniques nous permettent d'effectuer des essais en nombre plus limité pour réaliser les mêmes progrès ou des progrès plus substantiels.

Si les sites africains, et notamment les sites sahariens, deviennent inutilisables pour nous, le choix d'autres sites dépendrait du type de l'expérience à tenter, ainsi que des contingences nationales et internationales du moment. Je puis assurer M. Le Roy-Ladurie que ce sujet nous préoccupe. Les solutions possibles sont étudiées à fond par le ministre des armées qui en est particulièrement chargé.

Je puis également lui dire qu'au prix d'un travail opiniâtre et continu nous nous efforçons de trouver, pour le problème des déchets, une solution indispensable si l'énergie atomique doit dans quelques années connaître le développement que nous espérons.

Ainsi que je l'ai indiqué, le commissariat poursuit activement les études et la construction d'un prototype à terre d'un réacteur pour sous-marin ; ce prototype est en construction à Cadarache. L'uranium très enrichi qui lui est nécessaire est fourni par les Etats-Unis. C'est l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte qui permettra d'alimenter le réacteur du sous-marin construit après le prototype. Cependant, un accord avec nos alliés pour une alimentation de quelques années n'est pas non plus absolument exclu.

M. Privet a évoqué dans son rapport la protection des travailleurs et de la population contre les radiations. Je puis assurer M. Privet que cette protection a été, depuis la création du commissariat en 1945, le souci majeur des responsables de l'énergie atomique en France. En 1961, le commissariat aura consacré 60 millions de nouveaux francs aux études et au fonctionnement des services de protection, sans parler des dotations générales d'infrastructure et d'aménagement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet de budget du commissariat à l'énergie atomique pour 1962. Il s'inscrit dans la politique d'ensemble poursuivie par notre pays dans le domaine nucléaire depuis 1945. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), au chiffre de 2.446.851 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), au chiffre de 9.997.770 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), l'autorisation de programme au chiffre de 133 millions 100.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), le crédit de paiement au chiffre de 86.900.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), l'autorisation de programme au chiffre de 1.284.500.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), le crédit de paiement au chiffre de 700 millions de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles 20, 21 et 22 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les états C et D.

## DEUXIEME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

#### TITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1962

##### A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

##### I. — Budget général.

« Art. 20. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1962, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 59.458.615.419 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 21. — Il est ouvert aux ministres pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre I « Dette publique » .....	14.954.720 NF.
« — titre II « Pouvoirs publics » .....	7.809.000
« — titre III « Moyens des services » .....	1.830.263.205
« — titre IV « Interventions publiques » .....	2.716.771.414

« Total ..... 4.569.798.339 NF.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 22. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 9.296.887.600 nouveaux francs ainsi répartie :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	2.864.134.000 NF.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	5.934.953.000 —
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	497.800.000 —
« Total ..... » .....	9.296.887.000 NF.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	904.168.000 NF.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	2.605.608.000 —
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	228.176.000 —
« Total .....	3.737.952.000 NF.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes. (La séance, suspendue le lundi 13 novembre à deux heures quinze minutes, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

[Article 26.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 26 et de l'état E :

« Art. 26. — Les ministres sont autorisés à engager en 1962, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1963, des dépenses se montant à la somme totale de 103.500.000 nouveaux francs, réparties par titre et par ministère, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1963.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
AGRICULTURE		
34-26	Service des haras. — Matériel.....	3.100.000
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — Travaux publics et transports.		
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations..	10.000.000
ARMÉES		
Section commune. — Services d'outre-mer.		
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement .....	5.000.000
34-41	Carburants .....	5.000.000
34-52	Fonctionnement du service de l'armement...	1.000.000
34-53	Fonctionnement du service automobile.....	3.000.000
34-54	Fonctionnement du service des transmissions.	1.800.000
35-81	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.....	5.000.000
Total pour la Section commune. — Services d'outre-mer.....		20.800.000
Section marine.		
34-42	Approvisionnements de la marine.....	7.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales .....	60.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale .....	2.600.000
Total pour la Section marine.....		69.600.000
Total pour l'état E.....		103.500.000

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 26.

(L'ensemble de l'article 26, mis aux voix, est adopté.)

[Article 37.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 38 et de l'état F :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 38. — Est fixé, pour 1962, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
TOUS LES SERVICES	
Prélèvements et versements obligatoires.	
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
I. — Charges communes.	
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêt à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement du territoire.
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
60	Intérêts à servir aux déposants.
6959	Affectation des résultats.
IMPRIMERIE NATIONALE ET MONNAIES ET MÉDAILLES	
6959-0	Excédent affecté aux investissements.
6959-1	Excédent non affecté.
681	Amortissements.
690	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
SERVICE DES ESSENCES	
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
SERVICE DES POWDRES	
670	Versement au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>		<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE</b>
	Liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs.		
	1 <sup>o</sup> Comptes d'affectation spéciale.		
5	a. Fonds forestier national :	46-03	Remboursement à divers compagnies de transports.
7	Subvention au centre technique du bois.	46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	Dépenses diverses ou accidentelles.		<b>CONSTRUCTION</b>
	b. Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat :	46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisitions impayées par les bénéficiaires défailants.
2	Versement au budget général.		
	c. Service financier de la Loterie nationale :		<b>FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES</b>
1 <sup>er</sup>	Attribution de lots.		<b>I. — Charges communes.</b>
3	Contrôle financier.		
5	Frais de placement.	46-94	Majorations de rentes viagères.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.	46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
8	Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.		<b>II. — Services financiers.</b>
9	Versement du produit net.		
	2 <sup>o</sup> Comptes d'avances.		
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	31-46	Remises diverses.
	Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».	37-43	Foudres. — Achats et transports.
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».	37-44	Dépenses domaniales.
			<b>III. — Affaires économiques.</b>
		44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
		44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
			<b>INTERIEUR</b>
		37-61	Dépenses relatives aux élections.
		46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques.
			<b>JUSTICE</b>
		34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
		34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
		34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
			<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>
			<i>Information.</i>
		41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
			<i>Journaux officiels.</i>
		34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
		34-03	Matériel d'exploitation.
			<b>SAHARA</b>
		37-92	Organisation d'élections dans les départements sahariens.
			<b>SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION</b>
		37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924 et des médecins physiologistes, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités locaux départementaux.
		46-22	Services de la population, et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale.
		47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
		47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 38.

(L'ensemble de l'article 38, mis aux voix, est adopté.)

[Article 39.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 et de l'état G :

« Art. 39. — Est fixée, pour 1962, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

#### ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>TOUS LES SERVICES</b>
	Indemnités résidentielles.
	<i>Services civils.</i>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>
84-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses Internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	<b>AGRICULTURE</b>
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Prime à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
<b>TRAVAIL</b>	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	
<b>I. — Travaux publics et transports.</b>	
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
<b>III. — Marine marchande.</b>	
87-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
<b>SERVICES MILITAIRES</b>	
<b>ARMÉES</b>	
<i>Section commune. (Services communs.)</i>	
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
<i>Section commune. (Services d'outre-mer.)</i>	
32-41	Alimentation de la troupe.
<i>Section Air.</i>	
32-41	Alimentation.
<i>Section Guerre.</i>	
32-41	Alimentation.
<i>Section Marine.</i>	
32-41	Alimentation.
34-42	Approvisionnement de la marine.

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39.  
(L'ensemble de l'article 39, mis aux voix, est adopté.)

[Article 40.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 et de l'état H :  
« Art. 40. — Est fixée, pour 1962, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
<b>SERVICES CIVILS</b>	
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remises en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art.
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	
42-21	Fonds culturel.
<b>AGRICULTURE</b>	
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE</b>	
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Indemnités forfaitaires et pécunes.
46-34	Indemnités aux rapatriés.
<b>CONSTRUCTION</b>	
34-94	Logement des services.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1961.
46-21	Interventions de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
<b>EDUCATION NATIONALE</b>	
36-14	Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.
<b>FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>	
<b>I. — Charges communes.</b>	
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-90	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
<b>II. — Services financiers.</b>	
37-95	Liquidation des anciens comptes spéciaux de l'aide aux forces alliées, du ravitaillement, des transports maritimes et du service des importations et des exportations.
44-41	Rachats d'atombics.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes.
46-93	Assistance aux Français rapatriés d'Égypte.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>III. — Affaires économiques.</b>		<b>DEPENSES MILITAIRES</b>
34-33	Travaux de recensement.		<b>ARMÉES</b>
42-01	Participation à l'organisation de la section française de l'exposition internationale de Bruxelles 1958.		<b>Section commune. — Services communs.</b>
42-02 (nouveau)	Participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle.		<b>Gendarmerie. — Frais de déplacement et transport.</b>
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	32-53	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
44-13	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.	37-91	
	<b>INTÉRIEUR</b>		<b>Section commune. — Services d'outre-mer.</b>
34-42	Sûreté nationale. — Matériel		<b>Fonctionnement du service de l'armement.</b>
34-94	Dépenses de transmissions.	34-52	Fonctionnement du service automobile.
35-91	Travaux immobiliers.	34-53	Fonctionnement du service des transmissions.
41-53	Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses.	34-55	
46-63	Prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés.		<b>Section Air.</b>
	<b>JUSTICE</b>		54-51
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
	<b>SERVICE DU PREMIER MINISTRE</b>		Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
	<b>I. — Services généraux.</b>		<b>Section Guerre.</b>
41-95	Administration provisoire de la France d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.	34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
43-03	Interventions en faveur de la promotion sociale.	37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.
	<b>SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION</b>		<b>Section Marine.</b>
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les foyers sociaux.	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
47-42	Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments.		<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
	<b>TRAVAIL</b>		<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>		Fonds de soutien aux hydrocarbures.
	<b>II. — Aviation civile et commerciale.</b>		<b>II. — Comptes de prêts et de consolidation.</b>
34-22	Navigation aérienne. — Matériel.		Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
34-81	Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial.		
	<b>III. — Marine marchande.</b>		
45-03 (nouveau)	Aide à l'armement naval.		
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>		
	<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>		
60	Achats.		
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.		
	<b>MONNAIES ET MÉDAILLES</b>		
601	Achats de matières premières.		
	<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
6000	Matériel postal, mobilier, habillement et matériels divers.		
6001	Matériels des télécommunications.		
602	Achats de matières consommables.		

M. le rapporteur général, MM. Pierre Gabelle et Yrissou ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 79 qui tend, après le chapitre 44-28, à insérer le nouveau chapitre suivant :

« 44-30. — Encouragements à l'emploi des amendements calcaires. »

La parole est à M. Dutheil, pour soutenir l'amendement.

**M. Charles Dutheil.** Lors de la discussion du précédent budget, la commission des finances avait suggéré que les crédits destinés à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires soient directement portés au budget de l'agriculture.

Dans le budget que nous examinons, le Gouvernement a donné suite à cette suggestion mais, alors que précédemment le chapitre 44-97 du budget des charges communes était porté sur la liste des crédits reportables, le nouveau chapitre n° 44-30 du budget de l'agriculture n'y figure pas.

Or, l'emploi des amendements calcaires est fortement influencé, non seulement par la situation économique de l'agriculture mais aussi par les caprices des saisons.

L'année 1960, où l'été et l'automne furent excessivement pluvieux, a été peu favorable à l'épandage des amendements calcaires. Par contre, 1961 a infiniment mieux permis cette opération.

D'une année à l'autre, les crédits nécessaires au règlement des subventions peuvent donc varier dans de sensibles proportions et la faculté de reporter des crédits permet les compensations indispensables.

Je pense d'ailleurs qu'il ne s'agit que d'une omission qui peut s'expliquer par le transfert des crédits et la création d'un nouveau chapitre.

Je demande au Gouvernement et à l'Assemblée d'accepter l'amendement présenté au nom de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement s'efforce de limiter le nombre des crédits donnant lieu à reports.

J'observe d'ailleurs qu'à plusieurs reprises, des critiques nous ont été adressées concernant l'importance des reports et que nous sommes maintenant en présence d'amendements nous invitant à rendre des crédits reportables.

De toute façon, le montant des opérations effectuées en matière d'amendements calcaires ne serait pas affecté si les crédits correspondants étaient rendus reportables. En effet, on fixe désormais le taux de la subvention aux amendements calcaires, non pas comme autrefois pour la durée d'une campagne mais pour l'année calendaire, si bien que, désormais, le taux étant fixé pour toute l'année, nous sommes en mesure de déterminer plus exactement le montant des crédits de l'année et nous n'avons pas à prévoir des reports.

En établissant la liste des crédits reportables, nous ne retenons que les crédits pour lesquels la règle habituelle du dixième, n'est pas assez souple. Or, en matière d'amendements calcaires, il ne semble pas que le report doive excéder plus du dixième du crédit; dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'insérer le chapitre correspondant sur la liste des chapitres à crédits reportables.

Je demande en conséquence à l'auteur de l'amendement de ne pas insister.

Si cependant le problème se posait dans l'avenir, nous ne manquerions pas de le réexaminer.

**M. le président.** Monsieur Duthéil, après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances, acceptez-vous de retirer l'amendement que vous avez défendu ?

**M. Charles Duthéil.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 79 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état H.

(L'état H, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Nungesser a présenté un amendement, n° 18, tendant à compléter l'article 40 par l'alinéa suivant :

« Chaque année, au cours de la deuxième session ordinaire du Parlement, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, un document récapitulatif, pour chaque département ministériel, par titre et par chapitre, les crédits de l'année précédente ayant fait l'objet de reports. »

La parole est à M. Nungesser.

**M. Roland Nungesser.** Chaque année, lors de la discussion budgétaire, nous constatons l'importance des reports de crédits de certains ministères.

Il nous est apparu que, peut-être, la publication systématique des crédits reportés, dans un document d'ensemble, publié au cours de la session de printemps de l'Assemblée, permettrait au Parlement d'apprécier l'importance des retards qu'apportent certaines administrations à utiliser les crédits qui leur sont ouverts par le vote du budget. En outre, ce pourrait être une source d'émulation souhaitable entre les diverses administrations pour utiliser des crédits dont l'insuffisance motive parfois leurs plaintes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances est favorable à l'amendement de M. Nungesser.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** En fait, chaque année et pour chaque ministère, le total du montant des crédits reportés figure dans un arrêté publié au *Journal officiel*.

Ainsi, l'information dont M. Nungesser souhaite disposer au cours de la deuxième session du Parlement est effectivement publiée au *Journal officiel*.

En revanche, ce qui peut être souhaitable, c'est, dans le cadre de la discussion budgétaire, au niveau des travaux des rapporteurs, de connaître le montant probable des crédits reportables ou, avec une certaine anticipation, le montant de ces reports.

Cette année, nous avons pu communiquer au rapporteur général et, d'ailleurs, à M. Nungesser, les indications qu'il demande.

Nous nous engageons, pour l'avenir, à maintenir cette procédure d'information et, dans ces conditions, je ne crois pas que cet amendement soit nécessaire.

**M. Roland Nungesser.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 18, présenté par M. Nungesser est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

**M. Paul Cermolacce.** Nous voterons contre l'article 40.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40.

(L'article 40, mis aux voix, est adopté.)

[Article 42.]

**M. le président.** « Art. 42. — Les créations, suppressions et transformations d'emplois qui résultent des modifications de crédits explicitées dans les annexes, sont récapitulées en annexe à la présente loi. » (1).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42, mis aux voix, est adopté.)

[Article 44.]

**M. le président.** « Art. 44. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1962 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1<sup>er</sup> 65 millions de nouveaux francs de capital en ce qui concerne les subventions attribuées pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958;

« 2<sup>e</sup> 3 millions de nouveaux francs de capital en ce qui concerne les subventions attribuées pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44, mis aux voix, est adopté.)

#### Taxes parafiscales.

[Après l'article 44.]

**M. le président.** Nous allons aborder l'examen des taxes parafiscales.

Je rappelle que ces taxes étaient comprises dans la première partie du projet de loi de finances (article 17 et état I) mais que l'Assemblée a décidé de les placer dans la deuxième partie. C'est l'objet de l'amendement n° 68 de la commission des finances tendant à insérer un nouvel article après l'article 44.

Voici le texte de cet amendement :

« Après l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« Continuera d'être opérée pendant l'année 1962 la perception des taxes parafiscales dont la liste est donnée à l'état I annexé à la présente loi. »

D'autre part, il a été convenu que la redevance radio ferait l'objet d'un débat distinct.

Dans ces conditions, j'appelle d'abord les lignes de l'état I autres que la ligne 123 comprenant la radio, qui est réservée.

(1) Cette annexe sera distribuée ultérieurement.

**ETAT I**  
(ARTICLE 17 DU PROJET DE LOI)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1962.  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
<b>Agriculture.</b>						
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : Blé, orge, escourgeon, seigle, maïs, 0,30 nouveau franc ; riz, 0,40 nouveau franc ; avoine, 0,10 nouveau franc.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 19 modifié). Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961 (art. 1 <sup>er</sup> ).	34.158.000	35.700.000
5	Cotisation de résorption..	Idem ..... et en Algérie S. A. O. N. I. C. (Section algérienne de l'O. N. I. C.).	Seigle: taux uniforme, 3 nouveaux francs ; riz paddy à grains ronds, 1,50 nouveau franc ; à grains longs, 2 nouveaux francs, pour la campagne 1960-1961 seulement).	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 16). Décret n° 60-167 du 24 février 1960 (art. 3). Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961.	61.355.000	1.800.000
6	Taxe de stockage.....	Idem .....	Blé: 1 nouveau franc..... Orge, escourgeon, maïs, riz paddy: 0,90 nouveau franc.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958 modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 en modifiant l'assiette. Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961 (art. 1 <sup>er</sup> ).	50.841.000	111.000.000
7	Taxe de péréquation.....	Idem .....	Blé: 0,10 nouveau franc.....	Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961 (art. 1 <sup>er</sup> ).		
7 bis	Taxe de péréquation: ....	Idem .....	Riz paddy, 2,75 nouveaux francs pour la campagne 1960-1961. Taux à fixer pour la campagne 1961-1962.	Décret n° 61-342 du 5 avril 1961 (art. 4).	7.670.000	6.850.000
9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réallisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. (Taux variable suivant les départements.)	Décret du 9 décembre 1937 (art. 14) modifié par le décret n° 50-872 du 25 juillet 1950. Arrêté du 25 juillet 1950. Décret n° 59-908 du 31 juillet 1959 (art. 3). Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961.	980.000	1.000.000
12	Redevance sur les riz blanchis importés et sur les riz longs métropolitains.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taux fixé pour chaque campagne.....	Décret de codification du 23 novembre 1937 (art. 16). Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 17). Décret n° 61-474 du 3 mai 1961 (art. 586).	782.000	820.000
16	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres.)	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre).	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décret n° 60-1186 du 10 novembre 1960. Décret n° 61-244 du 15 mars 1961.	315.000	251.400
16 ter	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Idem .....	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décret n° 60-1188 du 10 novembre 1960.	6.300.000	4.312.000

LIGNE	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
16 quater	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre).	Déc. n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décret n° 60-1186 du 10 novembre 1960.	7.348.000	3.150.000
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,75 nouveau franc par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 17 décembre 1957. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. — Arrêté du 23 décembre 1960. — Arrêté du 29 juin 1961.	322.000	965.000
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 nouveau franc à 4 nouveaux francs par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi n° 280 du 12 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	35.000	35.000
22	Redevances pour cartes professionnelles; taxes et cotisations concernant: 1° Les céréales et semences; 2° Les graines fourragères; 3° Les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs, de semences; 4° Les graines de betterave industrielle; 5° Les pommes de terre et topinambours de semences; 6° Les produits horticoles et de pépinières.	Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.	Variables suivant les produits.....	Loi n° 4194 du 11 octobre 1941..... Arrêté du 19 février 1953.	1.400.000	1.450.000
23	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,03 nouveau franc par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,04 nouveau franc par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 0,75 nouveau franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décret n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2). Décret n° 59-1013 du 29 août 1959.	306.000	230.000
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	1 nouveau franc par hectolitre d'alcool pur de cognac pour les mouvements de place. 1,50 nouveau franc ou 2 nouveaux francs ou 3 nouveaux francs par hectolitre d'alcool pur de cognac pour les ventes à la consommation. 0,75 nouveau franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie autres. 50 nouveaux francs environ par hectolitre d'alcool pur expédié à destination des Etats-Unis.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. — Arrêté du 13 juin 1946, modifié par les arrêtés des 27 août 1951 et 10 novembre 1951. — Arrêté du 31 août 1953, modifié par l'arrêté du 17 mai 1957. — Arrêté du 22 novembre 1958. Un décret en cours de signature double les taux sauf pour les expéditions aux Etats-Unis.	1.230.000	2.400.000
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 3 nouveaux francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,12 nouveau franc par hectolitre.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 11 septembre 1941. — Arrêtés des 17 juin 1946 et 10 juillet 1951. — Arrêté du 23 mai 1955.	100.000	100.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de Champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 nouveau franc par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941. — Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés du 28 juillet 1959 et du 13 mai 1961...	1.120.000	1.120.000
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem.....	3 à 5 nouveaux francs par marque.....	Idem.....	15.000	15.000
30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem.....	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Idem.....	2.400.000	2.200.000
31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	0,60 nouveau franc par hectolitre.....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. — Arrêté du 30 août 1950. Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960.	700.000	900.000
32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956. — Arrêtés des 24 mai 1948, 8 avril 1949, 3 mars 1950.	135.000	135.000
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	2.000.000	2.200.000
34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. — Arrêté du 5 janvier 1953.	41.000	51.000
34 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et Mâcon.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960 et arrêté du 13 mai 1961.	70.000	96.000
35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,10 à 0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. — Arrêté du 18 juillet 1953.	42.000	45.000
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. — Arrêté du 24 janvier 1957.	79.000	90.000
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. — Arrêté du 10 novembre 1952.	113.000	125.000
38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 nouveau franc par kilogramme de cassis.	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
38 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. — Arrêté du 19 novembre 1956.	214.000	210.000
38 ter	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	0,25 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. — Arrêté du 20 janvier 1957.	287.000	290.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
38 quater	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. — Arrêté du 14 décembre 1956.	83.000	90.000
38 quinquies	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. — Arrêté du 30 mai 1960.	80.000	150.000
38 sexies	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,30 nouveau franc par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. — Arrêté du 30 mai 1960.	19.000	38.000
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.....	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris par application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. — Arrêté du 26 juillet 1952.	800.000	800.000
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 <sup>e</sup> avril 1954 et 30 décembre 1954.	2.000.000	2.000.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	610.000	620.000
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956.	335.000	335.000
43 bis	Taxe de résorption acquittée par les fabricants de concentrés de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	0,02 à 0,08 nouveau franc par kilogramme de tomates traité.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêté du 11 octobre 1950. Décret n° 61-812 du 28 juillet 1961.		6.500.000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	9 francs C. F. A. par tonne de canne.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 19 mai 1952, 23 juin 1955 et 11 octobre 1957.	360.000	540.000
45	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	0,25 nouveau franc par quintal de sucre et 0,45 nouveau franc par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 10 décembre 1952 et 10 février 1954.	270.000	250.000
46	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	0,14 nouveau franc par tonne de canne (à payer par les producteurs). 0,07 nouveau franc par tonne de canne (à payer par les propriétaires des installations industrielles).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 2 juin 1953 et 18 février 1954.	370.000	486.000
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs et sécheurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines.....	Loi n° 1-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956. — Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 (art. 2), modifié par le décret du 2 janvier 1957. — Arrêté du 8 août 1957.	310.000	336.000
47 bis	Idem .....	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 nouveau franc par quintal de cossettes..	Idem .....		
49	Cotisations professionnelles versées par les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous (métropole, Algérie).	Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	1 nouveau franc par quintal de matières premières mises en œuvre par les fabricants.	Loi n° 2657 du 24 juin 1941 (art. 3). — Décrets n° 56-279 du 20 mars 1956 et 58-250 du 10 mars 1958. — Arrêté du 28 décembre 1956. — Décret n° 61-866 du 4 août 1961.	270.000	2.544.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAXES ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	EVALUATION pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
50	Cotisations professionnelles versées par les semenciers métropolitains et nord-africains.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,05 nouveau franc par quintal de blé trituré en semoulière.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi n° 3571 du 11 août 1941. — Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	420.000	430.000
51	Cotisations professionnelles versées par les meuniers.	Caisse professionnelle de l'industrie meunière.	0,40 nouveaux franc par quintal de farine livrée en vue de la consommation (taux réduit : 0,08 nouveau franc).	Décret-loi du 17 juin 1938. — Décrets des 10 février 1939 et 24 novembre 1948.	16.000.000	16.000.000
54	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux de la taxe variant de 3 à 42 nouveaux francs.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets du 30 décembre 1957 et n° 58-434 du 11 avril 1958.	11.800.000	12.000.000
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	14 nouveaux francs, par porteur de permis de chasse.	Loi n° 2673 du 28 juin 1941..... Loi n° 52-859 du 21 juillet 1952. Article 75 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Article 968 du code général des impôts. — Article 398 du code rural. Article 112 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960.	18.988.000	25.200.000
<b>Education nationale.</b>						
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	12.500.000	14.500.000
60	Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	1 p. 100 des salaires versés au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952.	1.100.000	1.300.000
<b>Affaires culturelles (1).</b>						
61	Cotisation versée par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit de la caisse nationale des lettres par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946..... Loi n° 56-202 du 25 février 1956 (art. 7). Décret (R. A. P.) n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 13 et 14). Arrêté du 13 décembre 1956. Arrêté du 18 février 1957.	550.000	570.000
61 bis	Cotisation sur les droits d'auteurs d'écrivains versés par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem .....	0,2 p. 100 sur les droits d'auteurs des écrivains (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition).	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14).	55.000	57.000
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>						
62	1 <sup>o</sup> Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds communs des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	41 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 85 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code général des impôts (art. 1622 à 1628). Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Décret n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 6 décembre 1960. Taux non encore fixé pour 1962.		

(1) Voir également ligne 122.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	EVALUATION pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
63	2 <sup>e</sup> Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem .....	109 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Code général des impôts (art. 1625). Décret n° 56-101 du 24 janvier 1956. Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-352 du 28 mars 1958. Arrêté du 6 décembre 1960. Taux non encore fixé pour 1962.	92.000.000	95.000.000
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	2 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15).. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décret n° 52-957 du 8 août 1952. Décret n° 57-1357 du 30 décembre 1957. Décret du 31 janvier 1958. Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959.	45.000.000	47.000.000
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elle-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem .....	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem .....	2.912.000	3.000.000
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	idem .....	10 p. 100 des indemnités restant à leur charge.	Idem .....	900.000	900.000
77	Retenue sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Caisse départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Loi n° 56-475 du 14 mai 1956..... Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 et 3).	6.320.000	12.000.000
78	Idem .....	Fonds de réassurance des planteurs de tabac (géré par le S.E.I.T.A.).	Retenue de 5 p. 1000 sur le prix des tabacs livrés à l'administration. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S.E.I.T.A. au fonds de réassurance.	Idem (art. 6)..... Idem (art. 8).....	1.166.000 6.994.000	350.000 5.130.000
79	Idem .....	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés à l'administration.	Idem (art. 9).....	2.331.000	1.710.000

II — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Produits agricoles et alimentaires.

94	Redevance de péréquation des prix des semoules.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,15 nouveau franc par quintal de blé trituré en semoulerie, ce taux devant varier en cours de campagne.	Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi 3571 du 11 août 1941. Décret du 22 juillet 1942. Décret du 20 mars 1956. Texte en préparation.	»	»
----	---	---	--	---	---	---

B. — Papiers.

96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier françaises et étrangères.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 <sup>er</sup> juillet 1955, du 5 octobre 1957 et n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
<b>C. — Combustibles.</b>						
98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
100	Redevance de péréquation des frais de débarquement des navires de mer.	Idem .....	3,20 nouveaux francs par tonne de toute catégorie importée.	Arrêté n° 25-561 du 23 mai 1957.....	»	»
101	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem .....	0,42 nouveau franc par tonne de houille importée.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.....	»	»
102	Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem .....	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.....	»	»
103	Redevance de péréquation des brais français.	Idem .....	Redevance par tonne de brai importé.....	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.....	»	»
<b>III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS</b>						
107	Redevance sur les importations de rhum contigé.	Comité national interprofessionnel du rhum.	2 nouveaux francs par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 31 décembre 1937..... Décret n° 55-951 du 16 juillet 1955. Arrêtés des 5 janvier et 3 mars 1952.	250.000	250.000
<b>Industrie.</b>						
108	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 pour mille sur la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abbattement dégressif suivant les tranches de chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 7 avril 1949. Décret n° 61-176 du 20 février 1961.	8.300.000	8.600.000
109	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	Ebauches de montres et porte-échappements: 2 p. 100 du prix de vente. Montres vendues en France ou exportées au premier stade de distribution et dont l'ébauche n'a pas subi la taxe de 2 p. 100 ci-dessus: 0,4 p. 100 de la valeur commerciale. Autres produits finis d'horlogerie: 0,1 p. 100 de la valeur commerciale.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 avril 1949, arrêté du 2 octobre 1950.	510.000	530.000
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,65 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 18 août 1950. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960.	1.200.000	1.300.000
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,15 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 août 1952, arrêté du 4 janvier 1955.	620.000	1.080.000
112	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 nouveau franc par tonne de ciment vendu.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 décembre 1952, arrêté du 2 avril 1953.	1.500.000	1.550.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
113	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 nouveau franc par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 nouveau franc par hectolitre de gas-oil. 0,25 nouveau franc par tonne de fuel oil et distillat paraffineux. 0,18 nouveau franc par quintal d'huile, graisse et vaseline. 0,18 nouveau franc par quintal de paraffine et de cire minérale. 0,09 nouveau franc par tonne de brai et bitume. 12,50 nouveaux francs par tonne de butane. 2,50 nouveaux francs par tonne de propane.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. — Arrêté du 30 avril 1958.	35.200.000	38.800.000
114	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,50 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. .... Arrêtés des 31 décembre 1957 et 11 octobre 1960. Décret en préparation.	1.340.000	5.000.000
115	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	1 pour mille du chiffre d'affaires. ....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. .... Arrêté du 25 août 1958. — Décret n° 60-1253 et arrêté du 3 décembre 1960.	300.000	300.000
116	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	4 pour mille de la valeur hors-taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 2 pour mille pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. .... Arrêté du 16 novembre 1960. Décret n° 61-574 du 5 juin 1961.	230.000	1.000.000
118	Redevances sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 nouveau franc par tonne.	Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Décret n° 61-646 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1956.	3.600.000	3.900.000
119	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâte à papier.	1 pour 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 et décret n° 58-883 du même jour. Arrêté du 11 août 1959.	22.000.000	22.000.000
120	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 2,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	68.500.000	72.500.000
120 bis	Participation au produit de la redevance proportionnelle des producteurs d'énergie hydraulique.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Par application de l'article 67 de la loi 53-79 du 7 février 1953, le décret 54-1241 du 13 décembre 1954 a défini un nouveau mode de calcul pour la redevance proportionnelle prévue par l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. L'accroissement correspondant de la part qui revient à l'Etat dans le produit de cette redevance est versé au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Article 67 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953. Décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954.	1.200.000	1.000.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par arrêté inter-ministériel.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	4.300.000	4.800.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	EVALUATION pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
(En nouveaux francs.)						
<b>Affaires culturelles.</b>						
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 nouveau franc par cent mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10) Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).....	3.500.000	3.500.000
<b>Information.</b>						
123	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues à la livraison des appareils et ensuite annuellement: 25 nouveaux francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus à titre personnel et privé (1 <sup>re</sup> catégorie). 85 nouveaux francs pour les appareils de télévision détenus à titre personnel et privé (2 <sup>e</sup> catégorie). Les redevances sont affectées de coefficients pour la détermination des taux applicables aux appareils récepteurs installés dans une salle d'audition ou de spectacle gratuit (3 <sup>e</sup> catégorie), et dans une salle dont l'entrée est payante (4 <sup>e</sup> catégorie). Une seule redevance annuelle de 85 nouveaux francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Décret n° 58-277 du 17 mars 1958. Décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960. Décret n° 61-727 du 10 juillet 1961. Décret n° 60-626 du 28 juin 1960.	497.298.000	584.000.000
<b>Construction.</b>						
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés: taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (art. 18). Code général des impôts (article 1639 et articles 331 A à 331 J, annexe III). Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53). Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955.	4.500.000	4.400.000
127	Prélèvement sur les loyers	Idem .....	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, art. 1630, 1631 (1 <sup>er</sup> alinéa), 1632 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956. Loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67).	100.000.000	115.000.000
<b>Santé publique et population.</b>						
129	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> du décret du 8 juin 1946).	Union nationale et unions départementales d'associations familiales	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2); [article 11 (1 <sup>er</sup> ) du code de la famille et de l'aide sociale]. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	2.482.000	2.581.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
<b>Travail.</b>						
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 nouveaux francs ; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 nouveaux francs ; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 nouveaux francs ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 nouveaux francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1635 bis du code général des impôts]. Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	1.000.000	1.000.000
<b>Travaux publics et transports.</b>						
131	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : — bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 t (tous transports) : 40 nouveaux francs ; — bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 t mais n'excédant pas 500 t (tous transports) : 30 nouveaux francs ; — bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 t (tous transports) : 20 nouveaux francs.  Taxe d'exploitation : — bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 t, transports publics : 1 <sup>er</sup> nouveaux francs, transports privés : 8 nouveaux francs ; — bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 t mais n'excédant pas 500 t, transports publics : 12 nouveaux francs, transports privés : 6 nouveaux francs ; — bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 t, transports publics : 8 nouveaux francs, transports privés : 4 nouveaux francs.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14), décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 24 février 1961.	3.080.000	3.180.000
131 bis	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 t : — marchandises générales : 0,35 nouveau franc par bateau-kilomètre ; — liquides par bateaux-citernes : 0,44 nouveau franc par bateau-kilomètre ; 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 t et n'excédant pas 500 t : — marchandises générales : 0,20 nouveau franc par bateau-kilomètre ; — liquides par bateaux-citernes : 0,25 nouveau franc par bateau-kilomètre ; 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd inférieur à 200 t : — marchandises générales : 0,10 nouveau franc par bateau-kilomètre ; — liquides par bateaux-citernes : 0,12 nouveau franc par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au § 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. En outre, prélèvements <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à la commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	8.000.000	8.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PROFIT	EVALUATION
					pour l'année 1961 ou la campagne 1960-61.	pour l'année 1962 ou la campagne 1961-62.
					(En nouveaux francs.)	
131 ter	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	0,04 nouveau franc par tonne transportée pour les bateaux ou navires franchissant l'écluse de Carrières; 0,08 nouveau franc par tonne transportée pour les bateaux ou navires franchissant l'écluse d'Andrésy.  Scront perçues à mesure de la mise en service des ouvrages les taxes ci-après par tonne transportée : — P. K. 94,884 (les Mureaux) : 0,10 nouveau franc ; — Ecluse de Méricourt : 0,10 nouveau franc ; — P. K. 144,646 (Port-Villez) : 0,10 nouveau franc.  Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus les taxes correspondantes se cumulent.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	600.000	600.000
<b>Marine marchande.</b>						
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 2 avril 1957 et 29 mai 1956.	1.540.000	1.540.000
132 bis	Idem .....	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	174.000	174.000
133	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5) .. Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	60.000	60.000
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,08 nouveau franc par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés du 1 <sup>er</sup> septembre 1954 et 26 décembre 1958.	744.000	744.000
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem .....	Taxe de 0,17 nouveau franc par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960.	646.000	646.000
138	Taxe sur les passagers...	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 0,80 à 40 nouveaux francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4) et n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) ; décret n° 55 du 20 mai 1955 (art. 30).	8.000.000	10.000.000
140	Participation au produit du droit de timbre sur les connaissements.	Idem .....	Expédition d'un poids inférieur ou égal à 1 tonne : 20 nouveaux francs. Supérieur à 1 tonne et inférieur ou égal à 5 tonnes : 30 nouveaux francs. Supérieur à 5 tonnes : 50 nouveaux francs.	Loi n° 60-1384 du 28 décembre 1960 (art. 5) et article 11 du présent projet de loi.	7.525.000	7.525.000
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem .....	Permis et cartes de circulation : 20 nouveaux francs jusqu'à 5 CV, en plus : 4 nouveaux francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche : 20 nouveaux francs jusqu'à 5 tonneaux et 2 nouveaux francs par tonneau supplémentaire.	Loi n° 427 du 1 <sup>er</sup> avril 1942..... Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6).	1.200.000	1.200.000

(Lignes 3 et 5.)

Je mets aux voix les lignes 3 et 5.

*(Les lignes 3 et 5, mises aux voix, sont adoptées.)*

(Ligne 6.)

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, inscrit sur la ligne 6.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, si je me suis inscrit sur la ligne 6, ce n'est pas tant à cause de son libellé qu'en raison de l'organisme qu'elle concerne.

Il s'agit, en effet, d'une question que je vous ai déjà posée ce matin mais à laquelle vous n'avez pas répondu. Elle concerne l'office national interprofessionnel des céréales.

Ce matin, parlant de blé dur, vous nous avez indiqué que, du fait de la pénurie sur le marché mondial, il a fallu procéder à des achats à des prix très élevés.

A ma question, vous avez répondu que l'O. N. I. C., chargé de régulariser le marché des céréales, avait effectué ces achats en raison des perspectives inquiétantes du marché et cela même à un prix élevé.

Je rappelle que l'O. N. I. C. a en effet procédé à une opération très fructueuse puisqu'il a acheté du blé dur à 142 dollars la tonne alors qu'il vaut 90 dollars !

Dans ces conditions, je voudrais savoir quels sont les moyens dont dispose le Gouvernement pour contrôler la gestion de cet organisme car, dans n'importe quelle entreprise, un directeur des achats qui aurait souscrit des contrats de ce genre aurait fait l'objet de sanctions.

Sous le bénéfice de cette observation, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et au Gouvernement de répondre avec précision à ma question. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le jugement de M. Fanton me paraît un peu hâtif dans cette affaire.

Effectivement, on peut regretter, maintenant que les cours des blés durs sont revenus au chiffre qu'a cité M. Fanton, que l'O. N. I. C. ait procédé à des achats alors que les cours étaient très élevés.

Néanmoins il faut dire, à la décharge de l'O. N. I. C., que cet organisme, qui a la responsabilité de pourvoir à l'alimentation en blé dur du marché intérieur, pouvait être conduit à penser que les perspectives défavorables de la campagne mondiale de blé dur maintiendraient les cours à un taux élevé ou, comme en d'autres circonstances, se traduiraient par une montée encore plus forte des cours.

Nous pensons néanmoins que cette opération aurait sans doute pu être réalisée dans des conditions plus favorables. Aussi entendons-nous que sur plusieurs exercices la péréquation soit faite à l'intérieur des ressources de l'O. N. I. C. et nous ne prévoyons pas, pour couvrir cette péréquation, une dotation budgétaire supplémentaire qui appellerait alors, à n'en pas douter, les foudres de M. Fanton.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. André Fanton.** J'ai posé une question au Gouvernement...

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Je désirerais savoir si l'O. N. I. C. achète directement et si les intermédiaires sont payés au pourcentage.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat aux finances vous renverra sans doute au ministre de l'agriculture.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Exactement, monsieur le président, vous avez devancé ma réponse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 6 de l'état I.

*(La ligne 6, mise aux voix, est adoptée.)*

(Lignes 7 à 39.)

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 7 à 39.

*(Ces lignes, mises aux voix, sont adoptées.)*

(Ligne 41.)

**M. le président.** MM. Waldeck Rochet et Cermolacce ont déposé à l'amendement n° 68 de la commission des finances un sous-amendement n° 13 rectifié tendant, dans l'état I proposé par cet amendement, à supprimer la ligne 41 ainsi rédigée : « Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes ».

La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, notre amendement tend à la suppression de la ligne 41 de l'état A, c'est-à-dire à la suppression de la cotisation versée par les négociants en fruits et légumes à raison de 1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants, et cela au profit du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes créé par l'arrêté du 24 septembre 1952.

Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée discute de cette question. En 1959 et 1960, en première lecture, elle avait adopté des amendements analogues, mais le Sénat ayant été d'un avis contraire, la majorité de l'Assemblée, dans la précipitation de la deuxième lecture, ne confirma pas ses positions. Pourtant, la suppression de cette taxe parafiscale, dont le produit a été évalué à 250 millions de francs en 1962, se justifie pleinement.

En effet, d'une part, l'expérience a montré l'inutilité complète du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, tant en ce qui concerne les études économiques, la normalisation et la standardisation des fruits et légumes qu'en ce qui concerne l'information et la publicité. De l'institution de ce centre, on escomptait les résultats suivants : la création de moyens en vue d'intensifier la consommation sous toutes ses formes et l'amélioration des conditions des marchés. Or la plupart des professionnels s'accordent à reconnaître que l'activité du centre technique interprofessionnel a été nulle en ces matières ; ils contestent formellement les résultats que le centre prétend avoir obtenus : contribution à l'élaboration de normes officielles, publication de prix sur les marchés, propagande en faveur des fruits et légumes.

Au surplus, il n'est pas besoin de ce centre, puisqu'il existe des organismes de recherche et d'amélioration dans les écoles nationales d'agriculture, les établissements spécialisés depuis 1955, le comité national interprofessionnel des fruits et légumes qui est composé de techniciens, de producteurs, d'expéditeurs et de commerçants.

D'autre part, le centre coûte cher. Il se livre à des dépenses qui ont un caractère somptuaire par rapport à son activité réelle. Les cotisations qu'il perçoit et que les grossistes récupèrent sur les détaillants sont un facteur de hausse des prix. Leur perception ne va pas d'ailleurs sans difficultés du fait de l'hostilité des détaillants, et le montant des restes à recouvrer est considérable malgré les poursuites judiciaires. Les frais généraux sont très élevés en comparaison des recettes. Ils ont dépassé probablement 25 p. 100 de celles-ci en 1954 et 1955. J'ajoute que le recouvrement des cotisations est inférieur à 60 p. 100 du montant des émissions. Le centre technique interprofessionnel tombe donc sous le coup de l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 prévoyant que lorsque les deux conditions dont j'ai parlé sont remplies, le Gouvernement devait proposer à partir de 1957 la suppression de la taxe parafiscale considérée.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'appliquer la loi précitée et à l'Assemblée d'adopter notre amendement en vue de supprimer la cotisation perçue au profit de l'organisme superfétatoire et dispendieux qu'est le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

**M. le président.** La parole est à M. Fourmond, contre l'amendement.

**M. Louis Fourmond.** Je demande à l'Assemblée d'excuser mon ami M. Gabelle qui est absent et je répondrai à M. Cermolacce qui a parlé de tout ce qu'il y a de mal dans le système, mais n'a rien dit de ce qu'il contient de bon.

Par ce sous-amendement, et pour la troisième fois au moins, nos collègues communistes visent à supprimer les ressources du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Les années dernières, ils obtinrent, en première lecture, un vote de surprise, mais leur amendement fut ensuite rejeté en seconde lecture.

Je demande à l'Assemblée nationale de le repousser aujourd'hui dès le premier examen.

Je n'insisterai pas davantage, mes chers collègues, si vous êtes d'accord, pour voter contre l'amendement. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit d'une ancienne controverse qui oppose chaque année M. Cermolacce ou ses amis à la commission des finances qui, chaque fois, lui donne tort.

Cette année, je maintiendrai la tradition et je demanderai à l'Assemblée de repousser le sous-amendement de M. Cermolacce.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement repousse également le sous-amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13 rectifié présenté par MM. Waldeck Rochet et Cermolacce, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 41.

(La ligne 41, mise aux voix, est adoptée.)

(Lignes 42 à 122.)

**M. le président.** Aucun amendement n'a été déposé sur les lignes 42 à 122.

Je mets ces lignes aux voix.

(Les lignes 42 à 122, mises aux voix, sont adoptées.)

(Ligne 123.)

**M. le président.** La ligne 123 est réservée.

(Lignes 126 à 143.)

**M. le président.** Aucun amendement n'a été déposé sur les lignes 126 à 143 de l'état I.

Je mets ces lignes aux voix.

(Les lignes 126 à 143, mises aux voix, sont adoptées.)

(Ligne 123.)

#### Radiodiffusion-télévision française.

**M. le président.** Nous revenons à la ligne 123 qui a été réservée et qui a trait à la radiodiffusion-télévision française. Cette ligne est ainsi rédigée :

« Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ».

La parole est à M. Nungesser, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Roland Nungesser, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, le thème principal de mon précédent rapport relatif au ministère de l'information fut de souligner l'insuffisance des moyens dont disposait ce département. Je crains qu'une des impressions essentielles qui se dégage de l'exposé que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée ne se situe à l'opposé de cette conclusion.

Mon rapport écrit comportant les principales indications budgétaires, je voudrais, à cette heure matinale, me borner à exprimer à cette tribune les principaux commentaires que peut inspirer à votre rapporteur l'étude des activités de la radiodiffusion-télévision française à travers leurs traductions budgétaires.

Un tel bilan apparaît d'autant plus nécessaire en ce moment précis que nous nous trouvons à une étape essentielle de l'histoire de la R. T. F. Celle-ci se trouve à une époque de transition qui est marquée par un certain nombre de phénomènes. C'est ainsi que, notamment, les crédits d'équipement traduisent des hésitations sur l'avenir de l'établissement en marquant une pause dans la suite des investissements engagés les années précédentes.

Cette époque de transition s'est ouverte par l'ordonnance du 4 février 1959 qui, fixant le nouveau statut de l'établissement, devait l'orienter vers ses destinées nouvelles.

L'an dernier, le Parlement a ouvert de larges débats sur cet avenir de la R. T. F., notamment au cours de la discussion budgétaire, et votre rapporteur avait, au nom de la commission des finances, énoncé un certain nombre d'observations fondamentales assorties de suggestions précises. Malheureusement, nous ne pouvons que constater aujourd'hui que l'année a passé sans que les réformes attendues aient été établies, sans que les décisions, considérées alors comme urgentes, aient été prises.

Mon propos se limitera d'abord à souligner quelques observations à l'occasion d'une rapide analyse budgétaire, ensuite à traiter les problèmes d'équipement, notamment celui de la deuxième chaîne, enfin à évoquer les problèmes de fonctionnement.

Le budget atteint cette année quelque 70 milliards. Le produit des redevances est prévu pour près de 60 milliards. Le nombre des postes de radiodiffusion va dépasser sensiblement 10 millions, celui des postes de télévision 2.500.000.

Compte tenu des conséquences de l'institution du compte unique, il est à noter que, pour la première fois, le produit des redevances de la télévision dépassera celui des redevances de la radio.

A ce propos, votre rapporteur ne peut manquer d'évoquer ici le problème du recouvrement de la nouvelle taxe à l'achat qui a provoqué beaucoup d'émoi, particulièrement au sein de cette assemblée.

Je vous rappelle que l'année dernière, le Gouvernement, répondant au vœu de la commission des finances, avait accepté d'instaurer le principe du compte unique par foyer. L'adoption de ce principe impliquait la recherche d'une recette compensatrice pour le budget de la R. T. F. Le Gouvernement a pensé que celle-ci pouvait résider dans l'instauration d'une taxe forfaitaire à l'achat égale à une annuité de la redevance.

Mais le décret d'application pris en juillet 1961 a soulevé de très vives protestations de la part des revendeurs qui ont pratiqué une sorte de grève de la perception. La R. T. F. perdant, dans ces conditions, des recettes substantielles, il est urgent de sortir de cette impasse.

Plusieurs de nos collègues se sont souciés des perturbations provoquées par cette affaire dans le domaine de l'industrie et du commerce de l'appareillage électronique.

La commission des finances s'en est fait l'écho et votre rapporteur a suggéré une solution qui tendait à affecter à la R. T. F. une partie de la T. V. A. perçue sur les postes récepteurs.

Toute solution nouvelle ne pourra en tout cas se fonder que sur deux considérations essentielles : d'une part, ne pas remettre en cause le principe du compte unique par foyer ; d'autre part, annuler le système complexe de perception imposé aux revendeurs.

La commission des finances souhaiterait connaître rapidement les intentions du Gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne les dépenses, et en dehors des dépenses de personnel sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, je noterai celles qui résultent de quelques modifications dans la conception des programmes.

Ainsi, les téléspectateurs apprendront sans doute avec satisfaction que la télévision leur offrira pendant la période estivale, des émissions dont la durée ne sera pas aussi fâcheusement réduite que cette année.

Je voudrais également donner une évaluation qui ne manquera pas d'intéresser l'Assemblée, celle du coût d'une heure d'émission de la radiodiffusion comparé à celui d'une heure d'émission de la télévision. Compte non tenu des frais généraux et des frais d'amortissement, le coût moyen horaire d'une émission de la radiodiffusion est de 4.000 nouveaux francs pour la moyenne de l'ensemble des trois chaînes de radiodiffusion et de 37.500 nouveaux francs pour la télévision.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, je soulignerai simplement que, d'une part, elles marquent une pause dans l'extension des structures actuelles de la télévision, mais que surtout aucun inscription budgétaire n'est relative à la deuxième chaîne.

En dehors de l'extension du réseau à modulation de fréquence sur le plan de la radiodiffusion, l'Assemblée sera sans doute satisfaite d'apprendre qu'à la fin de cette année, l'ensemble du territoire métropolitain, à part quelques petites zones d'ombre, sera couvert par la première chaîne de télévision.

Certaines dépenses sont relatives à l'équipement de centres régionaux, et votre rapporteur souhaiterait que l'on accentue encore l'effort dans ce sens tant dans le domaine de la radiodiffusion que dans celui de la télévision.

J'aborde maintenant le problème de la Maison de la radio. Il convient de noter l'inscription de nouveaux crédits destinés à celle-ci. Il en résulte que son coût total dépassera 20 milliards d'anciens francs. Elle sera achevée à la fin de 1962.

Votre rapporteur regrette qu'en raison des multiples hésitations à l'origine et des longs délais d'exécution, cet immeuble paraisse déjà dépassé avant même d'avoir été mis en service. Par son implantation dans une zone résidentielle, il est contraire aux objectifs les plus évidents de l'urbanisme de Paris.

**M. Michel Boscher.** Très bien !

**M. Roland Nungesser, rapporteur spécial.** Par exemple, comment sera résolu le problème du stationnement des voitures de ceux qui, employés ou visiteurs, fréquenteront cet immense ensemble alors que les parkings prévus ne pourront recevoir guère plus de 350 voitures ?

Votre rapporteur serait plutôt tenté d'appeler cet ensemble le « palais de la radio », « palais » puisque comme on l'a vu son prix est confortable et ses caractéristiques ne le sont pas moins : plus de 1.100 bureaux, une quarantaine de studios, sans compter les salles publiques et les locaux techniques. « Palais de la radio » et non pas « de la R. T. F. », car, bien que sa superficie soit de trois à quatre fois supérieure à celle de l'ensemble des immeubles dont dispose la R. T. F. à Paris, la télévision n'y trouvera pas sa place, sauf pour ses services communs avec la radio, ce qui apparaît quelque peu paradoxal au moment où la télévision prend un tel essor.

Un mot maintenant de la télévision en couleurs. Je vous avais dit l'an dernier que l'expérience américaine avait donné des résultats assez décevants. Le système mis au point en France serait sensiblement meilleur que le procédé américain, les récepteurs seraient de meilleure qualité car plus stables et d'un réglage plus facile. Ils seraient moins chers puisqu'ils coûteraient deux à trois fois le prix d'un récepteur en noir et blanc, au lieu de cinq ou six fois aux Etats-Unis.

J'aborde maintenant un autre problème, celui de la deuxième chaîne. Il est évident que c'est la principale préoccupation dans le domaine de l'équipement de la R. T. F. Au cours du débat sur le budget de 1961, M. le ministre de l'information nous avait laissé entendre qu'une décision allait sans doute être prise rapidement. Où en est-on aujourd'hui ? D'une part, une décision positive : un arrêté du 3 juin 1961 a fixé les caractéristiques techniques, la « définition » de la deuxième chaîne ; d'autre part, une décision négative : le budget de la R. T. F. ne comporte aucune inscription à ce sujet.

Sans évoquer ce qui se fait aux Etats-Unis, voyons où en sont nos voisins immédiats. L'Angleterre, depuis de longues années, dispose de deux chaînes ; au cours de 1961, l'Allemagne a mis en service vingt émetteurs de seconde chaîne ; l'Italie vient d'inaugurer il y a quelques jours son deuxième programme.

Aussi la France est-elle parmi les nations le plus en retard dans le domaine de la télévision. Seuls, 14 foyers sur 100 possèdent un récepteur en France, alors qu'il y en a 29 sur 100 en Allemagne et 65 sur 100 en Grande-Bretagne. Il est presque malséant de faire la comparaison avec les U. S. A. où près de 90 p. 100 des foyers possèdent des postes de télévision.

Le silence officiel, rompu seulement par quelques déclarations optimistes sans suite concrète, laisse libre cours à une agitation dans laquelle se mêlent les interprétations tendancieuses, les critiques anticipées, les calculs intéressés, mais face à laquelle le redevable, qui paye déjà plus cher son poste équipé pour capter une deuxième chaîne problématique, finit par se laisser gagner par une légitime impatience.

Or comment se pose le problème de l'équipement ? Sans doute, toute cette agitation tourne-t-elle essentiellement autour des modalités d'exploitation de la deuxième chaîne, mais il semble qu'elle laisse de côté le problème préalable et fondamental qui est celui de son infrastructure.

A la vérité, dans tout ce débat, on a tendance « à mettre la charrue avant les bœufs », et cette expression populaire doit nous ramener à des notions de simple bon sens. Comme le paysan derrière sa charrue, essayons d'avancer lentement, mais sûrement à la recherche d'un début de solution.

Le premier problème est de savoir à qui doit être confiée la mise en place de cette infrastructure. Il nous apparaît que, seule, la R. T. F. peut se voir confier cette mission. D'abord, pour des raisons pratiques : les installations de la première chaîne pourront servir en partie à l'équipement de la seconde, la mise en place de l'infrastructure de celle-ci pouvant à l'inverse améliorer celle de la première. De cette interpénétration des infrastructures, nous pouvons donc attendre des économies, et c'est un point auquel la commission des finances ne peut être insensible.

Mais il y a aussi des raisons d'intérêt national : le rôle qu'a déjà pris la télévision dans un pays comme le nôtre, et qui ne peut que s'accroître à l'époque moderne, est tel qu'il est impensable qu'une partie de l'infrastructure de la télévision puisse échapper au contrôle de l'Etat, exercé en l'occurrence par l'intermédiaire de la R. T. F.

Le financement de cet équipement ? Eh bien ! si l'on songe qu'il s'agit d'une somme globale de quelque 50 milliards d'anciens francs, il convient de ne pas engager la R. T. F. à la légère dans cette affaire. Sans doute, avec un peu d'imagination, certains s'efforcent-ils de démontrer que, par la combinaison d'un certain nombre d'hypothèses financières, la R. T. F. pourrait assurer seule le démarrage de cette deuxième chaîne.

Votre rapporteur estime quant à lui qu'en raison de l'ampleur et de la gravité du problème et malgré l'ingéniosité des solutions proposées, il serait très imprudent d'engager la R. T. F. de façon aventureuse.

En effet, l'utilisation totale ou partielle des réserves de l'établissement serait une mesure imprudente, mais aussi insuffisante pour atteindre le but recherché.

L'allongement de l'échelonnement des travaux ne paraît pas raisonnable ; le retard pris au départ est tel que nous ne le rattraperons sûrement pas en décidant d'aller lentement. Quant à l'augmentation de la redevance, il paraît superflu d'en évoquer seulement l'éventualité à cette tribune.

Dès lors, il apparaît que la seule solution de ce problème réside dans la possibilité qu'on doit ouvrir à la R. T. F. d'emprunter. Déjà, dans ses rapports précédents, votre rapporteur avait souligné les inconvénients de l'auto-financement auquel la R. T. F. est contrainte pour son équipement. Il est anormal que les auditeurs de la R. T. F. d'hier aient payé l'équipement de la télévision pour les téléspectateurs d'aujourd'hui, comme il est anormal que les téléspectateurs d'aujourd'hui aient l'équipement dont disposeront les téléspectateurs de demain.

Cela est contraire à toutes les normes de gestion des entreprises.

Des services d'Etat comme les P. et T. sont autorisés à emprunter. On ne voit pas pourquoi la R. T. F., qui de plus est maintenant un établissement public à caractère industriel et commercial, se voit refuser l'autorisation de recourir à l'emprunt, comme le font des établissements comparables, tels la S. N. C. F. ou l'E. D. F.

A notre sens, la décision tendant à autoriser la radiodiffusion-télévision française à recourir à l'emprunt doit être prise très rapidement. Il ne faudrait pas que, par indifférence ou par négligence, la radiodiffusion-télévision française se trouve, dans deux ou trois ans, conduite à une impasse financière qui la mettrait sous la menace de solutions improvisées dont les conséquences ne pourraient être que fâcheuses.

Si votre rapporteur s'est attaché avant tout à l'étude du problème de l'équipement de la deuxième chaîne, il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne les modalités d'exploitation de celle-ci, il lui apparaît indispensable que le Gouvernement fasse connaître très rapidement sa position.

J'aborde maintenant les problèmes de fonctionnement. Un mot de l'application du nouveau statut du personnel. Les opérations de reclassement sont pratiquement terminées. Il reste toutefois un problème délicat en ce qui concerne les fonctionnaires. Il faut espérer qu'il sera réglé sans que ceux-ci rencontrent trop de difficultés dans leur option entre le cadre d'extinction et les possibilités nouvelles du statut de la radiodiffusion-télévision française.

Sous cette réserve, il est certain que l'application du nouveau statut du personnel donne satisfaction à votre commission, mais, votre rapporteur l'avait déjà dit l'an dernier, il souhaiterait que les rémunérations du personnel qui ont été sensiblement augmentées puissent permettre la création d'un esprit nouveau dans cette maison. Or il est à craindre qu'il n'en soit pas ainsi. Il eût été souhaitable que, parallèlement ou, mieux encore, préalablement à cette application du statut, un organigramme ait été mis au point, modifiant très sérieusement les structures internes de cette maison. Or, malgré les observations de votre rapporteur, malgré les conclusions de la Cour des comptes, malgré les promesses faites ici même l'an dernier par votre prédécesseur, monsieur le ministre, il ne semble pas que l'on se soit attaché à ces réformes et pourtant, de l'avis unanime, elles sont indispensables.

La R. T. F. a été conçue à l'origine comme une administration et ses méthodes furent copiées sur celles de l'administration des postes et télécommunications. Les progrès de la technique, le développement de ses programmes, la naissance de la télévision, tout cela n'a jamais donné lieu qu'à des mesures empiriques.

Cette maison par ces fondations est ancienne et vétuste. Ses agrandissements ont été successifs ; les replâtrages provisoires. Aujourd'hui, il faut repenser toute son architecture pour qu'elle devienne fonctionnelle. Il y a plusieurs années, on l'a fait dans le domaine immobilier proprement dit — et j'ai parlé tout à l'heure de la maison de la radio — mais sur le plan administratif, on n'a pas rebâti la maison.

La R. T. F., qui est le plus grand journal d'information de France, qui est aussi la plus grande entreprise de spectacles, continue à être gérée à l'image d'une caisse d'épargne ou d'un service de comptes chèques postaux.

L'ordonnance du 4 février 1959, en lui donnant le caractère d'un établissement public, industriel et commercial, devait lui permettre de s'orienter résolument vers les voies de l'avenir. Si cette maison continue à fonctionner, c'est parce que la plus grande partie de son personnel lui est attaché, comme chacun de ses membres est attaché à son métier.

Cette bonne volonté permet de surmonter les inconvénients, les risques d'incidents qui naissent à chaque instant de méthodes aussi anachroniques. Si les impulsions des autorités gouvernementales ou directoriales ne peuvent être diffusées efficacement dans l'ensemble de ce corps immense, c'est parce que les différents services fonctionnent de façon trop indépendante les uns des autres, parce qu'il y a cloisonnement là où il devrait y avoir interpénétration, parce que les structures d'ensemble sont plus administratives que fonctionnelles. Face à des directions, administratives ou technique, monolithiques, les directions de programmes sont dénuées de moyens et d'autorité.

Non seulement l'organigramme n'a pas été mis au point avant que le statut ne soit appliqué à l'ensemble du personnel, mais encore des créations d'emplois ont eu lieu en 1961, ou sont prévues en 1962, en l'occurrence 885.

Sans doute, un certain nombre de ces emplois sont-ils justifiés, notamment par l'extension de la télévision et par l'effort déployé en Algérie. Mais il est difficile à la commission des finances d'admettre les quelque 2.100 créations d'emplois pour ces deux années, qui portent l'effectif global de la R. T. F. à plus de 11.000 personnes.

Après « l'opération vérité », qui a abouti à l'intégration pure et simple des personnels que j'appellerai marginaux, il nous apparaît paradoxal que l'on nous demande aujourd'hui des créations d'emplois, alors qu'on ne connaît pas les besoins réels, lesquels ne pourront être évalués sérieusement qu'à partir des nouvelles structures que doit se donner l'établissement.

Je n'ouvrirai pas une vaine querelle en faisant des comparaisons que finalement beaucoup sont tentés d'établir. Il est certain que ceux qui rapprochent du chiffre global de ces effectifs celui des effectifs d'une chaîne périphérique comme Europe 1 ou Radio-Luxembourg, qui est de l'ordre de 250 en tout et pour tout, oublient notamment la partie du personnel de la R. T. F. qui se consacre à des missions de services publics, soit quelques milliers d'agents. En sens inverse, on pourrait objecter que la B. B. C., par exemple, utilise 18.000 personnes. Il n'en reste pas moins que, compte tenu de l'absence d'un organigramme nouveau, ces demandes d'emplois ont incité la commission des finances à prendre la position catégorique que vous savez.

Il ne s'agit pas d'une hostilité systématique à l'égard de cet établissement dont chacun sait les difficultés que peut comporter sa réorganisation. Pour vous en convaincre, monsieur le ministre, je vous rappellerai seulement que la commission a demandé l'audition de M. le ministre des travaux publics et des transports pour justifier la création de six emplois, dans le domaine du tourisme. Tout en tenant compte du fait que celle-ci soulevait peut-être certaines questions de principe, vous admettez néanmoins que la création de 1.200 emplois nouveaux, demandée dans la conjoncture que j'ai décrite, ait pu soulever un légitime émoi.

Une dernière observation, reprise également du rapport de l'an dernier, a été à l'origine de la décision de la commission des finances. Elle concerne la réforme du contrôle financier et de la comptabilité de l'établissement. Sans doute de telles dispositions ne relèvent-elles pas de la seule autorité du ministre de l'information, mais il est urgent que le Gouvernement prenne une décision à ce sujet. Nous restons convaincus que le système du contrôle financier actuel est paralysant pour la plupart des services. J'ai cité l'an dernier à cette tribune des exemples. Je ne voudrais cette année en ajouter qu'un seul : pour envoyer en mission urgente un journaliste à l'étranger, il ne faut pas moins de quarante-six visas. Connait-on un journal qui pourrait fonctionner dans de telles conditions ? De plus, la charge de ce contrôle est telle que, malgré le dévouement et la compréhension de ceux qui l'assurent, il finit par être souvent inopérant. Des événements récents ont montré que, malgré l'ampleur des ser-

vices administratifs et financiers de la maison, des erreurs d'une ampleur incroyable pouvaient être commises. Je crains que l'irritante question du rappel des journalistes, si elle n'a pu encore être réglée après de nombreux arbitrages, soit due en fait à la faiblesse de ce lourd appareil.

Ainsi que l'a demandé également la Cour des comptes, il serait plus efficace de mettre en place une comptabilité analytique qui permettrait d'apprécier les qualités de gestion des chefs de service et des producteurs. Il est en effet invraisemblable qu'aucune notion de prix de revient ne puisse être dégagée des comptes de ce établissement. Toute réforme administrative ne pourra se faire parallèlement à une réforme comptable.

Je crains, monsieur le ministre, que cet exposé ne vous donne une impression de découragement devant l'ampleur de la tâche à accomplir. Celle-ci est certes immense. Mais elle se situe, comme je l'ai dit au début de mon propos, à une étape importante, fondamentale, non seulement de l'histoire de la R. T. F., mais de l'histoire des moyens d'information dans un pays moderne.

Les multiples débats qui prennent leur origine autour de la R. T. F. ne trouveront leur apaisement que par un effort d'organisation de caractère administratif et financier au sein même de cette maison. Une rationalisation des méthodes et une harmonisation des relations entre ces agents permettront la création d'un indispensable esprit d'équipe. Elles faciliteront également la mission d'orientation et d'impulsion de la direction générale dont les effets risquent de se perdre actuellement dans les dédales — au sens propre et au sens figuré — de cette lourde administration.

Enfin, la commission rappelle que l'an dernier le ministre de l'information avait pris l'engagement de faire une large place à la représentation parlementaire au sein du conseil de surveillance de la R. T. F. Celle-ci ayant été limitée, quantitativement, aux deux rapporteurs généraux, la commission souhaiterait qu'elle fût portée, comme elle l'avait demandé l'an dernier, à quatre députés et à deux sénateurs.

La commission des finances, vous en jugerez, monsieur le ministre, ne s'est pas bornée à critiquer, elle s'est efforcée de produire un travail constructif. Les objectifs précis ont été définis. De la fermeté des engagements que vous prendrez à leur sujet dépendra l'attitude finale de la commission et peut-être de l'Assemblée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, comme il l'a fait à propos du budget propre de l'information, votre rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles se bornera, à l'occasion de la discussion du budget de la R. T. F., à dégager seulement quelques points précis afin d'orienter l'action de cet établissement au cours de l'année à venir. Mais si cet objectif peut paraître plus modeste il n'en sera atteint, nous l'espérons, que plus facilement et, pour y parvenir, la commission des affaires culturelles ne s'y attachera qu'avec plus de fermeté.

Je me limiterai donc à trois questions seulement : le personnel de la R. T. F., la Maison de la radio et la deuxième chaîne, en pensant que si elle n'avait satisfaction que sur ces trois points votre commission des affaires culturelles pourrait s'estimer comblée.

Parlons donc du personnel, question brûlante et traditionnellement agitée chaque année depuis fort longtemps.

Les effectifs de la R. T. F. sont en progression constante. Ils étaient de 6.248 personnes en fin 1959 et selon les déclarations de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, ils atteindraient 9.600 personnes à l'heure actuelle. En outre, les documents annexes joints au projet de loi de finances pour 1962 prévoient dans sa troisième partie la création de 885 emplois.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué à votre commission que le fonctionnement de la maison de la radio à Paris n'entraînerait, malgré le regroupement des services, aucune économie de personnel, bien au contraire. Aucun organigramme de la R.T.F. n'a pu être fourni à votre commission qui a seulement reçu l'assurance que les 510 journalistes statutaires ne suffiraient bientôt plus à la tâche et que le personnel de la R. T. F. ne ferait qu'augmenter en nombre dans les années à venir. Si nous ajoutons les 885 emplois prévus en 1962 à ceux qui existent actuellement, nous arrivons donc à près de 10.500 personnes.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas admettre une telle inflation sans justification.

Je parlerai dans un instant de la Maison de la radio au point de vue de la répartition de ses locaux, mais je voudrais tout de suite dire que la mise en service de ces nouveaux bâtiments doit être l'occasion, qui ne s'est pas présentée depuis longtemps dans notre pays — une administration va pouvoir enfin s'installer dans des locaux neufs, vastes et spécialement conçus pour la recevoir — de permettre à ces services de se répartir de la façon la plus efficace, la plus fonctionnelle, donc la plus économique.

Alors, ne soyons pas trop exigeants. N'insistons pas sur la fourniture de l'organigramme qui n'a pu nous être présenté, qui n'aurait concerné d'ailleurs que l'organisation actuelle, et qui n'existe probablement pas. N'insistons pas sur la création des 61 postes nouveaux prévus pour la mise en service de la maison de la radio. On dit que ce sont des postes temporaires de gardiens. Mais nous voulons, par contre, être sûrs dès maintenant, c'est-à-dire avant l'installation des services quai de Passy, prévue pour le milieu de 1962, qu'un organigramme de la nouvelle implantation sera établi, accompagné d'un plan d'expansion des services, étalé sur plusieurs années.

En conséquence, la commission des affaires culturelles vous propose de demander, par voie d'amendement, que toute création d'emploi soit interdite à la R. T. F. en dehors de ce plan.

Je viens de faire allusion à la Maison de la radio et de signaler les avantages que sa mise en service peut apporter à la réorganisation des services. Mais je voudrais aussi me réjouir à l'idée que son inauguration ne saurait tarder, tout en rapportant un certain nombre de critiques à sa conception et en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, si certains points ne pourraient pas être revus.

Je passe sur certaines erreurs que j'ai signalées au sujet de l'implantation même de la Maison dans ce quartier résidentiel : l'espace prévu, c'est-à-dire parcs à voitures et espaces verts, n'est pas suffisant. On aurait évidemment souhaité qu'une telle construction fût édiflée hors de Paris, en prévoyant autour d'elle des terrains à bâtir, ce qui eût permis de construire les studios de télévision qui n'ont pas été prévus dans le nouvel immeuble.

En effet, cette Maison de la radio n'est pas la Maison de la R. T. F. Les projets datent de près de dix ans, avant le développement de la télévision. Or, si la télévision est amenée à se développer dans des proportions considérables, la radio va, de son côté, avoir tendance à se réduire, non pas, certes, du point de vue du nombre des récepteurs, qui va continuer à progresser grâce aux postes de voitures et aux transistors, mais le centre d'intérêt de chaque foyer se déplaçant du récepteur radio vers le nouvel appareil de télévision, les programmes auront tendance à se simplifier dans les années à venir, pour ne diffuser, finalement, qu'un fond sonore, le secteur « spectacle », si j'ose dire, passant du côté de la télévision.

Les services de la radio, qui couvrent un hectare à l'heure actuelle n'ont pas besoin des quatre hectares de plancher du quai de Passy. Essayons donc d'abriter dans les trois quarts restant les services de la télévision et même certains petits studios. Je sais qu'il faut de la place pour réaliser certains programmes. Mais, croyez-moi, tout ce qu'on voit sur le petit écran n'exige pas les mêmes espaces que la reconstitution d'une cavalcade du Far West.

Et puisque nous parlons des émissions, permettez-moi un instant de sortir du plan que je me suis tracé et de citer le mauvais exemple du journal télévisé d'avant-hier à treize heures.

Après avoir vu « l'homme-trône » qui continue à paraître à cette heure-là, l'homme en pied ne paraissant que le soir, j'ai eu le plaisir de voir ensuite deux « ministres-trônes ». (Rires.)

Je ne regrette certes pas de vous avoir entendu, monsieur le ministre, nous parler du problème de l'information d'Etat auquel j'attache personnellement trop d'importance pour m'en plaindre, mais je voudrais que les techniciens fassent preuve d'un peu plus d'imagination dans la présentation. La même observation s'adresse au metteur en scène de M. le ministre de la santé publique qui nous a parlé ensuite longuement du timbre antituberculeux. Pour que cette œuvre obtienne le succès qu'elle mérite, il y a peut-être des moyens plus attrayants que de voir parler une personnalité à son bureau, aussi persuasive soit-elle.

Puisque je viens de parler d'émissions, cela m'amène au troisième et dernier point de mon rapport, qui est celui de la deuxième chaîne.

Ce problème primordial de la création de la deuxième chaîne de télévision reste entier. Cependant, votre commission des affaires culturelles a accueilli avec satisfaction l'annonce de la réunion récente d'un conseil interministériel, consacrée aux problèmes que pose la mise en place de cette deuxième chaîne et au système de financement qui sera retenu. Il a été communi-

qué qu'un conseil des ministres en discuterait avant la fin de l'année. Il est urgent que ce problème soit tranché. En effet, la vente d'appareils récepteurs stagne dans l'attente de cette deuxième chaîne. Et pourtant, les constructeurs ont fait l'effort d'équiper leurs postes pour ce deuxième programme, sur lequel ils ont appuyé leur publicité.

Le budget de la R. T. F. accuse pour 1961 un excédent d'exploitation de 121 millions de nouveaux francs. Cet excédent devrait être utilisé pour commencer à installer la deuxième chaîne. Pour le reste, on pourrait faire appel à l'emprunt, comme le suggère M. Nungesser, rapporteur spécial.

Si sa création à bref délai s'impose à tout le monde, les modalités selon lesquelles elle fonctionnera suscitent des réactions diverses selon les milieux interrogés et les intérêts en présence. Etant donné les répercussions considérables que son fonctionnement apportera dans les domaines économiques, culturel et politique, nous demandons au Gouvernement de ne pas prendre la décision sans avoir consulté le Parlement.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information d'augmenter la représentation parlementaire au sein du conseil de surveillance de la R. T. F., où il appellera à siéger, aux côtés des rapporteurs généraux du budget et des rapporteurs spéciaux de la commission des finances de chaque Assemblée, deux membres de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et un membre de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Enfin, votre commission des affaires culturelles demande avec insistance au Gouvernement de ne pas s'opposer à un grand débat au Parlement sur les problèmes de l'information, de la radiodiffusion et de la télévision.

Compte tenu des observations que je viens d'émettre en son nom, la commission des affaires culturelles s'est prononcée favorablement sur l'inscription de la ligne 123 parmi les taxes parafiscales. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Boutard.

**M. Jacques Boutard.** Dans une précédente intervention nous avons évoqué le problème de la taxe radiophonique et nous avons demandé à M. le ministre de nous indiquer quelle solution il y apporterait.

Nous sommes d'ailleurs tout prêts à admettre la solution préconisée dans son rapport par M. Nungesser et qui consisterait en une modification de la T. V. A. sur les appareils récepteurs.

A cette heure tardive il ne nous vient pas à l'idée de formuler de nombreuses réflexions sur le budget de la R. T. F.; nous voudrions cependant attirer l'attention de M. le ministre sur les questions du personnel et lui dire que se pose à la radiodiffusion-télévision française un problème concernant les fonctionnaires.

Je rappellerai brièvement que l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la R. T. F. a prévu qu'un nouveau statut du personnel de cet établissement public serait publié. Néanmoins, l'article 5 de cette ordonnance permettait aux fonctionnaires qui le désiraient de conserver leur qualité et de ne pas adhérer au nouveau régime réglementant la situation du personnel.

Un certain nombre de fonctionnaires, les plus anciens en général, envisagent, pour des raisons parfaitement valables, de profiter de cette possibilité et ne désirent pas, à quelques années de leur retraite, changer de statut.

Or il semble que l'on s'apprête à leur réserver une situation morale et matérielle très diminuée. En effet, le Gouvernement a admis qu'à la R. T. F., l'application du statut se traduise par une majoration moyenne des rémunérations du personnel de l'ordre de 35 à 40 p. 100. Les fonctionnaires qui n'adhéreront pas au nouveau régime seront exclus de cet avantage; à tâches égales, le fonctionnaire touchera donc un traitement très inférieur à celui d'un contractuel souvent d'une ancienneté inférieure et ayant rendu beaucoup moins de services à l'Etat.

Si l'on songe que les fonctionnaires intéressés sont, en général, des agents de cadres, croit-on qu'il est de l'intérêt bien compris de la R. T. F. de créer ainsi une division qui ne peut être que préjudiciable à la bonne entente, au bon fonctionnement et au rendement des services?

Les associations représentant les fonctionnaires ont demandé la mise en position de détachement. Je ne sais pas si cette solution est possible, mais je suis convaincu qu'avec un peu de bonne volonté, on doit trouver une formule qui préserve à la fois la logique et la justice.

J'ajoute que les fonctionnaires conservant cette qualité doivent être intégrés dans des corps en voie d'extinction et qu'ils sont — sans doute à juste titre — assez inquiets sur la poursuite de leur carrière.

Je comprends enfin que l'on ne veuille pas garder indéfiniment deux catégories de personnel à la R. T. F. C'est, sans nul doute, l'occasion de donner satisfaction à une deuxième revendication, en permettant à ces agents un départ prématuré en retraite, ce qui libérerait des emplois dont, vraisemblablement, le Gouvernement ne tardera pas à avoir besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce, inscrit pour trois minutes.

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, comme il a été entendu lors de la discussion du budget de l'information, que M. le secrétaire d'Etat répondrait aujourd'hui aux questions qui lui avaient été posées au sujet de la radio-télévision française, je rappellerai d'un mot que mon ami Fernand Grenier a demandé des explications sur l'état des études techniques et financières pour la mise en place d'une deuxième chaîne de télévision et insisterai sur la nécessité de modifier les nouvelles modalités de la perception de la première redevance radiophonique telles qu'elles ont été fixées par les décrets du 20 décembre 1960, modifiés par le décret du 10 juillet 1961.

Je me permets d'en ajouter un autre concernant une partie du personnel qui avait la qualité de fonctionnaire, soit 3.500 personnes à la date du 1<sup>er</sup> février 1960.

En effet, la transformation de la radio-télévision française en établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial a créé pour ces personnels une situation particulière. D'après l'article 5 de l'ordonnance du 4 février 1959, les agents ayant la qualité de fonctionnaire pourront opter pour le reclassement dans les emplois prévus par le nouveau statut ou conserver leur qualité, auquel cas ils seront placés dans un cadre d'extinction.

Mais les modalités n'en ont pas encore été définies. Les personnels en cause se trouvent donc dans l'incertitude; ils ont demandé que leur soient accordés des possibilités de départ anticipé et leur détachement dans des fonctions de l'établissement.

Je crois savoir que jusqu'à maintenant le Gouvernement refuse de faire droit à ces revendications. Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir l'assurance que les personnels ayant la qualité de fonctionnaire ne soient pas lésés car on ne doit pas oublier les services qu'ils ont rendus et qu'ils ont contribué largement à l'essor de la radio-télévision française. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Christian de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous l'ont dit vos deux rapporteurs, le budget de la radio-diffusion-télévision française se présente pour 1962 en équilibre de recettes et de dépenses.

Cet équilibre se situe à 681,8 millions de nouveaux francs, en augmentation de 10,90 p. 100 sur 1961 et il est obtenu, contrairement à l'année précédente, sans prélevement sur les réserves.

Les grandes masses ont évolué de la façon suivante: Le versement au Trésor est passé de 45 millions à 54 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 18 p. 100; l'exploitation a progressé de 458 millions à 506 millions de nouveaux francs, en augmentation de 10 p. 100; les opérations en capital sont passées de 135 millions à 137 millions de nouveaux francs, en augmentation de 1,27 p. 100.

Je voudrais m'arrêter un instant sur ce dernier point, puisque le rapporteur de la commission des finances y a fait allusion dans son rapport.

Il est exact, en effet, que pour ces augmentations en capital, les autorisations de programme pour 1962 ne se montent qu'à un total de 63 millions de nouveaux francs alors qu'en 1961 le total atteignait 227 millions de nouveaux francs et en 1960, 123 millions. Mais il ne faut pas perdre de vue que depuis 1956 les investissements réalisés par la radiodiffusion-télévision française ont été sans commune mesure avec l'augmentation annuelle de ses ressources.

Qui dit investissements dit charges de fonctionnement. Une fois la réalisation terminée, l'accroissement des charges de fon-

ctionnement résultant des investissements antérieurs oblige l'établissement à marquer un temps d'arrêt ou pour le moins à ralentir provisoirement le rythme de ses investissements.

Je voudrais retracer rapidement les réalisations qu'a permis le budget de 1961 et celles que va permettre le budget de 1962.

En 1961, la radiodiffusion-télévision a mis en service huit émetteurs nouveaux sur ondes courtes de 100 kilowatts à Issoudun; pour la modulation de fréquence, six émetteurs de 12 kilowatts (Paris, Lille, Reims, Gex); pour l'équipement de la télévision, trois studios rue Francœur; le studio n° 4 rue Cognac-Jay; deux Ampex; la liaison hertzienne du mont Agel; en ce qui concerne les émetteurs de télévision, trente réémetteurs, dix émetteurs en Algérie.

Seront réalisés en 1962, six studios à Alger, un émetteur R. T. F. à Lyon, seize à vingt-cinq émetteurs à modulation de fréquence, dont quinze de 12 kilowatts et quatre de 2 kilowatts, dix-huit émetteurs pour reportage, un centre video à Bordeaux, un centre de production filmée à Toulouse, cinq cars de reportage à deux caméras, un car pour magnétoscope, du matériel pour six équipes de reportage télé, deux magnétoscopes fixes, les liaisons hertziennes Paris-Rennes-Brest, le mont Pilat-Ramasse (deux voies), Métropole-Algérie (deux voies), les extensions Bourges-Pie du Midi (une voie), Limoges-Bordeaux (une voie), Pic de l'Ours-mont Agel (une voie), la mise en service de cent réémetteurs, la fin de la couverture, un studio extérieur à Lyon, la mise en service partielle de la maison de la radio de Paris.

J'ai voulu rappeler rapidement ces extensions pour arriver au deuxième point de mon exposé qui a retenu assez longuement l'attention de M. le rapporteur, je veux dire le problème des créations d'emploi.

En deux ans, la radiodiffusion-télévision française a demandé et créé les emplois suivants. En 1961, 778 emplois, plus 10 de choristes; en 1961, 441 emplois, dans le budget additionnel; en 1962, 885 emplois, plus 3 de journalistes. L'effectif total de l'établissement passe en 1962 à 11.771 personnes, soit une augmentation, en deux ans, de 2.116 personnes, c'est-à-dire près de 20 p. 100.

Il n'est pas douteux que ce chiffre paraît très important a priori. Cependant, je voudrais l'assortir de quelques remarques.

La première concerne l'expansion de la maison au cours de ces deux dernières années. En effet, la R. T. F. ne doit jamais être vue comme un établissement stable, mais au contraire comme une institution en expansion permanente. Je voudrais vous donner à ce sujet quelques chiffres qui montrent l'expansion de l'activité de l'établissement au cours de ces deux années.

L'augmentation du nombre des émetteurs en service a pratiquement doublé, puisqu'on en compte 94 p. 100 de plus en deux ans. La durée annuelle des émissions a progressé de 15,9 p. 100 en deux ans; les longueurs de pellicules utilisées sont passées de sept à dix kilomètres, soit plus 30 p. 100.

Dans le même temps, le service des redevances a dû faire face à une augmentation considérable du nombre des redevances, qui sont passées, pour la radio et la télévision, de 12 millions en 1960 au chiffre qui vous a été fourni par le rapporteur de 14 millions.

Simultanément, les tâches administratives croissent dans les mêmes proportions. Une autre raison de l'augmentation des effectifs du personnel résulte de l'abandon partiel de l'utilisation de films et de leur remplacement par des courtes séquences qui sont beaucoup moins chères.

Je souligne qu'il me paraît contradictoire de demander de nombreuses reprises à la radiodiffusion-télévision française d'augmenter les effectifs de ses services régionaux, tout en réclamant une diminution de l'ensemble des effectifs.

Sans doute devons-nous veiller à ce que leur progression ne s'effectue pas de façon désordonnée car celle-ci doit être menée en fonction du développement permanent de la maison.

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Puisque j'évoque le problème de personnel, je dirai quelques mots de la question des fonctionnaires, qui a été soulevée par les rapporteurs et par plusieurs orateurs.

Elle se pose de la façon suivante: l'ordonnance du 4 février 1959, relative à la R. T. F., a prévu, dans son article 5, que les fonctionnaires en service bénéficieront d'un délai d'option de six mois après la publication du statut du personnel, pour faire connaître leur position, soit l'intégration dans le cadre du statut, soit la conservation de la qualité de fonctionnaire.

Le statut du personnel de la R. T. F. ayant été établi par le décret du 4 février 1960, publié le 14 février suivant, le délai d'option expirait normalement le 16 août 1960. Le conseil constitutionnel ayant, dans sa séance du 14 octobre, reconnu le caractère réglementaire de la disposition, « donc le délai de six mois qui court depuis l'entrée en vigueur de cette disposition », le Gouvernement a soumis à l'examen du conseil d'Etat un projet de décret ouvrant aux fonctionnaires le délai d'option à partir seulement de la parution du décret fixant les règles applicables au cadre d'extinction créé au sein de la R. T. F. Ce qui permettra aux intéressés d'opter en toute connaissance de cause.

Les trois textes intéressant les fonctionnaires, relatifs au cadre d'extinction, au régime de retraites et au délai d'option, sont actuellement soumis au conseil d'Etat.

Autre problème de personnel : le problème des journalistes.

En ce qui concerne les journalistes, d'une part, le problème de leur intégration est résolu et, d'autre part, le problème posé par le paiement de leurs rappels est pratiquement réglé.

Une autre question abordée par le rapporteur est celle de l'organigramme. Il s'agit là d'une question qui, à juste titre, a toujours préoccupé vos commissions. Le rapporteur de la commission des finances en particulier a toujours demandé avec force que la mise en place d'un organigramme soit concomitante avec la mise en place du statut ou mieux la précède.

La raison fondamentale de ce souhait était que le reclassement devait se réaliser d'une façon fonctionnelle et qu'il importait de définir les fonctions d'un organigramme précis dans le cadre de structures adaptées plutôt que dans le cadre des structures actuelles. Tel n'a pas été le cas !

Il faudra que dans les prochaines semaines, au plus tard avant la fin du mois de janvier, les grandes lignes d'un organigramme définitif soient arrêtées. Quelles peuvent en être les lignes principales ? La définition des services à grouper autour du directeur général, la définition d'un partage des attributions entre les différents directeurs de programme, l'individualisation des services des émissions vers l'étranger, la promotion des échanges, la définition de moyens légers mis à la disposition des directeurs de programme pour lutter contre le cloisonnement vertical excessif et une rigidité paralysante, un partage plus précis au niveau technique entre les tâches d'investissements et de recherches et les tâches d'exploitation.

Mais la question primordiale et la plus délicate en matière d'organigramme sera la définition nécessaire des rapports à établir entre la direction de l'administration générale et la direction technique avec les directions des programmes, de façon à améliorer le fonctionnement administratif et technique ainsi que le contrôle administratif et technique sans amoindrir le rôle des directeurs de programmes.

A ce sujet, j'indique à l'Assemblée que j'espère pouvoir mettre en place, dans les prochaines semaines et au plus tard d'ici deux mois, l'organigramme de la maison.

J'arrive au problème qui a soulevé beaucoup de remous au cours des derniers mois, je veux parler de la redevance.

Actuellement, l'assiette et le mode de perception de la redevance pour droit d'usage sur les postes de radio et de télévision sont déterminés par les décrets du 29 décembre 1960 et 10 juillet 1961, ainsi que par les arrêtés d'application des 13 juillet et 17 août 1961.

La création du compte unique par foyer a donné satisfaction aux usagers et aux professionnels. Elle était réclamée par le Parlement qui, en contrepartie, a demandé que la redevance soit perçue au moment de l'achat du poste.

Mais la mise en place de ce système a soulevé des protestations tant chez les usagers que chez les professionnels. La presse y a donné une large publicité, les parlementaires ont tous été saisis de doléances...

**M. André Voisin.** Avec juste raison !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je vais y revenir.

... et se sont faits les porte-parole des intéressés pour obtenir l'abrogation des textes.

Le reproche principal adressé au nouveau système réside dans l'obligation pour les constructeurs d'être responsables du versement de la redevance et dans celle faite aux vendeurs d'être les percepteurs auprès de leur clientèle de cette redevance.

On a avancé à l'encontre de ce système d'autres arguments qui me paraissent moins fondés : l'accroissement des fonds de roulement et la comptabilité très lourde en résultant.

En réalité, le premier argument me paraît le seul à devoir être retenu. L'abrogation de la redevance perçue pour tout achat de poste de radiodiffusion et de télévision ne peut pas être envisagée. C'est en effet le seul palliatif au manque à gagner dû à la création du compte unique.

Pour 1961, la non-ouverture de 555.000 comptes de postes mobiles et la résiliation de 1.061.000 comptes de postes existants représentent une moins-value de 40.405.600 nouveaux francs.

De nombreuses réunions ont eu lieu, rassemblant professionnels et représentants des départements ministériels intéressés pour mettre au point les nouvelles modalités de perception de cette redevance.

Je peux dire à l'Assemblée qu'un texte, qui a recueilli l'assentiment de tous les intéressés, est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Par ce texte sont supprimées les obligations des constructeurs et des vendeurs. La R. T. F. prend la charge de percevoir la redevance.

Cette formule offre l'avantage de ne pas superposer immédiatement le montant de la redevance au prix de l'appareil puisque celle-ci n'est réclamée qu'après que la R. T. F. ait reçu le nom et l'adresse de l'acquéreur. Le délai de règlement de la redevance est de quarante-cinq jours après réception de l'avis de la R. T. F. Ce délai permet aux bénéficiaires d'une exonération de faire valoir leurs droits et de ne pas acquitter la redevance, ce qui était le cas auparavant, alors qu'ils étaient dans l'obligation de présenter une demande de remboursement. (Applaudissements.)

La redevance perçue sur tout appareil présente l'inconvénient de se superposer à la redevance annuelle lorsqu'il s'agit du renouvellement d'un appareil unique. Il n'est pas possible, sans monter un organisme très lourd, de supprimer cet inconvénient. Il faut d'ailleurs remarquer que les renouvellements d'appareil unique sont le fait de personnes les moins aisées, mais que 800.000 d'entre elles bénéficient de l'exonération de la redevance annuelle, donc de celle perçue à l'acquisition d'un poste.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées concernant la mise en route d'une deuxième chaîne de télévision. L'Assemblée nationale se rappelle sans doute que le principe de cette deuxième chaîne a été décidé en conseil des ministres et qu'un arrêté a fixé ses caractéristiques techniques, mais que le calendrier, comme le financement, n'en avaient pas été déterminés.

Je peux dire à l'Assemblée nationale que la décision sera prise au cours d'un conseil des ministres qui se tiendra dans les très prochaines semaines, au plus tard avant la fin de l'année. Je proposerai à ce conseil un calendrier tel que la deuxième chaîne puisse commencer à être reçue dès la fin de 1963. (Applaudissements.)

Un grand nombre d'études techniques ont été établies à partir des différentes hypothèses possibles. Naturellement, cette opération doit se réaliser en plusieurs tranches au point de vue de l'équipement auquel correspondent les tranches nécessaires en matière de fonctionnement.

Des chiffres divers ont été avancés, mais l'hypothèse la plus généralement admise donne pour les deux premières tranches des sommes avoisinant 240 millions de nouveaux francs en crédits d'équipement et 390 millions de nouveaux francs en dépenses d'exploitation.

Au sujet du financement, je peux faire les remarques suivantes. La radiodiffusion-télévision française dispose de réserves qui s'élevaient actuellement à 110 millions de nouveaux francs. On pourrait penser *a priori* avoir de quoi permettre au moins le démarrage des opérations de la deuxième chaîne. Il faut d'ailleurs ajouter que si en 1962 ces réserves vont demeurer sans changement, toutes choses égales d'ailleurs, elles s'accroîtront jusqu'en 1966 pour atteindre à cette époque près de 418 millions de nouveaux francs.

Mais ce serait une erreur de penser qu'il y a là une possibilité d'autofinancement sérieuse. En effet, en premier lieu, l'installation de la télévision aux Antilles va dès cette année amputer les 110 millions de nouveaux francs de 20 millions approximativement.

En deuxième lieu, la commission du Plan a prévu pour la R. T. F., au IV<sup>e</sup> plan, des opérations d'un montant total de 464 millions de nouveaux francs en autorisations de programme,

les crédits de paiement s'élevant à 283 millions de nouveaux francs au titre des opérations antérieures à 1962 et à 386 millions de nouveaux francs au titre des opérations du IV<sup>e</sup> plan, soit un total de crédits de paiement de 669 millions de nouveaux francs. Ces chiffres montrent qu'il ne faut pas espérer attendre de l'autofinancement des recettes convenables.

La R. T. F. a jusqu'ici financé, à l'exception de 120 millions de nouveaux francs d'emprunts, tous ses investissements par un autofinancement qui a atteint, dans ce budget, une part allant jusqu'à 25 p. 100 du budget total, ce qui est une proportion qui n'a jamais été atteinte dans aucun établissement. Il ne semble pas qu'on puisse aller plus loin en matière d'autofinancement.

Que peut-on attendre de l'augmentation des redevances ? Contrairement à l'opinion généralement admise, il ne faut pas prévoir une augmentation sensible du pare du fait de la deuxième chaîne, donc une augmentation du nombre des redevances et par là une augmentation des ressources de la R. T. F. Les constructeurs et les revendeurs verront, eux, leurs ventes croître très fortement, mais seulement pour des renouvellements d'appareils. Il s'agit là d'hypothèses résultant d'études de marchés ou d'expériences faites à l'étranger.

Je passe rapidement sur les chiffres. Disons tout de suite qu'en 1966 le parc prévu de la première chaîne sera de 6 millions 400.000 postes et que le parc prévu avec la deuxième chaîne donnera 7.150.000 appareils. Il faut donc évidemment avoir recours à d'autres sources de financement. Votre commission propose que la R. T. F. soit autorisée à lancer une série d'emprunts. C'est là une formule attrayante, mais dont la réalisation dépend naturellement de considérations qui ne sont pas du domaine de la R. T. F. Il s'agit, en l'espèce, des disponibilités du marché financier et, d'une manière plus générale, d'un choix en ce qui concerne les investissements.

Compte tenu des renseignements que je viens de fournir à propos de l'autofinancement, il faut souligner d'abord que l'emprunt devra couvrir — ce qui est assez anormal — les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement. En supposant une franchise de remboursement de cinq ans et un emprunt avoisinant 600 millions de nouveaux francs, on voit rapidement en faisant les calculs d'intérêts et d'amortissement que, jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> plan, la R. T. F. pourra difficilement faire face aux charges de l'emprunt.

En opérant une réduction sérieuse des crédits de fonctionnement, on peut avancer que l'équilibre financier de l'établissement pourra se réaliser, mais qu'il sera difficile. Bien entendu, si les hypothèses faites en matière d'augmentation du parc s'avéraient pessimistes, la situation serait transformée.

Il reste enfin la publicité. Par ce moyen, on pourrait trouver des formes de financement faciles. Mais cela pose deux questions très graves.

Par suite d'un certain nombre de facteurs qui nous emmèneraient trop loin maintenant, la presse écrite française n'arrive à préserver son indépendance que grâce à ses recettes de publicité. Faire intervenir la publicité sur les ondes de la télévision risquerait de détourner vers celle-ci une partie des recettes publicitaires indispensables à la survie d'une presse libre et diversifiée. Il y a là le problème auquel le ministre de l'information, tuteur de la presse et son défenseur par vocation essentielle, se doit d'attacher une importance capitale.

L'existence de moyens d'information audio-visuels, les possibilités d'endoctrinement qu'elles créent rendent plus indispensable que jamais le maintien, pour ne pas dire le développement, d'une presse écrite libre. Le progrès technique en matière d'information lui pose déjà suffisamment de problèmes.

Le ministre de l'information se doit avant toute chose de veiller à ce que le maintien et même le développement de la presse soient assurés. Il y a là pour lui un impératif absolu.

Il y a aussi une deuxième question à résoudre qui est une grave question de principe. Dans une nation où la télévision constitue un monopole d'Etat, où les citoyens paient une redevance pour le fonctionnement de ce monopole, est-il concevable que les antennes de la télévision nationale soient consacrées à des émissions publicitaires ?

A ces questions graves, à ces arguments, on peut objecter que l'introduction de la publicité en Italie notamment n'a pas réduit, au moins en valeur absolue, les recettes publicitaires, mais les a certainement réduites en valeur relative.

On peut dire que, pour avoir des recettes substantielles, il suffirait d'introduire des émissions publicitaires dix minutes par jour, vingt au grand maximum ; que le développement de la technique risque de permettre que des émissions périphériques viennent prélever, à l'intérieur de notre pays, une partie

de sa substance économique par le biais d'émissions publicitaires ; que le développement technique encore va permettre, grâce à des émissions reflétées soit par des avions, soit par un satellite, soit par des bateaux, le même résultat ; que priver de supports publicitaires les sociétés étrangères qui voudraient, à un moment où notre politique est d'accroître l'intégration des échanges, faire de la publicité en France va supprimer pour notre pays des ressources financières et en devises assez appréciables ; qu'à l'exception du Danemark et de la Belgique, pour le moment, tous les pays disposant de la télévision font de la publicité sur leurs ondes et que s'en priver c'est dans la compétition mondiale, accroître encore les charges de notre pays.

A la vérité, je ne crois pas que la plupart de ces derniers arguments aient une valeur décisive, notamment ceux qui sont basés sur le progrès technique. En effet, il ne me paraît pas vraisemblable, étant donné les différences de canaux, que, dans l'état actuel des choses, des émissions périphériques publicitaires puissent couvrir notre pays dans un délai proche. Je ferai les mêmes remarques pour les avions et les satellites.

De toute façon, il y a une autre série de questions annexes, mais importantes, qui se posent.

La première concerne la rentabilité de l'investissement. Je veux dire : n'allons-nous pas nous engager dans une politique d'équipement onéreuse que le progrès technique va démoder très rapidement ? Bien entendu, dans ce domaine de l'électronique, il est difficile d'apporter une réponse définitive. Cependant, je veux essayer de le faire sous trois directions particulières : celle de la transmission par fil ou par bande magnétique, celle de la transmission par satellite ou avion, celle de la couleur.

Pour ce qui est de la transmission par fil, le procédé qui fonctionne présente des avantages en matière de choix de programmes, mais il est beaucoup plus onéreux. Il existe un nouveau système américain dit Ampex qui permet de graver des images au même titre que le son. Il est actuellement très cher. Ce sera sans doute un système d'avenir qui permettra aux particuliers de faire partie d'un circuit où les bandes seront échangées, chacun pouvant ainsi, au moment de son choix, voir et entendre l'émission qu'il désire.

Pour ce qui est du satellite, il n'est pas possible de réaliser la couverture de la France de cette façon. Mais la réalisation du projet serait très coûteuse et de toute façon les émissions en provenance du satellite devraient être reprises par un récepteur professionnel qui retransmettrait en utilisant l'infrastructure terrestre.

Enfin, pour ce qui est de la couleur, la deuxième chaîne de la télévision est techniquement prévue pour transmettre des images en couleurs. Le problème de la couleur est celui de la mise au point d'un récepteur, les prix de réalisation actuels étant très élevés.

Je voudrais maintenant vous entretenir très rapidement de la maison de la radio qui a été également critiquée par les rapporteurs.

La surface de la maison de la radio couvrira 54.000 mètres carrés, plus 11.000 mètres carrés de foyers et de parking. La surface des locaux actuels de la R. T. F. est de 24.200 mètres carrés. La maison de la radio disposera de salles de concerts et d'émissions publiques que la R. T. F. est actuellement obligée de louer.

Je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat. Je me bornerai à déclarer à vos rapporteurs que j'entends veiller de la manière la plus stricte à ce que l'utilisation de ces locaux se fasse d'une façon saine.

J'aurais encore un certain nombre de questions à aborder mais en raison de l'heure tardive... (*Mouvements divers.*)

**M. Edouard Alliot.** C'est une émission de nuit !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Oui, c'est une émission de nuit. Mais le Parlement se plaint qu'il n'y ait pas de débat sur l'information !

*A droite.* Pas à quatre heures du matin !

**M. André Burlot.** C'est le Gouvernement qui organise nos débats !

**M. René Cassagne.** La nuit est à nous !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je suis tout disposé à vous parler de l'information. Mais si l'information ne vous intéresse pas...

**M. René Cassagne.** Pour une fois, informez-nous !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Mesdames, messieurs, si tel est votre souhait, je vais conclure.

Je suis à la disposition de l'Assemblée pour discuter avec elle, dans les meilleurs délais, des problèmes de gestion de la deuxième chaîne comme des problèmes de l'information en général.

L'information est une science difficile. Il faut éviter tout à la fois l'absence d'intérêt, l'atonie, l'affadissement, mais aussi l'exagération et la déformation de la vérité.

Il faut défendre son point de vue, mais ne pas caricaturer celui de l'adversaire. En fin de compte, dans un pays libre, il n'y a que la vérité qui convainc. Dans l'intérêt de la liberté, c'est à la recherche de celle-ci qu'il faut sans répit s'attacher. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** M. Marc Jacquet, rapporteur général, a déposé à l'amendement n° 68 de la commission des finances un sous-amendement n° 68 tendant, dans l'état I proposé par cet amendement, à supprimer la ligne 123 : Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, les explications que vient de donner à l'instant M. le secrétaire d'Etat me paraissent devoir modifier quelque peu l'avis de la commission des finances.

Je crois interpréter l'avis de cette commission, qui souhaitait obtenir de M. le secrétaire d'Etat, chargé de l'information, des explications qui lui permettraient de retirer son amendement ; mais j'éprouve un scrupule à le faire. En effet, si je retire mon amendement, les autres deviendront du même coup sans objet. Je ne pense pas que ce soit tout à fait l'intention de leurs auteurs.

Dans ces conditions, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, excusez-moi de vous interrompre. Pour éviter toute confusion à cette heure matinale, je rappelle qu'a été déposé un amendement n° 68 que vous connaissez mieux que moi puisque vous en êtes l'auteur, amendement auquel ont été présentés trois sous-amendements.

C'est pour soutenir le sous-amendement n° 69 que je vous ai donné la parole.

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président, mais considérez bien la question ! (*Rires.*)

**M. le président.** Considérons-là, en effet.

**M. le rapporteur général.** L'amendement n° 68 tendait à rétablir ce fameux article 17 que nous avons reporté dans la deuxième partie ; par conséquent, mon sous-amendement n° 69 se trouve sous-amendé au second degré par le sous-amendement n° 135 de M. Diligent. (*Sourires.*)

C'est pourquoi, avant de retirer mon sous-amendement, j'aimerais que le Gouvernement donne son avis sur le sous-amendement de M. Diligent.

**M. le président.** C'est donc un sous-amendement au carré ! (*Sourires.*)

**M. le rapporteur général.** C'est peut-être un excès de scrupule qui m'anime, monsieur le président.

**M. le président.** Un excès de scrupule vaut mieux qu'un scrupule de l'excès. (*Sourires.*)

En accord avec M. le rapporteur général de la commission des finances, je vais appeler maintenant le sous-amendement n° 135.

MM. Diligent, Le Roy Ladurie, J.-P. David, Boudet, Rousseau, Rémy Montagne, Voilquin, Cathala et E. Denis ont déposé à l'amendement n° 68 de la commission des finances, un sous-amendement n° 135 tendant à compléter le texte de cet amendement par les alinéas suivants :

« Le Gouvernement devra, par décret publié avant le 1<sup>er</sup> mai 1962, instituer une redevance sur tout appareil neuf vendu à l'utilisateur et fixer les modalités de recouvrement de cette redevance auprès de l'utilisateur.

« Toutes dispositions actuellement en vigueur seront abrogées à la date indiquée plus haut. »

La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Cet amendement est relatif à la redevance à l'achat pour droit d'usage des appareils de radiodiffusion.

Dans son rapport, M. Nungesser a expliqué qu'il était indispensible de supprimer ce système qui comporte de lourds inconvénients à la fois pour les détaillants, en raison de l'accroissement important de leurs fonds de roulement et pour les constructeurs en raison de la comptabilité très pesante qu'on leur impose. J'ai cru comprendre que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information partage cet avis.

Il semble que l'unanimité soit faite contre ce mode de recouvrement à l'achat qui transforme les commerçants en collecteurs d'impôts. J'étais persuadé que le Gouvernement souhaitait sortir de cette situation inconfortable et qu'il serait heureux de saisir l'occasion que lui donnerait mon sous-amendement.

Si M. le secrétaire d'Etat voulait bien confirmer les déclarations qu'il a faites et dire que dès à présent ce mode de recouvrement est abandonné, je retirerais volontiers cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je précise de nouveau à l'Assemblée qu'un texte, actuellement soumis au conseil d'Etat, abroge le système actuel mettant le recouvrement de la redevance entièrement à la charge de la R. T. F., par conséquent, libérant complètement les revendeurs et les constructeurs des charges que faisait peser sur eux l'ancien système de redevance à l'achat.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Diligent de retirer son amendement qui me paraît ne plus avoir d'objet.

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Je voudrais avant de retirer mon amendement avoir l'assurance que les commerçants n'auront pas d'ennuis avec l'administration en raison de l'application de ce texte.

*Voix nombreuses à droite.* Maintenez votre amendement !

**M. le président.** Monsieur Diligent, acceptez-vous de retirer votre sous-amendement ?

**M. André Diligent.** Je le retire, monsieur le président.

**M. Guy Vaschetti.** Monsieur le président, je reprends ce sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 135 repris par M. Vaschetti.

*(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Nous revenons maintenant au sous-amendement n° 69.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, après les explications qui ont été données par M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances le retire.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 69 est retiré.

Monsieur le rapporteur général, si vous êtes d'accord, nous abordons la discussion de l'amendement n° 68 que j'ai annoncé précédemment.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Voulez-vous donner quelques explications ?

**M. le rapporteur général.** L'amendement n° 68 tend à reporter la ligne 123 à la deuxième partie de la loi de finances.

Je me permets de rappeler que le sous-amendement n° 69 est retiré et que le sous-amendement n° 135 est voté.

Vous allez probablement, monsieur le président, appeler maintenant l'amendement n° 111 qui complètera l'ensemble ?

**M. le président.** M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a déposé un amendement

n° 111 qui tend, après l'article 44, à insérer le nouvel article suivant :

« Toute création d'emploi est interdite à la R. T. F. en dehors d'un plan de réorganisation et éventuellement d'expansion des services approuvé par le Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Boinvillers, rapporteur pour avis.** J'ai cité tout à l'heure des chiffres suffisamment éloquents pour que l'on estime que les augmentations d'effectifs ne pourront désormais plus s'effectuer si elles ne sont pas prévues par un plan de réorganisation et, éventuellement, d'expansion des services, approuvé par le Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Monsieur le président, j'ai essayé tout à l'heure, le plus brièvement possible, mais trop longuement sans doute au gré de l'Assemblée, d'expliquer les raisons qui justifiaient ces créations d'emplois.

Il me paraît que l'article 41 de la Constitution est opposable à l'amendement de M. Boinvillers et que, dans ces conditions, cet amendement n'est pas recevable.

*A l'extrême gauche. Pourquoi ?*

**M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, je me permets de contester cette affirmation. Comment pourrait s'exercer le droit de contrôle budgétaire du Parlement dans ce cas ? (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans la limite de vos crédits de personnel, il ne peut pas en effet vous être interdit une création d'emploi.

Dans ces conditions, on entre bien dans le domaine réglementaire et l'article 41 de la Constitution est opposable à l'amendement.

L'amendement n° 111 n'est donc pas recevable.

Je mets aux voix l'amendement n° 68 de M. le rapporteur général, modifié par le sous-amendement n° 135 de M. Dili-gent et ses collègues, que M. Vaschetti avait repris.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Avant l'article 57.]

**M. le président.** M. Marc Jacquet, rapporteur général, et M. Pierre Ferri ont déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 74 qui tend, avant l'article 57, à insérer le nouvel article suivant :

« Le propriétaire d'un local loué à un courtier en valeurs mobilières, soumis aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1961, n° 61-825 du 29 juillet 1961, ne peut, nonobstant toute convention contraire, même antérieurement conclue, s'opposer à la transformation, réalisée par le locataire, ou le cessionnaire du droit au bail, en tout autre commerce, à la condition toutefois qu'il ne puisse en résulter, pour l'immeuble, ses habitants ou le voisinage, des inconvénients supérieurs à ceux découlant de l'exploitation du fonds supprimé.

« L'occupant doit, avant de procéder aux modifications envisagées, informer le propriétaire, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception.

« L'adaptation du contrat de bail aux conditions d'exploitation nouvelles sera, à défaut d'accord entre les parties, effectuée dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1963. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'amendement a pour but d'étendre les mesures que nous avons prises dans la loi de finances rectificative du 29 juillet dernier pour le règlement de la fusion des fonctions d'agent de change et de courtier en valeurs mobilières.

Nous avons omis, dans cette loi de finances rectificative, de régler le sort d'un certain nombre de ces courtiers en valeurs mobilières qui étaient privés, en réalité, de la possibilité de réaliser, non pas ce qu'on pourrait appeler leur fonds de commerce, mais leur fonds de charge.

Dans ces conditions, la commission des finances a accepté l'amendement de M. Ferri qui tend à accorder une réparation à cette catégorie de courtiers en valeurs mobilières qui sont maintenant soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1961.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, contre l'amendement.

**M. André Mignot, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Mes chers collègues, j'interviens, non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il y avait une solution très simple pour écarter cet amendement : il suffisait d'invoquer, comme l'avait fait primitivement la commission, l'article 119 du règlement. La commission et son président avaient demandé que fût écartée la discussion de cet amendement comme étranger à la loi de finances.

Néanmoins, grâce au talent de persuasion de mon ami M. Ferri, la commission des finances, puis la commission des lois constitutionnelles, ont accepté la discussion au fond. Je suis donc obligé d'expliquer en deux mots la position sur le fond de la commission des lois constitutionnelles, au nom de laquelle, je le répète, je parle.

L'amendement de M. Ferri, qui a été adopté par la commission des finances, tend à permettre aux courtiers en valeurs dont les charges ont été supprimées par la loi de finances de l'année dernière, de céder leur droit au bail, nonobstant les clauses des conventions avec leurs propriétaires, cela pour pouvoir toucher un pas de porte.

Je dois dire que la commission des lois constitutionnelles est opposée à une telle solution. D'abord parce que, comme M. le garde des sceaux l'a très justement déclaré dans un avis écrit, les courtiers n'ont pas droit à propriété commerciale assortie du droit à renouvellement. C'est évidemment un argument péremptoire.

Il m'apparaît, d'autre part, impossible de nier à ce point les conventions synallagmatiques avec les propriétaires. Même si la convention ne permet la cession qu'à un successeur, comment justifier qu'il puisse être imposé au propriétaire, qui n'y est pour rien, la transformation d'utilisation des lieux pour un commerce quelconque.

Pour ma part, vous savez, mes chers collègues, que j'ai toujours eu tendance à consolider la propriété commerciale. Or, le texte proposé m'apparaît vraiment exorbitant et il ne peut être au fond admis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge de se prononcer dans un domaine qui n'est pas en effet du ressort strict de la loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Ferri.

**M. Pierre Ferri.** Je voudrais insister auprès de vous pour que vous acceptiez l'amendement de la commission des finances.

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une nouveauté, puisqu'un cas analogue est prévu dans l'ordonnance qui supprime les débits de boissons.

On a permis aux propriétaires des débits de boissons supprimés de passer leurs locaux commerciaux à d'autres preneurs.

Or, les courtiers en valeurs mobilières ont tous des baux commerciaux qu'il convient de leur permettre de céder malgré la suppression de leur profession. J'insiste beaucoup pour qu'ils ne soient pas à nouveau pénalisés après l'avoir déjà été par la suppression de leur profession.

**M. Tony Larue.** Il ne s'agit pas de baux commerciaux, mais de baux professionnels.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 21.]

**M. le président.** MM. Fanton, Marcenet, Ribière, Sarazin et Boscher ont déposé un amendement n° 140 rectifié, dont la commission des finances accepte la discussion, et qui tend à insérer le nouvel article suivant après l'article 21 :

« Le troisième alinéa de l'article 119 L du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les deux alinéas suivants :

« Le plafond des rémunérations entrant en ligne de compte pour la détermination de l'assiette des cotisations est fixé avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par décret pris après avis des organisations signataires de la convention collective du 14 mars 1947.

« L'augmentation du plafond des cotisations des assurances sociales et des accidents du travail ne peut excéder en pourcentage le rapport entre l'indice général des taux de salaires horaires calculé par le ministère du travail pour le troisième trimestre de l'année en cours et celui constaté pour le trimestre correspondant de l'année précédente. »

La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Je remercie la commission des finances d'accepter la discussion de cet amendement qui tend à fixer des règles précises pour la fixation du plafond des cotisations de la sécurité sociale.

En effet, au chapitre des charges communes, sous le titre III, un crédit est prévu pour l'augmentation du plafond des rémunérations à prendre en considération pour le calcul des cotisations d'assurances sociales.

Mes collègues MM. Marcenet, Ribière, Sarazin, Boscher et moi-même avons estimé qu'il était nécessaire de poser des règles pour la fixation de ce plafond, et, sous le bénéfice de ces observations, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne, contre l'amendement.

**M. René Cassagne.** Mes chers collègues, nous arrivons à une discussion qui tend à rectifier en quelque sorte un acte d'arbitraire gouvernemental.

Une convention ayant été signée en 1947, les cadres pouvaient se constituer une retraite complémentaire et, en déplaçant la sécurité sociale, on est arrivé à cette constatation que l'existence même de la retraite complémentaire pour les cadres était mise en jeu.

Or, l'automatisme qui nous est aujourd'hui proposée ne peut pas être considérée par nous comme une solution définitive.

Elle ne tient pas compte de l'évolution de la médecine dont les résultats de plus en plus brillants entraînent des dépenses de plus en plus fortes. Elle ne tient pas compte des améliorations indispensables. Personne ne peut d'ailleurs soutenir ici que la convention de 1947 portait en elle toutes les vertus et qu'il n'y aura jamais plus besoin d'y revenir. Elle fige un système, alors que tout évolue.

Enfin, il y a 11 millions de salariés qui, dans l'état actuel de la législation, ne peuvent avoir de retraite que calculée à 40 p. 100 du plafond.

Compte tenu de toutes ces observations, nous voudrions demander au Gouvernement — qui certainement avait pris quelques dispositions parce qu'il manquait de financement pour le système de la sécurité sociale — une véritable étude sur les retraites complémentaires, sur la nécessité de les coordonner, de les généraliser et de leur assurer des garanties réelles pour l'avenir, en leur conservant une gestion démocratique, alors qu'il semble qu'on va vers une véritable étatisation, et, enfin, de rechercher surtout, problème essentiel pour nous, un véritable financement, un financement normal de la sécurité sociale.

Ayant présenté ces observations pour montrer que notre esprit n'est pas le même que celui de M. Fanton, j'indique que le groupe socialiste votera cet amendement afin de rectifier l'erreur gouvernementale.

**M. le président.** C'est une prise de position contre qui s'achève par une prise de position pour. (Sourires.)

La parole est à M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles.

**M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Les observations que j'entendais présenter à l'Assemblée sont devenues sans objet du fait des modifications apportées par M. Fanton au texte de son amendement initial. Elles rejoignent pour partie celles de M. Cassagne, lesquelles devront d'ailleurs être modifiées dans leur présentation du fait même de la modification apportée par M. Fanton.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement, selon les propos mêmes de M. Fanton, qui entend fixer d'une façon précise les conditions de relèvement du plafond, estime qu'une disposition de cette nature n'est pas du domaine législatif.

En effet, la fixation du plafond n'a jamais été, jusqu'à maintenant, du domaine législatif. L'article 34 de la Constitution dispose que la loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

**M. Jean-Robert Debray.** C'est un droit fondamental.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur le professeur Debray, je vous serais reconnaissant de me laisser terminer mon explication.

En effet, il appartient à la loi de fixer les principes fondamentaux. Or on ne peut pas considérer que la fixation détaillée du montant des plafonds des cotisations soit un principe fondamental.

Le seul principe fondamental qui existe est celui de savoir s'il y a ou non un plafond. Dès lors qu'il existe, sa fixation est incontestablement du domaine réglementaire.

C'est pourquoi je voudrais, en réponse à l'amendement de M. Fanton, donner deux indications.

Tout d'abord, le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à toute procédure de fixation particulière du plafond.

Par contre — et M. le Premier ministre me l'a confirmé tout à l'heure — sur le problème de l'existence de ce plafond, s'il devait y avoir, au terme des études qu'il n'a pas encore conduites à son terme, une éventuelle suppression, le Gouvernement estimait alors que le problème serait effectivement du domaine de la loi et il déposerait un projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Si je comprends bien les explications de M. le secrétaire d'Etat, le Gouvernement considère que seule la suppression totale du plafond est de caractère législatif, mais que toute élévation du plafond, même au plus haut niveau, resterait du domaine réglementaire.

Cette interprétation me paraît tout de même assez peu valable. J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que dans les documents budgétaires qu'il nous soumet, il est question — et je reprends l'exemple des charges communes — en ce qui concerne l'augmentation du plafond des rémunérations à prendre en considération pour le calcul des cotisations, de plus dix, ce qui signifie que toute augmentation du plafond entraîne une augmentation des charges.

L'amendement que j'ai déposé ayant pour objet de contrôler les dépenses de l'Etat est donc du domaine législatif. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et au centre.)

J'ajoute que ce texte reprend à peu près intégralement une proposition de loi qui a été déposée par 440 de nos collègues, et qui, à l'époque, n'a pas fait l'objet, de la part du bureau de l'Assemblée, d'une contestation sur son caractère législatif.

Par conséquent, d'une part en raison du fait que le bureau de l'Assemblée a déjà considéré ce texte comme étant de nature législative, d'autre part, parce qu'il s'agit de contrôler les dépenses de l'Etat et qu'en vertu de l'article 42 de la loi de finances, un amendement tendant à exercer le contrôle du Parlement sur les dépenses est recevable, je demande à M. le président de déclarer cet amendement recevable, et j'invite l'Assemblée à le voter. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle, pour répondre à la commission.

**M. Jean Chazelle.** L'amendement de M. Fanton à l'article 21 de la loi de finances tend à substituer aux dispositions réglementaires de l'article 119 L du code de la sécurité sociale, les dispositions de la proposition de loi déposée par notre collègue

M. Abdesselam, contresignée par 454 membres de cette Assemblée, mais il précise que ces dispositions ne s'appliqueront qu'au plafond des cotisations des assurances sociales et des accidents du travail.

Dans la mesure où les conclusions du rapport présenté par notre collègue M. Debray, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, relatives au plafond commun des cotisations de sécurité sociale, sont implicitement contenues dans ledit amendement, le groupe des républicains populaires et du centre démocratique ne pourrait que se déclarer favorable à l'amendement.

Nous croyons cependant, mes amis et moi-même, que l'amendement rectifié de M. Fanton tendant à la modification de l'article 119 L du code de la sécurité sociale, en limitant sa portée aux seules cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail, modifie sensiblement la portée du texte voté par votre commission.

Nous souhaiterions au contraire que le Gouvernement, à la suite des déclarations des ministres du travail et de la santé publique, et à l'instar de M. le secrétaire d'Etat aux finances, s'inspirât du rapport de M. Debray lorsqu'il nous proposera l'étude de ou des projets indispensables permettant une réforme rationnelle des moyens de financement de la sécurité sociale et éventuellement des allocations familiales.

Dans la mesure où le Gouvernement et M. Fanton accepteraient nos observations, nous ne verrions alors que des avantages à ce que l'amendement n° 140 rectifié fût virtuellement contresigné par les 454 députés cosignataires de la proposition Abdesselam, non signée encore par M. Fanton.

**M. le président.** La parole est à M. Debray.

**M. Jean-Robert Debray.** En effet, la proposition de loi n° 1398 a été déposée, ce qui est rare, par 450 députés. Mais M. Abdesselam n'en est pas, comme vient de le déclarer M. Chazelle, le seul auteur. Ce nom l'a frappé parce que, commençant par un A, il figure en tête de la liste des signataires.

D'autre part, il se trouve que l'auteur de l'amendement n° 140, M. Fanton, est un des rares parlementaires qui, probablement par oubli, n'ont pas signé cette proposition de loi avec leurs 450 collègues.

**M. André Fanton.** Mais si !

**M. Jean-Robert Debray.** Votre nom n'y figure pas.

**M. André Fanton.** Je vous demande pardon, mon cher collègue : mon nom figure bien sur la liste.

*A droite.* Cela dépend des éditions ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Robert Debray.** Je m'étais sans doute trompé d'édition. Mais peu importe.

Il y a, dans cette question, des aspects fort nombreux.

Je partage, dans l'ensemble, l'avis de M. Chazelle. Mais je voudrais tout de même éclairer un peu l'Assemblée et rappeler que les personnels des cadres ont été, en effet, vivement inquiétés par les incidences de ce « dé plafonnement » sur le bon équilibre de leur caisse complémentaire de vieillesse.

C'est pourquoi a été déposée la proposition de loi n° 1398 signée par 450 députés et que j'ai eu l'honneur de rapporter devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, laquelle l'a adoptée à l'unanimité.

M. Fanton et ses amis ont — vous voudrez bien m'en donner acte — repris intégralement dans le premier amendement qu'ils ont déposé, n° 140, le texte signé par 450 députés. Que disait ce texte ? Il demandait que le Gouvernement ne puisse procéder au dé plafonnement pour aucune des prestations sociales. Puis, il y a quelques heures à peine, a été déposé un second amendement, n° 140 rectifié, qui tend à interdire le dé plafonnement pour certaines prestations mais laisse cette possibilité au Gouvernement en ce qui concerne les prestations familiales.

Il convient tout d'abord de considérer, me semble-t-il, la question posée par M. le secrétaire d'Etat, à savoir si la mesure envisagée relève du domaine législatif ou du domaine réglementaire.

Je m'excuse d'avoir interrompu M. le secrétaire d'Etat aux finances avec une certaine vivacité pour affirmer que le problème relevait du domaine législatif. Depuis longtemps, on nous déclare qu'il n'y a, s'agissant des principes fondamentaux de la sécurité sociale, aucune notion qui ressortit au domaine législatif, si bien que nous qui étudions ces questions au sein de la commission des affaires sociales nous constatons l'impossibilité d'intervenir

dans ce domaine. Chaque fois que nous abordons ce problème, par une face ou par une autre, on nous objecte qu'il appartient au domaine réglementaire.

Sur ce point, il convient de réserver l'opinion de l'Assemblée, car le problème est à la fois difficile et important.

Une autre question est celle des ressources nouvelles nécessaires pour majorer les prestations familiales et, singulièrement, l'allocation de la mère au foyer, qui correspond à une notion saine, raisonnable. Je crois que, sur ce point, personne dans cette Assemblée ne s'oppose à ce principe : le tout est de savoir où l'on trouvera l'argent.

Le procédé du dé plafonnement, tel qu'il a été conçu, ne semble pas — nous en avons encore eu une preuve cette nuit — recueillir l'accord des ministres intéressés. Je ne vais pas plus loin, car il serait vraiment trop facile de citer des noms.

Nous pouvons nous poser la question de savoir s'il faut, sur un amendement rectifié, trancher à quatre heures et demie du matin un problème immense intéressant les familles et qui nécessite la recherche d'un mode de financement.

**M. Michel Boscher.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Jean-Robert Debray.** Mon cher collègue, si vous désirez m'interrompre...

**M. Michel Boscher.** Je constate que si cet amendement avait été déposé par un membre du groupe que vous représentez, votre position ne serait pas la même.

**M. Jean-Robert Debray.** Elle aurait été exactement la même. Je défie quelque collègue que ce soit appartenant à notre commission de démentir mes propos.

Je me rallie donc entièrement à la proposition de M. Chazelle. Je crois qu'il n'est pas possible de trancher cette question en votant sur un amendement rectifié. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Fanton, vous ralliez-vous à la position adoptée successivement par M. Chazelle et par M. Debray ?

**M. André Fanton.** Je maintiens mon amendement tel qu'il est rédigé dans sa forme rectifiée.

**M. Jean-Robert Debray.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debray.

**M. Jean-Robert Debray.** Je désire ajouter quelques mots pour éclairer l'Assemblée, car il semble que personne ne puisse actuellement comprendre la situation. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Mais non, vous ne pouvez pas la comprendre ! La situation est extrêmement complexe. Vous voulez interdire au ministre du travail de dé plafonner pour tout ce qui concerne les prestations familiales autres que les allocations familiales. C'est ce que propose l'amendement rectifié. Ce qui est grave, monsieur Fanton, c'est que vous autorisez le dé plafonnement en ce qui concerne les allocations familiales.

Or, ce matin, l'un de vos collègues du groupe de l'U. N. R. a remarquablement traité le problème du dé plafonnement en ce qui concerne les industries ; M. Vidal a expliqué que vous aliez pénaliser un certain nombre de bureaux d'études et d'industries qui utilisent une main-d'œuvre de qualité et à haut salaire. Cet aspect de la question a été complètement passé sous silence ce soir, mais, je le répète, il a été remarquablement traité ce matin par un industriel qui connaît admirablement le problème.

Celui-ci, je l'ai déjà dit, est fort complexe. C'est pourquoi je vous répète qu'il n'est pas raisonnable de prendre une décision dans ce domaine à quatre et demie du matin.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Cet amendement est inapplicable d'abord et irrecevable ensuite.

Il est inapplicable parce qu'il tend en effet, comme l'indiquait M. Debray, à établir une évolution rigoureusement parallèle entre le plafond des cotisations de la sécurité sociale et le taux de croissance des salaires horaires. Or, chacun sait que l'évolution sociale contemporaine dans tous les pays entraîne un accroissement plus rapide des prestations sociales, notamment celles de maladie, que du niveau général de vie, et c'est chose souhaitable.

Le vote de l'amendement aurait pour objet de plafonner l'évolution sociale française à l'élévation du taux des salaires horaires.

D'autre part, l'amendement est certainement irrecevable. Je vous demande, mesdames, messieurs, de vous souvenir des conditions dans lesquelles les plafonds des cotisations ont été fixés dans le passé: ils n'ont jamais été déterminés par un mécanisme législatif. A ce titre, le Gouvernement invoque l'article 41 de la Constitution.

Mais pour que son attitude ne soit pas interprétée comme touchant au fond du problème, il précise que l'existence ou la suppression du plafond fait partie des principes fondamentaux de la sécurité sociale que M. Debray s'attristait de considérer comme trop peu nombreux. S'il devait être revenu sur le principe actuel du plafonnement, le Gouvernement déposerait un projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Si j'ai déposé l'amendement sous cette forme, c'est parce que je l'appliquais aux charges communes où ce texte ne peut avoir quelque influence qu'à la condition d'être limité à ce point. Lorsqu'il s'agira des allocations familiales, rien n'interdira de le compléter par un amendement semblable qui s'appliquerait aux allocations familiales.

En ce qui concerne l'autre observation, je n'y reviens pas. Je maintiens que cet amendement est du domaine législatif. Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de le voter.

**M. le président.** Monsieur Fanton, la question de l'inapplicabilité n'est pas de mon ressort. Il n'en est pas de même du problème de l'irrecevabilité. Je considère que l'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement est réelle. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

En conséquence, l'amendement n° 140 rectifié est déclaré irrecevable.

[Articles 60 et 61.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 60 :

#### II. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 60. — Le paragraphe 2 de l'article 115 du code des douanes est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Celles qui sont destinées à être exportées par les voies terrestres doivent être conduites à l'étranger immédiatement par la route la plus directe désignée comme il est dit à l'article 75 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 61. — Il est ajouté à l'article 417 du code des douanes un paragraphe 3 libellé comme suit :

« 3. Sont assimilées à des actes de contrebande les importations ou exportations sans déclaration lorsque les marchandises passant par un bureau de douanes sont soustraites à la visite du service des douanes par dissimulation dans des cachettes spécialement aménagées ou dans des cavités ou espaces vides qui ne sont pas normalement destinés au logement de marchandises. — (Adopté.)

[Article 62.]

**M. le président.** « Art. 62. — Le Gouvernement procédera par décrets en conseil d'Etat à une refonte du code général des impôts en vue d'alléger et de simplifier la présentation de ce code. Cette refonte, qui pourra notamment comporter des fusions ou divisions d'articles, ne devra entraîner aucune modification des taux ni des règles de l'assiette et du recouvrement des impositions.

« La publication du nouveau code devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant l'adoption de la loi de finances pour 1963. »

**M. le rapporteur général** et **M. Paul Reynaud** ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 75 tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Le nouveau code devra être déposé sur le bureau du Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire 1962-1963. A défaut de modification par le Parlement à l'issue de cette session, le nouveau code entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1963. »

La parole est à **M. le rapporteur général**.

**M. le rapporteur général.** Les membres de la commission des finances ont fait remarquer que la codification proposée par le

Gouvernement pouvait poser selon l'expression de **M. Francis Leenhardt**, les principes d'ensemble qui gouvernent la fiscalité française.

Dans ces conditions, **M. Paul Reynaud** a déposé un amendement qui prescrit au Gouvernement que le nouveau code sera déposé sur le bureau du Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire 1962-1963. Mais, pour ne pas paralyser cette codification, il est spécifié qu'à défaut de modification par le Parlement à l'issue de cette session le nouveau code entrera de plein droit en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1963.

D'autre part, la commission a exprimé le vœu que, pour que l'examen de ce nouveau code se fasse dans de bonnes conditions, le Gouvernement prenne l'engagement de transmettre son projet à la commission des finances préalablement au dépôt de celui-ci sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à **M. le secrétaire d'Etat** aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat** aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement. Il précise seulement que les modifications que le Parlement pourrait apporter aux textes en question devront tenir compte du fait qu'il s'agit, non pas de l'introduction d'une réforme fiscale, mais d'une codification de la législation en vigueur qui, on le sait, est destinée à apporter plus de souplesse dans l'application de l'impôt.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62, modifié par l'amendement n° 75.

(L'article 62, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 63.]

**M. le président.** « Art. 63. — La déclaration et le versement prévus au troisième alinéa de l'article 19-II de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 sont supprimés pour les revenus encaissés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

« Les revenus définis audit alinéa et encaissés à compter de la date susvisée par des bénéficiaires relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont soumis à la taxe complémentaire instituée par l'article 204 bis du code général des impôts. »

La parole est à **M. Burlot**, sur l'article.

**M. André Burlot.** Je désire, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur une conséquence malheureuse de l'application de l'article 19, paragraphe 4, de la loi du 28 décembre 1959 dont il est question dans l'article 63.

En effet, cet article a eu pour résultat de substituer, en ce qui concerne l'imposition des dividendes des sociétés mères ayant des filiales dans les Etats ou territoires d'outre-mer, le système de la déduction impôt sur impôt à celui de la déduction revenu sur revenu qui était précédemment appliqué. Il s'agit là d'une disposition dont certainement vous n'aviez pas mesuré les conséquences en rédigeant les termes du projet, devenu loi du 28 décembre 1959.

Le Gouvernement désire, en effet, voir relayer son effort propre dans les Etats africains et les territoires par les entreprises privées françaises. Encore faut-il que celles-ci n'en soient pas pénalisées.

Le nationalisme économique qui se fait de plus en plus jour dans les Etats ayant fait partie de la Communauté oblige les entreprises françaises à y travailler sous forme de filiales. Mais alors, les bénéfices éventuels de la société mère métropolitaine tombent sous le coup de l'application de la loi du 28 décembre 1959. Les sociétés se trouvent ainsi pratiquement privées des profits légitimes qui pourraient leur valoir leur participation au développement économique des Etats et territoires.

D'ailleurs, si dans une telle société filiale sont associés des actionnaires directs non soumis en France à la retenue à la source, ils se trouvent privilégiés par rapport aux actionnaires de la société mère.

J'avais déposé devant la commission des finances un amendement tendant, pour ces cas particuliers intéressant les territoires et pays ayant appartenu à la Communauté, à revenir au

régime antérieur à la loi de 1959. Ce texte n'a pu être examiné du fait de l'application de l'article 40 de la Constitution.

Mais cette modification, monsieur le ministre, est désirée également, je le sais, par le ministère de la coopération. Il ne dépend donc plus que de vous qu'elle entre dans la loi. Pour permettre le relais d'une certaine partie des dépenses budgétaires par des investissements privés, je vous demande de bien vouloir, dans un prochain projet de loi de finances rectificative, faire droit à ma requête. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. le président.** MM. Cermolacce et Lolive ont présenté un amendement n° 15 tendant à supprimer l'article 63.

La parole est à M. Lolive.

**M. Jean Lolive.** Mesdames, messieurs, l'article 63 a pour objet de supprimer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1961 : premièrement, la déclaration que les personnes physiques ou morales, ayant leur domicile, leur résidence ou leur siège en France, sont tenues de faire dans les trois premiers mois de l'année à l'administration de l'enregistrement, pour les revenus qu'elles se font envoyer de l'étranger ou encaissent à l'étranger ; deuxièmement, le versement de 24 p. 100 au titre de retenue à la source que ces mêmes personnes physiques ou morales doivent effectuer sur ces revenus et qui n'était imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qu'à concurrence de la part de versement qui excède le montant de la taxe complémentaire dont le taux, en 1961, est de 8 p. 100.

D'autre part, les revenus des valeurs mobilières de l'espèce encaissés à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1961 seraient soumis désormais à la taxe complémentaire dont le Gouvernement a prévu la reconduction au taux de 6 p. 100 et inclus dans la déclaration d'ensemble annuelle de revenus du contribuable intéressé, le crédit d'impôt de 5 p. 100 sur le montant des revenus nets des capitaux immobiliers étant supprimé.

De l'analyse des dispositions de l'article 63 et d'un calcul rapide, il semble résulter que, sous prétexte de simplification, le Gouvernement veut alléger l'imposition des revenus des valeurs mobilières étrangères encaissés à l'étranger ou reçus directement de l'étranger.

En outre, en supprimant la déclaration spéciale que les bénéficiaires de ces revenus devaient effectuer sous peine de sanctions consistant en la majoration de 30 à 100 p. 100 des droits correspondant au revenu non déclaré, le Gouvernement rend le contrôle plus difficile et, par suite, permet le développement de la fraude fiscale en la matière.

C'est pourquoi notre amendement tend à la suppression de l'article 63 du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** L'argumentation de M. Lolive n'est pas convaincante.

Rien ne permet, en effet, de suspecter le Gouvernement dans cette affaire. Il s'agit bien d'une mesure de simplification qui tend à n'exiger qu'une seule déclaration pour une opération qui s'avère tout aussi contrôlable par la déclaration générale d'impôt sur le revenu que par une déclaration spéciale.

Dans ces conditions, la commission, qui avait accepté l'article 63 dans le texte du Gouvernement, repousse l'amendement de MM. Cermolacce et Lolive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** J'indique à M. Burlot que le problème a changé de nature du fait de l'évolution politique des Etats africains. Il ne s'agit plus d'une législation fiscale dont nous soyons maîtres, mais d'une législation que nous devons faire évoluer par voie de conventions entre les Etats intéressés et nous, ce qui explique que nous soyons conduits à nous aligner davantage sur le système de déduction impôt sur impôt, au lieu du système de déduction revenu sur revenu, qui est de règle constante dans les rapports internationaux.

Mais nous nous efforcerons dans nos négociations bilatérales et — comme nous en avons l'intention — dans une négociation multilatérale, de faire en sorte que le problème qui nous est indiqué puisse recevoir une solution.

Quant à l'argumentation de M. Lolive, je ne vois pas pourquoi il jette sur les contributions directes un discrédit qu'il refuse à l'enregistrement. Actuellement, le contribuable dont il s'agit doit faire deux déclarations, l'une auprès de l'enregistrement, l'autre auprès des contributions directes. Nous ne conservons que la

déclaration faite auprès des contributions directes. Je puis cependant donner l'assurance que les contrôles ne s'en trouveront pas pour autant affaiblis.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. le rapporteur général a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 76 tendant à compléter l'article 63 par le nouveau paragraphe suivant :

« II. — Les articles 819 et 1791 du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Cet amendement est une mesure corollaire de la disposition de l'article 63 qui supprime les sanctions afférentes à la déclaration spéciale.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Ainsi la codification est-elle commencée ! (Sourires.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63, modifié par l'amendement n° 76.

**M. Jean Lolive.** Les députés communistes votent contre.

(L'article 63, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 64.]

**M. le président.** « Art. 64. — La retenue à la source ayant frappé, au taux de l'impôt sur les sociétés, les intérêts de bons de caisse soumis au régime défini à l'article 1678 bis-2 (2<sup>e</sup> alinéa) du code général des impôts, ne peut faire l'objet de l'imputation prévue à l'article 220-1 du même code que dans la limite du taux de droit commun de ladite retenue.

« La disposition qui précède est applicable pour le calcul de l'impôt sur les sociétés afférent aux résultats des exercices clos à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

M. le rapporteur général a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 77 tendant à rédiger comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article :

« La disposition qui précède est applicable pour le calcul de l'impôt sur les sociétés afférent au résultat des exercices qui seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Les dispositions de cet article d'apparence purement fiscale et qui intéressent le régime d'imposition des intérêts des bons de caisse anonymes souscrits par des personnes morales, soumis à l'impôt sur les sociétés, visent en réalité à décourager la souscription de ces bons de caisse par d'autres personnes que les personnes physiques.

Le texte qui vous est présenté tend à aggraver l'imposition des bons de caisse anonymes souscrits par les sociétés en les assujettissant aux règles actuellement applicables aux bons de caisse nominatifs.

C'est bien à ce propos qu'il faudrait rappeler les vers célèbres de Victor Hugo :

« ... Ces choses-là sont rudes,

« Il faut pour les comprendre avoir fait ses études. »

(Sourires.)

Sans entrer dans le détail des règles de technique fiscale, je dirai que celles-ci permettent d'aboutir à ce résultat que le montant des intérêts nets perçus par les intéressés, après paiement des impôts supportés par la société qui souscrit, s'élèverait à : 74 nouveaux francs pour les bons du Trésor, 62 nouveaux francs pour les bons de caisse nominatifs, 49 nouveaux francs pour les bons de caisse anonymes.

Dans ces conditions, les sociétés seront définitivement découragées de souscrire des bons de caisse anonymes et auront le choix, pour leurs placements à court terme, entre les bons de caisse nominatifs et les bons du Trésor.

Telle est l'économie générale des dispositions de l'article 64 que je me suis permis de simplifier ainsi.

J'ai souligné qu'il était anormal de faire rétroagir cette mesure à l'égard des placements opérés au cours de l'exercice 1961, alors que le seul but de l'article est d'obtenir pour l'avenir une canalisation différente des placements à court terme des sociétés.

J'ai en conséquence proposé de modifier le second alinéa de l'article 34 afin de rendre ses dispositions applicables aux seuls résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et j'espère que le Gouvernement se ralliera à cette légère modification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement se rallie à cette modification et accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77 de M. le rapporteur général.  
(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 64, modifié par l'amendement n° 77.  
(L'article 64, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 65.]

**M. le président.** « Art. 65. — L'avantage résultant, pour les bénéficiaires de rémunérations ou de distributions occultes, du paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les sommes correspondantes par la société ou personne morale versante constitue un complément de distribution pour l'application des dispositions des articles 9 et 117 du code général des impôts. »

M. le rapporteur général et M. Pierre Ferri ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 78 tendant à compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« II. — Les dépenses et charges dont la déduction pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés est interdite, en vertu des dispositions des articles 35 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, et 6 de la présente loi, ne sont pas considérées comme revenus distribués au sens des articles 109 et 110 du code général des impôts lorsqu'elles ont été exposées dans l'intérêt de l'entreprise. »

La parole est à M. Ferri pour soutenir cet amendement.

**M. Pierre Ferri.** Mes chers collègues, les dispositions de l'article 65 ont pour objet de corriger une anomalie constatée dans l'imposition des revenus des capitaux mobiliers selon que l'identité des bénéficiaires est connue ou non.

L'application de ce nouveau régime fiscal, en cas d'assimilation à distribution occulte de dépenses non admises en déduction des bénéfices des sociétés, a pour conséquence de soumettre ces dépenses à une imposition extrêmement élevée que le Gouvernement ne voudra certainement pas décider.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter cet amendement.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement n° 143 rectifié, présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 78 de la commission des finances, et qui tend, dans le texte de cet amendement, à substituer aux mots : « lorsqu'elles ont été exposées dans l'intérêt de l'entreprise », les mots : « lorsqu'il est apporté la justification qu'elles ont été exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'amendement de M. Ferri qui, si le Gouvernement ne s'y ralliait pas en proposant ce sous-amendement, poserait en fait le problème d'une perte de recettes, a pour but d'indiquer que les dépenses et charges dont nous n'admettons pas la déduction au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas considérées comme une distribution.

La formule que M. Ferri utilise est la suivante : « lorsqu'elles ont été exposées dans l'intérêt de l'entreprise ».

Nous estimons que cette expression est un peu schématique et qu'il faut la préciser en lui substituant la formule « lorsqu'il est apporté la justification qu'elles ont été exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte le sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 143 rectifié présenté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78 présenté par MM. le rapporteur général et Ferri, au nom de la commission des finances, et modifié par le sous-amendement n° 143 rectifié du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65, complété.

(L'article 65, complété, mis aux voix, est adopté.)

[Article 66.]

**M. le président.** « Art. 66. — Les secteurs industriels dans lesquels les redevables sont exclus du bénéfice de l'option pour le régime de la taxe sur les prestations de services en vertu de l'article 9 de la loi n° 60-1356 du 17 décembre 1960, seront définis par arrêtés du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66, mis aux voix, est adopté.)

[Article 67.]

**M. le président.** « Art. 67. — I. Les dispositions du décret n° 57-967 du 29 août 1957 telles qu'elles sont modifiées par les paragraphes II à IV ci-dessus, sont étendues aux sociétés françaises par actions qui se sont constituées entre le 31 décembre 1961 et le 31 décembre 1963 ou qui procéderont entre ces deux dates à l'augmentation de leur capital ou à l'émission d'obligations convertibles en actions.

« II. Les dispositions des articles 145 et 216 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas) du code général des impôts ne sont pas applicables aux dividendes attribués, postérieurement à la publication de la présente loi, aux actions émises à l'occasion de constitutions ou d'augmentations de capital de sociétés ayant reçu l'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 août 1957 susvisé, dans la mesure où ces dividendes ont été déduits, en vertu du même article, pour la détermination du bénéfice imposable desdites sociétés.

« III. Les sociétés qui ont procédé ou qui procéderont à l'augmentation de leur capital moins de trois ans après leur constitution et qui ont reçu ou qui recevront pour cette opération, l'agrément prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 août 1957, ne peuvent effectuer la déduction autorisée au paragraphe 1 dudit article qu'à partir du quatrième exercice et jusque, inclusivement, au dixième exercice suivant celui de leur constitution.

« L'introduction des actions de ces sociétés à une cote d'agent de change ou de courtier en valeurs mobilières devra intervenir dans un délai de six ans à compter de leur constitution.

« IV. Toutes dispositions contraires au présent article sont abrogées. »

MM. Robert Ballanger et Billoux ont présenté un amendement n° 16 qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Lolive, pour soutenir brièvement cet amendement.

**M. Jean Lolive.** Mesdames, messieurs, l'article 67 du projet de loi de finances permet d'apprécier l'extrême complexité du régime fiscal des sociétés mères et filiales et les avantages fiscaux dont bénéficient notamment ces sociétés qui concourent à la réalisation des plans de modernisation et d'équipement ou des programmes de développement régional et dont les actions sont cotées en Bourse.

Le Gouvernement estime que ces avantages ne sont pas encore suffisants. Il propose de les accroître encore.

En effet, d'après l'article 08-14 de l'annexe II du code général des impôts, les sociétés françaises agréées qui sont constituées ou qui procèdent à des augmentations de capital entre le 1<sup>er</sup> septembre 1957 et le 31 décembre 1961 peuvent déduire — dans la limite de 5 p. 100 du capital correspondant aux apports et aux primes d'émission — du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés les sommes effectivement allouées à titre de dividende aux actions émises à l'occasion de ces opérations et représentant des apports en numéraire. Cette faculté ne peut être exercée que pendant les sept premiers exercices suivant l'augmentation de capital pour les sociétés existantes et à partir du quatrième jusqu'au dixième exercice compris, suivant la date de leur constitution pour les sociétés nouvelles.

Mais ces dispositions n'étaient pas applicables aux sociétés mères qui bénéficient déjà d'un double régime de faveur tant en ce qui concerne la distribution des dividendes — déduction impôt sur impôt — qu'en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés — déduction du bénéfice net total de 75 p. 100 du produit des actions ou parts d'intérêts de la filiale perçues par la société mère.

Que demande le Gouvernement avec l'article 67 du projet de loi de finances ?

Premièrement, de proroger jusqu'au 31 décembre 1963 le délai pendant lequel les sociétés agréées pourront se constituer ou augmenter leur capital dans les conditions que j'ai déjà indiquées;

Deuxièmement, d'étendre le régime de faveur applicable à ces sociétés aux sociétés mères, sous réserve que les sociétés mères ne pourront pas déduire la fraction des dividendes distribués par les filiales qui ont déjà été déduits des bénéfices de ses filiales;

Troisièmement, d'assimiler, du point de vue de la déduction des dividendes et de la cotation en Bourse, les sociétés agréées qui procèdent ou procéderont à l'augmentation de leur capital moins de trois ans après leur constitution à des sociétés nouvelles.

Autrement dit, le Gouvernement envisage de donner plus d'ampleur encore aux avantages fiseaux dont bénéficient les sociétés de ce type y compris les sociétés mères.

Je rappelle d'ailleurs que l'Etat garantit un dividende de 5 p. 100 aux actionnaires des sociétés de développement régional.

Le régime fiscal français étant ce qu'il est et l'essentiel des recettes budgétaires provenant, en définitive, sous la forme des impôts directs ou des impôts indirects, des salariés, cela signifie que les privilèges accordés aux sociétés qui participent à la réalisation des plans de modernisation et d'équipement et au développement régional le sont aux frais de l'ensemble des salariés.

Ces observations me paraissent suffisantes pour demander à l'Assemblée d'adopter notre amendement, qui tend à supprimer l'article 67 du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'article 67 a deux objets.

Le premier est de proroger de deux ans un décret du 29 août 1957 qui permet aux sociétés qui se sont constituées ou se sont agrandies avec l'agrément du ministère des finances de déduire, avant l'imposition de leurs bénéfices et dans certaines limites, les dividendes alloués aux actions représentatives des apports correspondants.

Le second objet de cet article est de régler certaines difficultés qui sont apparues à l'occasion de l'application des dispositions de ce décret.

En fait, contrairement à ce que, de bonne foi sans doute, M. Lollive vient d'exposer, les dispositions de l'article 67 ne s'analysent pas en avantages donnés sans contrepartie puisque, au contraire, cet article n'est applicable qu'aux entreprises qui, pour leur programme de développement, ont obtenu l'assentiment des pouvoirs publics; cela constitue précisément une des incitations à la réalisation des plans.

D'autre part, contrairement à ce que pensent les auteurs de l'amendement, les nouvelles dispositions n'ont pas pour objet de permettre aux sociétés qui ont des liens de mère et filiales de bénéficier deux fois des mêmes avantages, puisqu'il est prévu que le cumul de deux régimes de faveur sera désormais évité, non plus au niveau de la filiale, et cela pour des raisons de simplicité, mais au niveau de la société mère, afin d'éviter certains inconvénients résultant de l'application du système actuel.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Il est identique à celui du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16 présenté par MM. Ballanger et Billoux, repoussé par le Gouvernement et par la commission des finances.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67, mis aux voix, est adopté.)

[Article 68.]

**M. le président.** « Art. 68. — 1. La retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévue à l'article 119 bis du code général des impôts cesse de s'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, aux sommes visées à l'article 111 a (premier alinéa) dudit code

« A partir de la même date, ces sommes sont soumises, lorsqu'elles sont encaissées par des bénéficiaires relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à la taxe complémentaire visée à l'article 204 bis du code général des impôts.

« II. Lorsque les sommes visées à l'article 111 du code général des impôts sont, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1960, remboursées à la personne morale qui les avait versées, la fraction des impositions auxquelles leur attribution avait donné lieu est, nonobstant toutes dispositions contraires, restituée aux bénéficiaires ou à leurs ayants cause dans des conditions et suivant des modalités fixées par décret.

« III. Le deuxième alinéa de l'article 111 a du code général des impôts est abrogé. »

MM. Ballanger et Billoux ont présenté un amendement n° 17 qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Cermolacce pour soutenir cet amendement. Je lui demande de bien vouloir le faire très brièvement.

**M. Paul Cermolacce.** Monsieur le président, afin de déferer à votre demande, je me bornerai à donner lecture de l'exposé des motifs de notre amendement.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Paul Cermolacce.** L'article 111 a du code général des impôts considère, sauf preuve contraire, comme revenus distribués les sommes mises à la disposition des associés, directement ou par personnes ou sociétés interposées, à titre d'avances, de prêts ou d'acomptes.

Lorsque les sommes sont remboursées à la personne morale, elles viennent en déduction des revenus imposables pour la période d'imposition au cours de laquelle le remboursement est effectivement intervenu.

Or, sous le prétexte que ces dispositions sont de nature à amoindrir la portée du crédit d'impôt pour l'ensemble des associés, l'article 68 du projet de loi abroge l'article 111 a du code général des impôts et supprime la retenue à la source opérée sur les avances, prêts et acomptes faits à des associés, alors qu'on sait que, le plus souvent, les sociétés ne réclament pas le remboursement de ces facilités à leurs bénéficiaires

C'est un nouveau moyen mis à la disposition des sociétés pour dissimuler leurs profits réels.

Tel est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 68.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il s'agit, là aussi, d'un problème de simplification.

Lorsqu'il y a avance et remboursement, actuellement les difficultés sont grandes : il y a retenue à la source au moment de l'avance; paiement de la taxe complémentaire et de l'impôt personnel; et ensuite restitution de ces éléments d'impôts lors du remboursement de l'avance.

Etant donné que la mise en distribution et la retenue à la source sont effectuées globalement et non pas par opérations isolées, il est très difficile de reconstituer exactement le niveau de l'imposition.

Aussi est-ce à la suite d'une méprise que les auteurs de l'amendement ont supposé qu'un simple procédé de recouvrement, qui ne change en aucune manière le montant de l'impôt, constituait un allègement : simplement nous ne faisons pas la retenue à la source et nous nous contentons d'établir l'impôt — taxe complémentaire et impôt personnel — que nous remboursions dans l'hypothèse du remboursement des avances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances repousse l'amendement n° 17.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17 présenté par MM. Ballanger et Billoux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

En ce qui concerne maintenant plus précisément l'amendement déposé par la commission des finances, j'ai fait remarquer dans mon rapport écrit que les dispositions de l'article 64 sont applicables aux résultats des exercices clos à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 68.

**M. Paul Cermolacce.** Les communistes votent contre.

**M. le président.** Acte vous en est donné.

(L'article 68, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 59.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'amendement n° 46 de M. Dreyfous-Ducas qui avait été réservé et qui tend, après l'article 59, à insérer le nouvel article suivant :

« 1° Les communes peuvent instituer une redevance compensatoire sur les biens situés sur leur territoire et appartenant à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics lorsque ces biens sont exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties ou de la contribution foncière des propriétés non bâties en vertu des articles 1383 (1° et 2° et 1400-2° du code général des impôts) ;

« 2° La redevance est due par les collectivités et établissements propriétaires des biens visés au paragraphe précédent.

« Elle est établie chaque année d'après la situation existant au 1<sup>er</sup> janvier de ladite année ;

« 3° Le montant de la redevance ne peut excéder la somme obtenue en multipliant le produit total de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution foncière des propriétés non bâties, de la contribution mobilière et de la contribution des patentes perçues au profit de la commune au titre précédant celle de l'imposition par le rapport constaté entre la superficie des biens soumis à la redevance et la superficie totale du territoire communal ;

« 4° La redevance est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes ;

« 5° Un décret fixera les modalités d'applications du présent article. »

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Ce n'est pas la peine de ranimer la discussion sur cet amendement.

M. le ministre de l'intérieur avait, au nom du Gouvernement, donné son accord à ce texte moyennant la modification suivante : dans le paragraphe 1, substituer les mots : « communes » aux mots : « collectivités territoriales ».

Je rappelle que M. le rapporteur général avait simplement demandé que cet amendement soit réservé pour qu'il puisse être discuté en présence de M. le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il s'agit de la création d'une redevance établie par certaines collectivités locales sur les biens situés sur leur territoire et appartenant à d'autres collectivités.

C'est une question très délicate que l'Assemblée peut, me semble-t-il, difficilement examiner dans tous ses aspects en cette fin de discussion budgétaire. Comme nous engagerons dans quelques semaines un autre débat financier et que la commission des finances, pas plus que la commission des lois, également intéressée à cette question, n'a examiné les différents aspects de ce problème, il serait plus sage que M. Dreyfous-Ducas veuille bien retirer son amendement. Il pourrait le présenter à nouveau à l'occasion de l'examen du collectif, afin que toutes les commissions intéressées puissent faire connaître leur sentiment.

**M. le président.** Monsieur Dreyfous-Ducas, acceptez-vous de répondre à l'appel du Gouvernement.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi de finances pour 1962.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** En application de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande à l'Assemblée de procéder à une seconde délibération sur les articles suivants du projet de loi de finances pour 1962 : article 19, article 21 et état C (titres I<sup>er</sup> et III du budget des charges communes, titre III du budget des services du Premier ministre, information, titre III du budget du travail, titre IV du budget des travaux publics, titre III du budget de la justice) article 28 (budget des prestations sociales agricoles) article 30 (dépenses civiles ordinaires) article 32 (compte d'affectation spéciale).

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962

### Seconde délibération d'un projet de loi.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de procéder à une seconde délibération sur les articles suivants du projet de loi de finances pour 1962 :

Article 19 ;

Article 21 et état C (titres I<sup>er</sup> et III du budget des charges communes, titre III du budget des services du Premier ministre, information, titre III du budget du travail, titre IV du budget des travaux publics, titre III du budget de la justice) ;

Article 28 (budget des prestations sociales agricoles) ;

Article 30 (dépenses civiles ordinaires) ;

Article 32 (compte d'affectation spéciale).

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter ?

**M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et sur les amendements qui s'y rapportent, ou, en l'absence de propositions de la commission, sur les amendements relatifs aux articles pour lesquels l'Assemblée a décidé la seconde délibération.

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances.** La commission des finances a accepté tous les amendements présentés par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Je m'excuse auprès de l'Assemblée de l'énumération un peu longue que le règlement m'a conduit à faire. En fait, cette seconde délibération peut être d'assez courte durée.

Les amendements qui sont déposés sont au nombre de quatorze, leurs objets sont les suivants :

L'amendement n° 1 a pour objet l'ajustement des plafonds de dépenses et de recettes. Il est essentiellement commandé, ainsi que l'exposera M. le ministre des finances par les dispositions intéressant l'augmentation des allocations familiales.

Les amendements suivants, du n° 2 au n° 10, intéressent des mesures qui ont été promises par le Gouvernement au cours de la discussion budgétaire, c'est-à-dire des mesures en faveur de l'hôtellerie, la poursuite de l'allègement des taxes particulières en matière de cinéma, enfin les quatre derniers amendements tendant à la reprise d'un certain nombre de titres budgétaires qui n'avaient pas été votés au cours de la première délibération.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vais appeler maintenant les amendements et faire statuer l'Assemblée sur chacun d'eux.

## [Article 19.]

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un amendement n° 1 sur l'article 19 et sur l'Etat B, amendement ainsi conçu :

- « 1<sup>o</sup> Etat B :
- « Modifier l'évaluation de recettes comme suit :
- « 1<sup>o</sup> -- Budget général :
- « Impôts et monopoles :
- « Ligne 40. — Impôt spécial sur les tabacs et allumettes..... + 180.000.000 NF.
- « Produits divers :
- « Ligne 32. — Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907..... — 800.000 NF.
- « II. — Budgets annexes :
- « Prestations sociales agricoles :
- « Ligne 1. — Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)..... + 35.000.000 NF.
- « Ligne 21. — Subvention du budget général..... + 80.000.000 NF.
- « III. — Comptes d'affectation spéciale :
- « Soutien financier de l'industrie cinématographique.
- « Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.. — 4.000.000 NF.
- « 2<sup>o</sup> Article 19 :
- « Modifier comme suit les ressources, les plafonds des charges et l'équilibre général (en millions de nouveaux francs) :

	Ressources.	Plafond des charges.
« A. Opérations à caractère définitif :		
« Budget général :		
« Ressources.....	+ 179	+ 276
« Dépenses ordinaires civiles.		
« Budgets annexes :		
« Prestations sociales agricoles	+ 116	+ 116
« Comptes spéciaux du Trésor :		
« Comptes d'affectation spéciale.....	— 4	+ 6
« B. — Opérations à caractère temporaire :		
« Comptes d'affectation spéciale.....		— 10
« Découvert du Trésor.....		+ 97 »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'amendement n° 1 tend à la mise à jour de l'article 19.

Du côté des recettes, nous prenons en compte la revalorisation du prix des tabacs qui résulte d'un arrêté déjà paru et en dépenses l'essentiel des augmentations de dépenses résulte de l'augmentation des allocations familiales qui fait l'objet des amendements n° 2 et 3.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement.

**M. Paul Cermolacce.** Les députés communistes votent contre.

**M. Tony Larue.** Le groupe socialiste vote contre.  
(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 19 avec les modifications résultant de l'amendement n° 1 qui vient d'être adopté.  
(L'article 19, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

## [Après l'article 59.]

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un amendement n° 4 rectifié qui tend, après l'article 59, à insérer l'article suivant :

« Outre l'abattement préalable de 25 p. 100 sur le produit brut des jeux, les casinos peuvent bénéficier, à compter du début de la saison 1961/1962 d'un abattement supplémentaire de 10 p. 100 de ce produit correspondant :

« — au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent ;

« — aux dépenses d'équipement à caractère immobilier qu'ils prennent en charge dans les établissements hôteliers classés « de tourisme » en application de la loi du 4 avril 1942 et dans les établissements thermaux situés dans le département de la station, sauf dérogation dont les conditions seront fixées par le décret d'application :

Le montant de cet abattement supplémentaire demeure limité à 5 p. du produit brut des jeux pour chacune des deux catégories d'opérations visées ci-dessus.

« Les dépenses d'équipement qui serviront de base aux calculs de l'abattement supplémentaire ne pourront être retenues au titre des dispositions du paragraphe II de l'article 24 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

« Les modalités d'application du présent article seront déterminées par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les dispositions de l'article 59 de la loi du 8 août 1947 sont abrogées ».

La commission des finances a donné son accord.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'amendement n° 4 rectifié intéresse le régime fiscal des casinos et il a pour objet, dans le cadre de la politique gouvernementale, d'encourager la construction d'hôtels, de permettre aux casinos d'investir dans certaines conditions — en fait 5 p. 100 du montant de leurs recettes — dans des établissements hôteliers ou thermaux situés dans le département de la station.

A la suite des observations qui nous ont été présentées en commission des finances, nous avons modifié l'implantation des établissements en question de façon à permettre aux casinos de procéder à ces investissements dans les hôtels et établissements thermaux du département de la station et même avec possibilité de dérogations lorsqu'il apparaîtra qu'il y a intérêt à développer le potentiel touristique aux alentours des stations si en franchissant des frontières départementales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, présenté par le Gouvernement, et accepté par la commission des finances.

(L'amendement n° 4 rectifié, mis aux voix, est adopté.)

## [Après l'article 68.]

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un amendement n° 5 qui tend, après l'article 68, à insérer l'article nouveau ci-après :

« Les dépenses de construction, d'agrandissement, d'aménagement et de modernisation effectuées dans des établissements hôteliers de tourisme répondant aux normes prévues par la loi du 4 avril 1942 ouvrent droit, au profit de celui qui les effectue, à un remboursement partiel des taxes sur le chiffre d'affaires ayant grevé lesdites dépenses.

« Le taux de ce remboursement est fixé forfaitairement à 10 p. 100 du coût, taxes comprises, des travaux et équipements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Toutefois, les dépenses visées ci-dessus dont le montant annuel est inférieur à 2.000 NF n'ouvrent droit à aucun remboursement.

« La liste des travaux et équipements ouvrant droit au remboursement prévu au présent article ainsi que les modalités d'application dudit article seront fixées par décret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'amendement n° 5 institue un encouragement nouveau et onéreux en faveur de l'équipement hôtelier.

Nous instituons, en effet, un remboursement de 10 p. 100 des dépenses d'investissement réalisées dans les établissements hôteliers de tourisme pour les matériels et équipements figurant sur une liste qui sera établie par le ministre des travaux publics et le ministre des finances.

Ainsi, nous apportons une contribution substantielle à l'équipement des établissements hôteliers. Vous retrouverez à l'article 6 la dépense correspondante que nous chiffrons à 20 millions de nouveaux francs par an, c'est-à-dire 2 milliards d'anciens francs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des amendements qui ont été déposés par le Gouvernement sous les numéros 7, 8 et 9.

L'amendement n° 7 tend, après l'article 58, à insérer le nouvel article suivant :

« Article 58 bis. — Les dispositions de l'article 1621 du code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1621. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques est maintenue en vigueur et perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,10 nouveau franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 nouveau franc et inférieur à 1,50 nouveau franc ;

« 0,15 nouveau franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 nouveau franc et inférieur à 1,80 nouveau franc ;

« 0,20 nouveau franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 nouveau franc et inférieur à 2 nouveaux francs.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 nouveau franc chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 nouveau franc, la taxe étant de 0,25 nouveau franc pour un prix égal ou supérieur à 2 nouveaux francs et inférieur à 3 nouveaux francs, de 0,30 nouveau franc pour un prix égal ou supérieur à 3 nouveaux francs et inférieur à 4 nouveaux francs, etc...

« Le montant de la taxe ne peut entrer en compte dans la détermination de l'assiette des divers impôts, taxes et droits de toute nature auxquels est soumise la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de la taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale institué par l'article 76 de la loi de finances pour 1960. »

L'amendement n° 8 tend, dans le paragraphe II de l'article 30, à majorer de 6 millions de nouveaux francs les dépenses ordinaires civiles.

Je rappelle les termes de l'article 30 :

« Art. 30. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 896.750.000 nouveaux francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 336.732.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles .....	82.982.000 NF.
« — dépenses civiles en capital.....	218.250.000
« — dépenses ordinaires militaires ....	35.500.000
« — dépenses militaires en capital.....	»

« Total ..... 336.732.000 NF. »

L'amendement n° 9 tend à réduire de 10 millions de nouveaux francs le montant des crédits de paiement inscrits à l'article 32 dont je rappelle les termes :

« Art. 32. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 50.250.000 nouveaux francs et à 26.850.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Les amendements n° 7, 8 et 9, qui ont été annoncés par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles lors de la discussion de son budget, ont pour objet la modification de la taxe spéciale additionnelle au prix des billets d'entrée de cinéma, affectée, comme on le sait, au fonds de l'industrie cinématographique.

L'année dernière, nous avons annoncé la réduction progressive de cette taxe additionnelle.

Par ces amendements et par les deux suivants, qui en présentent la traduction en recettes et en dépenses, nous poursuivons cet effort en 1962.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement n° 7, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 8 du Gouvernement.

(L'article 30, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 32 modifié par l'amendement n° 9 du Gouvernement.

(L'article 32, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'amendement n° 6 présenté par le Gouvernement, au titre I — art. 21 (état C) — des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) qui tend à majorer de 20 millions de nouveaux francs le montant des crédits de ce titre qui s'élevaient à 14.954.720 nouveaux francs.

**M. le rapporteur général.** Il n'y a pas de problème.

Il s'agit de la conséquence du vote qui vient d'intervenir.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il s'agit, en effet, de la dépense concernant l'hôtellerie.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le titre I porte le nouveau chiffre de 34.954.720 NF.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement demande la réserve des amendements n° 10, 11, 12, 13 et 14 sur lesquels il s'expliquera à la fin de la discussion.

**M. le président.** Je donne dès maintenant lecture de ces amendements à l'Assemblée afin que celle-ci sache ce dont il s'agit.

L'amendement n° 10, présenté sur le titre III de la section II (Information) des services du Premier ministre, est ainsi rédigé :

« Majorer le montant des crédits ouverts au titre III de 386.405 nouveaux francs. »

Cet amendement a pour objet le rétablissement du titre III du budget des services du Premier ministre (Information) repoussé par l'Assemblée nationale au cours de la première délibération du budget.

L'amendement n° 11 présenté au titre III concernant le ministère du travail tend à majorer le montant des crédits de 679.524 nouveaux francs.

Cet amendement a pour objet le rétablissement du titre III « Moyens de services » repoussé par l'Assemblée nationale au cours de la première délibération du budget.

L'amendement n° 12, présenté au titre IV concernant les travaux publics et transports, tend à majorer les crédits ouverts de 23.410.039 nouveaux francs.

Cet amendement a pour objet le rétablissement du titre IV du budget des travaux publics et des transports repoussé par l'Assemblée nationale au cours de la première délibération du budget.

L'amendement n° 13, présenté sur le titre III concernant le ministère de la justice, tend à majorer de 8.643.883 nouveaux francs le montant des crédits de ce titre.

L'amendement n° 14, présenté au titre II des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), tend à majorer de 500.000 nouveaux francs les crédits ouverts.

Tels sont les amendements qui se trouvent réservés à la demande du Gouvernement.

Nous arrivons aux amendements 2 et 3 déposés, eux aussi, par le Gouvernement.

L'amendement n° 2, présenté au titre III des finances et affaires économiques (I. — Charges communes), tend à majorer de 247 millions de nouveaux francs les crédits de ce titre.

L'amendement n° 3 tend, dans le paragraphe II de l'article 28 (Prestations sociales agricoles), à majorer les crédits de 115.800.000 NF.

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.** L'Assemblée nationale se rappelle que, au moment du débat qui a marqué l'ouverture de sa session, le Premier ministre a indiqué que le projet de budget n'avait pu faire état des conclusions qui devaient être tirées des travaux de la commis-

sion créée six mois plus tôt pour étudier les problèmes de la famille.

M. Michel Debré s'était en même temps engagé à ce qu'une lettre rectificative ou un amendement intervint à l'occasion de la discussion budgétaire pour apporter au régime des prestations familiales les améliorations souhaitées par l'ensemble du Parlement.

C'est la matérialisation de ces décisions que nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir ratifier par la combinaison des amendements n° 2 et 3.

Compte tenu des provisions qui avaient été inscrites dans la loi de finances, la surcharge budgétaire à prévoir s'élève au chiffre fixé par l'amendement, soit à 247 millions de nouveaux francs.

Il faut, en effet, tenir compte de la contribution qui sera apportée à l'ensemble du régime, par l'entremise du budget annexe des prestations sociales agricoles, et c'est compte tenu de ces cotisations que l'on arrive à une surcharge de 247 millions de nouveaux francs.

Ainsi, le découvert budgétaire se trouve porté à un total qui est presque exactement de 7 milliards de nouveaux francs, compte tenu de la prise en compte de la recette supplémentaire résultant de l'augmentation récemment décidée du prix des tabacs.

**M. le président.** La parole est à M. Lolive.

**M. Jean Lolive.** En présentant cet amendement, le Gouvernement ne précise pas les mesures qu'il entend prendre pour augmenter les allocations familiales.

Je rappelle à ce sujet que le rapport Prigent précise que ces prestations ont, depuis ces dernières années, subi un décalage de 20 p. 100 par rapport aux salaires.

Au nom des députés communistes, j'avais demandé, dans la discussion du budget du ministère du travail, une augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales.

C'est ce que nous continuons à réclamer.

L'amendement du Gouvernement est muet à ce sujet et ne prévoit qu'une revalorisation éventuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. André Vidal.** Mes chers collègues, je ne sais ce que vous pensez de cette discussion budgétaire.

Personnellement, je trouve que cette sorte de frénésie somnambulique ne convient ni aux intérêts en jeu, ni à la dignité de l'Assemblée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

J'espère que nous terons mieux l'année prochaine, je veux dire que l'Assemblée saura s'organiser et organiser le dialogue avec l'exécutif.

**M. René Schmitt.** J'espère d'abord qu'on aura changé le règlement auparavant, et on y arrivera !

**M. André Vidal.** L'amendement nous demande, en toute simplicité, 247 millions de nouveaux francs.

Une action d'ordre social doit refléter une certaine politique. Où est cette politique ?

Je ne considère pas comme une explication le fait qu'une commission du Gouvernement se soit occupée de la question. Il n'est pas sérieux, il n'est pas décent de traiter de cette question dans des conditions de ce genre.

L'amendement contient une énumération dont le dernier des termes a un sel tout particulier. Il s'appelle « provision pour un relèvement éventuel du plafond des salaires soumis à cotisation ».

M. le secrétaire d'Etat pourrait nous dire ce qu'il pense de l'applicabilité des articles 34 et 41 à ce paragraphe dans lequel il demande — si j'ose dire — un chèque en blanc.

Cela ne serait rien. Mais que dire de cette allusion à une éventuelle politique de « déplafonnement » ?...

Je me permets de répéter qu'il n'est pas sérieux, qu'il n'est pas décent de traiter d'une question aussi complexe dans des conditions de ce genre. Je crois que l'Assemblée serait bien inspirée d'exprimer son mécontentement en refusant de voter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** L'Assemblée me semblerait aller contre ce qu'elle souhaite depuis de nombreux mois, voire des années, en refusant cet amendement.

**M. André Vidal.** C'est une question de forme, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** En l'espèce, il ne s'agit pas d'une manifestation de « sonnambulisme » législatif. En effet, la réforme en question a été promise et explicitée dans le discours de M. le Premier ministre auquel je me suis référé tout à l'heure et M. Michel Debré se trouve maintenant au banc du Gouvernement.

La réforme envisagée, et dont le détail pourra être donné à l'Assemblée nationale au cours des navettes, sitôt qu'il aura été définitivement arrêté, comportera des dispositions qui respectent très exactement le souhait de l'Assemblée touchant, d'une part, le relèvement des allocations familiales, d'autre part, certains aménagements de l'allocation de salaire unique.

Ces explications me paraissent de nature à convaincre l'Assemblée de l'intérêt d'un amendement qui est destiné à supporter une réforme importante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debray.

**M. Robert Debray.** M. le ministre des finances vient de dire ce que je voulais dire, ce qui n'enlève rien au sérieux et au bien-fondé du propos de M. Vidal.

Il est certain, en effet, que la mesure qui est prise maintenant est en quelque sorte une mesure finale, un relèvement global. Elle est certainement nécessaire pour permettre une augmentation des allocations familiales.

Mais cette considération ne dispense en aucune façon le Gouvernement d'instaurer un débat que M. Vidal et moi-même réclavons ainsi sans doute que l'Assemblée elle-même.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Monsieur le président, je demande la parole pour un sous-amendement. (*Mouvements divers.*)

Je dépose, en effet, à l'amendement n° 2, un sous-amendement tendant à réduire de 37 millions de nouveaux francs le crédit de 247 millions de nouveaux francs destiné à majorer la dotation du titre III des charges communes.

La majoration prévue serait ainsi ramenée à 210 millions de nouveaux francs.

**M. le président.** Je ne redonne pas lecture à l'Assemblée du sous-amendement que M. Dreyfous-Ducas vient de déposer sur le bureau et qu'il a fait connaître lui-même à l'Assemblée.

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Il me semble que l'Assemblée serait logique avec elle-même en demandant cette réduction du crédit prévu comme provision pour le relèvement éventuel du plafond concernant les salaires soumis à cotisation.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Marius Durbet,** président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il n'est pas l'heure et nous n'avons pas le temps, dans le cadre de cette discussion budgétaire, de régler à fond ce problème du financement des allocations familiales.

L'Assemblée doit savoir ce qu'elle veut.

Lorsqu'on s'aperçoit que l'écart entre ce que j'appellerai le taux légal des allocations familiales et le taux réel va atteindre jusqu'à 35 p. 100, il est temps de le réduire.

Le Gouvernement fait un effort important. Si on le prive des moyens que les mécanismes actuels mettent à sa disposition, je me demande comment il pourra concilier et les demandes des familles et votre refus de financer l'opération.

Si le Gouvernement s'en était tenu aux limites de notre proposition de loi, qui n'avait qu'une valeur indicative, l'augmentation aurait pu être limitée à 8 p. 100. Cette augmentation atteint 14 p. 100.

Vous n'allez pas, mes chers collègues, pénaliser le Gouvernement pour son excès de générosité !

Au moins jusqu'à ce qu'un débat ait pu être organisé sur ce point, je vous demande de le suivre.

Cela permettra à nos familles d'obtenir ce qu'elles attendent depuis si longtemps, ce qui est conforme à nos souhaits. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission laisse l'Assemblée juger, car elle n'a pas examiné cet aspect du problème.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le crédit correspondant décrit la charge pour l'Etat de l'élévation du plafond.

En effet, l'Etat est assujéti au paiement d'un certain nombre de cotisations pour les régimes généraux qui dépendent de lui. Si les charges augmentent pour l'ensemble de la collectivité

nationale, il ne serait pas concevable que l'Etat ne prenne pas sa part des dépenses.

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle, contre le sous-amendement.

**M. Jean Chazelle.** Sans pouvoir affirmer, en ma qualité de rapporteur pour avis du budget des charges communes que la commission des affaires culturelles est unanimement formelle, je me rallie à l'intervention de M. Durbet, président de la commission.

J'estime qu'il n'est pas possible de brûler la chandelle par les deux bouts.

Par conséquent, je m'oppose au sous-amendement de M. Dreyfous-Ducas et je demande à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement de M. Dreyfous-Ducas à l'amendement n° 2 déposé par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, le crédit du titre III est porté au nouveau chiffre de 1.343.309.500 nouveaux francs.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 présenté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexé des prestations sociales agricoles, sont portés au nouveau chiffre de 456.048.252 nouveaux francs.

Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 3 du Gouvernement.

*(L'article 28, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Il nous reste maintenant à examiner les amendements qui avaient été réservés à la demande de M. le secrétaire d'Etat aux finances, c'est-à-dire les amendements n° 10, 11, 12, 13 et 14.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Les amendements n° 11, 12, 13 et 14 sont des amendements qui, au moment du vote final — et je donnerai des indications de forme tout à l'heure — ont pour objet de tenir compte de certains votes émis par l'Assemblée, ces amendements ayant dans la totalité des cas un caractère indicatif.

L'amendement n° 10 concerne le titre III du ministère de l'information, l'amendement n° 11, le titre III du ministère du travail, l'amendement n° 12, le titre IV, c'est-à-dire les interventions économiques du ministère des travaux publics et des transports.

L'amendement n° 13 concerne des crédits supplémentaires relatifs au ministère de la justice. Ils ont fait tout à l'heure l'objet des explications de M. le garde des sceaux.

Quant à l'amendement n° 14 relatif aux charges communes, il concerne des abattements de crédits de fonctionnement au secrétariat général de la Communauté.

J'indique que le rétablissement des titres correspondants se fait en tenant compte des votes de l'Assemblée nationale, notamment pour les crédits du ministère de la justice.

Sous réserve de ces explications, en application du troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de se prononcer par un vote unique sur le projet de loi de finances pour 1962, tel qu'il résulte des votes de l'Assemblée nationale, ainsi que sur les amendements n° 10 à 14 et l'article 21 et l'état C tels qu'ils résultent eux-mêmes de ces amendements.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je demande la parole sur l'amendement n° 10.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mesdames, messieurs, la méthode employée par le Gouvernement à cette heure matinale est peut-être conforme au règlement. Le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'est pas conforme à la morale. *(Mouvements divers.)*

Demander au Parlement français de discuter pendant des journées entières le budget et rassembler toutes les décisions

prises par le Parlement pour les présenter, en bloc, à cinq heures du matin, et inviter l'Assemblée à se déjuger, est, encore une fois, peut-être conforme au règlement, mais non à une bonne morale politique.

Je sais que des arguments seront avancés pour soutenir une telle procédure. Personnellement, je demande à tous les parlementaires ici présents qui siègent depuis près de vingt-quatre heures sans désespérer de ne pas se déjuger, de manifester, qu'ils désapprouvent ces méthodes et de repousser les amendements que le Gouvernement entend leur faire adopter, en refusant le vote du budget. *(Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre d'out. — Protestations au centre et à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** A propos de la déclaration de M. Le Pen, je dirai que je suis persuadé, pour ma part, que son argumentation sur la procédure rejoint l'argumentation sur le fond qu'il a développée à l'occasion de la quasi-totalité des budgets.

En fait, nous ne demandons pas à l'Assemblée de revenir sur ses votes, sauf en ce qui concerne les votes indicatifs.

En effet, personne ne saurait proposer sérieusement — et surtout pas les parlementaires auxquels fait appel M. Le Pen — de maintenir la suppression, par exemple, du titre IV des travaux publics et des transports, c'est-à-dire l'ensemble des moyens de fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français, pas plus que des crédits de fonctionnement du ministère du travail.

Nous demandons exclusivement le rétablissement des titres qui ont disparu dans leur ensemble à la suite de votes indicatifs, mais vous observerez que nous respectons toutes les modifications particulières qui ont pu être apportées au budget.

Qui mieux est — M. Le Pen l'aura certainement remarqué bien qu'il ne l'ait pas mentionné — nous ne demandons pas la reprise du titre III du budget des armées.

En effet, à l'occasion du débat sur les crédits militaires s'est manifestée une préoccupation d'ensemble concernant la rémunération de certaines catégories de sous-officiers anciens. Le Gouvernement ne considère pas que le problème ait trouvé jusqu'à présent sa solution et, en conséquence, il ne vous propose pas de rétablir le titre III du budget des armées.

C'est assez dire qu'à ce point de la discussion budgétaire, il est souhaitable qu'il y ait une certaine clarté dans la procédure et que le budget conserve une physionomie équilibrée et logique.

Je le répète, tout ce qui est de valeur indicative dans les votes de l'Assemblée peut être modifié au cours de la dernière phase de la discussion budgétaire ; tout ce qui a valeur de fond, nous le conservons et le conserverons jusqu'au vote final du budget. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. Maurice Schumann.** C'est de la très bonne morale !

**M. Pierre Baudis.** Je demande la parole, sur l'amendement n° 12.

**M. le président.** La parole est à M. Baudis, sur l'amendement n° 12.

**M. Pierre Baudis.** L'amendement n° 12 fait suite à un vote indicatif de l'Assemblée nationale que certains de nos collègues avaient demandé, M. Catalifaud en particulier, au sujet du bénéfice de la campagne double en faveur des cheminots anciens combattants.

Mais, outre ce vote indicatif, il y eut aussi une déclaration du ministre des anciens combattants qui, au cours de la discussion de son budget, demanda à interrompre un orateur pour lui annoncer une bonne nouvelle : l'envoi, avec un avis très favorable, du dossier au ministère des finances. Dans la bouche du ministre des anciens combattants, cette déclaration était une indication précise ; elle signifiait qu'un geste positif devait être obtenu. Sinon, M. Triboulet n'aurait pas demandé à faire une pareille déclaration.

Je voudrais donc savoir si M. le secrétaire d'Etat aux finances est en accord ou en désaccord avec ce dernier ; s'il est en accord ou en désaccord avec cette Assemblée. Il ne serait pas de bonne politique, je crois, qu'un ministre fasse une déclaration, donne à cette Assemblée une assurance et aux cheminots un espoir et qu'un autre ministre vienne ici faire une autre déclaration qui détruirait tout ce qui a été promis. *(Applaudissements à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce sujet particulier, peut-être aurons-nous des éclaircissements en cours de navette ? *(Mouvements divers.)*

**M. Maurice Molinet.** Je demande la parole sur l'amendement n° 14.

**M. le président.** La parole est à M. Molinet, sur l'amendement n° 14.

**M. Maurice Molinet.** Le vote de ce matin relatif au secrétariat général pour la Communauté n'était pas un vote indicatif. Il portait sur une somme déterminée en fonction du budget d'ensemble du secrétariat général pour la Communauté et il avait été tenu compte, dans le calcul de cette somme, de la volonté de réformes de structure de cet organisme.

Je demande donc que l'amendement n° 14 fasse l'objet d'un vote distinct. Si le Gouvernement n'adoptait pas cette position, je dois vous dire que mes amis et moi-même voterions contre l'ensemble de la loi de finances. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Je me suis longuement expliqué devant la commission des finances sur le sujet que vient d'évoquer le dernier orateur, à savoir le problème de l'existence d'un secrétariat général et de ses attributions pour l'ensemble des pays africains et malgache.

L'utilité de cet organisme paraît indiscutable. Je l'ai dit, les rapports entre la France, d'une part, l'ensemble des pays africains et malgache, d'autre part, ne sont pas seulement des rapports politiques ou de coopération, mais également des rapports personnels entre le chef de l'Etat et les présidents de ces républiques.

Je ne veux pas reprendre tout l'exposé que j'ai fait devant la commission des finances. Il en résulte, en gros, que tous ces Etats sont dirigés par des présidents de la République. Ces présidents de la République, qui ont souvent des attributions communes de chef d'Etat et de Gouvernement, ont le désir, probablement très naturel, d'être en relations avec le Président de la République française. C'est à ce niveau-là qu'ils entendent bien souvent traiter les nombreuses affaires qui leur sont communes avec la France.

D'autre part, si l'on considère — j'en prends volontiers l'engagement devant l'Assemblée — qu'à la suite de la réorganisation intervenue cette année, de nouveaux allègements administratifs peuvent être envisagés, je demande avec insistance à l'Assemblée de considérer que l'amendement indicatif qui a été adopté a une portée que le Gouvernement ne peut pas accepter. Il s'agit, en réalité de porter sur l'activité du secrétariat d'Etat à la Communauté et de l'ensemble des organismes s'intéressant aux problèmes africains et malgache un jugement qui n'est pas admissible.

Dans ces conditions, nous maintenons l'amendement n° 14 dont nous demandons le vote bloqué, ainsi que l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor.

**M. André Chandernagor.** Je voudrais d'abord appeler l'attention de l'Assemblée sur la supercherie du Gouvernement consistant à prétendre qu'il s'agit de notre part d'une réduction indicative de crédit. En effet, le débat relatif au secrétariat général à la Communauté a eu lieu au fond devant l'Assemblée nationale quand a été discuté le titre concernant ce secrétariat dans le budget. Il est ressorti de ce long débat que depuis trois ans déjà nous demandons systématiquement, chaque année, un aménagement des services. On nous le promet tous les ans, et jamais rien n'est venu, sinon une multiplication des organismes car l'année dernière on a créé un secrétariat d'Etat aux affaires étrangères en plus du ministère à l'aide et à la coopération. Alors, que faut-il au Gouvernement ?

Il existe déjà plusieurs ministres qui s'occupent des relations avec la Communauté. Vous voulez encore laisser subsister auprès du Président de la République où il y a déjà un secrétariat d'Etat à la Communauté, un secrétariat à la présidence du conseil chargé de la Communauté ?

Vous voulez conserver cette protubérance de 105 fonctionnaires, uniquement parce qu'ils sont là et qu'ils existent ?

Il y a suffisamment de services. Cela a assez duré, et la volonté de l'Assemblée doit se manifester de ne pas laisser subsister des services qui ne servent plus à rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

**M. le président.** Avant de procéder au vote unique demandé par le Gouvernement, en application du troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution et de l'article 96 du règlement, nous allons entendre les explications de vote.

La parole est à M. Rombeaut.

**M. Nestor Rombeaut.** Avant de voter la loi de finances soumise depuis quarante jours à l'examen de nos commissions, de nos groupes et de notre Assemblée, la question que nous posons est la suivante : le budget de 1962 est-il l'exact reflet de la situation financière de notre pays ?

En effet, sur trois plans principaux, il contient en germe, si je peux dire, trois collectifs budgétaires que le Gouvernement voudra sans doute espacer.

En effet, vous ne voudrez pas, monsieur le Premier ministre, laisser passer le premier trimestre de l'année qui vient sans nous proposer un effort financier appréciable en faveur de nos vieux.

Vous ne pourrez vous satisfaire d'une simple loi-cadre en faveur de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer — eux non plus d'ailleurs — et il faudra déposer un texte législatif de financement, et cela devra sans doute être fait avant la fin de la présente session.

Vous ne tarderez pas également à nous saisir d'un collectif militaire pour 1961, et il nous paraît évident que vous nous demanderez également le vote d'un substantiel collectif militaire pour 1962, tant pour le financement réel de l'usine de séparation des isotopes qu'en raison de l'insuffisance des dotations prévues pour les crédits de fonctionnement.

Ainsi donc, avec ce budget, la nation ne connaît pas les véritables dimensions de ses moyens et, après l'anesthésie financière qu'elle va subir, elle risque de connaître un réveil fiscal désagréable.

Certes, le budget de l'année prochaine contiendra d'assez nombreux reports, et l'équilibre du budget de 1963 ne sera que plus difficile à trouver, compte tenu notamment des autorisations de programme prévues par le Gouvernement et déjà ratifiées par le Parlement.

Notre groupe ne refusera pas de donner à l'Etat les moyens de faire face à sa tâche et il votera le budget.

Il ne méconnaît pas les efforts réels qui sont inscrits dans les crédits que nous avons votés. Il prend acte bien volontiers de ce qui est fait pour améliorer le pouvoir d'achat des familles — et les crédits votés ce soir en sont la preuve — mais il regrette que le budget ne traduise pas une volonté plus grande d'expansion économique et de progrès social et, après avoir déjà rappelé la situation des personnes âgées, il rappelle celle des malades et des infirmes en particulier. Il craint que la part faite aux investissements publics risque, d'une part, de ne pas placer notre pays dans la meilleure position au sein de la Communauté économique européenne et, d'autre part, de ne pas constituer une plateforme valable pour la réalisation du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement.

Enfin, nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de ne pas faire obstacle à toute proposition d'origine parlementaire destinée à améliorer les conditions de notre discussion budgétaire, le renforcement de la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement ne pouvant qu'être favorable à l'intérêt général bien compris. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fraissinet.

**M. Jean Fraissinet.** Mesdames, messieurs, l'heure est venue — et quelle heure ! — de prendre position à l'égard de l'ensemble du projet de loi de finances pour 1962 qui nous fut présenté le 19 octobre par un éminent technicien avec la pondération persuasive, l'élégance oxfordienne et la compétence auxquelles tant d'hommages furent déjà rendus qu'il est vraiment superflu d'en grossir le nombre.

Nous vécûmes, depuis, un marathon innommable !

Les indépendants et paysans se trouvent, j'imagine, un peu écartelés entre deux pôles. Beaucoup d'entre eux hésitent à refuser à l'Etat les moyens de vivre, mais beaucoup aussi sont peu satisfaits de voir reprendre, par un vote échoquant portant sur l'ensemble, des dispositions dont certains particulièrement condamnables à leurs yeux, qu'ils ont contribué à repousser en détail. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En quelle occasion, je me le demande, pourrait-on émettre un suffrage réfléchi en faveur de ce Gouvernement si on le lui refusait alors que le ministre des finances nous annonce — reconfortantes réalités qui s'inscrivent tout de même en marge de son budget — qu'il a pu procéder au remboursement anticipé et total de l'ensemble de nos dettes extérieures à court et moyen terme, que notre balance des paiements présente un excédent d'un milliard de dollars, que nos importations sont couvertes à 102 p. 100 par nos exportations, que notre franc a retrouvé sa dignité, sinon son prestige international ?

De tout cela, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances peuvent et doivent être félicités. Mais le Gouvernement peut-il l'être de tant d'initiatives échoquantes, sinon révoltantes, pour bon nombre d'entre nous dont, en votant le

budget, nous lui donnons les moyens de les réaliser ou de les poursuivre ?

N'est-il pas d'ailleurs un peu troublant de constater que, selon le *Journal officiel*, le discours du 19 octobre de M. le ministre des finances fut salué d'applaudissements étendus à toutes les travées de cet hémicycle où l'unanimité est rare et parfois troublante et que l'orateur du parti socialiste, s'en prenant au seul Premier ministre, fut à l'égard de M. le ministre des finances véritablement laudatif, le félicitant notamment de ne pas faire de propagande, tout en ajoutant : « Peut-on parler de discipline budgétaire lorsque les dépenses, passées de 5.295 milliards dans le budget de 1958 à 7.501 dans le budget actuel, augmentent de 2.206 milliards ? »

Nous avons cherché à comprendre et croyons avoir trouvé la clé de l'énigme.

C'est, en effet, avec une discrétion extrême que M. le ministre des finances a indiqué que les dépenses de fonctionnement de l'Etat se sont accrues de 16 p. 100 en un an, sans préciser comment et pourquoi fut atteint ce pourcentage plus de deux fois supérieur, soit dit en passant, à ceux observés dans plusieurs importantes entreprises privées.

S'il avait expliqué cette hausse, au lieu de la laisser exploiter contre lui en se contentant de conseiller la prudence, M. le ministre des finances n'aurait-il pas fatalement glissé vers ce que certains ont qualifié de « propagande » et qui n'aurait été pourtant que la constatation de faits riches d'enseignement, mais dont il semble devenu de bon ton de les tenir cachés sous un manteau de Noël ?

Vous avez dit, monsieur le ministre des finances, que, pour faire face au flot montant des dépenses, vous aviez dû renoncer à certains dégrèvements fiscaux qu'impose cependant, à défaut même d'autres considérations, la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Devons-nous en déduire que cette marée est, par le Gouvernement, jugée irrésistible et que le poids — combien inégal et lourd ! — de la charge fiscale est jugé par vous supportable, sinon même encore extensible ?

En douze ans, les impôts payés par les entreprises ont quadruplé. C'est une répartition extraordinaire au profit de l'Etat, associé doublement privilégié, partageant les profits sans courir aucun risque et prélevant avant quiconque la part la plus importante que n'ampute même pas l'impôt de distribution.

Vous avez aussi déclaré que « les idées économiques et financières sont fort simples et même élémentaires ». Cette affirmation d'orfèvre nous consolide dans la conviction qu'il existe entre la gestion des finances publiques et celle des finances privées plus d'analogies qu'on le croit ou feint de le croire communément.

Mais alors, si le fameux « compte de la cuisinière » conserve en toute hypothèse ses vertus, pourquoi tant d'indulgence à l'égard de quiconque dilapide les finances publiques à l'abri d'un bouclier adroitement choisi dans la panoplie du faux-social ou du prétendu intérêt général ?

Pourquoi tant de sévérité à l'encontre de l'épargnant qui gère son épargne investie sous le carcan de la rentabilité et paye de lourds impôts ? Pourquoi tant de voracité à l'encontre du salarié dont le gain est déclaré par autrui ?

Comblés par la nature et l'histoire, nous réalisons ce tour de force de flotter dans une atmosphère de capitalisme néomarxiste. Je doute que nous puissions indéfiniment nous offrir le luxe de cette acrobatie, sans autre exemple — sauf erreur — sur notre planète.

Aussi, n'ai-je pas l'impression que les indépendants et paysans seront unanimes à vous apporter un suffrage sans réserve, malgré l'hommage que justifient le redressement de nos finances et la consolidation de notre franc sur le marché monétaire international.

Ils se demandent aussi si les dépenses n'ont pas été trop systématiquement sous-estimées et si votre budget, tout compte fait, n'irrigue pas au moins autant d'ivraie que de bon grain.

Si la loi de finances était un bilan de la Banque de France, l'éminent gouverneur que vous fûtes longtemps, monsieur le ministre, le certifierait-il exact ?

Ne voyez donc dans les suffrages des indépendants et paysans qui vont se manifester en faveur de votre loi de finances qu'une adhésion aux saines doctrines économiques et financières que vous professez sans toujours pouvoir, ou vouloir, les honorer dans l'application ; hommage aussi à la durable présence de techniciens de qualité en ces austères palais de la rue de Rivoli où notre pauvre franc fut souvent si cruellement malmené.

Voyez dans leurs éventuelles abstentions volontaires le souci de concilier les considérations contradictoires que j'ai brièvement évoquées.

Voyez dans d'autres votes peut-être hostiles le blâme irréductible que justifie à bien des yeux et sous bien des aspects la politique dont votre budget constitue à la fois l'instrument et l'expression.

Et puisque j'explique mon vote, je me permets de conclure en disant que je me prépare à m'abstenir volontairement et sans joie. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tony Larue.

**M. Tony Larue.** Mes chers collègues, nous voici arrivés au terme de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 1962.

Dès le début de nos travaux le 19 octobre dernier, M. Leenhardt, notre collègue et président de groupe, vous a fait connaître ce que pensent de ce projet de loi les députés du groupe socialiste. D'une manière pertinente, il vous a exposé les raisons de nos inquiétudes qu'il a justifiées par des indications puisées dans des documents officiels.

D'autre part, au cours de la discussion qui s'est instaurée, soit dans l'hémicycle, soit dans les commissions, lors de l'examen des différents fascicules de ce projet de loi, tous les collègues de mon groupe ont, les uns après les autres, attiré votre attention sur les lacunes de certains textes, sur les insuffisances de certains crédits et, d'une manière générale, sur leur orientation politique. Je m'appliquerai donc à ne pas retenir trop longtemps votre attention en évitant des redites inutiles.

La comparaison entre les évaluations de recettes de l'exercice 1958 avec celles proposées pour l'année 1962 fait état d'un accroissement sensible de ces dernières, tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Cette augmentation qui est de 2.120 milliards d'anciens francs représente 45 p. 100 des évaluations de 1958 et le pourcentage par rapport au produit national brut est monté de 16,2 à 18,4 p. 100.

Cette constatation appelle de notre part deux observations.

La première qui nous vient tout naturellement à l'esprit est que le Gouvernement, qui feint de l'ignorer, a très largement bénéficié des fruits de la politique de ses prédécesseurs qui ont su notamment promouvoir et accélérer des investissements importants, décider et encourager une série de mesures qui se sont avérées rentables en ce qui concerne le commerce extérieur, faire entrer notre pays dans le Marché commun.

La seconde remarque est celle qui nous amène à observer que la pression fiscale a augmenté de 2,2 p. 100 par rapport au produit national brut. Ce faisant, le Gouvernement a fait échouer aux députés de la majorité, venus ici avec l'intention de procéder sans retard à la diminution des impôts. Ce n'est pas le ministre des finances — que je salue au nom de mon groupe pour sa courtoisie et sa haute compétence — qui me démentira.

A notre avis, le Gouvernement n'a pas fait dans le passé et ne nous propose pas de faire dans l'avenir le meilleur usage de cette importante augmentation de ressources.

En effet, les vieillards de condition modeste ont été ignorés, voire spoliés. Le Gouvernement est resté sourd à nos appels, à nos interventions, à nos questions orales ou écrites. Il a rejeté nos propositions qui auraient permis de porter les allocations mensuelles de 6.000 et 9.500 anciens francs à 15.000 anciens francs. Il suffisait pour ce faire de restituer les 155 milliards d'anciens francs au fonds national de solidarité créé par la précédente Assemblée, sur l'initiative du gouvernement Guy Mollet.

Les familles ont été jusqu'ici oubliées. Pour gagner du temps, disent certains, pour tromper leur attente disent les autres, une commission a été constituée — on en parlait encore tout à l'heure — et demain, demain seulement, on nous promet de nous saisir d'un projet qui permettra, pensent nos collègues plus informés que nous, de nous rappeler qu'une montagne peut encore donner le jour à fort peu de chose.

Les jeunes ont rejoint les vieillards dans le frigidaire gouvernemental. Nous ne pouvons, en effet, faire notre optimisme de M. le Premier ministre qui, en annonçant des pourcentages confortables d'augmentation de crédits, s'écarte singulièrement de la réalité en ne tenant compte que pour partie des conséquences d'une démographie en expansion. Cela est si vrai que les crédits que l'on nous propose ne permettent ni de construire des locaux en nombre suffisant, ni de procéder au recrutement de la totalité du personnel indispensable.

M. le Premier ministre a, par son discours programme, éclairé très avantageusement — c'est le moins que l'on puisse en dire — l'action de son gouvernement dans le domaine économique et tenté de justifier sa politique sociale. Or, les indications chiffrées que nous avons apportées à cette tribune et les doléances qui ont été avancées par certains membres de la majorité portent témoignage que l'optimisme de M. le Premier ministre ne peut être partagé que par M. Debré.

Singulière politique que celle qui consiste à augmenter les bénéfices et à s'opposer à ce que le patronat ne redistribue, sous forme de salaires, la part équitable qui revient aux travailleurs ; à refuser la revalorisation des soldes des sous-officiers et officiers de marine et ce, en dépit des promesses que vous leur aviez faites, en juillet dernier ; à refuser encore l'aligement non moins équitable des prix agricoles et la réévaluation des rentes versées aux rentiers viagers, alors que les spéculateurs en Bourse se partagent des profits qui appartiennent aux producteurs que sont les travailleurs.

Et, dans le même temps, vous accordez, monsieur le Premier ministre, une aumône aux fonctionnaires et aux travailleurs de nos grandes entreprises nationales qui ne cessent, très légitimement d'ailleurs, de revendiquer la juste part du revenu national qui leur revient.

Et, comme pour affirmer que vous savez mieux que tous autres persister dans l'erreur et vous complaire dans l'injustice, vous n'avez pas abrogé l'ordonnance de décembre 1958 et vous avez maintenu une discrimination, intolérable à nos yeux, entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, tandis que vous vous proposez de porter atteinte à des institutions que les techniciens et les cadres tiennent de la loi.

Votre politique, celle inscrite, apparemment ou non, dans votre budget, c'est la politique de la misère pour les vieillards, les infirmes, les déshérités, les petits épargnants. C'est la politique de nivellement des salaires par le bas. C'est — permettez-moi ce mot dont il a été fait couramment usage ces jours-ci — le déflonnement des profits.

Votre politique, c'est celle qui favorise les spéculateurs, par conséquent, celle de la fortune mal acquise. C'est ainsi que vous n'avez pas hésité, il y a maintenant deux ans, à faire cadeau aux contribuables intéressés de plusieurs centaines de milliards en n'imposant pas les dotations de stocks et que vous avez refusé de porter à 25 p. 100 la réfaction sur les salaires en ce qui concerne la base à retenir pour leur imposition à la surtaxe progressive ; que vous avez également refusé de remonter le plancher des traitements et revenus imposables ; que vous avez enfin repoussé aux calendes grecques le réaménagement du barème de la surtaxe progressive par lequel vous écrasez et surimposez les revenus modestes.

Cette politique désastreuse qui décourage nos jeunes élites, qui révolte les producteurs agricoles, les travailleurs et leurs familles, qui fait reculer le civisme, effrite les institutions, rend plus faible l'Etat et plus vulnérable la République, cette politique, votre politique, qui nous prépare, avec un raffinement jamais égalé, des lendemains amers, neus ne pouvons y souscrire.

Si le règlement que nous a donné la majorité de cette Assemblée ne nous permet pas de remplir efficacement notre mission et, en particulier d'introduire plus d'équité dans les dispositions budgétaires, du moins pouvons-nous, en raison du rôle censorial que nous a donné la nation, vous érier « casse-cou » et vous refuser notre approbation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Michel Habib-Deloncle.** Mesdames, messieurs, je n'étonnerai sans doute personne en annonçant que le groupe de l'union pour la nouvelle République, fidèle à la mission qui est celle d'un groupe de la majorité, votera l'ensemble du budget qui est l'ensemble du budget du Gouvernement et qui, je l'espère, sera aussi l'ensemble du budget de l'ensemble de la majorité.

Le vote de ce budget appelle, de notre part, trois observations.

Tout d'abord, ce vote est émis en temps utile malgré la brièveté des délais que nous impose, non point le règlement souvent mis en cause, mais la Constitution.

A cet égard, je m'associe, l'expérience aidant, aux critiques de ceux qui estiment que ce délai est véritablement trop court compte tenu des congés qui l'entrecoupent et qu'il ne permet pas d'effectuer un travail raisonnable avec des méthodes raisonnables. L'heure tardive à laquelle nous siégeons suffit pour illustrer cette constatation.

Le dépôt du budget à une date plus avancée dans l'année, permettant à la commission des finances d'en examiner le contenu avant l'ouverture de la session, serait au moins un palliatif, à défaut de l'élargissement du délai constitutionnel qui semblerait se révéler, à l'expérience, nécessaire.

Quoi qu'il en soit, ce délai rigoureux et rigoureusement observé permettra, pour la troisième année consécutive, ce que l'on n'avait pas vu depuis bien longtemps : le vote du budget avant la fin de l'année et, je l'espère, pour la deuxième année consécutive, le vote du budget avant Noël.

Si concentrée qu'ait été la discussion parlementaire, elle a cependant permis, dans tous les domaines allant des questions de détail aux problèmes les plus importants, ce contrôle parlementaire qui est une des prérogatives essentielles de notre Assemblée et qu'à aucun prix nous ne voulons abandonner.

Si je fais allusion aux problèmes les plus importants, n'est-ce pas parce que d'un certain côté de l'Assemblée, sur certains bancs, on s'était depuis longtemps étonné, inquiété, indigné, scandalisé de ce qu'aucun vote du Parlement ne soit venu sanctionner la politique menée par le Gouvernement en Algérie ? Ce vote est intervenu lors de la discussion du budget de l'Algérie. Il a dégagé une large majorité en faveur de la politique gouvernementale. Cela aussi est à l'acquit de ce débat budgétaire.

Sur les autres points, nous avons noté qu'ont été retenues de nombreuses critiques, qu'ont été adoptées un certain nombre de manifestations de volonté de l'Assemblée. Nous eroyons qu'ainsi le dialogue toujours réclaté entre le Gouvernement et le Parlement s'est véritablement établi, ce dialogue qui implique que ni l'un ni l'autre ne soit sourd, ni le Gouvernement, ni le Parlement.

Ma troisième observation, c'est que nous votons, pour la troisième année consécutive, un budget en équilibre qui est en même temps un budget de redressement. Là encore nous considérons qu'il s'agit d'une œuvre collective du Gouvernement solidaire, appuyé sur une majorité que nous voulons également espérer solidaire. Si l'accroissement de certaines dépenses nécessaires à cause des problèmes sociaux qui étaient posés, a entraîné un certain ralentissement que nous espérons provisoire du desserrement prévu de la pression fiscale, nous devons constater que le redressement de notre situation économique et financière extérieure se poursuit et s'accroît, que notre place dans le Marché commun est définitivement prise et que nous pouvons passer à un nouveau stade de notre expansion sans nouveau recours à l'impôt, au moment même où le pays doit faire face, en raison de ses missions nationales et internationales, à des charges très lourdes. Cela aussi nous le portons au crédit du Gouvernement.

Sans doute on pourra faire l'énumération de tout ce qui aurait pu être fait, de tout ce qui n'a pas été fait. Nous aurions sans doute également quelques chapitres à ajouter à cette énumération. Mais nous avons le sentiment que certains, qui ont été experts dans l'art de vider les caisses, ne nous ont jamais dit comment ils pouvaient faire tout ce qu'ils proposaient en maintenant l'équilibre budgétaire et financier du pays. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Tony Larue.** 1936 et 1956, voilà deux dates dont les travailleurs se souviennent.

**M. Fernand Darchicourt.** Vous ne vous vantez pas de ce que vous avez fait du fonds national de solidarité.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Quant à nous, en votant ce budget, nous votons une augmentation des prestations familiales ; nous votons l'établissement définitif du rapport constant pour les anciens combattants ; nous votons une large majoration des crédits en faveur de l'agriculture ; nous votons des avantages sensibles quoique encore insuffisants pour la fonction publique ; nous votons plus d'écoles pour nos enfants, plus de maisons pour nos mal-logés et nous savons que d'ici peu, monsieur le ministre, vous allez revenir en accordant aux personnes âgées qui sont notre plus grand souci et aux rapatriés d'outre-mer ce que la nation leur doit par cet esprit de solidarité que nous n'avons, pour notre part, jamais cessé de manifester à leur égard.

Enfin, en votant ce budget, nous avons l'impression qu'il est un budget de transition en attendant la grande œuvre nécessaire que doit être le quatrième plan qui sera prochainement soumis à nos suffrages. Nous attendons de ce plan qu'il mette la France à même de faire face avec bonheur pour ses citoyens et avec honneur pour sa mission, aux tâches des dix années à venir. C'est l'œuvre là aussi de ceux qui veulent construire.

Et c'est parce que, faisant écho à l'émouvant appel qu'adressait tout à l'heure de cette tribune M. le ministre de l'intérieur, appel qui fut applaudi par une large partie de cette Assemblée, parce que nous voulons faire œuvre constructive que, malgré les imperfections que recèle encore ce budget, mais compte tenu du pas en avant qu'il représente, nous vous apporterons, monsieur le Premier ministre, les suffrages du groupe de l'union pour la nouvelle république. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.*)

**M. René Cathala.** Mesdames, messieurs, il semble que tout a été dit de ce qui devait être dit. Et pourtant combien d'incertitudes, quels doutes, quelles inquiétudes le Gouvernement n'a su ou plutôt n'a pu dissiper !

Le vote du budget, j'en suis convaincu avec M. Habib-Deloncle, mais mes conclusions seront certainement différentes des siennes, ...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je n'en doute pas !

**M. René Cathala.** ... le vote du budget demeure l'essentiel des prérogatives de cette Assemblée. C'est l'acte par lequel se définit la majorité du Gouvernement et son opposition.

Mes chers collègues, nous sentons tous que nous nous trouvons à un tournant décisif dans la vie de notre pays. Le vote que nous allons émettre revêt donc un caractère d'exceptionnelle gravité.

Je le dis tout net, mes amis et moi aurions aimé voter le budget. Or, certes, je ne reviendrai pas sur les détails. Mes amis MM. Lauriol et Arrighi ont plus particulièrement développé la position de mon groupe. Malheureusement, les explications que le Gouvernement a données, les questions qu'il a laissées sans réponse, ne nous inspirent nulle confiance.

Je n'étonnerai donc personne en indiquant que, rejetant formellement et en doctrine la politique du Gouvernement, mes amis du regroupement national pour l'unité de la République et moi-même voterons contre l'ensemble du budget. (Applaudissements au centre droit.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne voudrais pas laisser sans une courte réponse les explications de vote qui viennent d'être présentées. Elles nous ont distribué quelques fleurs et quelques épines, toujours avec courtoisie.

Un ministre des finances doit un peu se méfier des fleurs, mais il doit surtout prêter attention aux critiques pour tâcher d'éclairer sa voie.

On nous a adressé des reproches à la vérité contradictoires. D'un côté, si j'ai bien compris, M. Fraissinet s'est ému d'un interventionnisme grandissant. C'est un fait d'ailleurs que dans toutes les démocraties l'Etat a été amené à jouer un rôle plus considérable. D'un autre côté, on nous a dit que nos initiatives avaient été insuffisantes et que nous n'avions pas accompli assez de progrès, notamment dans le domaine social.

Le Gouvernement a cependant fait d'importants efforts. Il est incontestable, je crois, que la situation économique et financière sur le plan international — tous les orateurs l'ont reconnu — s'est améliorée considérablement au cours des dernières années et que, sur le plan intérieur, l'état de nos affaires ne s'est pas aggravé. Bien au contraire, nous avons dans l'ensemble vécu une des périodes de stabilité les plus marquées qu'on ait connues dans les trente dernières années de notre histoire.

Il ne faut pas pour autant oublier que rien n'est jamais définitivement acquis dans le domaine économique et financier. C'est dire que nos efforts et les efforts du Parlement devront se poursuivre pour concilier, comme vous tous le souhaitez, la stabilité et l'expansion.

Je crois que ce budget ne compromet pas la situation économique et financière. Je l'ai exposé avec honnêteté et je erois, monsieur Fraissinet, analysé complètement. Encore une fois, il me paraît une étape honorable, comme je l'ai qualifié dans mon premier exposé. Je remercie l'Assemblée de bien vouloir le voter et je la remercie en tout cas de l'effort soutenu qu'elle a fourni au cours de la discussion dans les délais constitutionnels. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** En déposant le budget dans la forme et les délais prévus par la Constitution, le Gouvernement a, en même temps, démontré la permanence d'une politique économique et financière dont ce budget est l'expression.

Et je ne crois pas mal traduire la pensée de l'Assemblée, ni troubler la modestie de M. le ministre des finances en affirmant que ce n'est pas seulement la forme dans laquelle il a présenté ce budget au début du débat, mais aussi la qualité fondamentale du texte qui vous est soumis qui conduiront, je l'espère, la majorité de l'Assemblée à l'approuver.

Si le Gouvernement a respecté les délais prévus par la Constitution, l'Assemblée nationale a fait de même. On peut nous reprocher d'avoir arrêté la pendule, encore une fois. Il est préférable, sans doute, de l'arrêter le 12 novembre que le 31 décembre, comme jadis, alors même que le budget n'était pas encore entièrement examiné.

Enfin, je remercie l'Assemblée de son effort de collaboration. Cette collaboration n'est pas seulement dans la forme, elle est aussi dans le fond.

Ce budget traduit bien des délibérations de l'année passée, bien des décisions auxquelles l'Assemblée s'est associée. Et là également, en votant, au cours des quarante derniers jours, un grand nombre de textes et de budgets particuliers, l'Assemblée ne s'est pas seulement ralliée aux exposés clairs de M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais aussi, je pense, aux qualités éminentes des textes qui lui étaient présentés.

Je redirai brièvement à M. Rombeaut, qui a parlé au nom du groupe du mouvement républicain populaire, qu'il ne faut pas mésestimer ce que ce budget apporte en investissements économiques. Ce budget — vous le constaterez avant la fin de la session en discutant le IV<sup>e</sup> plan — représente une première application des recommandations de ce IV<sup>e</sup> plan pour l'année 1962. C'est un effort qui méritait d'être noté.

Si l'Etat peut limiter plus qu'on ne le voudrait, mais cependant à des sommes importantes et supérieures à celles des années passées, le montant des sommes qu'il consacre directement aux investissements, c'est que dans une large mesure la meilleure situation financière de notre pays permet au marché financier un développement des investissements privés dont les investissements publics ne sont qu'un complément. En fait, vous pouvez noter que, compte tenu de la situation générale, le budget de 1962 est, pour les investissements productifs, un budget qui donne sa très large place à l'expansion nécessaire.

Je comprends moins les objections faites à droite et à gauche quant à l'aspect social de ce plan. J'admets parfaitement qu'un effort doive encore être accompli, notamment en faveur des personnes âgées. Je rappellerai toutefois qu'au cours des années passées, il en a déjà été fait un et que dans ce budget vous sanctionnez un effort consenti pour une catégorie non négligeable de vieux, les vieux agriculteurs.

Je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer et ce que M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré aussi de son côté : dans le courant de l'année 1962, compte tenu d'une politique d'ensemble de la vieillesse, l'Assemblée nationale sera saisie de projets complémentaires.

Mais, s'agissant de problèmes sociaux aussi importants que ceux des jeunes, de la famille ou du monde agricole le budget de 1962 est un budget insigne.

Pour les jeunes, aucun budget n'a jamais consacré aux constructions scolaires, sportives ou socio-éducatives des crédits aussi importants. Ce budget est l'expression, notamment en ce qui concerne l'aspect socio-éducatif, d'une loi de programme unique dans l'histoire parlementaire et, pour les constructions scolaires et universitaires il atteint des chiffres record : il est très probable que l'on ne pourrait les augmenter pour la bonne raison que la construction ne suivrait pas.

En ce qui concerne les familles j'ai été fort surpris des observations présentées par l'orateur socialiste car, depuis que les allocations familiales ont été instituées, aucun budget n'a reflété un effort complémentaire aussi grand.

Il est vrai que le texte a été déposé et voté en dernière heure. Il est l'expression d'une politique d'ensemble et encore une fois, à aucun moment, au cours des années antérieures, un effort aussi important n'avait été fait.

Enfin, pour les paysans, et plus généralement pour les agriculteurs, se sont ajoutées aux dispositions prévues dans les lois de programme que vous avez votées, des mesures non négligeables dont la plupart présentent un aspect social que beaucoup d'orateurs ont bien voulu noter, au cours du débat.

A propos, non plus des problèmes d'investissements économiques ou de progrès social mais de l'aspect fondamental de notre politique économique que reflète ce budget, je veux dire la stabilité économique et financière, qui s'en plaindrait ? Et quand l'orateur socialiste, reprenant un vieux sujet, évoque les profits des spéculateurs, je répondrai, pour le respect et le soulagement des consciences de ceux qui voteront ce budget comme ils ont voté les précédents, que la spéculation a beaucoup moins de chances lorsque, au cours de trois années, le taux de la monnaie ne varie pas de 1 p. 100, qu'aux époques où chaque année le franc perdait 10 p. 100 de sa valeur. (Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.)

L'effort financier est sans doute la responsabilité fondamentale du Gouvernement, mais le budget étant l'acte essentiel de la vie parlementaire, la collaboration du Parlement est indispensable.

Cette collaboration, nous l'avons d'abord et avant tout rencontrée dans la commission des finances, chez son président, son rapporteur général et ses rapporteurs spéciaux.

Qu'ils trouvent ici les remerciements objectifs du Gouvernement qui accepta leurs critiques et, le cas échéant, accepta encore mieux les recommandations de vote en faveur du Gouvernement qu'ils ont bien voulu faire après l'examen des textes.

Mais si le budget est responsabilité gouvernementale et l'occasion d'une fructueuse collaboration entre Parlement et Gouvernement, n'oublions jamais qu'une bonne politique financière est aussi un combat permanent contre les dépenses excessives risquant d'aller au-delà des recettes, un combat pour que les dépenses administratives ne dépassent pas un certain taux et qu'au contraire il reflète, pour les investissements et le progrès social, une politique définie.

A cet égard, le budget de 1962 doit pouvoir rassurer les plus exigeants d'entre vous et c'est, je crois, un vote utile pour la nation que vous émettrez en l'adoptant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** En application du troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution et de l'article 96 du règlement, je mets aux voix les amendements n° 10, 11, 12, 13, 14 présentés par le Gouvernement en seconde délibération, ainsi que l'article 21 tel qu'il résulte de ces amendements et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1962.

Je suis saisi par plusieurs groupes d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	523
Nombre des suffrages exprimés.....	500
Majorité absolue .....	251
Pour l'adoption .....	345
Contre .....	155

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Souffrez, mes chers collègues, que votre président adresse à son tour quelques félicitations à tous ceux qui ont si vaillamment travaillé, bien travaillé, beaucoup travaillé, et peut-être trop travaillé. (*Sourires.*)

De ces félicitations, le Gouvernement a sa part, mais, je pense qu'à la fin de la session budgétaire, au mois de décembre, nous aurons peut-être quelques sujets de réflexion supplémentaires pour essayer l'an prochain de respecter les délais constitutionnels de discussion budgétaire sans avoir besoin d'inviter le temps à suspendre son vol. (*Sourires.*)

Enfin, je tiens à étendre mes remerciements à la presse, toujours vigilante ainsi qu'au personnel de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

— 3 —

#### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. de Lacoste-Lareymondie, pour un fait personnel.

**M. Alain de Lacoste-Lareymondie.** Mes chers collègues, je m'excuse de retarder de quelques secondes la levée de cette séance, notre règlement prévoyant que les faits personnels doivent être évoqués en fin de séance.

J'ai constaté, en lisant le *Journal officiel*, que M. Souchal avait tenu à mon égard des paroles qui n'avaient été entendues, dans le brouhaha (*Murmures au centre et à gauche*), ni par moi ni par mes collègues de ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*), paroles qui étaient proprement diffamatoires. Je dois dire que, s'il persistait dans ce genre de propos, je me verrais obligé de lui en demander compte devant le tribunal civil, mais s'il veut une explication ici même, je vais la lui fournir.

Avec cinq de nos collègues de l'Assemblée nationale, répartis dans plusieurs groupes, et des centaines de milliers de jeunes Français de mon âge, j'ai été ce qu'on appelait un S. T. O. et ce que nous préférons, nous, appeler un déporté du travail. Nous ne permettrons pas qu'il soit porté atteinte à la mémoire des centaines de nos camarades qui sont morts sous les bombes ou d'épuisement, pas plus qu'à l'honneur de ceux qui sont revenus.

En ce qui me concerne personnellement, je dirai simplement et brièvement que ce qui a suffi au Conseil d'Etat en 1946 pour m'admettre dans son sein pendant quinze années au service de la République et de la justice, que ce qui a suffi au général

de Lattre de Tassigny pour faire de moi son chef de cabinet en Indochine, que ce qui a suffi au Gouvernement du général de Gaulle — du temps où, il est vrai, il menait une politique nationale (*Exclamations à gauche et au centre*) — pour m'envoyer auprès de son délégué général en Algérie, le général Salan, et que ce qui a suffi à 20.000 électeurs pour m'envoyer deux fois de suite ici, de préférence d'ailleurs à un candidat U. N. R., suffira, je pense, à M. Souchal. (*Applaudissements à droite. — Exclamations sur certains bancs au centre et à gauche.*)

**M. Roger Souchal.** Puisqu'on me met en cause et qu'on veut me traîner devant les tribunaux, je demande la parole pour répondre à M. de Lacoste-Lareymondie.

**M. le président.** La parole est à M. Souchal.

**M. Roger Souchal.** Il n'a jamais été dans mes intentions d'attaquer ceux qui sont partis pour le service du travail obligatoire. J'ai simplement voulu dire, et tout le monde l'a entendu — M. de Lacoste-Lareymondie l'a lui-même entendu puisqu'il s'est éroulé à son banc, blême et livide (*Mouvements divers*) — j'ai dit, en ma qualité de plus jeune déporté de la Résistance siégeant au Parlement, que, pendant la guerre, M. de Lacoste-Lareymondie a eu une attitude inadmissible.

**M. Olivier Lefèvre d'Ormesson.** Encore un professeur de vertu !

**M. Roger Souchal.** S'il veut me traîner devant les tribunaux, je suis prêt à répondre à son invitation, et nous verrons bien qui gagnera.

Quant à moi, je n'ai pas de leçon à recevoir de lui. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Baylot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête habilitée à rechercher tous les faits portant violation des droits de l'homme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1531, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Delrez un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française (n° 1291).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1530 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 14 novembre, à seize heures, séance publique :

Discussion après déclaration d'urgence du projet de loi n° 1464 relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (rapport n° 1511 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion de la proposition de loi n° 503 de M. Thorallier et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (rapport n° 1387 de M. Godefroy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1516 de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1483, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (rapport n° 1514 de M. Rombeaut, au nom de la commission des

affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1510 de M. Becue, au nom de la commission de la production et des échanges).

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1467, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (rapport n° 1529 de M. Gilbert Buron, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 13 novembre 1961 à six heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

### Errata

au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 20 octobre 1961.

### LOI DE FINANCES POUR 1962 (1<sup>re</sup> PARTIE)

#### Etat B.

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1962.

1<sup>o</sup> Page 2832, 2<sup>e</sup> colonne, Prestations sociales agricoles :

Rétablir ainsi qu'il suit les lignes 21 et 22 :

« Ligne 21. — Subvention du budget général. »

« Ligne 22. — Subvention du budget général au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles. »

2<sup>o</sup> Page 2835, IV. — Comptes de prêts et de consolidation :

d) Prêts divers de l'Etat :

Lire : « 1<sup>o</sup> Prêts du titre VIII... ».

### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 27 octobre 1961.

### LOI DE FINANCES POUR 1962 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération.)

Page 3270, 1<sup>re</sup> colonne, 1<sup>er</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne (paragraphe II de l'article 28) :

Lire : « ...476.471 NF... ».

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12588. — 12 novembre 1961. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre du travail le cas d'une ancienne commerçante qui a cessé l'exploitation de son affaire commerciale le 31 décembre 1959 et qui, depuis cette date, procède à la location en meublé, pendant la saison d'été, d'une partie de son habitation personnelle, ce qui lui a procuré un revenu de 800 NF en 1959 et de 1.000 NF en 1960. Lors de la déclaration de cessation de son activité commerciale, en janvier 1960, le tribunal de commerce a décidé le maintien au registre du commerce comme loueur de meublé, alors que, généralement, les propriétaires ou locataires principaux qui louent, pendant

la saison d'été, un appartement ou une villa, ne sont pas astreints à l'immatriculation au registre du commerce. La caisse d'allocations familiales réclame à cette personne le versement de la cotisation due par les employeurs et travailleurs indépendants en s'appuyant sur les dispositions de l'article 153 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, qui stipule que la cotisation personnelle des travailleurs indépendants et employeurs est due par toute personne exerçant, même à titre accessoire, une activité non salariée. Il lui demande s'il estime que la location en meublé, par un particulier, d'une partie de son appartement pendant deux mois de l'année doit être considérée comme une activité professionnelle non salariée entraînant pour le bailleur l'assujettissement au paiement de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants.

12589. — 12 novembre 1961 — M. Gabelle expose à M. le ministre des postes et télécommunications que l'organisation actuelle du service médical des postes et télécommunications, basée sur les dispositions de la circulaire du 16 septembre 1949, ne permet pas de résoudre les différents problèmes que pose la surveillance de l'état de santé de nombreuses catégories de personnels de cette administration; que beaucoup d'agents travaillent dans des conditions particulièrement défavorables (insuffisance d'effectifs et manque de locaux) et sont soumis aux sujétions spéciales inhérentes à un service public à caractère industriel et commercial (travail de nuit, prises de services matinales, sorties tardives, déplacements nombreux); que les nouvelles méthodes de travail, les normes adoptées, la motorisation, le bruit, les exigences ont une influence sur la santé du personnel et que les incidences de cet effort de modernisation constatées tout particulièrement dans les centres de chèques postaux et les centres téléphoniques et télégraphiques, se font sentir maintenant dans tous les services: lignes, bureaux-gares, guichets, distribution, puisque l'administration adopte les techniques de rentabilité, de spécialisation et, par suite, de productivité et de haut rendement; que l'évolution des services provoque d'importantes concentrations de personnel dans les grandes villes et que ces concentrations posent de nombreux problèmes médicaux-sociaux aggravés par le fait que les postes et télécommunications utilisent des milliers de jeunes venus de régions fort éloignées et que les effectifs féminins sont relativement importants; qu'il paraît donc nécessaire de mettre le service médical des postes et télécommunications en mesure de remplir les nombreuses tâches qui lui incombent. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que les 250.000 agents des postes et télécommunications bénéficient, comme les agents de la Société nationale des chemins de fer français, de la surveillance de services médicaux s'inspirant des principes de la médecine du travail et s'il n'envisage pas d'étendre à son administration les dispositions de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation obligatoire de services médicaux du travail.

12590. — 12 novembre 1961. — M. Dellaune expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en exécution du livre 1<sup>er</sup>, titre III, chapitre II (art. L. 236 du code des pensions, et du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant modification, il est opéré une retenue de 1/6<sup>e</sup> sur le temps de présence effective de certains fonctionnaires civils. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de supprimer cette retenue, aussi abusive qu'injuste, et s'il envisage la discussion prochaine, par l'Assemblée nationale, du projet de réforme du code des pensions, dont propositions ont été adressées au Gouvernement par la direction du budget, il y a environ deux ans. De nombreux fonctionnaires attendent cette décision pour demander leur retraite, ce qui dégagerait des emplois pour leurs collègues désireux d'être affectés en métropole.

12591. — 12 novembre 1961. — M. Dellaune expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'en application des prescriptions de l'article 20 du décret du 28 août 1957 modifiant l'article 186 du code de la route (décret du 10 juillet 1954), les conducteurs de véhicules à moteur d'une cylindrée excédant 50 centimètres cubes, sans dépasser 125 centimètres cubes, et qui ne sont pas déjà titulaires d'un permis de conduire, sont astreints, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1958, à la possession d'un permis de conduire de la catégorie A. Or, bon nombre de militaires servant en Algérie qui, du fait de leur absence, n'ont pu obtenir ce permis, étaient possesseurs d'un vélomoteur de la catégorie ci-dessus avant leur départ aux armées. Il s'en suit que, lors d'une permission, ces militaires sont privés de la conduite de leur véhicule. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'autoriser, à titre exceptionnel, les militaires dont il s'agit à se servir de leur vélomoteur pendant la durée de leur congé régulier, sans être tenus de produire le permis réglementaire.

12592. — 12 novembre 1961. — M. Lemaire expose à M. le ministre du travail que l'article L. 289 du code de la sécurité sociale fixant les conditions d'octroi de l'indemnité journalière aux assurés sociaux admis au bénéfice du régime de l'article L. 293 (maladie de longue durée) permet la réouverture du droit après une reprise de travail d'au moins un an. Il lui rappelle qu'en vertu de l'article L. 383, alinéa 3, la durée de reprise du travail imposée aux bénéficiaires de la législation des pensions militaires est fixée à deux ans. Il lui demande si le Gouvernement, compte tenu de la similitude des cas, n'envisage pas de ramener à un an le dernier délai.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL.

DE LA

3<sup>e</sup> séance du 12 novembre 1961.

## SCPUTIN (N° 164)

Sur l'amendement de M. Migault à l'article 21, état C, titre III,  
budget de la justice, du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants..... 527  
 Nombre des suffrages exprimés..... 479  
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 458

Contre ..... 21

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.  
 Abdesselem.  
 Agba-Mir.  
 Aillières (d').  
 Albert-Sorel (Jean).  
 Albratid.  
 Alduy.  
 Alliot.  
 Arnault.  
 Arrighi (Pascal).  
 Mme Ayme de La Che-  
 vrelière.  
 Azem (Ouall).  
 Ballanger (Robert).  
 Barhoucna (Mohamed-  
 Barnaud).  
 Barrot (Noël).  
 Ballesti.  
 Baudis.  
 Baylot.  
 Bayou (Raoul).  
 Beauguilte (André).  
 Béchard (Paul).  
 Becue.  
 Bedredine (Mohamed).  
 Bégouin (André).  
 Bellec.  
 Bénard (François).  
 Bernard (Jean).  
 Benouville (de).  
 Béraudier.  
 Bergusse.  
 Bernasconi.  
 Bettencourt.  
 Biaggi.  
 Bidault (Georges).  
 Billères.  
 Billoux.  
 Bisson.  
 Blin.  
 Boinvilliers.  
 Boisdé (Raymond).  
 Bonnet (Christian).  
 Bonnet (Georges).  
 Bord.  
 Boroeca.  
 Boscary Monsservin.  
 Boscher.  
 Bosson.  
 Mlle Bouahsa (Kheira).  
 Boualam (Saïd).  
 Boudet.  
 Boudi (Mohamed).  
 Bouhadjra (Belaid).  
 Boufflot.  
 Boulet.  
 Boulsane (Mohamed).  
 Bourdellès.  
 Bourgeois (Pierre).  
 Bourgoïn.  
 Bourguind.  
 Bourne.  
 Boutard.  
 Bréchara.  
 Brice.  
 Bricot.  
 Briot.  
 Brocas.

Brugerolle.  
 Ruol (Henri).  
 Carlot.  
 Caillaud.  
 Caillèmer.  
 Calméjane.  
 Cambino.  
 Canat.  
 Cance.  
 Carbon.  
 Carous.  
 Carville (de).  
 Cassagne.  
 Cataffaud.  
 Catayée.  
 Cathala.  
 Cernolacce.  
 Cernouan.  
 Chatainant.  
 Chanderbagor.  
 Chapalain.  
 Chapuis.  
 Charreyre.  
 Charpenier.  
 Charret.  
 Charvet.  
 Chauvel.  
 Chella (Mustapha).  
 Chibi (Abdelkaki).  
 Cloupin.  
 Clamens.  
 Clément.  
 Clerget.  
 Clermontel.  
 Collinet.  
 Collette.  
 Collomb.  
 Colonna (Henri).  
 Colonna d'Autriani.  
 Commenay.  
 Comle-Offenbach.  
 Conte (Arthur).  
 Coste-Flore (Paul).  
 Coudray.  
 Confon.  
 Coumaros.  
 Courant (Pierre).  
 Crouan.  
 Cruels.  
 Dufalazy.  
 Dalbos.  
 Danielle.  
 Danilo.  
 Darhacourt.  
 Darras.  
 David (Jean-Paul).  
 Debray.  
 Degraeve.  
 Dejean.  
 Mme Delable.  
 Delachenal.  
 Delaporte.  
 Defbecque.  
 Defemontex.  
 Delesalle.  
 Deffaune.  
 Denis (Bertrand).  
 Denis (Ernest).

Denvers.  
 Deranchi (Mustapha).  
 Derancy.  
 Deschizeaux.  
 Destors.  
 Desonches.  
 Devany.  
 Devêze.  
 Devij.  
 Mlle Dienesch.  
 Dirras.  
 Dirol.  
 Dixmier.  
 Djebbour (Ahmed).  
 Djouini (Mohammed).  
 Dolez.  
 Domenech.  
 Dorey.  
 Doublat.  
 Douzans.  
 Drouot-L'Herminie.  
 Dubuis.  
 Duchalem.  
 Duchesne.  
 Ducos.  
 Duflot.  
 Dufour.  
 Dumas.  
 Dumortier.  
 Durand.  
 Durbet.  
 Durroux.  
 Dusseaux.  
 Duilhell.  
 Duvallard.  
 Ebrard (Guy).  
 Elm.  
 Eyraud (Just).  
 Fabre (Henri).  
 Fanton.  
 Faulquier.  
 Faure (Maurice).  
 Féron (Jacques).  
 Ferri (Pierre).  
 Forest.  
 Fouchier.  
 Fompes-Duparc.  
 Fourmond.  
 Fraissinet.  
 Frédéric-Dupont.  
 Fréville.  
 Fric (Guy).  
 Gabelle (Pierre).  
 Gallart (Félix).  
 Gamel.  
 Garnier.  
 Gaulhier.  
 Gavril.  
 Gernez.  
 Godelroy.  
 Godonnelche.  
 Grandnaison (de).  
 Grasset (Yvon).  
 Grasset-Morel.  
 Grenier (Fernand).  
 Gréverle.  
 Grussenmeyer.  
 Guillain.

Guillon.  
 Guillon (Antoine).  
 Guthmuller.  
 Habib-Beoncle.  
 Halbout.  
 Halgouët (du).  
 Hanin.  
 Harrel.  
 Hémain.  
 Hénauli.  
 Hersant.  
 Heuillard.  
 Huguet.  
 Huestache.  
 Houalaten (Achéne).  
 Jaquet (Mare).  
 Jaquet (Michel).  
 Jason.  
 Jaillon.  
 Janvier.  
 Japiot.  
 Jarrosson.  
 Jarrol.  
 Jouault.  
 Joubanneau.  
 Joyon.  
 Jupel.  
 Juskiwinski.  
 Kadjar (Djillali).  
 Kaouali (Mourad).  
 Karcher.  
 Kaspercht.  
 Kerveguen (de).  
 Mme Khebtani.  
 Rebilha).  
 Khousi (Sadok).  
 Kir.  
 Labbé.  
 Lacaze.  
 La Combe.  
 Lacroix-Lareymondie  
 (de).  
 Lachoux.  
 Lafin.  
 Laine (Jean).  
 Lalle.  
 Lambert.  
 Lapeyrisse.  
 Laradji (Mohamed).  
 Larue (Tony).  
 Landrin.  
 Laurent.  
 Lauriol.  
 Lavigne.  
 Lebas.  
 Le Banit de la  
 Morinière.  
 Lecoq.  
 Le Douarec.  
 Le Duc (Jean).  
 Leduc (René).  
 Leenhardt (François).  
 Lefèvre d'Ormesson.  
 Legaret.  
 Legaudre.  
 Legroux.  
 Le Guel.  
 Lejeune (Max).  
 Lemaire.  
 Le Montagner.  
 Le Pen.  
 Lepidi.  
 Le Roy Ladurie.  
 Le Theule.  
 Liogier.  
 Liqueur.  
 Lohve.  
 Lombard.  
 Longueue.  
 Longuel.  
 Luciani.  
 Lurie.  
 Lux.  
 Mahias.  
 Maillo.  
 Malin (Ali).  
 Malleville.

Marçais.  
 Marcelet.  
 Marchelli.  
 Maridel.  
 Marie (André).  
 Mariotte.  
 Marquaire.  
 Mazoi.  
 Mazo.  
 Mazurier.  
 Médecin.  
 Méhaiguerie.  
 Mekki (René).  
 Mercier.  
 Messaoudi (Kaddour).  
 Michelaud (Louis).  
 Mizon.  
 Millot (Jacques).  
 Mirgnel.  
 Miriol.  
 Molinet.  
 Mollet (Guy).  
 Mommerville (Pierre).  
 Montagne (Max).  
 Montagne (Rémy).  
 Montlhal.  
 Montel (Eugène).  
 Montesquiou (de).  
 Moore.  
 Moras.  
 Morisse.  
 Motte.  
 Moulès-choul (Abbès).  
 Moulin.  
 Moynet.  
 Muller.  
 Neuwirth.  
 Nibès.  
 Noirel.  
 Non.  
 Nungesser.  
 Orvoën.  
 Padovani.  
 Pawewski (Jean-Paul).  
 Palméro.  
 Paquet.  
 Pasquini.  
 Pavot.  
 Perelli.  
 Perrin (François).  
 Perrin (Joseph).  
 Perrot.  
 Pérus (Pierre).  
 Petit (Eugène-  
 Claudius).  
 Peyrefitte.  
 Peyret.  
 Peytel.  
 Pezé.  
 Pianta.  
 Pic.  
 Picard.  
 Picquot.  
 Pierrebourg (de).  
 Pigeot.  
 Pillel.  
 Pinolbau.  
 Pindivic.  
 Plaznet.  
 Pleven (René).  
 Polgeant.  
 Porliano.  
 Poudevigne.  
 Poulpique (de).  
 Poutier.  
 Preamont (de).  
 Privat (Charles).  
 Privet.  
 Puech-Samson.  
 Quentier.  
 Quinson.  
 Raphaël-Leygues.  
 Baulet.  
 Raull.  
 Raymond-Clergue.  
 Regaudie.  
 Renouard.

Renucci.  
 Rey.  
 Reynaud (Paul).  
 Ribière (René).  
 Richards.  
 Ricmann.  
 Ripert.  
 Rivain.  
 Rivière (Joseph).  
 Robichou.  
 Roche-DeFrance.  
 Rochei (Waldeck).  
 Rojore.  
 Rombeut.  
 Roques.  
 Rossi.  
 Roth.  
 Rousseau.  
 Rousselot.  
 Roustin.  
 Royer.  
 Ruais.  
 Saadi (Ali).  
 Sablé.  
 Sagette.  
 Sahnouni (Brahim).  
 Saïdi (Berrezoug).  
 Sainte-Marie (de).  
 Salado.  
 Sallenave.  
 Sallard du Rivault.  
 Sanglier (Jacques).  
 Sanfoni.  
 Sarazin.  
 Schaffner.  
 Schallt (René).  
 Schmittlein.  
 Schumann (Maurice).  
 Sesmaisons (de).  
 Sicard.  
 Sid Chra Chérif.  
 Simonnet.  
 Souchal.  
 Sy.  
 Sziget.  
 Taittinger (Jean).  
 Terré.  
 Thibault (Edouard).  
 Thomaço.  
 Mme Thome.  
 Palenôtre.  
 Thoraillet.  
 Thorez (Maurice).  
 Tourel.  
 Tréhosé.  
 Tréhou.  
 Trémolelet de Villers.  
 Turc (Jean).  
 Turriques.  
 Ulrich.  
 Valabrègue.  
 Valentin (Jean).  
 Vals (Francis).  
 Van Haecke.  
 Vanier.  
 Var.  
 Vaschetti.  
 Vayron (Philippe).  
 Vendronx.  
 Véry (Emmanuel).  
 Vialet.  
 Vidal.  
 Vignan.  
 Villedieu.  
 Villeneuve (de).  
 Villon (Pierre).  
 Vinciguerra.  
 Villet (Jean).  
 Vllier (Pierre).  
 Voltquin.  
 Volsin.  
 Wagner.  
 Weber.  
 Weinman.  
 Widenhocher.  
 Yrissou.  
 Ziller.

## Ont voté contre (1) :

MM.  
 Becker.  
 Benekadi (Benalla).  
 Benhacine (Abdel-  
 madjid).  
 Chazelle.  
 Delrez.  
 Dreyfous-Ducas.

Fufchiron.  
 Garraud.  
 Grenier (Jean-Marie).  
 Guettaï Ali.  
 Kuntz.  
 Lathière.  
 Lopez.  
 Mayer (Félix).

Neck.  
 Profchelet.  
 Sanson.  
 Schuman (Robert).  
 Sellinger.  
 Thomas.  
 Van der Meersch.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Baouya. Bekri (Mohamed). Belabed (Slimane). Bendjelida (Ali). Benhalla Kheïf. Bensedick Cheïkh. Berronaine (Bijeloud). Besson (Robert). Bignon. Bouchel. Bourgeois (Georges). Boutalbi (Ahmed). Buron (Gilbert). Cachal. Carler. Césaire. Chavaune.	Cheïkh (Mohamed Saïd). Davoust. Mme Devaud (Marcelle). Bilgent. Frome. Luterne. Frys. Gablani Makhlouf. Gouled (Hassan). Gracia (de). Hassani (Noureddine). Ibrahim Saïd. Haddaden (Mohamed). Imel. Janoul.	Laurelli. Le Tac. Mauguy. Mlle Martinache. Mocquiaux. Moudou. Nader. Radjus. Bélharé. Roulland. Roux. Saurmarcelli. Tardieu. Teariki. Tomassini. Toutain.
--	---	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Al Sid Boubakeur. Anthouoz. Bégué.	Charlé. Escudier. Fenillard.	Maloum (Halid). Orion. Teissière.
---	------------------------------------	---

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Bérard. Hamjedir (Hachimi). Cassez. Dassault (Marcel).	Filliol. Laurin. Lenormand (Maurice). Marcellin. Pflimlin.	Philippe Sourbet. Tebih (Abdallah). Zeghouf (Mohamed).
--	--	--

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azla-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).  
Bekri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).  
Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales).  
Boed à M. Faubon (assemblées internationales).  
Boulata (Saïd) à M. Arnulf (maladie).  
Bourgoïn à M. Jarrol (assemblées internationales).  
Charlé à M. Mirzuel (maladie).  
Charrel à M. Cachal (maladie).  
Fenillard à M. Bergasse (maladie).  
Fuleiron à M. Bréchaud (assemblées internationales).  
Gannet à M. Danilo (maladie).  
Grenier (Jean-Marie) à M. Githmuller (maladie).  
Hassani (Noureddine) à M. Nolret (maladie).  
Jajoul à M. Fantiquier (événement familial grave).  
Jouhannneau à M. Marcellin (maladie).  
M<sup>me</sup> Khebtani (Rebiba) à M. Moore (maladie).  
MM. Lapeyrusse à M. Buron (maladie).  
Malléin (Ali) à M. Guellaf (Ali) (maladie).  
Maloum (Halid) à M. Sallenave (maladie).  
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).  
Radjus à M. Le Thieule (assemblées européennes).  
Roustan à M. Delhaute (maladie).  
Saïd (Berrezoug) à M. Richards (maladie).  
Tadlinger à M. Ziffer (maladie).  
Van der Meerse à M. Le Bault de La Morinière (maladie).  
Vieljeux à M. Briéoul (assemblées européennes).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM Bérard (mission). Boudjedir (Hachimi) (maladie). Cassez (maladie). Dassault (Marcel) (maladie). Filliol (maladie). Lenormand (maladie). Marcellin (maladie).	MM. Pflimlin (assemblées européennes). Philippe (maladie). Sourbet (assemblées internationales). Tebih (Abdallah) (maladie). Zeghouf (Mohamed) (maladie).
---	---

**SCRUTIN (N° 165)**

Sur l'article 21 — Budget de la justice, titre III — de la loi de finances pour 1962.

Nombre des votants.....	510
Nombre des suffrages exprimés.....	505
Majorité absolue.....	253
Pour l'adoption.....	316
Contre .....	189

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM. Aillères (d'). Albert-Sorel (Jean). Albrand. Alliot. Mme Ayné de la Chevrière. Baouya. Barniandy. Barrol (Noël). Becker. Becue. Bedredine (Mohamed). Béguin (André). Bekri (Mohamed). Belahed (Slimane). Bellec. Bénard (François). Bénard (Jean). Bendjelida (Ali). Benekadi (Benalia). Benhacine (Abdelmadjid). Benhalla (Kheïf). Benouville (de). Bensedick Cheïkh Bergasse. Bertrasconi. Besson (Robert). Bignon. Bisson. Blin. Boisvilliers. Bou-dé (Raymond). Bord. Borocco. Boscary-Mousservin. Boscher. Bosson. Bouchel. Bouhadjera (Belaid). Bouillol. Boulet. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgoïn. Bourgoïn. Bourric. Boutalbi (Ahmed). Bréchaud. Briéoul. Briol. Bual (Henri). Buron (Gilbert). Cachal. Galliener. Calméjane. Carbon. Carois. Carler. Cernéau. Chamaud. Chapalain. Chapuis. Chareyre. Charrel. Charvel. Chavaune. Chazelle. Cheïkh (Mohamed-Saïd).	Clément. Clergel. Clermonciel. Colinet. Collette. Colonna d'Anfrani. Corné-Offenbach. Coudray. Coulon. Coutaros. Courant. Crouan. Dalauzy. Dalbos. Darnette. Danilo. Davoust. Debray. Degrave. Delachenal. Delaporte. Delemontex. Delienne. Denis (Bertrand). Deramchi (Mustapha). Mme Devaud (Marcelle). Deveze. Mlle Dienesch. Diét. Dilgent. Djinnî (Mohamed). Dorey. Dreyfous-Ducas. Drouot-L'Hermine. Dubuis. Duchesne. Dullot. Dumas. Durbet. Dusseault. Durville. Durvillard. Elin. Faulon. Faulquier. Féron (Jacques). Féry (Pierre). Fouchier. Fouques-Duparc. Fraissinet. Frédéric-Dapont. Fréville. Fric. Fryss. Gabelle (Pierre). Gablani Makhlouf. Gamel. Garnier. Garrud. Gavini. Godefroy. Gouled (Hassan). Gracia (de). Grassel-Morel. Grenier (Jean-Marie). Gréverle. Grussenmeyer. Guellaf Ali. Guillon.	Guillon (Antoine). Habib-Dehouche. Halboul. Hamin. Hassani (Noureddine). Hauret. Hénaull. Hoguel. Hostacle. Ibrahim Saïd. Haddaden (Mohamed). Jaquet (Marc). Jaquet (Michel). Jacon. Jaillon. Janot. Janvier. Jajoul. Jarrosson. Jarro. Jouault. Jouhannneau. Janoul. Kaddari (Djillali). Karcher. Kerveguen (de). Kasperit. Mme Khebtani (Rebiba). Khorzi (Sadok). Labbé. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lambert. Lapeyrusse. Lathière. Laudrin. Laurelli. Laurent. Lavigne. Le Bault de la Morinière. Lecq. Le Duarec. Leduc (René). Lefèvre d'Ormesson. Légendre. Le Guon. Lemaire. Lepidi. Le Roy Ladurie. Le Tac. Le Thieule. Liogier. Liquard. Lopez. Luciani. Lurie. Lux. Mallot. Mauguy. Malleville. Marsenel. Marcellin. Maridet. Mlle Martinache. Miziol. Mazo. Médecin. Ménagerie. Mekki (René).
---	--	--

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Michaud (Louis).	Poulquiénet (de).	Sanson.
Mignot.	Prémont (de).	Sautoni.
Milhol Jacques).	Profchelet.	Sarazin.
Mirguel.	Quentier.	Schmillein.
Mocquiaux.	Quinson.	Schumann (Maurice).
Mondon.	Radhus.	Seillinger.
Moulagne (Max).	Raphaël-Leygues.	Simonnet.
Moure.	Raulet.	Souchal.
Moras.	Raull.	Szigeli.
Morisse.	Renonard.	Taillinger (Jean).
Motte.	Réthoré.	Tardieu.
Moulessehoul (Abbés).	Rey.	Teariki.
Moulin.	Reynaud (Paul).	Terré.
Moyuet.	Rivière (René).	Thibaull (Edouard).
Nader.	Richards.	Mme Thome.
Nairé.	Riennaud.	Patenôtre.
Nou.	Ripert.	Thorallier.
Nungesser.	Rivain.	Tomasini.
Orvoën.	Rivière (Jo-seph).	Tourel.
Palewski (Jean-Paul).	Rochoze.	Toulain.
Paquet.	Bombcaut.	Trémas.
Pasquini.	Roques.	Turc (Jean).
Perelli.	Roh.	Turroques.
Perrin (François).	Routland.	Valabrègue.
Perrin (Joseph).	Rousselot.	Van der Meersch.
Perrol.	Roustan.	Van Haecke.
Peyreffle.	Roux.	Vanier.
Peyrel.	Ruais.	Vendroux.
Peyrol.	Saadi (Ali).	Viallet.
Pezé.	Sahnouui (Brahim).	Villet (Jean).
Picquol.	Saïdi (Berrezoug).	Voilquin.
Pillel.	Sainte-Marie (de).	Voisin.
Pinoleau.	Salado.	Wagner.
Pinvidie.	Salhard du Rivault.	Weber.
Plazanel.	Sammarelli.	Weinman.
Pleven (René).	Sanglier (Jacques).	Ziller.
Poudevigne.		

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Mme Delabie.	Lebas.
Abdesselam.	Delheque.	Le Duc (Jean).
Agha-Mir.	Detesalle.	Leenhardt (Francis).
Alduy.	Devez.	Legarel.
Arnulf.	Denis (Ernest).	Legroux.
Arrigoli (Pascal).	Denvers.	Lejeune (Max).
Azein (Ouali).	Deraney.	Le Montagner.
Ballauger (Robert).	Deschizeaux.	Le Pen.
Barboucha (Mohamed).	Deshors.	Lolive.
Battesti.	Desouches.	Lombard.
Bayou (Maoul).	Deverny.	Longueue.
Beanguille (André).	Devig.	Longuet.
Bécherd (Paul).	Dieras.	Mahias.
Beraudier.	Dixmier.	Mallein (Ali).
Berronafne (Djelloud).	Djebbour (Almed).	Margais.
Biaggi.	Dolez.	Marie (André).
Bidaull (Georges).	Domenech.	Marquaire.
Billères.	Doublel.	Mayer (Félix).
Billoux.	Douzas.	Mazurier.
Bonnel (Christian).	Duchâteau.	Meck.
Bonnel (Georges).	Ducos.	Mercier.
Mlle Boniaba (Kheira).	Dumortier.	Messaoudi (Kaddour).
Boualam (Said).	Durand.	Miriol.
Boudet.	Durroux.	Molinel.
Boudi (Mohamed).	Duilheil.	Mollet (Guy).
Boulsane (Mohamed).	Ebrard (Guy).	Monnerville (Pierre).
Bourgeois (Pierre).	Evrard (Just).	Moulagne (Rémy).
Boutard.	Faire (Henri).	Montalal.
Brice.	Faire (Maurice).	Montel (Lugène).
Brocas.	Foresl.	Montesquiou (de).
Brugerolle.	Fournond.	Muller.
Burlol.	Falchiron.	Nilès.
Caillaud.	Gaillard (Félix).	Padovani.
Camino.	Gauthier.	Palmiro.
Canal.	Genez.	Pavol.
Cance.	Godmmeche.	Picard.
Carville (de).	Grandmalson (de).	Pierrebourg (de).
Cassagne.	Greuter (Fernand).	Pigeot.
Califfaud.	Gulllain.	Poignant.
Calayée.	Guthrouler.	Porfolano.
Cathala.	Hémin.	Poullier.
Cernilacee.	Hersant.	Prival (Charles).
Césaire.	Hemillard.	Privet.
Chandernagor.	Imet.	Puech-Samson.
Chauvel.	Ionalalen (Abcène).	Raymond-Clergue.
Chelha (Mustapha).	Joyon.	Regaudie.
Chibli (Abdelbaki).	Juskiewski.	Renucci.
Clamens.	Kaouah (Mourad).	Rolichon.
Collomb.	Kuntz.	Roche (Waldeck).
Colonna (Henri).	Lacaze.	Rossi.
Conte (Arthur).	Lamiste-Lareymondie (de).	Rousseau.
Coste-Florel (Paul).	Lacroix.	Royer.
Darcheourt.	Lafin.	Sablé.
Darras.	Laradji (Mohamed).	Sallenave.
David (Jean-Paul).	Larne (Tony).	Schaffner.
Dejean.	Lauriol.	Schnitl (René).

Schuman (Robert)	Treth.	Vidal.
Sicard.	Frémont de Villers.	Viguan.
Sid Cara Chérif.	Valentin Jean).	Villedien.
Sy.	Vals (Francis).	Villou (Pierre).
Thomas.	Var.	Vinciguerra.
Thomazo.	Vaschelli.	Widenbocher.
Thorez (Maurice)	Véry (Emmanuel).	Yrisou.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.	Dufour.	Neuwirth.
Baudis.	Grassel (Yvon).	Roche-Defrance.
Chopin.	Kir.	Sesmaisons (de).
Commenay.	Mariolle.	Vayron (Philippe).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Crucis.	Pelli (Eugène-Claudius).
Al Sid Bombakern.	Escudier.	Pianla.
Anthonoz.	Feuillard.	Teisseire.
Baylot.	Halgonel (du).	Ulrich.
Bégué.	Maloum (Hafid).	Villeneuve (de).
Beffencourt.	Orrion.	Viller (Pierre).
Charié.	Pérus (Pierre).	
Charpentier.		

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Filliol.	Philippe.
Bérard.	Laurin.	Sourbel.
Boudjedir (Hachmi).	Lenormand (Maurice).	Tebib (Abdallah).
Cassez.	Marcellin.	Zeghouf (Mohamed).
Dassault (Marcel).	Pflimlin.	

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM.	Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).
	Békri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).
	Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales).
	Bord à M. Fantun (assemblées internationales).
	Boualam (Said) à M. Arnulf (maladie).
	Bourgoin à M. Jarrot (assemblées internationales).
	Charié à M. Mirguel (maladie).
	Chauré à M. Fauchal (maladie).
	Feuillard à M. Bergasse (maladie).
	Fritschiron à M. Brechard (assemblées internationales).
	Ganel à M. Danilo (maladie).
	Greuter (Jean-Marie) à M. Gullmuller (maladie).
	Hassani (Nourredine) à M. Noirel (maladie).
	Japtol à M. Faulquier (événement familial grave).
	Jouhaumeau à M. Marchelli (maladie).
Mme	Kheblani (Rehila) à M. Moore (maladie).
MM.	Lapeyrusse à M. Buron (maladie).
	Mallein (Ali) à M. Guettaf (Ali) (maladie).
	Malloum (Hafid) à M. Sallenave (maladie).
	Nader à M. Valabrègue (maladie).
	Nou à M. Grussenmayer (maladie).
	Radhus à M. Le Theule (assemblées européennes).
	Roustan à M. Deliaure (maladie).
	Saïdi (Berrezoug) à M. Richards (maladie).
	Taillinger à M. Ziller (maladie).
	Van der Meersch à M. Le Baull de la Morinière (maladie).
	Vendroux à M. Bricaut (assemblées européennes).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM	Bérard (mission).	MM.	Pflimlin (assemblées européennes).
	Boudjedir (Hachmi) (maladie).		Philippe (maladie).
	Cassez (maladie).		Sourbel (assemblées internationales).
	Dassault (Marcel) (maladie).		Tebib (Abdallah) (maladie).
	Filliol (maladie).		Zeghouf (Mohamed) (maladie).
	Lenormand (maladie).		
	Marcellin (maladie).		

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**SCRUTIN (N° 166)**

Sur les amendements 10 à 14 présentés par le Gouvernement en seconde délibération, ainsi que l'article 21, 1<sup>er</sup> qui résulte de ces amendements et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants.....	523
Nombre des suffrages exprimés.....	500
Majorité absolue.....	251
Pour l'adoption.....	345
Contre .....	155

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <b>MM.</b><br>Albert-Sorel (Jean).<br>Albrand.<br>Alliot.<br>Aulhousoz.<br>Mme Ayné de la Chevrière.<br>Baouya.<br>Barboucha (Mohamed).<br>Barniaudy.<br>Barrot (Noël).<br>Baudis.<br>Becker.<br>Beune.<br>Bédérine (Mohamed).<br>Bégouin (André).<br>Bekri (Mohamed).<br>Belabed (Simone).<br>Bellec.<br>Bénard (François).<br>Bendjelida (Ali).<br>Benekadi (Benalia).<br>Bennacite (Abdelmajid).<br>Benhalil (Khalil).<br>Benouville (de).<br>Benssedick (Cheikh).<br>Bergasse.<br>Bernasconi.<br>Berrouatig (Hadjoul).<br>Besson (Robert).<br>Bettencourt.<br>Bignon.<br>Bisson.<br>Boinwillers.<br>Boisdé (Raymond).<br>Bonnat (Christian).<br>Bord.<br>Borocco.<br>Boscary-Monsservin.<br>Boscher.<br>Bosson.<br>Mlle Boualisa (Kheira).<br>Bouchet.<br>Boudi (Mohamed).<br>Bouhadjera (Belaid).<br>Bouillot.<br>Boulet.<br>Boulsane (Mohamed).<br>Bourdellès.<br>Bourgeois (Georges).<br>Bourgoin.<br>Bourguin.<br>Boulaïbi (Ahmed).<br>Brécard.<br>Bricoul.<br>Briot.<br>Brugerolle.<br>Buot (Henri).<br>Burlot.<br>Buron (Gilbert).<br>Cachat.<br>Cahnéjane.<br>Carbou.<br>Carous.<br>Carler.<br>Cerneau.<br>Chapalain.<br>Chapuis.<br>Chareyre.<br>Charrel. | Charvet.<br>Chavanne.<br>Chazelle.<br>Cheikh (Mohamed-Saïd).<br>Chelha (Mustapha).<br>Chihbi (Abdelhak).<br>Chopin.<br>Clément.<br>Clerget.<br>Clermontel.<br>Colinél.<br>Collette.<br>Commenay.<br>Comte-Hilfenbach.<br>Coste-Fléret (Paul).<br>Coudray.<br>Connarus.<br>Courant (Pierre).<br>Crouan.<br>Dalainzy.<br>Dalbos.<br>Danelle.<br>Danilo.<br>Davyoust.<br>Debray.<br>Debraeve.<br>Delachenal.<br>Delaporté.<br>Delemonstex.<br>Delesalle.<br>Dellaune.<br>Delrez.<br>Deas (Bertrand).<br>Derameti (Mustapha).<br>Mme Devaud<br>Marcelle.<br>Devèze.<br>Mlle Diensset.<br>Diél.<br>Diigent.<br>Djoudji (Mohammed).<br>Dolez.<br>Dorey.<br>Dreyfous-Ducas.<br>Dronne.<br>Drouot-L'Hermine.<br>Dubuis.<br>Duchesne.<br>Duliot.<br>Dufour.<br>Dumas.<br>Durand.<br>Durbel.<br>Dusseaux.<br>Euterne.<br>Euvillard.<br>Elin.<br>Fauton.<br>Faulquier.<br>Féron (Jacques).<br>Ferri (Pierre).<br>Fonques-Duparc.<br>Fournond.<br>Frédéric-Dupont.<br>Préville.<br>Fric (Guy).<br>Frys.<br>Gahelle (Pierre).<br>Galtam Maklout. | Camel.<br>Garnier.<br>Garrand.<br>Godefroy.<br>Goued (Hassan).<br>Graëta (de).<br>Graudmaison (de).<br>Gremer (Jean-Marie).<br>Gréverie.<br>Grussemeyer.<br>Guellal Ali.<br>Guillon.<br>Halilh-Deboucie.<br>Halboul.<br>Halgonet (du).<br>Hanin.<br>Hassani (Nouredine).<br>Hauret.<br>Hoguel.<br>Hoslache.<br>Ibrahim Saïd.<br>Haddaden (Mohamed).<br>Huel.<br>Jaquet (Marc).<br>Jaquet (Michel).<br>Janson.<br>Jaillon.<br>Janol.<br>Janvier.<br>Japiot.<br>Jarrot.<br>Jouaill.<br>Jouhanneau.<br>Joyon.<br>Jumel.<br>Kaddari (Djital).<br>Kareher.<br>Kasperet.<br>Kerveguen (de).<br>Mme Khebtani<br>(Arhiba).<br>Khorsi (Sadok).<br>Kuntz.<br>Labbé.<br>La Combe.<br>Lainé (Jean).<br>Lalle.<br>Lambert.<br>Lapeyrusse.<br>Lathière.<br>Laudin.<br>Laurell.<br>Laurent.<br>Lavigue.<br>Le Baül de La<br>Mortinière.<br>Lecq.<br>Le Danarec.<br>Le Duc (Jean).<br>Lalle.<br>Leduc (René).<br>Le Guen.<br>Lemaire.<br>Lepidi.<br>Le Hoy Ladurie.<br>Le Tac.<br>Le Theule.<br>Lingler.<br>Liquard.<br>Longuel.<br>Lopez.<br>Luciant. |
|---|---|--|

- |  |  |  |
|--|--|--|
| Lurie.<br>Lux.<br>Mahius.<br>Maillo.<br>Mainguy.<br>Maillet (Ali).<br>Malleville.<br>Marcellet.<br>Marchetti.<br>Maridel.<br>Mariotte.<br>Mlle Marlinache.<br>Mayer (Félix).<br>Maziol.<br>Mazo.<br>Meck.<br>Médecin.<br>Mebaignerie.<br>Mekki (René).<br>Miehaud (Louis).<br>Millot (Jacques).<br>Mirguet.<br>Mocquiaux.<br>Mondon.<br>Montagne (Max).<br>Montagne (Remy).<br>Moore.<br>Moras.<br>Morisse.<br>Motte.<br>Moulessehoul (Athès).<br>Moulin.<br>Moyriet.<br>Nader.<br>Neuwirth.<br>Noirel.<br>Nou.<br>Nungesser.<br>Orriou.<br>Orvoën.<br>Palewski (Jean-Paul).<br>Palmero.<br>Paquel.<br>Pasquini.<br>Perelli.<br>Perrin (François).<br>Perrin (Joseph). | Perrot.<br>Péti (Eugène-Clément).<br>Payrefille.<br>Payret.<br>Peytel.<br>Peze.<br>Piaris.<br>Piquot.<br>Pillet.<br>Pinoteau.<br>Pinvidic.<br>Plazanet.<br>Pieven (René).<br>Poulpique (de).<br>Preattoni (de).<br>Profichel.<br>Quentier.<br>Quinson.<br>Radlus.<br>Raphaël-Leygues.<br>Raulet.<br>Rauil.<br>Raymond-Clergue.<br>Renouard.<br>Réthoré.<br>Rey.<br>Reynaud (Paul).<br>Ribière (Hené).<br>Rihards.<br>Riennaud.<br>Ripert.<br>Rivain.<br>Rivière (Joseph).<br>Roche-Helrance.<br>Roelore.<br>Rombault.<br>Roques.<br>Roth.<br>Rouland.<br>Roussel.<br>Roustan.<br>Roux.<br>Royer.<br>Ruais.<br>Saadi (Ali).<br>Sagetie. | Sahnouni (Brahim).<br>Saïdi (Berrezoug).<br>Sainte-Marie (de).<br>Salido.<br>Sallard du Rivault.<br>Sammarelli.<br>Sanglier (Jacques).<br>Sanson.<br>Sanlon.<br>Sarazin.<br>Schmillein.<br>Schuman (Robert).<br>Schumann (Maurice).<br>Settlinger.<br>Sesmaisons (de).<br>Simonet.<br>Souchal.<br>Szigel.<br>Tafflinger (Jean).<br>Tardieu.<br>Teariki.<br>Teisseire.<br>Terré.<br>Thibault (Edouard).<br>Thouas.<br>Thrailler.<br>Tomastini.<br>Touré.<br>Toutain.<br>Trébose.<br>Trellu.<br>Urich.<br>Valabrègue.<br>Van der Meersch.<br>Van Haecke.<br>Vanier.<br>Vendroux.<br>Vielle.<br>Vidal.<br>Vilé (Jean).<br>Viller (Pierre).<br>Voisin.<br>Wagner.<br>Weher.<br>Weinman.<br>Ziller. |
|--|--|--|

**Ont voté contre (1) :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <b>MM.</b><br>Agha-Mir.<br>Alduy.<br>Arnulf.<br>Arighi (Pascal).<br>Azem (Ouali).<br>Ballanger (Robert).<br>Balfesli.<br>Baylot.<br>Bayou (Raoul).<br>Beauguilla (André).<br>Béchar (Paul).<br>Bénard (Jean).<br>Béraudier.<br>Biaggi.<br>Bidaül (Georges).<br>Billères.<br>Billoux.<br>Bonnet (Georges).<br>Boualam (Saïd).<br>Boudet.<br>Bourgeois (Pierre).<br>Boulard.<br>Brice.<br>Brocas.<br>Calland.<br>Caillier.<br>Candno.<br>Canni.<br>Cance.<br>Carville (de).<br>Cassagne.<br>Catalifaud.<br>Calayée.<br>Cathala.<br>Germolacée.<br>Gésalre.<br>Chandernagor.<br>Charpentier.<br>Chuvet.<br>Clamens.<br>Collomb.<br>Colonna (Henri).<br>Comé (Arthur).<br>Darchecourt.<br>Darras.<br>David (Jean-Paul).<br>Dejean. | Mme Detahie.<br>Delbecque.<br>Denis (Ernest).<br>Devers.<br>Derancy.<br>Deschizeaux.<br>Desmiches.<br>Deveny.<br>Devig.<br>Dieras.<br>Dixmier.<br>Djebbour (Ahmed).<br>Duoblet.<br>Douzans.<br>Duchâteau.<br>Ducos.<br>Dumortier.<br>Durroux.<br>Ebrard (Guy).<br>Evrard (Just).<br>Faure (Maurice).<br>Forest.<br>Fulebirop.<br>Gaillard (Félix).<br>Gauthier.<br>Gomez.<br>Godonnèche.<br>Grassel (Yvon).<br>Grenier (Fernand).<br>Guilain.<br>Gulthmuller.<br>Hémal.<br>Hénuil.<br>Hersant.<br>Heullard.<br>Joumlaten (Ahcène).<br>Jarrosson.<br>Juskiewenski.<br>Kaouah (Mourad).<br>Lacze.<br>Lacoste-Lareymondie<br>(de).<br>Lacroix.<br>Laffin.<br>Larnaji (Mohamed).<br>Larue (Tony).<br>Lauriol. | Leenhardt (Francis).<br>Legarel.<br>Legendre.<br>Legroux.<br>Lejeune (Max).<br>Le Moulagner.<br>Le Pen.<br>Lollve.<br>Longueue.<br>Marçais.<br>Marle (André).<br>Marquaire.<br>Mazurier.<br>Merier.<br>Messaoudi (Kaddour).<br>Mirlot.<br>Mollnet.<br>Mollet (Guy).<br>Monterville (Pierre).<br>Montal.<br>Monté (Eugène).<br>Muller.<br>Niles.<br>Padovani.<br>Pavot.<br>Pérus (Pierre).<br>Pic.<br>Picard.<br>Pierrebouurg (de).<br>Pigeot.<br>Poungant.<br>Portolano.<br>Privat (Charles).<br>Privet.<br>Pnech-Samson.<br>Regnaudie.<br>Rennecl.<br>Robichon.<br>Roche (Waldeck).<br>Rossi.<br>Rousseau.<br>Sabé.<br>Sallenave.<br>Sellauner.<br>Schmitt (René).<br>Sleard.<br>Sid Cara Chérif. |
|--|---|--|

Sy.	Valentin (Jean).	Véry (Emmanuel).
Thomazo.	Vals (Francis).	Vignau.
Thorez (Maurice).	Var.	Villon (Pierre).
Trémollet de Villers.	Vaschetti.	Vinciguerra.
Turroques.	Vayron (Philippe).	Widentocher.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.		
Abdesselam.	Damenecq.	Lefèvre d'Ormesson.
Aillères (d').	Fabre (Henri).	Lombard.
Blin.	Fouchier.	Mignot.
Chamant.	Fraissinet.	Montesquieu (de).
Colonna d'Anfrant.	Gavini.	Poudevigne.
Coulon.	Grasset-Morel.	M <sup>me</sup> Thome.
Crucis.	Kir.	Palenôtre.
Deshors.	Lébas.	Voilquin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.		
Al Sid Boubakeur.	Escudier.	Turc (Jean).
Bégné.	Feuillard.	Villedieu.
Bourne.	Maloun (Hafid).	Villeneuve (de).
Charié.	Poullier.	Yrisson.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM.	Filliol.	Pflimlin.
Bérard.	Guillon (Antoine).	Philippe.
Bondjedir (Hachmi).	Laurin.	Sourbet.
Cassez.	Lenormand (Maurice).	Tebib (Abdallah).
Dassault (Marcel).	Marcellin.	Zeghouf (Mohamed).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).
Berki (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).
Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales).
Bord à M. Fardon (assemblées internationales).
Boualain Saïd à M. Arnulf (maladie).
Bourgoïn à M. Jarrot (assemblées internationales).
Charié à M. Migne (maladie).
Charrel à M. Carlat (maladie).
Feuillard à M. Bergasse (maladie).
Fulchiron à M. Brechard (assemblées internationales).
Garnel à M. Paulo (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guttaniller (maladie).
Hassani (Noureddine) à M. Noiret (maladie).
Japlot à M. Faulquier (événement familial grave).
Jouhaumeau à M. Marchetti (maladie).
M <sup>me</sup> Kheblani (Rebba) à M. Moore (maladie).
MM. Lapeyrusse à M. Buron (maladie).
Malleu (Ali) à M. Guellaf (Mi) (maladie).
Maloun Hafid à M. Sallenave (maladie).
Nader à M. Valabrigue (maladie).
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
Radins à M. Le Theule (assemblées européennes).
Roustan à M. Deliaume (maladie).
Saïdi (Berzoung) à M. Richards (maladie).
Taflinger à M. Ziller (maladie).
Van der Meersch à M. Le Baill de La Morinière (maladie).
Védréaux à M. Bricout (assemblées européennes).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM Bérard (mission).	MM. Marcellin (maladie).
Bondjedir (Hachmi) (maladie).	Pflimlin (assemblées européennes).
Cassez (maladie).	Philippe (maladie).
Dassault (Marcel) (maladie).	Sourbet (assemblées internationales).
Filliol (maladie).	Tebib (Abdallah) (maladie).
Guillon (assemblées européennes).	Zeghouf (Mohamed) (maladie).
Lenormand (maladie).	

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Les annexes visées à l'article 42 de la loi de finances et concernant les créations, suppressions et transformations d'emplois, ainsi que les derniers rapports et avis concernant le projet de budget de 1962 publiés en application de la décision du 12 octobre 1961 de la conférence des présidents, feront l'objet de fascicules complémentaires qui seront expédiés prochainement.

## PROJET DE LOI DE FINANCES

### ANNEXE

à l'article 42 de la loi de finances pour 1962.

#### Récapitulation des emplois créés, supprimés ou transformés en 1962.

Application des articles 55 et 56 de la loi de finances pour 1961.

(N° 60-1384 du 23 décembre 1960.)

#### INTRODUCTION

La loi de finances pour 1961 (loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960) a prescrit dans ses articles 55 et 56 que les créations et transformations d'emplois pour lesquelles des crédits sont demandés dans le projet de loi de finances seraient récapitulées dans un état législatif annexé audit projet.

En application de ces dispositions ainsi que de l'article 42 du projet de loi de finances pour 1962 la présente annexe récapitule l'ensemble des modifications d'effectifs prévues dans les annexes I (Services votés) et II (Mesures nouvelles).

#### I. — BUDGET GENERAL

##### AFFAIRES ALGERIENNES

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>  <b>AGENTS CONTRACTUELS</b>  Créations : 4      1 agent de secrétariat (indice 337). 8      1 agent de secrétariat (indice 188). ----- 2 ..... =====  <b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>  Créations : 4      2 conducteurs d'automobiles. 3      1 agent de service. ----- 3 ..... -----  Total pour le chapitre 31-01.....	2	3
		Total pour le chapitre 31-01.....	5	>

\*

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-21		<b>TITULAIRES</b> <i>Compagnies républicaines de sécurité organiques.</i> Créations : 22 3 commandants. 73 12 officiers ou officiers principaux. 357 84 brigadiers. 2.961 531 sous-brigadiers et gardiens. » 1.785 officiers de police adjoints. <u>2.415</u> Suppressions : 418 418 inspecteurs d'identité judiciaire. 1.367 1.367 inspecteurs de police. <u>1.785</u> Totaux pour le chapitre 31-21.....  <i>Récapitulation des services votés :</i> Titulaires ..... 2.415 1.785 Agents temporaires ou auxiliaires..... 3 » Agents contractuels..... 2 » Ouvriers ..... » » Militaires ..... » » Totaux (services votés)..... <u>2.420</u> <u>1.785</u>	2.415	»
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b> <b>TITULAIRES</b> Créations : » 1 chef de service. 11 1 administrateur civil. 4 2 administrateurs des services civils. » 3 secrétaires administratifs. 4 2 sténodactylographes. 6 2 adjoints administratifs. » 1 chef de groupe. <u>12</u> Suppressions : <u>1</u> secrétaire des services civils.....  <b>AGENTS CONTRACTUELS</b> Créations : 1 1 contractuel, catégorie A (500-605). 4 2 contractuels, catégorie D (200-290). 1 4 contractuels, catégorie D (125-205). <u>7</u>  <b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b> Créations : 4 2 conducteurs d'automobiles ..... <u>2</u> Totaux pour le chapitre 31-01..... <u>21</u> <u>1</u>	12	»
31-11		<b>TITULAIRES</b> Créations : 70 11 sous-préfets ..... <u>11</u> Totaux pour le chapitre 31-11..... <u>11</u>	11	»
31-13		<b>MILITAIRES</b> Créations : » 200 sous-lieutenants P. D. L..... <u>200</u> Totaux pour le chapitre 31-13..... <u>200</u>	200	»

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-21		TITULAIRES		
		Créations :		
	274	7 commissaires.		
	545	6 officiers de police.		
	869	18 officiers de police adjoints.		
	58	4 officiers de paix.		
		<u>35</u> .....	35	»
		Totaux pour le chapitre 31-21 .....	<u>35</u>	»
31-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	106	17 professeurs.		
	69	67 chargés de cours ou maîtres de conférences.		
	22	2 agrégés avec enseignement.		
	76	14 chargés de travaux ou chefs de travaux.		
	156	21 maîtres assistants.		
	209	25 assistants.		
	1	50 élèves professeurs.		
	80	2 sténodactylographes.		
	11	40 garçons de laboratoires.		
	34	2 agents de service, 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	18	6 agents de service, 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	20	2 techniciens.		
	24	2 aides techniques principaux.		
	35	12 aides techniques.		
	48	4 aides de laboratoires spécialisés.		
	1	13 aides de laboratoire.		
	4	2 conservateurs en chef.		
	3	2 bibliothécaires.		
	»	2 sous-bibliothécaires.		
	5	2 chefs magasiniers.		
	13	4 magasiniers.		
		8 gardiens.		
		<u>299</u> .....	299	»
		Totaux pour le chapitre 31-31 .....	<u>299</u>	»
31-33		TITULAIRES		
		Créations :		
	28	1 censeur.		
	102	7 surveillants généraux.		
	53	3 intendants et économes.		
	115	5 sous-intendants ou adjoints des services économiques.		
	4	4 commis.		
	79	2 sténodactylographes.		
	57	15 agents de bureau dactylographes.		
	1.066	131 professeurs certifiés.		
	99	2 professeurs de disciplines artistiques.		
	502	38 adjoints d'enseignement.		
	518	40 maîtres d'internat.		
	17	2 assistants étrangers.		
	47	3 infirmières.		
	70	4 aides techniques et aides de laboratoire.		
	56	3 garçons de laboratoire.		
	452	37 agents spécialistes.		
	873	55 agents non spécialistes.		
		<u>352</u> .....	352	»
		Totaux pour le chapitre 31-33 .....	<u>352</u>	»
31-35		TITULAIRES		
		Créations :		
	17	3 professeurs d'E. N. I. A. M.		
	10	1 chef de travaux pratiques d'école nationale d'ingénieurs.		
	8	1 professeur technique adjoint d'école nationale d'ingénieurs.		
	»	1 professeur technique adjoint, chef de travaux pratiques de lycée technique.		
	231	25 professeurs techniques et professeurs.		
	161	16 professeurs techniques adjoints.		
	11	1 surveillant général.		
	18	2 sous-intendants et adjoints des services économiques.		
	74	10 maîtres d'internat.		
	129	7 agents spécialistes.		
	127	13 agents non spécialistes.		
		<u>80</u> .....	80	»
		Totaux pour le chapitre 31-35 .....	<u>80</u>	»

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-41		TITULAIRES		
		Créations :		
	22	1 vice-président.		
	157	5 juges de grande instance.		
	128	10 greffiers.		
	74	6 interprètes suppléants.		
	18	7 sténodactylographes.		
	144	6 commis greffiers.		
	31	9 agents de bureau.		
	8	1 conducteur d'automobiles.		
	195	1 agent de service.		
		<u>46</u> .....	46	
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	46	
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	835	1
		Agents contractuels.....	7	»
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	2	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	200	»
		Totaux (mesures nouvelles).....	1.044	1
		Totaux généraux pour les affaires algériennes.....	3.464	1.786

## Affaires culturelles.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (Services votés) .....		
		B. — Mesures nouvelles.		
31-01		TITULAIRES		
		Créations :		
	4	1 directeur.		
	4	2 sous-directeurs.		
	36	1 administrateur civil.		
	13	1 attaché d'administration.		
	60	2 adjoints administratifs.		
	37	1 sténodactylographe.		
	»	1 chef du service Intérieur.		
	4	4 préposés téléphonistes.		
	3	1 conducteur d'automobile.		
	25	1 agent de service (2 <sup>e</sup> catégorie).		
		<u>15</u> .....	15	
		Suppressions :		
	4	1 sous-directeur.		
	36	1 administrateur civil.		
	1	1 conservateur en chef des archives (détaché).		
	1	1 chef opérateur.		
	3	3 opérateurs.		
		<u>7</u> .....		7

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	1 agent contractuel (528).		
	2	1 agent sur contrat de 1 <sup>re</sup> catégorie (485-685).		
	3	2 agents sur contrat de 2 <sup>e</sup> catégorie (370-455).		
	1	1 agent sur contrat de 3 <sup>e</sup> catégorie (265-390).		
	1	3 agents sur contrat de 5 <sup>e</sup> catégorie (150-285).		
		<u>8</u> .....	8	7
		Suppressions :		
		1 chargé de mission (groupe C).		
	1	<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	<u>23</u>	<u>8</u>
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	2	1 inspecteur général.		
	10	3 conservateurs en chef.		
	66	2 conservateurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	110	4 conservateurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	6	2 documentalistes archivistes de 1 <sup>re</sup> classe.		
	10	2 documentalistes archivistes de 2 <sup>e</sup> classe.		
	8	19 sous-archivistes de classe exceptionnelle.		
	80	73 sous-archivistes.		
	121	7 commis.		
	11	2 sténographes.		
	6	5 agents de bureau.		
	45	8 gardiens.		
	»	1 chef magasinier principal.		
	»	2 chefs magasiniers.		
	3	6 magasiniers.		
	»	1 préposé téléphoniste principal.		
	»	1 conducteur d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	10	2 ouvriers de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	11	4 ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>145</u> .....	145	
		Suppressions :		
	110	2 conservateurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	8	8 sous-archivistes de classe exceptionnelle.		
	80	80 sous-archivistes.		
	45	5 gardiens.		
	1	1 archiviste paléographe chef de service.		
	1	1 archiviste paléographe adjoint au chef de service.		
	1	1 archiviste paléographe.		
	1	1 sous-archiviste.		
	1	2 bibliothécaires.		
	2	1 secrétaire d'administration principal.		
	3	3 adjoints administratifs.		
	2	2 agents de service.		
	1	1 brigadier.		
	3	3 sous-brigadiers.		
	3	1 préposé téléphoniste.		
	2	1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>113</u> .....		113
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	11	1 aide-archiviste.		
	1	1 dessinateur.		
		<u>2</u> .....	2	
		Suppressions.		
	1	1 dessinateur.		
		<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>147</u>	<u>114</u>
31-23		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	19	6 restaurateurs spécialistes.		
		<u>6</u> .....	6	
		Totaux pour le chapitre 31-23.....	<u>6</u>	»

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLCIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-25		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	16	2 surveillants.		
	64	4 brigadiers.		
	666	39 gardiens.		
	41	1 ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	35	3 ouvriers professionnels de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	43	1 assistant.		
	>	1 infirmier diplômé d'Etat.		
		<u>51</u> .....	51	
	Suppressions :			
17	17 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
	<u>17</u> .....		17	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
	Créations :			
>	1 agent contractuel chargé du service de l'aquarium (485-665).			
>	1 agent technique (485).			
1	4 documentalistes sur contrat (300).			
	<u>6</u> .....	6		
	Totaux pour le chapitre 31-25.....	<u>57</u>	<u>17</u>	
31-31		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	1	1 inspecteur principal des monuments historiques.		
	13	1 calculateur.		
	13	3 sténodactylographes.		
	10	1 agent de bureau.		
	61	2 commis dessinateurs.		
	1	1 rédacteur.		
	>	1 adjoint d'archives.		
	>	3 sous-archivistes de 1 <sup>re</sup> classe.		
	80	20 jardiniers professionnels.		
	3	3 contremaîtres.		
	>	1 chef d'usine.		
	>	2 chefs de réseau.		
	>	2 maîtres ouvriers.		
	>	25 secrétaires documentalistes.		
	19	3 ouvriers de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	>	1 sous-chef d'atelier.		
		<u>70</u> .....	70	
		Suppressions :		
1	1 conservateur.			
1	3 assistants.			
106	21 aides-jardiniers.			
8	3 chefs d'équipe.			
>	3 contremaîtres.			
19	2 ouvriers de 1 <sup>re</sup> catégorie.			
46	3 ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
3	1 ouvrier de l'Élysée.			
	<u>37</u> .....		37	
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
	Créations :			
14	3 gardiens.			
	<u>3</u> .....	3		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
	Créations :			
1	2 assistants de fouilles.			
1	1 agent technique.			
	<u>3</u> .....	3		
	Suppressions :			
25	25 délégués au recensement.			
	<u>25</u> .....		25	
	Totaux pour le chapitre 31-31.....	<u>76</u>	<u>62</u>	
	<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>			
	Titulaires .....	287	174	
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	3	>	
	Agents contractuels .....	19	27	
	Ouvriers .....	>	>	
	Militaires .....	>	>	
	Totaux (mesures nouvelles).....	<u>309</u>	<u>201</u>	
	Totaux généraux pour les affaires culturelles.....	<u>309</u>	<u>201</u>	

Affaires étrangères.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
	>	1 chargé de mission (groupe B, groupe C).		
	>	2 chargés de mission (725-950).		
	>	1 chargé de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie (685-950).		
	>	2 agents contractuels (560-685).		
	>	3 chefs de bureau (530-685).		
	>	3 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (515-685).		
	>	3 sous-chefs de bureau (385-515).		
	>	7 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (210-455).		
	>	10 rédacteurs (210-415).		
	>	10 agents contractuels (318).		
	>	3 agents contractuels (230-270).		
	>	8 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (140-285).		
>	6 agents administratifs de 1 <sup>re</sup> catégorie (140-270).			
>	7 agents administratifs de 2 <sup>e</sup> catégorie (145-230).			
>	2 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-230).			
>	1 agent contractuel de 4 <sup>e</sup> catégorie (120-180).			
>	3 agents administratifs de 3 <sup>e</sup> catégorie (115-180).			
>	5 chiffreurs (210-405).			
>	1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie (160-245).			
>	1 ouvrier contractuel (125-190).			
	79 .....		79	
	Totaux pour le chapitre 31-01.....		79	>
31-11		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	>	1 chargé de mission .....	1	
		<b>A. — Tunisie.</b>		
	>	8 chargés de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie (685-950).		
	>	17 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (515-685).		
	>	35 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (210-455).		
	>	77 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (140-285).		
	>	31 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-230).		
	>	37 agents contractuels de 4 <sup>e</sup> catégorie (120-180).		
	>	14 agents contractuels de 5 <sup>e</sup> catégorie (115-150).		
		219 .....	219	
		<b>B. — Maroc.</b>		
	>	20 chargés de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie (685-950).		
	>	34 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (515-685).		
>	140 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (210-455).			
>	184 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (140-285).			
>	80 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-230).			
>	15 agents contractuels de 4 <sup>e</sup> catégorie (120-180).			
	473 .....	473		
	Totaux pour le chapitre 31-11.....	693	>	
39-01		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
	1	1 chargé de mission (groupe B, groupe C).		
	2	2 chargés de mission (725-950).		
	1	1 chargé de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie (685-950).		
	2	2 agents contractuels (560-685).		
	3	3 chefs de bureau (530-685).		
	3	3 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (515-685).		
	3	3 sous-chefs de bureau (385-515).		
	7	7 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (210-455).		
	10	10 rédacteurs (210-415).		
	10	10 agents contractuels (318).		
	3	3 agents contractuels (230-270).		
	8	8 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (140-285).		
	6	6 agents administratifs de 1 <sup>re</sup> catégorie (140-270).		
7	7 agents administratifs de 2 <sup>e</sup> catégorie (145-230).			
2	2 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-230).			
1	1 agent contractuel de 4 <sup>e</sup> catégorie (120-180).			
3	3 agents administratifs de 3 <sup>e</sup> catégorie (115-180).			
5	5 chiffreurs (210-415).			
1	1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie (160-245).			
1	1 ouvrier contractuel (125-190).			
	79 .....		79	
	Totaux pour le chapitre 39-01.....	>	79	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
39-03		<p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Suppressions :</p> <p style="text-align: center;">A. — Tunisie.</p> <p>8 chargés de mission de 1<sup>re</sup> catégorie (695-950). 17 chargés de mission de 2<sup>e</sup> catégorie (515-685). 35 agents contractuels de 1<sup>re</sup> catégorie (210-455). 77 agents contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie (140-285). 31 agents contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie (145-230). 37 agents contractuels de 4<sup>e</sup> catégorie (120-180). 14 agents contractuels de 5<sup>e</sup> catégorie (115-150). <u>219</u> .....</p> <p style="text-align: center;">B. — Maroc.</p> <p>20 chargés de mission de 1<sup>re</sup> catégorie (685-950). 34 chargés de mission de 2<sup>e</sup> catégorie (515-685). 140 agents contractuels de 1<sup>re</sup> catégorie (210-455). 184 agents contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie (140-285). 80 agents contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie (145-230). 15 agents contractuels de 4<sup>e</sup> catégorie (120-180). <u>473</u> .....</p> <p style="text-align: center;">Totaux pour le chapitre 39-03.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Récapitulation des services votés.</i></p> <p>Titulaires ..... Agents temporaires ou auxiliaires..... Agents contractuels..... Ouvriers..... Militaires .....</p> <p style="text-align: center;">Totaux (services votés).....</p>		219
			»	473
			»	692
			»	772
			»	771
			»	772
			»	771
31-01		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>1 directeur. 4 administrateurs civils de classe exceptionnelle. 8 administrateurs civils de 1<sup>re</sup> classe. 18 administrateurs civils de 2<sup>e</sup> classe. 4 attachés d'administration de 2<sup>e</sup> classe. 29 16 attachés d'administration de 3<sup>e</sup> classe. 62 1 secrétaire d'administration de classe exceptionnelle. 5 secrétaires d'administration principaux. 1 secrétaire d'administration classe normale. 1 agent supérieur hors classe. 23 1 agent supérieur de 1<sup>re</sup> classe. 1 agent supérieur de 2<sup>e</sup> classe. 2 agents supérieurs de 3<sup>e</sup> classe. 1 chiffreur en chef de classe exceptionnelle (785). 3 chiffreurs mécaniciens de 1<sup>re</sup> classe. 54 5 chiffreurs mécaniciens de 2<sup>e</sup> classe. 3 chiffreurs principaux (390-455). 6 chiffreurs de 1<sup>re</sup> classe (235-370). 1 juriconsulte adjoint (685) groupe B. 2 4 conseillers juridiques (370-950). 1 1 chef du service intérieur (210-455). 1 1 inspecteur du matériel (205-330). 28 5 ouvriers professionnels de 2<sup>e</sup> catégorie. 20 1 conducteur automobile de 1<sup>re</sup> catégorie. 73 5 adjoints administratifs. 22 2 secrétaires sténo-dactylo. 76 3 sténo-dactylographes. » 1 assistante sociale principale (340-455). <u>105</u> .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>3 chiffreurs de 1<sup>re</sup> classe. 54 6 chiffreurs de 2<sup>e</sup> classe. 2 1 conseiller juridique (370-985). 1 1 chef du service intérieur (210-445). 1 1 inspecteur du matériel (150-300). 136 5 agents de bureau. » 2 conseillers civils H. C. » 1 conseiller civil classe exceptionnelle. » 1 conseiller civil de 1<sup>re</sup> classe. » 4 attachés civils de 1<sup>re</sup> classe. <u>25</u> .....</p>		105
			»	105
			»	25
			»	25

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	1	1 agent contractuel (570-735).		
	13	4 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (423).		
	22	19 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (290).		
	44	48 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (215).		
	>	6 chargés de mission (1000).		
	>	10 chargés de mission (480-950).		
	>	1 assistant (265-585).		
	>	4 secrétaires (185-300).		
	>	4 secrétaires adjoints (145-250).		
	>	6 employés de bureau (145-225).		
	>	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie (180-300).		
	>	1 chef de mission (groupe C).		
	>	3 conducteurs automobiles (198).		
	>	2 agents de service (140).		
	>	2 agents contractuels (337).		
		112 .....	112	
		Suppressions :		
	1	1 assistante sociale (245-400).		
		1 .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	217.	26
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	106	2 ministres plénipotentiaires de 1 <sup>re</sup> classe.		
	250	3 ministres plénipotentiaires de 2 <sup>e</sup> classe.		
		3 secrétaires des affaires étrangères.		
		6 .....	8	
		Suppressions :		
	193	9 conseillers des affaires étrangères de 1 <sup>re</sup> classe.		
		3 conseillers des affaires étrangères de 2 <sup>e</sup> classe.		
	100	4 secrétaires adjoints des affaires étrangères de 2 <sup>e</sup> classe.		
		4 secrétaires adjoints des affaires étrangères de 3 <sup>e</sup> classe.		
	185	2 chanceliers de 1 <sup>re</sup> classe.		
		6 chanceliers de 2 <sup>e</sup> classe.		
		1 agent supérieur hors classe.		
	24	1 agent supérieur de 1 <sup>re</sup> classe.		
		1 agent supérieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
		2 agents supérieurs de 3 <sup>e</sup> classe.		
		33 .....		33
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
	(1) 28	2 chargés de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	(1) 51	5 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	(1) 175	13 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	(1) 261	26 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	(1) 111	10 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	(1) 52	13 agents contractuels de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
	(1) 14	3 agents contractuels de 5 <sup>e</sup> catégorie.		
		72 .....		72
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	8	105
37-31		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	>	2 hauts représentants (groupe E).		
	>	9 hauts-commissaires (groupe B, groupe E).		
	>	1 consul général (groupe C).		
	>	1 premier conseiller (groupe B).		
	>	6 premiers conseillers (groupe A).		
	>	6 premiers conseillers (1000).		
	>	39 conseillers (735-1000).		
	>	44 chargés de mission (480-950).		
	>	33 assistants (265-685-785).		
	>	15 chiffreurs (210-685).		
	>	11 secrétaires d'administration (a).		
	>	75 commis ou employés de bureau (a).		
		242 .....	242	

(1) Emplois créés en services votés par transfert du chapitre 39-03.  
(a) Personnel des cadres territoriaux.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	93 secrétaires sténo-dactylo (a).		
	»	23 secrétaires dactylo (a).		
	»	30 commis (a).		
	»	1 chargé de mission (950).		
	»	1 comptable contractuel (735).		
	»	2 secrétaires (255).		
	»	1 secrétaire (230).		
	»	1 conducteur d'automobile (270).		
	»	2 conducteurs d'automobiles (239).		
		<u>154</u> .....	154	
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	»	22 officiers (515-385).		
	»	33 sous-officiers (205-400).		
		<u>55</u> .....	55	
		Totaux pour le chapitre 37-31.....	451	
37-41		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	»	2 ministres plénipotentiaires de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	2 conseillers des affaires étrangères de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	1 conseiller des affaires étrangères de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	4 secrétaires des affaires étrangères.		
	»	2 secrétaires adjoints des affaires étrangères de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	1 secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	2 secrétaires adjoints des affaires étrangères de 3 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 chancelier de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	1 chiffreur principal.		
	»	1 chiffreur de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	2 adjoints de chancellerie.		
	»	1 sténo-dactylo de chancellerie.		
	»	1 chef de division de la F.O.M.		
	»	1 gouverneur général en service détaché.		
	»	1 administrateur en chef.		
		<u>23</u> .....	23	
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
	»	46 agents (b).	46	
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	»	1 adjudant-chef (320).	1	
		Totaux pour le chapitre 37-41.....	70	
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	378	58
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	46	
		Agents contractuels.....	266	73
		Ouvriers .....		
		Militaires .....	56	
		Totaux (mesures nouvelles).....	746	131
		Totaux généraux pour les affaires étrangères.....	1.518	902

(a) Contractuels locaux.

(b) Personnel des cadres territoriaux.

Agriculture.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		4 secrétaires administratifs classe exceptionnelle.		
		17 secrétaires administratifs classe normale.		
		<u>21 (b) .....</u>	21	»
		Suppressions :		
		21 (b) secrétaires administratifs.		
	21	<u>21 .....</u>		21
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
		1 chargé de mission.		
		14 agents contractuels.		
		<u>15 (a) .....</u>	15	»
		Total pour le chapitre 31-01.....	<u>36</u>	<u>21</u>
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		14 contrôleurs de classe exceptionnelle (455).		
		118 contrôleurs de classe normale (210-430).		
		<u>132 (b) .....</u>		»
		Suppressions :		
		51 contrôleurs de 1 <sup>re</sup> classe (355-390).		
		91 contrôleurs de 2 <sup>e</sup> classe (210-320).		
	147	<u>132 (b) .....</u>	»	132
		Total pour le chapitre 31-51.....	<u>132</u>	<u>132</u>
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		9 inspecteurs adjoints de classe exceptionnelle (455).		
		76 inspecteurs de classe normale (210-430).		
		<u>85 .....</u>	85	»
		Suppressions :		
		33 inspecteurs adjoints de 1 <sup>re</sup> classe (335-390).		
		52 inspecteurs adjoints de 2 <sup>e</sup> classe (210-320).		
	95	<u>85 .....</u>	»	85
		Total pour le chapitre 31-61.....	<u>85</u>	<u>85</u>

a) Personnel transféré du budget des finances au budget de l'agriculture (agents du service des péréquations de prix, repris pour le fonctionnement du F. O. R. M. A.) (arrêté du 11 février 1961, Journal officiel du 17 février 1961).

b) Incidence de l'application des dispositions du décret n° 61-204 du 17 février 1961 (conditions statutaires communes à divers corps catégorie B).



CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	E M P L O I S	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-23		<b>OUVRIERS</b>		
		Créations :		
		1 ouvrier .....	1	>
		Total pour le chapitre 31-01.....	57	60
31-23		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		91 vétérinaires .....	91	>
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
	Suppressions :			
26	10 agents techniques contractuels (vétérinaires inspecteurs)			
52	[658].			
	5 agents techniques contractuels (préposés surveillants) (285).			
	40 agents techniques sanitaires contractuels (355).			
	55 .....	55	>	
	Total pour le chapitre 31-23.....	146	>	
31-25		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
		a) <i>Corps des officiers des haras.</i>		
		1 directeur de circonscription des haras.		
2	2 directeurs de circonscription, classe exceptionnelle (950).			
16	16 directeurs de circonscription (685-885).			
2	2 sous-directeurs de classe exceptionnelle (735-785).			
16	16 sous-directeurs de circonscription (500-705).			
14	14 officiers des haras (370-480).			
4	4 officiers élèves (300).			
	b) <i>Corps des vétérinaires.</i>			
11	11 vétérinaires principaux et vétérinaires (265-370).			
	c) <i>Corps des agents des haras.</i>			
5	5 adjudants (150-300).			
17	17 brigadiers-chefs (150-285).			
113	113 brigadiers (150-245).			
63	63 gardes maréchaux (150-245).			
666	666 gardes (140-225).			
	d) <i>Personnels divers.</i>			
9	9 ouvriers professionnels, 1 <sup>re</sup> catégorie (155-285).			
12	12 ouvriers professionnels, 2 <sup>e</sup> catégorie (150-252).			
1	1 ouvrier professionnel, 3 <sup>e</sup> catégorie (145-225).			
12	12 ouvriers professionnels, 4 <sup>e</sup> catégorie (115-190).			
3	3 commis principaux (150-285).			
5	5 sténodactylographes (150-245).			
34	34 agents de bureau (125-205).			
35	35 concierges.			
	1.041 .....	>	1.041	
31-25		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
	58	Suppressions : 58 auxiliaires de service (100-150).....	>	58
	Total pour le chapitre 31-25.....	>	1.099	
31-27		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
		I. — <i>Personnel administratif.</i>		
	1	1 administrateur civil de classe exceptionnelle (950) :		
1	1 agent supérieur de 1 <sup>re</sup> classe (545-685).			
1	1 secrétaire d'administration (210-442).			
1	1 adjoint administratif (150-285).			
	II. — <i>Cadre des agents de bureau.</i>			
1	1 sténodactylographe (150-245).			
3	3 agents de bureau (125-205).			
1	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).			
	9 .....	>	9	
	Total pour le chapitre 31-27.....	>	9	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	485	6 ingénieurs principaux des travaux agricoles de classe exceptionnelle (585).		
		17 ingénieurs principaux des travaux agricoles (445-560).		
		34 ingénieurs des travaux agricoles (265-405).		
		57 .....	57	
	12	1 ingénieur général de l'agriculture (1000, groupe C).....	1	
	117	8 ingénieurs en chef des services agricoles (685-885).		
		2 ingénieurs des services agricoles de classe principale (725-785).		
	445	2 ingénieurs des services agricoles de 1 <sup>re</sup> classe (625-705).		
		4 ingénieurs des services agricoles de 2 <sup>e</sup> classe (370-575).		
		1 ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle (585).		
	465	1 ingénieur principal des travaux agricoles (445-560).		
		4 ingénieurs des travaux agricoles (265-405).		
		22 .....	22	
	2	2 directeurs de circonscription de classe exceptionnelle (950).		
	16	16 directeurs de circonscription (h).		
	2	2 sous-directeurs de circonscription de classe exceptionnelle (735-785).		
	16	16 sous-directeurs de circonscription (500-705).		
	14	14 officiers des haras (370-480).		
	4	4 officiers élèves (300).		
		b). <i>Corps des vétérinaires.</i>		
	11	11 vétérinaires principaux et vétérinaires (265-370).		
		c) <i>Corps des agents des horas.</i>		
	5	5 adjudants (150-300).		
	17	17 brigadiers-chefs (150-285).		
	113	113 brigadiers (150-245).		
	63	63 gardes maréchaux (150-245).		
	666	666 gardes (140-225).		
		d) <i>Personnels divers.</i>		
	9	9 ouvriers professionnels de 1 <sup>re</sup> catégorie (195-285).		
	12	12 ouvriers professionnels de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1	1 ouvrier professionnel de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-225).		
12	12 ouvriers professionnels de 4 <sup>e</sup> catégorie.			
3	3 commis et commis principaux (150-285).			
5	5 sténodactylographes (150-245).			
34	34 agents de bureau (125-205).			
	1.005 .....	1.005		
35	35 concierges .....	35		
349	349 (h) ingénieurs des services agricoles (370-705).....	349		
117	2 ingénieurs en chef des services agricoles de classe exceptionnelle (950).			
	16 ingénieurs en chef des services agricoles (685-885) [i].....			
445	8 ingénieurs des services agricoles de classe principale (725-785).			
	24 ingénieurs des services agricoles (370-705).			
60	4 ingénieurs élèves (300).			
	54 .....	54		
	Suppressions :			
11	1 conducteur automobile 1 <sup>re</sup> catégorie (195-285).			
	2 conducteurs automobile 2 <sup>e</sup> catégorie (150-245).			
	3 .....			
349	145 ingénieurs des services agricoles de 1 <sup>re</sup> classe (625-705).			
	205 ingénieurs des services agricoles de 2 <sup>e</sup> classe (370-585).			
	349 .....		349	
117	2 directeurs de circonscription classe exceptionnelle (950).			
	16 directeurs de circonscription (685-885) [i].			
	2 sous-directeurs de circonscription classe exceptionnelle (735-785).			
445	16 sous-directeurs de circonscription (500-705).			
	14 officiers de haras (370-480).			
60	4 officiers élèves (300).			
	54 .....		54	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	15	7 statisticiens interdépartementaux (515).		
	487	57 conseillers agricoles (355).		
	»	4 ouvriers contractuels (150-285).		
	15	36 contrôleurs contractuels de la protection des végétaux (355).		
		<u>104</u> .....	104	
		Suppressions :		
	»	47 contrôleurs auxiliaires de protection des végétaux (265).		
	1	1 chef de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (1.000).		
	13	13 ingénieurs contractuels (300-980).		
	10	10 ingénieurs contractuels (350-600).		
		<u>71</u> .....		71
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
		<u>58</u> auxiliaires de service (100-150).	58	
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	1.685	477
31-37		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	17	3 chefs de travaux (455-865).		
	21	4 assistants (370-560).		
		<u>7</u> .....	7	
	20	3 maîtres de conférences (785-950).		
	35	3 chefs de travaux (455-785).		
	34	5 assistants (370-560).		
		<u>11</u> .....	11	
	8	1 chef de travaux (300-705).		
	»	1 ouvrier professionnel de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	3	1 chef de travaux (300-705).		
	1	1 sténodactylographe (150-245).		
		<u>4</u> .....	4	
	1	1 intendant (445-705).		
	4	2 inspecteurs (300-735).		
	8	5 professeurs d'enseignement général (300-705).		
	8	4 répétiteurs (210-390).		
	8	4 ouvriers-chefs (150-255).		
		<u>16</u> .....	16	
	»	4 professeurs adjoints d'enseignement général (230-480).		
	5	1 professeur (285-605).		
	5	1 chef de travaux (285-605).		
	»	1 commis (150-285).		
		<u>7</u> .....	7	
	15	<u>10</u> professeurs (265-515).....	10	
		<u>55</u> .....	55	
		Suppressions :		
		1 ouvrier professionnel de 4 <sup>e</sup> catégorie (115-190).		1

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
		Créations :		
	> 5	3 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 2 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>5</u> .....	5	
	14	6 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 6 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>12</u> .....	12	
	5	6 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 6 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>12</u> .....	12	
	> 4	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 2 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>3</u> .....	3	
	>	6 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (230). 6 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>12</u> .....	12	
	4 4 4 4	7 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 3 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). 2 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (165). 2 agents non spécialistes (150). <u>14</u> .....	14	
	> > > > >	4 surveillants contractuels (150). 4 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 3 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). 2 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (165). 2 agents non spécialistes (150). <u>15</u> .....	15	
	17 17	3 moniteurs-chefs (253-419). 3 moniteurs-mécaniciens (210-296). <u>6</u> .....	6	
	> 216 25 4 4	3 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 16 monitrices (115-180). 14 monitrices (115-180). 5 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (230). 5 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (208). <u>43</u> .....	43	
	>	271 monitrices contractuelles.....	271	
	>	Suppressions :		
		271 monitrices contractuelles.....	>	271
		Total pour le chapitre 31-37.....	448	272
<b>TITULAIRES</b>				
		Créations :		
	49 53 152 146	3 directeurs de recherches (785-groupe B). 12 maîtres de recherches (685-950). 8 chargés de recherches (455-785). 16 assistants (370-560). <u>39</u> .....		
	10	1 technicien, échelon exceptionnel (500). <u>40</u> .....	40	
		Suppressions :		
	1 7 1	1 technicien (333). 1 agent comptable (370-525). 3 secrétaires (210-390). 1 garçon de laboratoire [J] (115-190). <u>6</u> .....		6

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
		87 agents techniques (370).		
		1 agent comptable (585-835).		
		3 agents administratifs (235).		
		217 agents administratifs (K) (235).		
		<u>308</u>		
		1 chef de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (1000).		
		13 ingénieurs (400-980).		
		10 ingénieurs (350-600).		
		<u>24</u>		
		332 .....	332	
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	<u>372</u>	<u>6</u>
31-51		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	70	4 inspecteurs de 1 <sup>re</sup> classe (485-685).		
	105	6 inspecteurs de 2 <sup>e</sup> classe (265-530).		
		<u>10</u>	10	
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	<u>10</u>	
31-61		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	19	1 inspecteur divisionnaire (685-785).		
	44	7 inspecteurs principaux (485-685).		
	82	12 inspecteurs (265-530).		
		<u>20</u>		
	1	1 directeur de laboratoire central (785-885).		
	4	1 directeur de laboratoire (585-785).		
	20	3 chefs de travaux (300-685).		
		<u>5</u>		
		25 .....	25	
		Totaux pour le chapitre 31-61.....	<u>25</u>	
31-71		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	10	2 ingénieurs généraux (1060-groupe C).		
	10	1 ingénieur en chef de classe exceptionnelle (950).		
	92	4 ingénieurs en chef (685-885).		
	192	3 ingénieurs du génie rural (370-785).		
	47	3 ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle (585).		
	122	26 ingénieurs des travaux ruraux (265-560).		
		<u>39</u>		
	93	1 ingénieur en chef (685-885).		
		3 ingénieurs des travaux ruraux (300-560).		
		<u>4</u>		
		43 .....	43	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	7	2 agents de catégorie exceptionnelle (300-705).		
	8	3 agents de 1 <sup>re</sup> catégorie (230-530).		
	8	5 agents de 2 <sup>e</sup> catégorie (210-390).		
		<u>10</u>	10	
		Total pour le chapitre 31-71.....	<u>53</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-73		<b>OUVRIERS</b>		
		Créations :		
	4 4	2 ouvriers professionnels de 3 <sup>e</sup> catégorie. 1 ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		3 .....	3	»
		Total pour le chapitre 31-73.....	3	»
31-81		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	127	2 ingénieurs en chef (685-885).		
	42	1 ingénieur principal (725-785).		
	28	2 ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle (585).		
	252	20 ingénieurs des travaux (300-560).		
	1.049	4 chefs de district (205-330).		
	1.400	8 agents techniques brevetés (150-245).		
	48	3 rédacteurs de classe exceptionnelle (455).		
	190	11 rédacteurs (210-430).		
131	6 commis (150-285).			
304	15 sténodactylographes (150-245).			
355	16 agents de bureau (125-205).			
	88 .....	88	»	
127	1 ingénieur en chef (685-885).			
242	5 ingénieurs (370-705).			
252	3 ingénieurs des travaux (300-560).			
140	7 chefs de district spécialisés (205-365).			
190	2 rédacteurs (210-430).			
131	2 commis (150-285).			
304	1 sténodactylographe (150-245).			
355	4 agents de bureau (125-205).			
2	1 agent de service de 1 <sup>re</sup> catégorie (115-190).			
	26 .....	26	»	
3	2 chefs de travaux (370-560).			
	1 conducteur d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie (195-285).			
	3 .....	3	»	
	29 .....			
	117 .....			
	Totaux pour le chapitre 31-71.....	117	»	
31-81		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	30	5 chefs de district (255-385).		
	126	5 agents de maîtrise (165-270).		
	108	3 gardes (140-190).		
	135	3 secrétaires administratifs principaux (265-515).		
	3	12 secrétaires administratifs (210-370).		
		2 commis (115-190).		
		30 (1) .....	30	»
		5 chercheurs (255-510).		
	5 .....	»	»	
	6 assistants de laboratoire (215).			
	11 .....	11	»	
	Totaux pour le chapitre 31-81.....	41	»	
	<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>			
		Titulaires .....	1.944	1.487
		Agents contractuels.....	951	378
		Ouvriers .....	4	»
		Auxiliaires .....	58	58
		Totaux (mesures nouvelles).....	2.957	1.923
		Totaux généraux pour l'agriculture.....	3.424	2.375

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-21		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		57 secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.		
		226 secrétaires administratifs de classe normale.		
		<u>283</u> .....	283	
		Suppressions :		
		30 secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.		
		96 secrétaires administratifs de 1 <sup>re</sup> classe.		
		157 secrétaires administratifs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	<u>283</u> .....		283	
		<b>OUVRIERS</b>		
	Créations :			
	2 employés.			
	5 agents de maîtrise.			
	11 ouvriers.			
	<u>18</u> .....	18		
		<b>MILITAIRES</b>		
	Créations :			
	1 médecin colonel.			
	1 adjudant-chef.			
	2 adjudants.			
	1 sergent-major.			
	1 sergent.			
	<u>6</u> .....	6		
	Totaux pour le chapitre 31-21.....	<u>307</u>	<u>283</u>	
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	283	
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	
		Agents contractuels.....	>	
		Ouvriers .....	18	
		Militaires .....	6	
	Totaux (services votés).....	<u>307</u>	<u>283</u>	
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		2 téléphonistes principales.		
		1 ouvrier de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	1 ouvrier de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
	5 sténodactylographes.			
	<u>9</u> .....			
	Suppressions :			
	29 agents de bureau.			
	<u>29</u> .....		29	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
		8 (375).		
		<u>8</u> .....	8	
		Suppressions:		
		4 (390-500).		
	4	<u>4</u> .....		4
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	<u>17</u>	<u>33</u>
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	26	6 aides soignants.		
	65	4 servants.		
		1 contremaître.		
	20	1 ouvrier de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>12</u> .....	12	
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>12</u>	
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	57	3 délégués adjoints de classe exceptionnelle.....		
		3 délégués adjoints de 1 <sup>re</sup> classe.		
		<u>6</u> .....	6	
		Suppressions:		
	129	5 sténodactylographes.		
	1.518	21 agents de bureau.		
		<u>26</u> .....		26
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
	26	8 (465-705) (1).		
	8	2 (845).		
	21	4 (390-785).		
	7	7 (265-500) (2).		
		<u>21</u> .....	21	
		Suppressions:		
	3	3 (595).		
		<u>3</u> .....		3
		<b>OUVRIERS</b>		
		Créations:		
	172	4 ouvriers de 7 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 ouvriers hors catégorie.		
		<u>5</u> .....	5	
		Suppressions:		
		5 ouvriers de 5 <sup>e</sup> catégorie.		
		16 ouvriers de 6 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>21</u> .....		21

(1) Dont 4 emplois rémunérés par voie de fonds de concours.

(2) Dont 3 emplois rémunérés par voie de fonds de concours.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
		1 médecin colonel.		
		1 médecin capitaine.		
		<u>2</u> .....	2	»
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	34	50
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	27	55
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	29	7
		Ouvriers .....	5	21
		Militaires .....	2	»
		Totaux (mesures nouvelles) .....	63	83
		Totaux généraux pour le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.....	370	366

**Construction.**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés).....	»	»
		<b>B — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions :		
		30 agents temporaires.		
		<u>30</u> .....		30
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	»	30
31-61	287			
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions :		
		350 agents temporaires.		
		<u>350</u> .....		350
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	»	350
31-11	1.811			
		<b>OUVRIERS</b>		
		Suppressions :		
		20 agents des personnels de surveillance.		
		<u>20</u> .....		20
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	»	20
31-21	115			
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	»	»
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	380
		Agents contractuels.....	»	»
		Ouvriers .....	»	20
		Militaires .....	»	»
		Totaux (mesures nouvelles) .....	»	400
		Totaux généraux pour la construction.....	»	400

(a) En application de l'article 58 de la loi-cadre du 7 août 1957, des transformations d'emplois seront réalisées à la suite de la refonte des statuts des personnels administratifs et techniciens pour laquelle un crédit provisionnel est inscrit au chapitre 31-11.

## Coopération.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
	1	3 (515-950).		
	8	1 (585-785).		
	17	7 (265-585).		
		11 .....	>	11
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	>	11
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	>	>
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>	
	Agents contractuels.....	>	11	
	Ouvriers .....	>	>	
	Militaires .....	>	>	
	Totaux (services votés) .....	>	11	
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	2	1 administrateur en chef.		
	1	1 payeur des trésoreries d'outre-mer.		
	2	2 attachés F. O. M.		
	>	1 secrétaire d'administration principal.		
	>	1 chef de groupe.		
	>	4 commis des services extérieurs.		
	>	7 agents de bureau.		
	17 .....	17	>	
	Suppressions :			
3	1 directeur groupe C. E.			
>	3 administrateurs en chef.			
>	1 payeur des trésoreries d'outre-mer.			
>	4 attachés F. O. M.			
>	1 secrétaire d'administration principal.			
2	2 secrétaires d'administration.			
>	1 chef de groupe.			
>	4 commis des services extérieurs.			
>	7 agents de bureau.			
6	6 adjoints administratifs.			
5	5 sténo-dactylographes.			
2	2 secrétaires sténo-dactylographes.			
1	1 conducteur de 1 <sup>re</sup> catégorie.			
2	2 conducteurs de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
1	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
1	1 agent de service de 1 <sup>re</sup> catégorie.			
	42 .....	>	42	
	<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			
	Créations :			
82	8 (480-950).			
17	8 (265-585).			
7	5 (180-300).			
>	3 (115-210).			
8	1 (585-785).			
6	2 (210-455).			
5	2 (210-350).			
30	10 (185-300).			
31	4 (145-250).			
35	7 (145-225).			
5	2 (145-250).			
	52 .....	52	>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>1 11 &gt; 1 1 &gt; &gt; &gt; &gt; &gt; 4 (185-300). 4 (145-250). 6 (145-225).</p> <hr/> <p>35 .....</p>		<p>35</p> <hr/> <p>77</p>
		<p>Totaux pour le chapitre 31-01.....</p>	69	77
31-31		<p>TITULAIRES</p> <p>Suppressions :</p> <p>2 1 1 6 1 1 13 20 2 1 4 1 1 1 1 1  1 1 3 3 2  1 3 1 4  1 2 1 1 1 3 3 4  1 2 1 1 1 3 3 4</p> <p>1 administrateur en chef. 1 administrateur. 1 payeur des trésoreries d'outre-mer. 5 attachés F. O. M. 1 secrétaire d'administration principal. 1 chef de groupe. 7 commis des services extérieurs. 18 agents de bureau. 2 adjoints administratifs. 1 secrétaire sténo-dactylographe. 3 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie. 1 agent de service de 1<sup>re</sup> catégorie. 1 ingénieur adjoint des travaux publics. 1 adjoint technique des travaux publics (au 1<sup>er</sup> juillet 1962). 1 administrateur en chef. 1 secrétaire d'administration principal. 1 sténo-dactylographe. 3 commis des services extérieurs. 2 agents de bureau (au 1<sup>er</sup> octobre 1962). 1 ingénieur en chef des travaux publics. 3 attachés F. O. M. 1 commis des services extérieurs. 4 agents de bureau (au 31 décembre 1962). 1 chef de service. 2 administrateurs en chef. 1 administrateur. 1 chef de division F. O. M. 1 secrétaire d'administration principal. 3 sténo-dactylographes. 3 commis des services extérieurs. 4 agents de bureau.</p> <hr/> <p>77 .....</p>		<p>77</p> <hr/> <p>77</p>
		<p>Totaux pour le chapitre 31-31.....</p>		77
31-41		<p>TITULAIRES</p> <p>Créations :</p> <p>1 attaché F. O. M.</p> <hr/> <p>1 .....</p>	1	
		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Créations :</p> <p>1 haut-commissaire général groupe G. 12 (735-1000). 12 (480-950). 12 (265-685). 1 (240). 1 (238). 1 (218).</p> <hr/> <p>40 .....</p>	40	
		<p>Totaux pour le chapitre 31-41.....</p>	41	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	E M P L O I S	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
37-31 (ancien).		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions:		
	2	2 hauts représentants.		
	1	1 consul général.		
		<u>3</u> .....		<b>3</b>
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions:		
	1	1 haut-commissaire général groupe G.		
	9	9 (B-E).		
	1	1 (B).		
6	6 (A).			
7	7 (1000).			
52	52 (735-1000).			
56	56 (480-950).			
45	45 (265-685-785).			
15	15 (210-685).			
116	116 secrétaires sténo.			
11	11 secrétaires d'administration.			
23	23 secrétaires dactylo.			
120	120 commis.			
1	1 (240).			
1	1 (238).			
1	1 (218).			
1	1 (950).			
1	1 (735).			
2	2 (255).			
1	1 (250).			
1	1 (270).			
2	2 (239).			
	<u>473</u> .....		<b>473</b>	
	<b>MILITAIRES</b>			
	Suppressions:			
22	22 officiers.			
33	33 sous-officiers.			
	<u>55</u> .....		<b>55</b>	
	Totaux pour le chapitre 37-31 (ancien).....		<b>531</b>	
37-31 (nouveau).		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations:		
		7 auxiliaires.		
		<u>7</u> .....	<b>7</b>	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
		15 commis.		
		30 secrétaires sténodactylographes.		
		60 secrétaires dactylographes et commis.		
		21 secrétaires sténodactylographes.		
	2 agents contractuels.			
	<u>128</u> .....	<b>128</b>		
	Totaux pour le chapitre 37-31 (nouveau).....	<b>135</b>		
37-41		<b>TITULAIRES</b>		
	Suppressions:			
2	2 ministres plénipotentiaires.			
3	3 conseillers des affaires étrangères.			
4	4 secrétaires des affaires étrangères.			
5	5 secrétaires adjoints des affaires étrangères.			
1	1 chiffreur principal.			
1	1 chiffreur de 1 <sup>re</sup> classe.			
1	1 chancelier de 1 <sup>re</sup> classe.			
2	2 adjoints de chancellerie.			
1	1 chef de division F. O. M.			
1	1 sténodactylographe de chancellerie.			
1	1 attaché F. O. M.			
	Pour mémoire:			
1	1 gouverneur général.			
1	1 administrateur en chef.			
	<u>24</u> .....		<b>24</b>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions :		
	31	31 agents des cadres territoriaux et auxiliaires du Cameroun.		
	4	4 auxiliaires du Togo.		
	12	12 agents journaliers du Togo.		
	6	6 agents des cadres togolais et assimilés.		
		53 .....		53
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
	2	2 agents contractuels.		
		2 .....		2
		<b>MILITAIRES</b>		
		Suppressions :		
	1	1 adjudant-chef.		
		1 .....		1
		Totaux pour le chapitre 37-41.....	»	80
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	18	146
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	7	53
		Agents contractuels.....	220	510
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	56
		Totaux (mesures nouvelles).....	245	765
		Totaux généraux pour la coopération.....	245	776

**Départements et territoires d'outre-mer.**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	1	1 chef de division.		
	10	1 sténodactyographe.		
	11	1 secrétaire d'administration hors classe.		
		3 .....	3	
		Suppressions :		
	1	1 sous-chef de section de l'agence des T. O. M.		
	12	2 agents de bureau.		
	18	1 adjoint administratif.		
		4 .....		4
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	3	4

\*

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-13		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	11	1 chef de division échelon ordinaire.		
	85	10 attachés principaux.		
		4 attachés de 1 <sup>re</sup> classe.		
		18 attachés de 2 <sup>e</sup> classe.		
	86	8 secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.		
		69 secrétaires administratifs de classe normale.		
		110 .....	110	
		Suppressions :		
11	1 chef de division de classe exceptionnelle.			
85	2 attachés de classe exceptionnelle.			
	30 attachés de 3 <sup>e</sup> classe.			
86	21 secrétaires administratifs de 1 <sup>re</sup> classe.			
	56 secrétaires administratifs de 2 <sup>e</sup> classe.			
	110 .....		110	
	Totaux pour le chapitre 31-13.....	110	110	
31-51		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
	2	2 greffiers en chef de tribunal supérieur d'appel de 1 <sup>re</sup> classe.		
	1	1 greffier chef de tribunal supérieur d'appel de 2 <sup>e</sup> classe.		
	1	1 greffier en chef de cour d'appel.		
	6	6 greffiers en chef de tribunal de 1 <sup>re</sup> classe.		
	78	78 cadres territoriaux.		
		88 .....		88
		<b>OUVRIERS</b>		
		Suppressions :		
9	9 journaliers.			
	9 .....		9	
	Totaux pour le chapitre 31-51.....		97	
	<i>Récapitulation des services votés.</i>			
	Titulaires .....	113	202	
	Agents temporaires ou auxiliaires .....	>	>	
	Agents contractuels.....	>	>	
	Ouvriers .....	>	9	
	Militaires .....	>	>	
	Totaux (services votés).....	113	211	
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	15	2 agents de service 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	52	1 administrateur en chef.		
		1 administrateur.		
	1	1 attaché de la F. O. M.		
	11	3 secrétaires d'administration principaux.		
	18	2 adjoints administratifs.		
	12	6 agents de bureau		
>	4 commis des services extérieurs.			
>	1 ingénieur principal des T. P. d'outre-mer.			
>	1 ingénieur adjoint des T. P. d'outre-mer.			
>	1 adjoint technique des T. P. d'outre-mer.			
10	1 ouvrier de 1 <sup>re</sup> catégorie.			
	24 .....	24		
	Suppressions :			
>	1 ouvrier de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
	1 .....		1	
	Totaux pour le chapitre 31-01 .....	24	1	



CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-41	89	<p style="text-align: center;">TITULAIRES</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>1 administrateur.</p> <p><u>1</u> .....</p> <p style="text-align: right;">Totaux pour le chapitre 31-41.....</p>	1	,
31-43 (ancien).	<p>9</p> <p>129</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>429</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>18</p> <p>10</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p style="text-align: center;">TITULAIRES</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>3 commissaires principaux.</p> <p>2 commissaires.</p> <p>2 officiers de police principaux.</p> <p>8 officiers de police.</p> <p>5 officiers de police adjoints de 1<sup>re</sup> classe.</p> <p>27 officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe.</p> <p>23 sous-brigadiers et gardiens.</p> <p><u>70</u> .....</p> <p style="text-align: center;">Suppressions :</p> <p>8 commissaires principaux.</p> <p>6 commissaires.</p> <p>6 officiers de police principaux.</p> <p>16 officiers de police.</p> <p>5 officiers de police adjoints de 1<sup>re</sup> classe.</p> <p>143 officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe.</p> <p>2 agents spéciaux de police d'Etat.</p> <p>1 officier de paix principal.</p> <p>2 officiers de paix.</p> <p>15 brigadiers-chefs.</p> <p>40 brigadiers.</p> <p>397 sous-brigadiers et gardiens.</p> <p>6 commis.</p> <p>2 sténodactylographes.</p> <p>18 agents de bureau.</p> <p>1 agent de services de 1<sup>re</sup> catégorie.</p> <p>9 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie.</p> <p>1 conducteur d'automobile de 1<sup>re</sup> catégorie.</p> <p>1 conducteur d'automobile de 2<sup>e</sup> catégorie.</p> <p><u>680</u> .....</p> <p style="text-align: right;">Totaux pour le chapitre 31-43 (ancien).....</p>	70	680
			70	680
31-51	<p>7</p> <p>84</p> <p>1.021</p>	<p style="text-align: center;">TITULAIRES</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>1 inspecteur des douanes.</p> <p>3 moniteurs d'enseignement technique.</p> <p>20 emplois des cadres généraux.</p> <p>28 emplois des cadres territoriaux.</p> <p><u>52</u> .....</p> <p style="text-align: center;">AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>6 emplois.</p> <p><u>6</u> .....</p> <p style="text-align: center;">AGENTS CONTRACTUELS</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>3 emplois.</p> <p><u>3</u> .....</p> <p style="text-align: center;">OUVRIERS</p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>10 emplois.</p> <p><u>10</u> .....</p>	52	6
	168		3	10

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	»	2 capitaines d'infanterie de marine.		
	»	2 adjudants-chefs.		
	»	3 adjudants.		
	»	1 sergent-major.		
	»	7 sergents-chefs.		
	»	12 sergents d'infanterie de marine.		
	»	187 miliciens.		
		<u>214</u> .....	214	
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	285	»
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	845	702
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	6	»
		Agents contractuels .....	3	»
		Ouvriers .....	10	»
		Militaires .....	214	»
		Totaux (mesures nouvelles) .....	1.078	702
		Totaux généraux pour les départements et territoires d'outre-mer .....	1.191	913

Education nationale.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppression :		
	1.799	1 maître de conférences (785-1000).		
		<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	»	1
		<b>TITULAIRES</b>		
		Création :		
	33	1 professeur [faculté] (725-1000).		
		<u>1</u> .....	1	
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	1	1
		Totaux (services votés).....	1	1

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	4	1 ingénieur en chef (685-100G).		
	2	2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe (725-785).		
	»	1 architecte (515-885).		
	124	5 administrateurs civils de 2 <sup>e</sup> classe (370-685).		
	30	1 chef de groupe (205-330).		
	239	3 adjoints administratifs (150-285).		
	11	2 intendants (445-705).		
	19	3 secrétaires d'administration académiques (300-455).		
	32	15 rédacteurs (210-390).		
	57	8 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).		
	23	2 préposés téléphonistes (150-245).		
	9	1 ouvrier professionnel de 3 <sup>e</sup> catégorie (145-225).		
		1 ouvrier professionnel de 4 <sup>e</sup> catégorie (115-190).		
		1 conducteur d'autos de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-245).		
	15	1 contremaitre (205-365).		
	»	1 magasinier (145-225).		
		1 inspecteur d'académie non agrégé (585-885).		
		<u>49</u> .....	49	»
		Suppressions :		
	1	1 inspecteur primaire (370-785).		
	207	1 agent de bureau (125-205).		
	19	1 sous-directeur (755-Groupe A).		
	124	1 administrateur civil de 1 <sup>re</sup> classe (735-885).		
		<u>4</u> .....	»	4
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	1 indice 785.		
	6	3 de 1 <sup>re</sup> catégorie (485-635).		
	4	3 de 2 <sup>e</sup> catégorie (370-455).		
	4	1 de 3 <sup>e</sup> catégorie (265-390).		
	28	6 de 4 <sup>e</sup> catégorie (190-355).		
	6	1 dessinateur (150-300).		
		<u>15</u> .....	15	»
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	64	4
31-03		<b>CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	1 inspecteur, chef du contrôle technique (585-950).		
	16	4 agents administratifs et techniques (335-415).		
	»	1 chef d'atelier (355-530).		
	»	1 chef opérateur (285-430).		
	3	3 opérateurs (205-330).		
	»	1 monitrice perforatrice (205-330).		
		<u>11</u> .....	11	»
		Suppressions :		
	1	1 adjoint au chef d'atelier (285-350).		
		<u>1</u> .....	»	1
		Totaux pour le chapitre 31-03.....	11	1
31-05		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	86	27 inspecteurs d'académie agrégés (685-950).		
	17	4 inspecteurs principaux non agrégés (370-885).		
	22	4 inspecteurs (Paris-Versailles) (370-755).		
	114	9 inspecteurs (départements) (300-735).		
	14	10 inspecteurs principaux non agrégés (370-885).		
	622	46 inspecteurs primaires (300-735).		
	17	3 médecins inspecteurs régionaux (845-950).		
		<u>103</u> .....	103	»
		Suppressions :		
	1	1 recteur d'académie de Paris.		
	16	16 recteurs d'académie des départements.		
		<u>17</u> .....	»	17

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
		16 auxiliaires (125) .....	16	,
		Totaux pour le chapitre 31-05.....	119	17
31-07		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	8	20 secrétaires généraux.		
	32	8 secrétaires principaux de 1 <sup>re</sup> classe.		
	40	10 secrétaires principaux de 2 <sup>e</sup> classe.		
	47	12 secrétaires principaux de 3 <sup>e</sup> classe.		
	79	20 secrétaires principaux de 4 <sup>e</sup> classe.		
	7	8 sous-intendants.		
	541	130 secrétaires.		
	500	48 rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	844	92 rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	1.023	105 commis.		
	560	90 sténodactylographes.		
	859	30 agents de bureau.		
	,	5 huissiers.		
	,	10 chauffeurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	,	9 chauffeurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	,	3 chefs de standard.		
	,	10 préposés téléphonistes.		
	590	74 psychologues scolaires et conseillers d'orientation.		
	170	12 directeurs d'O. P.		
	238	12 rédacteurs d'O.-P.		
	271	12 sténodactylographes.		
		720 .....	720	,
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	10	5 contractuels (685-885).		
	10	100 contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (485-635).		
	21	100 contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie (570-455).		
	20	200 contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie (265-390).		
		405 .....	405	,
		Totaux pour le chapitre 31-07.....	1.125	,
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	,	1 recteur (Paris) [groupe G].		
	,	20 recteurs (province).		
	343	20 professeurs (Paris) [1000, groupe C].		
	16	22 professeurs (associés Paris) [785, groupe C].		
	1.536	82 professeurs (départements) [785, groupe B].		
	30	38 professeurs associés (départements) [785, groupe B].		
	1.329	582 maîtres de conférences (785-1000).		
	252	15 agrégés de droit (585-1000).		
	1.504	536 maîtres assistants (455-950).		
	1.190	236 assistants agrégés (430-585).		
	1.908	380 assistants non agrégés (370-560).		
	238	24 assistants temporaires (370).		
	15	15 assistants étrangers (465).		
	641	23 agents de service de 1 <sup>re</sup> catégorie (115-190).		
		177 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).		
	596	65 chefs de travaux (Paris) [455-865].		
	,	40 chefs de travaux (départements) [455-785].		
	8	3 directeurs d'établissement (groupe B).		
	17	1 astronome (1000, groupe C).		
	33	2 astronomes adjoints (785-1000).		
	48	4 aides astronome (390-705).		
	,	11 assistants (265-560).		
	4	2 astronomes adjoints (785-960).		
	17	1 rédacteur (210-390).		
		3 agents de service de 1 <sup>re</sup> catégorie (115-190).		
		2.333 .....	2.303	,
		Suppressions :		
	1.908	5 assistants non agrégés (370-550).		
		5 .....		5

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations	Suppressions
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
		4 assistants temporaires (droit) [370].		
		500 assistants (clinique).		
		130 assistants (biologie).		
		500 moniteurs (clinique).		
		300 moniteurs (biologie).		
		120 assistants (sciences fondamentales).		
		300 moniteurs (sciences fondamentales).		
		<u>1.854</u>	1.854	
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	4.157	5
31-13		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).		
	28	1 rédacteur (210-390).		
	2	9 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>10</u>		
		Ecole normale supérieure (boulevard Jourdan).		
	3	2 maîtres de conférences (785-950).		
	1	1 maître assistant (455-950).		
		1 sténodactylographe (150-245).		
	22	1 agent non spécialiste (115-190).		
		<u>5</u>		
		Ecole normale supérieure des garçons (Saint-Cloud).		
	8	2 maîtres assistants (455-950).		
	8	4 assistants agrégés (430-585).		
	2	1 sténodactylographe (150-245).		
	20	2 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>9</u>		
		Ecole normale supérieure de jeunes filles (Fontenay-aux-Roses).		
	2	1 maître assistant (455-950).		
		1 commis (160-785).		
		<u>2</u>		
		Collège de France.		
	14	1 sous-directeur de laboratoire (785-1000).		
		Muséum national d'histoire naturelle.		
	40	11 sous-directeurs de laboratoire (785-1000).		
	52	20 assistants non agrégés (370-560).		
		1 adjoint des services économiques (210-390).		
	3	5 secrétaires comptables (210-390).		
	1	1 sténodactylographe (150-245).		
	14	3 soigneurs d'animaux (150-245).		
	3	1 conducteur d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-235).		
		1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-245).		
	61	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
		2 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).		
		<u>46</u>		
		Ecole pratique des hautes études.		
	120	12 directeurs non cumulants (725-1000).		
	7	2 sous-directeurs (725-1000).		
	1	4 maîtres assistants (455-950).		
	61	4 chefs de travaux licenciés (370-560).		
	7	1 préparateur licencié (370-560).		
	2	1 agent de bureau (185-200).		
		<u>24</u>		
		Ecole nationale des langues orientales vivantes.		
	38	1 professeur (785-1000).		
	3	1 assistant étranger (370-560).		
	8	1 chargé de cours (370).		
		<u>3</u>		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		Ecole nationale des Chartes.		
		1 magasinier de bibliothèque (145-225).		
		Ecole française de Rome.		
	8	1 membre (390).		
		Institut de France.		
	5	1 rédacteur (210-340).		
	4	1 sténodactygraphe (150-285).		
	5	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).		
		<u>5</u>		
		Académie de médecine.		
		1 rédacteur.		
		<u>106</u> .....	106	
		Suppressions :		
		Ecole nationale supérieure (boulevard Jourdan).		
	4	1 professeur agrégé (390-950).		
		Muséum national d'histoire naturelle.		
	21	1 agent de bureau (125-205).		
		Ecole pratique des hautes études.		
	1	1 maître de conférences licencié (370).		
	56	1 chef de travaux (370-560).		
	61	1 directeur cumulant (785-1000).		
	4	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (100-180).		
		<u>6</u> .....		6
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Créations :		
		Ecole française de Rome.		
		1 agent de bureau.		
		1 sténodactygraphe.		
		<u>2</u> .....	2	
		Totaux pour le chapitre 31-13.....	<u>108</u>	<u>6</u>
31-15		TITULAIRES		
		Créations :		
	23	7 techniciens classe exceptionnelle.		
	227	68 techniciens.		
	236	84 aides techniques principaux.		
	490	127 aides techniques.		
	454	82 aides de laboratoire spécialisés.		
	875	152 aides de laboratoire.		
		<u>520</u> .....	520	
		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	90	28 collaborateurs techniques (625).		
	144	41 collaborateurs techniques (480).		
	93	19 collaborateurs techniques (350).		
		600 agents techniques (268).		
		400 secrétaires médicales (218).		
	44	11 ingénieurs (898).		
	77	10 ingénieurs (520).		
	30	3 agents techniques principaux (510).		
	134	11 agents techniques principaux (451).		
	102	23 agents techniques (323).		
		5 maîtres ouvriers et contremaîtres (350).		
	7	31 ouvriers professionnels (245).		
		6 dessinateurs (350).		
		<u>1.188</u> .....	1.188	
		Totaux pour le chapitre 31-15.....	<u>1.708</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-31		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p style="text-align: center;">Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique.</p> <p style="text-align: center;">C. N. A. M.</p> <p>7 1 rédacteur (210-390). 22 3 sténodactylographes (150-245). 14 1 conseiller d'ens. prof. (300-785). 2 1 secrétaire. &gt; 1 chargé de cours.</p> <p style="text-align: center;">I. S. M. C. M.</p> <p>&gt; 1 surveillant général. &gt; 2 professeurs techniques. 4 1 chef de travaux. 1 1 P. T. A. arts et métiers. 1 1 aide technique laboratoire. 3 1 aide de laboratoire. 4 2 agents spécialistes 2<sup>e</sup> classe. 3 2 agents non spécialistes.</p> <p style="text-align: center;"><u>18</u></p> <p style="text-align: center;">Ecoles nationales d'ingénieurs de l'enseignement technique.</p> <p>11 4 directeurs agrégés (390-950). 9 4 ingénieurs sous-directeurs (390-950). 155 40 professeurs agrégés (390-950). 129 20 chefs T. P. et P. T. A. des E. N. I. A. M. (300-705). 11 3 intendants (445-705). 10 3 sous-intendants (285-560). 10 3 secrétaires de direction (210-390). 9 3 infirmières diplômées d'Etat (L. T.) [210-315]. 20 4 techniciens (210-455). 20 6 aides techniques principaux (205-365). 23 10 aides techniques de laboratoire (205-330). 25 10 aides de laboratoire spécialisés (150-255). 28 12 aides de laboratoire (145-225). 25 3 agents spécialistes 1<sup>re</sup> catégorie (150-285). 115 9 agents spécialistes 2<sup>e</sup> catégorie (150-255). 50 12 agents spécialistes 3<sup>e</sup> catégorie (125-205). 194 16 agents non spécialistes (115-190). 12 3 dactylographes (125-205).</p> <p style="text-align: center;"><u>167</u></p> <p style="text-align: center;">Conséquence du changement de nomenclature des chapitres.</p> <p><u>1.017</u> postes .....</p> <p><u>1.202</u> .....</p> <p style="text-align: center;">Suppression :</p> <p>40 1 professeur C. N. A. M. ....</p> <p style="text-align: center;"><b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b></p> <p>Création :</p> <p>&gt; 1 assistant étranger.....</p> <p style="text-align: center;">Totaux pour le chapitre 31-31.....</p>		
			1.202	>
			>	1
			1	>
			<u>1.203</u>	<u>1</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-33		TITULAIRES		
		Créations :		
	148.622	1.500 instituteurs et institutrices (210-455).		
	19.762	700 institutrices d'écoles maternelles (210-455).		
	31.652	4.280 instituteurs de C. E. G. (225-515).		
	4.548	275 professeurs d'enseignement général (dans les C. E. T.).		
	2.894	175 professeurs d'enseignement technique théorique [dans les C. E. T.] (265-530).		
	858	40 professeurs techniques chefs d'atelier [C. E. T.] (265-530).		
	6.112	550 professeurs techniques adjoints [C. E. T.] (265-530).		
	456	40 surveillants généraux [C. E. T.] (265-500).		
	466	68 infirmières diplômées d'Etat [C. E. T.] (210-335).		
	1.113	50 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie [C. E. T.] (150-285).		
	1.604	100 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie [C. E. T.] (150-255).		
	1.824	100 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie [C. E. T.] (125-205).		
	5.968	400 agents non spécialistes [C. E. T.] (115-190).		
	989	70 dactylographes [C. E. T.] (125-205).		
	,	40 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	,	794 professeurs d'enseignement général (265-530).		
	24.138	4.100 professeurs licenciés (300-705).		
	150	10 censeurs agrégés (390-950).		
	102	20 censeurs licenciés de 7 <sup>e</sup> catégorie (330-745).		
	1.478	80 surveillants généraux (300-585).		
	1.233	100 sténodactylographes (150-235).		
	596	50 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
	5.360	200 adjoints d'enseignement (265-560).		
	1.330	50 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-245).		
	1.964	80 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.897	100 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	9.307	570 agents non spécialistes (115-190).		
	616	100 aides de laboratoire (145-225).		
	273	56 aides de laboratoire spécialisés (150-255).		
	140	20 aides techniques de laboratoire (205-330).		
		<u>14.712</u>		
	381	7 intendants (445-705).		
	680	7 sous-intendants (265-560).		
	596	7 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
	506	7 aides de laboratoire (145-225).		
	1.330	14 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.964	21 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.897	21 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	9.307	56 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>140</u>		
	381	15 intendants (445-705).		
	680	5 sous-intendants (265-560).		
	596	15 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
	1.330	30 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.964	45 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.897	30 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	9.307	100 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>240</u>		
	219	10 économes (370-560).		
	596	10 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
	1.330	10 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.964	10 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.897	10 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	9.307	30 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>80</u>		
	,	1.196 professeurs certifiés (300-705).		
	8.417	900 professeurs certifiés (L. T.) [300-705].		
	5.163	100 P. T. A. (L. T.) [265-560].		
	175	40 surveillants généraux non pourvus du professorat (L. T.) [265-560].		
	147	30 infirmières diplômées d'Etat (L. T.) [210-315].		
	68	10 aides de laboratoire spécialisés (L. T.) [150-255].		
	118	30 aides de laboratoire (L. T.) [145-225].		
	1.113	30 agents spécialistes 1 <sup>re</sup> catégorie (L. T.) [150-285].		
	1.604	60 agents spécialistes 2 <sup>e</sup> catégorie (L. P.) [150-255].		
	1.824	60 agents spécialistes 3 <sup>e</sup> catégorie (L. T.) [125-205].		
	5.968	200 agents non spécialistes (L. T.) [115-190].		
	989	30 dactylographes (L. T.) [125-205].		
		<u>2.686</u>		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
	82	10 directeurs non agrégés 5 <sup>e</sup> catégorie (336-757).		
	42	10 surveillants généraux pourvus du professorat 5 <sup>e</sup> catégorie (319-733).		
	134	10 secrétaires de direction (210-390).		
	140	10 intendants (445-705).		
	144	10 sous-intendants (265-560).		
	138	1 A. S. E. classe exceptionnelle (415).		
	416	3 A. S. E. 1 <sup>re</sup> classe (330-390).		
	827	6 A. S. E. 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	147	10 infirmières diplômées (210-315).		
	118	10 aides de laboratoire (145-225).		
	1.113	20 agents spécialistes 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	30 agents spécialistes 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.824	20 agents spécialistes 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	100 agents non spécialistes (115-190).		
	989	10 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
		<u>260</u>		
	140	2 intendants (445-705).		
	144	2 sous-intendants (265-560).		
	827	2 A. S. E. de 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	134	2 secrétaires de direction (210-390).		
	147	2 infirmières diplômées (210-315).		
	68	2 aides de laboratoire spécialisés (150-255).		
	118	4 aides de laboratoire (145-225).		
	1.113	4 agents spécialistes 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	8 agents spécialistes 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.824	8 agents spécialistes 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	20 agents non spécialistes (115-190).		
	589	2 dactylographes (125-205).		
		<u>58</u>		
	140	10 intendants (445-705).		
	144	10 sous-intendants (265-560).		
	138	1 A. S. E. classe exceptionnelle (415).		
	416	3 A. S. E. 1 <sup>re</sup> classe (330-390).		
	827	6 A. S. E. 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	134	10 secrétaires de direction (210-390).		
	147	10 infirmières diplômées (210-315).		
	1.113	20 agents spécialistes 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	40 agents spécialistes 2 <sup>e</sup> catégorie (150-285).		
	1.824	40 agents spécialistes 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	100 agents non spécialistes (115-190).		
	989	10 dactylographes (125-205).		
	68	5 aides de laboratoire spécialisés (150-255).		
	118	15 aides de laboratoires (145-225).		
		<u>280</u>		
	140	5 intendants (445-705).		
	144	5 sous-intendants (265-560).		
	416	1 A. S. E. 1 <sup>re</sup> classe (330-390).		
	827	2 A. S. E. 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	989	5 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
	1.113	5 agents spécialistes 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	10 agents spécialistes 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.824	10 agents spécialistes 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	27 agents non spécialistes (115-190).		
	147	5 infirmières diplômées (210-315).		
		<u>75</u>		
	82	1 directeur non agrégé 5 <sup>e</sup> catégorie (336-757).		
	175	2 surveillants généraux non pourvus du professorat (265-560).		
	401	7 professeurs agrégés (390-950).		
	8.417	18 professeurs certifiés (300-705).		
	5.163	4 P. T. A. de lycées techniques (285-560).		
		<u>32</u>		
	>	248 professeurs certifiés (300-707).		
	>	70 infirmières diplômées d'Etat (210-315).		
	133	40 aides-infirmières (145-225).		
		<u>358</u>		
		<u>18.921</u> .....	18.921	
		Suppressions :		
	>	2 instituteurs (210-455).		
	>	40 A. S. E. (C. E. T.) (210-415).		
		<u>42</u>		
		Conséquence du changement de nomenclature des chapitres :		
	100	100 P. E. G. (235-530).		
	500	500 P. E. professionnel (265-500).		
	150	150 élèves professeurs (210).		
		<u>750</u>		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
	466	2 infirmières diplômées d'Etat (C. E. T.) (210-335).		
	1.113	5 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	12 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.824	7 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	21 agents non spécialistes (115-190).		
	989	3 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
		<u>50</u>		
	572	1 économiste (370-560).		
	416	2 A. S. E. de 1 <sup>re</sup> classe (330-390).		
	827	7 A. S. E. de 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	1.113	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	1.604	1 agent spécialiste de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	1.824	1 agent spécialiste de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	5.968	5 agents non spécialistes (115-190).		
	989	4 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
		<u>22</u>		
	>	1 directeur non agrégé de 5 <sup>e</sup> catégorie (336-737).		
	>	3 professeurs certifiés (300-705).		
		<u>4</u>		
		Conséquences du changement de nomenclature des chapitres :		
	>	72 professeurs agrégés (390-950).		
	>	3.500 professeurs stagiaires du C. A. P. E. S. (300).		
	>	1.017 emplois.		
	>	300 professeurs stagiaires du C. A. P. E. T. (300).		
	>	1.139 emplois.		
	>	220 emplois.		
	>	<u>7.116</u> .....		7.116
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Créations :		
		72 maîtres auxiliaires licenciés (265-470).		
	480	389 surveillants d'internat (210).		
	385	50 assistants étrangers (210).		
		<u>511</u>		
	3.040	390 maîtres d'internat et surveillantes d'externat (210).		
	12.383	950 maîtres d'internat et surveillants d'externat (210).		
	797	50 assistants étrangers (210).		
		<u>1.000</u>		
	2.363	350 maîtres d'internat et surveillants d'externat (210).		
		<u>2.236</u> .....	2.236	
		Suppressions :		
	>	794 maîtres auxiliaires (210-445).		
	>	1.444 maîtres auxiliaires (210-545).		
	70	1 assistant étranger (210).		
	2.383	12 maîtres d'internat et surveillants d'externat (210).		
		<u>2.251</u> .....		2.251
		Totaux pour le chapitre 31-33.....	21.157	9.367
		TITULAIRES		
		Créations :		
		Ecoles normales primaires.		
	176	15 professeurs agrégés (390-950).		
	18	5 aides de laboratoire spécialisés (150-285).		
	38	10 aides de laboratoire (145-225).		
	244	10 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	262	11 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	310	32 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	1.092	62 agents non spécialistes (115-190).		
	39	15 dactylo-ronéotypistes (125-205).		
		<u>160</u>		
	>	72 professeurs agrégés (pour les C. E. G.) (290-950).		
		<u>127</u> professeurs certifiés (300-705).		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		C. N. E. T.		
	3	1 secrétaire général (530-785).		
	5	2 aides de laboratoire spécialisés (150-255).		
	6	2 aides de laboratoire (145-225).		
	16	2 dactylographes (125-205).		
		<u>7</u>		
	4	1 sous-intendant (265-560).		
	3	1 A. S. E. de 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	1	1 secrétaire de direction (210-390).		
	6	2 aides de laboratoire (145-225).		
	30	3 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	26	3 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	125	12 agents non spécialistes (115-190).		
		<u>23</u>		
		E. N. N. A.		
	190	70 professeurs d'enseignements général (265-530).		
	500	70 professeurs E. T. T. (265-530).		
	150	35 élèves professeurs (210).		
		<u>175</u>		
	100	100 professeurs E. T. T. en stage dans les E. N. N. A. (265-530).		
		Centres pédagogiques régionaux.		
	300	140 élèves professeurs d'enseignement technique (230).		
		Conséquence du changement de nomenclature des chapitres.		
	>	750 emplois (pour l'article 2 nouveau).		
	>	50 emplois (pour les E. N. N. A.).		
	>	22 emplois (pour le C. N. E. T. Cachan).		
	>	1.139 emplois (pour le C. N. E. T. Cachan).		
	>	220 emplois (pour les E. N. N. A.).		
	>	3.500 emplois (stagiaires du C. A. P. E. S. pour les C. P. R.).		
	>	300 postes (stagiaires du C. A. P. E. T. pour les C. P. R.).		
	>	12 maîtres d'internat (pour le C. N. E. T. Cachan).		
		<u>5.993</u>		
		<u>6.797</u>	6.797	
		Suppressions:		
		100 P. T. A. en stage dans les E. N. N. A. (265-500).....	>	100
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Créations:		
	12	6 surveillants d'internat.....	6	>
		Suppressions:		
	316.	189 maîtres auxiliaires licenciés.		
	10	10 maîtres auxiliaires bacheliers.		
		<u>199</u>	>	199
		Totaux pour le chapitre 31-35.....	<u>6.803</u>	<u>299</u>
		TITULAIRES		
		Créations:		
	4	5 inspecteurs primaires (Seine et Seine-et-Oise) (370-785).		
	5	4 professeurs certifiés (300-705).		
	3	2 directeurs C. E. G. (280-545).		
	12	4 économes (370-560).		
	4	1 adjoint des services économiques de 1 <sup>re</sup> classe (330-390).		
	11	2 adjoints des services économiques de 2 <sup>e</sup> classe (210-300).		
	134	35 instituteurs (210-455).		
	24	8 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie (150-285).		
	32	8 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie (150-255).		
	34	9 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie (125-205).		
	87	51 agents non spécialistes (115-190).		
	>	4 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	>	4 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	>	6 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	12	2 infirmières (210-455).		
	19	3 dactylo-réotypiste (125-205).		
		<u>148</u>	148	>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions : 1 infirmier. 4 agents spécialistes de 1 <sup>re</sup> catégorie. 4 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie. 6 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie. 19 agents non spécialistes. 2 dactylo-ronéotypistes. <hr/> 36		36
		Totaux pour le chapitre 31-37:.....	148	36
31-51		<b>TITULAIRES</b>		
	3	1 directeur adjoint.		
	10	1 surveillant général.		
	1	2 censeurs.		
	»	2 sous-intendants.		
	6	3 surveillants.		
	13	2 secrétaires administratifs.		
	1	1 intendant.		
	19	1 économiste.		
	24	2 adjoints des services économiques.		
	19	2 sténodactylographes.		
	36	5 agents de bureau.		
	»	1 sous-bibliothécaire.		
	13	1 infirmière diplômée.		
	52	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	63	11 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	74	8 agents spécialistes de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	204	16 agents non spécialistes.		
	4.055	228 professeurs E. P. S.		
	628	95 professeurs adjoints.		
	2.489	340 maîtres.		
		72.....	723	
		Suppressions : 1 directeur adjoint. 1 surveillant général. 2 adjoints des services économiques. <hr/> 4.....		4
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
	700	90 maîtres auxiliaires instituteurs C. E. G.....	90	
		Suppressions :		
	105	105 maîtres auxiliaires.....		105
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	45	10 agents de 1 <sup>re</sup> catégorie (300-785).		
	45	6 agents de 2 <sup>e</sup> catégorie (265-835).		
	79	4 agents de 3 <sup>e</sup> catégorie (210-455).		
	3	1 agent (515).		
	3	1 agent (480).		
	5	1 agent technique (145-190).		
	»	1 agent (groupe B).		
		24.....	24	
		Suppressions :		
	45	28 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (300-785).....		28
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	837	137

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-61		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	8	2 conservateurs en chef de classe exceptionnelle.		
	19	3 conservateurs en chef.		
	158	10 conservateurs.		
	244	15 bibliothécaires.		
	49	5 sous-bibliothécaires de classe exceptionnelle.		
	197	20 sous-bibliothécaires de classe normale.		
	7	5 rédacteurs.		
	41	2 commis.		
	70	5 sténodactylographes.		
	108	5 agents de bureau.		
	14	3 chefs magasiniers.		
	184	13 magasiniers.		
	15	3 ouvriers restaurateurs spécialisés.		
	155	5 conservateurs.		
	0	49 sous-bibliothécaires de classe exceptionnelle.		
	0	197 sous-bibliothécaires de classe normale.		
		<u>342</u> .....	342	.
		Suppressions :		
		5 bibliothécaires.		
		22 sous-bibliothécaires de classe exceptionnellc.		
		72 sous-bibliothécaires de 1 <sup>re</sup> classe.		
		152 sous-bibliothécaires de 2 <sup>e</sup> classe.		
		<u>251</u> .....	.	251
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	20	4 bibliothécaires spécialistes (500).		
	71	3 bibliothécaires (265-505).		
	46	7 sous-bibliothécaires (205-370).		
		<u>14</u> .....	14	.
		Suppressions :		
		5 assistants .....	.	5
		<u>Totaux pour le chapitre 31-61</u> .....	<u>356</u>	<u>256</u>
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	31.934	7.504
		Agents temporaires ou auxiliaires .....	4.205	2.591
		Agents contractuels .....	1.657	34
		Ouvriers .....	.	.
		Militaires .....	.	.
		<u>Totaux pour les mesures nouvelles</u> .....	<u>37.796</u>	<u>10.129</u>
		<u>Totaux généraux pour l'éducation nationale</u> .....	<u>37.797</u>	<u>9.366</u>

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

## I. — Charges communes.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
20-41		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés) .....	.	.
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	.	1 greffier.		
	.	1 secrétaire de greffe.		
	.	2 secrétaires.		
	.	2 chargés de mission (685-A).		
	.	7 chargés de mission (585-1000).		
	.	4 attachés (480-950).		
	.	9 assistanta principaux et assistants.		
	.	10 secrétaires rédacteurs et secrétaires principaux.		
	.	30 secrétaires et secrétaires adjoints.		
	.	5 agents spécialisés de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	.	20 agents spécialisés de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		<u>91</u> .....	91	.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>1 greffier. 1 secrétaire de greffe. 2 chargés de mission (1000). 10 chargés de mission (480-950). 1 assistant principal. 6 assistants. 3 secrétaires rédacteurs. 5 secrétaires principaux. 14 secrétaires. 15 secrétaires adjoints. 7 agents spécialisés de 1<sup>re</sup> catégorie. 5 agents spécialisés de 2<sup>e</sup> catégorie. 11 agents spécialisés de 3<sup>e</sup> catégorie.</p> <p><u>81</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 20-41.....</p>		
			91	81
> (ancien 20-43)		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 greffier. 1 secrétaire de greffe. 2 secrétaires. 3 agents spécialisés (2<sup>e</sup> catégorie).</p> <p><u>7</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 20-43.....</p>		7
				7
36-92		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Créations :</p> <p>25 contractuels.....</p>	25	
		<p>Récapitulation des mesures nouvelles.</p> <p>Titulaires .....</p> <p>Agents temporaires ou auxiliaires.....</p> <p>Agents contractuels.....</p> <p>Ouvriers .....</p> <p>Militaires .....</p> <p>Totaux (mesures nouvelles).....</p> <p>Totaux généraux pour les finances et affaires économiques. — Charges communes.....</p>	116	88
			116	88

II. — Services financiers.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-07		<p>A. — Services votés.</p> <p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 agent contractuel de catégorie exceptionnelle (605-715). 1 agent contractuel de 1<sup>re</sup> catégorie (445-455). 7 agents contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie (395-415). 6 agents contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie (282-300).</p> <p><u>15</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-07.....</p>		15
				15
31-31		<p>TITULAIRES</p> <p>Créations :</p> <p>1.327 contrôleurs de classe exceptionnelle. 5.308 contrôleurs de classe normale.</p> <p><u>6.635</u> .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>663 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 2.324 contrôleurs principaux. 3.648 contrôleurs.</p> <p><u>6.635</u> .....</p>	6.635	
				6.635

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
	»	3 chargés de mission (715).		
	»	1 assistant principal (685).		
	»	7 assistants (425).		
		<u>11</u> .....	<u>11</u>	
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	<u>6.646</u>	<u>6.635</u>
31-41		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	11	2 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
		9 contrôleurs de classe normale.		
		<u>11</u> .....	<u>11</u>	
		Suppressions:		
	11	1 contrôleur principal de classe exceptionnelle.		
		3 contrôleurs principaux.		
		7 contrôleurs.		
		<u>11</u> .....		<u>11</u>
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	<u>11</u>	<u>11</u>
31-43		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	7.092	25 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
		88 contrôleurs principaux.		
	12.937	137 contrôleurs		
	7.092	1.035 agents principaux et agents de constatation et d'assiette.		
		1.468 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
		5.874 contrôleurs de classe normale.		
		<u>8.627</u> .....	<u>8.627</u>	
		Suppressions:		
	1.790	1.390 receveurs buralistes fonctionnaires.		
		735 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
	7.092	2.571 contrôleurs principaux.		
		4.036 contrôleurs.		
		<u>8.732</u> .....		<u>8.732</u>
		Totaux pour le chapitre 31-43.....	<u>8.627</u>	<u>8.732</u>
35-51		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	2.035	407 techniciens de classe exceptionnelle.		
		1.628 techniciens de classe normale.		
		<u>2.035</u> .....	<u>2.035</u>	
		Suppressions:		
	2.035	2.035 techniciens calculateurs, techniciens dessinateurs et techniciens géomètres.		
		<u>2.035</u> .....		<u>2.035</u>
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	<u>2.035</u>	<u>2.035</u>
31-61		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations:		
	15	3 agents supérieurs hors classe.		
		<u>3</u> .....	<u>3</u>	
		Suppressions:		
	15	4 agents supérieurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
		<u>4</u> .....		<u>4</u>
		Totaux pour le chapitre 31-61.....	<u>3</u>	<u>4</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-63		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	881	176 contrôleurs de classe exceptionnelle. 705 contrôleurs de classe normale.		
		881 .....	881	
		Suppressions :		
	881	89 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 308 contrôleurs principaux. 484 contrôleurs.		
		881 .....		881
		Totaux pour le chapitre 31-63.....	881	881
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	18.192	18.298
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	11	15
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (services votés).....	18.203	18.313
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	6	1 contrôleur des installations téléphoniques.		
	16	2 contremaitres.		
	66	4 huissiers chefs.		
	»	6 huissiers.		
	»	1 inspecteur général des services financiers en Algérie.		
		14 .....	14	
		Suppressions :		
	15	15 agents titulaires des anciens cadres locaux d'Indochine.		
	3	3 payeurs des trésoreries d'outre-mer.		
	218	2 ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	229	10 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		30 .....		30
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions :		
	1	1 auxiliaire (135-211).		
	3	3 auxiliaires de bureau.		
	2	2 auxiliaires de service.		
		6 .....		6
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	1	2 chargés de mission (1000).		
	1	1 chargé de mission (950).		
	1	4 chargés de mission (735-885).		
	2	1 chargé de mission (805).		
	4	4 chargés de mission (635).		
	8	26 chargés de mission (570-685).		
	1	1 chargé de mission (515).		
	»	2 chargés de mission (570).		
	»	2 chargés de mission (457).		
	15	3 agents contractuels (455).		
	»	2 agents contractuels (415).		
	»	2 agents contractuels (370).		
	»	4 agents contractuels (300).		
	2	54 .....	54	
		Suppressions :		
	17	6 agents contractuels (215).		
		6 .....		6
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	68	42

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-02		TITULAIRES		
		Créations :		
	4	1 chef de mission de contrôle.		
		<u>1</u> .....	1	
		Totaux pour le chapitre 31-02.....	<u>1</u>	
31-09		AGENTS CONTRACTUELS		
		Suppressions :		
	3	3 chargés de mission (785).		
	2	2 chargés de mission (645).		
	9	4 chefs de bureau.		
	23	4 chefs de section.		
	9	1 secrétaire comptable.		
	11	3 chefs de groupe.		
	8	2 commis principaux.		
	5	2 spécialistes.		
	31	10 employés de bureau.		
	1	1 conducteur d'automobile.		
		<u>32</u> .....		32
		Totaux pour le chapitre 31-09.....		<u>32</u>
31-11		TITULAIRES		
		Créations :		
	10	3 inspecteurs centraux et inspecteurs de Trésor.		
		<u>3</u> .....	3	
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>3</u>	
31-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	93	1 trésorier-payeur général.		
	205	11 inspecteurs principaux.		
		1 inspecteur central.		
	6.644	3 inspecteurs.		
		1 inspecteur adjoint.		
	6.635	1 contrôleur de classe exceptionnelle.		
		7 contrôleurs.		
	18.289	908 agents de recouvrement.		
	2.397	7 agents de bureau.		
	304	2 agents de service.		
		<u>942</u> .....	942	
		Suppressions :		
		19 inspecteurs adjoints.		
		<u>19</u> .....		19
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Suppressions :		
	1.765	200 agents (cadres locaux et contractuels).		
		<u>200</u> .....		200
		AGENTS CONTRACTUELS		
		Suppressions :		
		3 chargés de mission.		
		1 assistant principal.		
		7 assistants.		
		<u>11</u> .....		11
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	<u>942</u>	<u>230</u>
31-43		TITULAIRES		
		Créations :		
	12.937	175 agents de constatation.		
		<u>175</u> .....	175	
		Totaux pour le chapitre 31-43.....	<u>175</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-51	1.236	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>25 agents de constatation.</p> <p>25 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-51.....</p>	25	
31-63	6 9  28	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>1 chef de service interrégional. 91 agents de bureau.</p> <p>92 .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 directeur régional.</p> <p>1 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-63.....</p>	92	1 1
31-95 (nouveau)		<p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <p>50 agents programmeurs contractuels.</p> <p>50 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-95 (nouveau).....</p>	50	
		<p style="text-align: center;"><i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i></p> <p>Titulaires ..... 1.252</p> <p>Agents temporaires ou auxiliaires..... &gt; 208</p> <p>Agents contractuels..... 104 49</p> <p>Ouvriers ..... &gt; &gt;</p> <p>Militaires ..... &gt; &gt;</p> <p>Totaux (mesures nouvelles)..... 1.356 305</p> <p>Totaux généraux pour les finances et affaires économiques. — Services financiers..... 19.559 18.618</p>		

III. — Affaires économiques.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01	82  41	<p style="text-align: center;"><b>A. — Services votés.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>1 adjoint administratif.</p> <p>1 .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 secrétaire d'administration hors classe.</p> <p>1 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-01.....</p>	1	1

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-21		TITULAIRES		
		Créations :		
	87	17 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	36	70 contrôleurs de classe normale.		
	40	3 directeurs départementaux.		
	136	4 directeurs départementaux adjoints.		
	300	17 inspecteurs principaux.		
	418	25 commissaires principaux.		
	87	31 commissaires.		
	80	3 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	36	11 contrôleurs de classe normale.		
	>	17 adjoints de contrôle.		
	50	5 commis.		
	1	12 sténodactylographes.		
	8	20 agents de bureau.		
	5	1 agent de service de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		7 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		8 conducteurs d'automobiles de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>251</u> .....	251	
		Suppressions :		
	87	9 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
		30 contrôleurs principaux.		
		4 <sup>e</sup> contrôleurs.		
		<u>87</u> .....		87
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	<u>251</u>	<u>87</u>
31-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	113	2 attachés du cadre normal.		
		<u>2</u> .....	2	
		Suppressions :		
	14	2 attachés principaux du cadre latéral.		
		<u>2</u> .....		2
		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	6	2 chargés de mission de 1 <sup>re</sup> catégorie (705-885).		
		<u>2</u> .....	2	
		Suppressions :		
	7	1 chargé de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (530-625).		
	8	1 chargé de mission de 3 <sup>e</sup> catégorie (415-530).		
	1	1 chargé de mission de 5 <sup>e</sup> catégorie (230-330).		
		<u>3</u> .....		3
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	<u>4</u>	<u>5</u>
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	254	90
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels.....	2	3
		Ouvriers .....	>	>
		Militaires .....	>	>
		Totaux (services votés).....	<u>256</u>	<u>93</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	41	1 auxiliaire de service social. 4 secrétaires d'administration hors classe.		
		5 .....	5	
		Suppressions :		
	41	4 secrétaires d'administration de classe principale.		
		4 .....		4
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
12	1 chargé de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (530-625).			
	1 .....	1		
	Suppressions :			
13	1 infirmière.			
9	1 chargé de mission hors catégorie (288-735).			
	2 .....		2	
	Totaux pour le chapitre 31-01.....	6	6	
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	40	6 directeurs départementaux adjoints.		
	50	64 agents de bureau.		
		70 .....	70	
		Suppressions :		
	136	6 inspecteurs principaux.		
	418	18 commissaires.		
	87	11 contrôleurs de classe normale.		
	80	16 adjoints de contrôle.		
38	7 commis.			
	58 .....		58	
	Totaux pour le chapitre 31-21.....	70	58	
31-31		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	119	12 administrateurs de 3 <sup>e</sup> classe.		
	113	3 attachés.		
	250	20 adjoints techniques.		
		35 .....	35	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	2 chargés de mission (885).		
	»	4 chargés de mission (685).		
»	9 chargés de mission (370).			
	15 .....	15		
	Totaux pour le chapitre 31-31.....	50	»	
	<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>			
	Titulaires .....	110	62	
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»	
	Agents contractuels.....	16	2	
	Ouvriers .....	»	»	
	Militaires .....	»	»	
	Totaux (mesures nouvelles).....	126	64	
	Totaux généraux pour les affaires économiques....	382	157	

## IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	1	1 chef de service.		
	2	1 attaché de 2 <sup>e</sup> classe.		
	5	1 attaché de 3 <sup>e</sup> classe.		
		1 sténodactylo.		
		<u>4</u> .....	4	
		Suppressions :		
	1	1 chef de service.		
	2	1 attaché de 2 <sup>e</sup> classe.		
	5	1 attaché de 3 <sup>e</sup> classe.		
		1 sténodactylo.		
		<u>4</u> .....		4
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
44	20 chargés de mission (685).			
2	2 chargés de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie (578).			
4	4 secrétaires interprètes (335).			
6	6 secrétaires sténodactylo (225).			
1	1 sténodactylo (188).			
	<u>33</u> .....	33		
	Suppressions :			
44	20 chargés de mission.			
2	2 chargés de mission 2 <sup>e</sup> catégorie (578).			
4	4 secrétaires interprètes (335).			
6	6 secrétaires sténodactylo (225).			
1	1 sténodactylo (188).			
	<u>33</u> .....		33	
	<b>Totaux pour le chapitre 31-01.....</b>	<u>37</u>	<u>37</u>	
	<i>Recapitulation des services votés.</i>			
	Titulaires .....	4	4	
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»	
	Agents contractuels .....	33	33	
	Ouvriers .....	»	»	
	Militaires .....	»	»	
	<b>Totaux (services votés).....</b>	<u>37</u>	<u>37</u>	
32-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	44	8 chargés de mission (605).		
	1	5 secrétaires (350).		
		<u>13</u> .....	13	»
		<b>Totaux pour le chapitre 31-01.....</b>	<u>13</u>	»
		<i>Recapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	»	»
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	13	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		<b>Totaux (mesures nouvelles).....</b>	<u>13</u>	»
		<b>Totaux généraux pour le commissariat général du plan .....</b>	<u>50</u>	<u>37</u>

**INDUSTRIE**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-61		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	6	1 (785-1000).		
	10	1 (288-735).		
	5	2 (228-389).		
	4	3 (140-245).		
		<u>7</u> .....	7	
		<u>Totaux pour le chapitre 31-61.</u> .....	<u>7</u>	>
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
	Titulaires .....	>	>	
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>	
	Agents contractuels.....	7	>	
	Ouvriers .....	>	>	
	Militaires .....	>	>	
	<u>Totaux (services votés).</u> .....	<u>7</u>	>	
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	8	1 directeur.		
	9	1 sous-directeur.		
	58	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	261	1 adjoint administratif.		
	>	2 maîtres ouvriers.		
	14	2 ouvriers chefs de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	50	2 ingénieurs T. P. E. mines.		
12	2 ingénieurs ordinaires carburants.			
	<u>12</u> .....	12		
	Suppressions :			
>	1 ingénieur en chef des cadres autonomes de la F. O. M.			
1	1 chef de laboratoire.			
1	1 chimiste.			
	<u>3</u> .....		3	
	<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			
	Suppressions :			
134	1 (288-735).			
1	1 (140-245).			
	<u>2</u> .....		2	
	<b>MILITAIRES</b>			
	Créations :			
36	1 ingénieur en chef marine.			
	<u>1</u> .....	1		
	Suppressions :			
6	1 ingénieur en chef F. A.			
	<u>1</u> .....		1	
	<u>Totaux pour le chapitre 31-01.</u> .....	<u>13</u>	<u>6</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
	13	Créations :		
	»	1 professeur à occupation principale.		
	»	1 géologue principal de la F. O. M. (professeur à occupation principale).		
	2	1 maître assistant.		
	4	1 assistant.		
	92	1 technicien.		
	20	1 adjoint technique.		
	4	2 aides techniques.		
	3	1 garçon de laboratoire.		
	107	1 sous-bibliothécaire.		
		2 sténodactylographes.		
		<u>12</u> .....	12	
	201	Suppressions :		
	1	1 ingénieur T. P. E. (professeur à occupation principale).		
		1 chimiste.		
		<u>2</u> .....		2
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>12</u>	<u>2</u>
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
	2	Créations :		
		1 agent de service de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		<u>1</u> .....	1	
	»	Suppressions :		
		1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	<u>1</u>	<u>1</u>
31-41		<b>TITULAIRES</b>		
	80	Créations :		
	»	40 adjoints techniques.		
	19	1 dessinateur.		
	6	2 conducteurs auto de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	10	2 conducteurs auto de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	7	4 commis.		
	12	3 sténodactylographes.		
		2 agents de bureau dactylographes.		
		1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>55</u> .....	55	
	»	Suppressions :		
	57	1 agent de service de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		21 agents de vérification.		
		<u>22</u> .....		22
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	<u>55</u>	<u>22</u>
31-61		<b>TITULAIRES</b>		
	1	Suppressions :		
	1	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
		1 adjoint administratif.		
		<u>2</u> .....		2
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	10	4 (288-735).		
	5	2 (228-389).		
	4	3 (140-245).		
		<u>9</u> .....	9	
		Totaux pour le chapitre 31-61.....	<u>9</u>	<u>2</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-71	20	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>2 inspecteurs divisionnaires. 8 inspecteurs.</p> <p>10 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-71.....</p>	10	0
31-92	111	<p style="text-align: center;"><b>OUVRIERS</b></p> <p>Suppressions :</p> <p>8 ouvriers G. 7. 10 ouvriers G. 6. 13 ouvriers G. 5. 3 ouvriers G. 4. 3 ouvriers G. 3.</p> <p>37 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-92.....</p>	0	37
<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>				
		<p>Titulaires .....</p> <p>Agents temporaires ou auxiliaires.....</p> <p>Agents contractuels .....</p> <p>Ouvriers .....</p> <p>Militaires .....</p>	90 0 9 0 1	30 0 2 37 1
		Totaux (mesures nouvelles) .....	100	70
		Totaux généraux pour l'industrie .....	107	70

**INTERIEUR**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01	1 21	<p style="text-align: center;"><b>A. — Services votés.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>2 chefs de service (1). 1 sous-directeur en surnombre (1).</p> <p>3 .....</p>	3	
	191 2	<p>Suppressions :</p> <p>13 administrateurs civils (1). 2 chefs de division de la F. O. M.</p> <p>15 .....</p>		15
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	3	15
31-13	0	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>2 chefs de division de la F. O. M.....</p>	2	

(1) Ces emplois sont à la charge du budget des services civils de l'Algérie.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-41		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	65	2 commandants.		
	209	4 officiers de paix principaux.		
	254	4 officiers de paix.		
4.324	66 brigadiers.			
33.691	396 sous-brigadiers et gardiens.			
15	6 commandants de groupement.			
	478			
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	478	
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	483	15
		Totaux (Services votés).....	483	15
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
31-01		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	41	1 attaché d'administration de 1 <sup>re</sup> classe.		
	4	1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
	2	1 agent spécial supérieur.		
	26	1 agent spécial.		
	148	1 chef de groupe.		
	177	3 adjoints administratifs.		
	126	12 sténodactylographes.		
	»	2 agents de bureau.		
»	3 chiffreurs principaux.			
	3 chiffreurs.			
	28			
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	28	
		Suppressions :		
126	1 agent de bureau.			
1	1 chef des travaux du bâtiment.			
2	1 chef surveillant.			
105	2 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.			
	5			
		Totaux pour le chapitre 31-01.....		5
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
2	2 chargés de mission administratifs.....	2		
	2			
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	30	5
31-04		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	7	9 agents de 3 <sup>e</sup> catégorie (280-360).....	9	
		Suppressions :		
7	7 agents de 3 <sup>e</sup> catégorie (210-320).....		7	
	0			
		Totaux pour le chapitre 31-04.....	9	7
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	273	2 sous-préfets.		
		Tribunaux administratifs de province :		
	121	3 conseillers de 1 <sup>re</sup> classe.		
	5 conseillers de 2 <sup>e</sup> classe.			
	Tribunal administratif de Paris :			
30	1 conseiller hors classe			
	1 conseiller de classe normale.			
	12			
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	12	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-13	4.678 2.477 742	TITULAIRES		
		Suppressions :		
		1 commis. 67 agents de bureau. 1 agent de service. <u>69</u> .....		69
31-15	8 51 7	AGENTS CONTRACTUELS		
		Suppressions :		
		8 assistantes sociales chefs. 51 assistantes sociales. 7 auxiliaires de service social. <u>66</u> .....		66
		Totaux pour le chapitre 31-13.....	>	135
31-15	76 4 45 > > > 26 153 281 136 394	TITULAIRES		
		Créations :		
		2 opérateurs. 1 aide-opérateur. 3 perforateurs 9 assistantes sociales chefs. 12 assistantes sociales principales. 39 assistantes sociales. 7 auxiliaires de service social. 1 contrôleur principal de classe exceptionnelle. 2 contrôleurs. 4 agents du 1 <sup>er</sup> groupe. 8 agents du 2 <sup>e</sup> groupe. 121 agents du 3 <sup>e</sup> groupe. <u>209</u> .....	209	
31-15	1 3 7	AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
		2 chargés de mission de catégorie exceptionnelle. 3 chargés de mission. 5 agents spéciaux. <u>10</u> .....	10	
		Totaux pour la chapitre 31-15.....	219	
31-17	232 109	OUVRIERS AFFILIES AU FONDS SPECIAL		
		Créations :		
		4 ouvriers du groupe VI. 1 ouvrier du groupe VII. <u>6</u> .....	5	
		Totaux pour le chapitre 31-17.....	5	
31-18	5	TITULAIRES		
		Créations :		
		30 conseillers.....	30	
31-21	290	TITULAIRES		
		Création :		
		1 pasteur.	1	
31-21	3	Suppressions :		
		2 pasteurs-vicaires.		2
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	1	2
31-32	5	OUVRIERS AFFILIES AU FONDS SPECIAL		
		Créations :		
		2 ouvriers groupe VI.	2	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX																			
			Créations.	Suppressions.																		
31-41	15 64 65 209 254 4.324 33.691 75 507	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 commandant de groupement.</li> <li>7 commandants principaux.</li> <li>9 commandants.</li> <li>24 officiers de paix principaux.</li> <li>24 officiers de paix.</li> <li>405 brigadiers.</li> <li>2.499 sous-brigadiers et gardiens.</li> <li>70 agents de service, 1<sup>re</sup> catégorie.</li> <li>10 sténodactylographes.</li> </ul> <p>3.050 .....</p> <p>Suppressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 commissaires.</li> <li>2 officiers de police principaux.</li> <li>8 officiers de police.</li> <li>3 commissaires principaux.</li> <li>5 officiers de police adjoints, 1<sup>re</sup> classe.</li> <li>5 officiers de police adjoints, 2<sup>e</sup> classe.</li> <li>4 agents de bureau.</li> <li>10 conducteurs d'automobiles, 2<sup>e</sup> catégorie.</li> </ul> <p>39 .....</p> <p style="text-align: center;"><b>CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 inspecteurs.</li> </ul> <p>Totaux pour le chapitre 31-41.....</p>	3.050																			
31-43	62	<p style="text-align: center;"><b>OUVRIERS AFFILIES AU FONDS SPECIAL</b></p> <p>Créations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10 ouvriers groupe V.</li> <li>19 ouvriers groupe V.</li> </ul> <p>Récapitulation des mesures nouvelles.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Titulaires .....</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">3.330</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">115</td> </tr> <tr> <td>Agents temporaires ou auxiliaires.....</td> <td style="text-align: right;">&gt;</td> <td style="text-align: right;">&gt;</td> </tr> <tr> <td>Agents contractuels.....</td> <td style="text-align: right;">121</td> <td style="text-align: right;">73</td> </tr> <tr> <td>Ouvriers .....</td> <td style="text-align: right;">17</td> <td style="text-align: right;">&gt;</td> </tr> <tr> <td>Militaires .....</td> <td style="text-align: right;">&gt;</td> <td style="text-align: right;">&gt;</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux (mesures nouvelles).....</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3.468</b></td> <td style="text-align: right;"><b>188</b></td> </tr> </table> <p>Totaux généraux pour l'intérieur.....</p>	Titulaires .....	3.330	115	Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>	Agents contractuels.....	121	73	Ouvriers .....	17	>	Militaires .....	>	>	<b>Totaux (mesures nouvelles).....</b>	<b>3.468</b>	<b>188</b>	100	39
Titulaires .....	3.330	115																				
Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>																				
Agents contractuels.....	121	73																				
Ouvriers .....	17	>																				
Militaires .....	>	>																				
<b>Totaux (mesures nouvelles).....</b>	<b>3.468</b>	<b>188</b>																				
			3.150	39																		
			10																			
			3.330	115																		
			>	>																		
			121	73																		
			17	>																		
			>	>																		
			3.468	188																		
			3.951	203																		

## JUSTICE

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11	18 18 74 95 31 173 95 > > > > >	<p style="text-align: center;"><b>A. — Services votés.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 président de tribunal hors classe.</li> <li>1 procureur de la République de tribunal hors classe.</li> <li>1 vice-présidents de tribunal hors classe.</li> <li>3 juges d'instruction de tribunal hors classe.</li> <li>1 juge des enfants de tribunal hors classe</li> <li>7 juges de tribunal hors classe.</li> <li>4 substituts de tribunal hors classe.</li> <li>1 greffier en chef de cour d'appel de 2<sup>e</sup> classe.</li> <li>2 greffiers en chef de tribunal supérieur d'appel de 1<sup>re</sup> classe.</li> <li>1 greffier en chef de tribunal supérieur d'appel de 2<sup>e</sup> classe.</li> <li>6 greffiers en chef de tribunal de 1<sup>re</sup> instance.</li> <li>78 emplois des cadres territoriaux.</li> <li>9 journaliers.</li> </ul> <p>117 .....</p>	117	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
	153	Suppressions :		
	153	1 président de tribunal de classe unique.		
	62	1 procureur de la République de tribunal de classe unique.		
	223	2 vice-présidents de tribunal de classe unique.		
	94	3 juges d'instruction de tribunal de classe unique.		
	391	1 juge des enfants de tribunal de classe unique.		
	226	7 juges de tribunal de classe unique.		
		4 substituts de tribunal de classe unique.		
		<u>19</u> .....		19
		Total pour le chapitre 31-11.....		
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	117	19
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	»	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (services votés).....	<u>117</u>	<u>19</u>
		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	»	1 assistante sociale principale.		
	»	2 assistantes sociales.		
	11	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	»	3 mécanographes.		
	40	3 adjoints administratifs.		
	34	6 sténodactylographes.		
	6	1 préposé téléphoniste principal.		
	22	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	8	1 conducteur automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	1	1 ingénieur en chef.		
		<u>20</u> .....	20	
		Suppressions :		
	6	1 préposé téléphoniste.		
	8	1 conducteur automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	2	1 sous-chef de la comptabilité.		
	89	4 agents de bureau.		
		<u>7</u> .....		7
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Suppressions :		
	19	12 attachés stagiaires.		
		<u>12</u> .....		12
		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	5	2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		<u>2</u> .....	2	
		Suppressions :		
	2	2 assistantes sociales.		
		<u>2</u> .....		2
		OUVRIERS		
		Créations :		
	3	2 ouvriers professionnels de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>2</u> .....	2	
		Total pour le chapitre 31-01.....	<u>24</u>	<u>21</u>

31-01

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-11		TITULAIRES		
		Créations :		
	69	12 maître des requêtes au Conseil d'Etat.		
	275	28 agents de bureau.		
	14	1 commis.		
	6	2 dames secrétaires.		
	76	16 sténodactylographes.		
	1	1 vérificateur.		
	32	1 conducteur autom.bile.		
	96	3 présidents de chambre de cour d'appel (province).		
	62	1 vice-président de tribunal de classe unique.		
	18	1 président de tribunal hors classe.		
	74	8 vice-présidents de tribunal hors classe.		
	95	1 juge d'instruction de tribunal hors classe.		
	31	6 juges des enfants de tribunal hors classe.		
	178	8 juges de tribunal hors classe.		
	18	1 procureur de tribunal hors classe.		
	20	2 procureurs adjoints de tribunal hors classe.		
	95	11 substituts de tribunal hors classe.		
	60	1 juge directeur.		
	661	7 juges d'instance.		
	1	1 magistrat du 1 <sup>er</sup> groupe, 2 <sup>e</sup> grade.		
	341	13 greffiers du ressort de la cour d'appel de Colmar.		
	124	4 chefs de service de greffe.		
	859	11 greffiers.		
	226	2 substituts de tribunal de classe unique.		
	18	1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
	18	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	»	3 présidents adjoints (Seine).		
	68	4 juges d'instruction de 1 <sup>er</sup> grade, 1 <sup>er</sup> groupe (Seine).		
	12	1 juge des enfants de 1 <sup>er</sup> grade, 1 <sup>er</sup> groupe (Seine).		
	118	7 juges de 1 <sup>er</sup> grade, 1 <sup>er</sup> groupe (Seine).		
	67	4 substituts de 1 <sup>er</sup> grade, 1 <sup>er</sup> groupe (Seine).		
	»	14 interprètes judiciaires.		
		<u>177</u> .....	177	
		Suppressions :		
	69	12 maîtres des requêtes au Conseil d'Etat.		
	38	1 sténodactylographe.		
	2	1 spécialiste.		
	265	3 conseillers de cour d'appel (province).		
	391	11 juges de tribunal de classe unique.		
	153	1 président de tribunal de classe unique.		
	223	3 juges d'instruction de tribunal de classe unique.		
	94	3 juges des enfants de tribunal de classe unique.		
	153	1 procureur de tribunal de classe unique.		
	1	1 procureur adjoint de tribunal de classe unique.		
	226	4 substituts de tribunal de classe unique.		
	341	13 greffiers de tribunaux d'instance.		
	549	1 secrétaire de parquet de classe principale.		
	549	1 secrétaire de parquet de 2 <sup>e</sup> classe.		
	11	2 attachés administratifs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	68	4 juges d'instruction de 2 <sup>e</sup> grade, 2 <sup>e</sup> groupe (Seine).		
	12	1 juge des enfants de 2 <sup>e</sup> grade, 2 <sup>e</sup> groupe (Seine).		
	118	7 juges de 2 <sup>e</sup> grade, 2 <sup>e</sup> groupe (Seine).		
	67	4 substituts de 2 <sup>e</sup> grade, 2 <sup>e</sup> groupe (Seine).		
	57	3 vice-présidents (Seine).		
		<u>77</u> .....		77
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Suppressions :		
	139	103 attachés stagiaires.		
		<u>103</u> .....		103
		Total pour le chapitre 31-11.....	<u>177</u>	<u>180</u>
31-21		TITULAIRES		
		Créations :		
	»	12 assistantes sociales chefs.		
	»	15 assistantes sociales principales.		
	»	62 assistantes sociales.		
	»	7 auxiliaires sociales.		
	156	7 greffiers comptables et économistes de 1 <sup>re</sup> classe.		
	63	85 surveillants chefs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	137	115 surveillants chefs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	557	350 surveillants chefs adjoints.		
	1.925	2.075 surveillants principaux.		
	3.262	3.019 surveillants de grand effectif.		
	212	212 surveillants de petit effectif.		
	130	7 éducateurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	130	10 éducateurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	13 assistantes sociales.		
		<u>6.289</u> .....	6.289	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>156 7 greffiers comptables et économes de 2<sup>e</sup> classe. 63 63 surveillants chefs de 1<sup>re</sup> classe. 137 137 surveillants chefs de 2<sup>e</sup> classe. 557 557 surveillants chefs adjoints. 1.925 1.925 surveillants principaux. 3.262 3.262 surveillants de grand effectif. 212 212 surveillants de petit effectif.</p> <p><u>6.163</u>.....</p>		6.163
		<p>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</p> <p>Créations :</p> <p>651 150 surveillants auxiliaires.</p> <p><u>150</u>.....</p>	150	
		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>2 2 assistantes sociales chefs. 153 99 assistantes sociales.</p> <p><u>101</u>.....</p>		101
		Total pour le chapitre 31-21.....	6.439	6.264
31-31		<p>TITULAIRES</p> <p>Créations :</p> <p>14 5 directeurs de 1<sup>re</sup> classe. 21 5 directeurs de 2<sup>e</sup> classe. 127 6 sous-directeurs. 504 20 chefs de service éducatif. 14 82 éducateurs. 23 7 commis. 45 7 sténodactylographes. 38 6 agents de bureau. 59 4 professeurs techniques adjoints. 41 6 instructeurs techniques. 59 4 agents spécialistes. 18 1 agent non spécialiste. » 4 conducteurs automobiles. » 2 assistantes sociales chefs. » 2 assistantes sociales principales. » 10 assistantes sociales.</p> <p><u>171</u>.....</p>	171	
		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Créations :</p> <p>6 3 assistantes sociales chefs. 29 12 assistantes sociales. 27 6 agents techniques de 1<sup>re</sup> catégorie. 27 4 agents techniques de 2<sup>e</sup> catégorie. 20 2 agents techniques de 3<sup>e</sup> catégorie. 50 2 agents techniques de 4<sup>e</sup> catégorie. 8 1 agent technique de 5<sup>e</sup> catégorie. 28 10 psychologues. 1 3 assistants de recherche.</p> <p><u>43</u>.....</p>	43	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		Suppressions : 3 assistantes sociales chefs. 12 assistantes sociales. 15 ..... Total pour le chapitre 31-31.....	214	15
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i> Titulaires ..... 6.659 Agents temporaires ou auxiliaires..... 150 Agents contractuels..... 45 Ouvriers ..... Militaires ..... Totaux (mesures nouvelles)..... 6.854 Totaux généraux pour le ministère de la justice.... 6.971	6.854	6.480
			6.971	6.499

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

## I. — Services généraux.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01	1 7 69	A. — Services votés. TITULAIRES Créations : 1 sous-chef de section de l'agence des T. O. M. 2 chefs de groupe. 2 agents de bureau. 5 ..... Suppressions : 2 adjoints administratifs. 2 ..... Totaux pour le chapitre 31-01.....	5	2
31-04 (nouveau).	1 3 26 1 3 13 3 10 5 13 11 16 2 > > 2	TITULAIRES Créations : 1 directeur. 3 gouverneurs faisant fonction de directeur adjoint ou de sous-directeur. 17 administrateurs en chef de classe exceptionnelle. 9 administrateurs en chef. 1 attaché d'administration de classe exceptionnelle. 3 attachés de la F. O. M. 3 secrétaires d'administration hors classe. 8 secrétaires d'administration de classe principale. 2 secrétaires d'administration de classe normale. 3 chefs de groupe. 10 adjoints administratifs. 5 secrétaires sténodactylographes. 12 sténodactylographes. 11 agents de bureau. 1 chiffreur en chef. 6 chiffreurs principaux. 9 premiers chiffreurs et chiffreurs. 2 huissiers. 3 ouvriers de 2 <sup>e</sup> catégorie. 1 ouvrière de 3 <sup>e</sup> catégorie. 2 payeurs des trésoreries d'outre-mer. 112 ..... Totaux pour le chapitre 31-04 (nouveau).....	112	
			112	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-06 (nouveau).		TITULAIRES		
		Créations :		
	13	2 inspecteurs généraux de 1 <sup>re</sup> classe après deux ans (groupe E).		
		5 inspecteurs généraux de 1 <sup>re</sup> classe après deux ans (groupe D).		
		6 inspecteurs généraux de 2 <sup>e</sup> classe après deux ans (groupe B).		
	22	6 inspecteurs de 1 <sup>re</sup> classe après six ans.		
		9 inspecteurs de 1 <sup>re</sup> classe après deux ans.		
		2 inspecteurs de 2 <sup>e</sup> classe avant deux ans.		
		3 inspecteurs de 2 <sup>e</sup> classe après deux ans.		
		2 inspecteurs de 3 <sup>e</sup> classe après deux ans.		
		<b>35</b> .....	35	»
		Totaux pour le chapitre 31-06 (nouveau).....	35	»
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	152	2
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	»	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (services votés).....	152	2
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		Services centraux :		
31-01		TITULAIRES		
		Créations :		
	12	1 administrateur civil de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 agent supérieur de 1 <sup>re</sup> classe.		
	8	1 attaché d'administration de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 secrétaire administratif de classe exceptionnelle.		
	7	8 secrétaires administratifs de classe normale		
	31	1 chef de groupe.		
	14	3 adjoints administratifs.		
	»	2 secrétaires sténodactylographes.		
	»	5 documentalistes de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	7 documentalistes de 2 <sup>e</sup> classe.		
	26	4 traducteurs chargés d'études de 1 <sup>re</sup> classe.		
	18	18 traducteurs chargés d'études de 2 <sup>e</sup> classe (nouvelle formule).		
	16	5 aides de documentation de classe exceptionnelle.		
	16	16 aides de documentation de classe normale.		
	40	1 ouvrier de 1 <sup>re</sup> catégorie et ouvrier chef.		
		10 conducteurs d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		<b>86</b> .....	86	
		Suppressions :		
	7	1 agent supérieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	3	3 bibliothécaires.		
	26	9 traducteurs chargés d'études de 2 <sup>e</sup> classe (ancienne formule).		
		13 traducteurs chargés d'études de 3 <sup>e</sup> classe.		
		1 collaborateur technique de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	9	1 collaborateur technique de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 collaborateur technique de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 collaborateur technique de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
	18	2 aides de documentation de premier grade.		
		5 aides de documentation de deuxième grade.		
		11 aides de documentation de troisième grade.		
	40	11 conducteurs d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<b>59</b> .....		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Suppressions :		
	1	1 chef de bureau.		
	2	2 sous-chefs de bureau.		
	2	2 rédacteurs principaux et rédacteurs.		
	2	2 commis.		
	2	2 sténodactylographes.		
		3 collaborateurs techniques de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	12	3 collaborateurs techniques de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		4 collaborateurs techniques de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
		2 collaborateurs techniques de 5 <sup>e</sup> catégorie.		
	3	3 agents techniques de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	17	14 conducteurs d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	15	12 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		50 .....		50
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	>	2 (645).		
	>	3 (560).		
	1	3 (500).		
	>	5 (400).		
	>	2 (300).		
	>	2 (200).		
		17 .....	17	
		Suppressions :		
	43	14 (337).		
	20	10 (188).		
		24 .....		24
		<i>Service technique central des chiffres :</i>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	>	2 (685).		
	>	1 (370).		
		3 .....	3	
		Suppressions :		
	1	1 (585).		
		1 .....		1
		<i>Secrétariat du comité de coordination de la promotion sociale :</i>		
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
	>	1 délégué général.		
	>	1 chargé de mission (100C).		
	>	2 chargés de mission (843).		
	>	1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		5 .....	5	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	E M P L O I S	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	1 (373).		
	»	2 (230).		
	»	1 (165).		
		4 .....	4	
		<i>Délégation générale à la recherche scientifique et technique :</i>		
		<b>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</b>		
		Créations :		
	17	1 chargé de mission de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	7	3 chargés de mission de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		3 assistants.		
		7 .....	7	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	25	3 (339).		
		3 .....	3	
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	125	134
		<i>Services centraux :</i>		
		<b>OUVRIERS</b>		
		Créations :		
	»	1 chef d'équipe de manutention.		
	»	6 manutentionnaires.		
	»	2 mécaniciens.		
		11 .....	11	»
		Totaux pour le chapitre 31-03.....	11	»
31-04		<i>Administration provisoire des services de la France d'outre-mer :</i>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
	3	1 gouverneur faisant fonction de directeur adjoint ou de sous-directeur.		
	26	3 administrateurs en chef de classe exceptionnelle.		
	13	2 administrateurs en chef.		
	10	1 secrétaire d'administration de classe normale.		
	5	3 adjoints administratifs.		
	13	3 secrétaires sténodactylographes.		
	11	4 sténodactylographes.		
	16	4 agents de bureau.		
	2	1 chef de bureau en chef.		
	4	6 chiffreurs principaux.		
	2	9 premiers chiffreurs et chiffreurs.		
	4	1 huissier.		
	2	1 ouvrier de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 payeur des trésoreries d'outre-mer.		
		40 .....		40
		Totaux pour le chapitre 31-04.....	»	40

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
36-11		TITULAIRES		
		Créations :		
	>	1 directeur adjoint des études.		
	>	1 chef de groupe.		
		2.....	2	
		Suppressions :		
	1	1 commis.		
		1.....		1
		Totaux pour le chapitre 36-11.....	2	1
36-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	>	1 secrétaire adjoint.		
	>	2 commis.		
	>	1 sténodactylographe.		
		4.....	4	
		Totaux pour le chapitre 36-31.....	4	>
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	92	100
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	12	50
		Agents contractuels.....	27	25
		Ouvriers .....	11	>
		Militaires .....	>	>
		Totaux (Mesures nouvelles).....	143	175
		Totaux généraux pour les services du Premier ministre. — 1. Services généraux.....	294	177

## II. — Information.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (Services votés).....	>	>
		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	>	1 attaché d'administration de 1 <sup>re</sup> classe.		
	1	1 adjoint administratif.		
	>	2 secrétaires sténodactylographes.		
	3	2 agents de bureau.		
	3	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		7.....	7	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
	2	<p>Suppressions :</p> <p>1 administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe. 1 administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe.</p> <p>2.....</p>		2
	1 1	<p>AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 collaborateur technique de 3<sup>e</sup> catégoric. 1 agent technique de 2<sup>e</sup> catégoric.</p> <p>2.....</p>		2
	» » » »	<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Suppressions :</p> <p>1 (885). 1 (855). 1 (615). 1 (406). 1 (393).</p> <p>5.....</p>		
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	12	4
		<i>Récapitulations des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	7	2
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	2
		Agents contractuels.....	5	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires.....	»	»
		Totaux (Mesures nouvelles).....	12	4
		Totaux pour les services du Premier ministre. — II. Information .....	12	4

III. — Journaux officiels.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
	»	Totaux (services votés).....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
		Totaux (mesures nouvelles).....	»	»
		Totaux généraux pour les services du Premier ministre. — III. Journaux officiels.....	»	»

## IV. — Etat-major général de la défense nationale.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés).....	>	>
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations: .....		
		1 conseiller.		
		<u>1</u> .....	1	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations:		
	3	1 (265-455).		
	5	3 (287-950).		
	2	2 (300-560).		
	1	1 (265-455).		
	3	2 (210-390).		
	5	2 (140-270).		
		<u>11</u> .....	11	
		Suppressions:		
		1 (415-585).		
	2	<u>1</u> .....		1
		<b>OUVRIERS NON AFFILIES AU FONDS SPECIAL</b>		
		Créations:		
		1 6 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.		
		<u>1</u> .....	1	
		Suppressions:		
	1	1 4 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon.		
	1	1 5 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon.		
		<u>2</u> .....		2
		<b>OUVRIERS AFFILIES AU FONDS SPECIAL</b>		
		Créations:		
		2 7 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.		
		<u>2</u> .....	2	
		Suppressions:		
	2	2 6 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon.		
		<u>2</u> .....		2

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	1	2 commandants.		
	1	1 adjudant-chef.		
	1	1 adjudant.		
	3	1 homme de troupe.		
		<u>5</u> .....	5	
		Suppressions :		
	1	1 commandant.		
		<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	20	6
<b>31-11</b>		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	21	1 lieutenant-colonel.		
	50	1 adjudant.		
		<u>2</u> .....	2	
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	2	
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	1	
		Agents temporaires ou auxiliaires.....		
		Agents contractuels.....	11	1
		Ouvriers .....	3	4
		Militaires .....	7	1
		Totaux (Mesures nouvelles).....	22	6
		Totaux généraux pour les services du Premier ministre. — Etat-major général de la défense nationale .....	22	6

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	21	4 secrétaires de documentation de classe exceptionnelle.		
	9	17 secrétaires de documentation de classe normale.		
	13	2 secrétaires spécialistes de classe exceptionnelle.		
		7 secrétaires spécialistes de classe normale.		
		3 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
		10 contrôleurs de classe normale.		
		<u>43</u> .....	43	
	12	2 agents du 1 <sup>er</sup> groupe.		
	15	3 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
		12 contrôleurs de classe normale.		
		<u>17</u> .....	17	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
Art. 1 <sup>er</sup> .	»	Suppressions :		
	»	2 secrétaires de documentation de classe exceptionnelle.		
	»	7 secrétaires de documentation 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	12 secrétaires de documentation 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 secrétaire spécialiste de classe exceptionnelle.		
	»	3 secrétaires spécialistes de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	5 secrétaires spécialistes de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	2 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	»	3 contrôleurs de 1 <sup>re</sup> classe exceptionnelle.		
	»	8 contrôleurs.		
		<u>43</u> .....		43
Art. 2.	»	2 agents du 2 <sup>e</sup> groupe.		
	»	1 contrôleur principal de classe exceptionnelle.		
	»	5 contrôleurs principaux.		
	»	9 contrôleurs.		
		<u>17</u> .....		17
		Totaux pour le chapitre 31-01 .....	<u>60</u>	<u>60</u>
37-91		TITULAIRES		
		Créations :		
	22	5 secrétaires de documentation de classe exceptionnelle.		
		17 secrétaires de documentation de classe normale.		
	1	1 secrétaire spécialiste de classe normale.		
	26	5 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
		21 contrôleurs de classe normale.		
		<u>49</u> .....	49	
	»	Suppressions :		
	»	3 secrétaires de documentation de classe exceptionnelle.		
	»	8 secrétaires de documentation de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	11 secrétaires de documentation de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 secrétaire spécialiste de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	2 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	»	9 contrôleurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	»	15 contrôleurs.		
		<u>49</u> .....		49
		Totaux pour le chapitre 37-91 .....	<u>49</u>	<u>49</u>
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	109	109
		Agents temporaires ou auxiliaires .....	»	»
		Agents contractuels .....	»	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (services votés) .....	<u>109</u>	<u>109</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
<b>B. — Mesures nouvelles.</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
31-01		Créations :		
Art. 1 <sup>er</sup> .	34	1 expert analyseur de 2 <sup>e</sup> classe (623).		
	9	1 expert analyseur de 3 <sup>e</sup> classe (398).		
(1) >	14	1 secrétaire spécialiste classe exceptionnelle (455).		
	31	5 secrétaires spécialistes (320).		
	8	1 ingénieur (759).		
		1 technicien (333).		
		1 agent des transmissions du 1 <sup>er</sup> groupe (225).		
		1 agent des transmissions du 2 <sup>e</sup> groupe (218).		
		12 .....	12	
	13	1 chiffreur ordinaire (308).		
		1 .....	1	
(1) >		2 maîtres ouvriers (268).		
(1) >		2 ouvriers chefs (218).		
		4 .....	4	
Art. 2.	(1) >	2 inspecteurs centraux (615).		
	6	4 inspecteurs (365).		
		6 .....	6	
		Suppressions :		
	>	2 ouvriers professionnels 1 <sup>re</sup> catégorie (218).		
	>	2 ouvriers professionnels 2 <sup>e</sup> catégorie (203).		
		4 .....		4
	>	3 inspecteurs (435).		
	>	3 inspecteurs adjoints ou élèves (310).		
		6 .....		6
<b>MILITAIRES</b>				
Art. 4.		Créations :		
	244	2 colonels (818).		
		2 lieutenants-colonels (635).		
		8 commandants (545).		
		12 capitaines (435).		
		13 lieutenants (358).		
		37 .....		
Art. 5.		6 adjudants-chefs (283).		
	260	4 adjudants (268).		
		5 sergents-majors (255).		
		10 sergents-chefs (240).		
		5 sergents (230).		
		30 .....	30	
Art. 8 (nouveau).		1 lieutenant-colonel (635).		
	>	8 commandants (545).		
		11 capitaines (435).		
		5 adjudants-chefs (283).		
		11 adjudants (268).		
		12 sergents-chefs ou majors (248).		
		48 .....	48	
Totaux pour le chapitre 31-01.....			138	10
Récapitulation des mesures nouvelles.				
Titulaires .....			23	10
Agents temporaires ou auxiliaires.....			>	>
Agents contractuels.....			>	>
Ouvriers .....			>	>
Militaires .....			115	>
Totaux (mesures nouvelles).....			138	10
Totaux généraux pour les services du Premier ministre. — V. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....			247	119

## VI. — Groupement des contrôles radioélectriques.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		50 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
		200 contrôleurs.		
		<u>250</u> .....	250	
		Suppressions :		
	25	25 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
	75	75 contrôleurs principaux.		
	150	150 contrôleurs.		
		<u>250</u> .....		250
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	250	250
		<i>Récapitulation des services votés.</i>	>	>
		Titulaires .....	250	250
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>	
	Agents contractuels.....	>	>	
	Ouvriers .....	>	>	
	Militaires .....	>	>	
	Totaux (Services votés).....	250	250	
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	5	1 conducteur auto de 1 <sup>re</sup> catégorie 5 C.		
	2	1 chef d'équipe 7 C.		
	213	20 agents de 1 <sup>er</sup> groupe, catégorie 6 C.		
	>	8 inspecteurs principaux.		
	>	12 inspecteurs principaux adjoints.		
	>	34 inspecteurs centraux.		
	>	66 inspecteurs.		
		<u>142</u> .....	142	
		Suppressions :		
	>	1 conducteur auto de 1 <sup>re</sup> catégorie 5 C.		
	10	1 ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie 5 C.		
89	20 agents de 2 <sup>e</sup> groupe catégorie 5 C.			
7	7 inspecteurs principaux.			
13	13 inspecteurs d'études.			
2	2 chefs de section principaux.			
8	8 chefs de section.			
42	42 inspecteurs.			
48	48 inspecteurs adjoints ou élèves.			
	<u>142</u> .....		142	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	1	1 (370-445).		
	19	5 (330-415).		
	78	18 (225-315).		
	128	4 (170-285).		
		28.....	28	
		Suppressions :		
	19	1 (330-415).		
	78	10 (225-315).		
	128	14 (170-285).		
		25.....		25
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	170	167
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	142	142
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	28	25
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (mesures nouvelles).....	170	167
		Totaux pour les services du Premier ministre. — VI. Groupement des contrôles radio-électriques...	420	417

VII. — Conseil économique et social.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés).....	»	»
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		Totaux (mesures nouvelles).....	»	»
		Totaux généraux pour les services du Premier ministre. — VII. Conseil économique et social....	»	»

## SAHARA

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (services votés).....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
31-01		TITULAIRES		
		Suppressions :		
	1	1 administrateur des services civils.		
	1	1 secrétaire des services civils.		
	14	1 agent de bureau.		
	1	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>4</u> .....		4
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	»	4
31-31		TITULAIRES		
		Créations :		
	13	4 inspecteurs centraux.		
	33	12 contrôleurs.		
	5	2 agents d'assiette.		
	16	5 agents de bureau.		
	42	15 agents de constatation.		
	1	4 receveurs centraux.		
	11	5 inspecteurs.		
	2	2 adjudants-chefs.		
	1	1 adjudant.		
	3	2 brigadiers-chefs.		
	3	9 brigadiers.		
	8	26 agents brevetés.		
	20	20 préposés.		
		<u>107</u> .....	107	
		Suppressions :		
	3	3 ingénieurs topographes.		
	11	1 inspecteur.		
	2	2 techniciens géomètres.		
	1	1 calculateur dessinateur.		
		<u>7</u> .....		7
31-31		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	»	3 (265-635).		
	»	1 (265-500).		
	8	4 (210-455).		
		<u>8</u> .....	8	
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	115	7

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-41	198	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>23 sous-brigadiers et gardiens.</p> <p><u>23</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-41.....</p>	23	
31-61	694	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>1 inspecteur d'académie. 1 secrétaire principal. 1 inspecteur. 2 rédacteurs. 4 commis. 1 sténodactylographe. 5 agents de bureau. 2 conducteurs auto. 1 agent de service. 159 instituteurs. 10 mouderrès. 5 professeurs techniques. 1 assistante de service social. 2 infirmières. 1 médecin de secteur. 1 inspecteur de la jeunesse et des sports. 4 maîtres auxillaires.</p> <p><u>201</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-61.....</p>	201	
31-71		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>4 1 ingénieur des services agricoles. 6 3 directeurs de S. A. P. 1 1 chef de section administrative des services agricoles. 3 2 ingénieurs des travaux agricoles. 5 2 contrôleurs. 5 4 agents de bureau. 1 1 conducteur auto.</p> <p><u>14</u> .....</p> <p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <p>1 phthisiologue. 5 5 médecins contractuels. 1 1 pharmacien inspecteur interdépartemental. 4 4 chirurgiens contractuels. 44 69 moniteurs. 1 2 comptables. 1 2 sténodactylographes. 5 3 agents de service. 20 3 responsables de centre. 21 6 aides soignants ou moniteurs adjoints.</p> <p><u>96</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-71.....</p>	14	
			96	
			110	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-81		TITULAIRES		
		Créations :		
	>	1 directeur départemental adjoint.		
	2	1 inspecteur principal.		
	18	2 inspecteurs		
	41	6 contrôleurs		
	81	51 agents d'exploitation.		
	5	1 chef de centre de 2 <sup>e</sup> classe.		
	>	3 sténodactylographes.		
	>	1 conducteur de chantier.		
	25	1 préposé.		
	1	4 préposés spécialisés.		
	7	1 agent technique spécialisé.		
	8	3 agents techniques de 2 <sup>e</sup> classe.		
	>	1 ouvrier d'état de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	>	2 agents de service.		
		<u>78</u> .....	78	
		Suppressions :		
	5	1 receveur de 3 <sup>e</sup> classe.		
	41	4 contrôleurs		
	11	4 agents principaux ou d'installation.		
	17	3 agents de bureau.		
		<u>12</u> .....		12
		Totaux pour le chapitre 31-81.....	78	12
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	423	23
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels.....	104	>
		Ouvriers .....	>	>
		Militaires .....	>	>
		Totaux (Mesures nouvelles).....	527	23
		Totaux généraux pour le Sahara.....	527	23

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-11		A. — Services votés.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
		<i>Sous-chefs de section administrative.</i>		
		27 de classe exceptionnelle.		
	136	109 de classe normale.		
		<u>136</u> .....	136	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p><i>Sous-chefs de section administrative.</i></p> <p>14 de classe exceptionnelle. 48 de 1<sup>re</sup> classe. 74 de 2<sup>e</sup> classe.</p> <p>136 .....</p>		
	136			136
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	136	136
		TITULAIRES		
		Créations :		
		<i>Sous-chefs de section administrative.</i>		
		35 de classe exceptionnelle. 140 de classe normale.		
	175	175 .....	175	
		Suppressions :		
		<i>Sous-chefs de section administrative.</i>		
		18 de classe exceptionnelle. 62 de 1 <sup>re</sup> classe. 95 de 2 <sup>e</sup> classe.		
	175	175 .....		175
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	175	175
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	311	311
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels.....	>	>
		Ouvriers .....	>	>
		Militaires .....	>	>
		Totaux (Services votés).....	311	311
		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
		1 reviseur chef.		
		2 vérificateurs.		
		2 préposés téléphonistes.		
		2 agents service de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		2 agents service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 ouvrier professionnel de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 ouvrier professionnel de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 ouvrier professionnel de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
		2 veilleurs de nuit.		
		2 conducteurs d'automobiles de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 attaché de statistique.		
		1 opératrice mécanographe.		
		1 adjoint administratif.		
	120	19 .....	19	

\*

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	»	4 architectes (685).		
	1	2 ingénieurs (625).		
	»	1 dessinateur (415).		
	»	1 documentaliste (415).		
	»	3 commis d'architectes (285).		
		<u>11</u> .....	11	
		Suppressions :		
	1	1 chef de service (785).		
	1	1 agent contractuel (455).		
		<u>2</u> .....		2
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	30	2
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	19	»
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	11	2
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (Mesures nouvelles).....	30	2
		Totaux généraux pour la santé publique et la population .....	341	313

## TRAVAIL

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
31-01	33	Créations :		
		3 opérateurs.		
		<u>3</u> .....	3	
		Suppressions :		
	(a) 3	1 directeur (c).		
	(b) 144	1 administrateur civil de 1 <sup>re</sup> classe (c).		
	33	1 administrateur civil de 2 <sup>e</sup> classe (c).		
		3 aides-opérateurs.		
		<u>6</u> .....		6
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	3	6

- a) Dont 1 emploi rétribué par la caisse nationale de sécurité sociale et 1 par la délégation générale en Algérie.  
b) Dont 13 emplois rétribué par la caisse nationale de sécurité sociale et 12 par la délégation générale en Algérie.  
c) Administration centrale de la délégation générale en Algérie.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	1.144	229 contrôleurs de classe exceptionnelle. 915 contrôleurs de classe normale.		
		<u>1.144</u> .....	1.144	
		Suppressions :		
	1.144	114 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 401 contrôleurs principaux de classe normale. 629 contrôleurs.		
		<u>1.144</u> .....		1.144
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>1.144</u>	<u>1.144</u>
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	406	81 rédacteurs de classe exceptionnelle. 325 rédacteurs de classe normale.		
		<u>406</u> .....	406	
		Suppressions :		
	9	1 chef de section.		
	406	41 rédacteurs de classe exceptionnelle. 142 rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe. 223 rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
		<u>407</u> .....		407
		Total pour le chapitre 31-21.....	<u>406</u>	<u>407</u>
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	1.553	1.557
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels .....	>	>
		Ouvriers .....	>	>
		Militaires .....	>	>
		Totaux (services votés).....	<u>1.553</u>	<u>1.557</u>
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
31-01		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	86	2 attachés d'administration de 1 <sup>re</sup> classe. 1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe. 2 attachés d'administration de 3 <sup>e</sup> classe. 4 assistantes sociales chefs. 7 assistantes sociales principales. 21 assistantes sociales. 1 chef adjoint du service Intérieur.		
	>			
	>			
	>			
		<u>38</u> .....	38	
		Suppressions :		
	223	1 agent de bureau.		
	107	8 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégoric.		
	24	1 ouvrier de 2 <sup>e</sup> catégoric.		
		<u>10</u> .....		10

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	2	1 agent contractuel de 2 <sup>e</sup> catégorie (515-625).		
	18	1 agent contractuel de 3 <sup>e</sup> catégorie (415-455).		
	36	1 agent contractuel de 4 <sup>e</sup> catégorie (330-390).		
		<u>3</u> .....	3	
		Suppressions :		
	2	2 assistantes sociales chefs (415-455).		
	10	10 assistantes sociales (245-400).		
		<u>12</u> .....		12
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	<u>41</u>	<u>22</u>
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	257	7 inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre de classe normale.		
		4 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	1.144	18 contrôleurs de classe normale.		
	600	70 commis.		
	420	20 sténodactylographes.		
	2.283	12 agents de bureau.		
	115	58 chfcs de centre de 2 <sup>e</sup> catégorie (370-500).		
		<u>189</u> .....	189	
		Suppressions :		
	2.283	200 agents de bureau.		
	115	58 chefs de centre de 2 <sup>e</sup> catégorie (370-455).		
	3	3 assistantes sociales.		
		<u>261</u> .....		261
31-11		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	*	8 chargés d'études (370-685).		
	*	12 psycho-techniciens (290-430).		
	*	8 secrétaires de direction documentalistes (285-360).		
	12	2 médecins de 1 <sup>re</sup> catégorie (845).		
		<u>30</u> .....	30	
		Suppressions :		
	5	3 médecins de 2 <sup>e</sup> catégorie (495-685).		
	1	1 assistant social chef (415-455).		
	17	17 assistantes sociales (210-460).		
		<u>21</u> .....		21
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>219</u>	<u>282</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-21	145          57	<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		8 sténodactylographes		
		8.....	8	
		Suppressions :		
		2 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		2.....		2
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	8	2
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	235	273
Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>		
Agents contractuels.....	33	33		
Ouvriers .....	>	>		
Militaires .....	>	>		
Totaux (Mesures nouvelles).....	268	306		
Totaux généraux pour le travail.....	1.821	1.863		

## TRAVAUX PUBLICS

## I. — Travaux publics et transports.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-41	9 1 2	<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
		9 agents contractuels (245-590).		
		1 secrétaire sténodactylographe.		
		2 sténodactylographes.		
		12.....		12
		Totaux pour le chapitre 31-41.....	>	12
		<i>Récapitulation des services votés.</i>		
		Titulaires .....	>	>
Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>		
Agents contractuels.....	>	12		
Ouvriers .....	>	>		
Militaires .....	>	>		
Totaux (Services votés).....	>	12		

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		6° Créations :		
	27	1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
	1	1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	2	1 contremaître.		
	>	1 maître ouvrier.		
	>	2 assistants techniques et secrétaires techniques (classe exceptionnelle).		
	>	8 assistants techniques et secrétaires techniques.		
		<u>14</u> .....	14	
	Suppressions :			
59	1 administrateur civil de 1 <sup>re</sup> classe.			
1	1 administrateur civil de 2 <sup>e</sup> classe.			
9	1 adjoint technique de classe exceptionnelle.			
	9 adjoints techniques.			
	<u>12</u> .....		12	
	<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			
	Créations :			
4	2 agents contractuels (228-389).			
10	2 délégués régionaux (585-735).			
>	6 inspecteurs de l'hôtellerie (445-665).			
10	5 secrétaires sténodactylographes (150-285).			
12	5 agents contractuels de 1 <sup>re</sup> catégorie (300-547).			
	<u>20</u> .....	20		
	Totaux pour le chapitre 31-01.....	34	12	
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	1	1 inspecteur général des transports et des travaux publics.		
	66	12 ingénieurs élèves des ponts et chaussées.		
	144	72 ingénieurs T. P. E. divisionnaires.		
	120	60 chefs de section principaux.		
	280	140 chefs de section.		
	100	229 assistants techniques et secrétaires techniques de classe exceptionnelle.		
	900	917 assistants techniques et secrétaires techniques.		
	200	100 dessinateurs d'études.		
280	140 dessinateurs d'exécution.			
	<u>1.671</u> .....	1.671		
	Suppressions :			
349	18 ingénieurs T. P. E. (classe exceptionnelle).			
3.071	146 ingénieurs des T. P. E.			
116	116 adjoints techniques (classe exceptionnelle).			
1.030	1.030 adjoints techniques.			
2.667	120 commis des ponts et chaussées.			
1.239	3 sténodactylographes.			
	<u>1.433</u> .....		1.433	
	<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>			
	Créations :			
17	7 assistantes sociales (245-400).			
30	21 agents contractuels hors catégorie et 1 <sup>re</sup> catégorie (268-735 et 300-547).			
	<u>28</u> .....	28		
	Totaux pour le chapitre 31-11.....	1.699	1.433	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-13	550 5.639 2.400	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>227 conducteurs principaux des T. P. E. 114 conducteurs T. P. E. 1.300 agents de travaux brevetés.</p> <p><u>1.641</u> .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>262 conducteurs des T. E. P. 2.212 agents de travaux.</p> <p><u>2.474</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-13.....</p>	1.641	
	5.639 30.205			2.474
			<u>1.641</u>	<u>2.474</u>
31-41	5	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Suppressions :</p> <p>3 inspecteurs principaux des transports.</p> <p><u>3</u> .....</p>		3
		<p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <p>4 agents contractuels (245-590). 1 secrétaire sténodactylographe (150-285). 1 sténodactylographe (150-245).</p> <p><u>6</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-41.....</p>	6	3
			<u>6</u>	<u>3</u>
31-51	182 151 369	<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>182 ingénieurs et ingénieurs adjoint des travaux géographiques. 151 artistes cartographes principaux ordinaires et stagiaires. 74 adjoints techniques. 295 adjoints techniques principaux, adjoints techniques et adjoints techniques stagiaires.</p> <p><u>702</u> .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>89 ingénieurs des travaux géographiques. 93 ingénieurs adjoints des travaux géographiques. 77 artistes cartographes principaux. 74 artistes cartographes ordinaires et stagiaires. 188 adjoints techniques principaux. 181 adjoints techniques et stagiaires. 2 secrétaires administratifs.</p> <p><u>704</u> .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-51.....</p>	702	
	89 93 77 74 188 181 10			704
			<u>702</u>	<u>704</u>
		<p style="text-align: center;"><i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i></p> <p>Titulaires .....</p> <p>Agents temporaires ou auxiliaires.....</p> <p>Agents contractuels.....</p> <p>Ouvriers .....</p> <p>Militaires .....</p> <p>Totaux (Mesures nouvelles).....</p> <p>Totaux généraux pour les travaux publics. —</p> <p>I. Travaux publics et transports.....</p>	4.028 » » » »	4.626 » » » »
			<u>4.028</u>	<u>4.626</u>
			<u>4.082</u>	<u>4.626</u>
			<u>4.082</u>	<u>4.638</u>

## II. — Aviation civile et commerciale.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-01		A. — Services votés.		
		TITULAIRES		
		Suppressions :		
	12	7 adjoints techniques de la navigation aérienne.		
	9	2 adjoints techniques de la météorologie.		
	12	12 agents de la navigation aérienne.		
	6	6 agents de la météorologie.		
		27 .....		27
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	»	27
31-21		TITULAIRES		
		Créations :		
	1.990	7 adjoints techniques de la navigation aérienne.		
	971	12 agents de la navigation aérienne.		
		19 .....	19	
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	19	»
31-51		TITULAIRES		
		Créations :		
	1.137	2 adjoints techniques de la météorologie.		
	207	6 agents de la météorologie.		
		8 .....	8	
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	8	»
		Récapitulation des services votés.		
		Titulaires .....	27	27
		Agents temporaires et auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	»	»
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	»	»
		Totaux (Services votés).....	27	27
31-01		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	18	1 attaché d'administration centrale de 2 <sup>e</sup> classe.		
	»	1 attaché d'administration centrale de 3 <sup>e</sup> classe.		
	»	3 chefs de standard.		
	»	7 téléphonistes principaux.		
	»	12 préposés téléphonistes.		
		24 .....	24	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11	1 6	Suppressions :		
		1 administrateur de 2 <sup>e</sup> classe de la France d'outre-mer. 6 téléphonistes. <u>7</u> .....		7
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	24	7
31-11	109 41 > > >	TITULAIRES		
		Créations :		
		<i>Techniciens d'encadrement des services du matériel de l'aviation civile :</i> 1 technicien chef de classe exceptionnelle. 1 technicien chef. 16 techniciens. 1 chef opérateur. 1 opérateur mécanographe. 1 moniteur de perforation. 2 perforateurs vérificateurs. 2 chefs de standard. 17 téléphonistes principaux. 34 préposés téléphonistes. <u>76</u> .....	76	
31-11	> > > >	TITULAIRES		
		Suppressions :		
		<i>Techniciens d'encadrement des services du matériel de l'aviation civile :</i> 2 techniciens d'encadrement des services du matériel de l'aviation civile. 2 commis administratifs. 3 chefs d'équipe non professionnels. 32 agents de bureau. <u>39</u> .....		39
31-11	5 21	AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
		2 (288-735). 2 (300-547). <u>4</u> .....	4	
31-11	24	Suppressions :		
		1 (140-245). <u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	80	40

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-13		<b>OUVRIERS</b>		
		Créations :		
	24	5 ouvriers hors catégorie A.		
	53	1 ouvrier du livre.		
647	23 ouvriers professionnels.			
	<u>29</u> .....		29	
		Suppressions :		
79	4 ouvriers non professionnels.			
	<u>4</u> .....			4
		Totaux pour le chapitre 31-13.....	<u>29</u>	<u>4</u>
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		<i>Ingénieurs de la navigation aérienne :</i>		
		2 ingénieurs généraux.		
	127	1 ingénieur en chef.		
		63 ingénieurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
		<i>Ingénieurs des travaux :</i>		
	438	16 ingénieurs de travaux divisionnaires.		
		<i>Techniciens :</i>		
		88 chefs techniciens.		
		342 techniciens supérieurs.		
		<u>512</u> .....		512
		Suppressions :		
		<i>Ingénieurs de la navigation aérienne :</i>		
	1 ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe.			
127	15 ingénieurs de 2 <sup>e</sup> classe.			
	50 ingénieurs de 3 <sup>e</sup> classe.			
	<i>Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, branche « Exploitation » :</i>			
	2 ingénieurs de classe exceptionnelle.			
438	20 ingénieurs et ingénieurs adjoints.			
	4 ingénieurs élèves.			
	<i>Adjoints techniques de la navigation aérienne, branche « Exploitation » :</i>			
	46 adjoints techniques de classe exceptionnelle.			
	258 adjoints techniques principaux et ordinaires.			
1.890				
	<i>Branche « Télécommunications » :</i>			
	12 adjoints techniques de classe exceptionnelle.			
	64 adjoints techniques principaux et ordinaires.			
	<i>Agents de la navigation aérienne :</i>			
971	51 agents principaux et ordinaires.			
	<u>523</u> .....		523	
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
	Créations :			
	2 (300-547).			
	<u>2</u> .....		2	
	Suppressions :			
80	1 (140-245).			
	<u>1</u> .....		1	
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	<u>514</u>	<u>524</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-51		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	>	26 ingénieurs des travaux divisionnaires.		
	>	46 chefs techniciens.		
	>	72 techniciens supérieurs.		
	577	2 ingénieurs des travaux.		
	1.137	8 adjoints techniques.		
		<u>154</u> .....	154	
		Suppressions :		
	115	8 ingénieurs ordinaires.		
	577	2 ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle.		
	1.137	24 ingénieurs des travaux et ingénieurs adjoints.		
	207	108 adjoints techniques principaux et ordinaires.		
		24 agents de la météorologie.		
		<u>166</u> .....		166
		Totaux pour le chapitre 31-51.....	154	166
31-61		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	>	45 assistants techniques et secrétaires techniques de classe exceptionnelle.		
	>	179 assistants techniques et secrétaires techniques.		
		<u>224</u> .....	224	
		Suppressions :		
	224	21 adjoints techniques principaux de classe exceptionnelle.		
	124	203 adjoints techniques principaux et adjoints techniques.		
		13 agents de bureau.		
		<u>237</u> .....		237
		Totaux pour le chapitre 31-61.....	224	237
31-71		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	>	4 pilotes I. F. R.		
	>	2 mécaniciens navigants.		
		<u>6</u> .....	6	>
		Totaux pour le chapitre 31-71.....	6	>
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	990	972
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels .....	12	2
		Ouvriers .....	29	4
		Militaires .....	>	>
		Totaux (mesures nouvelles).....	1.031	978
		Totaux généraux pour les travaux publics et transports. — II. Aviation civile et commerciale.....	1.058	1.005

## III. — Marine marchande.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (services votés).....		
		B. — Mesures nouvelles		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	9	1 agent supérieur de 1 <sup>re</sup> classe.		
	11	1 attaché de la marine marchande de 1 <sup>re</sup> classe.		
	23	2 attachés d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
		1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
	2	1 chef de service.		
	6	1 chef de laboratoire.		
	59	2 adjoints administratifs.		
	9	2 secrétaires sténo-dactylo.		
	67	1 agent de bureau.		
		<u>12</u> .....	12	
		Suppressions :		
	9	1 agent supérieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	11	1 attaché de la marine marchande de 2 <sup>e</sup> classe.		
		<u>2</u> .....		2
		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	>	1 agent hors catégorie (818).		
	3	1 agent hors catégorie (623).		
	7	1 agent de 1 <sup>re</sup> catégorie (430).		
	4	2 agents de 2 <sup>e</sup> catégorie (300).		
	7	2 agents de 3 <sup>e</sup> catégorie (268).		
	>	1 agent de 4 <sup>e</sup> catégorie (218).		
	>	2 agents de 5 <sup>e</sup> catégorie (198).		
	>	1 agent de 6 <sup>e</sup> catégorie (165).		
	>	1 agent de service (153).		
		<u>12</u> .....	12	
		Suppressions :		
	>	1 agent de 4 <sup>e</sup> catégorie (205).		1
		MILITAIRES		
		Créations :		
	1	2 administrateurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe.		
	3	1 administrateur en chef de 2 <sup>e</sup> classe.		
	3	1 ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe du génie maritime.		
	6	1 ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe des directions de travaux.		
		<u>5</u> .....	5	
		Suppressions :		
	2	2 administrateurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe (échelon exceptionnel).		
	1	1 administrateur en chef de 2 <sup>e</sup> classe (échelon exceptionnel).		
		<u>3</u> .....		3
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	29	6

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	9	6 chefs de laboratoire.		
	225	1 syndic principal (hors classe).		
		5 syndics principaux.		
		10 syndics.		
		<u>22</u> .....	22	
		Suppressions :		
	146	16 gardes maritimes.		
		<u>16</u> .....		16
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
	Créations :			
18	7 agents de 1 <sup>re</sup> catégorie (430).			
>	8 agents de 3 <sup>e</sup> catégorie (268).			
>	6 agents de 6 <sup>e</sup> catégorie (153).			
	<u>21</u> .....	21		
		<b>MILITAIRES</b>		
	Créations :			
2	3 administrateurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe (échelon exc.).			
35	1 médecin en chef de 2 <sup>e</sup> classe.			
37	1 officier marinier infirmier.			
	<u>5</u> .....	5		
	Suppressions :			
8	3 administrateurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe.			
	<u>3</u> .....		3	
	Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>48</u>	<u>19</u>	
31-21		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	6	1 chef d'atelier.		
	4	1 surveillant général.		
	2	1 intendant.		
	31	3 instructeurs.		
	78	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	>	2 agents spécialistes de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	>	7 agents non spécialistes.		
	5	1 adjoint des services économiques.		
>	2 agents de bureau.			
	<u>19</u> .....	19		
	Suppressions :			
5	1 agent de 2 <sup>e</sup> catégorie des services extérieurs.			
1	1 capitaine garde pêche.			
1	1 patron garde pêche.			
1	1 garde pêche principal.			
2	2 gardes pêche.			
1	1 chef mécanicien.			
1	1 mécanicien dépanneur.			
1	1 mécanicien.			
	<u>9</u> .....		9	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
		Equipage du navire <i>Astrolabe</i> :		
		2 officiers.		
		9 subalternes.		
		<u>11</u> .....	11	
		<b>MILITAIRES</b>		
		Créations :		
	2	1 professeur en chef de 1 <sup>re</sup> classe (échelon exceptionnel).		
	4	1 professeur en chef de 2 <sup>e</sup> classe (échelon exceptionnel).		
	78	1 professeur d'hydrographie en chef de 2 <sup>e</sup> classe.		
		1 professeur d'hydrographie de 1 <sup>re</sup> classe.		
		<u>4</u> .....	4	
		Suppressions :		
	2	1 professeur en chef de 1 <sup>re</sup> classe.		
	12	1 professeur en chef de 2 <sup>e</sup> classe.		
		<u>2</u> .....		2
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	34	11
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	53	27
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	44	1
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	14	8
		Totaux (mesures nouvelles).....	111	36
		Totaux généraux pour les travaux publics et transports. — III. — Marine marchande.....	111	36

## ARMEES

## SECTION COMMUNE

## I. — Personnels militaires.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés) personnels militaires....	»	»
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>		
		<b>OFFICIERS</b>		
		Créations :		
	19	6 directeurs.		
		1 général de division.		
		5 généraux de brigade.		
		<u>6</u> .....	6	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>1 1 chef d'E. M. G. A. (1 général de division.)</p> <p>19 3 directeurs. (3 généraux de division.)</p> <p>6 1 chef de service. (1 général de brigade.)</p> <p>3 2 colonels.</p> <p>1 1 capitaine de frégate.</p> <hr/> <p>8 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-02.....</p>		8
31-51		<p><i>Gendarmerie :</i></p> <p>OFFICIERS</p> <p>Créations :</p> <p>52 1 colonel.</p> <p>86 2 lieutenants-colonels.</p> <p>271 7 commandants.</p> <p>661 21 capitaines.</p> <p>598 48 lieutenants.</p> <hr/> <p>79 .....</p> <hr/> <p>SOUS-OFFICIERS</p> <p>Créations :</p> <p>1.522 45 adjudants-chefs.</p> <p>2.606 80 adjudants.</p> <p>6.781 208 maréchaux des logis chefs.</p> <p>48.350 1.467 gendarmes.</p> <hr/> <p>1.800 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-51.....</p>	6	8
		<p><i>Justice militaire :</i></p> <p>OFFICIERS</p> <p>Suppressions :</p> <p>17 2 magistrats militaires de 1<sup>re</sup> classe.</p> <p>31 5 magistrats militaires de 2<sup>e</sup> classe.</p> <p>66 10 magistrats militaires de 3<sup>e</sup> classe.</p> <p>52 6 magistrats militaires adjoints.</p> <p>1 1 capitaine comptable.</p> <hr/> <p>24 .....</p> <hr/> <p>SOUS-OFFICIERS</p> <p>Suppressions :</p> <p>58 1 adjudant-chef.</p> <p>60 3 adjudants.</p> <p>18 11 sergents-majors.</p> <p>17 10 sergents-chefs.</p> <p>2 2 sergents.</p> <hr/> <p>27 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-54.....</p>	1.800	24
31-61		<p><i>Service de santé :</i></p> <p>OFFICIERS</p> <p>Créations :</p> <p>275 414 lieutenants et sous-lieutenants A.D.L.</p> <hr/> <p>414 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-61.....</p> <p>Récapitulation des mesures nouvelles.</p> <p>Personnels militaires.....</p> <p>Totaux généraux. — Personnels militaires.....</p>	1.879	27
			414	51
			414	59
			2.299	59
			2.299	59

## II. — Personnels civils.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (services votés: Personnels civils.....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
31-01		Administration centrale :		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	»	1 secrétaire général.		
	7	2 directeurs.		
	28	19 sous-directeurs.		
		2 ouvriers de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>24</u> .....	24	
		Suppressions :		
	7	3 directeurs.		
	»	13 sous-directeurs.		
	3	2 délégués ministériels.		
	3	1 administrateur en chef de 1 <sup>re</sup> classe des services centraux de la marine.		
	25	1 administrateur de 1 <sup>re</sup> classe.		
	8	2 ouvriers de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>22</u> .....		22
		Totaux pour le chapitre 31-01.....	24	22
31-21		Personnels civils extérieurs :		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	»	93 assistants chefs.		
	»	123 assistantes principales.		
	»	396 assistantes sociales.		
	»	44 auxiliaires sociales.		
		<u>656</u> .....	656	
31-21		AGENTS CONTRACTUELS		
		Suppressions :		
	1	1 conseillère technique.		
	116	108 assistants chefs.		
	543	523 assistantes diplômées 1 <sup>re</sup> échelon.		
	26	26 auxiliaires sociales 2 <sup>e</sup> échelon.		
	18	18 auxiliaires sociales 3 <sup>e</sup> échelon.		
		<u>676</u> .....		676
	168	4 agents 0 <sup>e</sup> catégorie C.		
		<u>4</u> .....		4
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	656	680

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-87		<p><i>Direction des recherches et moyens d'essais :</i></p> <p><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <p>7 ingénieurs hors catégorie A. 40 contractuels 3 B. 80 ouvriers saisonniers.</p> <p>127 .....</p> <p>15 contractuels hors catégorie spéciale.</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-87.....</p> <p><i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i></p> <p>Titulaires ..... 680 Agents temporaires ou auxiliaires..... » Agents contractuels ..... 142 Ouvriers ..... »</p> <p>Totaux (mesures nouvelles). — Personnels civils. .... 822</p> <p>Totaux généraux pour les armées. — Section com- mune (militaires et civils) ..... 822</p>	<p>127</p> <p>15</p> <p>142</p> <p>680</p> <p>»</p> <p>142</p> <p>»</p> <p>822</p> <p>822</p> <p>3.121</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>22</p> <p>»</p> <p>680</p> <p>»</p> <p>702</p> <p>702</p> <p>761</p>

**SERVICES D'OUTRE-MER**

**I. — Personnels militaires.**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<p><b>A. — Services votés.</b></p> <p>Totaux (services votés). Personnels militaires....</p>	»	»
		<p><b>B. — Mesures nouvelles.</b></p> <p><b>P. F. A. T.</b></p> <p>Créations :</p> <p>2</p> <p>2 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre » (ancien 31-01).....</p>	2	
» (ancien 31-01)	14		2	
		<p><b>SOUS-OFFICIERS ET TROUPES A. D. L.</b></p> <p>Suppressions :</p> <p>1 sergent-chef. 1 caporal. 9 soldats.</p> <p>11 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre » (ancien 31-03).....</p>		11
» (ancien 31-03)	11 1 21			11

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-11		<b>OFFICIERS</b>		
		Créations :		
	104 311 1.232	1 lieutenant-colonel. 30 commandants. 2 lieutenants.		
		<u>33</u> .....	33	
31-11		<b>OFFICIERS</b>		
		Suppressions :		
	68 104 311 880 1.232	1 colonel. 1 lieutenant-colonel. 1 commandant. 25 capitaines. 48 lieutenants.		
		<u>75</u> .....	75	
		Total pour le chapitre 31-11.....	<u>33</u>	<u>75</u>
31-12		<b>SOUS-OFFICIERS ET TROUPES A. D. L.</b>		
		Créations :		
	1.248 2.553 3.913 4.861 5.024	90 adjudants. 175 sergents-chefs. 185 sergents. 8 caporaux-chefs. 9 caporaux.		
		<u>467</u> .....	467	
31-12		Suppressions :		
	1.003 1.248 2.553 2.553 3.913 4.861 5.024 22.295	143 adjudants-chefs. 61 adjudants. 27 sergents-majors. 212 sergents-chefs. 438 sergents. 1.290 caporaux-chefs. 1.399 caporaux. 5 067 soldats.		
		<u>8.637</u> .....		8.837
		<b>SOUS-OFFICIERS ET TROUPES P. D. L.</b>		
31-12		Créations :		
	130 544 926 14.276	18 sergents. 15 caporaux. 452 caporaux. 960 soldats.		
		<u>1.445</u> .....	1.445	
		Suppressions :		
544 926 14.276	2 caporaux. 228 caporaux. 3.053 soldats.			
	<u>3.283</u> .....		3.283	
	<b>P. F. A. T.</b>			
	Créations :			
	<u>5</u> P. F. A. T. ....	5		
	Total pour le chapitre 31-12.....	<u>1.917</u>	<u>11.920</u>	
	Total pour les forces terrestres.....	<u>1.952</u>	<u>12.006</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	E M P L O I S	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
» (ancien 31-03).		<i>Gendarmerie :</i>		
		OFFICIERS		
		Créations :		
	»	1 capitaine.	1	»
	1 .....			
	SOUS-OFFICIERS			
	Créations :			
»	1 adjudant.			
»	2 maréchaux des logis chefs.			
»	2 gendarmes.			
	5 .....	5	»	
	Total pour le chapitre « (ancien 31-03).....	6	»	
» (ancien 31-31).		OFFICIERS		
		Créations :		
	16	1 commandant.		
	90	2 capitaines.		
	45	2 lieutenants.		
		5 .....	5	
		Suppressions :		
	14	1 lieutenant-colonel.		
	90	10 capitaines.		
	45	4 lieutenants.		
	15 .....		15	
	Totaux pour le chapitre « (ancien 31-31).....	5	15	
» (ancien 31-32).		SOUS-OFFICIERS ET TROUPES A. D. L.		
		Créations :		
	136	7 adjudants-chefs.		
	243	10 adjudants.		
	796	41 maréchaux des logis chefs.		
	2.460	92 gendarmes.		
		<i>Auxiliaires :</i>		
	33	2 hors classe.		
	117	6 1 <sup>re</sup> classe.		
	263	16 2 <sup>e</sup> classe.		
	1.302	59 3 <sup>e</sup> classe.		
	79	11 4 <sup>e</sup> classe.		
		244 .....	244	
		Suppressions :		
	136	5 adjudants-chefs.		
	243	13 adjudants.		
798	41 maréchaux des logis chefs.			
2.460	376 gendarmes.			
	435			
	<i>Auxiliaires :</i>			
33	28 hors classes.			
117	102 1 <sup>re</sup> classe.			
263	226 2 <sup>e</sup> classe.			
1.302	1.165 3 <sup>e</sup> classe.			
79	60 4 <sup>e</sup> classe.			
	116 élèves.			
	<i>Gardes auxiliaires :</i>			
8	7 hors classe.			
28	22 1 <sup>re</sup> classe.			
69	53 2 <sup>e</sup> classe.			
	66 3 <sup>e</sup> classe.			
	930 4 <sup>e</sup> classe.			
	56 élèves gardes.			
	3.286 .....		3.286	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		SOUS-OFFICIERS ET TROUPES P. D. L.		
		Suppressions:		
		Auxiliaires :		
		136 élèves auxiliaires.....		136
		Gardes auxiliaires :		
		90 élèves.....		90
		<u>226</u> .....		<u>226</u>
		Totaux pour le chapitre » (ancien 31-32).....	<u>244</u>	<u>3.512</u>
		Totaux pour la gendarmerie.....	<u>255</u>	<u>3.527</u>
		Récapitulation des mesures nouvelles.		
		Personnels militaires.....	<u>2.207</u>	<u>15.553</u>
		Totaux généraux. — Personnels militaires.....	<u>2.207</u>	<u>15.553</u>

## II. — Personnels civils.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (Services votés). — Personnels civils.....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Suppressions:		
		1 sténodactygraphe.		
		3 agents de bureau.		
		<u>4</u> .....		<u>4</u>
		Totaux pour le chapitre » (ancien 31-02).....	»	4
31-02 (ancien).	9 86	TITULAIRES		
		Suppressions:		
		7 professeurs et instituteurs.		
		2 agents de bureau.		
		<u>9</u> .....		<u>9</u>
31-21.	55 1.053	AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Créations:		
		40 auxiliaires.		
		<u>40</u> .....	40	
		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
		Suppressions:		
		127 auxiliaires à traitement mensuel.		
		<u>127</u> .....		<u>127</u>

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Suppressions :		
	314	48 (210-455).		
		48 .....		48
		<b>OUVRIERS</b>		
		Suppressions :		
	2.047	95		
		95 .....	>	95
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	40	279
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles (militaires et civils) :</i>		
		Titulaires .....	>	13
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	40	127
		Agents contractuels.....	>	48
		Ouvriers .....	>	95
		Totaux (Mesures nouvelles). — Personnels civils.	40	283
		Totaux généraux pour les armées. — Section com- mune. — Services d'outre-mer.....	2.247	15.816

SECTION AIR

I. — Personnel militaire.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés). Personnels militaires ..	>	>
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>OFFICIERS</b>		
		Suppressions :		
	31-11	1 lieutenant-colonel.		
		1 .....		1
		<b>SOUS-OFFICIERS ET TROUPES A. D. L.</b>		
		Suppressions :		
	31-12	1 adjudant.		
	5984	1 .....		1

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-13		<b>INGENIEURS DE L'AIR</b>		
		Créations :		
	49	a) <i>Ingenieurs militaires de l'air :</i>		
	49	2 ingénieurs en chef de 1 <sup>re</sup> classe.		
	58	2 ingénieurs en chef de 2 <sup>e</sup> classe.		
	67	2 ingénieurs principaux.		
	50	3 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
		1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe et ingénieur élève.		
	52	b) <i>Ingenieurs des travaux de l'air :</i>		
	101	1 ingénieur principal.		
78	2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe.			
	2 ingénieurs de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.			
49	a) <i>Ingenieurs militaires de l'air :</i>			
58	2 ingénieurs en chef de 2 <sup>e</sup> classe.			
	1 ingénieur principal.			
52	b) <i>Ingenieurs des travaux de l'air :</i>			
101	3 ingénieurs principaux.			
	2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe.			
	<u>23</u> .....	23		
78	SUPPRESSIONS :			
	2 ingénieurs militaires de l'air de 1 <sup>re</sup> classe.			
	1 ingénieur militaire de l'air de 2 <sup>e</sup> classe et ingénieur élève.			
	5 ingénieurs militaires de travaux de l'air de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes.			
	<u>8</u> .....		8	
	Totaux pour le chapitre 31-13.....	23	8	
	<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>			
	Personnels militaires.....	23	10	
	Totaux (Mesures nouvelles) Personnels militaires...	23	10	

## SECTION AIR

## II. — Personnels civils.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-01 (ancien).		<b>A. — Services votés.</b>		
		TITULAIRES		
		CRÉATIONS :		
	10	<u>1</u> agent de service 1 <sup>re</sup> catégorie.	1	
	59	SUPPRESSIONS :		
	<u>1</u> agent de service 2 <sup>e</sup> catégorie.		1	
	Totaux pour le chapitre 31-01 (ancien).....	1	1	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	E M P L O I S	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-22 (ancien).	76 24	<p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p style="text-align: center;">SUPPRESSIONS :</p> <p>6 agents 1<sup>re</sup> catégorie A. 6 agents 2<sup>e</sup> catégorie A.</p> <p>12 .....</p> <p style="text-align: right;">Total pour le chapitre 31-22 (ancien).....</p> <p style="text-align: right;">Totaux (Services votés) Personnels civils..</p>		12 12 13
31-21		<p style="text-align: center;"><b>B. — Mesures nouvelles.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">CRÉATIONS :</p> <p>1 chef de service du cadre latéral.....</p> <p style="text-align: center;">SUPPRESSIONS :</p> <p>1 chef de section administrative du cadre latéral. 4 chefs d'équipe non professionnels.</p> <p>5 .....</p> <p style="text-align: center;"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p style="text-align: center;">CRÉATIONS :</p> <p>1 agent hors catégorie. 4 agents 2<sup>e</sup> catégorie B. 6 agents 3<sup>e</sup> catégorie B. 1 agent 1<sup>re</sup> catégorie A. 12 agents 3<sup>e</sup> catégorie B.</p> <p>24 .....</p> <p style="text-align: center;">Suppressions :</p> <p>1 agent 6<sup>e</sup> catégorie C. 1 agent 1<sup>re</sup> catégorie A. 1 agent 2<sup>e</sup> catégorie A. 1 agent 2<sup>e</sup> catégorie A. 5 agents 5<sup>e</sup> catégorie B.</p> <p>9 .....</p> <p style="text-align: right;">Totaux pour le chapitre 31-21.....</p>	1	5 24 9 14
31-23		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>1 technicien chef de travaux de classe exceptionnel des ateliers de l'aéronautique. 1 technicien chef de travaux des ateliers de l'aéronautique. 7 techniciens des ateliers de l'aéronautique. 4 techniciens chef de travaux d'études et de fabrications.</p> <p>13 .....</p> <p style="text-align: center;">Suppressions :</p> <p>4 techniciens d'études et de fabrications.</p> <p style="text-align: right;">Totaux pour le chapitre 31-23.....</p>		13 4 4

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1 61 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-31	338 797	<p style="text-align: center;"><b>OUVRIERS</b></p> <p>Créations: 2 H. C. groupe VIII.</p> <p>Suppressions: 3 professionnels. 36 non professionnels.</p> <hr/> <p>39 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-31.....</p>	2	39
31-33		<p style="text-align: center;"><b>OUVRIERS</b></p> <p>Suppressions: 42 professionnels.</p> <p>Totaux pour le chapitre 31-33.....</p>	»	42
		<p style="text-align: center;"><i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i></p> <p>Titulaires ..... 14</p> <p>Agents temporaires ou auxiliaires..... »</p> <p>Agents contractuels..... 24</p> <p>Ouvriers ..... 2</p> <p>Militaires ..... »</p> <p>Totaux (mesures nouvelles) Personnels civils.. 40</p> <p>Totaux généraux pour les armées (Section air) (Militaires et civils)..... 64</p>	9 » 9 81 »	99 122

## SECTION GUERRE

## I. — Personnels militaires.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-11 (1)	911 1437 4080 9410  9410	<p style="text-align: center;"><b>A. — Services votés.</b></p> <p>Totaux (Services votés.) Personnels militaires.. »</p> <p style="text-align: center;"><b>B. — Mesures nouvelles.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OFFICIERS</b></p> <p>Créations:</p> <p>16 colonels. 52 lieutenants-colonels. 134 commandants. 82 capitaines.</p> <hr/> <p>284 .....</p> <hr/> <p>Suppressions:</p> <p>279 licutenants et sous-lieutenants. 5 emplois du cadre spécial D. E. F. A.</p> <hr/> <p>284 .....</p> <hr/> <p>Totaux pour le chapitre 31-11... ..</p>	284	284

(1) Dont 5 emplois du cadre spécial de la D. E. F. A.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-13		<b>INGENIEURS</b>		
		Créations :		
	324	<i>Ingénieurs militaires des fabrications d'armement.</i> 1 ingénieur en chef de 1 <sup>re</sup> classe. 1 ingénieur en chef de 2 <sup>e</sup> classe. 1 ingénieur principal. 2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe. 1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.		
	67	<i>Ingénieurs militaires des télécommunications.</i> 1 ingénieur en chef de 2 <sup>e</sup> classe 1 ingénieur principal. 1 ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe. 1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.		
	33	<i>Ingénieurs des travaux des télécommunications.</i> 1 ingénieur principal. 2 ingénieurs de 1 <sup>re</sup> classe. 1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe.		
		14 .....	14	
		Totaux pour le chapitre 31-13.....	14	»
		Récapitulation des mesures nouvelles.		
		Officiers .....	284	284
		Ingénieurs .....	14	»
		Totaux (mesures nouvelles) Personnels militaires..	298	284
		Totaux généraux Personnels militaires.....	298	284

II. — Personnels civils.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-21		<b>A. — Services votés.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	402	40 contrôleurs classe exceptionnelle.		
		40 .....	40	
		Suppressions :		
		40 contrôleurs classe normale.		
		40 .....		40
		Totaux (services votés) Personnels civils.....	40	40
31-21		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	6	1 chef de travaux pratiques de langues.		
	10	1 maître de langue.		
	712	14 techniciens chefs d'études et de fabrication.		
		16 .....	16	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>7 commis administratifs. 14 agents de bureau. 6 agents de service 1<sup>re</sup> catégorie 4 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie. 38 caserniers du génie. 14 techniciens d'études et de fabrication (1).</p> <p><u>83</u> .....</p>		83
		<p>AGENTS CONTRACTUELS</p> <p>Créations :</p> <p>2 hors catégorie (536). 3 agents de 1<sup>re</sup> catégorie A (430). 2 agents de 2<sup>e</sup> catégorie A (309). 19 agents de 3<sup>e</sup> catégorie B (373). 1 agent de 4<sup>e</sup> catégorie B (270). 1 agent de 5<sup>e</sup> catégorie B (228). 3 agents de 3<sup>e</sup> catégorie C (360). 17 agents de 4<sup>e</sup> catégorie C (300).</p> <p><u>48</u> .....</p>	48	
		<p>Suppressions :</p> <p>9 agents de 5<sup>e</sup> catégorie C (205). 17 agents de 6<sup>e</sup> catégorie C (151).</p> <p><u>26</u> .....</p>		26
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	<u>64</u>	<u>109</u>
31-23		<p>TITULAIRES</p> <p>Créations :</p> <p>46 techniciens chefs d'études et de fabrication de classe normale.</p> <p><u>46</u> .....</p>	46	
		<p>Suppressions :</p> <p>46 techniciens d'études et de fabrication (2).....</p> <p><u>46</u> .....</p>		46
		Totaux pour le chapitre 31-23.....	<u>46</u>	<u>46</u>
31-31		<p>OUVRIERS</p> <p>Créations :</p> <p>1 groupe III. 6 groupes IV. 2 groupes V.</p> <p><u>9</u> .....</p>	9	
		<p>Suppressions :</p> <p>11 groupes I. 1 groupe II.</p> <p><u>12</u> .....</p>		12
		Totaux pour le chapitre 31-31.....	<u>9</u>	<u>12</u>

(1) Dont 9 emplois bloqués par la nomination en surnombre de 9 techniciens chefs de classe normale en 1961.

(2) Dont 39 emplois bloqués pour la nomination en surnombre de 39 techniciens de classe normale en 1961.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-33	5.231 5.531	<b>OUVRIERS</b>		
		Suppressions :		
		23 groupe III.		
		24 groupe IV.		
		<u>47</u> .....	>	47
		Totaux pour le chapitre 31-33.....	>	47
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	62	129
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels .....	48	26
Ouvriers .....	9	59		
Militaires .....	>	>		
		<u>119</u>	<u>214</u>	
	Totaux (Mesures nouvelles) personnel civil.....	<u>159</u>	<u>254</u>	
	Totaux généraux pour les armées, sections guerre (militaires et civil).....	457	538	

## SECTION MARINE

## I. — Personnels militaires.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
31-11	70 92 36	<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés) personnels militaires...	>	>
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		2 officiers d'administration du commissariat.		
		3 officiers d'administration comptables des matières.		
		2 ingénieurs hydrographes.		
		<u>7</u> .....	7	
		Suppressions :		
2 enseignes de vaisseau de 2 <sup>e</sup> classe P.D.L.				
1 ingénieur hydrographe provisoirement en surnombre.				
<u>3</u> .....		3		
	Totaux pour le chapitre 31-11.....	<u>7</u>	<u>3</u>	
33-13	115	<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
		5 officiers d'administration des directions de travaux.	5	
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
	Personnels militaires .....	12	3	
	Totaux généraux personnels militaires.....	<u>12</u>	<u>3</u>	

## II. — Personnels civils.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
<b>A. — Services votés.</b>				
		Totaux (services votés) personnels civils.....	>	>
<b>B. — Mesures nouvelles.</b>				
31-21		TITULAIRES		
		Créations :		
	222	1 chef de travaux de classe exceptionnelle. 2 chefs de travaux. 13 techniciens ordinaires.		
		16 .....	16	
		Suppressions :		
	416 21	2 secrétaires administratifs. 6 agents administratifs.		
		8 .....		8
		Totaux pour le chapitre 31-21.....	16	8
		TITULAIRES		
31-23		Suppressions :		
	298 17	4 secrétaires administratifs. 5 agents administratifs.		
		9 .....		9
		Totaux pour le chapitre 31-23.....		9
		OUVRIERS		
31-33		Suppressions :		
	32.034	24 ouvriers.....		24
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	16	17
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	>	>
		Agents contractuels.....	>	>
		Ouvriers .....	>	24
		Totaux (mesures nouvelles) personnels civils....	16	41
		Totaux généraux pour les armées, section marine (militaires et civils).....	28	44

## II. — BUDGETS ANNEXES

## CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
		5 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	26	21 contrôleurs.		
		<u>26</u> .....	26	
		Suppressions :		
		3 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
	26	6 contrôleurs principaux.		
		17 contrôleurs.		
		<u>26</u> .....		26
		Totaux pour le chapitre 61-20.....	26	26
		TITULAIRES		
		Créations :		
		66 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	328	262 contrôleurs.		
		<u>328</u> .....	328	
		Suppressions :		
		33 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.		
	328	83 contrôleurs principaux.		
		212 contrôleurs.		
		<u>328</u> .....		328
		Totaux pour le chapitre 61-21.....	328	328
		Totaux (services votés) : titulaires.....	354	354
		B. — Mesures nouvelles.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
		1 attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe.		
	7	2 attachés d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.		
		<u>3</u> .....	3	
		Totaux pour le chapitre 61-20.....	3	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
61-21	328 509	<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
		10 contrôleurs principaux ou contrôleurs. 21 agents principaux et agents d'exploitation.		
		<u>31</u> .....		31
		Totaux pour le chapitre 61-21.....	»	31
61-22	7	<b>CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
		3 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	3	
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>	6	31
		Titulaires .....	3	31
		Contractuels .....	3	»
		Totaux (mesures nouvelles) .....	6	31
Totaux généraux pour la Caisse nationale d'épargne.	360	385		

## I. — IMPRIMERIE NATIONALE

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS		
			Créations.	Suppressions.	
61-20		<b>A. — Services votés.</b>			
		Totaux (Services votés).....	»	»	
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>			
		<b>TITULAIRES</b>			
		<i>Personnel technique :</i>			
		Créations :			
		29	1 prote.		
		48	3 sous-protés.		
		57	1 correcteur.		
		27	2 correcteurs adjoints.		
			3 adjoints techniques.		
			<u>10</u> .....	10	»
	Totaux pour le chapitre 61-20.....	10	»		
	<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>				
	Titulaires .....	10	»		
	Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»		
	Agents contractuels .....	»	»		
	Ouvriers .....	»	»		
	Militaires .....	»	»		
	Totaux généraux pour l'Imprimerie nationale.....	10	»		

**LEGIION D'HONNEUR**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
31-01		<b>A. — Services votés.</b>		*
		Totaux (Services votés).....		
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>TITULAIRES</b>		
		Créations :		
	2	1 conducteur d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	*	1 secrétaire administratif de classe exceptionnelle.		
		3 secrétaires administratifs de classe normale.		
		<u>5</u> .....	5	
		Suppressions :		
2	1 conducteur d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.....			
21	1 agent de bureau.			
	<u>2</u> .....		2	
	Totaux pour le chapitre 31-01.....	5	2	
31-11		<b>TITULAIRES</b>		
		Suppressions :		
	27	1 agent spécialiste de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	16	1 agent spécialiste de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		1 ouvrier professionnel de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>3</u> .....		3
		Totaux pour le chapitre 31-11.....	»	3
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	5	5
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
	Agents contractuels .....	»	»	
	Ouvriers .....	»	»	
	Militaires .....	»	»	
	Totaux (Mesures nouvelles) .....	5	5	
	Totaux généraux pour la Légion d'honneur.....	5	5	

**ORDRE DE LA LIBERATION**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux pour les services votés.....	»	»
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		Totaux pour les mesures nouvelles.....	»	»
		Totaux pour l'ordre de la Libération.....	»	»

## II. — MONNAIES ET MEDAILLES

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (services votés).....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
		Totaux (mesures nouvelles).....	»	»
		Totaux généraux pour les monnaies et médailles....	»	»

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions
6110		A. — Services votés.		
		TITULAIRES		
		Créations :		
	13	1 ingénieur en chef.		
	245	49 Contrôleurs de classe exceptionnelle. 159 contrôleurs.		
		<u>246</u> .....	246	
		Suppressions :		
	245	25 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 61 contrôleurs principaux. 159 contrôleurs.		
		<u>245</u> .....		245
		Totaux pour le chapitre 6110.....	246	245
6111		TITULAIRES		
		Créations :		
	843	1 inspecteur principal.		
	52	1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	23	1 préposé spécialisé.		
	138	2 préposés.		
	1.149	4 agents principaux et agents d'exploitation.		
	2.744	549 contrôleurs de classe exceptionnelle. 2.195 contrôleurs		
	3	1 contrôleur des I. E. M. de classe exceptionnelle. 2 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>2.756</u> .....	2.756	
		Suppressions :		
	85	1 vérificateur ou vérificateur adjoint de travaux de bâtiment		
	55	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	2.744	275 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 686 contrôleurs principaux.		
	3	1.783 contrôleurs. 1 contrôleur principal des I. E. M. 2 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>2.749</u> .....		2.749
		Totaux pour le chapitre 6111.....	2.756	2.749

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
6112		TITULAIRES		
		Créations :		
	224	1 chef de centre hors classe.		
	8.351	12 inspecteurs et inspecteurs élèves.		
	55.321	70 agents principaux et agents d'exploitation.		
	60	5 ouvriers d'Etat de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	7.006	78 préposés conducteurs.		
	28.201	5.640 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	2	22.561 contrôleurs.		
		2 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>28.369</u> .....	28.369	
		Suppressions :		
	4.355	11 inspecteurs centraux.		
	3.602	2 surveillantes.		
	28.201	20 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	7.672	83 contrôleurs.		
	209	1 préposé spécialisé.		
	34.717	18 conducteurs d'automobiles de 1 <sup>re</sup> catégorie		
		1 préposé.		
		2.824 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle		
		7.048 contrôleurs principaux.		
	28.201	18.329 contrôleurs.		
		2 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>28.339</u> .....	28.369	28.339
		Totaux pour le chapitre 61-12 .....		
6113		TITULAIRES		
		Créations :		
	125	1 inspecteur central.		
	270	1 contrôleur des I. E. M. de classe exceptionnelle.		
	6	1 vérificateur ou vérificateur adjoint des travaux de bâti- ments.		
	1.106	15 agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	946	18 conducteurs d'automobiles de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	329	1 conducteur d'automobiles de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	588	1 ouvrier d'Etat de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
	37	2 agents principaux et agents d'installations.		
	126	26 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
		100 contrôleurs.		
	270	54 contrôleurs des I. E. M. de classe exceptionnelle.		
		216 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>436</u> .....	436	
		Suppressions :		
	53	1 inspecteur principal.		
	37	1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	7	1 chef de centre hors classe.		
	79	78 préposés conducteurs.		
	354	5 ouvriers d'Etat de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	46	1 préposé.		
		12 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle		
	126	30 contrôleurs principaux.		
		84 contrôleurs.		
		26 contrôleurs principaux des I. E. M. de classe exceptionnelle		
	270	67 contrôleurs principaux des I. E. M.		
		177 contrôleurs des I. E. M.		
		<u>483</u> .....		483
		Totaux pour le chapitre 6113 .....	436	483

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
6114		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>273 10 inspecteurs centraux. 6 2 surveillantes. 663 20 contrôleurs de classe exceptionnelle. 83 contrôleurs. 663 132 contrôleurs de classe exceptionnellc. 531 contrôleurs. 919 contrôleurs des I. E. M. de classe exceptionnelle. 4.597 3.678 contrôleurs des I. E. M.</p> <p>5.375 .....</p> <p style="text-align: center;">Suppressions :</p> <p>29 1 ingénieur en chef. 1.067 12 inspecteurs et inspecteurs élèves. 720 74 agents principaux et agents d'exploitation. 4.597 1 contrôleur principal des I. E. M. de classe exceptionnelle. 564 1 ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie. 3.184 2 agents principaux et agents des installations. 36 1 conducteur d'automobiles de 2<sup>e</sup> catégorie. 260 14 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie. 663 63 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle. 169 contrôleurs principaux. 431 contrôleurs. 461 contrôleurs principaux des I. E. M. de classe exceptionnelle. 4.597 1.151 contrôleurs principaux des I. E. M. 2.985 contrôleurs des I. E. M.</p> <p>5.366 .....</p> <p style="text-align: center;">Totaux pour le chapitre 6114 .....</p> <p style="text-align: center;">Totaux (services votés). Titulaires .....</p>	5.375	
				5.366
			5.375	5.366
			37.182	37.182
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
610	5.515.400 heures	<p style="text-align: center;"><b>OUVRIERS NON AFFILIES FONDS SPECIAL</b></p> <p style="text-align: center;">Créations :</p> <p>612.000 heures.....</p>	612.000 heures	
6110		<p style="text-align: center;"><b>TITULAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">Créations .</p> <p>82 2 attachés d'administration de classe exceptionnelle. 4 attachés d'administration de 1<sup>re</sup> classe. 4 attachés d'administration de 2<sup>e</sup> classe. 6 attachés d'administration de 3<sup>e</sup> classe. 2 1 reviseur en chef 6 1 dessinateur projeteur et dessinateur projeteur stagiaire. , 3 secrétaires administratifs de classe exceptionnelle. 12 secrétaires administratifs de classe normale. 1 adjoint administratif. 6 13 sténodactylographes. 2 chefs d'équipe. 18 1 ouvrier de 1<sup>re</sup> catégoric. 8 2 ouvriers de 2<sup>e</sup> catégorie.</p> <p>52 .....</p> <p style="text-align: center;">Supprssions :</p> <p>38 10 agents de bureau. 66 2 agents de service de 2<sup>e</sup> catégoric.</p> <p>12 .....</p> <p style="text-align: center;">Total pour le chapitre 6110.....</p>	52	12
			52	12

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
6111		TITULAIRES		
		Créations :		
	87	6 directeurs départementaux adjoints.		
	840	26 inspecteurs principaux.		
	875	32 inspecteurs principaux adjoints.		
	»	1 ingénieur général de 2 <sup>e</sup> classe.		
	46	1 ingénieur en chef.		
	52	1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	2.774	5 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	121	20 contrôleurs.		
		5 vérificateurs principaux des services de distribution et de transport des dépêches.		
	254	6 vérificateurs des services de distribution et de transport des dépêches.		
	15	10 réviseurs.		
		2 vérificateurs des travaux de bâtiment de classe exceptionnelle.		
	85	17 vérificateurs ou vérificateurs adjoints des travaux de bâtiment.		
		4 chefs dessinateurs de classe exceptionnelle.		
	47	6 chefs dessinateurs.		
	229	26 dessinateurs projecteurs ou dessinateurs projecteurs stagiaires.		
	257	78 dessinateurs.		
	20	5 assistantes sociales principales		
	85	1 assistante sociale.		
	22	2 maîtres ouvriers d'état.		
	19	6 ouvriers d'état de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	4	1 aide-technique de laboratoire.		
	»	1 aide de laboratoire.		
	»	1 technicien de laboratoire.		
	»	1 aide-technique principal de laboratoire.		
		264 .....	264	»
		Suppressions :		
	843	6 inspecteurs principaux.		
	4	2 aides-techniques de laboratoire.		
		8 .....	»	8
		Totaux pour le chapitre 6111.....	264	8
6112		TITULAIRES		
		Créations :		
	149	10 receveurs de classe exceptionnelle.		
	24	5 chefs de centre hors série.		
	6	1 receveur hors série.		
	159	5 chefs de centre de classe exceptionnelle.		
	224	20 receveurs hors classe.		
	346	23 chefs de centre de 1 <sup>re</sup> classe.		
	101	22 receveurs de 1 <sup>re</sup> classe.		
	890	2 receveurs de 2 <sup>e</sup> classe.		
	825	1.307 receveurs de 3 <sup>e</sup> classe.		
	1.874	1.282 receveurs de 5 <sup>e</sup> classe.		
	3.241	20 receveurs distributeurs.		
	4.107	5 inspecteurs centraux.		
	4.355	1 inspecteur central ou inspecteur et inspecteur élève.		
	13	10 inspecteurs et inspecteurs élèves.		
	8.531	1 directeur départemental adjoint.		
	3	6 surveillantes principales.		
	387	34 surveillantes.		
	3.602	4 contrôleurs des I.E.M. de classe exceptionnelle.		
	2	16 contrôleurs des I.E.M.		
		188 contrôleurs de classe exceptionnelle.		
	28.201	747 contrôleurs.		
		1.241 agents principaux et agents d'exploitation.		
	55.321	5 gérants de cabine téléphonique.		
	418	5 conducteurs chefs du transbordement.		
	40	25 conducteurs principaux du transbordement.		
	»	70 conducteurs principaux de la distribution.		
	»	16 conducteurs de la distribution.		
	842	2 conducteurs du transbordement.		
	280	25 préposés chefs.		
	3.115	397 préposés spécialisés.		
	7.672	213 préposés conducteurs.		
	7.006	535 préposés.		
	34.717	27 contrôleurs de travaux de mécanique.		
	57	6 maîtres ouvriers d'état.		
	79	15 ouvriers d'état de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
	16	25 ouvriers d'état de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	322	5 ouvriers d'état de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	60	6.326 .....	6.326	»

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
		<p>Suppressions :</p> <p>3 chefs de centre de classe exceptionnelle. 8 chefs de centre de 1<sup>re</sup> classe. 2.574 receveurs de 4<sup>e</sup> classe. 40 receveurs distributeurs. 55 inspecteurs centraux. 100 inspecteurs et inspecteurs élèves. 1 surveillante principale. 70 conducteurs de la distribution. 25 conducteurs du transbordement. 28 préposés chefs. 221 préposés. 1 inspecteur principal. 490 agents de bureau. 10 agents du cadre complémentaire de bureau. 213 conducteurs d'automobiles de 2<sup>e</sup> catégorie.</p>		
	159 101 2.574 4.107 4.355 8.351 387 842 260 3.115 34.717 36 3.622 281 213	<p>3.839 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 6112.....</p>		3.839
			6.326	3.839
6113		TITULAIRES		
		<p>Créations :</p> <p>4 inspecteurs principaux adjoints. 1 chef de centre de classe exceptionnelle. 1 inspecteur central. 4 inspecteurs et inspecteurs-élèves. 1 ingénieur en chef. 2 ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe. 1 assistante sociale principale. 2 contrôleurs des I. E. M. de classe exceptionnelle. 9 contrôleurs des I. E. M. 8 agents principaux et agents d'exploitation. 6 sténodactylographes. 9 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie. 1 dessinateur projeteur ou dessinateur projeteur stagiaire. 6 dessinateurs. 8 contremaitres. 4 chefs d'atelier central. 2 contrôleurs principaux ou contrôleurs des travaux de mécanique. 6 contrôleurs des travaux de mécanique. 1 sous-prote. 1 artisan taille-doucier. 7 conducteurs de machines. 2 conducteurs de machines adjoints. 5 conducteurs du transbordement. 4 chefs de travaux principaux du service automobile. 6 chefs de travaux du service automobile de classe exceptionnelle. 60 chefs de travaux du service automobile. 105 contrôleurs du service automobile. 11 maîtres dépanneurs 22 mécaniciens-dépanneurs. 5 chefs d'équipe sédentaires. 40 maîtres ouvriers d'Etat. 3 ouvriers d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie. 26 ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie. 60 ouvriers d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie. 131 ouvriers d'Etat de 1<sup>re</sup> catégorie. 3 conducteurs principaux de chantier vérificateurs. 60 conducteurs d'automobile de 1<sup>re</sup> catégorie. 1 préposé spécialisé. 154 préposés conducteurs. 291 agents techniques conducteurs.</p>		
	287 5 125 402 21 37 1 270 308 86 1.106 65 40 61 8 12 113 7 37 96 36 10 30 » 181 169 397 51 316 588 625 520 354 » 946 15 79 2.504	<p>1.073 .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>100 agents de service de 2<sup>e</sup> catégorie. 85 mécaniciens dépanneurs. 18 agents de service de 1<sup>re</sup> catégorie. 6 contrôleurs principaux du service automobile de classe exceptionnelle. 58 contrôleurs principaux du service automobile. 330 conducteurs d'automobile de 2<sup>e</sup> catégorie. 8 conducteurs de chantier vérificateurs.</p>	1.073	
	1.106 397 202 64 329 29	<p>605 .....</p> <p>Totaux pour le chapitre 6113.....</p>	1.073	605

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
6114		TITULAIRES		
		Créations :		
	100	1 général de brigade.		
	13	1 directeur départemental ou directeur départemental adjoint.		
	95	6 inspecteurs principaux adjoints.		
	34	4 chefs de centre de classe exceptionnelle.		
	42	17 chefs de centre de 1 <sup>re</sup> classe.		
	2	2 chefs de centre hors classe.		
	633	8 chefs de centre de 3 <sup>e</sup> classe.		
	597	1 ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe.		
	720	1 assistante sociale.		
	106	1 contrôleur de classe exceptionnelle.		
	66	2 contrôleurs.		
	260	44 contrôleurs des I. E. M. de classe exceptionnelle.		
	184	174 contrôleurs des I. E. M.		
	151	17 agents principaux et agents d'exploitation.		
	411	2 sténodactylographes.		
	1.690	5 dessinateurs.		
	3.645	1 agent de service de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	2.371	2 agents principaux et agents des installations.		
	163	1 conducteur de la distribution.		
	7.062	4 chefs de district.		
	2	8 chefs de secteur.		
	58	150 conducteurs principaux de chantier.		
	24	29 conducteurs de chantier.		
	406	70 agents techniques de 1 <sup>re</sup> classe.		
	564	41 agents techniques spécialisés.		
	524	39 agents techniques conducteurs.		
	514	16 agents techniques.		
	653	1 contrôleur principal ou contrôleur des travaux de mécanique.		
	27	3 contrôleurs des travaux de mécanique.		
	8	1 contre-maître.		
		14 maîtres ouvriers d'Etat.		
		5 ouvriers d'Etat de 4 <sup>e</sup> catégorie.		
		30 ouvriers d'Etat de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
		19 ouvriers d'Etat de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		2 ouvriers d'Etat de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		2 conducteurs d'automobile de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
		1 préposé spécialisé.		
		<u>725</u> .....	725	
		Suppressions :		
	3.184	150 agents principaux et agents des installations.		
	1.690	150 conducteurs de chantier.		
	47	1 inspecteur principal.		
	273	4 inspecteurs centraux.		
	1.087	2 inspecteurs et inspecteurs élèves.		
	151	17 chefs de centre de 2 <sup>e</sup> classe.		
	36	55 conducteurs d'automobile de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
		<u>359</u> .....		359
		Totaux pour le chapitre 61.14.....	<u>725</u>	<u>359</u>
6115		AGENTS CONTRACTUELS		
		Créations :		
	84	11 agents contractuels de catégorie exceptionnelle et de 1 <sup>re</sup> catégorie.		
	93	40 agents contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie.		
	139	16 agents contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie.		
	56	6 infirmières.		
		<u>73</u> .....	73	
		Total pour le chapitre 6115.....	<u>73</u>	

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
6116		AGENTS TEMPORAIRES OU AUXILIAIRES		
	602	Créations:		
	40.436.050 heures.	12 jeunes auxiliaires de bureau.....	12	»
		1.562.400 heures d'auxiliaires de bureau.....	1.562.400 heures.	»
	1.193	Suppressions:		
	2.153.400 heures.	8 auxiliaires de bureau.	»	8
		72.000 heures d'auxiliaires de service.....	»	72.000 heures.
		Totaux pour le chapitre 6116.....	12 1.562.400 heures.	8 72.000 heures.
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles :</i>		
		Titulaires .....	8.440	4.823
		Agnts temporaires ou auxiliaires.....	12 unités. 1.562.400 heures.	8 unités. 72.000 heures.
		Agents contractuels.....	73	»
		Ouvriers non affiliés au fonds spécial.....	612.000 heures.	
		Totaux (Mesures nouvelles).....	8.525 2.174.400 heures.	4.831 72.000 heures.
		Totaux généraux pour les Postes et télécommuni- cations .....	45.707 2.174.400 heures.	42.013 72.000 heures.

## PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		A. — Services votés.		
		Totaux (services votés).....	»	»
		B. — Mesures nouvelles.		
		Totaux (mesures nouvelles).....	»	»
		Totaux généraux pour les prestations sociales agricoles.	»	»

**ESSENCES**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (services votés).....		
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>I. — PERSONNELS MILITAIRES</b>		
		<b>INGENIEURS</b>		
190	43	Créations :		
		30 ingénieurs de 3 <sup>e</sup> classe des travaux de réserve.		
		<u>30</u> .....	30	
	30	Suppressions :		
		30 officiers de réserve.		
		<u>30</u> .....		30
		Totaux pour le chapitre 190.....	30	30
		<b>II. — PERSONNELS CIVILS</b>		
		<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
		Créations :		
	5	4 agents sur contrat de 5 <sup>e</sup> catégorie (B).		
	24	1 agent sur contrat de 6 <sup>e</sup> catégorie (C).		
		<u>5</u> .....	5	
	9	Suppressions :		
		4 agents sur contrat de 5 <sup>e</sup> catégorie (B).		
		<u>4</u> .....		4
		Totaux pour le chapitre 191.....	5	4
		<i>Récapitulation des mesures nouvelles.</i>		
		Titulaires .....	»	»
		Agents temporaires ou auxiliaires.....	»	»
		Agents contractuels.....	5	4
		Ouvriers .....	»	»
		Militaires .....	30	30
		Totaux (mesures nouvelles).....	35	34
		Totaux généraux pour les essences.....	35	34

**POUDRES**

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX	
			Créations.	Suppressions.
		<b>A. — Services votés.</b>		
		Totaux (Services votés).....		
		<b>B. — Mesures nouvelles.</b>		
		<b>I. — PERSONNELS MILITAIRES</b>		
		<b>INGENIEURS</b>		
		Suppressions :		
	82	1 ingénieur en chef de 1 <sup>re</sup> classe (925-1.000).		
		<u>1</u> .....		1
		Totaux pour le chapitre 170.....		1

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTALS	
			Créations.	Suppressions.
171		<p align="center"><b>II. — PERSONNELS CIVILS</b></p> <p align="center"><b>TITULAIRES</b></p> <p>Créations :</p> <p>16      1 assistante sociale chef.          3 assistantes principales.          11 assistantes de service social.</p> <hr/> <p>15 .....</p>	15	»
171		<p align="center"><b>AGENTS CONTRACTUELS</b></p> <p>Créations :</p> <p>3      2 contractuels catégorie spéciale. 6      5 contractuels hors catégorie A (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> échelons. 26     3 contractuels hors catégorie A. 45     7 contractuels 1<sup>re</sup> catégorie A. 4      1 contractuel 2<sup>e</sup> catégorie A. 2      3 contractuels 1<sup>re</sup> catégorie B. 8      7 contractuels 2<sup>e</sup> catégorie B. 40     18 contractuels 3<sup>e</sup> catégorie B. 65     16 contractuels 4<sup>e</sup> catégorie B. 2      2 contractuels 2<sup>e</sup> catégorie C. 10     10 contractuels 6<sup>e</sup> catégorie C. »      16 ingénieurs contractuels dits « de recherches », échelle II. »      9 ingénieurs contractuels dits « de recherches », échelle I.</p> <hr/> <p>99 .....</p> <p>Suppressions :</p> <p>»      1 assistante sociale chef. »      11 assistantes sociales d'Etat diplômées. »      1 assistante diplômée infirmière. »      3 assistantes non diplômées. »      4 médecins à temps complet. »      6 médecins à mi-temps. »      2 médecins à la vacation.</p> <hr/> <p>28 .....</p> <p align="center">Totaux pour le chapitre 171.....</p>	99	28
			114	28
172		<p align="center"><b>OUVRIERS</b></p> <p>Suppressions :</p> <p>5      3 catégorie 1. 25     20 catégorie 2. 1.450 133 catégorie 3.</p> <hr/> <p>156 .....</p> <p align="center">Totaux pour le chapitre 172.....</p>	»	156
			»	156
		<p align="center"><i>Récapitulation des mesures nouvelles</i></p> <p>Titulaires ..... 15      » Agents temporales ou auxiliaires..... »      » Agents contractuels..... 99     28 Ouvriers ..... »      156 Militaires ..... »      1</p> <p align="center">Totaux (mesures nouvelles).....</p>	114	185
		<p align="center">Totaux généraux pour les poudres.....</p>	114	185

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS POUR 1962**

(Services votés et mesures nouvelles.)

BUDGETS	TITULAIRES		TEMPORAIRES ou auxiliaires		AGENTS contractuels		OUVRIERS		MILITAIRES		TOTAUX	
	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS
<b>I. — BUDGET GENERAL</b>												
<b>A. — Budgets civils.</b>												
Affaires algériennes.....	3.250	1.786	5	»	9	»	»	»	200	»	3.464	1.786
Affaires culturelles.....	287	174	3	»	19	27	»	»	»	»	309	201
Affaires étrangères.....	378	58	46	»	1.038	844	»	»	56	»	1.518	902
Agriculture .....	2.396	1.939	58	58	966	378	4	»	»	»	3.424	2.375
Anciens combattants et victimes de guerre.....	310	338	»	»	29	7	23	21	8	»	370	366
Construction .....	»	»	»	380	»	»	»	20	»	»	»	400
Coopération .....	11	146	7	53	220	521	»	»	»	56	245	776
Départements et territoires d'outre-mer.....	956	904	6	»	3	»	10	9	214	»	1.191	913
Education nationale.....	31.935	7.505	4.205	2.591	1.657	34	»	»	»	»	37.797	10.130
Finances et affaires économiques :												
I. — Charges communes.....	»	»	»	»	116	88	»	»	»	»	116	88
II. — Services financiers.....	19.444	18.348	»	206	115	64	»	»	»	»	19.559	18.618
III. — Affaires économiques.....	364	152	»	»	18	5	»	»	»	»	382	157
IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.....	4	4	»	»	46	33	»	»	»	»	50	37
Industrie .....	90	30	»	»	16	2	»	37	1	1	107	70
Intérieur .....	3.813	130	»	»	121	73	17	»	»	»	3.951	203
Justice .....	6.776	6.266	150	115	45	118	»	»	»	»	6.971	6.499
Services du Premier ministre :												
I. — Services généraux.....	244	102	12	50	27	25	11	»	»	»	294	177
II. — Information .....	7	2	»	2	5	»	»	»	»	»	12	4
III. — Journaux officiels.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. — Etat-major général de la défense nationale..	1	»	»	»	11	1	3	4	7	1	22	6
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage .....	132	119	»	»	»	»	»	»	115	»	247	119
VI. — Groupement des contrôles radioélectriques..	392	392	»	»	28	25	»	»	»	»	420	417
VII. — Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sahara .....	423	23	»	»	104	»	»	»	»	»	527	23
Santé publique et population.....	330	311	»	»	11	2	»	»	»	»	341	313
Travail .....	1.788	1.830	»	»	33	33	»	»	»	»	1.821	1.863
Travaux publics et transports :												
I. — Travaux publics et transports.....	4.028	4.626	»	»	54	12	»	»	»	»	4.032	4.638
II. — Aviation civile et commerciale.....	1.017	909	»	»	12	2	29	4	»	»	1.058	1.005
III. — Marine marchande.....	53	27	»	»	44	1	»	»	14	8	111	36
<b>Totaux pour le budget général (budgets civils)</b> .....	<b>78.438</b>	<b>46.211</b>	<b>4.492</b>	<b>3.455</b>	<b>4.747</b>	<b>2.295</b>	<b>97</b>	<b>95</b>	<b>615</b>	<b>66</b>	<b>88.389</b>	<b>52.122</b>

BUDGETS	TITULAIRES		TEMPORAIRES ou auxiliaires		AGENTS contractuels		OUVRIERS		MILITAIRES		TOTAUX	
	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS	CRÉATIONS	SUPPRES- SIONS
<b>B. — Budgets militaires. — Armées.</b>												
Section commune (services communs).....	680	22	»	»	142	680	»	»	2.299	59	3.121	761
Section commune (services d'outre-mer).....	»	13	40	127	»	48	»	95	2.207	15.553	2.247	15.816
Section Air.....	15	10	»	»	24	21	2	81	23	10	64	122
Section Guerre.....	102	169	»	»	48	26	9	59	298	284	457	538
Section Marine.....	16	17	»	»	»	»	»	24	12	3	28	44
Totaux pour le budget général (budgets militaires) .....	813	231	40	127	214	775	11	259	4.839	15.889	5.917	17.281
Totaux généraux pour le budget général..	79.251	46.442	4.532	3.582	4.961	3.070	108	354	5.454	15.955	94.306	69.403

## II. — BUDGETS ANNEXES

## A. — Budgets civils.

Caisse nationale d'épargne.....	357	385	»	»	3	»	»	»	»	»	360	385
Imprimerie nationale.....	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»
Légion d'honneur.....	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5
Ordre de la libération.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Postes et télécommunications.....	45.622	42.005	12 (1)	8 (1)	73	»	»	»	»	»	45.707	42.013
Prestations sociales agricoles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux pour les budgets annexes (civils)..	45.994	42.395	12 (1)	8 (1)	76	»	»	»	»	»	46.082	42.403

## B. — Budgets militaires.

Essences .....	»	»	»	»	5	4	»	»	30	30	35	34
Poudres .....	15	»	»	»	99	28	»	156	»	1	114	185
Totaux pour les budgets annexes (mili- taires) .....	15	»	»	»	104	32	»	156	30	31	149	219
Totaux généraux pour les budgets annexes.	46.009	42.395	12	8	180	32	»	156	30	31	46.231	46.622
Totaux généraux pour le budget de 1962.....	125.260	88.837	4.544	3.590	5.141	3.102	108	510	5.484	15.986	140.537	112.025

(1) Non compris les heures d'auxiliaires.

**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

**SOMMAIRE**

	Pages.
<b>Imprimerie nationale :</b>	
Annexe n° 33. — Rapporteur spécial: M. Liogier.....	4683
<b>Monnaies et médailles :</b>	
Annexe n° 35. — Rapporteur spécial: M. Charvet.....	4687
<b>Justice :</b>	
Annexe n° 19. — Rapporteur spécial: M. Tardieu.....	4691
Avis, par M. Pasquini.....	4698
<b>Comptes spéciaux du Trésor :</b>	
Annexe n° 37. — Rapporteur spécial: M. Dreyfous-Ducas....	4701
Avis (VI. — Comptes spéciaux du Trésor), par M. Japiot....	4725

<b>Services du Premier ministre :</b>	
Annexe n° 22 (I. — Services généraux. — Energie atomique). — Rapporteur spécial: M. Le Roy Ladurie.....	4734
Avis (Tome II. — IX: Energie atomique), par M. Privet.....	4750
<b>Taxes parafiscales et radio-télévision française :</b>	
Annexe n° 38. — Rapporteur spécial: M. Nungesser.....	4756
<b>Affaires étrangères :</b>	
Avis (deuxième partie) (Relations culturelles), par M. Caillemet (I).....	4767
<b>Avis de la commission de la production et des échanges...</b>	<b>4770</b>

(1) Avis relatif à la discussion intervenue au cours de la 1<sup>re</sup> séance du 6 novembre 1961. Voir débats A. N. n° 80, page 3746.

**ANNEXE N° 1445**

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député

**ANNEXE N° 33**

**RAPPORT SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE**

Rapporteur spécial: M. LIOGIER.

Mesdames, messieurs, le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale s'est élevé, pour 1961, à..... 83.228.000 NF  
Les propositions, pour 1962, atteignant..... 85.192.000

sont en augmentation de..... 1.964.000 NF, soit 2,3 p. 100.

Cette augmentation, légèrement inférieure à celle enregistrée pour 1961, fait néanmoins apparaître un développement de l'activité des services de l'imprimerie nationale dont témoigne l'évolution générale des recettes.

**Les recettes.**

Le tableau ci-après retrace l'évolution comparative, au cours des années 1956 à 1960, des recettes constatées et des quantités de papier consommées.

*Evolution entre 1956 et 1960 des recettes constatées et de la quantité de papier consommée par l'imprimerie nationale.*

ANNEES	RECETTES constatées	TONNAGE de papier utilisé.	NOMBRE de feuilles utilisées.
	(En NF.)	(En tonnes.)	
1956 .....	53.326.380	13.520	782.590.000
1957 .....	61.264.660	12.195	738.000.000
1958 .....	76.893.250	15.892	876.000.000
1959 .....	75.572.421	15.646	800.000.000
1960 .....	79.821.116	16.047	919.762.000

La lecture de ce tableau fait apparaître la constante augmentation de la production de l'imprimerie nationale, malgré le léger fléchissement de l'année 1959.

Cette progression nominale des recettes traduit, pour une part, la dépréciation monétaire des cinq années de la période comparée. Elle correspond cependant à un accroissement réel du volume de la production, ainsi que l'atteste l'évolution des quantités de papier consommées.

Examinée sous l'angle des quantités de matières premières consommées, la progression de la production propre à l'imprimerie nationale ressort à environ 18 p. 100 en volume, de 1956 à 1960, en dépit du ralentissement d'activité qui s'est produit en 1957.

Les efforts entrepris depuis plusieurs années pour la modernisation du matériel et des outillages, l'extension des ateliers et l'automatisation de certains secteurs de fabrication ont permis à l'imprimerie nationale de développer sa capacité de production. Il en est résulté une réduction progressive de l'importance des travaux et façons exécutés à l'extérieur.

Des progrès restent encore à accomplir en ce domaine. En effet, un montant total de travaux et façons confiés à des sous-traitants de 16.757.800 nouveaux francs, représentant plus de 19 p. 100 des recettes, est encore prévu pour 1962. Il est certes, normal, que certains travaux, nécessitant des outillages très spéciaux pour une production discontinue, soient confiés à l'extérieur. Mais, il est néanmoins souhaitable que l'imprimerie nationale continue ses efforts pour exécuter dans ses propres ateliers une part encore plus grande de ses commandes.

Pour 1962, l'augmentation des recettes attendues des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques est de 1.500.000 nouveaux francs par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire de 1,9 p. 100. Mais, abstraction faite de travaux exécutés à l'extérieur, les recettes de l'imprimerie nationale afférentes aux travaux exécutés dans ses propres ateliers pour le compte des administrations sont évaluées à 63.153.200 nouveaux francs pour 1962 contre 60.411.000 nouveaux francs pour 1961; la production propre du service augmente donc d'une année sur l'autre, de 2.742.200 nouveaux francs c'est-à-dire de 4,5 p. 100.

L'accroissement des recettes totales prévu pour 1962 résulte donc essentiellement de l'augmentation du volume des travaux. Cette augmentation est due en particulier au développement du trafic des postes et télécommunications, principal client de l'imprimerie nationale, et plus spécialement à l'annuaire du téléphone dont l'importance augmente sans cesse en fonction même du nombre des abonnés.

Par ailleurs, l'activité du service d'édition et de vente des publications officielles continue à croître, notamment en ce qui concerne les ventes des journaux à souche. Une recette supplémentaire de 270.000 nouveaux francs en est attendue.

Enfin, des produits accessoires et ventes de déchets sont prévus comme devant assurer en 1962 une augmentation de recettes de l'ordre de 200.000 nouveaux francs.

L'estimation des recettes escomptées a été établie en tenant compte des perspectives d'activité de l'imprimerie nationale en

1962, sur lesquelles les précisions suivantes peuvent être apportées.

La production évaluée en tonnage sera, selon toute vraisemblance, accrue en ce qui concerne l'ensemble des impressions au cours de l'année 1962.

La normalisation des imprimés comptables nécessite une refonte complète des modèles dont la diffusion sera par ailleurs prise en charge par le service d'édition et de vente des publications officielles.

En outre, il y a lieu de prévoir une augmentation sensible des imprimés des douanes ainsi que des journaux à souches et imprimés des comptables du Trésor.

D'autre part, l'annuaire du téléphone qui sortira en édition « rues et professions » exigera, en fonction des prévisions communiquées par les postes et télécommunications, l'utilisation d'un tonnage en augmentation de 25 p. 100 par rapport à celui nécessaire pour l'édition identique de 1960. Le tonnage utilisé passera ainsi de 5.000 tonnes en 1960 à 6.250 tonnes en 1962.

#### Les dépenses.

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts en 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DESIGNATION	CREDITS votés pour 1961.	CREDITS PREVUS POUR 1962				DIFFERENCE par rapport à 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Credits de paiement.</i>						
1 <sup>re</sup> section						
Personnel .....	25.438.660	+ 751.688	26.190.348	+ 968.218	27.158.566	+ 1.719.905
Matériel .....	46.202.645	+ 12.800	46.215.445	- 556.240	45.659.205	- 543.440
Charges sociales .....	4.914.044	+ 291.481	5.205.525	+ 502.500	5.708.025	+ 793.981
Dépenses diverses .....	Mémoire.	"	Mémoire.	"	Mémoire.	"
Dépenses d'ordre .....	(1) 6.672.651	"	6.672.651	- 6.477	(2) 6.666.174	- 6.477
Totaux 1 <sup>re</sup> section.....	83.228.000	+ 1.055.969	84.283.969	+ 908.031	85.192.000	+ 1.964.000
A déduire:						
Virements à la 2 <sup>e</sup> section.....	4.500.000	"	- 4.500.000	+ 800.000	- 3.700.000	+ 800.000
Net 1 <sup>re</sup> section.....	78.728.000	+ 1.055.969	79.783.969	+ 1.708.031	81.492.000	+ 2.764.000
2 <sup>e</sup> section.						
Investissements .....	4.500.000	"	4.500.000	- 800.000	3.700.000	- 800.000
A déduire:						
Virements à la 1 <sup>re</sup> section.....	Mémoire.	"	Mémoire.	"	Mémoire.	"
Net 2 <sup>e</sup> section.....	4.500.000	"	4.500.000	- 800.000	3.700.000	+ 800.000
Totaux des crédits de paiement..	83.228.000	+ 1.055.969	84.283.969	+ 908.031	85.192.000	- 1.964.000
Autorisations de programme.....	4.700.000	"	"	4.700.000	4.700.000	"

(1) Dont 4.372.651 NF d'excédent versé au Trésor.

(2) Dont 5.786.174 NF d'excédent versé au Trésor.

Dans les budgets précédents, le développement de l'activité de l'imprimerie nationale avait entraîné une augmentation des crédits imputables généralement à la fois aux dépenses de personnel et aux dépenses de matériel. L'augmentation du budget de 1961 était due à concurrence de 80 p. 100 environ à des mesures intéressant le personnel, les dépenses d'investissement accusant de leur côté une légère augmentation en crédits de paiement.

Le tableau qui précède nous enseigne au contraire que, pour 1962, tous les postes de dépenses sont en diminution, à l'exception de ceux concernant les dépenses de personnel.

Cette constatation mérite un examen plus attentif qui sera effectué à l'occasion de l'analyse des principaux éléments des dépenses de l'imprimerie dans chacune des deux sections du budget annexe.

#### A. — PREMIÈRE SECTION. — EXPLOITATION

Les crédits de cette section ont augmenté, dans leur ensemble, de 1.964.000 nouveaux francs entre le budget de 1961 et les propositions formulées pour 1962. Leur taux d'accroissement ressort, dans ces conditions, à 2,3 p. 100.

L'inégale évolution des crédits nécessite une analyse s'appliquant aux dépenses de personnel et de matériel.

##### a) Dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel accusent une augmentation de 1.719.906 nouveaux francs représentant une progression de 6,7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cet accroissement

des crédits s'applique pour 357.420 nouveaux francs aux rémunérations des fonctionnaires et pour 1.362.486 nouveaux francs aux salaires des ouvriers.

Le personnel de l'imprimerie nationale compte 2.018 personnes au 31 décembre 1961, savoir :

- 333 fonctionnaires ;
- 1.685 ouvriers.

Les augmentations de crédits inscrites au titre des « mesures acquises » sont imputables à l'incidence en année pleine de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et à la majoration des salaires résultant de l'application de l'arrêté du 8 janvier 1961.

Les augmentations de crédits proposés au titre des « mesures nouvelles » s'expliquent, en ce qui concerne le personnel fonctionnaire par des créations d'emplois et des révisions indiciaires, et en ce qui concerne le personnel ouvrier, par une augmentation de la dotation pour heures supplémentaires.

Les créations d'emplois proposées concernent exclusivement des emplois de fonctionnaires techniques pour un coût total annuel de 159.405 nouveaux francs.

En effet le budget annexe de l'imprimerie nationale contient régulièrement chaque année, depuis 1959, la demande de création d'une dizaine de postes techniques.

Votre rapporteur croit devoir rappeler qu'en 1959 avait été admis le principe d'une réforme des effectifs des cadres techniques du service. Celle-ci avait pour objet de permettre à l'imprimerie dans un délai relativement court, d'assurer l'adaptation, à l'évolution rapide des progrès techniques, de ses moyens en personnel de conception, d'organisation et de commandement.

La demande présentée au titre du budget de 1962 représente une tranche équivalente à celle des trois années précédentes.

GRADES	PROJET global	ACCORDÉ en 1959	ACCORDÉ en 1960	ACCORDÉ en 1961	DEMANDE pour 1962
Protes principaux adjoints....	2	•	•	(2) 2	•
Protes de classe exceptionnelle	4	•	•	1	•
Protes .....	3	1	•	•	1
Protes adjoints.....	4	1	•	•	•
Sous-protes .....	23	4	5	3	3
Chef mécanicien principal....	1	•	•	1	•
Chefs mécaniciens.....	2	•	•	1	•
Correcteur de classe exceptionnelle	4	•	•	•	1
Correcteurs .....	2	1	•	•	1
Correcteurs adjoints.....	6	3	•	2	2
Adjoints techniques.....	5 + 5	•	•	2	3
Totaux .....	57	10	10	(2) 12	10

(2) La création des deux postes principaux adjoints est gagée par la suppression de deux emplois de postes

Une demande de crédits supplémentaires de 2.273 NF est formulée par ailleurs, afin de permettre la révision indiciaire du grade de prote principal.

Les mesures nouvelles, en ce qui concerne les ouvriers, s'appliquent uniquement à une augmentation de la dotation pour heures supplémentaires qu'il est proposé de porter de 836.677 nouveaux francs à 1.536.677 nouveaux francs, c'est-à-dire presque de doubler.

L'imprimerie justifie l'augmentation de la dotation destinée à la rémunération des heures supplémentaires par l'accroissement du volume d'heures dans les ateliers. Le premier semestre de 1961 fait ressortir un nombre d'heures très important par rapport au semestre moyen de 1960.

Cependant, il n'a pas paru prudent d'envisager de grossir les effectifs, en raison de la mécanisation toujours plus poussée dans l'industrie du livre ainsi que de l'accroissement de vitesse du matériel.

Des études sont en cours et se poursuivront encore quelque temps avant d'arrêter une position définitive.

En attendant, il a paru plus expédient d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires pour l'exercice 1962.

Votre rapporteur a été amené à constater, au cours de l'examen des dépenses relatives au personnel ouvrier, que l'imprimerie nationale, bien que recrutant sur concours la majeure partie de son personnel, parmi des ouvriers très bien formés et appartenant à l'industrie privée, n'acquittait pas la taxe d'apprentissage sur les salaires.

Aux questions qu'il a été amené à poser à ce sujet, l'imprimerie a fait connaître qu'elle formait elle-même une partie de son personnel, c'est-à-dire des typographes-orientalistes et des ouvriers ou ouvrières des services de brochage et que, d'autre part, elle se trouvait légalement dispensée du versement de la taxe d'apprentissage.

Cette réponse laisse entier le problème. Il est indéniable que la majeure partie du personnel est recrutée sur concours parmi les ouvriers à la qualification desquels l'Imprimerie nationale est restée étrangère. Il semblerait donc juste que cet établissement acquitte, comme toutes les entreprises, la taxe d'apprentissage. Cette taxe s'élèverait approximativement, en 1962, à 85.000 NF.

Dans ces conditions, votre commission exprime le vœu de voir assimiler, en ce domaine, l'imprimerie nationale à l'ensemble des entreprises dépendant de l'industrie du livre.

L'augmentation des charges sociales résulte automatiquement pour 291.481 nouveaux francs de l'accroissement des rémunérations et des salaires et du relèvement du plafond des rémunérations à prendre en considération pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Elle est imputable pour 502.500 nouveaux francs à un ajustement de la contribution en fonction du montant des pensions servies par le fonds spécial de retraites à d'anciens ouvriers de l'imprimerie nationale.

En effet, pour assurer le service des pensions, le fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat perçoit une double contribution versée par les ouvriers et par l'Etat et calculée sur la masse des salaires.

En cas d'insuffisance des ressources du fonds, une contribution de l'Etat est inscrite au chapitre 32-92 : « Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraites des ouvriers des établissements

industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements », du budget des finances et des affaires économiques, — I. — Charges communes.

Pour les services dont le personnel ouvrier est tributaire du fonds et qui relèvent du budget général, aucune ligne de remboursement n'est inscrite en dépense; il en est autrement pour les services ou administrations dotés de budgets annexes ou autonomes, ceux-ci contribuant à la couverture de l'insuffisance proportionnellement au montant des pensions servies à leurs anciens ouvriers.

La contribution de ces administrations, qui est versée en recettes aux produits divers du budget où une ligne spéciale est prévue à cet effet, est déterminée périodiquement à partir des dépouillements mécanographiques effectués par la caisse des dépôts et consignations qui assure la gestion du fonds spécial de retraites.

b) Dépenses de matériel.

Malgré l'accroissement continu de l'activité de l'imprimerie et en dépit d'une augmentation des amortissements de 620.000 nouveaux francs les dépenses de matériel sont en diminution pour 1962. Elles sont inférieures de 543.410 nouveaux francs à celles de 1961 qui, elles-mêmes, étaient en recul par rapport à celles de 1960.

Les raisons de cette diminution des dépenses dites de matériel sont doubles.

La raison principale tient au fait que les travaux et façon exécutés à l'extérieur accusent une réduction de 1.242.200 nouveaux francs. Votre rapporteur a déjà souligné, en effet, que la poursuite de la politique de modernisation de l'imprimerie nationale accroît ses capacités de rendement. De ce fait, un certain nombre de commandes sous-traitées sont reprises par l'établissement. Tel sera le cas, en 1962 des liasses carbonées notamment et d'imprimés dont le façonnage exige un équipement spécial.

Cette diminution des crédits n'est que partiellement compensée par diverses augmentations concernant les impôts et taxes (+ 38.000 nouveaux francs), les frais divers de gestion (+ 27.990 nouveaux francs) et les amortissements (+ 620.000 nouveaux francs).

La deuxième raison de la diminution globale des dépenses de matériel — qui comprennent, dans la classification adoptée les achats de matières premières, des matières consommables et d'emballages — est qu'il est prévu d'effectuer les achats nécessaires à la production de 1962 à l'aide de crédits rigoureusement identiques à ceux de 1961.

En effet, à la suite des critiques portées notamment par la Cour des comptes, des efforts ont été faits par l'imprimerie nationale en vue de réduire ses stocks de matières premières. Il semble que ces efforts aient déjà porté leurs fruits. Les résultats obtenus apparaissent clairement à la comparaison des achats effectués de 1959 à 1961 et des stocks constatés au 31 décembre de chacune de ces années. L'ensemble, en ce qui concerne les papiers d'usage courant et à l'exclusion des stocks nécessaires à l'impression de l'annuaire du téléphone, est illustré par les résultats suivants :

1° Achats effectués :

- en 1959 : 8.900 tonnes ;
- en 1960 : 7.700 tonnes ;
- en 1961 : 5.900 tonnes prévues.

2° Situation des stocks :

- au 31 décembre 1959 : 7.300 tonnes ;
- au 31 décembre 1960 : 6.100 tonnes ;
- au 31 décembre 1961 : 4.300 tonnes (chiffre estimé d'après les résultats constatés au 18 septembre 1961 qui font apparaître un stock de 4.850 tonnes).

L'activité de l'établissement ayant été largement maintenue, il ne fait pas de doute que les régressions des achats ont été compensées par des consommations de stocks.

A l'heure actuelle, l'importance du stock de papier, qui représentait six mois environ de consommation en 1959, se trouve ramenée à un peu plus de trois mois et il sera malaisé de poursuivre notablement cet effort au-delà de 1962.

Parmi les autres dépenses de la première section « Exploitation » figurent également les dépenses d'ordre. Celles-ci ne concernent que l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation.

Une partie de cet excédent est versée à l'Etat et figure dans les recettes du budget général parmi les produits des exploitations industrielles et commerciales, à la ligne 61. Ce versement, arrêté à 4.372.651 nouveaux francs pour 1961 est évalué à 5.786.174 nouveaux francs pour 1962, en augmentation de 1.413.523 nouveaux francs par rapport à l'année précédente.

L'autre partie de l'excédent est affectée au financement des investissements dont les crédits sont groupés dans la deuxième section du budget annexe.

#### B. — DEUXIÈME SECTION. — INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses d'investissement de l'Imprimerie nationale de 1957 à 1962.

Dépenses d'investissement de l'Imprimerie nationale de 1957 à 1962.

ANNÉES	FINANCEMENT DES DEPENSES d'investissement.		DEPENSES d'investissement.
	Annuités d'amortissement.	Excédent de recettes affecté aux investissements.	
	(En nouveaux francs.)		
1957 .....	774.300	2.525.700	3.300.000
1958 .....	983.200	3.216.800	4.200.000
1959 .....	1.612.260	4.587.746	6.200.000
1960 .....	1.826.020	2.423.980	4.250.000
1961 .....	2.200.000	2.300.000	4.500.000
1962 .....	2.820.000	880.000	3.700.000

Ce tableau fait notamment apparaître le mode de financement des investissements effectués par l'établissement. Les dépenses de la deuxième section « investissements » sont équilibrées en recettes par l'apport de deux virements de la première section « exploitation », le premier correspondant aux annuités d'amortissement, le second, par suite de l'insuffisance du premier, à un prélèvement effectué sur l'excédent des recettes et sur les dépenses d'exploitation.

En fait, l'excédent des recettes affecté est calculé par différence entre les évaluations des crédits d'investissement nécessaires et des crédits d'amortissement. Il constitue une simple ligne d'équilibre.

L'année 1959 est marquée par l'effort d'investissement maximum fait par l'Imprimerie nationale depuis 1957. Les dépenses de l'espèce ont fortement diminué depuis lors.

Les travaux de construction entrepris en 1959 étant achevés en 1961, l'année 1962 accuse un fléchissement des crédits de 800.000 NF. En effet, les investissements à réaliser ne concernent plus que le renouvellement de ce matériel usagé ou la modernisation de certains secteurs de fabrication.

#### a) Les opérations en cours.

Sur les 3.700.000 nouveaux francs de crédits de paiement proposés pour 1962, 1.450.000 nouveaux francs sont consacrés à la réalisation d'opérations en cours dont le détail est donné dans le tableau suivant :

DESIGNATION	CREDITS de paiement.
	Nouveaux francs.
<i>Matériel</i>	
Machines à fondre les caractères .....	55.000
Adressopresse .....	70.000
Maintenance automatique .....	450.000
Relative offset .....	753.000
Machines Intertype, matrices et poinçons .....	340.000
Matériel Chambon .....	120.000
Machines à relier, à enchemiser, à paqueter .....	470.000
Massicols .....	85.000
Machines-outils .....	270.000
Total .....	2.643.000
A déduire :	
Report prévisible des crédits de paiement déjà alloués au titre de ces opérations et non utilisés en 1961 .....	1.193.000
Net .....	1.450.000

#### b) Les opérations nouvelles.

Les crédits demandés pour 1962 pour la réalisation d'opérations nouvelles comprennent 4.700.000 nouveaux francs en autorisations de programme auxquels correspond un montant de crédits de paiement égal à celui de 1961, savoir 2.250.000 nouveaux francs.

Les uns et les autres sont entièrement consacrés à l'équipement en matériel.

Les autorisations de programme doivent permettre de lancer des opérations s'appliquant :

— aux ateliers et machines du secteur de la composition pour .....	500.000 NF.
— aux ateliers et machines du secteur de presse pour .....	2.150.000
— à la mécanisation des ateliers de façonnage pour .....	1.000.000
— au remplacement d'un camion pour .....	50.000
— à l'aménagement de divers ateliers pour .....	1.000.000

Ensemble .....

4.700.000 NF.

Le détail de ces opérations est contenu dans le tableau suivant :

OBJET	AUTO-RISATIONS de programme	CREDITS DE PAIEMENT	
		1962	1963
		(En nouveaux francs.)	
<i>Composition.</i>			
Mécanique: deux machines lignes-bloc .....	200.000	100.000	100.000
Manuelle: poursuite de la réorganisation des ateliers .....	300.000	100.000	200.000
<i>Presses.</i>			
Remplacement de presses en blanc. Matériel Chambon: poursuite de l'achat des équipements nécessaires à la reprise des travaux jusqu'alors sous traités .....	300.000	150.000	150.000
Report-offset: développement de l'atelier de photographie correspondant à l'extension des ateliers offset .....	350.000	100.000	250.000
Collage en marche des bobines des rotatives afin d'éviter les temps morts, fort onéreux sur ces machines à grosse production .....	200.000	50.000	150.000
Paquetage automatique pour remplacer, dans de nombreux travaux, le paquetage manuel ou semi-mécanique .....	600.000	300.000	300.000
	700.000	300.000	400.000
<i>Travaux accessoires.</i>			
Mécanisation des ateliers de façonnage .....	1.000.000	500.000	500.000
<i>Transports.</i>			
Remplacement d'un camion hors d'usage .....	50.000	50.000	
<i>Travaux.</i>			
Aménagement de divers ateliers en fonction de la modernisation du matériel .....	1.000.000	600.000	400.000
Total .....	4.700.000	2.250.000	2.450.000

La lecture de ce tableau appelle deux remarques qui témoignent de la ligne d'action suivie par l'Imprimerie nationale depuis plusieurs années :

— l'équipement en machines Chambon doit permettre à l'établissement d'accroître son autonomie de production et d'accentuer la reprise des travaux confiés actuellement à des sous-traitants ;  
— la mécanisation et l'aménagement des ateliers, joints à la modernisation des machines concourent à l'amélioration de la productivité.

L'une et l'autre attestent la poursuite de l'effort entrepris par l'Imprimerie nationale et dégagent une orientation que nous ne saurions qu'encourager.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

## ANNEXE N° 35

## MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial : M. CHARVET.

Mesdames, messieurs, l'article 20 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, a disposé que les opérations financières des services de l'Etat, que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix, peuvent faire l'objet de budget annexe.

Tel est bien le cas de l'administration des monnaies et médailles, service du ministère des finances exerçant une activité industrielle et commerciale et dotée, à ce titre, d'un budget annexe.

Le recours à la procédure du budget annexe permet de faire ressortir en face des dépenses d'exploitation et d'investissement les recettes correspondantes. Il donne ainsi le moyen de vérifier si la gestion du service est bénéficiaire ou déficitaire.

Les excédents constatés au budget annexe donnent lieu à reversement au Trésor. En cas d'insuffisance, l'équilibre est assuré par une dotation budgétaire.

Le projet de budget des monnaies et médailles qui nous est présenté pour 1962 est très sensiblement inférieur au budget de l'année 1961, comme il ressort du tableau suivant :

Evolution de 1961 à 1962 des budgets  
d'exploitation et d'investissements des monnaies et médailles.

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE
	(En nouveaux francs.)		
Exploitation .....	330.010.000	89.865.000	- 240.145.000
Investissements ....	590.000	2.940.000	+ 2.350.000
Totaux.....	330.600.000	92.805.000	- 237.795.000

A vrai dire, la différence constatée, qui provient de la diminution du budget d'exploitation, est plus apparente que réelle : une modification de la prise en compte des recettes provenant de la cession des monnaies et des charges découlant du retrait des pièces démonétisées est intervenue dans le cadre du budget de 1962 et explique cette différence.

Avant d'examiner en détail le budget de l'administration des monnaies et médailles, votre rapporteur estime utile de rappeler ce que sont de façon générale les activités de cette administration, quelles sont les réformes intervenues dans la présentation des recettes et des dépenses en 1962, quel est le programme d'activité retenu pour 1962.

## I.

## LES ACTIVITES DIVERSES

## DE LA DIRECTION DES MONNAIES ET MEDAILLES

C'est la loi du 31 juillet 1879 et les décrets des 30 octobre et 20 novembre de la même année qui ont donné à l'administration des monnaies et médailles sa forme administrative moderne, en substituant au régime de l'entreprise celui de la régie.

L'administration des monnaies et médailles est aujourd'hui une direction directement placée sous l'autorité du ministre des finances. Son personnel d'encadrement supérieur appartient aux cadres de l'administration centrale des finances ou à un cadre particulier de la monnaie ; le personnel ouvrier a le statut d'ouvrier d'Etat.

L'activité de l'administration, outre certaines attributions se rattachant à la législation monétaire, est essentiellement orientée vers sa mission industrielle et commerciale.

Cette dernière recouvre deux secteurs, d'une part celui de la fabrication des monnaies, d'autre part celui de la fabrication, de l'édition et de la vente des médailles.

Nettement distinctes l'une de l'autre, ces deux branches de l'activité de la monnaie sont également d'importance très différente.

La tâche essentielle de l'administration est naturellement la fabrication des monnaies métalliques pour le compte de la métropole ou des pays de la zone franc.

De plus l'administration des monnaies et médailles est traditionnellement consultée par certains Etats étrangers qui lui confient par entente directe la fabrication de leurs monnaies métalliques, cependant qu'en d'autres circonstances la Monnaie de Paris participe à des adjudications ouvertes sur le même objet.

Bien que le nombre des Etats dépourvus d'ateliers de frappe décroisse constamment et que par voie de conséquence la concurrence devienne extrêmement vive entre les Etats « faonnières », la Monnaie de Paris continue d'occuper parmi ces derniers une place de choix.

C'est ainsi que durant l'année 1961 les ateliers du quai de Conti ont réalisé pour le compte de la Banque centrale du Venezuela à Caracas la refonte de la monnaie d'argent vénézuélienne. Dans le même temps un tonnage important de pièces d'argent destinées au Royaume du Maroc étaient également frappées quai de Conti.

L'exécution du programme national constitue, toutefois, l'essentiel de l'activité actuelle du service.

Dès la fin de la présente année, l'institut d'émission recevra les premiers spécimens de centimes « lourds », produits de la première expérience réalisée en France du monnayage de l'acier spécial, après une mise au point relativement longue et délicate à la fois de l'alliage à utiliser et des instruments de fabrication.

Sensiblement dans le même temps interviendront les premières frappes de la série des pièces de bronze d'aluminium (10, 20 et 50 centimes) qui vont remplacer les actuelles pièces de 10, 20 et 50 francs, opération de longue haleine, s'il en est, puisque l'opération de substitution est appelée à durer entre trois et quatre années, et portera sur 1.500 millions de pièces d'une valeur de 350 millions de nouveaux francs.

Le choix du type de la nouvelle monnaie — on appelle type l'ensemble des effigies ou symboles qui ornent les pièces — a été effectué au cours de l'année 1961 à l'issue d'un concours ouvert entre les plus distingués graveurs en monnaies ou médailles.

Il est à signaler que pour la première fois dans l'histoire monétaire nationale moderne le type choisi — conforme par ailleurs au style traditionnel — emprunte au talent de deux artistes, la face ayant été réalisée par le sculpteur Lagriffoul, le revers par le graveur Dieudonné.

Le second élément de l'activité de l'administration des monnaies est la fabrication des médailles. Bien que sensiblement moins important que les ateliers monétaires de l'établissement, cet atelier n'en occupe pas moins une centaine d'ouvriers spécialisés, tous hautement qualifiés.

Héritière de l'ancien monopole de fabrication des médailles, l'administration des monnaies a reçu de ses devancières une inestimable collection de coins historiques, représentant la presque totalité des médailles frappées depuis le règne d'Henri-II. L'entretien de cette collection de coins est assuré par les graveurs de l'établissement.

Enrichie au cours des siècles passés durant lesquels elle constituait pour les Princes à la fois un moyen de récompense et un procédé commode de fixation des événements historiques, cette collection a peu à peu perdu de son importance.

A l'inverse, éclairée par les avis d'une commission consultative de la médaille réunie chaque année, l'administration s'efforce de retracer dans une collection dite générale les événements marquant ou certaines effigies célèbres de l'actualité. Des médailles de circonstances touchant les thèmes économiques, industriels ou sportifs sortent également des ateliers de la monnaie.

Pour ces médailles, l'administration prend à sa charge les frais d'édition et acquiert la propriété artistique, assurant ainsi indirectement une certaine forme de mécénat à l'égard des artistes. Ainsi peut se maintenir une forme d'art très ancienne.

D'autres médailles — elles constituent aujourd'hui l'essentiel de la fabrication — sont éditées par l'administration mais les modèles ne lui appartiennent point. Il s'agit des médailles dites sur « coins particuliers » fabriquées pour le compte d'autrui et dont le modèle et l'outillage demeureront la propriété de celui qui les a commandées.

Enfin la fabrication des décorations officielles françaises occupe au sein de l'atelier des médailles un nombre non négligeable d'ouvriers.

Distincte des charges industrielles ou commerciales de l'établissement, la mission d'entretien et de conservation de l'Hôtel des Monnaies se traduit chaque année par des charges importantes au budget annexe.

Soucieuse de maintenir dans le meilleur état possible — compte tenu de la nature des fabrications qui y sont réalisées — l'élégant hôtel dix-huitième qui l'abrite, l'administration y consacre annuellement d'importants crédits. Force est cependant de constater que les impératifs de l'industrie se conjuguent mal avec le souci de préserver les richesses architecturales du passé et que ces dépenses d'entretien ont tendance à s'accroître fortement.

## II

### LA NOUVELLE PRESENTATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETABLISSEMENT

Dans le régime antérieur, le budget annexe de l'administration des monnaies et médailles retraçait la totalité des recettes et des dépenses auxquelles donnent lieu la fabrication, l'émission et le retrait des monnaies démonétisées ; c'est-à-dire que figurait en recettes la valeur nominale des pièces fabriquées et transmises à la Banque de France, en dépenses la valeur nominale des pièces retirées de la circulation.

Il a été décidé, à compter de 1962, de distinguer les opérations industrielles des opérations d'émission dont la nature est différente. Les premières font apparaître le bénéfice de la gestion industrielle de la monnaie, les secondes qui engendrent un bénéfice résultant du droit régalién, sont retracées, en dehors du budget annexe, dans le compte d'émission des monnaies métalliques ouvert à cet effet dans les écritures de la direction du Trésor par la loi n° 60-1358 du 17 décembre 1960.

Une telle présentation est à la fois plus légitime et plus claire.

Ainsi, à compter de 1962, les monnaies françaises seront prises en recettes dans le budget des monnaies et médailles sur la base de leur valeur industrielle, et non plus sur leur valeur faciale. En contrepartie, le chapitre qui retraçait à ce budget les charges résultant du retrait des pièces démonétisées disparaît puisque les charges envisagées incombent, maintenant, au Trésor qui, le cas échéant, rétrocède à la direction des monnaies et médailles les pièces démonétisées, au prix du métal. Auquel cas la dépense correspondante apparaît au budget des monnaies et médailles, au chapitre « Achat de matières premières ».

Une telle formule devait, par conséquent, modifier complètement la physionomie de ce budget. C'est ainsi qu'en 1962, les recettes au titre des ventes de monnaies françaises sont estimées à 82.055.000 nouveaux francs, alors que dans le système précédent, elles se seraient élevées à 237.500.000 nouveaux francs.

Une telle modification allait entraîner d'autres conséquences.

La direction des monnaies et médailles disposait, dans le système antérieur, de facilités de trésorerie relativement considérables dans la mesure où s'écoulait un certain délai entre le moment où le Trésor lui remboursait la valeur nominale des pièces fabriquées et celui auquel elle ristournait au Trésor les bénéfices qu'elle retirait de l'exercice du droit régalién de la frappe.

Dans le nouveau régime, ce bénéfice disparaît, ainsi que les facilités de trésorerie. De ce fait, il a fallu prévoir la création d'un fonds de réserve destiné à faire face aux besoins de la direction.

Le crédit prévu à ce titre dans le budget de 1962 s'élève à 2 millions de nouveaux francs. Des dotations complémentaires apparaîtront les années suivantes, de manière à porter à 5 millions de nouveaux francs le montant du fonds de réserve.

Par ailleurs, la ligne qui retraçait, dans le budget des monnaies et médailles, les reversements effectués au Trésor, c'est-à-dire le chapitre 88-2 « Excédents non affectés aux investissements » et qui était doté en 1961 de 51.556.332 nouveaux francs, sera beaucoup moins importante en 1962 et ne s'élèvera qu'à 10.324.570 nouveaux francs.

Les bénéfices d'exploitation sont, en effet, par définition, très réduits puisque la valeur industrielle à laquelle l'Etat achète les pièces fabriquées est calculée sur la base du prix de revient réel, augmenté forfaitairement de 10 p. 100 au titre de frais divers.

Cette nouvelle présentation répond aux préoccupations de la Cour des comptes et de votre commission des finances, telles que celle-ci les avait exprimées au moment de la discussion du budget de 1961. Elle est un pas vers la présentation d'une comptabilité de type industriel. Mais sur bien des points, elle n'est pas encore absolument satisfaisante. Aucune indication n'est, en effet, donnée sur le montant des immobilisations et pas davantage sur le mouvement des stocks en cours d'année.

Votre commission des finances estime, pour sa part, qu'il conviendrait, pour plus de clarté, d'adjoindre aux documents budgétaires proprement dits, un état des prévisions établies sur les bases d'une comptabilité industrielle, ainsi qu'un bilan faisant ressortir, exactement, le montant des immobilisations de la direction.

## III

### LE PROGRAMME D'ACTIVITE POUR 1962 ET LES ANNEES SUIVANTES

L'essentiel des recettes prévues pour 1962 procède de la fabrication des monnaies françaises, soit 82.055.000 nouveaux francs.

Les fabrications de monnaies étrangères ne représentent que 4 millions de nouveaux francs et les ventes de médailles 6 millions de nouveaux francs, les ventes de fabrications annexes, de déchet ou de produits accessoires représentant 750.000 nouveaux francs.

En 1962, la direction des monnaies et médailles aborde la quatrième année du programme de remplacement des pièces libellées en anciens francs par les pièces libellées en nouveaux francs. Le rythme annuel auquel il est envisagé de réaliser le programme de frappe est retracé dans le tableau ci-après.

Rythme annuel auquel il est envisagé de réaliser le programme de frappe.

DENOMINATION	PLAFOND d'émission décret du 22 décembre 1959 en valeur, (Millions de NF.)	NOMBRE DE PIÈCES frappées en 1952 et 1960.		PROGRAMME DE FABRICATION DES NOUVELLES MONNAIES					
		1959	1960	1961	1962	1963	1961	1965	1966
		(En millions de pièces.)							
5 NF.....	500	17	35	20	26	2	"	"	"
2 NF.....	700	"	"	"	"	"	"	"	"
1 NF.....		62	338	118	"	"	"	"	"
0,50 NF.....	150	"	"	5	120	120	55	"	"
0,20 NF.....	200	"	"	5	140	140	140	175	"
01,0 NF.....		"	"	5	100	100	160	180	55
0,05 NF.....		"	"	30	140	140	140	150	225
0,02 NF.....	45	"	"	"	"	"	"	"	"
0,01 NF.....		"	"	"	25	95	100	100	155
		79	373	183	551	597	595	605	435

Alors qu'en 1961 il ne sera fabriqué qu'un nombre relativement réduit de nouvelles pièces (183 millions), en 1962 et les années suivantes le programme proposé prévoit un chiffre moyen de l'ordre de 500 à 600 millions de pièces.

La variation par rapport à 1961 paraît considérable. En fait, elle s'explique par l'existence, en 1961, d'un important programme de fabrication de monnaies étrangères, de l'ordre de 200 millions de pièces, ce qui, en une certaine mesure, a retardé la fabrication des monnaies métropolitaines.

En 1962, l'essentiel des fabrications portera sur les monnaies divisionnaires et sur les pièces de 5 nouveaux francs, la totalité des pièces de 1 nouveau franc ayant été fabriquée en 1959, 1960 et 1961.

En ce qui concerne les pièces de 5 nouveaux francs, l'année 1962 verra pratiquement la fin du programme de fabrication. Votre commission des finances se demande, d'ailleurs, s'il n'aurait pas été souhaitable de prévoir la fabrication d'un plus grand nombre de ces pièces, dans la mesure où ces dernières semblent rencontrer la faveur du public.

Le programme de fabrication de monnaies étrangères sera en 1962 très réduit par rapport à l'année précédente.

Les prévisions de recettes, à ce titre, ne s'élèvent qu'à 4 millions de nouveaux francs, alors qu'en 1961 elles avaient représenté 47 millions de nouveaux francs.

En 1961, la Monnaie aura, en effet, fabriqué :

- Pour le Vénézuéla, 102 millions de pièces en argent ;
- Pour le Maroc, 15 millions de pièces de 1 dirham en argent,

— Pour l'Afrique de l'Ouest :

- 5 millions de pièces de 5 francs en aluminium ;
- 3 millions de pièces de 1 franc en aluminium ;

— Pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun :

- 9 millions de pièces de 50 francs en cupro-nickel ;
- 10 millions de pièces de 10 francs en cupro-aluminium ;
- 10 millions de pièces de 5 francs, également en cupro-aluminium.

Le programme pour 1962 ne prévoit, pour l'instant, que 50 millions de pièces en cupro-nickel pour la Grèce.

C'est un fait que l'administration des monnaies rencontre une concurrence de plus en plus vigoureuse tant de la part des établissements monétaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord que des monnaies de certains pays d'Europe orientale, tels que la Tchécoslovaquie ou la Hongrie.

Une telle situation n'est pas grave dans l'immédiat, dans la mesure où le seul renouvellement des pièces françaises procure à l'établissement une activité suffisante. Elle pourrait devenir préoccupante si aucun élément nouveau n'intervient avant le moment où le programme de renouvellement arrivera à son terme, c'est-à-dire vers 1966.

A vrai dire, il est bien difficile de savoir ce que pourront être, dans cinq ou six ans, les commandes étrangères.

Si l'on se réfère aux années précédentes, l'expérience a prouvé, en fait, que le programme de fabrication des monnaies et médailles (à titre français et à titre étranger) n'est jamais descendu en-dessous de 180 millions de pièces.

Pour les années qui viennent, il convient que la direction des monnaies et médailles s'efforce de garder ses positions sur les marchés étrangers et à cet effet s'efforce de limiter au maximum ses prix de revient.

Dans cette perspective se place le projet d'installation à Beaumont-le-Roger d'une usine de fonderie et de laminage.

Des autorisations de programme s'élevant à 2 millions de nouveaux francs avaient été inscrites dans le projet de budget pour 1961. Elles devaient permettre de poursuivre la construction de cette usine commencée en 1960. Cette usine, en mesure de traiter 800 tonnes de flans en métal commun — correspondant à la fabrication d'environ 180 millions de pièces — avait pour objet de relayer les installations des monnaies et médailles dont la plus grande partie se trouve à Paris, et de diminuer les prix de revient, tout en faisant face aux besoins supplémentaires résultant de la fabrication des nouvelles monnaies nationales.

Votre commission des finances n'avait pas cru, toutefois, suivre les propositions du Gouvernement.

Elle avait estimé que la mise en service de l'usine n'interviendrait qu'au moment où la fabrication des monnaies (600 millions de pièces par an) aurait déjà été atteinte avec les moyens dont disposent, d'ores et déjà, les monnaies et médailles.

Elle avait donc demandé qu'il soit sursis au lancement de l'opération tant qu'un examen technique approfondi n'aurait pas permis de préciser, très exactement, l'intérêt présenté par ces investissements, au demeurant onéreux, puisque le coût global aurait sensiblement dépassé 10 millions de nouveaux francs.

Aucun crédit au titre de l'usine de Beaumont-le-Roger ne nous est proposé dans le présent projet de budget.

D'après les informations données à votre commission, la commission d'enquête, chargée d'examiner ce projet, n'aurait pas encore déposé ses conclusions.

Il semble qu'un tel retard soit excessif. En tout état de cause, nous devons savoir si ce projet permettrait réellement d'améliorer les prix de revient des fabrications et d'utiliser au mieux le personnel des monnaies et médailles dont, rappelons-le, l'effectif doit diminuer vers 1965 du simple fait des mises à la retraite.

#### IV

#### LE BUDGET DES MONNAIES ET MEDAILLES

Les mesures nouvelles qui nous sont proposées concernent à peu près uniquement les dépenses de matériel et d'équipement. Les seules différences constatées sur les dépenses de personnel sont relatives à de minimes ajustements indiciaires de rémunération et à l'incidence générale des mesures prises en faveur de la fonction publique.

##### a) Les dépenses de matériel.

Les dépenses de matériel proprement dit passent de 264 millions 807.069 nouveaux francs en 1961 à 64.992.069 nouveaux francs en 1962. La diminution est donc de 199.815.000 nouveaux francs.

Mais, à concurrence de 160.050.000 nouveaux francs cette diminution s'explique par la disparition du chapitre 60-5 retraçant les charges qui résultent du retrait des pièces démonétisées, charges actuellement supportées, rappelés-le, par le Trésor.

La diminution véritable, d'une année sur l'autre, n'est donc que de 39.765.000 nouveaux francs.

Elle est liée, pour l'essentiel, à la très forte réduction des achats de matières premières (— 32.700.000 NF), elle-même fonction de la diminution du programme de frappe de monnaies étrangères. En 1961, la Monnaie avait dû, en effet, procéder à l'achat de quantités assez importantes d'argent pour faire face aux commandes passées par le Venezuela et par le Maroc.

Diminution appréciable également au chapitre 63 : « Travaux, fournitures et services extérieurs ». Les crédits prévus pour l'achat de flans passent de 16.400.000 nouveaux francs à 10 millions de nouveaux francs. La diminution demandée s'explique par l'orientation nouvelle du programme de frappe.

Par contre, les amortissements prévus au chapitre 681, augmentent de 140.000 nouveaux francs et passent de 440 000 à 580.000 nouveaux francs. Ce relèvement est lié à la réévaluation de l'amortissement du matériel et de l'outillage, en application du décret n° 60-245 du 19 mars 1960. Votre rapporteur rappelle que ces amortissements sont actuellement calculés de la manière suivante :

- matériel automobile et machines de bureau, sur cinq ans ;
- mobilier, sur dix ans ;
- matériel d'usine, suivant l'importance des machines, sur 20 ans, 10 ans ou 5 ans ;
- les grosses réparations des bâtiments, sur 50 ans ;
- les bâtiments, sur 100 ans.

L'attention de votre commission a été enfin attirée sur l'article 631 du chapitre 63, relatif à l'entretien et aux réparations apportées aux bâtiments.

Le crédit qui nous est demandé s'élève à 2 millions de nouveaux francs, ce qui paraît considérable.

Ces dépenses sont d'ailleurs en très nette progression : elles passent de 1.158.850 nouveaux francs en 1959 à 1.820.500 nouveaux francs en 1960 et 2 millions de nouveaux francs en 1961 et 1962.

Aux travaux d'entretien habituels qui, au moins dans le cas des installations du Quai de la Monnaie, sont plus onéreux que pour une entreprise normale du fait du caractère historique et de la vétusté des bâtiments, doit s'ajouter, pour 1962, toute une série de travaux supplémentaires :

- la ventilation des fonderies et des locaux insalubres ;
- la réfection d'une partie du toit qui, à elle seule, coûtera environ 300.000 nouveaux francs ;

— la démolition de la grande cheminée, démolition réclamée par l'Institut de France ;

— l'installation d'un système d'évacuation des vapeurs d'acides à l'atelier des médailles, à la suite de la démolition de la grande cheminée ;

— la réfection des canalisations de gaz et d'eau de Seine.

#### b) Les dépenses d'équipement.

Leur montant, en 1962, sera de 2.940.000 nouveaux francs. En 1961, il avait été seulement de 590.000 nouveaux francs.

Les crédits qui nous sont demandés correspondent :

— à concurrence de 2 millions de nouveaux francs à la création du fonds de réserve, dont le principe a été évoqué plus haut ;

— à concurrence de 580.000 nouveaux francs, au renouvellement de matériels courants, soit le montant même des amortissements pratiqués au budget d'exploitation ;

— à concurrence de 60.000 nouveaux francs, à l'achat d'un camion ce qui portera le parc de camions des Monnaies et Médailles de 10 à 11 unités ;

— à concurrence de 300.000 nouveaux francs, à l'installation d'un four électrique.

L'achat d'un camion et l'installation d'un four électrique constituent les opérations réellement nouvelles de ce budget d'équipement.

#### Examen en commission.

Au cours de sa réunion du 11 octobre 1961, votre commission des finances a examiné le projet de budget des Monnaies et Médailles.

Au cours du débat qui s'est institué, MM. Max Lejeune et Marc Lauriol ont estimé peu opportune la création, en dehors de Paris, d'une usine nouvelle. Selon eux, il ne convient pas de décentraliser une activité liée à l'exercice de la souveraineté de l'Etat.

Votre commission des finances a souhaité qu'en tout état de cause soient rapidement connus les résultats de l'enquête technique actuellement en cours sur le projet de construction de l'usine de Beaumont-le-Roger.

Elle a également souhaité que soit présenté en annexe, au projet de budget, pour les années à venir, un document retraçant, dans les formes de la comptabilité commerciale, les prévisions de recettes et de dépenses des Monnaies et Médailles.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des Monnaies et Médailles.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

## ANNEXE N° 19

## JUSTICE

Rapporteur spécial: M. TARDIEU

Mesdames, messieurs,

Les crédits prévus pour 1962 au titre du budget de la justice s'élèvent à ..... 424.547.908 NF  
contre, pour 1961 ..... 380.874.059  
soit une augmentation de ..... 43.673.849 NF

Le tableau suivant établit la comparaison, par titres, des crédits votés en 1961 et de ceux proposés pour 1962, en distinguant, pour cette dernière année, les services votés et les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DESIGNATION	1961	1962				DIFFERENCES avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires:						
Titre III. — Moyens des services.....	368.017.922	+ 26.061.229	394.109.151	+ 12.823.910	406.933.061	+ 38.885.139
Titre IV. — Interventions publiques.....	826.137	"	826.137	+ 318.710	1.144.847	+ 318.710
Totaux des dépenses ordinaires.....	368.874.059	+ 26.061.229	394.935.288	+ 13.142.620	408.077.908	+ 39.203.849
Dépenses en capital:						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	12.000.000	- 4.130.000	7.870.000	+ 8.600.000	16.470.000	+ 4.470.000
Totaux des crédits de paiement.....	380.874.059	+ 21.931.229	402.805.288	+ 21.742.620	424.547.908	+ 43.673.849
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	15.700.000	"	"	"	28.500.000	+ 12.800.000

## I. — LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1962 sont en augmentation, par rapport à 1961, de 39.203.849 nouveaux francs, soit un accroissement de 10,6 p. 100.

Il faut cependant noter que le budget de la justice a pris en charge, pour 1962, les dépenses relatives au personnel de l'ancien cadre de la France d'outre-mer, dépenses qui s'élevaient à 962.639 nouveaux francs. L'augmentation réelle des dépenses ordinaires n'est donc que de 38.241.210 nouveaux francs, soit 10,3 p. 100.

Le tableau suivant fait ressortir, par services, les principales différences entre 1961 et 1962 :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En nouveaux francs.)			
Administration centrale .....	8.621.765	9.083.835	+ 462.070	5,3
Services judiciaires.	196.159.657	212.138.119	+ 15.678.492	7,9
Services pénitentiaires .....	117.751.119	132.149.413	+ 14.398.294	12,2
Educacion surveillée .....	46.011.518	53.743.872	+ 7.702.354	16,7
Personnel de l'ancien cadre de la France d'outre-mer .....		962.639	+ 962.639	
Totaux.....	368.871.039	408.077.905	+ 39.203.849	10,6

Comme l'année dernière, l'augmentation la plus importante en valeur absolue, est celle des crédits des services judiciaires, qui s'accroissent de 15.678.492 nouveaux francs. Mais en pourcentage, ce sont les crédits de l'éducation surveillée qui augmentent le plus (+ 16,7 p. 100).

Nous examinerons globalement les mesures acquises qui, dans l'ensemble, n'appellent pas d'observations particulières et, ensuite, plus en détail, les mesures nouvelles proposées au titre des différents services qui relèvent du ministère de la justice.

## A. — Les mesures acquises.

Les mesures acquises s'élèvent à 26.061.229 nouveaux francs. Pour la plus grande part (13.589.087 nouveaux francs), elles sont la conséquence des améliorations de rémunérations de la fonction publique, intervenues en 1961, ainsi que des augmentations des cotisations sociales et des prestations familiales et de diverses indemnités.

D'autre part, le budget de la justice se voit transférer des crédits correspondant aux emplois du personnel judiciaire en service dans les territoires d'outre-mer, ainsi que les crédits figurant jusqu'ici au budget des charges communes, au titre de la réforme de l'organisation judiciaire. Le total de ces crédits transférés s'élève à 6.069.514 nouveaux francs.

Enfin, divers ajustements des crédits évaluatifs ou prévisionnels sont prévus pour un montant de 6.500.000 nouveaux francs qui concernent, principalement, l'entretien et les frais de séjour des détenus et l'entretien et la rééducation des mineurs confiés aux établissements d'éducation surveillée.

## B. — Les mesures nouvelles.

Le total des mesures nouvelles, dans l'ensemble du budget ordinaire s'élève à 13.142.620 nouveaux francs.

Nous examinerons, successivement, les principales de ces mesures en distinguant les services judiciaires, les services pénitentiaires et les services de l'éducation surveillée.

## 1° Les services judiciaires.

Les principales mesures prévues concernent :

- le Conseil d'Etat ;
- les diverses juridictions et le tribunal de la Seine ;
- le centre national d'études judiciaires ;
- la réforme des greffes.

## a) Le Conseil d'Etat :

Une dotation de 171.469 nouveaux francs, répartie entre divers chapitres, est destinée à l'ajustement des crédits affectés à la rémunération des membres du Conseil d'Etat en sur-nombre et à l'aménagement des effectifs de cette juridiction, pour tenir compte de l'avancement automatique des maîtres des-requêtes. Cette mesure qui figure traditionnellement dans les divers budgets n'appelle pas d'observation, puisque aussi bien il s'agit de rémunérer des membres du Conseil d'Etat qui ont été réintégrés, en surnombre, et d'accorder aux maîtres des requêtes l'avancement normal garanti par leur statut.

## b) Les diverses juridictions :

Un crédit de 610.062 nouveaux francs est affecté à des transformations et créations d'emplois dans les diverses juridictions.

En effet, lors de la réforme judiciaire, il n'avait pas été possible de calculer exactement les besoins résultant de la nouvelle répartition des compétences et il avait été indiqué que des ajustements nécessaires seraient effectués au fur et à mesure de ces besoins. Or, l'activité des cours d'appel s'est accrue dans une proportion légèrement plus forte qu'il n'était prévu ; dans les tribunaux de grande instance, la diminution des affaires civiles est moindre qu'il n'avait été envisagé et les affaires pénales, loin de diminuer, ont sensiblement augmenté ; enfin, les tribunaux d'instance ont vu s'accroître légèrement leur rôle civil et, dans une proportion beaucoup plus forte, leur activité pénale.

Il apparaît donc nécessaire, au vu de ces résultats, d'envisager la création de nouveaux emplois de magistrats et de fonctionnaires pour permettre aux juridictions de faire face aux obligations toujours plus lourdes qui leur incombent.

Dans cette perspective, deux catégories de mesures sont prévues :

Tout d'abord des créations d'emplois gagées par des suppressions de postes en vue d'une meilleure répartition des effectifs des juridictions compte tenu des besoins de chacune d'elles.

En second lieu, des créations d'emplois pour compléter des effectifs qui se révèlent nettement insuffisants eu égard au nombre d'affaires enrôlées chaque année.

Les créations d'emplois qui sont proposées et dont le détail figure dans le fascicule budgétaire ne se soldent pas cependant par une augmentation d'effectifs en raison de la suppression de 103 emplois d'attachés stagiaires.

## e) Le tribunal de la Seine :

Un crédit supplémentaire de 92.000 nouveaux francs est prévu pour la transformation de 19 emplois au tribunal de la Seine.

Bien que cette mesure ne mette pas en jeu une somme importante, elle mérite une étude particulière, car elle est intéressante sur le plan de l'organisation judiciaire.

Un certain nombre d'innovations sont en effet apportées à l'organisation du tribunal de la Seine.

La première a pour objet de combler une lacune : il n'existe actuellement aucun relais administratif entre le président et les 57 vice-présidents qui président les chambres civiles ou correctionnelles.

Or, en dehors de ses fonctions strictement juridictionnelles, déjà fort lourdes et pour lesquelles il lui est indispensable, le cas échéant, de pouvoir se faire suppléer, le président doit assumer un certain nombre de tâches de nature plus administrative telles que : fixation des rôles, rapports avec le barreau, rapports avec la chancellerie, notation des magistrats dans l'exercice de ces dernières fonctions.

Il se révèle également indispensable de permettre au président de se faire assister ou suppléer par des magistrats régulièrement investis à cet effet, c'est-à-dire placés à un rang hiérarchique intermédiaire entre le président et les vice-présidents.

Il est donc prévu, à cette fin, trois postes de président-adjoint dont le classement hiérarchique serait déterminé par analogie avec celui de procureur adjoint.

Une autre innovation, par rapport à la situation actuelle, consiste à classer les emplois de « juge Seine » à la fois dans le second groupe du second grade et le premier groupe du premier grade.

Une analyse précise des fonctions dévolues au « juge Seine » révèle en effet que celles-ci ne sont pas homogènes et que certains de ces magistrats ont des responsabilités plus lourdes que d'autres soit parce qu'ils rendent des arrêts seuls, soit parce qu'ils sont entourés d'assesseurs non professionnels.

D'autre part si les fonctions d'instruction présentent une grande homogénéité de nature, il est évident que cette uniformité masque de grandes différences dans le degré de difficultés des dossiers confiés aux juges.

Il est inutile de développer longuement le fait que la très grande majorité des « affaires judiciaires » ayant un certain retentissement sur le plan national sont instruites par le tribunal de la Seine. C'est pourquoi, il apparaît de plus en plus difficile de perpétuer l'état de choses qui voit classer au même niveau judiciaire des juges d'instruction chargés de dossiers courants, tels que celui d'une banale affaire de rixe, et leurs collègues, à qui, en raison précisément de leurs qualités professionnelles et de leur expérience, sont confiées presque régulièrement les affaires les plus délicates, comme celle du C. N. L., pour ne citer que cet exemple.

Or, actuellement, le magistrat de la Seine qui réussit dans l'instruction, ne peut trouver de récompense dans la carrière qu'en abandonnant cette branche. Il y a donc une contradiction flagrante entre les nécessités du service, qui poussent à retenir le plus longtemps possible les juges d'instruction les plus brillants, et la simple équité, qui commande de leur laisser poursuivre une carrière à tout le moins normale.

Pour éviter d'avoir à choisir entre l'obligation de ralentir la carrière d'un magistrat méritant et celle de priver le travail d'instruction de services de qualité, particulièrement nécessaires, il convient d'admettre qu'un certain nombre de juges d'instruction pourront être promus, sans être obligés de quitter leurs fonctions, au premier groupe du premier grade.

Les mêmes considérations que celles développées pour l'instruction conduisent à prévoir l'élévation de 1 des 12 emplois de juge des enfants au premier groupe du premier grade.

Enfin, il est envisagé d'instituer un relais hiérarchique entre le premier substitut et les substitués qu'il dirige.

Cette fonction d'encadrement intermédiaire serait tout naturellement classée dans le premier groupe du premier grade.

Votre commission enregistre avec satisfaction ces différentes mesures qu'elle estime parfaitement justifiées.

Mais elle considère que les arguments invoqués pour différer les rémunérations des magistrats du tribunal de la Seine seraient, dans bien des cas, applicables à des magistrats des juridictions de province. C'est un problème qui devrait être examiné avec attention par la chancellerie et par le ministère des finances dans les prochains budgets.

d) Le centre national d'études judiciaires :

Le budget de 1962 prévoit une augmentation de la subvention au centre national d'études judiciaires. Cette subvention passe de 1.924.810 nouveaux francs en 1961 à 2.141.426 nouveaux francs en 1962, ce qui permettra de faire face à un accroissement de 23 unités de l'effectif des auditeurs de justice.

Le centre national d'études judiciaires ayant été créé depuis deux ans et demi, il semble possible de faire un premier bilan des résultats obtenus grâce à cette institution, au point de vue du recrutement des magistrats.

Sur le plan qualitatif, il est possible de dire dès maintenant que l'institution du centre a nettement valorisé la formation des magistrats. Encore faut-il signaler que la scolarité réduite à dix-huit mois (à titre transitoire) pour les anciens attachés au parquet ne permet pas encore de porter un jugement complet sur les conséquences de la création du centre.

C'est ainsi qu'au cours de la période d'enseignement écoulée, des réquisitions écrites et orales, ainsi que des rédactions de

jugements établies par les auditeurs et soumis à des magistrats expérimentés aux fins de correction, ont fait l'objet dans leur ensemble d'appréciations favorables.

Les efforts du centre avaient du reste tendu, en plaçant les auditeurs au contact direct des magistrats et des procureurs, à les faire bénéficier des conseils les plus précieux et des leçons de la pratique.

En outre, sur le plan de la formation de l'esprit, le centre s'est efforcé de montrer aux auditeurs les aspects les plus divers du contexte économique et social, grâce à des visites d'étude dans des établissements publics et privés, des conférences et des contacts avec des juristes, des hauts fonctionnaires, des chefs d'industrie, des syndicalistes, etc. L'intérêt manifesté par les auditeurs pour ces enseignements a apporté la preuve du résultat positif de ces nouvelles études.

Du point de vue quantitatif, la situation actuelle du volume du recrutement de la magistrature est dominée par les quatre éléments suivants :

— l'ensemble du pays se trouve encore en présence de « classes creuses » ;

— l'attrait de la fonction publique a diminué dans la jeunesse au bénéfice du secteur privé, dont la « ponction » est d'autant plus sensible que le nombre de jeunes est faible ;

— la magistrature voit disparaître les candidatures féminines de manière spectaculaire, exemple :

— en 1956....	66	p. 100 de candidatures féminines.		
— en 1958....	60	p. 100	—	—
— en 1959....	45,4	p. 100	—	—
— en 1960....	42,9	p. 100	—	—
— en 1961....	21	p. 100	—	—

— enfin le nombre des étudiants recevant annuellement le diplôme de licence de droit privé et constituant le réservoir par excellence de la magistrature est d'une insuffisance notoire :

— en 1959 et pour toute la France.....	417.
— en 1960 et pour toute la France.....	377.

Si l'on songe que ce faible nombre de « privatistes » doit répondre non seulement aux besoins du corps judiciaire, mais encore à ceux des fonctions annexes, des contentieux, des assurances, de l'enseignement, etc. (sans compter le pourcentage de l'élément féminin qui n'utilise pas son diplôme), on ne peut s'étonner outre mesure de la faiblesse du volume actuel des candidatures à la magistrature.

Sous le bénéfice de ces observations, le tableau suivant peut être dressé :

Evolution de l'ensemble des candidatures à la magistrature.

1956 .....	242	1959 .....	255
1957 .....	215	1960 .....	205
1958 .....	202	1961 .....	152

Comme terme de comparaison, trois années antérieures et trois années postérieures à la réforme du recrutement ont été choisies.

Mais il convient de se souvenir que la diminution du nombre des candidats a commencé il y a environ une dizaine d'années.

Il est à noter que le nombre des candidatures masculines a augmenté depuis 1957 :

en 1957 .....	84
en 1958 .....	82
en 1959 .....	139
en 1960 .....	117
en 1961 .....	120

De même, il y a lieu de souligner qu'au cours de 1961 et sur les instances du centre appuyées par les universités, des instituts d'études judiciaires préparant essentiellement au concours d'accès au centre ont été créés auprès de neuf facultés de droit et qu'à la fin de l'année universitaire 1960-1961 il était signalé au centre que 260 étudiants s'y étaient inscrits.

Dernière remarque : la longueur actuelle du service militaire et l'obligation pour les auditeurs de justice (comme pour les élèves des autres grandes écoles) de l'accomplir dès leur succès au concours et avant leur entrée au centre ont eu pour conséquence de différer le début de la scolarité de nombre d'entre eux.

## Effectif des auditeurs métropolitains pris en charge par le centre depuis sa création.

ACCES PAR CONCOURS	ACCES SUR TITRES	INSCRITS	REÇUS	DÉPARTS au service militaire.	SCOLARITE RÉDUITE	SCOLARITE NORMALE
1959.....	.....	255	38	19	(1) 14	5 (dont 1 démission).
1960.....	.....	205	43	14	11 (dont 2 démissions).	18
	Article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958....	7	3	"	3	"
Totaux.....			81	33	28 (dont 2 démissions).	23 (dont 1 démission).

(1) Quatorze auditeurs du concours 1959 ont été nommés dans la magistrature en septembre 1961.

Enfin, il faut rappeler que le centre nationale d'études judiciaires a formé 40 auditeurs africains, et a reçu 21 stagiaires étrangers.

## e) La réforme des greffes :

Les greffiers en chef des cours et tribunaux, c'est-à-dire ceux qui ont la responsabilité de l'organisation et de la direction des greffes, sont des officiers ministériels titulaires de leur charge qu'ils cèdent, moyennant le versement de la finance, en présentant leur successeur à l'agrément du garde des sceaux.

Ils sont rémunérés par des droits versés par les justiciables, dont le taux est fixé par décret. En principe, les salaires du personnel nécessaire au fonctionnement du greffe, les dépenses de matériel et de papeterie, de chauffage et d'éclairage des locaux sont à leur charge. Mais, d'une part, le loyer et l'entretien de ces locaux sont assurés par les collectivités publiques et, d'autre part, l'Etat met gratuitement à leur disposition un millier de greffiers fonctionnaires.

D'après la chancellerie, « ce statut serait archaïque, peu favorable aux intérêts des justiciables, souvent assez peu propice au bon fonctionnement des juridictions, et beaucoup moins avantageux pour le Trésor public qu'on ne le dit généralement. »

Pour ces motifs, la chancellerie a été amenée à envisager une réforme du régime des greffiers des juridictions de droit commun, qui conduirait à substituer aux greffiers titulaires de charge des greffiers fonctionnaires. Ces greffes recevraient ainsi une organisation identique à celle de tous les grands services publics de l'Etat. Les intéressés seraient étroitement associés, affirme le ministère de la justice, à l'élaboration des textes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Il est fait allusion à ce projet de réforme dans le budget de 1962, puisqu'un chapitre nouveau, le chapitre 37-92, intitulé « Réforme de l'organisation judiciaire » figure dans ce budget. Ce chapitre comporte deux articles.

L'article premier est destiné à tenir compte de l'incidence de la réforme de l'organisation judiciaire en application de l'ordonnance du 22 décembre 1958 ; il est doté d'un crédit de

4.300.000 nouveaux francs par transfert du budget des charges communes, où figuraient jusqu'ici les crédits de l'espèce.

L'article 2, intitulé « réforme des greffes » est ouvert seulement pour mémoire, et cette ouverture est assortie de l'explication suivante : « création d'un article nouveau doté pour mémoire en vue de la mise à l'étude d'une réforme des greffes ». Il s'agit, évidemment d'une réforme de longue haleine qui exigera des études préalables. Sur le principe de cette réforme un certain nombre de commissaires ont formulé des réserves.

Il est certain qu'il n'est pas possible à votre commission de se prononcer sur cette réforme avant d'en connaître les incidences exactes sur le plan financier et ces incidences risquent d'être lourdes, puisqu'elles peuvent conduire à des dépenses importantes pour l'indemnisation des greffiers dont l'office serait supprimé et à l'intégration dans la fonction publique des titulaires des greffes qui seront maintenus.

Votre commission n'a pas cru devoir refuser l'insertion de cet article nouveau dans le budget, étant observé qu'aux termes mêmes de son libellé, il s'agit simplement d'autoriser la mise à l'étude d'une réforme des greffes. Mais elle considère que l'entrée en vigueur de cette réforme demeure en toute hypothèse subordonnée à une inscription de crédits au chapitre considéré, inscription qui ne doit être effectuée que par voie législative.

## 2° Les services pénitentiaires.

Les crédits nouveaux inscrits dans le budget au titre des services pénitentiaires concernent, essentiellement, le personnel, le matériel et divers crédits pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments.

## a) Le personnel :

En ce qui concerne le personnel, il faut distinguer les accroissements d'effectifs et certaines modifications de statut.

Dans le budget de 1962 est proposée la création de 150 postes de surveillants auxiliaires, ce qui entraîne l'inscription d'un crédit supplémentaire de 159.769 nouveaux francs. Ces créations sont justifiées par l'accroissement de la population pénale.

## Evolution de la population pénale.

DESIGNATION	1er JANVIER 1960		1er JUILLET 1960		1er JANVIER 1961		1er JUILLET 1961		1er SEPTEMBRE 1961	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Relégués .....	1.419	"	1.319	"	1.310	"	1.251	"	1.230	"
Travaux forcés à perpétuité.....	848	32	886	31	882	30	940	30	1.002	30
Travaux forcés à temps.....	2.450	135	2.578	126	2.451	113	2.449	109	2.431	110
Autres condamnés à une longue peine (supérieure à un an).....	5.338	203	5.847	187	6.051	213	6.907	225	6.751	232
Condamnés à une peine au plus égale à un an.	4.331	206	4.979	240	4.967	237	5.387	253	5.090	260
Prévenus .....	10.875	435	11.112	475	11.273	456	11.019	480	11.367	464
Divers .....	500	23	587	37	657	37	625	38	789	33
Total .....	25.761	1.034	27.308	1.096	27.591	1.086	28.578	1.144	28.673	1.129
dont Français musulmans.....	9.502	"	10.321	"	10.059	"	9.839	"	9.735	"

Du tableau ci-dessus, il ressort que la population pénale masculine qui était de 25.761 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1960 a atteint le 1<sup>er</sup> septembre 1961 le chiffre de 28.673 dont 9.735 musulmans.

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire accomplissent dans des conditions de travail très difficiles un service horaire écrasant (549.119 heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 1960) et ne peuvent que rarement bénéficier de repos hebdomadaires.

Or, des éléments nouveaux viennent encore donner une particulière acuité au problème des effectifs.

Il s'agit essentiellement :

— de la nécessité de remplacer progressivement dans les tâches de surveillance proprement dites, à la maison d'arrêt de la Roquette, les surveillantes congréganistes par des surveillantes laïques ;

— de la précarité du concours apporté par les forces de gendarmerie mobile ou de police qui exercent dans certains établissements importants soit une protection extérieure statique, soit une surveillance intermittente sous forme de patrouilles ;

— de la nécessité d'apporter rapidement des solutions au grave problème que pose la détention des mineurs, notamment dans la région parisienne où des réalisations matérielles obtenues au prix d'efforts méritoires demeureraient stériles sans un renforcement adéquat du personnel de surveillance ;

— de l'aménagement en voie d'achèvement à la maison centrale de Toul d'un quartier nouveau, qui va recevoir incessamment 400 détenus nord-africains de catégorie « A », appartenant au F. L. N. et condamnés à de longues peines ;

— des incarcérations en rapport avec les récents événements concernant les complots d'Alger et de Paris et des problèmes posés par la personnalité des prévenus et des condamnés ;

— de l'acheminement vers la métropole (maison centrale de Loos, maisons d'arrêt de Dijon et de Marseille) de condamnés musulmans et de détenus européens que l'incroyable suremboulement des établissements pénitentiaires d'Algérie ne permet pas d'héberger sur place.

On trouve, également, au budget de 1962, un crédit de 1.709.955 nouveaux francs qui permettra de modifier l'échelonnement indiciaire et d'aménager les effectifs des personnels de surveillance. En fait, il s'agit d'une modification de statut, qui dans l'ensemble se traduit, pour ce personnel, par des gains indiciaires variant de 10 à 15 points. Cette mesure répond au désir, très net, qu'avait manifesté, à plusieurs reprises, la commission des finances, de voir améliorer la situation de ce personnel méritant.

Il faut noter, également, une extension des moyens des comités de probation au titre de laquelle sont ouverts des crédits supplémentaires de 670.000 nouveaux francs, répartis entre divers chapitres.

Le fonctionnement de la probation a marqué un développement continu en 1961, puisque le nombre des mises à l'épreuve prononcées par les tribunaux, qui était de 88 en 1959, et de 2.156 en 1960, est passé à 1.992 pour les six premiers mois de 1961. La durée de la mise à l'épreuve étant de trois ans au minimum, il faut prévoir qu'au moins 15.000 probationnaires seront à la charge des comités de probation dans les années à venir, à partir de 1963. Il est intéressant de noter la progression de cette institution qui agit dans le sens d'une rééducation des détenus et de leur adaptation progressive au retour à une vie normale.

#### b) Les crédits de matériel :

Nous noterons simplement l'inscription d'un crédit de 1.180.000 nouveaux francs pour couvrir les moyens en matériel des services pénitentiaires, et d'un crédit de 1.500.000 nouveaux francs destiné à l'entretien des bâtiments.

Les bâtiments pénitentiaires sont classés en deux catégories, relatives à la nature des détenus :

— les maisons d'arrêt, dont la plupart ont été construites au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et qui appartenaient aux départements jusqu'en 1945, où sont détenus les prévenus avant jugement et les condamnés à de courtes peines (un an maximum) ;

— les maisons centrales et centres pénitentiaires, aménagés au fur et à mesure des besoins dans des bâtiments anciens (casernes, couvents, etc.) non adaptés, qui appartiennent à l'Etat, et où les condamnés à de longues peines et les relégués purgent leur peine.

Il convient de faire observer de façon générale que l'entretien des établissements pénitentiaires est plus coûteux que l'entretien d'autres établissements en raison des dégradations

volontaires que les détenus font subir au matériel et aux installations.

Les maisons d'arrêt peuvent être classées suivant leur état en :

- établissements modernes nécessitant une certaine remise en état et un entretien normal ;
- établissements qui doivent être modernisés et agrandis ;
- établissements destinés à être supprimés et reconstruits en raison de leur vétusté et de leur inadaptation.

Dans le premier groupe, on peut ranger les 40 prisons cellulaires construites en application de la loi du 5 juin 1875 entre les années 1880 et 1910, ainsi que la prison d'Angers construite en 1848 et modernisée il y a une quinzaine d'années.

Ces bâtiments appartenaient aux départements qui, pour la plupart, se sont désintéressés de l'entretien des maisons d'arrêt.

Depuis la cession à l'Etat (à partir de 1946) des travaux ont été entrepris pour la remise en état (réfection des toitures, des menuiseries, recrépissage des façades, etc.) et la modernisation de ces établissements (installations sanitaires, du tout à l'égoût, du chauffage, etc.).

Ils doivent être poursuivis, car tous ces établissements sont loin d'être dotés de toutes les installations nécessaires.

Il convient d'ajouter à ce groupe les bâtiments construits entre les deux guerres de 1914 et 1939 et 8 autres prisons modernisées ou construites récemment.

Dans le deuxième groupe sont comprises 23 prisons. Certaines ont été construites avant 1848 suivant la conception cellulaire, mais il n'y a ni chauffage central, ni installations sanitaires dans les cellules.

D'autres ont été construites vers 1860, suivant la conception des prisons en commun. Il convient de les transformer en prisons cellulaires et de les équiper au point de vue sanitaire et du chauffage, auquel s'ajoute l'entretien ordinaire que réclament tous les bâtiments.

Dans le dernier groupe enfin, doivent être rangées 74 maisons d'arrêt. En attendant qu'elles puissent être remplacées, il faut toutefois continuer l'entretien strictement indispensable, pour maintenir les lieux habitables et assurer la sécurité.

Le problème des maisons centrales et centres pénitentiaires se pose de manière un peu différente.

Les maisons centrales ont toujours appartenu à l'Etat et presque toutes sont installées dans des bâtiments non destinés à cet usage et souvent très anciens.

En 1939 il en existait 13. D'autres ont été créées en 1945, à la suite de la suppression de la transportation en Guyane des condamnés aux travaux forcés et des relégués (ce sont généralement d'anciennes casernes), et 7 petits établissements ont été ouverts dans d'anciennes maisons d'arrêt supprimées, prisons militaires, pour recevoir les détenus de catégories spéciales (relégués, psychopathes, etc.).

Mais, seule une dizaine de ces établissements ont été modernisés ou sont en cours de modernisation.

C'est dire combien il est indispensable de consacrer à l'entretien des établissements pénitentiaires des dotations budgétaires plus importantes. L'effort qui a été entrepris dans le budget de 1962, devra être poursuivi et accentué dans les années à venir, sans préjudice des travaux neufs qui s'imposent pour améliorer les conditions de détention dans beaucoup d'établissements. Ce problème a, d'ailleurs, été invoqué par votre commission, au cours de la discussion du budget, relatée plus loin.

### 3° Les services de l'éducation surveillée.

Il faut d'abord noter au titre de l'éducation surveillée l'inscription d'un crédit important de 2.694.000 nouveaux francs, destiné, d'une part au renforcement des effectifs, en vue de permettre la création de nouveaux établissements d'éducation surveillée ou l'extension d'établissements existants et d'autre part, à l'extension d'un service chargé des travaux de recherches.

C'est à ce titre qu'est demandée la création de 197 emplois. Il est inutile de rappeler les efforts constants faits depuis 1945 par la direction de l'éducation surveillée pour assumer une tâche particulièrement lourde du fait de la progression de la délinquance juvénile. Cette progression s'est poursuivie en 1960, puisque le nombre de mineurs délinquants est passé de 21.057 en 1959 à 26.000 en 1960. Mais dans le même temps, le nombre des places en établissements d'éducation surveillée publics, n'a pas sensiblement varié : 1.425 places en internats de rééducation et 509 places en centres d'observation.

Bien entendu, l'Etat, en ce domaine ne joue qu'un rôle pilote, puisque de nombreuses associations ou institutions privées assurent l'hébergement du reste des mineurs délinquants. Ces institutions sont, d'ailleurs, aidées financièrement par la direction de l'éducation surveillée.

Ainsi, il est notamment prévu, dans le budget, la création de sept services d'observation en milieu ouvert, dont la gestion sera confiée à des associations privées habilitées. Une dotation supplémentaire d'un montant global de 441.000 nouveaux francs est demandée à ce titre. L'observation en milieu ouvert permet, en effet, au juge des enfants de faire procéder à une étude de la personnalité des jeunes délinquants, en les laissant dans leur famille, sous le contrôle, bien entendu, d'éducateurs spécialisés.

Enfin, signalons dans le même esprit, au titre de la direction de l'éducation surveillée, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 649.938 nouveaux francs, pour l'extension et la création d'associations éducatives, et le fonctionnement de services de consultations spécialisées.

Votre commission, qui suit avec un grand intérêt l'œuvre accomplie par la direction de l'éducation surveillée, accueillera toujours avec la plus grande compréhension les demandes qui lui seront présentées pour permettre à cette direction de développer ses moyens d'action.

## II. — LES DEPENSES EN CAPITAL

Les autorisations de programme affectées aux dépenses en capital passent de ..... 15.700.000 NF en 1961  
à ..... 28.500.000 NF en 1962

soit une augmentation de ..... 12.800.000 NF  
Par ailleurs, les crédits de paiement passent de ..... 12.000.000 NF en 1961  
à ..... 16.470.000 NF en 1962

### A. — Les établissements d'éducation surveillée.

Au chapitre 56-30, les autorisations de programme de l'éducation surveillée passent de 6 millions de nouveaux francs en 1961 à 20 millions de nouveaux francs en 1962. Il est important de signaler que les travaux de cette direction seront inscrits au IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement au même titre que l'éducation nationale ou la santé publique. Un inventaire très précis des besoins a été effectué, compte tenu des statistiques judiciaires et des données démographiques des prochaines années, et le plan affectera 200 millions de nouveaux francs en quatre ans, à la réalisation d'un certain nombre de travaux correspondant à la création de 25 équipements de base (consultation et foyers), de 750 emplois en centres d'observations (contre 370 actuellement), de 3.050 emplois en rééducation (contre 1.050 actuellement), de 1.000 emplois en établissements spéciaux, et de 100 emplois dans les centres de formation d'éducateurs.

Enfin, les établissements existant seront modernisés et 250 emplois seront créés en foyers de postcure.

L'autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs, demandée pour 1962, pour les services de l'éducation surveillée constitue, en quelque sorte, la première tranche de ce plan de quatre ans. Elle est destinée aux réalisations des opérations suivantes:

#### 1. — La création d'organismes légers.

Ces organismes comprennent un centre d'accueil et de consultation auquel sont annexés un ou plusieurs foyers de rééducation et de postcure en fonction de l'importance de la juridiction pour enfants; les centres de Versailles et de Nogent-sur-Marne fonctionnent d'ores et déjà, l'aménagement du premier est pratiquement achevé et celui du second est en cours, un centre vient d'être achevé à Villeneuve-la-Garenne, à Rouen et à Toulouse. Le programme qui avait été fixé pour l'année 1961 est donc entièrement réalisé. Il est prévu pour 1962, d'une part les travaux d'aménagement de trois centres récemment achetés, d'autre part l'acquisition et l'aménagement de quatre centres nouveaux, dont trois dans la région parisienne, ainsi que l'acquisition de trois foyers; enfin il est également prévu l'acquisition d'immeubles pour la création de cinq centres et de quatre foyers, dont trois dans la région parisienne.

#### 2. — La création de centres d'observation.

L'affectation au ministère de la justice du terrain destiné à la création du centre d'observation du Nord est désormais chose faite. Des études sont en cours et les travaux débiteront dès que possible. Il est prévu pour 1962 l'aménagement d'un centre d'observation d'un effectif de soixante-dix garçons dans la région parisienne. Il est également prévu l'acquisition de trois terrains dont un dans la région parisienne pour la création d'un centre d'observation de filles (il n'y en existe aucun) et pour la création de deux centres d'observation de garçons dans des régions prioritaires (dont Toulouse).

#### 3. — La création d'internats professionnels.

Un crédit avait été ouvert au budget de 1961 pour l'acquisition d'un terrain et des premiers travaux en vue de la création d'un internat de rééducation dans les départements du Nord; la procédure d'acquisition de ce terrain est en cours. Il est prévu pour l'année 1962 les travaux d'aménagement de cette institution publique d'éducation surveillée à raison d'une première tranche de soixante-dix places. Il est également prévu pour 1962 l'acquisition de terrains pour deux institutions publiques d'éducation surveillée de garçons, dont une dans la région parisienne.

#### 4. — La création d'établissements spéciaux.

Certains mineurs très difficiles ne peuvent être admis dans les institutions publiques d'éducation surveillée en raison des troubles incessants dans le bon fonctionnement de l'établissement, dont ils sont en cause; aussi le problème des mineurs difficiles ne peut-il trouver de solution que dans la création, ainsi qu'il était déjà exposé dans le rapport de 1961, d'établissements appropriés. Il est en particulier prévu pour l'année 1962 l'aménagement d'une institution spéciale d'éducation surveillée sur un terrain acheté en 1961 (une première tranche de soixante-dix places). Figurent également au programme l'acquisition d'un terrain et l'aménagement d'une institution spéciale fermée et d'un centre spécial de sécurité, destinés aux mineurs les plus difficiles.

#### 5. — Modernisation et extension d'établissements existants.

L'autorisation de programme prévue en 1961 pour la modernisation d'établissements existants a permis la construction (actuellement en cours) de 4 pavillons de 24 chambrettes, soit 96 places au total, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, où les conditions d'hébergement des mineurs ne pouvaient que compromettre la rééducation de ceux-ci. Ce programme sera achevé dans le courant de l'année 1962.

La modernisation de l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau est à l'étude, son ampleur est comparable à celle de Saint-Maurice. Il est prévu pour 1962 des travaux de modernisation aux institutions publiques d'éducation surveillée d'Aniane et Neufchâteau et au centre d'observation de Savigny-sur-Orge, ainsi que des travaux d'extension au centre d'observation de Bures-sur-Yvette (un pavillon supplémentaire de 24 places) et à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt (un pavillon également de 24 chambrettes individuelles pour les filles).

#### 6. — Centres de formation et d'études.

Il est prévu pour 1962 l'extension du centre de formation et d'études de Vaucresson ainsi que la création d'une école de formation en province (une opération est en cours à Rouen).

#### 7. — Mobilier et matériel.

La création des établissements nouveaux et l'extension des établissements existants appellent l'achat d'outillage professionnel et du mobilier nécessaires.

#### 8. — Crédits pour études architecturales.

Les honoraires qui doivent être versés aux architectes chargés de l'exécution des travaux déterminés sont compris dans les autorisations de programme concernant ces travaux. Mais l'ampleur du plan d'équipement de l'éducation surveillée et la diversité des établissements à créer nécessitent des études architecturales préalables pour lesquelles une autorisation de programme de 100.000 nouveaux francs est demandée pour 1962.

### B. — Les établissements pénitentiaires.

Au chapitre 57-20, les autorisations de programme demandées pour 1962 sont fixées à 7 millions de nouveaux francs, contre 8.500.000 NF l'an dernier.

Elles sont destinées, d'une part, à une réévaluation pour aléas techniques, et, d'autre part, à un certain nombre d'opérations nouvelles.

1. — La réévaluation pour aléas techniques concerne le centre pénitentiaire d'Ecouvres où est en cours la construction d'un bâtiment cellulaire de 200 places. La réévaluation s'élève à 500.000 NF.

Une autorisation de programme de 600.000 NF a déjà été accordée au budget de 1959 pour cette opération. Mais le terrain qu'on supposait bon s'est révélé particulièrement mauvais après les essais du sol préalables aux travaux. Des terrassements et des fondations importantes ont été nécessaires entraînant un supplément de dépenses élevé. L'étude du sol et l'exécution des fondations ont retardé la construction de près d'un an, ce qui a contribué à en augmenter encore le coût.

Malgré ce supplément de prix, la dépense restera encore très modérée compte tenu de l'importance du bâtiment parce qu'il est réalisé entièrement par la main-d'œuvre pénale.

**2. — Les opérations nouvelles.**

Maison centrale de Muret (Haute-Garonne). — 3<sup>e</sup> tranche : 5.300.000 NF.

Le projet de cet établissement a été examiné le 29 juin par le conseil supérieur des bâtiments de France qui a émis un avis favorable. L'appel d'offres pour l'attribution des travaux pourra être lancé à la fin de l'année 1961, et les travaux pourront commencer dès le début de 1962.

Maison centrale de Melun. — Construction d'un bâtiment de salles de cours et de locaux communs pour les détenus, 500.000 NF.

Cette construction entre dans le programme de modernisation progressive de cet établissement ancien, dont la rénovation a été entreprise depuis quelque temps en employant la main-d'œuvre pénale.

Prisons de Loos. — Construction de seize logements pour le personnel : 600.000 NF.

Le groupe des prisons de Loos, constitué par la maison d'arrêt et la maison centrale, rassemble environ 220 agents de tous grades. Une vingtaine à peine sont logés et la plupart dans de mauvaises conditions. Cette situation entraîne beaucoup de difficultés pour le service et pour les nominations nouvelles. La construction de seize nouveaux logements permettra de remédier à cette situation.

**Etudes et honoraires :**

Cette autorisation, qui fait l'objet d'un article nouveau, est destinée à permettre à l'administration pénitentiaire de commander à des architectes l'étude de certaines constructions avant que les opérations correspondantes aient été inscrites au budget, et cela afin d'accélérer leur réalisation.

**C. — Les services judiciaires.**

Les autorisations de programme demandées s'élèvent à 1 million 500.000 NF, contre 1.200.000 NF l'an dernier. Elles sont destinées à la poursuite du programme d'acquisition de logements de fonction pour le premier président et procureurs généraux.

**III. — L'EXAMEN DU BUDGET  
PAR LA COMMISSION DES FINANCES**

Le budget de la justice a fait l'objet d'une large discussion au sein de votre commission des finances, au cours de laquelle ont été évoqués certains problèmes particuliers concernant l'application de la réforme judiciaire dans les départements d'outre-mer et la réforme des greffes, mais surtout, le problème plus général de la situation faite aux détenus politiques dans les prisons.

Diverses questions ont été posées sur ces différents points à M. le garde des sceaux, qui avait bien voulu répondre à la demande d'audition de la commission des finances.

**La réforme des greffes :**

En ce qui concerne la réforme des greffes, M. le garde des sceaux a indiqué que le principe de la fonctionnarisation des greffiers chefs avait été posé et que les modalités de cette réforme seraient étudiées par le ministère de la justice, en liaison avec les intéressés au sein de groupes de travail.

Le ministre a confirmé qu'il ne concevait cette réforme qu'avec une indemnisation des greffiers évincés de leur charge et une possibilité large d'intégration pour ceux-ci, assortie d'un classement indiciaire honorable dans la hiérarchie des fonctionnaires.

Il faut rappeler, à cet égard, que votre commission des finances a décidé d'accepter l'ouverture d'un article, pour mémoire, dans le budget de 1962, étant observé que cette disposition implique simplement la mise à l'étude de la réforme, celle-ci demeurant subordonnée à l'inscription ultérieure des crédits par voie législative.

Répondant à une question de M. Souchal au sujet de la fusion des professions d'avoué et d'avocat, M. le garde des sceaux a précisé que cette fusion n'avait pas encore été décidée. Un bilan des avantages et des inconvénients de la réforme est en cours d'élaboration et sera achevé très prochainement. S'il est négatif,

aucune suite ne sera donnée au projet en cours. Si, en revanche, ce projet est pris en considération, des études seront entreprises avec les intéressés

**La réforme judiciaire dans les départements d'outre-mer :**

Répondant à une question posée par M. Roux, qui avait évoqué les lenteurs d'application de la réforme judiciaire dans les départements d'outre-mer, le ministre a confirmé que cette réforme s'était heurtée à certaines difficultés d'ordre financier en 1959 et 1960. Dès 1961, cependant, les crédits nécessaires étaient prévus. Aussi le décret pris en application de l'article 17 de l'ordonnance de 1959 a-t-il été mis à l'étude. Mais un certain nombre de difficultés, d'ordre administratif, sont intervenues. Le texte a dû être soumis au contreseing du ministre chargé des départements d'outre-mer et sur avis du conseil d'Etat transmis pour avis aux assemblées locales des départements intéressés. D'après les indications dont dispose le ministre, les assemblées locales en ont délibéré et le texte pourrait vraisemblablement être appliqué dès le début de 1962.

**Le régime politique dans les établissements pénitentiaires :**

Un certain nombre d'observations ont été faites sur ce point. M. Pascal Arrighi a insisté sur le caractère qu'il considère humiliant des conditions de détention de ceux que l'on appelle « activistes », en particulier sur les conditions de visites au paroleir des familles de ces détenus qui se trouvent mêlés avec les condamnés de droit commun. M. Arrighi s'est étonné, d'autre part, que certaines évasions retentissantes aient donné lieu à des sanctions, qu'il considère comme injustes, car elles n'ont pas eu d'équivalent lors de l'évasion d'autres personnes.

M. Christian Bonnet a exprimé la crainte que certaines mesures prises à l'encontre de ceux qui ont été les serviteurs de l'Etat n'entraînent, pour l'avenir, des haines inexpiables.

M. Fraissinet, pour sa part, a rappelé les interventions qu'il avait faites à la tribune, en ce qui concerne la situation qu'il qualifie d'extravagante, qui régit à la prison des Baumettes, où les détenus F. L. N. ont créé, au sein de la prison un véritable Etat auquel les gardiens eux-mêmes n'ont pas accès. Il s'est étonné de certaines mesures qui avaient été prises à la suite d'une grève de la faim des détenus F. L. N.

Enfin, plusieurs membres de votre commission, notamment MM. Ebrard, et Max Lejeune ont fait part de leur désir de voir assurer une séparation effective entre les détenus de droit commun et les détenus politiques.

Répondant à ces diverses questions, M. le garde des sceaux a d'abord indiqué que l'idée générale qui l'anime en ce qui concerne l'application du régime politique est d'accorder aux détenus toutes les facilités matérielles compatibles avec les moyens dont il dispose, dans la seule limite où elles ne favorisent pas les projets d'évasion. Il a donné un certain nombre de précisions sur le régime politique en général et sur celui des détenus dits « activistes » en particulier. Ces derniers ont l'autorisation de recevoir des journaux, des livres, et d'utiliser les postes à transistors.

La création à la prison de la Santé d'une deuxième division politique permettra d'autre part, de regrouper les « activistes » détenus à Paris, à l'écart des détenus de droit commun. Par ailleurs, des camps pénitentiaires seront aménagés pour recevoir des détenus d'origine musulmane, ce qui permettra de réduire le nombre des détenus musulmans, et d'éviter les contacts avec d'autres détenus politiques.

Le ministre a indiqué, d'autre part, que certaines mesures avaient été prises pour renforcer la sécurité à l'intérieur des établissements pénitentiaires, notamment à la prison des Baumettes. Avant la fin de l'année, le Parlement sera, d'ailleurs, appelé à voter des crédits correspondant à la création de 500 emplois nouveaux de gardiens.

Sur la suggestion de M. le président Paul Reynaud, le ministre a promis de mettre à l'étude une amélioration du régime des visites dans les prisons pour les détenus politiques.

Sous réserve des observations et indications qui précèdent, votre commission vous propose l'adoption du projet de budget de la justice pour 1962.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1477

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

### JUSTICE

Par M. PASQUINI, député.

Mesdames, messieurs, le projet de budget présenté pour l'année 1962 apparaît essentiellement, selon la définition de M. le garde des sceaux lui-même, comme un « budget de fonctionnement ».

Il n'en appelle pas moins certaines observations que je vais avoir l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission des lois constitutionnelles, et je crois devoir indiquer d'ores et déjà que celle-ci a décidé de vous demander de ne pas adopter — si M. le garde des sceaux ne décidait pas d'en retirer l'article 2 — le chapitre 35-92 nouveau relatif à une réforme de l'organisation judiciaire qui vise à la fonctionnarisation des greffes.

#### Des juges de paix.

Le problème posé par ces magistrats, déjà évoqué au cours de l'exercice écoulé, n'a pas encore été réglé, bien que le garde des sceaux de l'époque se soit engagé en octobre 1960 à procéder à leur intégration pendant la durée de l'exercice. Or l'année judiciaire s'est écoulée sans que ce résultat soit obtenu.

Ces juges ont les mêmes tâches que les autres magistrats et les remplissent de façon satisfaisante; certains d'entre eux servent dans la justice militaire en Algérie et continuent à percevoir les traitements correspondants aux indices du cadre d'instruction.

Il apparaît nécessaire de réparer enfin l'erreur commise à leur détriment et de procéder à une intégration plus complète dans les meilleurs délais.

#### Des juges d'instruction.

Par deux fois déjà, au nom de la commission, j'ai cru devoir attirer l'attention des services de la chancellerie en faveur de ces magistrats qui sont les pivots de l'appareil judiciaire puisqu'ils assurent, en raison de leurs pouvoirs exceptionnels, l'efficacité de toute la répression pénale.

Le juge d'instruction, dont toutes les affaires importantes consacrent la responsabilité, continue à être celui qui a le plus de travail, celui qui de par ses fonctions est assujéti à ne tenir aucun compte des horaires, qui doit être en mesure d'assurer son service à tous moments, souvent la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, au point qu'il lui est presque impossible de s'éloigner de sa circonscription.

Les observations que j'avais eu l'honneur d'exposer à ce titre ont révélé leur bien-fondé; la situation, du point de vue du recrutement de ces magistrats, est devenue alarmante et il est regrettable que le budget actuel n'ait pas cru devoir en tenir compte.

Il est en effet de moins en moins de magistrats en France désireux de se confiner dans les fonctions difficiles et ingrates de l'information; la plupart d'entre eux sont désireux de regagner le siège et, pour peu que le cri d'alarme poussé en

leur faveur ne soit pas entendu, les services de la chancellerie vont avoir à faire face à une situation extrêmement difficile sur laquelle les avertissements ne leur avaient pourtant point été ménagés.

L'avantage qui a été consenti aux juges d'instruction lors de la réforme judiciaire, sous forme d'une majoration des taux d'indemnité de fonction, s'est révélée, et la preuve en est faite, insuffisante.

La commission s'est longuement penchée sur ce problème. Il lui est apparu que la solution ne pouvait se trouver dans l'augmentation du taux de l'indemnité de fonctions, car il serait difficile d'aligner ces magistrats sur le taux alloué aux chefs de juridiction.

Il semble de très loin préférable et dans le délai le plus rapide de les faire bénéficier d'une bonification d'ancienneté dans les échelons, de manière à leur attribuer un indice de traitement supérieur à celui auquel peuvent prétendre leurs collègues du siège ayant la même ancienneté.

Parallèlement la commission souhaite, de façon pressante, voir créer l'emploi de premier juge d'instruction classé au deuxième groupe. Cette création nouvelle aurait le mérite d'inciter les magistrats de valeur à se consacrer à l'instruction dans la mesure où ils trouveraient dans leur spécialité des postes d'avancement.

Il apparaît à ce titre éminemment souhaitable qu'au cours du présent exercice les services de la justice obtiennent l'accord du ministère des finances, pour créer dans chaque tribunal de grande instance hors classe un emploi de premier juge pour trois juges d'instruction et la commission espère ardemment que le prochain budget portera l'incidence d'une mesure aussi nécessaire.

#### Des greffiers d'instruction.

Parallèlement semble-t-il il doit être tenu compte de la situation des collaborateurs de la justice. Si la réforme a prévu, pour l'ensemble des greffiers, l'allocation d'indemnités de fonctions, il semble nécessaire d'ajuster celle des greffiers d'instruction dont le travail et les horaires s'alignent exactement sur ceux de leurs juges.

#### Des magistrats de plus de soixante ans.

L'interdiction qui a été faite aux magistrats de plus de soixante ans d'être promus au grade supérieur des premier et deuxième groupes paraît peu admissible et vexatoire.

Il a déjà été indiqué que la notion d'âge devait s'effacer devant les qualités morales et intellectuelles et les mérites du magistrat.

Encore une fois, il est souhaitable que les mesures transitoires prises en leur faveur puissent être prorogées et la commission espère que M. le garde des sceaux voudra bien sur ce chef lui apporter un apaisement qui apparaît légitime.

#### Des magistrats de la Seine.

Depuis la réforme judiciaire de 1958, les juges et substituts du tribunal de grande instance de la Seine, ainsi que certains chefs de juridictions de province sont classés au deuxième groupe du deuxième grade.

Ils ont de ce fait subi un déclassement en valeur relative par rapport aux substituts des cours d'appel de province auxquels ils étaient assimilés auparavant et qui appartiennent désormais au premier groupe du premier grade.

Les inconvénients résultant de cette situation ont très rapidement apparu et pour y remédier la commission consultative de l'organisation judiciaire a préconisé l'élévation au premier groupe du premier grade de 30 p. 100 des juges et substitués du tribunal de la Seine, ainsi que les président et procureur des tribunaux de grande instance comprenant trois chambres.

Ce haut organisme a également suggéré un reclassement des juges des tribunaux d'instance les plus importants, compte tenu des responsabilités particulièrement lourdes qui incombent à ces magistrats.

Or, le projet de budget pour 1962 ne permet de constater que des mesures fragmentaires qui apparaissent bien insuffisantes. On note en effet seulement l'élévation au premier groupe du premier grade de seize magistrats de la juridiction parisienne et la transformation de trois emplois de vice-président en postes de président adjoint, toutes mesures dont la commission ne peut se satisfaire et qui motiveront en raison de l'importance du problème l'intervention personnelle de son président lors du débat.

#### De la magistrature.

La création, en 1958, du centre national d'études judiciaires a eu pour objet d'attirer vers la magistrature un nombre suffisamment élevé de candidats de valeur. Or, loin de permettre de constater que cet objectif se trouve atteint, les données statistiques actuelles révèlent au contraire une situation particulièrement alarmante.

##### 1° Données statistiques actuelles.

En 1959, le nombre des candidats à l'examen professionnel de la magistrature s'élevait à 202.

Depuis la création du Centre national, le nombre de ces candidats a été respectivement de :

- 255 en 1959 dont 116 femmes ;
- 205 en 1960 dont 88 femmes ;
- 152 en 1961 dont 32 femmes.

Le simple énoncé de ce chiffre de 152 candidats magistrats pour une population de plus de 45 millions d'habitants révèle le caractère alarmant du problème qui va se poser à la justice de notre pays si les remèdes ne sont pas rapidement recherchés.

##### 2° Signification de cette donnée.

Si la proportion de candidatures féminines a considérablement décliné (de 60 p. 100 à 20 p. 100), rien ne dit que la désaffection marquée depuis de nombreuses années par des générations d'étudiants pour la magistrature ait atteint son point culminant.

L'origine de cette situation se trouve peut-être dans la réforme des études de licence de 1956 qui a opéré un cloisonnement dans les études et obligé les étudiants à prendre parti dès le début de la troisième année. Or, il s'avère que le plus grand nombre d'entre eux s'orientent vers les sciences économiques et le droit public, délaissant le droit privé.

La commission à ce titre émet le vœu que les secteurs de droit privé et de droit public soient à nouveau fusionnés et sollicitent des services de la Chancellerie et de l'Education nationale que soit examinée la possibilité d'un retour au régime ancien d'une licence répartie sur trois années d'études.

Plus encore, les difficultés du recrutement peuvent trouver leur origine dans le malaise actuel de la magistrature qui, de toute évidence, a besoin de nouvelles garanties en matière de notations, de disciplines, de mutations et de promotions. Si l'on ne peut aller jusqu'à affirmer que la meilleure garantie de l'indépendance judiciaire se trouverait dans l'assimilation des magistrats aux fonctionnaires en leur étendant le système des commissions paritaires, la commission estimerait cependant heureux que des contacts utiles entre les magistrats et la Chancellerie puissent permettre d'apporter certains aménagements à la loi organique fixant le statut des magistrats, de la même façon que paraît souhaitable dans la hiérarchie sociale et professionnelle de revaloriser par tous moyens matériels appropriés les fonctions de chef de juridiction.

#### Des greffes.

Le chapitre 37-92 nouveau, sous le titre « Réforme de l'organisation judiciaire » porte à la suite d'un article 2 intitulé « Réforme des greffes », l'alinéa suivant :

« Création d'un article doté pour mémoire en vue de la mise à l'étude de la réforme des greffes. »

Une contradiction ressort de cette mention.

S'agit-il en effet d'une mise à l'étude de la réforme des greffes ? Ou s'agit-il du fait que l'Assemblée en votant l'article 2 adopterait le principe d'une fonctionnarisation des greffes on ne sait encore si elle interviendrait par voie réglementaire ou législative.

Si la commission n'ignore pas la situation extrêmement difficile de quelques greffes en France et la nécessité impérieuse devant laquelle on se trouve de les réorganiser rapidement, les inconvénients d'une fonctionnarisation totale ne lui en apparaissent pas moins suffisants, pour qu'elle vous demande de refuser la mesure qui vous est proposée.

En effet le changement de statut pour les greffiers titulaires de charge amènera :

- l'obligation pour l'Etat d'indemniser les titulaires (15 milliards d'anciens francs probablement) ;
- la disparition de recettes fiscales importantes : l'enregistrement des traités de cession, impôt de 5 p. 100 sur les salaires du personnel, patente, taxes complémentaires, impôts de plus-value lors de cessions ;
- l'aggravation des charges de retraites de l'Etat par l'existence de 5.000 nouveaux fonctionnaires ;
- le rachat du matériel de bureau.

A ce titre il convient de signaler que de nombreux greffes sont arrivés par l'acquisition de moyens de bureau les plus modernes à un service rapide de la justice que le service public égalerait difficilement.

Enfin les greffes, du fait de la réforme, se trouveraient sous la dépendance des magistrats qui auraient l'obligation d'en surveiller le fonctionnement et d'en contrôler la gestion.

Toutes ces raisons, mesdames et messieurs, ont amené la commission, dont je ne fais l'interprète, à solliciter de M. le garde des sceaux qu'il veuille retirer purement et simplement l'article 2 du chapitre 37-92 nouveau relatif à une réforme judiciaire des greffes, faute de quoi la commission demandera à l'Assemblée de ne pas voter les crédits de ce chapitre.

#### Du personnel pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire continue de faire face à une tâche épuisante qui dépasse ce que l'on est en droit de lui demander.

Il convient de rappeler que son personnel n'a pas le droit de grève, qu'il n'a pas ou très peu, dans la plupart des maisons d'arrêt, de repos hebdomadaire, qu'il reçoit une indemnité dérisoire par nuit de surveillance, qu'il a dû recourir à la juridiction du conseil d'Etat pour se faire payer les heures de travail supplémentaires qui lui étaient dues, et que, bien que dépendant du ministère de la justice, il est peut-être le seul personnel pour lequel les lois sociales ne sont pas intégralement appliquées.

Depuis six ans les conditions de travail de ce personnel n'ont cessé de s'aggraver en fonction de l'augmentation considérable de la population pénale, des origines politiques de cette population et de la diminution inversement proportionnelle des effectifs d'encadrement.

Il n'en accomplit pas moins sa tâche, mais ne se trouve plus en mesure d'exécuter les ordres qui lui sont donnés. Souvent il n'est plus le maître de la détention, et l'on assiste dans les prisons françaises à une démission de l'autorité supérieure dont on pourrait citer maints exemples affligeants.

Conscient de cette situation particulièrement alarmante que les événements de Chambéry viennent d'illustrer tragiquement, au nom de la commission des lois, depuis trois ans, j'ai révélé sa gravité et sollicité la révision des indices, des salaires d'heures de nuit, et de la prime de risque. Cette année encore avec insistance la commission attend des apaisements et des promesses concrètes de M. le garde des sceaux.

Mais, pour alarmante que soit la situation de l'administration pénitentiaire en métropole, elle l'est infiniment moins que celle des établissements pénitentiaires d'Algérie.

#### Des établissements pénitentiaires d'Algérie.

Les effectifs de la population pénale, du fait de la présence des détenus d'origine F. L. N., sont considérables.

C'est ainsi que la prison d'Oran, prévue pour un effectif théorique de 1.200 détenus, en héberge 2.300.

A cet effectif de 2.300 détenus correspond un effectif de 130 surveillants et, du fait des rotations, le service réel de la détention est effectué par 40 surveillants.

Ainsi, alors que les règlements veulent qu'il existe un surveillant pour cinq ou six détenus, il y a à la prison d'Oran un surveillant pour soixante détenus.

Le résultat est que les 2.300 détenus circulent librement dans la prison, alors que les gardiens n'osent pas y pénétrer et que les détenus sont incontestablement les maîtres de la détention. Ils en ont le contrôle. Ils assurent la discipline intérieure par des comités et par leurs responsables qui souvent donnent des ordres aux gardiens; le personnel proposé à la garde, dont il convient de rappeler qu'il n'a pas le droit d'être armé, encourt des risques considérables: cinq surveillants de la maison d'arrêt de Constantine ont été assassinés.

Une première faute grave a été commise: celle qui consiste en fonction d'une population pénale qui n'a cessé d'augmenter au point qu'elle atteint aujourd'hui le chiffre de 17.500 détenus, à ne pas avoir de nouveaux locaux pénitentiaires qui auraient permis à la fois le désencombrement de ceux qui existent et le maintien de la discipline.

La deuxième faute non moins grave se trouve dans le libéralisme qui, au départ, a inspiré l'orientation de la discipline, libéralisme tel qu'il semble difficile de revenir sur certaines de ces mesures sans risque d'émeute.

250 condamnés à mort F. L. N. se trouvant dans ces prisons possèdent des transistors, alors que les assignés à résidence d'origine européenne du camp d'Arcole, qui ne faisaient pas l'objet d'informations judiciaires, n'y avaient pas droit. Enfin, ils reçoivent des visites.

De par l'exemple des moyens et des facilités qui sont à leur disposition, les détenus des prisons d'Algérie constituent des

centres F. L. N. où la cotisation se perçoit, où les consignes se donnent pour l'extérieur.

Il est vrai de dire que ces prisons constituent les ferments les plus essentiels de désordre, alors que ceux qui s'y trouvent n'encourent plus les risques des combats.

Il est vrai de dire que les prisons d'Algérie sont des armes et souvent des postes de commandement avancés aux mains des adversaires du régime et de la France.

Il convient d'ajouter qu'il y a pour l'ensemble de cette situation une imbrication de responsabilités puisque les locaux pénitentiaires dépendent d'Alger tandis que l'orientation de la discipline dépend de Paris.

En tout état de cause les résultats sont lourds de conséquences et la commission a le devoir de les dénoncer.

Il faut ajouter également que la situation des camps d'assignés à résidence F. L. N. est exactement la même. Que, faute de place, dans chaque camp, on est obligé de libérer vingt à trente détenus par mois pour en recevoir d'autres et pour utiliser l'expression qui nous a été confiée par un officier général: « Si ceux qui entrent ne possèdent qu'un certificat d'études en matière de terrorisme, ils en sortent agrégés ».

Lorsque quinze terroristes entrent dans une ville, il faut un mois pour les retrouver et, à eux tous, ils tuent en moyenne un homme par jour.

Au bénéfice de toutes les observations qui précèdent, la commission émet un avis favorable au vote des crédits du ministère de la justice.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

### ANNEXE N° 37

#### Comptes spéciaux du Trésor.

Rapporteur spécial : M. DREYFOUS-DUCAS

Mesdames, messieurs, les comptes spéciaux du Trésor ont longtemps constitué une zone obscure de la comptabilité publique, dans laquelle le Parlement, et parfois même le Gouvernement, avaient quelque peine à se reconnaître. L'évolution des comptes spéciaux, leur développement ou leur restriction témoignait de la tendance plus ou moins grande du moment, à la facilité ou à la rigueur financière.

Cette période est, aujourd'hui, révolue. Depuis la réforme réalisée par la loi de finances du 6 janvier 1948, les comptes spéciaux sont, désormais, soumis aux procédures budgétaires et, par là même, au contrôle parlementaire. Depuis cette date, les gouvernements successifs se sont efforcés d'apporter une plus grande clarté à la présentation des comptes spéciaux, et il faut reconnaître que les dispositions prévues à cet égard par l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, ont réglé la nomenclature et la présentation des comptes spéciaux, de telle sorte que ces comptes apparaissent, aujourd'hui, comme un élément normalisé de la comptabilité publique.

Il n'en reste pas moins que la matière est complexe. Aussi, votre rapporteur croit-il utile de vous remettre en mémoire les grandes lignes du régime particulier des comptes spéciaux du Trésor avant d'évoquer leur présentation dans la loi de finances pour 1962, puis de les examiner par grandes catégories.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### LE REGIME DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

La dernière mise au point du régime des comptes spéciaux du Trésor figure dans la loi organique relative aux lois de finances.

On sait que l'article 18 de la loi organique établit le principe de l'universalité budgétaire d'après lequel « il est fait recette de l'universalité budgétaire d'après lequel « il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique intitulé budget général ».

Le principe étant posé, certaines exceptions sont admises et le deuxième alinéa de ce même article 18 précise que, « toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédure comptable particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe ». Il est même précisé à l'alinéa suivant que « l'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances ».

Ces principes généraux étant posés, le régime particulier des comptes spéciaux du Trésor est fixé par les articles 23 à 29 de la loi organique.

L'article 23 affirme le caractère budgétaire des comptes spéciaux du Trésor, qui « ne peuvent être ouverts que par la loi de finances » ; il fixe, d'autre part, la liste restrictive des différentes catégories de comptes ;

- 1° Comptes d'affectation spéciale ;
- 2° Comptes de commerce ;
- 3° Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 4° Comptes d'opérations monétaires ;
- 5° Comptes de prêts ;
- 6° Comptes d'avances.

L'article 24 indique les règles générales applicables aux comptes spéciaux. Dans le premier alinéa, il précise que les opérations de ces comptes « sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général ».

Il concilie la formule du compte spécial et l'insertion de celui-ci dans le budget en précisant que, « sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année », mais en ajoutant que « toutefois, les profits et pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année » dans les conditions prévues pour l'établissement du projet de loi de règlement.

Le troisième alinéa, enfin, est destiné à interdire certaines pratiques, autrefois nombreuses, qui consistaient à imputer « directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou à des agents des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques ».

Les articles 25 à 29 fixent les dispositions particulières applicables à chaque catégorie de comptes spéciaux.

#### 1° Les comptes d'affectation spéciale.

D'après l'article 25 de la loi organique, « les comptes d'affectation spéciale retracent les opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières ». Le même article précise que les comptes de cette catégorie ne peuvent comprendre dans leurs ressources une subvention de l'Etat que pour une part au plus égale à 20 p. 100 du total des prévisions de dépenses.

Il est également prévu que ces comptes ne peuvent se trouver en position de découvert sauf pendant les trois mois de leur création, période pendant laquelle le découvert admis ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année.

Dans le cas où, toutefois, les recettes constatées à un compte, en cours d'année, sont supérieures aux évaluations, les crédits ouverts au compte peuvent être majorés par arrêté du ministre des finances dans la limite de cet excédent de recettes.

#### 2° Les comptes de commerce.

« Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat ». Telle est la définition de cette catégorie de comptes donnée par l'article 26 de la loi organique. Le même article précise que ces comptes peuvent présenter un découvert qui est fixé annuellement par la loi de finances.

Il est d'autre part interdit, sauf dérogation expresse prévue par une loi de finances, « d'exécuter au titre de comptes de commerce des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances ainsi que des opérations d'emprunts ».

L'article 26 précise enfin que les résultats annuels de chaque compte sont établis selon les règles du plan comptable général.

### 3° Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

#### 4° Les comptes d'opérations monétaires.

L'article 27 traite à la fois des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires. Les premiers « retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi ». Les seconds « enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire ». De même que pour les comptes de commerce, un découvert est fixé annuellement par la loi de finances pour chacun de ces divers comptes. En revanche, « pour ces deux catégories de comptes, la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative ».

#### 5° Les comptes de prêts.

D'après l'article 29 de la loi organique « les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation ».

Les prêts effectués à titre de consolidation résultent de la transformation d'avances du Trésor en prêts du Trésor, et la loi organique prévoit que « le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la Caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales ». Pour déroger à cette disposition, un décret en Conseil d'Etat est nécessaire.

L'article 29 précise enfin que « le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recette au compte de prêts intéressés ».

#### 6° Les comptes d'avances.

D'après l'article 28 de la loi organique, « les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet ».

Il est prévu que ces avances doivent être retracées dans un compte distinct « pour chaque débiteur ou catégorie de débiteur ». En outre, « les avances du Trésor sont productives d'intérêts ».

En ce qui concerne la durée, sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, celle-ci « ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année ».

A l'expiration du délai de deux ans, ou de quatre ans en cas de renouvellement, toute avance non remboursée « doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

« — soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

« — soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

« — soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général ».

La formule ainsi adoptée diffère de celle qui avait été prévue dans le décret organique du 19 juin 1956 et qui prévoyait également trois éventualités : la décision de recouvrement immédiate, l'autorisation de consolidation sous forme de prêt du Trésor et la transformation en subvention.

La différence entre les deux procédures porte sur la troisième éventualité. Sous le régime du décret de 1956, il était nécessaire de transformer l'avance non remboursable en subvention budgétaire, faisant ainsi d'une charge provisoire du Trésor une charge définitive du budget. La formule adoptée dans la loi organique du 2 janvier 1959 est beaucoup moins rigoureuse, car elle permet « la constatation d'une perte », ce qui fait revivre pratiquement la procédure des « avances non remboursables », contre laquelle le Parlement avait décidé de réagir en contraignant le Gouvernement à transformer de telles avances en subventions, ce qu'elles sont réellement.

Votre rapporteur a déjà appelé l'attention du Gouvernement à deux reprises sur cette lacune, qui devrait être comblée.

## CHAPITRE II

### LA PRESENTATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DANS LA LOI DE FINANCES DE 1962

La présentation des comptes spéciaux du Trésor en 1960 est légèrement différente de celle des années précédentes, en ce sens que toutes les données budgétaires, relatives aux ressources, au plafond des charges et à l'équilibre général, ont été regroupées dans un seul article, qui est l'article 19.

De ce fait, on ne retrouve plus, dans la première partie de la loi de finances, les divers articles qui fixaient les autorisations de recettes, les plafonds de dépenses et l'équilibre des diverses catégories de comptes spéciaux. Ces éléments figurent maintenant, sous forme d'un tableau, dans l'article 19 de la première partie.

Deuxième différence : la distinction entre opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire, qui apparaissait uniquement dans l'exposé des motifs de l'ancien article d'équilibre du budget, devient, maintenant, une disposition à caractère législatif.

Ainsi, les comptes spéciaux du Trésor sont, en quelque sorte, divisés en deux :

— dans les opérations à caractère définitif, figure la plupart, mais non la totalité des charges des comptes d'affectation spéciale ;

— dans les opérations à caractère temporaire, figurent les charges de tous les autres comptes, c'est-à-dire les opérations des comptes d'affectation spéciale qui ont le caractère de prêt, d'une part, les comptes de prêts proprement dits, d'autre part. Enfin, les comptes d'avances, les comptes de commerce, les comptes d'opérations monétaires et les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

Si l'on analyse la charge des comptes spéciaux du Trésor pour 1962, on peut faire deux observations :

a) En ce qui concerne les opérations à caractère définitif, l'équilibre des comptes d'affectation spéciale est sensiblement maintenu à un niveau voisin des années précédentes.

Les charges s'élèvent à 2.747 millions de nouveaux francs en 1962, contre 2.615 millions de nouveaux francs en 1961.

Les ressources s'élèvent à 2.744 millions de nouveaux francs en 1962, contre 2.636 millions de nouveaux francs en 1961.

Ainsi, l'excédent net des ressources qui était de 21 millions de nouveaux francs l'an dernier se transforme, cette année, par un très léger déficit de trois millions de nouveaux francs. Pratiquement, on peut dire que ces opérations sont remarquablement stables.

b) En ce qui concerne les opérations à caractère temporaire, l'excédent net des charges sur les ressources, pour les diverses catégories de comptes spéciaux, s'élève à 5.828 millions de nouveaux francs en 1962, contre 6.489 millions de nouveaux francs en 1961.

En d'autres termes, il y a une diminution assez sensible de la charge de ces opérations. Cette diminution, qui est de 661 millions de nouveaux francs, résulte de la réduction des crédits affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction, qui diminuent de 750 millions de francs d'une année sur l'autre, en raison de l'amélioration du rythme des remboursements des prêts consolidés, octroyés au cours des années précédentes.

En définitive, si l'on rapproche les charges nettes du Trésor, résultant des opérations à caractère temporaire, du montant global de la charge budgétaire, on s'aperçoit que leur importance relative diminue : elles ne représentent plus que 7,4 p. 100 du montant global des charges budgétaires en 1962, contre 12 p. 100 en 1955.

Telles sont les observations d'ordre général qu'appelle l'évolution des comptes spéciaux dans la présentation qui en est faite en 1962.

## CHAPITRE III

### L'EXAMEN DES COMPTES SPECIAUX PAR CATEGORIE

Pour examiner les principales catégories de comptes, il est nécessaire d'abandonner les distinctions entre opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire et de reprendre cet examen dans le cadre traditionnel.

La charge nette des diverses catégories de comptes se décompose comme suit, comparée à celle de 1961.

DESIGNATION	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Comptes d'affectation spéciale.....	25	61
Comptes de prêts et de consolidation.....	6.025	5.318
Comptes d'avances du Trésor.....	185	172
Comptes de commerce.....	198	234
Comptes de règlement avec l'étranger.....	38	102
Comptes d'opérations monétaires:		
Excédent .....	— 3	— 56
Totaux.....	6.468	5.831

La réduction de charge nette obtenue d'une année sur l'autre atteint ainsi 637 millions de nouveaux francs. Elle résulte principalement de la diminution de la charge des comptes de prêts et de consolidation qui, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, est la conséquence de l'amélioration du rythme du remboursement des prêts à la construction.

Pour le reste, il faut simplement observer une légère augmentation de la charge des comptes d'affectation spéciale, des comptes de commerce, des comptes de règlement avec l'étranger et, en revanche, une légère diminution de celle des comptes d'avances du Trésor.

Les tableaux ci-après fournissent, le premier, une analyse de la charge des diverses catégories de compte, le second, une récapitulation des autorisations de programme ouvertes au titre des comptes spéciaux et des crédits de paiement correspondants.

Les chiffres du deuxième tableau font ressortir que l'augmentation du montant des investissements financés par des comptes spéciaux n'est que de 4 p. 100 par rapport à 1961.

Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor.  
(En millions de nouveaux francs.)

DESIGNATION	1960	1961	1962
	Budget voté.	Budget voté	Projet de loi de finances
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>			
Comptes d'affectation spéciale (1):			
Charges .....	2.512	2.615	2.747
Ressources .....	2.682	2.636	2.744
Excédent net des charges.....	— 140	— 21	+ 3
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>			
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale:</b>			
Charges .....	90	65	81
Ressources .....	11	19	26
Excédent net des charges.....	79	46	+ 58
<b>B. — Comptes de prêts:</b>			
Charges:			
F. D. E. S.....	3.250	3.050	3.050
Titre VIII.....	271	231	221
H. L. M.....	2.150	2.380	2.450
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	1.350	1.350	600
Divers .....	35	85	50
Totaux .....	7.158	7.989	6.371
Ressources:			
F. D. E. S. et titre VII.....	606	702	786
H. L. M.....	117	320	225
Divers .....	32	12	42
Totaux .....	755	1.064	1.053
Excédent net des charges.....	6.403	6.925	5.318
<b>C. — Autres comptes spéciaux (2):</b>			
Comptes d'avances.....	94	185	172
Comptes de commerce.....	177	198	234
Comptes d'opérations monétaires.....	30	—(3) 3	— 56
Comptes de règlement avec l'étranger.....	40	38	102
Totaux .....	341	418	452
Charge nette totale:			
Pour les opérations à caractère temporaire.....	6.821	6.480	5.828
Pour l'ensemble des comptes spéciaux.....	6.682	6.468	5.831

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante: « Opérations à caractère temporaire ».

(2) Excédent net des charges.

(3) Compte tenu d'un excédent de recettes de 17,6 millions de nouveaux francs au titre du compte d'émission des monnaies métalliques.

## INVESTISSEMENTS

Tableau récapitulatif des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants.

DESIGNATION DES COMPTES	1961		1962			
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.		
				Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
(En milliers de nouveaux francs.)						
<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	20.000	(1) 35.000	20.000	25.000	5.000	30.000
Fonds forestier national.....	55.000	70.000	69.000	40.000	35.000	75.000
Fonds spécial d'investissement routier.....	(6) 976.000	457.000	858.000	380.100	189.900	570.000
Totaux .....	1.051.000	(1) 562.000	947.000	445.100	229.900	675.000
<b>II. — Comptes de commerce.</b>						
Fonds national d'aménagement du territoire.....	(2) 515.000	(3) 125.000	515.000	233.500	188.000	421.500
<b>III. — Comptes de prêts.</b>						
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	(4) 2.620.000	(5) 2.130.000	2.620.000	1.800.000	650.000	2.450.000
Prêts du titre VIII.....	178.190	223.630	219.200	137.400	83.540	221.000
Totaux .....	2.798.190	2.353.630	2.839.200	1.937.400	733.540	2.671.000
Totaux généraux.....	4.361.190	3.610.630	4.301.200	2.616.060	1.151.440	3.767.500

(1) Dont 20 millions de NF sur crédits de report.

(2) Dont 195 millions de NF accordés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

(3) Dont 130 millions de NF accordés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

(4) Dont 500 millions de NF accordés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

(5) Dont 56 millions de NF accordés par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

(6) Compte tenu de 66 millions de NF inscrits dans la loi de finances rectificative et y compris 25 millions de NF pour la reconstruction des ports détruits.

## 1° Les comptes d'affectation spéciale.

Les comptes d'affectation spéciale se retrouvent au nombre de 15 dans le projet de loi de finances pour 1962 en raison de la suppression de deux comptes : il s'agit, d'une part, du compte fonds national de vulgarisation du progrès agricole, dont la clôture est proposée au 31 décembre 1961 par l'article 58 du projet de loi de finances, l'article 14 du même projet de loi ayant prévu que le produit de l'ensemble des taxes et prélèvements affectés au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole serait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, rattaché, en recettes, au budget général. Cette mesure a pour objet de mettre fin aux difficultés de trésorerie du fonds de vulgarisation, dont les recettes étaient liées, pour une part importante, à la commercialisation de la récolte des céréales, ce qui ne lui permettait pas de bénéficier de ressources suffisantes au cours du premier semestre.

D'autre part, le compte de financement des dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, a été clos par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1961, les dépenses comme les recettes de l'espèce étant désormais réintégrées au budget.

On sait que les comptes d'affectation spéciale doivent être, en principe, équilibrés et que les dépenses ne peuvent, sauf dans les trois premiers mois de la vie d'un compte, dépasser les recettes.

Toutefois, des prélèvements sur les années antérieures peuvent permettre d'augmenter les dépenses de l'année en cours.

Il en est ainsi pour quatre comptes en 1962, à savoir :

— le fonds national pour le développement des adductions d'eau, au titre duquel le prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures atteint 17.651.258 nouveaux francs ;

— le fonds forestier national, sur le crédit duquel doit être effectué un prélèvement de 16 millions de nouveaux francs ;

— le compte de modernisation du réseau des débits de tabacs dont le crédit subit un prélèvement de 1.570.000 nouveaux francs ;

— le fonds spécial d'investissement routier dont le crédit subit un prélèvement de 92 millions de nouveaux francs.

Le total de ces prélèvements, soit 127.221.258 nouveaux francs, constitue une charge de trésorerie puisque le Trésor doit décais-

ser cette somme qu'il avait précédemment encaissée comme excédent de recettes.

Mais, en compensation, le Trésor doit percevoir, en 1962, au titre du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », une somme évaluée à 414 millions de nouveaux francs, alors que les dépenses du compte n'atteindront que 347.300.000 nouveaux francs. De la sorte, le Trésor encaissera un excédent de recettes de 66.700.000 nouveaux francs.

La charge nette supportée par le Trésor public du fait des comptes d'affectation spéciale atteindra ainsi seulement :

127.221.258 NF — 66.700.000 NF = 60.521.258 NF.

Les comptes d'affectation spéciale comprennent des autorisations de programme et des crédits de prêts. Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale.

COMPTES	1961		1962	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En millions de nouveaux francs.)				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	20	(1) 35	20	30
Fonds forestier national..	55	70	69	75
Fonds spécial d'investissement routier .....	(2) 976	457	858	570
Totaux.....	1.051	562	947	675

(1) Dont 20 sur crédits de reports.

(2) Dont 66 ouverts par la loi de finances rectificative.

Ce tableau fait apparaître une légère diminution des autorisations de programme qui provient de la réduction des autorisations de programme du fonds d'investissement routier (858 mil-

lions de nouveaux francs, contre 976 millions de nouveaux francs), alors que les crédits de paiement sont en augmentation (570 millions de nouveaux francs, contre 475 millions de nouveaux francs).

Ce double mouvement s'explique par le fait que le fonds d'investissement routier, en ce qui concerne la tranche nationale, prend, progressivement, un rythme de croisière, après la période de lancement des travaux.

Bien que les comptes d'affectation spéciale soient, pour la majorité de leurs opérations, compris dans les opérations à caractère définitif du budget de l'Etat, des crédits de prêts sont couverts dans un certain nombre d'entre eux.

Ces crédits de prêts sont récapitulés dans le tableau suivant :

*Prêts ouverts dans les comptes d'affectation spéciale.*

COMPTES	RECETTES		DEPENSES	
	1961.	1962.	1961.	1962.
	(En nouveaux francs.)			
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	3.250.000	3.348.742	»	»
Fonds forestier national..	6.200.000	7.200.000	55.700.000	68.150.000
Modernisation du réseau des débits de tabac...	3.150.000	4.000.000	6.700.000	7.100.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	5.000.000	10.000.000	22.500.000	24.000.000
Totaux .....	17.600.000	24.548.742	74.900.000	99.550.000

Compte tenu de ces opérations, la situation des comptes d'affectation spéciale prend l'aspect suivant :

*Situation des comptes d'affectation spéciale dans le projet de loi de finances pour 1962.*

POSTES	ENSEMBLE
	Nouveaux francs.
I. — Recettes effectives (recouvrement des recettes affectées) .....	2.769.578.712
II. — Dépenses effectives .....	2.830.400.000
Charge nette .....	60.521.258

Ainsi, la charge nette des comptes d'affectation spéciale pour 1962, s'élève à 60.521.258 NF.

Sous le bénéfice de ces indications d'ensemble, il convient d'apporter quelques précisions sur certains comptes. Mais, il est nécessaire, auparavant, de fournir la situation prévisible des opérations de recettes et des dépenses de l'année 1961 et des soldes probables au 31 décembre 1961 des comptes d'affectation spéciale. Ces divers renseignements figurent dans le tableau ci-après :

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

*Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1961 et des soldes probables au 31 décembre 1961.*

(En millions de nouveaux francs.)

MINISTRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1961.		OPERATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
		débitrice.	Créditrice.	Recettes	Dépenses.	Débiteurs	Créditeurs.
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	»	82,9	64	109,6	»	37,3
<i>Idem</i> .....	Fonds forestier national.....	»	104,6	73,7	80,2	»	98,1
<i>Idem</i> .....	Fonds national de vulgarisation du progrès agricole (1).....	»	4,1	24	28,1	»	»
Armées et finances....	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	0,3	0,3	»	»
Armées (terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire .....	»	4,5	498,2	502,4	»	6,3
Educations nationale...	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	»	114,2	390	343,6	»	160,6
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,1	1,3	1,3	»	0,1
<i>Idem</i> .....	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine .....	»	0,6	»	»	»	0,6
<i>Idem</i> .....	Service financier de la loterie nationale.....	»	6,9	700,7	700,7	»	6,9
<i>Idem</i> .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	0,7	0,7	»	»
<i>Idem</i> .....	Modernisation du réseau des débits de tabac.....	»	5,2	12,9	14,4	»	3,7
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	»	20,2	340	300	»	30,2
<i>Idem</i> .....	Comptes des certificats pétroliers.....	»	11	»	0,2	»	10,8
Travaux publics et intérieur .....	Fonds spécial d'investissement routier.....	»	179,6	440	430	»	189,6
Présidence du conseil.	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités .....	»	11,9	26,4	36,4	»	4,9
<i>Idem</i> .....	Soutien financier de l'industrie cinématographique..	»	22,8	72	79,8	»	15

(1) Compte dont la clôture au 31 décembre 1961 est proposée à l'article 58 du projet de loi de finances pour 1962.

## COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.  (En nouveaux francs.)	DIFFERENCE
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau....	33.000.000	33.000.000	■
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts... ..	3.259.000	3.318.742	+ 89.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	24.000.000	28.000.000*	+ 4.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux.....	60.259.000	64.318.742	+ 4.059.742
Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures .....	6.741.000	17.654.258	+ 10.913.258
Total des recettes affectées.....	67.000.000	82.000.000	+ 15.000.000
<i>Credits de dépenses.</i>			
Chapitre 1er. — Versement de subventions payables par annuités....	51.000.000	51.000.000	■
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	15.000.000	30.000.000	+ 15.000.000
Chapitre 3. — Versement des prêts.....	"	"	"
Chapitre 4. — Frais de fonctionnement.....	4.000.000	4.000.000	"
Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux.....	67.000.000	82.000.000	+ 15.000.000
<i>Autorisations de programme.</i>			
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	20.000.000	20.000.000	20.000.000

Ouvert par le décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954, ce compte a pour objet de permettre l'allégement de la charge des annuités supportées par les collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales. Subsidiairement, il peut consentir des prêts pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales.

Les ressources essentielles du compte ont une double origine : le produit de la redevance perçue sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiaires d'une distribution publique d'eau potable, le produit du prélèvement effectué sur le chiffre d'affaires du pari mutuel en application de l'article 2 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955. En outre, le compte reçoit les annuités de remboursement des prêts attribués.

L'accroissement des ressources attendues entre 1961 et 1962 est dû principalement à la progression du chiffre d'affaires du pari mutuel (+ 4 millions de nouveaux francs).

Quant à l'augmentation des dépenses, elle résulte de l'application de l'échéancier des autorisations de programme demandées en 1962 et accordées précédemment. Du fait d'un prélèvement déjà effectué sur les recettes l'an dernier, le solde du compte qui était créditeur de 82,9 millions de nouveaux francs en début d'année ne sera vraisemblablement plus cré-

diteur que de 37,3 millions de nouveaux francs à la fin de l'année 1961.

Il est à noter, d'autre part, qu'un nouveau prélèvement de l'ordre de 17,6 millions de nouveaux francs est prévu en 1962 sur les excédents de recettes des années antérieures.

\*\*

A l'occasion de l'examen de ce compte, notre collègue Georges Bonnet a fait observer qu'il était souhaitable que les programmes d'adductions d'eau, notamment ceux financés par le budget général, soient accrus. Mais il a rappelé, qu'en fait, l'exécution des programmes se trouvait, actuellement, ralentie par les capacités de fabrication des tuyaux et aussi par les difficultés qu'éprouvent les services à examiner le volume important des projets en cours.

Votre commission rappelle, d'autre part, que le Gouvernement a fait part de son intention de financer individuellement, tant au titre du fonds national que du budget général, en dehors des programmes d'ensemble, les adductions d'eau dans certains écarts. Cette procédure, moins coûteuse, avait d'ailleurs été suggérée à diverses reprises par votre commission.

COMITE D'AFFECTATION SPECIALE

Fonds forestier national.

REBRIQUES	DOTATIONS 1961	DOTATIONS prevues pour 1962. (En nouveaux francs.)	DIFFERENCE
<b>A. — Evaluation des recettes:</b>			
Ligne 1. — Produit de la taxe.....	52.500.000	58.000.000	+ 5.500.000
Lignes 2 et 3. — Remboursement des prêts pour reboisement.....	1.900.000	2.700.000	+ 800.000
Lignes 4 et 5. — Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	3.100.000	3.300.000	+ 200.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	1.200.000	1.200.000	"
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles.....	1.100.000	1.200.000	— 200.000
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière.....	7.000.000	7.100.000	+ 300.000
Totaux.....	67.100.000	73.800.000	+ 6.700.000
<b>B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....</b>			
Totaux.....	16.700.000	16.000.000	— 700.000
<b>Totaux.....</b>			
	83.800.000	89.800.000	+ 6.000.000
<b>Crédits de dépenses.</b>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Reboisement.....	16.500.000	50.100.000	+ 33.600.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt.....	23.500.000	21.000.000	+ 2.500.000
Chapitre 3. — Personnel.....	5.621.000	6.186.000	+ 565.000
Chapitre 4. — Matériel et frais de fonctionnement.....	1.100.000	1.111.000	+ 11.000
Chapitre 5. — Subventions au centre technique du bois.....	3.200.000	3.560.000	+ 360.000
Chapitre 6. — Remboursement des taxes indûment perçues.....	3.819.000	3.920.000	+ 101.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	30.000	20.000	— 10.000
Totaux.....	53.800.000	89.800.000	+ 36.000.000
<b>Autorisations de programme.</b>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Reboisement.....	36.000.000	16.000.000	+ 20.000.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt.....	19.000.000	21.000.000	+ 2.000.000
Totaux.....	55.000.000	69.000.000	+ 14.000.000

Le fonds forestier national poursuit trois objectifs essentiels: le reboisement, la conservation et la mise en valeur de la forêt française.

Dans ces trois domaines, son action en 1961 et ses perspectives pour 1962 se résument de la manière suivante:

a) Reboisement (chapitre 1<sup>er</sup>).

Les opérations de reboisement recouvrent en réalité quatre sortes d'interventions du fonds forestier:

— reconstitution des massifs forestiers détruits par la guerre ou les grands incendies;

— enrichissement des taillis existants, en particulier pour les transformer en futaies résineuses;

— boisement des friches;

— plantations hors forêts d'essences forestières.

Le fonds forestier poursuit ses objectifs en apportant son aide aux propriétaires qui lui en font la demande, sous la forme de subventions, de prêts en numéraire et de contrats de travaux.

Les opérations lancées en 1961 et celles prévues au titre de 1962 ressortent des tableaux suivants:

Budget 1961.

ANNÉE 1961	ENGAGEMENTS sur autorisations de programme.	FORETS domaniales. (hectares.)	FORETS communales. (hectares.)	FORETS particuliers. (hectares.)	TOTAL (hectares.)
Subventions.....	15.510.000	"	7.000	32.000	39.000
Prêts en numéraire.....	5.200.000	"	500	7.000	7.500
Contrats de travaux.....	15.290.000	2.000	3.500	5.500	11.000
Totaux.....	36.000.000	2.000	11.000	44.500	57.500

## Budget 1962.

ANNEE 1962	AUTORISATIONS de programme.	FORETS domaniales (hectares.)	FORETS communales (hectares.)	FORETS particulières (hectares.)	TOTAL (hectares).
		(En nouveaux francs.)			
Subventions .....	11.900.000	"	6.500	30.000	36.500
Prêts en numéraire .....	10.000.000	"	500	12.000	12.500
Contrats de travaux .....	24.100.000	3.000	8.000	6.000	17.000
Totaux .....	46.000.000	3.000	15.000	48.000	66.000

## b) Conservation et mise en valeur de la forêt.

Un important effort d'équipement est réalisé à ce titre sous la forme de versements, de prêts et de subventions.

1. — *Opérations de prêts.* — Les prêts consentis ont pour objet principal la construction de routes forestières, éléments essentiels d'une exploitation rationnelle des forêts et de leur défense contre l'incendie.

Les opérations lancées en 1961 et celles prévues au titre de 1962 ressortent du tableau suivant :

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		ROUTES (hectares.)	
	1961	1962	1961	1962
	(En nouveaux francs.)		(En nouveaux francs.)	
Forêts domaniales.....	2.000.000	3.000.000	60	80
Forêts communales.....	8.100.000	12.150.000	250	350
Forêts particulières.....	500.000	1.000.000	20	40
Total.....	10.600.000	16.150.000	330	500

2. — *Subventions.* — Au moyen de subventions aux collectivités locales et à divers organismes de recherche, le fonds forestier poursuit enfin des opérations variées concourant à la mise en valeur et à la conservation de la forêt; achat de matériel de lutte contre les incendies de forêts, entretien des corps de sapeurs-pompiers forestiers, inventaire forestier, recherches sylvicoles, recherches industrielles pour l'emploi des bois feuillus en papeterie, etc.

L'ajustement aux besoins prévisibles en ce domaine a conduit à ramener les programmes de 8.400.000 NF en 1961 à 6.850.000 NF en 1962.

En résumé, pour une dotation globale (dépenses de personnel et de matériel exclues) s'élevant à 55.000.000 de nouveaux francs, en 1961, et 69.000.000 de nouveaux francs en 1962, le fonds forestier national aura mis en boisement respectivement 57.500 et 66.000 hectares et construit respectivement 330 kilomètres et 500 kilomètres de voies forestières.

## COMpte D'AFFECTATION SPECIALE

## Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations des recettes</i>			
Ligne 1. — Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée....	356.900.000	385.600.000	+ 38.700.000
Ligne 2. — Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes .....	17.900.000	18.400.000	+ 500.000
Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux.....	374.800.000	404.000.000	+ 29.200.000
<i>Credits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> — Versement de l'allocation de scolarité.....	315.900.000	323.700.000	+ 7.800.000
Chapitre 2. — Distribution de lait sucré.....	18.000.000	18.000.000	"
Chapitre 3. — Remboursement des frais de gestion.....	5.300.000	5.600.000	+ 300.000
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 5. — Restitution des droits indûment perçus.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire.
Totaux.....	339.200.000	347.300.000	8.100.000

Alimenté par un prélèvement sur le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et par une fraction du produit de la taxe de circulation sur les viandes, le compte « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » retrace le versement, d'une part, de l'allocation scolaire instituée par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et, d'autre part, des subventions prévues par le décret n° 54-981 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 afin d'améliorer l'hygiène alimentaire dans les écoles, notamment par la distribution de lait sucré aux enfants.

Depuis l'institution de la loi Farangé, les crédits délégués aux départements atteignent les montants suivants :

*Versement de l'allocation de scolarité.*  
(En nouveaux francs.)

ANNÉES scolaires.	ENSEIGNEMENT public.	ENSEIGNEMENT privé.	TOTAL.
1952 .....	104.572.060	23.164.630	127.736.690
1953 .....	132.635.525	31.431.283	163.766.818
1954 .....	153.695.065	32.987.766	186.682.771
1955 .....	187.656.113	39.417.573	226.473.686
1956 .....	230.781.288 (2)	49.995.938	289.780.196,60
1957 .....	237.060.002,80	48.697.753	285.757.755,80
1958 .....	246.081.162,50	49.365.981	295.387.146,50
1959 .....	311.153.263,86	71.451.539	(1) 382.604.802,86
1960 .....	256.582.060	48.119.099	305.101.159

(1) Dont 99.965.615 NF versés à titre d'acompte pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 1959-1960 et se répartissant comme suit :  
— enseignement public..... 83.324.397 NF.  
— enseignement privé..... 16.641.218 NF.

Il convient de souligner que la dépense précitée a couvert, d'une part, les besoins des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1959-1960 (le premier trimestre ayant été payé par avance sur les crédits de l'exercice 1959) et, d'autre part, le rappel forfaitaire dû en application du décret n° 60-459 du 12 mai 1960, rappel qui se détermine comme suit :

Enseignement public .....	74.864.699 NF.
Enseignement privé .....	14.801.827
<b>Total.....</b>	<b>89.666.526 NF.</b>

En ce qui concerne l'année 1961, les crédits initialement prévus pour le versement de l'allocation de scolarité avaient été évalués à 315,9 millions de nouveaux francs. En fait, les effectifs scolaires constatés dans les établissements relevant du premier degré ont été les suivants :

DESIGNATION	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
1 <sup>er</sup> trimestre.....	6.908.010	1.264.217	8.172.287
2 <sup>e</sup> trimestre.....	6.928.375	1.286.609	8.214.984
3 <sup>e</sup> trimestre.....	7.103.810	1.319.712	8.423.522
<b>Total.....</b>	<b>20.940.225</b>	<b>3.870.568</b>	<b>24.810.793</b>
Moyenne annuelle.....	6.980.075	1.290.189	8.270.264

Le crédit nécessaire pour couvrir les besoins du présent exercice sera donc de : 8.270.264 × 39 = 322.540.295 nouveaux francs.

Les crédits demandés pour 1962 s'élèvent à 323,7 millions de nouveaux francs. Cette légère augmentation par rapport aux résultats prévisibles de 1961 est basée sur une évaluation moyenne des effectifs scolaires de 8.300.000 élèves.

En ce qui concerne les distributions de lait, la dotation mise à la disposition de chaque département est déterminée en faisant le produit du nombre des ayants droit, donné par le préfet (élèves de moins de dix ans), par le taux moyen de 3,5 nouveaux francs par élève, avec un réajustement éventuel du chiffre ainsi obtenu, de façon que la dotation accordée corresponde à une subvention minimum de 5 nouveaux francs par élève bénéficiant effectivement des distributions de lait (cf. décret n° 57-1238 du 20 décembre 1957). Les propositions des préfets pour 1961 ont porté sur un effectif de 4.700.000 élèves de moins de dix ans.

Malgré l'augmentation récente du prix du lait, il n'est pas proposé de relever le crédit affecté au chapitre 2, qui apparaît suffisant au regard des besoins.

COMpte D'AFFECTATION SPÉCIALE  
Service financier de la loterie nationale.

REBRRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE
		(En nouveaux francs.)	
<i>Evaluations des recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit brut des émissions.....	669.000.000	700.750.000	+ 31.750.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux .....</b>	<b>669.000.000</b>	<b>700.750.000</b>	<b>+ 31.750.000</b>
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Attribution des lots (1).....	396.000.000	414.350.000	+ 18.350.000
Chapitre 2. — Dépenses administratives (personnel).....	1.800.000	1.890.000	+ 90.000
Chapitre 3. — Contrôle financier (1).....	23.000	25.000	+ 2.000
Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel).....	7.850.000	9.495.000	+ 1.645.000
Chapitre 5. — Frais de placement (1).....	17.800.000	18.610.000	+ 810.000
Chapitre 6. — Propagande et publicité.....	16.700.000	17.750.000	+ 1.050.000
Chapitre 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1).....	13.000.000	17.520.000	+ 4.520.000
Chapitre 8. — Remboursement pour cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie (1).....	7.000	10.000	+ 3.000
Chapitre 9. — Versement du produit net au budget général (1).....	215.820.000	221.070.000	+ 5.250.000
Chapitre 10. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux .....</b>	<b>669.000.000</b>	<b>700.750.000</b>	<b>+ 31.750.000</b>

(1) Crédits évaluable.

De 1958 à 1960, l'évolution du produit brut des émissions et du versement du produit net au budget général a évolué de la façon suivante :

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.
1958 .....	59.696.769,050 F.	20.228.820.619 F.
1959 .....	62.399.013,450 F.	20.278.465.132 F.
1960 .....	660.511.460 NF.	203.521.811,10 NF.

Pour 1961, le produit brut des émissions atteindra vraisemblablement 669 millions de nouveaux francs et le versement du produit net au budget général s'élèvera à 215 millions 820.000 nouveaux francs.

Diverses mesures ont été prises en 1961 pour accroître les placements :

a) Le nombre de tranches émises en 1961 a été fixé à 61, comme en 1960, mais, sur l'ensemble de ces tranches, le nombre de tranches spéciales est passé de 10 à 11 ;

b) Le prix des billets des tranches normales a été fixé uniformément à 26 nouveaux francs, au lieu de 17,50 nouveaux francs, celui des tranches spéciales a été fixé soit à 55 nouveaux francs, soit à 92 nouveaux francs, au lieu de 46 nouveaux francs comme en 1960. Le prix des deux tranches spéciales hippiques a été fixé à 230 nouveaux francs, alors qu'en 1960 seul le billet de la tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe était à ce prix, celui de la tranche du grand prix de Paris étant à 185 nouveaux francs ;

c) Pour compenser la perte subie par le Trésor du fait de l'exonération, pour les intermédiaires de la loterie nationale, de la taxe sur le chiffre d'affaires résultant de l'adoption de l'article 101 de la loi de finances du 23 décembre 1960, le montant des commissions de placement a été ramené de 2 p. 100 à 1,75 p. 100 pour les billets générateurs de représentations de dixièmes de billets acquis, contre paiement différé à la clôture de l'émission de la tranche, et de 2,50 p. 100 à 2,25 p. 100 pour les mêmes billets payés au comptant.

Toutefois, en vue de permettre aux émetteurs de prendre des risques et de faire preuve de plus d'audace dans le placement des tranches spéciales, les taux de 2 p. 100 et 2,50 p. 100 ont été maintenus pour ces tranches.

Par ailleurs, il a été procédé, pour l'ensemble des tranches, à un allègement des pénalités de rachat, pour inciter les

émetteurs à prendre des risques et accroître leur champ de prospection.

Enfin, ont été agréés de nouveaux émetteurs ayant leur siège social dans les régions de France les moins prospectées (Bretagne, Auvergne) ;

d) Un effort particulier a été fait en matière de publicité. La majoration des crédits affectés aux dépenses de publicité ne résulte que pour partie de l'augmentation des prix. Pour une large part, ces crédits supplémentaires ont été utilisés pour intensifier l'effort publicitaire en vue du maintien et du développement des placements.

Dans ses grandes lignes, l'intensification de l'effort publicitaire s'est traduite par les mesures suivantes :

1° En matière de presse :

— augmentation du lignage (12 p. 100 environ) dans les quotidiens de province traités comme les journaux de Paris ;

— extension de la publicité dans les publications mensuelles et hebdomadaires à gros tirage (placards d'une demi-page portés à une page entière). Amélioration de la présentation de cette publicité.

2° En matière d'affichage :

— recherche de nouveaux emplacements pour l'affichage mural dans les villes de province et pénétration dans certaines localités de faible importance (10.000 habitants et au-dessous) ;  
— extension de la publicité sur les tramways et autobus des villes de province. Un affichage permanent est désormais réalisé sur ces moyens de transport au lieu d'affichages intermittents ;  
— utilisation de panneaux dans les halls et lieux de passage de 200 gares de province pour un affichage permanent.

3° En matière de radio et de télévision :

— extension de la publicité sur les postes périphériques par l'utilisation de nouveaux émetteurs (Andorre-Radio) ;

— utilisation comme supports publicitaires d'émissions bénéficiant d'une grande écoute, aussi bien sur les ondes des postes périphériques (« Allo la chance » sur Radio-Luxembourg) que sur celles de la R. T. F. (« Mille nouveaux francs par jour » sur France I) ;

— enfin, amélioration de la qualité et de la présentation de certains moyens publicitaires (dépliants, cartes postales, etc.).

Votre commission a pris acte des divers renseignements qui lui ont été fournis par le ministère des finances et dont elle vient de vous faire part.

Elle constate, néanmoins que, malgré des efforts très importants de publicité, le produit net des émissions de la loterie nationale plafonne. Il est permis, dans ces conditions, de formuler quelques doutes sur la nécessité d'accroître, à nouveau, un effort de publicité dont les résultats ne semblent pas probants.

## COMITE D'AFFECTATION SPECIALE

## Modernisation du réseau des débits de tabac.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluation des recettes.</i>			
Ligne 1. — Prélèvement sur les redevances.....	8.500.000	8.500.000	»
Ligne 2. — Amortissement des prêts.....	3.150.000	4.000.000	+ 850.000
Ligne 3. — Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	750.000	900.000	+ 150.000
Ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	500.000	500.000	»
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles.....	»	30.000	+ 30.000
Totaux .....	12.900.000	14.930.000	+ 1.030.000
Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures .....			
	3.020.000	1.570.000	— 1.450.000
Totaux des recettes affectées.....	15.920.000	16.500.000	— 580.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Approvisionnement des débits de tabac.....	5.100.000	3.800.000	— 1.300.000
Chapitre 2. — Modernisation des débits de tabac.....	9.400.000	10.000.000	+ 600.000
Chapitre 3. — Réorganisation du circuit de distribution.....	500.000	500.000	»
Chapitre 4. — Frais de gestion.....	420.000	400.000	— 20.000
Chapitre 5. — Restitution des sommes indûment perçues.....	»	»	»
Chapitre 6. — Versement au budget général des intérêts sur prêts.....	500.000	500.000	»
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	»	»
Totaux .....	15.920.000	15.500.000	— 420.000

Ouvert par l'article 11 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953, ce compte est alimenté par un prélèvement sur les redevances versées par les gérants des débits de tabac. Il est débité du montant des subventions et des prêts consentis aux débitants qui, sous le contrôle de l'administration aménagent leur établissement.

Le taux du prélèvement sur les redevances s'est établi à 16,5 p. 100 en 1960, il atteindra environ 16,1 p. 100 en 1961 et 15,1 p. 100 en 1962. Il faut rappeler que grâce au fonctionnement de ce compte, les débits de tabac sont approvisionnés gratuitement.

D'autre part, des subventions et des prêts leur sont attribués en vue de leur modernisation.

La subvention présente la participation de l'administration aux frais engagés pour la modernisation du comptoir de vente tabacs proprement dit. Elle est au plus égale à la moitié des remises brutes sur ventes obtenues dans le débit au cours de l'exercice précédent; elle reste définitivement acquise au débitant au terme d'un délai de 6 ans compté de la date d'agrément des travaux.

Le prêt est destiné à aider au financement des dépenses de modernisation du commerce annexe. Il est au plus égal à 30.000 nouveaux francs. Consenti sous réserve de la présentation d'une caution agréée, remboursable en 6 ans par échéances trimestrielles il porte intérêt au taux de 3 p. 100.

Pour prétendre à l'attribution d'une subvention, le gérant d'un débit de tabac doit :

- être titulaire d'un traité de gérance de longue durée;
- réaliser une modernisation complète et rationnelle de son établissement;
- soumettre son projet à l'approbation de l'administration;
- justifier de la conformité des travaux par rapport aux plans approuvés;
- justifier des dépenses engagées.

Outre qu'il doit satisfaire à toutes ces conditions, le postulant à un prêt doit préalablement avoir été inscrit sur la liste des bénéficiaires qui est établie annuellement par l'administration.

Enfin les subventions et les prêts attribués en vue de la réorganisation du circuit de distribution sont destinés à faciliter les transferts des débits de tabac, dont l'implantation ne répond plus aux besoins actuels, vers des quartiers nouveaux qu'il convient de pourvoir en comptoirs de vente. L'appui de l'Etat est destiné, comme en matière de modernisation, à soutenir l'effort financier que les mesures de transfert imposent aux débitants.

Les dépenses en prêts et subventions déjà effectuées depuis 1954, s'élevaient à la date du 30 juin 1961 à :

Subventions .....	11.044.668 NF.
Prêts .....	24.930.045
<b>Total .....</b>	<b>35.974.713 NF.</b>

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluation de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit des redevances.....	300.000.000	335.000.000	+ 35.000.000
Ligne 2. — Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Ligne 3. — Remboursements de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux.....</b>	<b>300.000.000</b>	<b>335.000.000</b>	<b>+ 35.000.000</b>
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Subventions aux carburants nationaux.....	31.000.000	30.000.000	— 1.000.000
Chapitre 2. — Aide à la recherche du pétrole.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche du pétrole.....	213.000.000	208.000.000	— 5.000.000
Chapitre 4. — Versements de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement.....	200.000	220.000	+ 20.000
Chapitre 6. — Restitution des droits indûment perçus.....	50.000	50.000	— 20.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	2.750.000	16.750.000	+ 14.000.000
Chapitre 8. — Versement au budget général.....	50.000.000	80.000.000	+ 30.000.000
<b>Totaux.....</b>	<b>300.000.000</b>	<b>335.000.000</b>	<b>+ 35.000.000</b>

Le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale a été créé par la loi du 27 mai 1950. Il a fonctionné comme compte spécial du Trésor entre le 1<sup>er</sup> juillet 1950 et le 31 décembre 1953. Intégré au budget par la loi de finances pour l'exercice 1954, il fonctionnera à nouveau, depuis 1960, comme compte spécial du Trésor.

En recettes, le Fonds de soutien est alimenté par des redevances incluses dans le prix de l'essence, du gas-oil et du fuel-oil léger. Les taux actuels des redevances, qui ont été fixés par décision du 1<sup>er</sup> août 1957, sont les suivants :

- 3,16 francs par litre d'essence et de supercarburant;
- 2,60 francs par litre de gas-oil;
- 2 » francs par tonne de fuel-oil léger.

On notera que les recettes sont, cette année, en augmentation de 35 millions de nouveaux francs, soit plus 11 p. 100 en raison de l'accroissement de la consommation de produits pétroliers.

Il convient de rappeler que le soutien à la production nationale d'hydrocarbures revêt la forme de subvention aux hydrocarbures extraits de gisements situés en France. Ces subventions sont proportionnelles à la valeur des quantités d'essence, de pétrole et de lubrifiant contenues dans une tonne d'hydro-

carbure brut; leur taux, qui s'élevait à 100 p. 100 en 1954, est actuellement de 40 p. 100.

Le chapitre 1<sup>er</sup>, anciennement intitulé « subvention aux carburants nationaux », est désormais intitulé « soutien à la production nationale d'hydrocarbures », ce dernier libellé rendant mieux compte de l'emploi effectif des crédits dépensés, qui ne correspondent plus à des subventions versées pour la fabrication de produits raffinés ou de carburants de remplacement, mais à une aide directe à la production d'hydrocarbures extraits du sous-sol national.

L'augmentation du crédit prévu au chapitre 7, qui passe de 2,75 millions de nouveaux francs en 1961 à 16,75 millions de nouveaux francs en 1962 est justifiée par l'octroi d'une subvention destinée à financer partiellement les études et les travaux entrepris par Gaz de France et la société Segans pour la construction d'une canalisation destinée à transporter vers l'Europe le gaz d'Hassi-R'Mel.

En application de l'article 15 du projet de loi de finances, le prélèvement au profit du budget général sur le Fonds de soutien aux hydrocarbures est porté de 50 millions de nouveaux francs à 80 millions de nouveaux francs.

Votre commission n'a pas cru devoir s'opposer à ce prélèvement, car elle estime que les besoins du Fonds peuvent être satisfaits dans le cadre des crédits qui y restent affectés.

## COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

## Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter, en ce qui concerne l'examen de ce compte spécial, au rapport de M. Beauguitte (annexe n° 3) sur les crédits du cinéma.

## COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

## Fonds spécial d'investissement routier.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962. (En nouveaux francs.)	DIFFERENCE
<i>Evaluations des recettes.</i>			
Ligne 1. — Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	130.000.000	480.000.000	+ 50.000.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux.....	130.000.000	480.000.000	+ 50.000.000
Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures....	"	92.000.000	+ 92.000.000
Total des recettes affectées.....	130.000.000	572.000.000	+ 142.000.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Exécution du plan d'amélioration du réseau routier:			
Art. 1 <sup>er</sup> . — Exécution des plans quinquennaux.....	303.400.000	410.400.000	+ 107.000.000
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre....	25.000.000	30.000.000	+ 5.000.000
Chapitre 2. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier.....	29.000.000	15.130.000	+ 16.130.000
Chapitre 3. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine.	41.600.000	35.100.000	— 9.500.000
Chapitre 4. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale.....	55.000.000	49.370.000	— 5.630.000
Chapitre 5. — Remboursement au budget général des frais de fonctionnement.....	2.000.000	2.000.000	"
Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	"	"
Totaux.....	459.000.000	572.000.000	113.000.000
Autorisation de programme.....	976.000.000	858.000.000	— 118.000.000

La recette unique du fonds spécial d'investissement routier est constituée par le montant d'un prélèvement de 7,7 p. 100 sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers appliquée aux carburants routiers.

En dépenses, le fonds spécial d'investissement routier comporte actuellement quatre tranches, dont les trois dernières bénéficient exclusivement aux collectivités locales et sont gérées par le ministère de l'intérieur :

1° La tranche nationale, instituée par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 ;

2° La tranche départementale, instituée par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 ;

3° La tranche urbaine, instituée par l'article 52 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 ;

4° La tranche communale, enfin, qui, du fait de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, s'est substituée aux anciennes tranches vicinale et rurale instituées respectivement par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, article 20 et la loi susvisée n° 55-359 du 3 avril 1955, article 53.

Les dotations du fonds d'investissement routier ont été étudiées dans le rapport de M. Ruais (annexe n° 26) sur le budget des travaux publics et des transports, aussi votre rapporteur se bornera-t-il à quelques brèves observations.

Il constate tout d'abord, que la recette affectée au fonds d'investissement routier, en 1962, qui est de 572 millions de nouveaux francs, est inférieure aux promesses faites par M. le ministre des finances, il y a deux ans, et qui portaient sur l'inscription au fonds d'une recette « plancher » de 600 millions de nouveaux francs.

D'autre part, la dotation prévue pour la reconstruction des ponts n'est que de 30 millions de nouveaux francs. Ce chiffre est manifestement insuffisant au regard des travaux à entreprendre pour reconstruire les ponts détruits par la guerre et supprimer les ponts provisoires dont la gestion s'avère extrêmement coûteuse.

Enfin, en ce qui concerne les centres urbains, la voirie urbaine et la voirie communale, les dotations prévues sont en diminution par rapport à celles de l'année précédente et paraissent

extrêmement faibles. Il serait préférable d'augmenter sérieusement les dotations de ces tranches, plutôt que de recourir à une taxe de stationnement, comme l'avait envisagé le Gouvernement, taxe qui ne peut, par ailleurs, procurer que des recettes occasionnelles et de faible montant.

Aussi bien, convient-il de rappeler que le fonds routier avait été également prévu, lors de sa constitution pour effectuer des travaux dans les villes.

## 2° Les comptes de commerce.

Aux termes de l'article 26 de la loi organique : « les comptes de commerce retraçant des opérations de caractère industriel ou commercial, effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses de ces comptes ont un caractère évaluatif seul le découvert, fixé annuellement pour chacun d'eux, a un caractère limitatif... »

Les comptes de commerce sont au nombre de seize. L'article 58 de la présente loi de finances prévoit la clôture au 31 décembre 1962 de l'un d'entre eux intitulé : « Fabrication de certains matériels aéronautiques » dont les dernières opérations seront effectuées dans le courant de l'année 1962.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre 1961 seront repris en balance d'entrée en 1962. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours de l'année 1962 comprendra donc, à la fois, le découvert existant au 1<sup>er</sup> janvier 1962 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul naturellement, cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1962.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1962 au montant de 1.737 millions de nouveaux francs. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 3.021,1 millions de nouveaux francs et 3.254,2 millions de nouveaux francs.

La charge nette que l'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor, en 1962, est représentée par l'excédent du montant global des dépenses de l'année sur celui des recettes. Cette charge évaluée à 233,1 millions de nouveaux francs est imputable essentiellement aux opérations du « Fonds national d'amé-

nagement du territoire » (230 millions de nouveaux francs), les très faibles excédents de recettes et de dépenses des autres comptes de commerce se compensant approximativement entre eux.

Vous trouverez, ci-après, un tableau retraçant la balance d'entrée des comptes de commerce au 1<sup>er</sup> janvier 1961, les opérations prévisibles au cours de l'année et les soldes probables au 31 décembre.

Comptes de commerce.

MINISTÈRES	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 <sup>er</sup> janvier 1961.		OPÉRATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
		Débitrice.	Créditrice.	Revettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
Affaires économiques..	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	28,5	41	20,4	»	19,1
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	4	4,9	4,9	»	4
Armées (terre).....	Subsistances militaires.....	122,9	»	443	460	139,9	»
<i>Idem</i> .....	Fabrication d'armement.....	»	489,6	1.782,6	1.746,8	»	225,4
Armées (marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.....	10,2	»	90	90	10,2	»
Armées (air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	2,9	7	7	»	2,9
<i>Idem</i> .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. ....	»	9	4	3,1	»	9,9
<i>Idem</i> .....	Fabrication de certains matériels aéronautiques.....	218,9	»	42,7	0,1	176,3	»
Finances .....	Opérations commerciales des domaines.....	»	37,4	92,3	83,5	»	66,2
<i>Idem</i> .....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine .....	9,1	»	18,6	6,2	»	3
<i>Idem</i> .....	Assurances et réassurances maritimes et transports.	»	111,8	7	1	»	117,8
<i>Idem</i> .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	20,9	105	105	»	20,9
<i>Idem</i> .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers .....	»	111,6	71,5	170,7	»	18,4
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale .....	7,1	»	60	60	7,1	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	3,6	»	41	40,7	3,3	»
Construction .....	Fonds national d'aménagement du territoire.....	161,5	»	95	416	782,5	»

COMPTE DE COMMERCE

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFÉRENCE
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la cuisson professionnelle.....	3.500.000	4.125.000	+ 625.000
Ligne 2. — Reversement des bénéfices de la S. I. O. F. A. ....	4.500.000	875.000	— 3.625.000
Ligne 3. — Recettes diverses.....	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>8.000.000</b>	<b>5.000.000</b>	<b>— 3.000.000</b>
<i>Evaluations de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Action générale sur le marché.....	»	6.300.000	+ 6.300.000
Chapitre 2. — Interventions particulières:			
Article 1 <sup>er</sup> . — Approvisionnement de l'Algérie en huile de colza et assimilés.....	7.700.000	9.000.000	+ 1.300.000
Article 2. — Commercialisation et stockage des graines de colza..	309.000	1.000.000	+ 700.000
<b>Totaux .....</b>	<b>8.000.000</b>	<b>16.300.000</b>	<b>+ 8.300.000</b>

La principale augmentation provient, à concurrence de 6 millions de nouveaux francs, du soutien de la production de graine de colza et de tournesol et à concurrence de 300.000 nouveaux francs du versement de subventions aux producteurs d'arachide de la zone franc.

a) *Production de graine de colza et de tournesol.*

En vue de permettre un développement de la production de graines de colza, de navette et de tournesol, il a été accordé, pour la récolte 1961, une prime temporaire d'encouragement dont le financement est assuré à concurrence de 50 p. 100 de la somme globale nécessaire, par un prélèvement sur les ressources du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires et à concurrence de 50 p. 100, par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Il convient de noter que depuis 1958 (année de récolte) le F. O. R. M. A. a régulièrement versé aux producteurs de graines de colza et assimilées une prime d'encouragement en vue de promouvoir, en métropole, la production de ces graines oléagineuses.

Cet encouragement tendait à favoriser la conversion des cultures excédentaires (blé, maïs, betteraves) et à combler le déficit du marché français en corps gras fluides alimentaires.

Ainsi, le marché des oléagineux bénéficiait de deux interventions de nature différente :

— l'une, réalisée par le fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires permettait d'harmoniser la commercialisation des différents produits oléagineux et ainsi de stabiliser au stade de la consommation, le prix des huiles ;

— la seconde, assurée jusqu'alors par le F. O. R. M. A., avait pour but de promouvoir la culture des graines oléagineuses en métropole. A cet effet, la prime octroyée par ce fonds aux producteurs maintenait la parité 2/1 entre le prix à la production des graines susvisées et celui du blé.

A partir de la récolte 1961, il a paru souhaitable d'étendre au tournesol le soutien octroyé par le F. O. R. M. A. Cette extension est justifiée par les résultats très satisfaisants obtenus de semences importées de Russie et de Bulgarie qui produisent des graines dont la teneur en huile est au moins égale à celle des graines de colza.

D'une étude effectuée par le groupe spécialisé du commissariat général au plan, il ressort que la culture des graines oléagineuses en métropole continue de présenter un intérêt évident, mais pour que le soutien accordé soit efficace, il est nécessaire que le prix final à la production soit suffisamment attractif. Aussi, la prime prévue au bénéfice des producteurs a-t-elle été fixée pour la récolte 1961 à :

- 10 nouveaux francs par quintal de colza et de navette ;
- 9,30 nouveaux francs par quintal de tournesol.

Il est bien évident que le versement de cette prime, pour une production évaluée à environ 120.000 tonnes, aurait représenté une très lourde charge pour le F. O. R. M. A. (12 millions de nouveaux francs). C'est la raison pour laquelle il a été décidé que le fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires contribuerait, à concurrence de 50 p. 100 des dépenses exposées, au soutien octroyé aux producteurs de graines de colza, de navette et de tournesol de la récolte 1961.

b) *Production d'arachide de la zone franc.*

Le décret n° 60-852 du 6 août 1960 a reconduit pour la récolte 1960 le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, sous réserve des dispositions incluses dans les conventions conclues entre la France et les Etats africains de la zone franc producteurs de graines d'arachide.

Or, des conventions ont été conclues avec le Niger, le Sénégal, le Dahomey, le Gabon, le Congo, le Tchad, et des accords sont actuellement en cours de négociation, notamment entre la République française et le Gouvernement de Haute-Volta.

Ces conventions ont réduit l'engagement de l'Etat à l'égard des territoires producteurs, puisque désormais ces derniers font leur affaire de l'écoulement des excédents de production qui pourraient apparaître au-delà des besoins de la consommation de la métropole et de l'Algérie.

Par ailleurs, elles stipulent que « pour clore les opérations antérieures du fonds de soutien et de régularisation du marché des corps gras fluides alimentaires en ce qui concerne les graines d'arachide, le Gouvernement français est d'accord pour mettre

à titre définitif à la disposition de la République de ..... et compte tenu notamment des cotisations prélevées au cours des années passées sur les livraisons d'arachide en vue de l'alimentation des organismes français chargés de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, une somme de : ... ».

Ces sommes ont été respectivement fixées à :

- 4.500.000 nouveaux francs pour la République du Sénégal ;
- 750.000 nouveaux francs pour la République du Niger ;
- 27.500 nouveaux francs pour le Gouvernement du Congo ;
- 79.800 nouveaux francs pour la République du Dahomey ;
- 5.000 nouveaux francs pour la République du Gabon ;
- 24.400 nouveaux francs pour la République du Tchad.

Ainsi, la contribution susvisée du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires consentie au bénéfice des Etats africains de la zone franc revêt le caractère d'un règlement destiné à mettre un terme aux opérations effectuées antérieurement à la récolte 1960 de graines d'arachide.

Compte de commerce.

*Fabrication de certains matériels aéronautiques.*

REBRRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE par rapport à 1961.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Avions SO 30 P.	Mémoire.	Mémoire.	"
Ligne 2. — Avions SE 2010.	1.000.000	Mémoire.	— 1.000.000
Totaux.....	1.000.000	Mémoire.	— 1.000.000
<i>Evaluations de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Avions SO 30 P.....	"	Mémoire.	"
Chapitre 2. — Avions SE 2010.....	"	Mémoire.	"
Totaux.....	"	"	"

Créé par l'article 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, le compte « fabrications de certains matériels aéronautiques » avait pour objet de retracer, en dépenses, le financement des constructions d'avions SO 30 P « Bretagne » et SE 2010 « Armagnac » et, en recettes, le produit de la cession et de la location des appareils fabriqués.

La clôture du compte au 31 décembre 1962 est proposée à l'article 58 du projet de loi de finances en raison de l'achèvement des différentes opérations qu'il était appelé à retracer.

Les opérations de réforme des six « Armagnac » se sont déroulées selon le plan arrêté en 1960 à savoir :

— cession à des services d'Etat de tous les stocks de rechanges susceptibles d'une réutilisation éventuelle ;

— cession à la direction technique et industrielle de l'air de l'un des appareils afin de permettre le prélèvement des pièces destinées à la maintenance de l'appareil acquis antérieurement par ce service et actuellement utilisé comme bane d'essai volant ;

— vente des cinq appareils restants et des rechanges inutilisables par le service domaines de Bordeaux, au prix de récupération du métal.

— ces diverses opérations, qui sont en cours d'achèvement, produiront une recette évaluée à 670.000 NF.

2° Après régularisation du prix de cession des appareils SO 30 P « Bretagne » affectés aux départements de l'air et de la marine en 1954, régularisation qui donnera lieu à l'ouverture d'un crédit de 41,8 millions de nouveaux francs dans le prochain collectif, la situation définitive du compte spécial se présentera comme suit :

Dépenses .....	240,6 millions NF.
Recettes .....	74,05

Perte .....

165 millions NF.  
Votre commission ne peut qu'enregistrer avec regret le bilan de cette opération désastreuse.

COMPTE DE COMMERCE

Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

RUBRIQUES	DOTATION	EVALUATION	DIFFERENCE
	1961.	pour 1962.	
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Apurement d'opérations anciennes.....	115.000	45.000	— 130.000
Ligne 2. — Produit de la redevance de stockage des sucres.....	47.000.000	77.000.000	+ 30.000.000
Ligne 3. — Ressources affectées à la commercialisation des sucres..	70.000.000	73.000.000	+ 3.000.000
Ligne 4. — Ressources affectées au financement des interventions sur des produits autres que les sucres.....	"	"	"
Ligne 5. — Plus-value sur stocks ou sur opérations d'importation de denrées ou produits divers.....	1.700.000	1.700.000	"
Ligne 6. — Recettes sur opérations compensées.....	"	50.000	+ 50.000
Totaux .....	118.815.000	151.765.000	+ 32.920.000
<i>Evaluations de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Apurement d'opérations anciennes.....	400.000	"	— 400.000
Chapitre 2. — Versement des primes de stockage des sucres.....	47.000.000	77.000.000	+ 30.000.000
Chapitre 3. — Dépenses de commercialisation des sucres.....	70.000.000	73.160.000	+ 3.160.000
Chapitre 4. — Interventions sur les marchés des produits autres que les sucres.....	"	"	"
Chapitre 5. — Moins-value sur stocks de denrées ou produits divers..	"	"	"
Chapitre 6. — Dépenses sur opérations compensées.....	"	898.000	+ 898.000
Chapitre 7. — Remboursement au budget général des dépenses de personnel .....	635.000	609.000	— 26.000
Chapitre 8. — Dépenses de matériel.....	110.000	98.000	— 12.000
Totaux .....	118.115.000	151.765.000	+ 33.620.000

Le compte « opérations de compensation sur denrées et produits divers » a pour objet de retracer, d'une part, les opérations précédemment confiées aux caisses de compensation ou de péréquation du prix placées sous l'autorité du ministre des finances en application de l'article 3 du décret du 18 janvier 1950, d'autre part, les opérations de compensation, péréquation, plus-values et moins-values effectuées en exécution des arrêtés de prix et concernant le marché intérieur.

On notera, essentiellement, l'augmentation importante des crédits demandés pour le versement des primes de stockage des sucres d'une part (+ 30 millions de nouveaux francs), pour les dépenses de commercialisation des sucres part (+ 3.160 000 nouveaux francs).

a) Opérations de stockage.

Le produit de la redevance de stockage des sucres avait été évalué, pour 1961, à 47 millions de nouveaux francs. A l'époque où ces évaluations avaient été faites (juillet 1960), il n'était pas possible de prévoir l'abondance exceptionnelle de la récolte de betteraves de la campagne 1960-1961, qui entraînera en définitive une augmentation des dépenses de stockage de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs par rapport aux prévisions initiales (77 millions de nouveaux francs au lieu de 47).

Compte tenu du maintien probable du taux de la prime de stockage, les prévisions de dépenses pour 1962 ont été établies sur la base de la reconduction de celles de 1961.

La diminution de production attendue pour la prochaine campagne sera en effet compensée par la présence de stocks reportés d'une campagne sur l'autre, de sorte que les tonnages de sucre relevant de la caisse de stockage seront d'une importance comparable.

Les tableaux ci-joints font ressortir :

- l'évolution du taux de la prime de stockage au cours des dernières années (tableau n° 1) ;
- la situation des stocks au premier jour de chacun des mois de l'année 1961 de janvier à septembre inclus (tableau n° 2) ;

CAMPAGNE SUCRIERE	TAUX UNITAIRE	MONTANT
	de la prime de stockage au quintal.	des primes versées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
1953-1954 .....	0,15	57.663.699,40
1954-1955 .....	0,15	36.810.195,59
1955-1956 .....	0,15	28.391.030,65
1956-1957 .....	0,15	25.117.873,50
1957-1958 .....	0,55	37.511.731,28
1958-1959 .....	0,55	42.520.178,82
1959-1960 .....	0,58	41.082.817,50
1960-1961 .....	0,58	(1) 69.168.727,01

(1) Situation comptable arrêtée au 30 septembre 1961. La totalité de la dépense pour la campagne peut être chiffrée à 77 millions de nouveaux francs.

Situation des stocks de sucre du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 1961.

DATES	IMPORTANCE
	du stock.
	En tonnes.
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1961 .....	1.609.306
Au 1 <sup>er</sup> février 1961 .....	1.849.790
Au 1 <sup>er</sup> mars 1961 .....	1.817.581
Au 1 <sup>er</sup> avril 1961 .....	1.663.858
Au 1 <sup>er</sup> mai 1961 .....	1.521.038
Au 1 <sup>er</sup> juin 1961 .....	1.396.938
Au 1 <sup>er</sup> juillet 1961 .....	1.147.000
Au 1 <sup>er</sup> août 1961 .....	1.187.000
Au 1 <sup>er</sup> septembre 1961 .....	967.000

(1) Les opérations du dernier trimestre de la campagne n'étant pas terminées, les stocks sont évalués en fonction d'une cadence moyenne d'écoulement de 130.000 tonnes par mois pour cette période de la campagne.

### b) Aide à l'exportation des sucres.

Les subventions budgétaires pour l'exportation des sucres ont été évaluées de la façon suivante :

1. — 300.000 tonnes bénéficiant d'une aide évaluée à 0,18 NF, par kilo.....	54.000.000 NF.
2. — Subvention de 4,50 NF au quintal pour les sucres des D. O. 1.....	19.000.000 NF.
	<b>73.000.000 NF.</b>

Il convient de noter :

— que l'aide prévue par le décret du 9 août 1953 ne sera fixée qu'à la fin de l'année 1961 ;  
— que les dépenses concernant l'aide aux sucres des D. O. M. (4,50 NF par quintal) ont été établies à partir d'un objectif global de production de 416.500 tonnes de raffiné.

L'augmentation, par rapport à 1961, des dépenses inscrites au chapitre 3 résulte essentiellement de l'augmentation envisagée de 0,25 NF par kilo du taux de l'aide prévue par le décret du 9 août 1953. En 1960-1961, ce taux était fixé à 0,154 NF. En 1961-1962, il devrait s'élever à 0,154 + 0,026 = 0,18 NF, pour tenir compte de modifications affectant les cours respectifs du sucre sur le marché métropolitain et le marché mondial.

Le compte spécial dont nous venons d'examiner l'évolution illustre les conséquences financières extrêmement lourdes d'une politique agricole qui encourage les productions sans prévoir, au préalable, les débouchés.

### COMPTE DE COMMERCE

#### Fonds national d'aménagement du territoire

DESIGNATION	BUDGET 1961	EVALUATIONS POUR 1962	DIFFERENCE
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Section A. — Localisation des industries et des habitations :			
Ligne 1. — Opérations directes.....	20.000.000	31.000.000	+ 11.000.000
Ligne 2. — Remboursement d'avances.....	70.000.000	136.000.000	+ 66.000.000
Section B. — Rénovation urbaine et lutte contre le taudis.....	5.000.000	21.500.000	+ 16.500.000
<b>Totaux .....</b>	<b>95.000.000</b>	<b>191.500.000</b>	<b>+ 96.500.000</b>
<i>Evaluations de dépense</i>			
Section A. — Localisation des industries et des habitations :			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Opérations directes.....	70.000.000	99.000.000	+ 29.000.000
Chapitre 2. — Versement d'avances.....	115.500.000	231.000.000	+ 85.500.000
Section B. — Rénovation urbaine et lutte contre le taudis.....	79.500.000	91.500.000	+ 12.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>(1) 295.000.000</b>	<b>421.500.000</b>	<b>+ 126.500.000</b>
Charge nette.....	(1) 200.000.000	221.000.000	+ 30.000.000
Découverts autorisés.....	(3) 778.000.000	953.000.000	+ 188.000.000
Autorisations de programme.....	(2) 320.000.000	515.000.000	+ 195.000.000

(1) A ce montant s'ajoutent 130.000.000 NF autorisés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-685 du 29 juillet 1961).

(2) Auxquels s'ajoutent 195.000.000 NF autorisés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-685 du 29 juillet 1961).

(3) Auxquels s'ajoutent 130.000.000 NF autorisés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-685 du 29 juillet 1961).

Ce fonds est alimenté par : le produit du remboursement en capital et intérêts des avances consenties par le fonds ; les revenus provenant de la gestion provisoire des immeubles aménagés directement par l'Etat et le produit de la cession de ces immeubles ; les versements effectués par les collectivités et autres organismes visés ci-dessus, en exécution des conventions de participation passées avec l'Etat.

Il a pour objet la création et l'aménagement de zones industrielles ou d'habitation.

Le fonds comprend deux sections auxquelles sont retracées respectivement :

- les opérations relatives à la localisation des industries et des habitations (section A) ;
- les opérations de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis prévues par l'article 149 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (section B).

L'action du fonds s'exerce essentiellement :

- par l'octroi d'avances aux collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte et autres organismes publics ou privés qui entreprennent des opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- par la réalisation directe d'opérations immobilières comportant l'achat, l'aménagement et la revente de terrains ou d'immeubles bâtis ;
- par l'octroi de bonifications d'intérêt en faveur des emprunts contractés pour le financement des travaux d'équipement urbain.

Accessoirement, le fonds réalise des opérations immobilières en participation avec les collectivités locales et établissements publics.

On observera que les autorisations de programme prévues pour 1962, qui s'élèvent à 515 millions de nouveaux francs, sont en

augmentation par rapport aux prévisions initiales de 1961 (320 millions de nouveaux francs), mais sont identiques aux prévisions rectifiées dans le collectif de juillet dernier. Il est cependant réconfortant de penser que le F. N. A. T. conservera, en 1962, les moyens d'action accrus qui lui avaient été accordés dans le courant de l'année 1961.

En réalité, on peut considérer, qu'étant donné la lenteur des expropriations, le F. N. A. T. dispose, actuellement, d'une assez forte avance en matière de crédits.

Vous trouverez, ci-après, la liste des différentes opérations qui sont envisagées au titre de l'année 1962.

Opérations envisagées pour l'année 1962 :

— 50 millions de nouveaux francs pour la création de zones industrielles (une quarantaine), notamment à :

La Chapelle-Saint-Luc (Aube), Colmar-Neufbrisach, Pouillac et Cenon-Artigues (Gironde), Sens (Yonne), Périgueux, Fécamp (Seine-Maritime), Strasbourg, Soissons, Montpellier, Saint-Dizier (Haute-Marne), Bruay (Pas-de-Calais), Château-Bernard (Charente), Joigny (Yonne), Yvetot (Seine-Maritime), Brive (Corrèze), Saumur (Maine-et-Loire), Alès (Gard), Dreux (Eure-et-Loir), Erné (Mayenne).

— 30 millions de nouveaux francs permettant la création d'une vingtaine de zones d'habitation, notamment à :

Metz, Perpignan, Dinan (Côtes-du-Nord), Montauban, Niort, Embrun (Hautes-Alpes), Pau, Aix-les-Bains (Savoie), Pont-Sainte-Maxence (Oise), Valréas (Vaucluse), Coulomiers (Haute-Garonne), Persan (Seine-et-Oise), Montbéliard-Béthoncourt.

— 35 millions de nouveaux francs pour des opérations directes consistant en l'acquisition de casernes et de prisons, notamment à :

Grenoble, Aubervilliers, Belfort, Lyon, le Mans, Nantes, Avignon.

— 175 millions de nouveaux francs pour la création de zones à urbaniser en priorité représentant 7.155 hectares permettant la construction de 350.000 logements, notamment à :

Toulouse, Velizy (Seine-et-Oise), Aulnay-Sevran (Seine-et-Oise), Créteil (Seine), Marseille, Floirac—Cenon—Lermont (Gironde), Meaux (Seine-et-Marne), Vitry (Seine), Fontenay-sous-Bois (Seine), Nîmes, Venissieux (Rhône), le Mans, Rennes.

— 85 millions de nouveaux francs pour l'établissement public de la défense destinés en grande partie à l'acquisition de terrains.

— 140 millions de nouveaux francs pour des opérations de rénovation urbaine. Il est rappelé à cet égard qu'il est prévu en 1962 la destruction de 22.600 logements. Les principales opérations envisagées se situent dans les localités suivantes :

Montluçon, Mézières, Charleville, Troyes, Narbonne, Marseille, Dijon, Besançon, Valence, Romans, Chartres, Nîmes, Montpellier, Paris et sa banlieue, Tours, Grenoble, Saint-Etienne, Nantes, Nancy, Roubaix, Lyon, Villeurbanne, le Mans, Chambéry, Annecy, Belfort.

3° Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi. Leur caractéristique est que nulle prévision de recette ni de dépense n'est établie pour cette catégorie de comptes. Seul, un découvert limitatif leur est fixé.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont au nombre de neuf, mais l'article 68 de la loi de finances prévoit la clôture, au 31 décembre prochain de l'un d'entre eux intitulé : « Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis » dont les dernières opérations liées à la liquidation des anciennes procédures d'aide américaine, s'achèvent cette année.

Farmi les huit autres comptes qui doivent fonctionner en 1962, trois seulement bénéficient de découverts (application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave, application de l'accord franco-argentin, consolidation de la dette commerciale franco-brésilienne).

Quant à la charge nette, c'est-à-dire l'excédent de dépenses prévu par rapport aux recettes, en 1962, elle provient de quatre comptes :

— aide technique militaire à divers Etats étrangers .....	7.000.000 NF.
— exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	5.000.000
— application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	10.000.000
— consolidation de la dette commerciale brésilienne .....	90.000.000
	<b>112.000.000 NF.</b>

En revanche, le compte « contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » est en excédent de recettes de..... 10.000.000 NF.

si bien qu'au total, la charge nette des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers s'établit à..... 102.000.000 NF.

Comme on a pu le constater à la lecture du tableau ci-dessus, cette charge est imputable à concurrence des neuf dixièmes à l'application de l'accord franco-brésilien sur la consolidation de la dette commerciale.

Vous trouverez ci-après un tableau rappelant, pour les différents comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1961, les opérations prévisibles en 1961 et les soldes probables au 31 décembre prochain.

COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 <sup>er</sup> janvier 1961		OPÉRATIONS ANNÉE 1961 (prévisions)		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961	
	Débitrice	Créditrice	Recettes	Dépenses	Débiteurs	Créditeurs
(En millions de nouveaux francs.)						
Contribution des nations signataires du Pacte atlantique à diverses dépenses d'intérêt militaire.....	150,4	»	197,7	487	139,4	»
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis (1).....	»	0,3	»	0,3	»	»
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	»	9,6	»	6	»	3,6
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	21,8	16,4	15,4	»	25,8
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (finances financières).....	»	1,2	17,5	17,5	»	1,2
Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	12,8	»	4,5	6,7	15	»
Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	44	»	»	11,9	55,9	»
Consolidation de la dette commerciale brésilienne (2).....	»	»	»	91	91	»

(1) Compte dont la clôture au 31 décembre 1961 est proposée à l'article 58 du projet de loi de finances 1962.  
 (2) Compte ouvert par la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961

LE COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS :  
AIDE TECHNIQUE MILITAIRE A DIVERS ÉTATS ÉTRANGERS

RUBRIQUE	DOTATIONS	DOTATIONS	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	1961.	prévues pour 1962.	
(En nouveaux francs.)			
Découverts autorisés.....	7.000.000	7.000.000	•

Créé par l'article 83 de la loi de finances pour 1960, ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à la cession de matériels et d'équipements militaires à des pays étrangers.

Il est débité de la valeur des matériels mis à la disposition des pays étrangers et crédité du montant des versements opérés en paiement des matériels cédés.

En fait, aucune convention de cession de matériel militaire à des pays étrangers n'a été conclue jusqu'à présent.

Il n'est toutefois pas exclu que de telles conventions puissent être passées au cours des prochains mois avec certains pays, notamment avec les anciens États de la Communauté. C'est pourquoi il est proposé de doter ce compte d'un découvert identique à celui prévu les années antérieures.

LE COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS :  
AIDE CONSENTIE PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ce compte fonctionnait jusqu'ici de la façon suivante : il était débité du montant des fonds de contre-vaieur versés à la Banque de France et débité des prélèvements effectués par le Trésor, en accord avec les autorités américaines, en vue d'assurer la couverture des affectations prévues par la loi.

Cette procédure n'étant plus appelée à jouer, l'article 58 du projet de loi de finances a prévu la clôture du compte au 31 décembre.

Il convient de rappeler qu'au 30 septembre dernier, la situation du compte était la suivante :

— crédit .....	11.529.260.683,27 NF.
— débit .....	11.529.140.303,27
— solde créditeur .....	120.380 NF.

La seule opération restant à réaliser consiste en l'affectation du solde créditeur au financement de construction d'H. L. M. Cette mesure interviendra au cours de ce trimestre et le compte pourra être soldé et définitivement clos à la fin de l'année.

LE COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS :  
APPLICATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE FRANCO-YOUGOSLAVE DU 27 JUILLET 1955.

RUBRIQUES	DOTATIONS	DOTATIONS	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	1961.	prévues pour 1962.	
(En nouveaux francs.)			
Découverts autorisés.....	25.000.000	25.000.000	•
Charge nette.....	16.000.000	10.000.000	— 6.000.000

L'accord du 27 juillet 1955 constitue le relais de l'aide gratuite (\$ : 30 millions) apportée par la France à la Yougoslavie entre 1951 et 1956 dans le cadre de l'aide tripartite franco-anglo-américaine.

Le crédit revolving de coopération économique de 15 millions de nouveaux francs ouvert par l'accord du 27 juillet 1955 a été porté à 25 millions de nouveaux francs par avenant du 2 août 1958.

Ce crédit est comptabilisé au compte spécial du Trésor ouvert par la loi du 4 août 1956 (art. 76) et géré par le Crédit national ; il permet de régler comptant aux exportateurs français le montant de leurs fournitures à la Yougoslavie. Le crédit est valable pour cinq ans mais la durée des crédits alloués pour chaque affaire est limitée à trois ans ; le taux d'intérêt est de 3 p. 100 l'an.

L'attribution des crédits est confiée au comité mixte franco-yougoslave de coopération économique et d'assistance technique, qui se réunit en principe deux fois par an, et procède par voie de recommandations aux deux Gouvernements.

Ce crédit a permis d'amorcer un certain nombre d'affaires intéressantes pour l'exportation française, notamment pour l'industrie de la construction électrique (disjoncteurs et appareils de contrôle) ; il a été plus spécialement réservé depuis deux ans au financement de prestations d'engineering (construction d'usine d'aluminium et de matière plastique, électrification de voies ferrées, chaînes de montage de 2 CV).

Depuis la dernière réunion du comité mixte franco-yougoslave (septembre 1961), la totalité du crédit est engagée et actuellement le montant net des paiements intervenus s'élève à 15 millions de nouveaux francs. S'il est évidemment difficile de prévoir le rythme des nouveaux tirages qui seront effectués par la Yougoslavie, il apparaît exclu que la charge nette incombant au compte spécial du Trésor en 1962 puisse dépasser un montant de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs.

LE COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS :  
APPLICATION DE L'ACCORD FRANCO-ARGENTIN DU 25 NOVEMBRE 1957.

RUBRIQUES	DOTATIONS	DOTATIONS	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	1961.	prévues pour 1962.	
(En nouveaux francs.)			
Découverts autorisés.....	56.200.000	56.200.000	•
Charge nette.....	12.000.000	Néant.	— 12.000.000

L'accord du 25 novembre 1957 portant consolidation sur neuf ans de l'ensemble des dettes publiques et commerciales de l'Argentine à l'égard de notre pays a essentiellement pour objet d'assurer la bonne exécution des contrats passés par les Argentins avec leurs fournisseurs français en permettant à ces derniers de recevoir à la date d'échéance prévue les sommes qui leur reviennent.

A cette fin, l'Argentine verse chaque année une annuité correspondant sensiblement au cinquième de sa dette globale. Pendant les premières années d'application de l'accord, cette annuité était insuffisante pour assurer les paiements, le Trésor français a fait l'avance des montants supplémentaires nécessaires qui ont été retracés au compte spécial. Pendant les dernières années au contraire les échéances commerciales, sensiblement inférieures à l'annuité versée par le Gouvernement argentin, permettront le remboursement des avances du Gouvernement français.

L'année 1962 est l'année d'équilibre au cours de laquelle l'annuité mise à la charge de l'Argentine suffit à désintéresser les créanciers français sans intervention du Trésor.

Telle est la raison pour laquelle ce compte ne supporte aucune charge en 1962.

LE COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS :  
CONSOLIDATION DE LA DETTE COMMERCIALE BRÉSILIENNE

RUBRIQUES	DOTATIONS	DOTATIONS	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	1961.	prévues pour 1962.	
(En nouveaux francs.)			
Découverts autorisés.....	•	181.000.000	+ 181.000.000
Charge nette.....	•	90.000.000	+ 90.000.000

Ce compte spécial a pour objet de retracer la consolidation des dettes commerciales à moyen terme du Brésil à l'égard de la France. Le montant de ces dettes représente 470 millions de nouveaux francs, qui porteront intérêt au taux de 3,5 p. 100 l'an.

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français aux créanciers du Gouvernement brésilien et crédité du montant des remboursements opérés par le Gouvernement brésilien.

La loi de finances rectificative pour 1961 ayant doté ce compte d'un découvert de 91 millions de nouveaux francs, la charge incombant à l'exercice 1962, s'élève à : 181 millions de nouveaux francs — 91 = 90 millions de nouveaux francs.

4° Les comptes d'opérations monétaires.

Les comptes d'opérations monétaires suivent les mêmes règles que les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Ils ne donnent lieu à aucune prévision de recettes ou de dépenses, mais peuvent être dotés d'un découvert maximum.

Ces comptes sont au nombre de huit et quatre bénéficient d'une autorisation de découvert (application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; conversion de francs en deutsch-mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne ; pertes et bénéfices de change ; participation française au fonds européen).

Un compte seulement comporte une charge nette pour le Trésor : le compte « Pertes et bénéfices de change » dont la charge est de 10 millions de nouveaux francs, comme l'an dernier. Mais, en revanche, le compte « Emission de monnaies métalliques » comporte un excédent de recettes de 66 millions de nouveaux francs, si bien qu'au total, l'ensemble des opérations prévues au titre de ces comptes se traduit par un excédent de recettes net de 56 millions de nouveaux francs.

A titre d'information, vous trouverez ci-après la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1961, des opérations de l'année, et le solde probable au 31 décembre 1961 des divers comptes d'opérations monétaires.

Comptes d'opérations monétaires.

DESIGNATION	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1961.		OPERATIONS ANNEE 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Compte d'émission de monnaies métalliques.....	»	60	255	127	»	(3) 188
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle (1).....	»	»	»	»	»	»
Conversion de francs en deutsch-mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1).....	»	»	11	2	»	9
Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	70,8	16,1	»	(3) 54,7
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2).....	»	24,6	1	0,5	»	25,1
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	10,6	3	1	»	12,6
Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (1).....	»	»	»	»	»	»
Participation française au fonds européen.....	32,2	»	»	»	(3) 32,2	»

(1) Comptes dont les soldes ne sont pas repris en balance d'entrée.

(2) Comptes dont les soldes sont repris en balance d'entrée.

(3) Situation au 30 septembre 1961.

5° Les comptes d'avances du Trésor.

D'après l'article 28 de la loi organique « les comptes d'avances » décrivent les avances que le ministère des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Un compte d'avances distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs.

« Les avances du Trésor sont productives d'intérêts. Sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, leur durée ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année. Toute avance non remboursée à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans en cas de renouvellement, doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

« — soit d'une décision de recouvrement immédiat, ou à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

« — soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

« — soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général. »

Selon l'article 33, la constatation d'une perte est faite dans le projet annuel de loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois les profits et les pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux par application des articles 24 et 28.

L'article 24 indique en effet, que « sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'exercice dans les conditions prévues par l'article 35 ».

La formule de constatation de perte appliquée aux avances non remboursées ni transformées en prêts est nouvelle et date de l'ordonnance organique.

Le décret organique du 19 juin 1956 prévoyait dans ce cas la transformation de l'avance en subvention, le Trésor étant couvert du montant de l'avance « par un versement budgétaire imputable sur le crédit ouvert à cet effet dans le budget général de l'exercice courant ».

Cette formule était rigoureuse, mais elle ne présentait pas, au moins, le risque de retour à la pratique ancienne des « avances non remboursables », qui avait été justement condamnée.

La seule consolidation prévue pour l'année 1962 est effectuée au compte « avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » — collectivités et établissements publics, pour une somme de 22 millions de nouveaux francs.

La charge nette des comptes d'avances est calculée compte non tenu des recettes de consolidation, celles-ci n'impliquant aucune rentrée pour le Trésor. Elle résulte essentiellement des opérations d'avances sur centimes aux collectivités locales (70 millions de nouveaux francs), et d'avances courantes de trésorerie aux collectivités locales et aux établissements publics locaux (83,9 millions de nouveaux francs).

### 6° Les comptes de prêts et de consolidation.

Selon l'article 29 de la loi organique « les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Lorsqu'une avance doit être consolidée, le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales, il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'Etat.

« Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressés. »

De toutes les catégories de comptes spéciaux, c'est celle-ci qui présente la charge nette de trésorerie la plus lourde, puisque les comptes de prêts contribuent pour 5.318 millions de nouveaux francs à la charge nette totale des comptes spéciaux, qui atteint 5.831 millions de nouveaux francs.

On y trouve, en effet, les prêts aux habitations à loyer modéré, la consolidation des prêts spéciaux à la construction, les prêts du fonds de développement économique et social et les prêts divers de l'Etat, qui comprennent notamment une série de prêts d'équipement regroupés sous la dénomination « Prêts du titre VIII ».

L'importance des prêts ainsi retracés dans les comptes spéciaux apparaît plus nettement encore lorsque l'on considère la place qu'ils occupent dans les programmes d'investissement pour 1960 récapitulés dans le septième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

### Programmes d'investissements de 1962.

RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programmes.		CREDITS DE PAYEMENT	
	1961. Loi de finances.	1962. Projet de loi de finances.	1961 Loi de finances.	1962. Projet de loi de finances.
	(En millions de nouveaux francs.)			
<b>I. — Charges définitives.</b>				
Dépenses d'équipement figurant au titre IV.....	466	625	466	625
Dépenses d'équipement des titres V et VI.....	7.729	8.769,5	6.809	7.021
Dommages de guerre :				
Règlements en espèces (1) .....	558	719	891	719
Emissions de titres....	416	321,5	416	321,5
Budgets annexes civils....	850	860,5	536	610
Comptes spéciaux (dépenses définitives) .....	1.210	1.109	761	815
<b>Total I.....</b>	<b>11.229</b>	<b>12.407,5</b>	<b>9.929</b>	<b>10.177,5</b>
<b>II. — Charges temporaires.</b>				
Prêts du titre VIII.....	178	219,2	223	221
Prêts du F. D. E. S.....	3.050	3.050	3.050	3.050
Prêts aux organismes H. L. M.....	2.120	2.620	2.380	2.150
F. N. A. T.....	320	515	295	121
Autres comptes spéciaux..	402	87	106	89
<b>Total II.....</b>	<b>5.770</b>	<b>6.191,2</b>	<b>6.054</b>	<b>6.231</b>
<b>Total des crédits d'investissements .....</b>	<b>16.999</b>	<b>18.898,7</b>	<b>15.983</b>	<b>16.408,5</b>
Pour mémoire : consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	•	•	(1.350)	(600)

(1) Non compris diverses dépenses de fonctionnement et les dommages mobiliers.

Dans ce tableau, les opérations retracées dans les comptes de prêts et de consolidation sont inscrites en caractères gras et l'on voit qu'elles constituent la majeure partie des opérations à caractère temporaire en matière d'investissement.

Les principaux comptes de cette catégorie nécessitent donc un commentaire.

### COMPTE DE PRÊTS

#### Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961		DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE par rapport à la loi de finances de 1961.
	Loi de finances.	Après la loi de finances rectificative.		
	(En nouveaux francs.)			
Evaluations de recettes.....	320.000.000	320.000.000	225.600.000	— 95.000.000
Credits de dépenses.....	2.380.000.000	2.430.000.000	2.450.000.000	+ 70.000.000
Charge nette.....	2.060.000.000	2.110.000.000	2.225.000.000	+ 165.000.000
Autorisations de programme.....	2.120.000.000	2.620.000.000	2.620.000.000	+ 500.000.000

Créé par l'article 86 de la loi de finances pour 1960, ce compte a pour objet de retracer le versement et le remboursement des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré. Jusqu'en 1959, ces prêts étaient imputés au compte d'affectation spéciale « Fonds de développement économique et social » dont la clôture a été prononcée dans la loi de finances pour 1960.

D'une loi de finances à l'autre, on constate donc une augmentation de 500 millions de nouveaux francs en ce qui concerne les autorisations de programme et de 70 millions de nouveaux francs en ce qui concerne les crédits de paiement.

Quant à la charge nette, elle passe de 2.060 millions de nouveaux francs à 2.225 millions de nouveaux francs, marquant une augmentation de 165 millions de nouveaux francs.

Toutefois, si l'on compare les dotations prévues pour 1962 aux dotations de 1961 modifiées par la loi de finances rectificative, il apparaît que, si les crédits de dépenses passent de 2.430 millions de nouveaux francs à 2.450 millions de nouveaux francs, en augmentation de 20 millions de nouveaux francs, les autorisations de programme restent au même niveau : 2.620 millions de nouveaux francs.

Quant à la charge nette du compte, elle est augmentation de 15 millions de nouveaux francs par rapport aux dotations modifiées par la loi de finances rectificative.

La diminution des recettes du compte, qui passent de 320 à 225 millions de nouveaux francs, n'est qu'apparente. Elle résulte du fait qu'à la suite d'une modification des procédures administratives de reversement par la caisse des dépôts et consignations des remboursements effectués par les organismes d'H. L. M., le Trésor a été crédité en 1961 des recettes correspondantes aux échéances de 1960 et 1961 évaluées respectivement à 140.000.000 et 180.000.000 de nouveaux francs. Le chiffre de 1962 traduit par conséquent l'accroissement régulier des remboursements effectués.

L'évolution des prêts aux H. L. M. a été étudiée dans le rapport de M. Pierre Courant sur les crédits de la construction, auquel nous vous prions sur ce point de bien vouloir vous reporter.

Nous rappellerons simplement que l'ensemble de financement public dans le secteur de la construction et notamment le montant des autorisations de programme au titre des H. L. M. fixé à 2.620 millions de nouveaux francs doit soutenir efficacement le rythme de la construction qui s'établira au total en 1962 au niveau de 320.000 logements environ.

COMPTE DE CONSOLIDATION

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE par rapport à 1961.
Evaluations de recettes...	"	"	"
Crédits de dépenses.....	1.350.000.000	600.000.000	- 750.000.000
Charge nette.....	1.350.000.000	600.000.000	- 750.000.000

Ce compte a pour objet de retracer les versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme créée par le décret n° 58-63 du 27 janvier 1958.

Les motifs qui ont amené la création de la C. A. C. O. M. sont les suivants.

La nécessité de combler le retard de plusieurs années dans le domaine du logement a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre un système de financement de la construction qui a fait l'objet de la loi du 21 juillet 1950.

Ce système se caractérise par l'octroi de prêts consentis par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France avec la garantie de l'Etat. Chaque prêt, en moyenne d'une durée de vingt ans, se décompose en deux prêts successifs de nature profondément différent. Pendant une période de cinq ans, il s'agit d'un prêt à moyen terme, représenté par des effets qui sont, pour une grande partie, réescomptés par la Banque de France. A l'expiration des cinq ans, les effets doivent être remboursés, au moyen d'un prêt à long terme, consenti par le Crédit foncier de France.

Le succès considérable qu'a connu cette formule a posé ces dernières années un redoutable problème de financement.

Il convenait, d'une part, d'éviter un gonflement trop important de crédits à moyen terme réescomptés par la Banque de France, afin de prévenir les dangers que le développement de ce mécanisme eût risqué de présenter pour la monnaie et, d'autre part, de dégager les ressources nécessaires en mesure de s'investir en prêts à long terme. Enfin, et une fois assurée la consolidation annuelle des crédits venus à échéance, il est apparu souhaitable qu'un organisme puisse à la longue disposer des ressources suffisantes pour conserver en permanence les effets à moyen terme construction de manière que ceux-ci cessent d'être portés par la Banque de France.

C'est pour répondre à cette triple mission que la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme a été instituée et dotée de ressources constituées par :

- les dotations qui sont inscrites annuellement dans la loi de finances (comptes spéciaux du Trésor) et affectées à la consolidation ;

- les intérêts versés par le Crédit foncier de France sur les avances à lui consenties par la caisse ou, antérieurement, par le Trésor en application de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 ;

- l'amortissement contractuel effectué par les bénéficiaires de prêts consolidés au moyen des avances faites au Crédit foncier par la caisse ;

- les remboursements anticipés effectués par les bénéficiaires de prêts consolidés au moyen des avances faites au Crédit foncier par la caisse ;

- les remboursements par le Crédit foncier à l'aide du produit de ses emprunts des avances à lui consenties par la caisse ;

- les contributions prélevées au profit de l'Etat sur le montant des commissions perçues par les établissements prêteurs en application de la réglementation existante ;

- le produit de l'escompte de la mobilisation des effets ;

- les dons et legs ;

- le produit d'emprunts à long ou à moyen terme émis par la caisse.

(L'ensemble de ces ressources est affecté par priorité au versement au Crédit foncier de prêts pour assurer la consolidation, à l'expiration de la période de moyen de terme, des prêts spéciaux consentis en application de la loi de 21 juillet 1950).

- le dépôt de tout ou partie de la contre-valeur en francs des emprunts extérieurs qui pourraient être contractés par le Trésor ;

- enfin, grâce aux possibilités d'emploi de ses disponibilités, le produit de l'escompte ou de la prise en pension des effets représentatifs de crédits à moyen terme.

L'énumération de ces ressources, les unes temporaires, les autres définitives, explique que la caisse ait pu jusqu'ici accomplir des opérations de mobilisation et de consolidation.

Son fonctionnement a permis :

- de réduire le montant des effets présentés au réescompte de la Banque de France. La caisse a pu prendre en portefeuille des effets construction et des effets souscrits par les entreprises nationales grâce au montant de la contre-valeur d'emprunts extérieurs, et d'échéances reportées d'emprunts extérieurs, que le Trésor a mis provisoirement à sa disposition au lieu de les affecter à la couverture de ses dépenses courantes ;

- d'assurer la consolidation des crédits à moyen terme de construction venus à échéance de 1958 à 1960. On doit noter à cet égard que les ressources propres de la caisse s'accroissent chaque année régulièrement du montant des intérêts et de l'amortissement des prêts consentis l'année précédente au Crédit foncier. C'est ce qui explique que si les charges de consolidation restent égales, la contribution du Trésor ira en diminuant chaque année. Cette diminution est déjà considérable cette année, puisque la contribution du Trésor passe de 1.350 millions de nouveaux francs en 1961 à 600 millions de nouveaux francs en 1962.

COMPTES DE PRÊTS

Prêts du fonds de développement économique et social.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961.	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFERENCE par rapport à 1961.
Evaluations de recettes...	702.000.000	785.460.000	+ 83.460.000
Crédits de dépenses.....	3.050.000.000	3.050.000.000	"

Créé par l'article 27 de la loi de finances pour 1960, ce compte a pour objet de retracer le versement et le remboursement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation. Jusqu'en 1959, ces prêts étaient imputés au compte d'affectation spéciale « Fonds de développement économique et social » dont la clôture a été prononcée par la même loi de finances.

a) *Les recettes.*

L'augmentation de recettes constatée pour 1962 résulte de l'application de l'échéancier de remboursement des prêts consentis par le fonds.

La situation de l'encours des prêts du F. D. E. S. au 31 novembre 1960 est résumée dans le tableau ci-après :

*Situation de l'encours des prêts du F. D. E. S. au 31 décembre 1960.*  
(En millions de nouveaux francs.)

MONTANT TOTAL des prêts consentis de 1954 au 31 décembre 1960.	REMBOURSEMENTS au 31 décembre 1960.	EN COURS au 31 décembre 1960.
(1) 37.703	(2) 9.933	27.770

(1) Ce montant ne comprend pas les prêts aux organismes d'I. L. M. (7.754 millions de NF) consentis de 1954 à 1955 par imputation au F. D. E. S., et supportés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 par un nouveau compte spécial.

(2) Ce chiffre comprend 6.912 millions de nouveaux francs remboursés par anticipation en vue de gager des dotations en capital de même montant.

D'autre part, les prévisions d'amortissement des prêts sont les suivantes :

*Prévision d'amortissement des prêts en cours au 31 décembre 1960.*

ANNEES	PREVISION d'amortissement des prêts.
Année 1961.....	702
Année 1962.....	781
Année 1963.....	875
Année 1964.....	905
Année 1965.....	910
Total .....	4.203
Années 1966 et au-delà.....	23.567
Total au 31 décembre 2005.....	27.770

L'accroissement annuel des remboursements, malgré le blocage de l'encours des prêts à la fin 1961, s'explique par le mécanisme propre à l'amortissement par annuités constantes.

La date extrême de remboursement des prêts consentis par le F. D. E. S. jusqu'au 31 décembre 1960 se situe vers la fin de 1993. En effet, les prêts dont la durée est la plus longue sont ceux qui sont accordés aux entreprises nationales, lesquels sont amortis : les en 30 annuités constantes après un différé de 3 ans sauf en ce qui concerne les prêts destinés aux habitations des houillères nationales, qui s'amortissent en 45 ans, ce qui reporte leur remboursement ultime en l'année 2005.

Il est évident d'autre part, qu'une perspective exacte des remboursements attendus par le Trésor au cours des années à venir ne pourrait être obtenue qu'en intégrant aux données du tableau ci-dessus les remboursements nouveaux provenant des prêts réalisés en 1961 ou à consentir au cours des années qui suivront.

b) *Les dépenses.*

La répartition des prêts du F. D. E. S. comparée à celle de 1961, s'établit comme suit :

*Répartition des prêts du F. D. E. S.*

DESIGNATION	1961	1961	1962
	Répartition initiale	Répartition révisée en juillet 1961.	Répartition prévue.
(En millions de nouveaux francs.)			
I. — Entreprises nationales :			
A. Charbonnages .....	150	150	65
B. Electricité de France.....	1.650	1.650	1.400
C. Compagnie nationale du Rhône .....	110	110	115
D. Commissariat à l'énergie ato- mique .....	180	180	170
E. Gaz de France.....	"	"	190
F. Société nationale des chemins de fer français.....	150	150	"
H. Air France .....	60	60	190
I. Aéroport de Paris.....	"	"	"
Total I.....	2.300	2.300	2.160
II — Autres prêts :			
J. Agriculture :			
Habitat rural .....	110	110	120
Migrations rurales .....	10	10	15
Calamités agricoles .....	30	30	40
Electrification rurale .....	10	10	10
Regroupement foncier .....	20	20	20
K. Navigation :			
Moselle .....	45	45	70
Ports maritimes .....	50	50	55
Crédit maritime mutuel...	15	15	14
L. Tourisme :			
Equipe ment hôtelier et thermal .....	50	70	100
Equipe ment touristique col- lectif .....	5	15	9
M. Industrie et divers :			
Industrie, conversion, dé- centralisation, producti- vité et recherches.....	"	90	25
Petites et moyennes entre- prises .....	95	115	135
Artisanat .....	50	50	60
Coopératives .....	16	16	16
Calamités industrielles....	2	7	4
Professions libérales .....	7	7	7
N. Investissements hors métro- pole :			
Caisse centrale de coopéra- tion économique .....	130	130	175
Sahara .....	3	7,4	7,5
O. A répartir.....	2	2,6	7,5
Total II.....	750	790	890
Total général.....	3.050	3.090	3.050

En ce qui concerne les prêts à des activités diverses, le tableau ci-dessus montre que le volume des crédits accordés par le F. D. E. S. sont en légère augmentation : 890 millions de nouveaux francs contre 790. Les principaux bénéficiaires de ces augmentations sont :

— dans le secteur agricole : l'habitat rural qui passe de 110 à 120 millions de nouveaux francs et les migrations rurales de 10 à 15 millions ;

— dans le secteur navigation : la Moselle dont les dotations passent de 45 à 70 millions et les ports maritimes de 50 à 55 millions ;

— dans le secteur touristique : l'équipement hôtelier et thermal dont les dotations passent de 70 à 100 millions de nouveaux francs ;

— dans le secteur industriel : les petites et moyennes entreprises et l'artisanat dont les dotations passent respectivement de 115 à 135 millions et de 50 à 60 millions de nouveaux francs ;  
— enfin les investissements outre-mer qui passent de 130 à 175 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les entreprises nationales, la répartition des prêts du F. D. E. S. ne donne une idée exacte ni du volume des investissements, ni surtout du volume des programmes prévus pour 1962.

Les investissements des entreprises nationales, dont le montant avait fléchi d'environ 3 p. 100 en 1960 par rapport à 1959, progressent de 1961 à 1962 de 7 p. 100. La reprise de la progression du volume des travaux des entreprises nationales provient à la fois de la disparition des causes particulières de réduction des investissements de certaines entreprises nationales en 1961, et de la nouvelle impulsion donnée par le 4<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement aux programmes de ces entreprises.

L'augmentation des dépenses d'investissements qui passent de 6,17 millions de nouveaux francs en 1961 à 6,61 milliards en 1962 s'explique principalement par la nécessité de faire face à l'augmentation de la consommation d'énergie électrique, liée à l'accroissement prévu de la production nationale, par les achats de matériel volant de la compagnie Air France, et aux dépenses effectuées par la régie autonome des transports parisiens pour le développement de son réseau.

Cette évolution est encore plus marquée pour les engagements que pour les paiements : le coût des opérations engagées par les entreprises nationales en 1962 atteindrait à cet effet 7,37 milliards de nouveaux francs au lieu de 5,92 milliards de nouveaux francs en 1961, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Programmes d'investissements des entreprises nationales.

ENGAGEMENTS (1)	1960	1961	1962	VARIATION	
	Réalisation.	Évaluation septembre 1961.		Propositions.	1960 à 1961.
	En millions de nouveaux francs.)				
<b>I. — Énergie :</b>					
Charbonnages .....	573,2	326,6	351,5	- 246,6	+ 27,9
E. D. F. opérations pluriannuelles.....	1.910,5	1.986	2.176	+ 75,5	+ 190
E. D. F. opérations annuelles .....	1.149	1.278	1.361	+ 129	+ 83
C. N. R. ....	3	10	317	+ 7	+ 337
Énergie atomique...	268	123	120	- 145	- 3
Gaz de France.....	403,3	403,7	352,7	+ 0,1	- 51
Gaz du Sud-Ouest..	11,5	6,4	"	+ 35,2	- 6,4
<b>Total I.....</b>	<b>4.338,6</b>	<b>4.133,7</b>	<b>4.711,2</b>	<b>- 211,9</b>	<b>+ 577,5</b>
<b>II. — Transports :</b>					
S. N. C. F. ....	920,6	1.152,8	1.418,1	+ 232,4	+ 265,3
R. A. T. P. ....	129	285	715	+ 156	+ 460
Air France.....	178,4	262	368,3	+ 83,6	+ 106
Aéroport de Paris..	56	87,7	133	+ 31,7	+ 45,3
<b>Total II.....</b>	<b>1.284</b>	<b>1.787,5</b>	<b>2.664,4</b>	<b>+ 503,7</b>	<b>+ 876,9</b>
<b>Total général....</b>	<b>5.622,6</b>	<b>5.921,2</b>	<b>7.375,6</b>	<b>+ 288,8</b>	<b>+ 1.454,4</b>

(1) Non compris frais généraux et intérêts intercalaires.

Il convient d'observer, enfin, que le financement des investissements des entreprises nationales en 1962 n'est assuré qu'à concurrence d'un tiers environ par les prêts du F. D. E. S., les entreprises ayant recours pour le reste soit à des ressources d'autofinancement, soit à des emprunts publics rendus plus aisés par les disponibilités du marché financier.

COMPTES DE PRÊTS

Prêts du titre VIII.

Ces divers prêts ont été examinés avec les autres crédits concernant l'agriculture (annexe n° 6, rapport de M. Gabelle), ceux concernant la coopération (annexe n° 10, rapport de M. Burlot) et ceux concernant les départements et territoires d'outre-mer (annexe n° 11, rapport de M. Burlot).

COMPTE DE PRÊTS

Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la défense.

RUBRIQUES	DOTATIONS 1961	DOTATIONS prévues pour 1962.	DIFFÉRENCE par rapport à 1961.
	(En nouveaux francs.)		
Évaluations de recettes...	"	"	"
Crédits de dépenses.....	15.000.000	"	- 15.000.000

Créé par l'article 76 du projet de loi de finances pour 1960, ce compte a pour objet de retracer le versement et le remboursement de prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la défense créé par le décret n° 58-815 du 9 septembre 1958.

Aucune dotation n'est prévue en 1962 au titre du compte spécial ci-dessus, car, ainsi qu'il a été observé précédemment, 85 millions de nouveaux francs sont ouverts au titre du fonds national d'aménagement du territoire pour l'établissement public de la défense, en vue notamment de l'acquisition de terrains.

Depuis l'origine, les moyens financiers pris par le F. N. A. T. en faveur des établissements publics de la défense représentent un montant de 162 millions de nouveaux francs.

Il convient de faire le point actuel des projets et des travaux d'établissements et d'indiquer l'échéancier approximatif des dépenses en fonction des délais d'exécution.

a) Point actuel des projets et des travaux.

L'E. P. A. D. consacre à l'heure actuelle l'essentiel de son activité à étudier et à résoudre les problèmes que pose l'aménagement de la zone I du secteur de la Défense. Cette zone comprise entre le pont de Neuilly et la ligne de chemin de fer de Paris-Saint-Lazare à Versailles est destinée à recevoir l'implantation d'un centre d'affaires, de commerces et d'habitations dont la création a été décidée par les pouvoirs publics.

1. — Achats de terrains.

A ce jour, plus de 100 millions de nouveaux francs ont été engagés par l'établissement public pour l'acquisition de terrains qui seront utilisés pour l'opération d'aménagement.

2. — Projet urbanistique et architectural.

Les études entreprises après la création de l'E. P. A. D. ont été concrétisées par l'établissement d'un plan masse qui, à la demande du ministre de la construction, fut présenté à la commission des sites.

Ce projet qui répond à la préoccupation essentielle de concilier la création d'un tel quartier d'affaires et les besoins d'une circulation rapide à grande distance sur l'axe Paris-Saint-Germain, a été approuvé à l'unanimité par la commission des sites dans sa séance du 28 octobre 1960 sous réserve d'une mise au point de certaines dispositions architecturales.

Depuis cette date, et notamment au cours d'une visite faite sur place le 21 juillet 1961, le ministre de la construction a demandé que certaines modifications soient apportées au projet adopté par la commission des sites. De nouvelles études architecturales sont actuellement en cours pour la mise au point d'un plan masse modifié qui va être soumis à l'agrément de M. Sudreau.

## 3. — Travaux.

Au cours du deuxième semestre de l'année 1960, l'E. P. A. D. avait établi un schéma de voirie à niveaux différenciés permettant d'assurer à la fois une circulation rapide sur l'axe à grande distance Paris—Saint-Germain, une circulation régionale vers Rueil, d'une part, vers Pontoise, d'autre part, et une desserte rationnelle du nouvel ensemble.

Les dispositions techniques de ce projet ont fait l'objet de multiples confrontations avec le service des ponts et chaussées du département de la Seine. Le ministre des travaux publics vient d'approuver dans son principe l'avant-projet de voirie établi par l'E. P. A. D. sous réserve d'observations dont les incidences, tant sur le plan technique que sur le plan financier, sont actuellement étudiées par l'établissement public.

L'adoption par le ministère des travaux publics du nouveau schéma de circulation permet la mise au point définitive et le début de la réalisation de l'opération d'aménagement.

b) *Echéancier approximatif en fonction des délais d'exécution.*

Un bilan, comprenant tous les éléments de l'opération d'aménagement de la zone I a été établi par l'établissement public au cours du mois de mai 1961. Il traduit les incidences financières d'un programme comprenant :

- 800.000 mètres carrés de planchers « affaires » ;
- 4 à 5.000 logements ;
- 60.000 mètres carrés de planchers « commerce » ;
- 20.000 places de parking.

L'ensemble des investissements comprenant :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux propres au parti urbanistique et architectural ;
- les travaux de voirie générale,

a été évalué à 748 millions de nouveaux francs environ.

Le montant des investissements que l'E. P. A. D. prend en charge, c'est-à-dire l'acquisition des terrains et les travaux propres au parti urbanistique et architectural représente 566 millions de nouveaux francs soit à peu près 75 p. 100 de la dépense globale dont 30 millions environ représentent des achats de terrains. L'établissement public assure le financement correspondant notamment par la perception d'une redevance fixée dans la conjoncture actuelle à 600 nouveaux francs par mètre carré de planchers hors tout versée par les utilisateurs de planchers « affaires ».

La prise en charge des travaux de voirie générale (soit 182 millions de nouveaux francs) devra être assurée par l'Etat ou d'autres collectivités publiques.

Dans sa séance du 28 juin 1961 le comité 2 bis du fonds de développement économique et social a décidé de prendre l'opération en considération, le ministère des travaux publics s'engageant à faire l'effort nécessaire sur le budget du fonds spécial d'investissements routiers.

Il est rappelé en outre qu'un crédit d'engagement de 50 millions de nouveaux francs est déjà inscrit, au titre de l'opération de la Défense au programme triennal d'aménagement de la région parisienne.

C'est sous le bénéfice des diverses observations formulées par le présent rapport que votre commission des finances vous propose l'adoption des diverses évaluations et autorisations concernant les comptes spéciaux.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

## ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Japiot, député.

## TOME II

## VI. — Comptes spéciaux du Trésor.

Mesdames, messieurs, les comptes spéciaux du Trésor constituent à eux seuls un véritable budget, dont l'importance n'échappe plus à personne.

Il s'agit, pour la plupart, d'opérations à caractère temporaire ; c'est le cas en particulier des comptes qui intéressent aujourd'hui votre commission de la production et des échanges.

L'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances fixe les conditions dans lesquelles sont établis les comptes de prêts (F. D. E. S.) ; l'article 25 vise les comptes d'affectation spéciale dont le fonds de soutien aux hydrocarbures et les certificats pétroliers.

Nous n'étudierons ici que ces chapitres ; ceux concernant l'agriculture, la construction et les travaux publics faisant l'objet d'une étude suffisamment détaillée dans les différents budgets de ces départements.

L'idée essentielle, et qui marque un tournant important dans l'orientation de la politique financière du pays en ce qui concerne les investissements, ressort de l'étude des chiffres qui figurent dans ce budget : l'Etat ne souhaite plus fournir aux entreprises nationales une aide directe aussi forte que par le passé ; appel plus large doit être fait par celles-ci au marché financier.

Nous verrons plus loin les conséquences de cette nouvelle politique pour plusieurs grandes entreprises nationales et nous en tirerons les conclusions.

Aparavant, comme nous l'avons noté plus haut, il paraît nécessaire de procéder à un examen détaillé des trois comptes indiqués : fonds de soutien aux hydrocarbures, certificats pétroliers, F. D. E. S.

## I. — FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

C'est la loi du 27 mai 1950 qui a créé le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale. Le but de ce fonds est contenu dans le libellé même.

Le décret du 22 juin 1950 précise le fonctionnement de ce compte et fixe la composition du comité de contrôle présidé par le ministre de l'industrie, chargé d'examiner le programme annuel de subventions et de dépenses ainsi que la révision de ce programme en cours d'année.

La liste des produits intéressés est déterminée par décision conjointe des ministres des finances, des affaires économiques et de l'industrie.

Le fonds a fonctionné comme un compte spécial du Trésor entre le 1<sup>er</sup> juillet 1950 et le 31 décembre 1953. Intégré au budget par la loi de finances pour l'exercice 1954, il fonctionne à nouveau, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, comme compte spécial du Trésor et a bénéficié à cette date du report du solde créditeur existant au 31 décembre 1959, soit 32.020.000 nouveaux francs.

## Activités en 1960.

a) Les recettes se sont élevées à 286.351.417,47 nouveaux francs se répartissant ainsi :

## Redevances :

Les taux des redevances alimentant le fonds de soutien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 ont été les suivants :

3,16 nouveaux francs par hectolitre d'essence et de supercarburant ;

2,60 nouveaux francs par hectolitre de gas-oil ;

2 nouveaux francs par tonne de fuel-oil léger.

Les redevances effectivement perçues se sont élevées à la somme de 285.781.124,12 nouveaux francs.

## Autres recettes :

Elles concernent des remboursements de prêts (315.000 nouveaux francs) et des recettes diverses ou accidentelles (255.293,35 nouveaux francs) soit au total une somme de 570.293,35 nouveaux francs.

b) Le montant des dépenses supportées par le fonds de soutien aux hydrocarbures s'est élevé à 298.160.237,38 nouveaux francs suivant détail ci-après :

## 1° Subventions à la production nationale d'hydrocarbures :

Les hydrocarbures bruts d'origine nationale produits sur le territoire métropolitain bénéficient, de la part du fonds, d'un soutien dont le principe et les modalités ont été fixés par la décision interministérielle en date du 6 janvier 1954. Le soutien est proportionnel à la valeur des quantités d'essence, de pétrole lampant et de lubrifiants contenus dans la tonne d'hydrocarbures bruts. Il varie entre 50 et 60 nouveaux francs par tonne. La décision du 6 janvier 1954 a fixé par ailleurs des plafonds au-delà desquels les sociétés ne peuvent plus bénéficier de l'aide du fonds.

Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à la somme de 29.730.213,50 nouveaux francs ;

## 2° Aide à la recherche de pétrole :

Les dépenses effectuées à ce titre, soit 1.125.000 nouveaux francs correspondent au versement par le fonds de l'aide aux souscripteurs, afférent à l'appel du quatrième quart de l'augmentation de capital de la société de recherches et d'exploitations pétrolières au Cameroun (SEREP-CA) ;

## 3° Intensification de la recherche du pétrole :

Par le biais de la subvention importante qui a été octroyée au bureau de recherches de pétrole, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953, et à la région autonome des pétroles (213,4 millions de nouveaux francs, dont 188,4 millions de nouveaux francs au B. R. P. et 25 millions de nouveaux francs à la R. A. P.), le fonds est intervenu d'une façon non négligeable dans l'orientation de la politique pétrolière française en matière de recherche, en permettant notamment au B. R. P. de tenir le rôle qui lui a été assigné lors de sa création ;

## 4° Versement de prêts :

Aucune opération n'a été constatée à ce titre en 1960 ;

## 5° Frais de fonctionnement :

Une somme de 190.000 nouveaux francs a été versée au budget général, pour paiement des traitements et indemnités du personnel et aménagement des locaux ;

## 6° Restitution de droits indûment perçus :

Le montant des paiements effectués à ce titre a été de 16.638,32 nouveaux francs ;

## 7° Dépenses diverses ou accidentelles :

Le montant des dépenses constatées à ce titre s'est élevé à 5.198.385,56 nouveaux francs, suivant détail ci-après :

## 1. — Remboursement des frais de contrôle et d'expertises :

Les paiements effectués à ce titre se montent à 4.320,20 NF.

## 2. — Subvention au caoutchouc Butyl :

La décision du 30 mars 1957 a prévu, en faveur de la société Socabu, des bonifications d'intérêts pour le service d'emprunts d'un montant de 42.500.000 nouveaux francs, bonifications dont la moitié est supportée par le fonds de soutien. A ce titre, le fonds est intervenu pour 420.000 nouveaux francs.

## 3. — Aide exceptionnelle à l'institut français du pétrole :

Conformément à la décision interministérielle du 26 mars 1960, une somme de 2 millions de nouveaux francs a été versée à l'I. F. P. pour servir à la mise au point d'un procédé de fabrication d'isoprène.

## 4. — Octroi de prêts et de subventions à la Segans :

Une somme globale de 2.774.065,36 nouveaux francs (671.933,29 nouveaux francs au titre de l'exercice 1959 et 2.102.132,07 nouveaux francs au titre de l'exercice 1960) a été versée en 1960 à la Segans (société d'étude du transport et de la valorisation des gaz naturels du Sahara) en vertu de la décision interministérielle du 23 mars 1960 pour la réalisation d'études sur les problèmes de transport du gaz naturel saharien sous forme liquide ou gazeuse ;

## 8° Versement au budget général :

Le versement prévu au profit du budget général pour 48.500.000 nouveaux francs a été effectué à la fin de l'exercice 1960.

## Activités en 1961.

## A. — SUBVENTIONS ET PRÊTS

La ventilation des subventions et prêts établie au 1<sup>er</sup> octobre de cette année est la suivante :

## a) Subventions accordées.

1° Au titre du soutien à la production nationale d'hydrocarbures :

Société Pechelbronn .....	951.287,65 NF
Société Prépa .....	1.456.392,19
Société Pétrorép .....	4.978.754,07
Copeseq .....	5.554.249,13
Compagnie d'exploitation pétrolière .....	6.112.598,68
Régie autonome des pétroles .....	3.465.680,99

Total ..... (1) 22.518.942,71 NF

## 2° Au titre de l'intensification de la recherche de pétrole :

Bénéficiaire : Bureau de recherches de pétrole. 213.000.000 NF

Cette subvention a été fixée par l'arrêté interministériel du 4 janvier 1961 sous forme de dotation en capital.

3° Au titre de l'acquisition à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine de renseignements concernant la création et l'aménagement d'un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés :

La somme attribuée à la S. N. P. A. en rétribution des renseignements fournis, soit 600.000 NF, a été versée à cette société en deux tranches, en avril et juin 1961, ainsi que le prévoyait la décision interministérielle du 7 février 1961.

4° A titre de financement des études entreprises par la Segans pour le transport du gaz naturel saharien à l'état liquide :

Une subvention de 168.334,17 NF a été accordée à la Segans en vertu de la décision interministérielle du 23 mars 1960 (art. 3, 2°).

## b) Prêts accordés.

Au titre du financement des études entreprises par S.E.G.A.N.S. pour le transport du gaz naturel saharien par pipeline sous-marin.

Un prêt de 1.079.359,38 NF a été octroyé à la S. E. G. A. N. S. en vertu de la décision interministérielle du 23 mars 1960 (art. 3, 2°).

(1) Cette somme correspond au montant du soutien accordé pour les neuf premiers mois de l'année.

## B. — RÉSULTATS

a) En ce qui concerne les recherches pétrolières en 1960 et 1961.

L'effort de recherche des hydrocarbures s'est poursuivi au cours de ces deux années (822.700 mètres forés en 1960 dont 400.000 en recherche et un effort presque équivalent en 1961). Les découvertes faites sont résumées dans les trois tableaux suivants :

## Métropole.

GISEMENT	DATE	ÉTAGE	PUITS producteurs.		RYTHMES de production.
			Nombre.		
Mimizan-Nord...	Janvier 1960.	Albien.	1		18.000 l/an.
Obersiebenbrunn ...	Janvier 1960.	Tertiaire.	1		250 l/an.
Saint-Firmin-des-Bois .....	Février 1960.	Néocomien.	21		75.000 l/an.
Avon-la-Pèze ...	Mai 1960.	Dogger.	1		1.000 l/an.
Gisy-les-Nobles...	Juillet 1960.	Dogger.	1		1.500 l/an.
Valence-en-Brie...	Novembre 1960.	Dogger.	5		13.000 l/an.
Le Pilat .....	Décembre 1960.	Purbek.	1		Arrêté.
Les Marchais...	Janvier 1961.	Dogger.	1		Arrêté.
Lugos-Onesl...	Février 1961.	Néocomien.	1		Arrêté.
Saint-Lupien...	Mai 1961.	Dogger.	1		1.500 l/an.
Charlas .....	Janvier 1960.	Génoman.	1		En attente.
Sainte-Colombe...	Septembre 1961.	Aptie sup.	1		"
Chuelles .....	Septembre 1961.	Néocomien.	1		15.000 l/an.

## Sahara. — Algérie.

GISEMENTS	DATES	ÉTAGE	PUITS producteurs.		RYTHMES de production.
			Nombre.		
Djebei Onk.....	Janvier 1960.	Coniacien.	5		En attente.
Ohanel .....	Avril 1960.	Dévon. inf.	20		750.000 l/an.
Agreh .....	Avril 1960.	Cambrien.	5		750.000 l/an.
Zonani .....	Avril 1960.	Dévon. inf.	1		En attente.
Krebb .....	Septembre 1960.	Dévon. inf.	1		"
Tan Ennellet...	Octobre 1960.	Dévon. inf.	6		"
Timellaline ...	Octobre 1960.	Dévon. inf.	1		"
Thu Fouye.....	Janvier 1961.	Dévon. inf.	9		"
Tamadaneet ...	Mars 1961.	Dévon. inf.	1		"
Oulougga .....	Mai 1961.	Trias grès.	1		"
Timedratine ...	Mai 1961.	Dévon. inf.	1		"
In Akamit-Nord.	Septembre 1961.	Dévon. inf.	1		"
Touareg .....	Janvier 1960.	Trias grès.	1		"
Nezla .....	Janv 1960.	"	2		"
Gassi Touil....	Mars 1961.	"	2		"

## Gabon.

GISEMENTS	DATES	ÉTAGE	PUITS producteurs.		RYTHMES de production.
			Nombre.		
N'Tombentony..	Avril 1960.	Crétacé.	1		Abandonné.
Bilanga .....	Septembre 1960.	Crétacé.	2		32.000 l en 1961.
Assewe .....	Novembre 1960.	Crétacé.	1		Abandonné.
Weze .....	Mars 1961.	Crétacé.	1		En attente.
Sinauy .....	Avril 1961.	Paléocène.	1		6.000 l/an.

Il convient tout particulièrement d'attirer l'attention sur les points suivants :

## En métropole :

— en janvier 1960 le forage de Charlas I de la régie autonome des pétroles a mis en évidence une accumulation non négligeable de gaz naturel dans le même niveau productif que celui du gisement de Saint-Marcel dont Charlas est d'ailleurs très proche ;

— dans le bassin de Paris la compagnie d'exploitation pétrolière a mis en évidence de nouvelles extensions du petit gisement de Châteaurenard ainsi qu'un nouveau gisement du même

type situé à proximité : Saint-Firmin-des-Bois. Ces découvertes redonnent un intérêt accru à toute la région à laquelle sont susceptibles de s'étendre les sables de Châteaurenard et de Griselles.

La R. A. P. a mis en évidence en novembre 1960 le gisement de Valence-en-Brie actuellement en cours de développement ; il est situé dans les calcaires du dogger qui est le niveau productif de tous les autres gisements du bassin de Paris, Châteaurenard et Saint-Firmin-des-Bois exceptés.

**Au Sahara :**

— en avril 1961 la compagnie d'exploitation pétrolière a mis en évidence le gisement d'Ohanet situé dans la région d'Ed-jelah. Pour l'évacuation de ce gisement une canalisation de 30" joignant Ohanet à Hassi Messaoud a été construite et entre actuellement en service ;

— dans le même secteur, la CREPS a mis en évidence plusieurs structures productives dont celle de Tin Fouy, actuellement en cours de développement ;

— dans la région d'Hassi Messaoud, la S. N. P. A. a mis en évidence la structure productive d'El Agreb à 30 kilomètres au sud d'El Gassi. Récemment des indices intéressants viennent d'être obtenus dans le trias gréseux et le cambro-ordovisien au forage d'Oulougga de Cities Service ;

— enfin, au sud-est de Messaoud, la COPEFA a découvert plusieurs gisements de gaz dans le trias gréseux.

**En Algérie :**

La S. N. REPAL a découvert le gisement du Djebel Onk.

**Au Gabon :**

La S. P. A. F. E. a découvert de nouvelles structures productives et notamment celles de Batanga, Weze et Simany.

b) En ce qui concerne les prêts et subventions consentis par les fonds de soutien aux hydrocarbures pour promouvoir les recherches et essais de méthodes de transport du gaz saharien en Europe, les chiffres, rappelons-le, sont les suivants :

PRETS	SUBVENTIONS	TOTAL
1.079.350,38	168.733,17	1.247.083,55 au 1 <sup>er</sup> octobre 1961.

Les subventions ont couvert près de la moitié des dépenses engagées par la Segans (Société d'étude du transport et de la valorisation des gaz sahariens) sur le transport du gaz naturel à l'état liquide.

Ces études doivent permettre la promotion de la technique française pour la construction envisagée aujourd'hui à Arzeu d'une usine de liquéfaction destinée à alimenter le marché britannique. Elles ont également contribué à la mise au point d'un navire méthanier expérimental dont les essais seront entrepris sous peu à Nantes.

Les prêts ont été consacrés aux études de la Segans concernant la pose de canalisations sous-marines entre l'Afrique et l'Europe. Différents procédés ont ainsi pu être mis au point et des essais en vraie grandeur doivent être entrepris dès 1962 par la Segans dans la région du détroit de Gibraltar (1).

Les produits tirés de la valorisation des études ainsi financées seront affectés par priorité au remboursement des prêts correspondants et pour le solde ils seraient propriété de l'Etat dans la proportion de ses participations directes ou indirectes au capital de la Segans (dont les actionnaires sont la S. N. Repal, le B. R. P. et la C. F. P. A.).

c) En ce qui concerne les études sur la polymérisation.

Le développement très rapide de nouveaux types de caoutchouc synthétique a conduit depuis plusieurs années divers centres de recherches français à étudier, d'une part, la synthèse des monomères et, d'autre part, la fabrication des polymères qui constituent les caoutchoucs synthétiques. En effet, la France est encore à ce jour étroitement dépendante des procédés étrangers, ce qui, outre de nombreux inconvénients techniques, entraîne également d'importantes sorties de devises pour l'achat de brevets ou de licences. De nombreux travaux sur la fabrication d'un monomère, l'isoprène, effectués par l'institut français

(1) En 1962, Gaz de France doit entreprendre, avec l'aide du fonds de soutien, des essais similaires au large de Mostaganem.

du pétrole, ayant été couronnés de succès, il est désormais très souhaitable de coordonner et d'accélérer les recherches en matière de polymérisation.

Diverses études ont jusqu'à présent été conduites parallèlement par le laboratoire de recherches et de contrôle du caoutchouc installé à Strasbourg, le Centre de recherches des macromolécules et le laboratoire du professeur Champetier. Il a paru opportun de coordonner ces travaux en demandant à l'I. F. P. dont les recherches en matière de polymérisation sont elles-mêmes avancées, d'étudier un programme de recherches valables pour l'ensemble des laboratoires intéressés, et de coordonner l'exécution de ce programme. En outre, il a été demandé, lors de sa séance du 28 juillet 1961, au comité de contrôle du fonds d'accorder aux laboratoires où seraient poursuivies ces recherches une subvention annuelle de 300.000 nouveaux francs (réduite à 150.000 nouveaux francs en 1961, compte tenu du délai restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice). Le principe d'une subvention annuelle a été proposé, car pour déboucher sur des procédés utilisables, les études doivent pouvoir être menées pendant plusieurs années consécutives.

Le comité de contrôle ayant été d'accord sur la formule proposée, à quelques modalités d'application près, les conventions entre le fonds de soutien, l'Institut français du pétrole et les laboratoires de recherches intéressés sont en cours d'élaboration, étant entendu par ailleurs qu'une partie de la valorisation éventuelle des résultats des études sera affectée au remboursement du fonds de soutien.

La décision d'octroi de la subvention pour l'année 1961 devrait intervenir prochainement.

Nous notons que l'article 15 du projet de loi de finances prévoit cette année encore l'affectation d'une part importante du fonds au budget général.

N'est-ce pas là l'illustration du caractère souvent factice et illusoire de ces comptes dit « d'affectation spéciale » ?

Il est vrai qu'on peut ainsi obtenir la souplesse recherchée, mais la tentation est grande pour le ministère des finances de faire ici et là les ponctions qui lui semblent nécessaires, sans qu'elles correspondent à l'intention qui préside à la création même de ces fonds.

**II. — CERTIFICATS PETROLIERS**

La loi n° 57-716 du 26 juin 1957, portant assainissement économique et financier a autorisé le Gouvernement à fixer par décret, avant le 31 décembre 1957 les conditions dans lesquelles l'Etat ainsi que les personnes morales, publiques et privées, spécialement autorisées pourront émettre ou faire émettre des certificats négociables en représentation des droits attachés aux actions des sociétés de recherches, d'exploitation et de transformation d'hydrocarbures qui leur appartiennent.

Le décret n° 57-1025 du 10 septembre 1957, a mis en œuvre les principes ainsi posés. Aux termes de ce texte :

- pour les actions appartenant à l'Etat les certificats sont créés sur décisions prises par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie ;
- pour les actions n'appartenant pas à l'Etat la création des certificats doit être approuvée dans la même forme.

Le produit de la vente des certificats est versé à un compte spécial du Trésor (n° 12-047), il est utilisé au financement des opérations d'équipement et par priorité en faveur du financement des programmes arrêtés par l'actionnaire pour le compte duquel les certificats sont émis.

Le décret n° 57-1046 du 21 septembre 1957, a porté organisation du compte spécial visé ci-dessus.

Sont imputés en recettes :

- a) Le produit de la vente des certificats pétroliers émis ;
- b) Le remboursement des prêts consentis sur les ressources du compte ;
- c) Toute recette se rattachant à l'activité du compte.

Sont imputés en dépenses :

- a) Les subventions à la recherche, à l'exploitation, au transport et à la transformation d'hydrocarbures ;
- b) Les versements au fonds de développement économique et social destinés à l'octroi de prêts aux organismes de recherches, d'exploitation, de transport et de transformation d'hydrocarbures.

Ces versements donneront lieu à des prêts d'égal montant en faveur de ces organismes.

Ces opérations font l'objet d'une comptabilité particulière à la section de l'équipement industriel, agricole, commercial et touristique du fonds de développement économique et social ;

- c) Les frais d'émission et de gestion des certificats ;

d) Les sommes nécessaires à l'exercice des droits attachés aux actions des sociétés de recherche, d'exploitation, de transport et de transformation d'hydrocarbures qui ont donné lieu à émission de certificats ;

e) Les dépenses diverses et accidentelles.

Les actions ayant donné lieu à émission de certificats sont celles appartenant à l'Etat (actions de la Compagnie française des pétroles) et au Bureau de recherches de pétrole (actions S. N. P. A., S. N. Repal, C. E. P. et C. R. E. P. S.).

Les principales utilisations des disponibilités du compte ont eu pour objet :

1° Des subventions accordées à la Régie autonome des pétroles et au Bureau de recherches de pétrole ;

2° Des prêts accordés à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et à la Société des pétroles d'Afrique équatoriale.

Les opérations de recettes et de dépenses constatées depuis l'origine du compte se retracent ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FRANCS	FRANCS
<b>Année 1957.</b>		
I. — Recettes :		
Produit de la vente des certificats.....	•	19.500.000.000
II. — Dépenses :		
Chapitre 1er. — Versement de subventions (bureau de recherches de pétrole).....	5.000.000.000	•
Chapitre 2. — Versement au F. D. E. S. pour l'octroi de prêts (Société nationale des pétroles d'Aquitaine).....	7.000.000.000	•
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	373.618.289	12.373.618.289
Solde créditeur au 31 décembre 1957.....		7.126.351.711
<b>Année 1958.</b>		
I. — Recettes :		
Report du solde créditeur 1957.....	7.126.351.711	•
Produit de la vente des certificats.....	319.020.725	7.445.372.436
II. — Dépenses :		
Chapitre 1er. — Versement de subventions (R. R. P. : 895.000.000 ; R. A. P. : 2.000.000.000).....	2.895.000.000	•
Chapitre 2. — Versement au F. D. E. S. pour l'octroi de prêts : S. N. A. P. .... 3.000.000.000 S. P. A. F. E. .... 1.000.000.000	4.000.000.000	•
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	21.313.287	•
Chapitre 4. — Dépenses résultant de l'exercice des droits attachés aux actions ayant donné lieu à émission de certificats.....	320.108.004	7.238.951.287
Solde créditeur au 31 décembre 1958.....		206.421.119
<b>Année 1959.</b>		
I. — Recettes :		
Report du solde créditeur 1958.....	206.421.119	•
Produit de la vente des certificats.....	956.931.011	•
Recettes diverses ou accidentelles.....	370.065.823	1.533.358.016
II. — Dépenses :		
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	7.423.065	•
Chapitre 4. — Dépenses résultant de l'exercice des droits attachés aux actions ayant donné lieu à émission de certificats.....	919.900.000	957.323.065
Solde créditeur au 31 décembre 1959.....		576.031.951

DESIGNATION	NOUVEAUX FRANCS	
<b>Année 1960.</b>		
I. — Recettes :		
Report du solde créditeur 1959.....	5.760.319,51	•
Produit de la vente des certificats.....	2.156.300	•
Recettes diverses ou accidentelles.....	5.162.680,35	13.379.329,86
II. — Dépenses :		
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	171.035,46	•
Chapitre 4. — Dépenses résultant de l'exercice des droits attachés aux actions ayant donné lieu à émission de certificats.....	2.156.300	2.327.335,46
Solde créditeur au 31 décembre 1961.....		11.051.994,40
<b>Année 1961.</b> (Au 30 septembre 1961.)		
I. — Recettes :		
Report du solde créditeur au 31 décembre 1960.....	•	11.051.994,40
II. — Dépenses :		
Chapitre 3 — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	•	180.884,80
Solde créditeur au 30 septembre 1961.....		10.871.109,60

### III. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### A. — Activités du F. D. E. S.

Les prêts du F. D. E. S. contribuent, pour leur plus grande part, au financement des investissements des principales entreprises nationales et, pour le reste, sont consentis à diverses autres catégories de bénéficiaires.

C'est ainsi que, sur une dotation totale de 3.050 millions de nouveaux francs, au titre de 1962, il est prévu pour les prêts aux entreprises nationales un montant de 2.160 millions de nouveaux francs réparti :

— Charbonnages .....	65
— Electricité de France.....	1.400
— Compagnie nationale du Rhône.....	145
— Commissariat à l'énergie atomique.....	170
— Gaz de France.....	190
— Air-France .....	190

Total .....

Les autres prêts vont principalement à l'industrie privée, certains secteurs de l'agriculture et de la navigation, au tourisme et à des investissements hors métropole. La répartition prévue au titre de l'exercice 1962 est la suivante :

— Industrie privée.....	240
— Agriculture .....	205
— Navigation .....	139
— Tourisme .....	109
— Investissements hors métropole.....	182,5
— Divers .....	14,5

Total .....

Les prêts du F. D. E. S. à l'industrie privée se répartissent eux-mêmes en plusieurs catégories :

#### a) INDUSTRIE, CONVERSION, DÉCENTRALISATION, PRODUCTIVITÉ, RECHERCHE

Ces prêts ont pour objet d'inciter les industriels à réaliser des opérations présentant un intérêt particulier sur le plan national ou sur le plan régional.

Ils sont accordés selon des critères et dans des conditions qui varient avec les types d'opérations : importantes réalisations industrielles, conversions et décentralisations d'usines, améliorations de productivité, développements et modernisations d'installations destinées à la recherche.

La dotation groupée de l'exercice 1962 est relativement faible 25 millions de nouveaux francs, contre 90 millions de nouveaux francs en 1961 et 148 millions de nouveaux francs en 1960, car il restera au 31 décembre 1961 un solde disponible important sur les exercices antérieurs. (Ce solde atteignait 165 millions de nouveaux francs au 1<sup>er</sup> septembre 1961).

b) PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il s'agit de la ressource de base dont dispose le Crédit populaire (Caisse central de crédit hôtelier, commercial et industriel) pour prêter à long terme aux petites et moyennes entreprises.

La dotation s'accroît chaque année. En 1962 elle atteindra 135 millions de nouveaux francs.

c) ARTISANAT

Il s'agit de la ressource de base dont dispose le Crédit populaire (réseau des banques populaires) pour l'octroi des prêts artisanaux.

La dotation progresse également chaque année. En 1962 elle atteindra 60 millions de nouveaux francs.

d) DIVERS

(Coopération, calamités industrielles) : 20 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne plus spécialement une catégorie importante d'opérations de prêt dans laquelle la direction de l'expansion industrielle intervient sur le plan financier comme organe directement rapporteur, à savoir octroi de prêts sur ressources du Fonds de développement économique et social inférieurs ou égaux à un million de nouveaux francs et destinés à financer partiellement des opérations de conversion, de spécialisation ou de décentralisation industrielle, la durée moyenne des aides financières s'établit aux alentours de 8 à 9 ans au taux d'intérêt annuel de 6 p. 100 net. Toutefois, cette moyenne statistique ne traduit pas exactement la réalité. En effet, les prêts consentis au titre de l'expansion régionale sont, en ce qui concerne leur durée, adaptés aux cas d'espèces avec le maximum de souplesse. Il arrive notamment que des prêts d'un montant important soient consentis pour une durée de 12 à 15 ans. La direction de l'expansion industrielle s'attache toujours à ajuster la durée des prêts à la capacité de remboursement des entreprises qui varie selon les branches d'industries et l'importance des programmes. D'autre part, il convient de laisser à chaque entreprise une réserve d'expansion et de prévoir en conséquence des délais de remboursement appropriés.

Enfin, les prêts octroyés sont assortis d'un différé d'amortissement de l'ordre de 2 à 3 ans. Durant les deux ou trois premières années du prêt, l'entreprise bénéficiaire n'a donc à sa charge que le service des intérêts (directement imputables sur les résultats d'exploitation) à l'exclusion de toute annuité de remboursement. Cette mesure a été adoptée pour éviter que, au démarrage d'un programme d'investissements, le montant des annuités de remboursement au prêt ne constitue une charge immédiate pour l'entreprise. Enfin, sauf cas particulier, le remboursement de l'aide financière attribuée intervient par annuités constantes.

B. — Rapport dans le temps des remboursements par rapport aux prêts.

F. D. E. S., bien qu'il finance principalement des entreprises industrielles, n'est pas géré par le ministère de l'Industrie. De plus il existe depuis plus de dix ans puisqu'il a fait suite au Fonds d'expansion économique qui succédait lui-même au Fonds de modernisation et d'équipement créé en 1949. Enfin ses formes d'interventions ont été assez diverses dans le temps et selon les activités économiques et les organismes financés.

Les deux tableaux qui figurent ci-après donnent toutes informations utiles.

Le tableau I indique, pour les principaux postes et pour l'ensemble, le montant :

— des prêts réalisés depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1959 ;

— des remboursements effectués depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1959 ;

— des prêts en cours au 31 décembre 1959.

Le tableau II est relatif aux remboursements effectués. Il fait apparaître le montant de ces remboursements pour l'année 1959.

I. — Montant des prêts du F. D. E. S. en cours au 31 décembre 1959.

DESIGNATION	OPERATIONS réalisées (montant des retrais de l'origine de 1949) à 1959 inclus.	REMBOURSEMENTS de l'origine à 1959 inclus.	EN COURS
			au 31 décembre 1959.
(En millions de francs.)			
<b>Emprunteurs directs :</b>			
Charbonnages de France.....	401.563	(1) 271.722	126.841
Electricité de France.....	975.854	(2) 345.259	630.595
Gaz de France.....	407.560	(3) 71.449	96.111
Compagnie nationale du Rhône .....	91.000	4.837	86.163
Commissariat à l'énergie atomique .....	26.100	"	26.100
Air France.....	11.938	4.389	37.549
S. N. C. F.....	106.639	7.610	98.999
Electricité et gaz d'Algérie...	49.678	(4) 13.617	6.031
<b>Divers :</b>			
Organismes d'H. L. M.....	775.457	8.097	767.360
Algérie, Tunisie, Maroc, etc.	561.833	68.784	493.059
<b>Totaux .....</b>	<b>3.497.632</b>	<b>828.821</b>	<b>2.368.808</b>
<b>Etablissements intermédiaires :</b>			
Crédit agricole.....	362.469	60.639	301.530
Crédit foncier.....	60.014	5.325	54.689
Crédit national.....	303.659	41.991	258.668
Crédit hôtelier commercial et industriel .....	30.478	1.230	39.248
Caisse des dépôts et consignations .....	9.072	237	8.835
Divers .....	252.227	8.571	243.656
<b>Totaux .....</b>	<b>1.027.619</b>	<b>120.993</b>	<b>906.626</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>4.225.251</b>	<b>949.814</b>	<b>3.275.434</b>

- (1) Dont..... 265.000 correspondant à une dotation en capital.
- (2) Dont..... 315.000 correspondant à une dotation en capital.
- (3) Dont..... 70 000 correspondant à une dotation en capital.
- (4) Dont..... 11.238 correspondant à une dotation en capital.

Total... 691.238

II. — Remboursements effectués au F. D. E. S. de 1949 à 1958 inclus et en 1959.

DESIGNATION	1949 à 1958	1959	TOTALS
	inclus		
(En millions de francs.)			
<b>Emprunteurs directs.</b>			
Charbonnages de France.....	271.722	"	271.722
Electricité de France.....	341.017	1.242	342.259
Gaz de France.....	71.236	243	71.479
Compagnie nationale du Rhône..	3.652	1.185	4.837
Commissariat à l'énergie atomique .....	"	"	"
Air France.....	4.389	"	4.389
S. N. C. F.....	6.388	1.252	7.640
Electricité et Gaz d'Algérie.....	43.647	1	43.648
<b>Divers :</b>			
Organismes d'H. L. M. ....	57.205	19.675	76.880
Algérie, Tunisie, Maroc, etc	"	"	"
<b>Total .....</b>	<b>802.256</b>	<b>26.568</b>	<b>828.824</b>
<b>Etablissements intermédiaires.</b>			
Crédit agricole.....	47.172	13.466	60.638
Crédit foncier.....	4.154	1.171	5.325
Crédit national.....	32.998	11.991	44.992
Crédit hôtelier, commercial et industriel .....	372	558	1.230
Caisse des dépôts et consignations .....	166	70	236
Divers .....	5.508	3.066	8.574
<b>Total .....</b>	<b>90.670</b>	<b>30.325</b>	<b>120.995</b>
<b>Total général.....</b>	<b>892.926</b>	<b>56.893</b>	<b>949.819</b>

## C. — Examen par grandes entreprises nationales.

Votre commission souhaite faire le point pour chacune des grandes entreprises C. D. F., E. D. F., C. N. R., G. D. F., C. E. A.

## 1. — CHARBONNAGES DE FRANCE

Si l'année 1962 doit être marquée par la poursuite du plan d'adaptation des Charbonnages de France et des réductions que cela entraîne en matière d'investissements à long terme dans le secteur de l'extraction de la houille, il n'en reste pas moins vrai que cette année verra également se poursuivre les importants investissements rendus nécessaires en Lorraine à la suite du retrait progressif du Wardnt (1962 marquant la première étape de ce retrait) des exploitations de ce bassin. Par ailleurs des efforts continuent à être faits pour la valorisation des produits par un traitement mécanique plus poussé en vue d'un meilleur rendement.

Globalement les dépenses d'investissements à long terme portant sur l'extraction et le lavage de la houille se montent à environ 150 millions de nouveaux francs contre 170 millions de nouveaux francs en 1961 et 228 millions de nouveaux francs en 1960 :

— un tiers environ est dû à l'achèvement de programmes engagés par le bassin du Nord—Pas-de-Calais antérieurement à 1957 dans le cadre de la « Tranche B » : il s'agit essentiellement du « Nouveau siège 10 d'Oignies » et de la concentration du siège Barrois ;

— une moitié environ correspond à la poursuite des investissements engagés dans le cadre de la « Tranche C » qui est marquée par de très importants programmes des H. B. L. en vue de la reconversion de ses exploitations situées sous le Wardnt. Ce seul poste représente près de la moitié des opérations de la « Tranche C ». Le solde se répartit à peu près à égalité entre la poursuite du programme de modernisation de la traction dans les H. B. N. P. D. C. et l'achèvement de divers programmes dans le Centre-Midi ;

— le solde, soit un sixième, correspond à des investissements n'intéressant pas l'extraction de la houille mais sa valorisation et l'adaptation des produits charbonniers aux besoins des utilisateurs (rénovation de lavoirs notamment en Lorraine). Ces programmes, qui correspondent donc en grande partie à la nécessité d'améliorer la position concurrentielle du charbon face aux autres formes d'énergie, sont les seuls à avoir été engagés en 1961, ou à devoir être engagés en 1962.

Un autre secteur important est celui des « Industries de la Houille » dont le total des dépenses d'investissements à long terme pour 1962 se montera à 220 millions de nouveaux francs environ, c'est-à-dire à un niveau semblable à celui de 1961.

Ces dépenses peuvent dans leurs grandes lignes être ainsi ventilées :

— pour l'électricité, la poursuite de la construction de la centrale de Courrières ;

— pour la carbonisation, les importantes extensions de la cokerie de Carling en Lorraine ;

— pour la chimie, les extensions, d'une part des ateliers d'ammoniac de Mazingarbe (Nord) et de Carling (Lorraine), d'autre part des ateliers de styrène en Lorraine.

Enfin en ce qui concerne les logements, les dépenses d'équipement ont subi dès 1961 un infléchissement important, conséquence directe de la réduction des niveaux de production prévue pour 1965 : alors qu'en 1960 les dépenses d'investissements à long terme sur ce poste étaient de 115 millions de nouveaux francs, elles ont été ramenées à 84 millions de nouveaux francs en 1961 et seront réduites encore en 1962 pour atteindre 75 millions de nouveaux francs. Cette réduction est d'autant plus notable que la réduction des besoins en logements n'est pas proportionnelle à celle des effectifs, étant donné l'accroissement du nombre de pensionnés, qui se poursuivra d'ailleurs encore de nombreuses années et qui est assez indépendant de cette réduction d'effectifs.

En résumé, le programme d'investissement à long terme se montera en 1962 à environ 450 millions de nouveaux francs et se caractérisera par une diminution sensible des dépenses au titre de l'extraction de la houille et des logements, accompagnée d'un maintien des dépenses au titre de la valorisation et de l'écoulement de la houille, qu'il s'agisse de traitement mécanique de la houille, ou des industries annexes.

En ajoutant à ces dépenses celles au titre des investissements à moyen terme et des intérêts intercalaires, le montant total des dépenses d'équipement pour 1962 sera de 680 millions de nouveaux francs environ.

En face de ce total de dépenses, les crédits du F. D. E. S. inscrits au budget 1962 pour les Charbonnages de France ne sont que de 65 millions de nouveaux francs.

Ces crédits ne permettront de couvrir qu'environ 90 p. 100 des dépenses de construction de logements pour les mineurs, qui figurent pour un montant de 75 millions de nouveaux francs environ au sein du total des dépenses d'équipement et au financement desquelles ces crédits sont en principe consacrés.

Le montant des prêts du F. D. E. S. ainsi prévu pour 1962 ne satisfait donc nullement les besoins totaux de financement des Charbonnages de France. En effet, après prise en compte des ressources propres de l'entreprise, des crédits restant disponibles à la fin de l'exercice 1961, et de la contribution forfaitaire de l'Etat de 200 millions de nouveaux francs, inscrits au budget 1962, les Charbonnages de France auront encore un besoin de financement supplémentaire de plus de 300 millions de nouveaux francs, à couvrir par recours à l'emprunt public dans des conditions sensiblement plus onéreuses que celles des crédits du F. D. E. S.

Le très faible pourcentage des prêts du F. D. E. S. ainsi prévus dans le plan de financement des Charbonnages de France pour 1962 soulève le problème de l'équilibre entre les conditions de financement des dépenses d'équipement des diverses entreprises publiques. Cette préoccupation vise notamment le cas des centrales thermiques construites par les Houillères parallèlement à celles d'E. D. F. et pour lesquelles les dépenses prévues par les Charbonnages de France pour 1962, soit plus de 80 millions de nouveaux francs, se trouveront exclusivement financées à un taux supérieur à celui des prêts du F. D. E. S.

Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences d'une telle politique à un moment où les Charbonnages connaissent des difficultés et lui demande de réexaminer son point de vue afin de faire éventuellement bénéficier cette entreprise d'une dotation suffisante.

## 2. — ELECTRICITÉ DE FRANCE. — COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Les programmes retenus s'inscrivent également dans le cadre prévu par le projet de loi de programme d'équipement électrique que le Parlement va discuter très prochainement et que votre commission de la production et des échanges a déjà examiné et adopté.

Les engagements prévus pour E. D. F. et la C. N. R. correspondent au programme garanti par le projet de loi de programme :

- hydraulique : 1.659 millions de kWh ;
- thermique : 5 groupes de 250 MW,

ou sont légèrement supérieurs. Ils sont suffisants pour faire face aux besoins français ; cependant, si l'accroissement des consommations se poursuit en 1962 à un rythme rapide, il pourra devenir nécessaire d'engager un ou deux groupes thermiques supplémentaires.

L'accroissement prévu des investissements électricité dans les années qui viennent nécessitera des moyens de financement accrus qui sont actuellement à l'étude.

Les tableaux ci-dessous donnent le détail des engagements, dépenses et moyens de financement des investissements d'E.D.F. et de la C.N.R.

## Electricité de France.

DESIGNATION	COUT TOTAL	
	1961	1962
	(En millions de NF.)	
A. — Engagements nouveaux 1962.		
a-1. — Hydraulique :		
Mont-Cenis (sur l'Arc supérieur).....	"	670
Carbons (sur la Durance).....	"	289
Laval-de-Gère II (sur la Gère, Cantal)....	"	115
Mérens (sur l'Arfège).....	"	57
Saint-Gassen (sur la Saône, Alpes-Maritimes) .....	"	56
Total (1.209 M. kWh).....	"	1.187
a-2. — Thermique :		
6 groupes de 250 MW.....	"	970
1 groupe de pointe de 24 MW.....	"	19
	"	989
a-3. — Nucléaire .....	"	Néant.
	"	2.176
a-4. — Autres engagements (engagements antérieurs) .....	"	1.361
Total .....	3.261	3.537

DESIGNATION	COUT TOTAL	
	1961	1962
	(En millions de NF.)	
<b>B. — Dépenses.</b>		
Equipement hydraulique.....	748	721
Equipement thermique.....	488	536
Equipement nucléaire (dépenses directes)....	121	226
Etudes, travaux préparatoires et aléas.....	38	51
Total grand équipement production...	1.395	1.531
Transport .....	275	300
Distribution .....	733	735
Electrification rurale.....	55	70
Investissements annexes.....	36	48
Travaux complémentaires.....	110	110
Total .....	2.604	2.797
Frais de fonctionnement.....	96	100
Intérêts intercalaires.....	170	176
Participations.....	(1) 26	(1) 27
Prêt (S. E. N. A.).....	5	20
Total .....	2.900	3.120
<b>C. — Financement.</b>		
Ressources propres après remboursement d'emprunt .....	448	525
Crédits à moyen terme (variation d'en-cours).....	20	90
Prêts Banque européenne.....	20	45
Emprunt public.....	867	1.000
Prêts du F. D. E. S. ....	1.650	1.400
Report de prêts du F. D. E. S. 1961 (2).....	100	1.000
Total .....	2.905	3.120

(1) Dont 10 NF pour le S. E. N. A.

(2) Report résultant principalement des ressources supplémentaires apportées en 1960 et 1961 par la bonne hydraullicité.

Compagnie nationale du Rhône.

DESIGNATION	1961		1962	
	(En millions de NF.)			
<b>A. — Engagement.</b>				
Pierre-Bénite (450 M kWh).....	•		350	
<b>B. — Dépenses.</b>				
Montélimar .....	3,6	3		
Baix-Logis-Neuf .....	45	8		
Beaune-Stel .....	113	145		
Pierre-Bénite .....	7	50		
Etudes .....	3	4		
Total .....	171,6	210		
Intérêts intercalaires .....	1,5	10		
Total .....	173,1	220		
<b>C. — Financement.</b>				
Ressources propres.....	63,2	65,2		
Crédits à moyen terme (variation des cours).....	0,4	0,2		
Emprunts à long terme.....	•	10		
Prêts du F. D. E. S. ....	110	145		
Totaux .....	173,1	220		

La comparaison de 1962 à 1961 fait apparaître :

— une augmentation des engagements de :

E. D. F.....	+ 273 millions de NF	soit	8,35 p. 100
C. N. R.....	350 millions de NF	au lieu de	0

Total .... 623 millions de NF soit 19 —

— une augmentation des dépenses de :

E. D. F.....	220 millions de NF	soit	7,6 —
C. N. R.....	47 millions de NF	soit	27,1 —

Total .... 267 millions de NF soit 8,6 —

— les variations suivantes des divers moyens de financement :

DESIGNATION	E. D. F.	C. N. R.	ENSEMBLE
Ressources propres.....	17,2	3,2	15,5
Prêts du F. D. E. S. ....	— 3,2	31,8	— 0,9
Emprunts divers.....	20,7	•	21,8
Globalement .....	14,4	27,1	8,5

La répartition en pourcentage du total du financement évolue ainsi :

DESIGNATION	E. D. F.		C. N. R.	
	1961	1962	1961	1962
Ressources propres.....	15,4	16,8	36,5	29,5
Prêts du F. D. E. S. ....	53,4	48,1	63,5	66
Emprunts divers.....	31,2	35,1	•	4,5
Totaux .....	100	100	100	100

3. — GAZ DE FRANCE

Le tableau ci-dessous donne la décomposition des grandes masses de dépenses prévues aux programmes 1961 et 1962 ainsi que des moyens de financement.

Dépenses et moyens de financement pour G. D. F. (1961-1962).

DESIGNATION	1961		1962	
	(Estimations.)			
	(En millions de nouveaux francs.)			
<b>A. — Dépenses.</b>				
<b>1. — Production :</b>				
Cokeries de province.....	1,23	4,8		
Usines à gaz de province.....	37,97	28,4		
Moyens de production région parisienne .....	9,1	4,8		
Total 1.....	48,3		38	
<b>2. — Transport :</b>				
Province .....	32,03	24,6		
Paris .....	28	35,5		
Gaz de Lacq.....	47,17	10,5		
Total 2.....	107,2		70,6	

DESIGNATION	1961	1962	
	(Estimations.)		
	En millions de nouveaux francs.)		
3. — Distribution .....	210	210	
4. — Autres opérations :			
Réservoirs souterrains.....	5,3	2,9	
Essais de pose de canalisation en Méditerranée .....	2,8	15	
Station expérimentale de méthane liquide .....	1,5	1,6	
Opérations diverses.....	39,3	30,4	
Total 4.....	48,9	59,9	
Total dépenses d'équipement.....	411,1	378,5	
Charges annexes.....	25	25	
Participations .....	8	"	
Prêts .....	1,3	0,5	
Total général.....	418,7	401	
B. — Financement.			
1. — Ressources propres brutes.....	321	331	
A déduire (dépenses de gros entretien, remboursement d'emprunt).....	116,6	177,4	172 162
2. — Emprunt public.....	211,8	"	
Emprunts auprès d'institutions spécialisées .....	"	42	
3. — Prêts du F. D. E. S. ....	"	190	
(Pour mémoire, report de 1960).....	+ 27	"	
4. — Crédit à moyen terme (variation d'en cours).....	+ 29,5	+ 10	
Total général.....	448,7	401	

Ce tableau permet de dégager les idées directrices suivantes :

— globalement le programme 1962 apparaît en réduction par rapport à 1961. Cette décroissance s'explique par le fait que les grands programmes de modernisation des moyens de production et de transport touchent à leur terme. Il en est ainsi notamment de :

a) La construction des grandes artères du réseau de transport du gaz de Lacq ; seules restent à terminer ou à entreprendre des antennes de raccordement de moindre importance ;

b) La modernisation des distributions non raccordées (propanisation pour les exploitations les plus petites, craquage ou reformage de produits pétroliers dans les autres cas) au terme de laquelle, vers les années 1963-1964, la distillation de la houille ne sera plus guère pratiquée que dans les cokeries de la région parisienne, de Strasbourg et de Rouen ;

— le principal poste de dépense est désormais celui de la distribution dont le niveau élevé, sensiblement constant depuis plusieurs années, est justifié précisément par le fait que les premiers plans de modernisation et d'équipement avaient mis l'accent sur la production et le transport. La conversion au gaz naturel ou à l'air propané qui en résulte, jointe au développement de la construction dans les zones urbaines, entraîne en effet d'importants travaux qui concernent la rénovation et l'extension de réseaux de distribution à la fois en surface (extensions des distributions existantes, nouvelles distributions) et en profondeur (renforcement des réseaux, création de réseaux de répartition à la suite du développement des ventes) ;

— on doit revenir enfin un certain nombre d'opérations nouvelles qui reflètent les orientations actuelles de l'industrie gazière française telles que les essais de pose de canalisations en Méditerranée, la construction d'une station expérimentale de méthane liquide, la poursuite de la recherche et l'équipement de réservoir, souterrains.

Ces prévisions satisfont les besoins de Gaz de France et il ne semble pas qu'il y ait à l'heure actuelle à signaler de difficultés particulières tant sur le plan des réalisations que sur le plan financier.

#### Commissariat à l'énergie atomique.

La loi de programme n° 59-899 du 31 juillet 1959 relative à l'expérimentation de l'énergie atomique et aux industries de base concourant à l'équipement général du pays approuvait un programme de 264 millions de nouveaux francs. Ce programme portait sur les années 1960, 1961 et 1962 et couvrait les études et la première charge d'uranium des centrales E. D. F.

Ce rythme constant était destiné à assurer à la production d'uranium gainé et à la poursuite des études une continuité permettant d'obtenir le meilleur prix de revient même dans l'hypothèse où il serait décidé de réaliser des centrales nécessitant la mise en place de quantités importantes d'uranium à des dates de mise en service relativement éloignées les unes des autres. En effet étant donné le processus de fabrication de l'uranium gainé qui met en cause :

- les mines ;
- la concentration du minerai ;
- la fabrication de l'uranium métal à partir des uranates,
- le gainage de l'uranium métal,

il est indispensable de prévoir longtemps à l'avance la production nécessaire à la mise en place de l'uranium dans les centrales nucléaires : tel était l'objet de la loi de programme n° 59-899 du 31 juillet 1959.

Le programme ainsi prévu s'établissait, pour 1962, à 88 millions de nouveaux francs conformément à l'analyse ci-après :

— fabrication d'uranium gainé destiné aux centrales E. D. F.....	73 millions NF
— participation forfaitaire aux études de la filière uranium naturel — graphite-gaz .....	15 —

88 millions NF.

Le programme du commissariat à l'énergie atomique pour 1962 financé par des prêts du F. D. E. S. a été défini à partir des dotations ainsi inscrites à la loi-programme n° 59-899 du 31 juillet 1959 qu'il a été décidé de compléter par les inscriptions suivantes :

— participation forfaitaire aux études de la filière uranium naturel-eau lourde..... 20 —

En dehors de la filière uranium naturel, graphite, utilisée dans les centrales E. D. F., le commissariat a prévu la réalisation d'une pile prototype de puissance dans la filière uranium eau lourde. Cette pile, dénommée EL 4 a été inscrite dans le budget du commissariat à l'énergie atomique pour 1960 et doit être financée par des prêts du fonds de développement économique et social. Cependant, en dehors de la construction de cette pile prototype de puissance, il convient de poursuivre les études de la filière uranium-eau lourde.

En effet, une économie de combustible est attendue de cette filière qui doit permettre une irrigation plus longue du combustible.

Il résulterait donc de la mise en place des piles de cette filière et de leur perfectionnement une économie substantielle des dépenses d'exploitation de nature à améliorer sensiblement le prix de revient de l'électricité d'origine nucléaire.

Cette rubrique des dépenses figure d'ailleurs dans le projet de la loi de programme n° 1307 relative à l'équipement électrique.

— charge des intérêts intercalaires : la dotation prévue spécialement par cet objet en 1962 s'établit à .....

12 —

Total ..... 120 millions NF.

En ce qui concerne le montant des prêts F. D. E. S. en faveur du commissariat à l'énergie atomique pour 1962, il convient de préciser qu'ils sont destinés à assurer le financement :

- des programmes antérieurement autorisés ;
- de la première annuité de paiement à prévoir au titre du programme nouveau qui vient d'être défini.

Pour 1962 ces prévisions de prêts s'élèvent à 170 millions de nouveaux francs contre 180 millions de nouveaux francs en 1961.

#### Conclusion.

L'année 1962 semble placée sous deux signes apparemment en opposition : d'une part, les investissements augmentent, d'autre part, les crédits budgétaires qui leur sont affectés diminuent.

Le montant total des autorisations de programme inscrites au projet de budget pour 1962 pour les dépenses civiles d'équipement est en progression de 11 p. 100 sur le montant prévu par la loi de finance pour 1961, qui était lui-même supérieur de 8 p. 100 au chiffre de 1960.

Plus particulièrement en ce qui concerne les entreprises nationales, les engagements de dépenses progresseront en 1962 de 25 p. 100 (7.370 millions de nouveaux francs au lieu de 5.920) et leurs paiements effectifs de 7 p. 100 (6.611 millions de nouveaux francs au lieu de 6.174 millions de nouveaux francs).

Par contre, les dotations du F.D.E.S. sont fixées en 1962 comme en 1961 à 3.050 millions de nouveaux francs. Toutefois, la part des entreprises nationales qui était de 2.300 millions de nouveaux francs en 1961 subit une diminution de 140 millions et ne s'élèvera en 1962 qu'à 2.160 millions de nouveaux francs.

C'est incontestablement le souci de maintenir à 7 milliards de nouveaux francs le découvert budgétaire en 1962 qui a incité le Gouvernement à contrebalancer la progression inéluctable des dépenses courantes (augmentation des traitements

et pensions, aide à l'agriculture, accroissement des crédits d'enseignement) par une diminution des crédits budgétaires d'investissements.

Il a semblé possible, en effet, vu le bon état du marché financier et l'abondance des disponibilités, de diminuer les prêts du F.D.E.S. aux entreprises nationalisées qui seront en mesure d'emprunter d'avantage sur ce marché.

L'accroissement des dépenses d'investissements des entreprises nationales sera donc financé essentiellement par les ressources propres, le report des crédits non employés en 1961, des emprunts plus importants sur le marché et éventuellement en tant que de besoin, le recours aux possibilités qu'offre « le moyen terme équipement ».

En ce qui concerne les charbonnages de France, le financement des investissements avait été assuré cette année par les ressources propres de l'entreprise, le report des crédits restant disponibles au 31 décembre 1960, la subvention forfaitaire de l'Etat (chapitre 44-92 des charges communes) et les prêts du F.D.E.S. (150 millions de nouveaux francs).

Compte tenu d'un programme d'équipement de 680 millions de nouveaux francs en 1962, les charbonnages devront l'an prochain avoir recours à un emprunt public de l'ordre de 300 millions de nouveaux francs en 1962.

Pour l'E. D. F. et la C. N. R., la légère réduction des prêts du F. D. E. S. (— 15 millions de nouveaux francs pour l'ensemble E. D. F. + C. N. R.) s'accompagne d'un certain accroissement des autres emprunts prévus dont la charge est plus lourde (6,5 à 7 p. 100 d'intérêt) que celle du F. D. E. S. (4,5 p. 100). Le taux moyen des charges financières d'E. D. F. sera donc un peu plus élevé.

Par contre, en ce qui concerne Gaz de France, les prêts du F. D. E. S. qui étaient nuls en 1961 seront de 190 millions de nouveaux francs en 1962. La nouvelle orientation gouvernementale n'affecte donc pas cet organisme.

Notre commission tenait à noter l'évolution du point de vue du Gouvernement sur le problème des investissements.

Elle réitère sa demande de vigilance dans le domaine du charbon, qui lui paraît être le point le plus critique.

Sous réserve de ces observations, elle vous propose de donner un avis favorable au budget des comptes spéciaux du Trésor.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1445

RAPPORT au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

### ANNEXE N° 22

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### Section I. — SERVICES GÉNÉRAUX

##### Energie atomique.

Rapporteur spécial: M. LE ROY LADURIE

Mesdames, messieurs, les problèmes relatifs à l'énergie atomique ont été évoqués très largement au cours des deux dernières années et particulièrement lors de la discussion du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Le rapport sur les crédits du commissariat à l'énergie atomique compris dans le budget de 1960 avait été consacré à la présentation d'un résumé de l'état de cette science en France et le rapport sur le dernier budget s'était efforcé de mettre à jour les indications fournies par le précédent.

Dans ces conditions, votre rapporteur se bornera cette année, après l'examen traditionnel des crédits, à faire le point des grands problèmes que pose à notre pays l'entrée progressive de la science atomique dans sa phase industrielle.

#### PREMIERE PARTIE

#### EXAMEN DES CREDITS

Les crédits relatifs à l'énergie atomique et inscrits pour 1962 au budget du Premier ministre comprennent d'une part les dotations du commissariat à l'énergie atomique destinées à assurer le financement du programme civil et, d'autre part, les dotations afférentes à la contribution de la France aux dépenses d'Euratom.

##### A. — Le financement des programmes du commissariat à l'énergie atomique.

Les programmes exécutés par le commissariat à l'énergie atomique sont financés :

— partie par des dotations directement inscrites au budget du Premier ministre (I: Services généraux) et par des prêts du F. D. E. S. qui viennent compléter quelques ressources propres du commissariat;

— et partie par des crédits transférés au même budget à partir du budget des armées (I: Section commune), et du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (III: Marine marchande).

#### a) LE PROGRAMME CIVIL DU COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le programme civil est déterminé essentiellement par les autorisations de programme comprises au budget du Premier ministre et au Fonds de développement économique et social. Il est d'autre part complété par les prévisions de recettes du C. E. A.

Le tableau ci-après compare les autorisations de programme accordées en 1961 et celles demandées pour 1962. Ce tableau distingue, en colonnes, les subventions inscrites au budget du Premier ministre, les prêts du F. D. E. S. et l'évolution des ressources propres du commissariat.

##### Programme du Commissariat à l'énergie atomique.

ANNÉES	SUBVENTIONS	PRÊTS	RESSOURCES	PROGRAMME
	inscrites au budget du premier ministre	du F.D.E.S.	propres du C. E. A.	
(En millions de nouveaux francs.)				
1961 .....	1.017	123	70	1.240
1962 .....	1.164,5	120	50	1.334,5
Différences .....	+ 147,5	- 3	- 20	+ 94,5
Variations en pour- centages .....	+ 14,2 %	- 2,4 %	- 28,5 %	+ 7,6 %

Le programme civil établi pour 1962 s'élève à 1.334,5 millions de nouveaux francs, en augmentation de 94,5 millions de nouveaux francs sur 1961.

Ce montant résulte de la contraction d'une augmentation de plus de 11 p. 100 des subventions inscrites au budget du Premier ministre, et d'une réduction des prêts du F. D. E. S. ainsi que des ressources propres du commissariat à l'énergie atomique.

Ces ressources proviennent notamment de la vente de matières de base et de radio-éléments, de prestations de services, remboursement sur travaux et produits financiers, ainsi que des contributions aux recherches menées par le commissariat en collaboration avec Euratom.

Quelques précisions doivent être fournies sur les subventions inscrites au budget du Premier ministre :

Les crédits inscrits au budget du Premier ministre en faveur du commissariat à l'énergie atomique figurent à deux chapitres du budget (I: Services généraux).

En autorisations de programme, ces crédits s'élèvent, pour 1962, à 1.164,5 millions de nouveaux francs, en légère augmentation par rapport aux autorisations de programme accordées pour 1961.

Les crédits de paiement demandés s'élèvent, pour 1962, à 944 millions de nouveaux francs, dont 32,5 millions de nouveaux francs pour la couverture de l'autorisation de programme accordée en 1947 pour la construction de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium.

Les crédits accordés en 1961 s'élevaient, au total, à 850 millions de nouveaux francs, dont 58 millions de nouveaux francs au titre de la construction de cette usine.

Les crédits de paiement accusent, dans ces conditions, une augmentation de 94 millions de nouveaux francs par rapport à l'année précédente.

Un tableau comparatif des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 1961 et 1962 permet de dégager l'évolution des crédits accordés au commissariat à l'énergie atomique, en distinguant, d'une part, la subvention versée au commissariat et, d'autre part, la subvention destinée à la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium.

Ce tableau présente également le montant des autres ressources, en distinguant les prêts du F. D. E. S. et les ressources propres.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1961.	1962.	Différence.	1961.	1962.	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
<b>A. — Dotations budgétaires.</b>						
Chapitre 6240. — Subvention au commissariat à l'énergie atomique.....	1.017	1.164,5	+ 117,5	792	911,5	+ 119,5
Chapitre 6241. — Subvention pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium.....	•	Mémoire.	•	58	32,5	— 25,5
Total des dotations inscrites au budget du Premier ministre.....	1.017	1.164,5	+ 117,5	850	944	+ 94
<b>B. — Autres ressources.</b>						
Prêts du F. D. E. S.....	123	170	— 3	180	170	— 10
Ressources propres.....	70	50	— 20	70	50	— 20
Total des autorisations de programme.....	1.210	1.384,5	+ 94,5			
Total des moyens de financement.....				1.100	1.164	+ 64

Le total des crédits de paiement correspondant au total des moyens de financement dont dispose le C. E. A. pour l'exécution de son programme civil.

#### b) CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN COURS D'ANNÉE AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le commissariat à l'énergie atomique reçoit en cours d'année des crédits en provenance du budget des armées. A ces dotations supplémentaires s'ajoute, depuis cette année, un transfert de crédits du budget des travaux publics (marine marchande).

Votre rapporteur a été amené à rappeler l'an dernier l'importance des opérations prévues par le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires. Il avait également indiqué la collaboration du C. E. A. et du ministère des armées. Cette collaboration avait été prévue par un protocole en date du 20 mai 1955 auquel fut substitué un autre le 30 novembre 1956 qui définissait un programme pour les années 1957 à 1961. Le C. E. A. était chargé des études préparatoires aux explosions atomiques, de la préparation scientifique des essais, de la fourniture de plutonium et de la conception de prototypes ainsi que de la réalisation d'explosions expérimentales, tout en poursuivant les études tendant à la réalisation d'une usine de suppression des isotopes.

Les armées devaient, de leur côté, préparer les expériences relatives aux explosions nucléaires.

Le dernier protocole étant expiré, une décision du Premier ministre a prévu les coordinations indispensables entre le C. E. A. et les armées.

Les transferts de crédits du budget des armées ne représentent qu'une partie des crédits de la loi de programme militaire puisqu'aussi bien en 1961 le total de ces transferts n'a atteint pas 300 millions de nouveaux francs sur un total de crédits de paiement prévus de 602 millions.

Il semble, toutefois, que les transferts effectués au profit du C. E. A. au cours de l'année 1962 doivent représenter un pourcentage beaucoup plus important du total des crédits de la loi de programme militaire.

Ces chiffres témoignent néanmoins de l'importance des domaines qu'ont en commun les programmes civil et militaire en matière atomique.

D'autre part, en application d'un arrêté du 26 avril 1961, le commissariat à l'énergie atomique reçoit des crédits du ministère des travaux publics (marine marchande) au titre de la participation de ce département aux recherches entreprises au sujet de la propulsion nucléaire des navires de surface.

Le montant total des crédits ainsi transférés s'élève actuellement à 2.375.000 nouveaux francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

Le tableau ci-après précise le montant des transferts opérés au bénéfice du C. E. A. depuis 1958.

*Etat des crédits transférés au budget du Premier ministre (Commissariat à l'énergie atomique) à partir du budget des Armées (I. — Section commune) et du ministère des travaux publics (Marine marchande). — Années 1958 et 1961 inclus.*

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Chapitre 62-00.	Chapitre 62-01.	Total.	Chapitre 62-00.	Chapitre 62-01.	Total.
	(En milliers de nouveaux francs.)					
<b>I. — Transferts des armées :</b>						
Année 1958.....	197.945	»	197.985	218.551	»	218.551
Année 1959.....	182.375	»	182.375	158.435	»	158.435
Année 1960.....	255.708	10.000	265.708	223.168	»	223.168
Année 1961.....	111.300	262.000	303.300	75.950	56.300	132.250
Total au 30 septembre 1961.....	777.368	302.000	(1) 1.079.368	676.404	56.300	(1) 732.704
En cours de transfert.....	(2) 130.982	19.000	(2) 119.982	(2) 100.832	59.000	(2) 159.832
<b>Totaux .....</b>	<b>908.350</b>	<b>321.000</b>	<b>1.229.350</b>	<b>777.236</b>	<b>115.300</b>	<b>892.536</b>
<b>II. — Transfert du ministère des travaux publics (arrêté du 26 juin 1961).....</b>	<b>2.375</b>	<b>»</b>	<b>2.375</b>	<b>2.375</b>	<b>»</b>	<b>2.375</b>

(1) Les crédits retransférés à la marine au cours de la même période, s'élevaient à 43.328 en autorisations de programme et 43.588 en crédits de paiement.

(2) Dont 2.123 autorisations de programme et en crédits de paiement à retransférer à la marine.

Le total des moyens de financement dont le C. E. A. dispose en 1961 s'élève donc, en tenant compte des transferts de crédits, à :

— 1.796 millions de nouveaux francs en autorisations de programme,  
— et 1.394 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

#### B. — La contribution de la France aux dépenses d'Euratom.

Pour la première fois figure au budget des services généraux du Premier ministre un chapitre destiné à recevoir les crédits correspondants à la contribution de la France aux dépenses de la communauté atomique, c'est-à-dire aux dépenses d'Euratom.

Une autorisation de programme de 120 millions de nouveaux francs est dem. dée pour 1962. Elle est assortie d'un crédit de paiement équivalent.

L'inscription de ces crédits au budget du Premier ministre résulte du transfert d'une dotation qui figurait précédemment au budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

Le montant de la contribution de la France à Euratom s'est élevé à environ 88 millions de nouveaux francs en 1960 et 126 millions de nouveaux francs en 1961. La dotation prévue pour 1962 correspond donc à peine à la reconduction des crédits inscrits dans le précédent budget.

Mais il est utile de préciser que sur un versement de 120 millions de nouveaux francs, environ les neuf dixièmes sont effectués au titre de la participation de la France au programme propre de recherches d'Euratom et le dixième restant représente la part de la France dans les dépenses de fonctionnement de cet organisme.

Bien que ne pouvant pas être comprise dans les dépenses propres du commissariat à l'énergie atomique, cette contribution de la France à l'Euratom doit être considérée comme directement liée à l'effort national dans le domaine de l'énergie atomique. Il est évident, en effet, que le plus grand intérêt s'attache à ce que les crédits correspondants soient utilisés par la Communauté à des travaux complémentaires des différents programmes nationaux. Tout double emploi provoquerait inévitablement en raison de l'importance des sommes en cause un gaspillage considérable.

C'est uniquement dans la mesure où est respectée cette complémentarité du programme européen par rapport aux programmes nationaux que les contributions des Etats membres peuvent permettre à l'Europe d'accomplir des progrès comparables à ceux réalisés par les plus puissantes nations atomiques.

Il semble bien que cette condition soit remplie grâce à une harmonieuse coordination entre les efforts des Etats membres et des institutions communes.

Dans ces conditions et si l'on tient compte des autorisations d'engagement prévues par la loi de programme militaire (931 millions de nouveaux francs) le programme atomique français, civil et militaire, ressort dans le budget de 1962 à un total de 2.265,5 millions de nouveaux francs.

L'effort budgétaire de la France en faveur de l'atome est encore supérieur à ce chiffre puisqu'il comporte non seulement les 120 millions de nouveaux francs inscrits au budget du Premier ministre au titre de la contribution française à Euratom, mais encore les crédits inscrits à d'autres budgets qui permettent d'assurer le versement de notre contribution au Centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.) de Genève et à l'Agence européenne de l'énergie atomique.

#### C. — Analyse des programmes.

Les programmes financés avec les moyens qui viennent d'être analysés permettront, d'une part, d'assurer le fonctionnement des installations existantes sur la base du niveau de développement devant être atteint à la fin de l'année 1961 et de poursuivre les investissements en cours et, d'autre part, d'entreprendre des opérations propres à 1962.

##### a) FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EN PLACE ET POURSUITE DES INVESTISSEMENTS EN COURS

Il convient de rappeler que toutes les dépenses effectuées par le commissariat à l'énergie atomique sont couvertes par une autorisation de programme. Les dotations du C. E. A. s'appliquent donc aussi bien aux dépenses de fonctionnement (en particulier à la rémunération des personnels et aux dépenses de toutes natures liées à leurs activités) qu'aux dépenses d'investissement.

Les installations en place et les investissements en cours doivent être examinés séparément en ce qui concerne, d'une part, les installations de production et, d'autre part, les centres de recherche.

##### Les installations de production.

Les unités de production existantes sont les suivantes :

— les mines dont l'exploitation est regroupée dans trois divisions, celle du Forez, celle de la Crouzille (près de Limoges) et celle de Vendée ;

— les unités de concentration du minerai dont les usines sont situées à Bessines (près de Limoges), à l'Escarprière (près de Cholet) et dans le Forez ;

— les usines de production de l'uranium métal situées au Bouchet et à Malvesi (près de Narbonne) ;

— le centre de production de plutonium de Marcoule.

La C. E. A. poursuivra, d'autre part, en 1962, la réalisation des investissements en cours parmi lesquels il faut citer :

— l'usine de séparation des isotopes de l'uranium à Pierrelatte ;

— l'usine de traitement des combustibles irradiés à Cherbourg.

Le commissariat poursuivra, également, des recherches générales autour des accélérateurs et des réacteurs construits au cours des années précédentes.

Les accélérateurs de particules comptent parmi les instruments indispensables au progrès de nos connaissances sur la structure intime de la matière. Le C. E. A. s'est donc équipé d'un certain nombre de ces machines dont le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques.

Liste des accélérateurs de particules en service ou destinés aux centres d'études nucléaires de Fontenay-aux-Roses, Saclay et Grenoble.

TYPE	DATE de mise en service.	EMPLACEMENT
Sames (générateur de neutrons) 600 kV.....	1959	Fontenay-aux-Roses.
Van de Graaf 2 Me V.....	1954	Saclay.
Van de Graaf 5 Me V.....	1953	Saclay.
Cyclotron (deutrons et protons) 25 Me V.....	1954	Saclay.
Cockcroft et Walton (« Beekley ») (générateur de neutrons) 300 kV.....	1956	Saclay.
Accélérateur linéaire à électrons 28 Me V (pour un courant de crête de 85 mA).....	1958	Saclay.
Synchrotron à protons « Salerne » 3 GeV.....	1958	Saclay.
Sames (accélérateur d'ions) 150 kV.....	1958	Saclay.
Massiot (électrons) 1 MeV.....	1961	Saclay.
Cyclotron à énergie variable.....	1962	Saclay.
Sames V1 (ions) 600 kV, 2 mA.....	1958	Grenoble.
Sames V2 (électrons) 600 kV.....	1958	Grenoble.
Sames GN1 (générateur de neutrons) 300 kV, Sames GNP1 (générateur de neutrons pulsés) 150 kV.....	1959	Grenoble.
Sames V1 (électrons) 1 mV.....	1959	Grenoble.
Sames P1 (ions) 1,2 MV, 3 MA.....	1961	Grenoble.

Parmi les réacteurs, on peut citer El 1 (Zoé), Triton et Minerve à Fontenay-aux-Roses, El 2, El 3 et Ulysse à Saclay, Mélusine à Grenoble.

Les réalisations actuellement en cours seront d'autre part poursuivies par le commissariat à l'énergie atomique. Ces réalisations en cours sont les suivantes :

#### 1. Réacteurs d'études.

Pégase. — Cette pile est actuellement en construction. Elle utilisera comme combustible l'uranium enrichi et comme modérateur l'eau ordinaire. Elle doit permettre d'étudier le comportement des barreaux combustible de grosses piles productrices d'électricité utilisant un gaz comme fluide de refroidissement.

La pile Pégase doit permettre la tenue des combustibles dans les piles destinées à la production d'énergie électrique.

#### 2. Les réacteurs expérimentaux et les prototypes.

Rapsodie. — C'est la première pile à neutrons rapides inscrite au programme du commissariat. Il s'agit d'une pile expérimentale sur régénératrice destinée à donner des enseignements dans certains domaines (éléments combustibles au plutonium et évacuation de la chaleur par sodium fondu). Elle doit être construite à Cadarache.

Il est envisagé de poursuivre avec Euratom les études concernant cette filière ; des contacts sont pris dans cette perspective avec cette organisation internationale.

Prototype à terre de réacteur pour sous-marin. — Les études se poursuivent à Saclay en vue de la réalisation de ce prototype à Cadarache.

Réacteur El 4. — Il s'agit d'un prototype de réacteur de puissance, modéré à l'eau lourde et refroidi par gaz carbonique sous pression qui doit être implanté dans les monts d'Arrée (Finistère).

Le maître d'œuvre de la pile El 4 est le commissariat à l'énergie atomique. Comme à Marcoule, Electricité de France assurera la mise en place des seules installations de récupération d'énergie.

Ce projet doit ouvrir une nouvelle filière de centrale nucléaire qui pourra éventuellement, dans l'avenir, prendre le relais de l'actuelle filière de réacteurs au graphite. Le réacteur pourra fonctionner avec deux sortes de combustibles : le réacteur souhaité est formé de groupes d'oxyde d'uranium naturel gainé de béryllium, mais dans un premier temps on utilisera un combustible à base d'uranium légèrement enrichi, plus facile à réaliser.

On peut attendre de cette filière une amélioration du coût de l'énergie d'origine nucléaire.

Sur la demande de la marine marchande, le C. E. A. a exploré d'autre part la possibilité de mettre au point un réacteur utilisé pour la propulsion des navires de surface. Pour tenir compte de la possibilité de mener une partie des recherches en commun avec d'autres programmes nucléaires français déjà approuvés, le choix s'est porté sur un réacteur à gaz à hautes performances. Une coopération avec Euratom a été envisagée. Cependant la tâche s'est révélée supérieure aux moyens et aux crédits qu'il paraissait raisonnable d'y consacrer et la décision d'y renoncer vient d'être prise.

#### b) OPÉRATIONS PROPRES A 1962

Des opérations propres à 1962 sont, d'autre part, prévues. La majeure partie d'entre elles constitue la suite logique des opérations déjà en cours :

— il est prévu d'intensifier les études que pose le problème du stockage des déchets radio-actifs ;

— la production d'uranium doit être portée de 1.300 tonnes d'uranium contenu en 1961 à 1.600 tonnes en 1962 ;

— les opérations relatives au programme d'études et de fabrication d'armes se poursuivront conformément aux prévisions ;

— les ateliers nécessaires à la réalisation de la pile *Rapsodie* seront construits à Cadarache. Il sera procédé à l'étude de l'usine de traitement du combustible de la pile *Rapsodie* ;

— enfin une partie des dotations de 1962 seront utilisées pour le financement du combustible et du modérateur du réacteur El 4, pour la participation aux entreprises nationales et pour couvrir l'accroissement du coût de la recherche.

Les seules mesures nouvelles envisagées pour 1962 sont relatives à la poursuite de l'équipement des centres de recherche avec constructions nouvelles dans le centre le Cadarache et à un développement limité des effectifs de chercheurs (375 unités).

La partie du programme 1962 financée aux moyens des prêts du F. D. E. S. concerne exclusivement la production d'énergie électrique nucléaire, en particulier les problèmes relatifs à la fabrication d'uranium gainé pour les centrales nucléaires et à l'étude des filières d'uranium naturel graphite et d'uranium eau lourde.

Les programmes Electricité de France et C. E. A. sont harmonisés dans le cadre du projet de loi de programme déposé devant le Parlement sous le n° 1303 relatif à l'équipement électrique.

Le montant des opérations financées par ces prêts est conforme aux prévisions de ce projet pour 1962 (108 millions de nouveaux francs) majoré d'une somme de 12 millions de nouveaux francs au titre des intérêts intercalaires.

C'est dans cet ensemble de perspectives financières qu'il faut inscrire et juger l'activité du commissariat.

Il n'est d'ailleurs pas possible de fournir des données analytiques sur le budget du C. E. A. pour 1962. Il convient, en effet, de rappeler qu'aux termes de la réglementation, c'est le comité de l'énergie atomique qui arrête, en définitive, le budget du commissariat après le vote du budget de l'Etat.

## DEUXIEME PARTIE

### RESSOURCES ET PERSPECTIVES DE L'ENERGIE ATOMIQUE

L'effort réalisé par la France en faveur des recherches atomiques continue de s'accroître comme vient de le montrer l'examen des crédits mis à la disposition du C. E. A.

Sans doute est-ce là une condition nécessaire du développement de la recherche française dans ce domaine de la science. Mais cette condition n'est certainement pas suffisante. En effet, la science atomique, née principalement d'un désir d'utilisation à des fins militaires, a conservé de ses origines le caractère d'une science dont les secrets sont jalousement protégés. Que seraient dès lors nos réalisations en matière atomique si notre pays ne possédait une équipe de chercheurs suffisante en nombre et en qualité pour pouvoir redécouvrir ce que même nos alliés refusent de nous communiquer ?

Il est à craindre, d'autre part, que les possibilités françaises en matière d'énergie atomique ne soient sensiblement réduites si,

pour la seule ouverture de nos besoins civils, nous étions contraints de nous approvisionner à l'étranger en combustibles nucléaires.

Dans un domaine scientifique où toute réalisation n'est qu'une étape vite dépassée vers le stade industriel de l'utilisation de l'énergie atomique, comment notre pays arriverait-il également à limiter ou à combler son retard si un programme de recherches dynamique ne faisait de nos savants des concurrents valables dans la compétition internationale ?

Enfin, il est difficile de ne pas tenir compte de l'influence des activités nucléaires sur l'économie nationale si l'on veut réellement mesurer l'importance de l'effort atomique français.

#### A. — Les hommes.

Il est évident qu'en matière atomique, et quels que soient les moyens financiers mis en œuvre, les résultats obtenus valent ce que valent les hommes.

Le commissariat à l'énergie atomique établit, chaque année davantage, un grand nombre de chercheurs de spécialités très diverses, mais qui tous ont besoin pour œuvrer en commun d'une formation complémentaire. Les progrès de la science et de l'industrie nucléaires rendent, d'ailleurs, cette formation spécialisée toujours plus nécessaire.

Il est donc du plus grand intérêt d'examiner ce que fait le commissariat à l'énergie atomique pour assurer le recrutement des personnels qualifiés dont il a besoin.

Les centres du commissariat à l'énergie atomique, de même l'industrie et Electricité de France, recrutent des ingénieurs diplômés de toutes les écoles françaises. Toutes les spécialités « classiques » (par exemple : électronique, chimie, métallurgie) sont recherchées. Une formation nucléaire est donnée d'ordinaire aux techniciens dans le cadre de leur travail.

L'institut national des sciences et techniques nucléaires (I. N. S. T. N.) donne en outre des cours de spécialisation qui sont de deux sortes :

1° Formation d'ingénieurs diplômés en génie atomique : 120 élèves inscrits en 1961 à Saclay et Grenoble ;

2° Certificats scientifiques de 3<sup>e</sup> cycle en liaison avec l'Université : une centaine d'élèves inscrits en 1961.

Les élèves de l'I. N. S. T. N., ingénieurs ou physiciens, sont ensuite recrutés par l'industrie, l'Université ou le C. N. R. S. (et par le C. E. A. pour une minorité d'entre eux). Les chiffres donnés ci-dessus comprennent un nombre important d'élèves étrangers (de l'ordre de 15 p. 100).

Il faut citer en outre certains cours spéciaux, les séminaires et les stages organisés le plus souvent à Saclay ainsi que les facilités offertes à de jeunes scientifiques désireux préparer des thèses dans le cadre du C. E. A. (bourses).

Enfin, le C. E. A. organise, en liaison avec le Conservatoire national des arts et métiers, des cours de promotion du travail destinés à des agents techniques qualifiés, désireux de devenir ingénieurs. Ces enseignements sont donnés dans les centres du C. E. A. (centres associés) : près de 1.400 élèves sont inscrits en 1961.

Il convient de noter que le nombre d'ingénieurs et de physiciens utilisés dans les centres de recherche est beaucoup plus élevé que dans les centres de production. Il faudrait d'ailleurs ajouter à ces techniciens de formation supérieure le groupe des agents techniques de 3<sup>e</sup> catégorie et les agents techniques principaux qui sont d'excellents techniciens, d'un niveau proche de celui des ingénieurs et physiciens.

Le recrutement de certaines catégories d'ingénieurs et physiciens s'avère difficile. C'est le cas des ingénieurs métallurgistes et de l'ensemble des agents techniques.

Les méthodes utilisées aux Etats-Unis pour la formation des techniciens nucléaires sont analogues aux nôtres. Dans les autres pays, ces méthodes sont certainement beaucoup moins systématiques, à l'exception peut-être de l'U. R. S. S. dont les méthodes de formation de spécialistes nucléaires ne sont pas connues.

Aux Etats-Unis, se sont les centres d'Oak Ridge et d'Argonne qui jouent un rôle de formation technique analogue à celui joué à Saclay et Grenoble.

En résumé, sans que l'on puisse chiffrer avec précision le nombre de techniciens et de physiciens nécessaires à l'industrie nucléaire, il semble que les méthodes utilisées pour spécialiser en science nucléaire des ingénieurs « classiques » sont satisfaisantes et qu'elles donnent — quantitativement et qualitativement — les résultats souhaités. Le problème non résolu demeure plutôt celui de la formation d'un nombre suffisant de techniciens « classiques » pour l'ensemble du pays.

#### B. — Les matières de base.

Actuellement, les matières de base de l'industrie nucléaire nécessaires au C. E. A. sont ou bien produites par lui (uranium naturel, thorium, uranium 233, plutonium) ou bien élaborées par l'industrie ou en collaboration avec elle (c'est le cas pour le graphite et certains métaux spéciaux comme le zirconium et le béryllium).

Cependant, la France reste tributaire de l'étranger pour l'eau lourde, pour l'hélium et, en attendant la mise en service de l'usine de la séparation isotopique de Pierrelatte, pour l'uranium 235 qui nous est cependant fourni à prix modéré par les Etats-Unis quand il s'agit de couvrir nos besoins civils ou d'alimenter le prototype à terre du réacteur pour sous-marin.

La production française d'uranium naturel s'est élevée, en 1960, à 1.068 tonnes d'uranium contenu dans les concentrés, principalement l'uranate d'uranium, alors qu'elle n'atteignait que 850 tonnes en 1959.

Sur ces 1.068 tonnes d'uranium contenu dans les concentrés, 681 tonnes ont été obtenues à partir de minerai exploité par le C. E. A., alors que 387 tonnes provenaient d'exploitations du secteur privé en France ou à Madagascar. La production de 1961 doit atteindre environ 1.300 tonnes.

La politique générale du C. E. A. en la matière consiste à atteindre dès 1962 une production de 1.600 tonnes d'uranium qu'on envisage de maintenir à ce niveau pendant un certain nombre d'années.

Une certaine accélération du programme doit être notée puisque le commissariat n'envisageait pas, l'an dernier, de porter la production à un tel niveau avant 1965.

Parallèlement, les prospections sont poursuivies en vue d'assurer le renouvellement des gisements en cours d'exploitation et d'inventorier les réserves qui seront exigées par l'accroissement des besoins en combustibles nucléaires que les prévisions situent vers 1970, par suite notamment de la mise en service de centrales électriques nucléaires.

Ce souci a, d'ailleurs, amené le C. E. A. à adopter à l'égard du secteur privé intéressé par l'extraction de minerai d'uranium, une attitude susceptible de ne pas décourager les prospections et les mises en service des gisements les plus rentables.

Au début de l'été, le C. E. A. a précisé ses conditions dans lesquelles le minerai d'uranium serait acheté par lui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Cette date correspond à la fin d'un régime d'achat inauguré en 1954, à une époque où les prospecteurs bénévoles étaient alors fortement encouragés à rechercher le minerai. A présent, les approvisionnements courants sont largement assurés et l'offre d'uranium dans le monde dépasse de beaucoup la demande exprimée.

Mais si les besoins sont limités dans la période actuelle, ils peuvent s'accroître brusquement d'ici à quelques années si l'industrie nucléaire prend un nouveau départ. C'est pourquoi, en prévision des besoins en uranium qui pourront se manifester vers 1970, le commissariat continue à se porter acquéreur au-delà de 1962 du minerai d'uranium produit par le secteur privé. La teneur minimale de l'uranium contenu dans le minerai et le prix de l'uranium contenu sont d'ores et déjà fixés (40 NF par kilogramme d'uranium contenu dans le minerai où la teneur est égale ou supérieure à 2 p. 1.000).

Une restriction a cependant été imposée : les achats seront contingentés à 1.000 tonnes de minerai par gisement et par an. Ainsi, pourront survivre les exploitations possédant du minerai de bonne qualité jusqu'à ce que, dans un avenir pas très lointain, il soit fait appel à leur pleine capacité de production.

Le C. E. A. assure par lui-même l'élaboration de l'uranium métallique pur dans les usines du Bouchet et de Malvesi. La première a produit 413 tonnes d'uranium métal pur en 1960, la seconde 617 tonnes.

L'usine du Bouchet a fabriqué, d'autre part, de l'oxyde d'uranium fritté dont une partie a été exportée. Cette même usine a mis au point le procédé de fabrication du combustible destiné à la pile E L 4 (fritté d'oxyde d'uranium).

Quant à l'uranium enrichi, les quantités produites par récupération et traitement de déchets d'uranium enrichi demeurent extrêmement faibles. La production d'uranium enrichi par diffusion gazeuse qui doit se faire dans l'usine de Pierrelatte en est encore au stade des études à l'échelle pilote.

La construction de cette usine de séparation isotopique a un triple objet. Elle doit, tout d'abord, permettre la satisfaction des besoins militaires tant pour la fabrication des bombes atomiques que pour la propulsion nucléaire de sous-marins, les Américains ne cédant pas d'uranium enrichi pour une utilisation militaire.

La production de l'usine de Pierrelatte permettrait, d'autre part, de couvrir les besoins civils, c'est-à-dire d'alimenter en combustible des centrales nucléaires.

Il est vrai qu'actuellement l'uranium enrichi peut être acheté à des prix relativement bas pour les besoins civils. Mais l'uranium ainsi cédé par les Américains est soumis à un contrôle d'utilisation et une production nationale trouve dans cette contrainte une certaine justification.

Le C. E. A. produit, d'autre part, du plutonium à Marcoule. En 1959, en raison de l'urgence des besoins militaires, le réacteur G1 avait été mis à contribution au maximum à une époque où les réacteurs G2 et G3 n'étaient pas encore montés en puissance. Le plutonium extrait en 1960 provient, au contraire, exclusivement des réacteurs G2 et G3. D'autre part, pour se couvrir des risques pouvant résulter d'un arrêt de l'usine de Marcoule, il a été décidé de construire, près de Cherbourg, une usine de fabrication de plutonium qui aurait également pour objet de traiter tout ou partie des barres d'uranium utilisées dans les centrales de Chinon.

Une tentative a été faite pour une fabrication industrielle de l'eau lourde et une usine a été édiflée à Toulouse par la compagnie française de l'eau lourde. Mais, en raison de la faible production qui pouvait être obtenue de cette usine-pilote, production très inférieure aux besoins français, l'usine a cessé de fonctionner en avril 1961. Toutefois, la régularité de marche de l'usine et l'économie du procédé étant considérées comme un succès technique, cette usine pourra, éventuellement, être mise en route pour servir d'étape de finition à la sortie d'une usine plus importante.

L'industrie privée française assure enfin la production de quelques autres métaux de base utilisés dans l'industrie nucléaire, tels que le thorium fabriqué à Madagascar, le zirconium dont on envisage l'utilisation pour la réalisation des tubes de force du prototype EL4 et du béryllium également envisagé comme matériau de gainage dans les réacteurs à uranium naturel refroidi par gaz comprimé du type EL4.

### C. — Les recherches.

Les recherches en matière atomique permettent de faire progresser des sciences fondamentales dont l'importance pour l'avenir de l'humanité est considérable (biologie, génétique...); mais elles sont également dirigées pour une utilisation dans un programme militaire ou dans un programme de production d'énergie.

Quelle est, actuellement, l'évolution des programmes de recherches atomiques ?

Il est évidemment très délicat de faire le point sur les programmes de recherches, et ceci pour deux raisons : d'une part, les résultats obtenus sont souvent très techniques et difficiles à évaluer ; d'autre part, les recherches conduites au C. E. A. sont en perpétuelle évolution. L'année 1961 ne représente pas, en général, une étape essentielle dans le développement de l'énergie atomique. Le nombre de travaux qui sont réellement achevés est infime par rapport au nombre des études de longue haleine qui se poursuivent au-delà de 1961.

#### a) LA RECHERCHE FONDAMENTALE

La recherche fondamentale en matière nucléaire intéresse essentiellement la physique générale, d'une part, et, d'autre part, la biologie et la protection contre les radiations.

En ce qui concerne les recherches en physique nucléaire, le C. E. A. travaille dans un cadre national en collaboration étroite avec l'Université et le C. N. R. S.

Le C. E. A. possède une quinzaine d'accélérateurs de particules dont certains sont d'ailleurs consacrés à des sujets de recherche appliquée (par exemple les études de protection contre les radiations).

Le synchrotron « Saturne », qui fournit des particules de 3 milliards d'électronvolts et qui a démarré en 1958, a fonctionné de façon parfaite au cours de l'année 1960 et au cours de 1961.

Il est exploité à raison de 14 postes consécutifs par semaine, du lundi matin au vendredi à minuit. C'est un accélérateur qui fonctionne remarquablement et qui a donné d'excellents résultats, de classe internationale, sur la théorie des particules élémentaires et en particulier sur les mésons. Autour de Saturne sont placés des moyens de mesure et d'interprétation des résultats et en particulier des chambres à bulles qui sont au nombre de quatre.

L'une d'elles a d'ailleurs été transférée au C.E.R.N. à Genève, où elle fonctionne de façon très satisfaisante et où elle a permis le démarrage du grand accélérateur de Genève qui est, avec celui de Brookhaven, le plus puissant du monde.

Le département de physique nucléaire et de physique du solide étudie la résonance magnétique nucléaire et, dans ce cadre, ce laboratoire a mis au point des procédés de polarisations nucléaires extrêmement originaux.

En calcul électronique le Centre d'études nucléaires de Saclay vient de recevoir un calculateur I. B. M. 7090 qui lui donne un potentiel de calcul considérable mis au service non seulement de l'ensemble du commissariat mais aussi d'organismes extérieurs.

En fusion contrôlée, les études se poursuivent. On ne peut détacher du contexte aucun résultat définitif : les études poursuivies ne peuvent avoir de résultat qu'à long terme. Elles s'orientent vers la réalisation de « bouteilles magnétiques » dans lesquelles on injecte du plasma produit par des canons, ce plasma devant être ensuite « piégé » à l'intérieur de la bouteille factice constituée par des lignes de force magnétique de forme convenable.

La fusion contrôlée continue manifestement à passionner les physiciens comme en témoigne le nombre de participants à la récente conférence internationale de Salzbourg (508), des pays représentés (29) et des communications (250).

Les participants à la conférence semblent être d'accord sur la réussite finale : certains, faisant preuve d'un certain optimisme, ont même fixé à vingt ans le délai nécessaire pour y parvenir.

Mais cela ne diminue pas la portée scientifique de la recherche poursuivie. Il faut se souvenir de l'emballement irraisonné du public pour l'énergie « H » que l'on supposait prête d'être domestiquée, ce qui jouait en défaveur de l'énergie par fission. Tous ces leurreux sont aujourd'hui dissipés, ce qui permettra à l'industrie nucléaire de se développer plus harmonieusement sur deux fronts à la fois, celui du court terme de la fission et celui à échéance lointaine et conjecturale de la fusion contrôlée.

En électronique, le Centre nucléaire de Saclay et celui de Grenoble continuent à étudier du matériel électronique nucléaire de plus en plus perfectionné. La transistorisation a fait dans ce domaine de grands progrès. Ce matériel est utilisé dans la construction des réacteurs français mais aussi dans certaines réalisations étrangères. Le C. E. A. a servi en particulier de conseil pour les vérifications du réacteur de Vinea en Yougoslavie.

Dans les domaines de la biologie et de la protection contre les radiations, de très nombreuses études sont en cours, les résultats obtenus sont de nature très spécialisée. Il faut noter particulièrement le développement du service hospitalier Frédéric Joliot à l'hôpital d'Orsay où l'on a obtenu des résultats importants dans l'accélération du système circulatoire et dans l'analyse du sang, et le développement nouveau des applications agronomiques.

En matière de protection contre les radiations, l'activité du commissariat est considérée comme prioritaire. Elle consiste dans les études de base portant soit sur les effets des radiations (un contrat avec Euratom vient d'être signé pour l'élaboration de normes systématiques), soit sur les techniques de fixation ou la séparation chimique des déchets radioactifs. Ces études ont abouti à la réalisation d'installations d'usines-pilotes qui donnent des résultats intéressants.

#### b) LES RECHERCHES APPLIQUÉES

Ces dernières études sont déjà du domaine de la recherche appliquée, ce qui montre bien la difficulté de séparer la recherche fondamentale de la recherche appliquée. Nous citerons surtout dans les recherches appliquées celles qui sont relatives à la construction et à la mise au point des réacteurs. De très nombreuses études sont lancées sur les matériaux nucléaires et sur les combustibles. Parmi les résultats les plus importants il faut citer la mise au point d'uranium traité et d'alliages uranium-molybdène qui sont destinés aux réacteurs de Chinon dans la filière uranium naturel-graphite-gaz.

Les premières expériences d'irradiations ont donné d'excellents résultats et permettent d'espérer beaucoup de cette filière.

Les études générales sur de nouveaux combustibles comme l'oxyde et le carbure d'uranium sont à échéance plus lointaine, surtout en ce qui concerne le carbure.

On peut encore citer, parmi les études les plus importantes, celles qui sont faites sur béryllium destiné à devenir un matériau de structure très important dans les réacteurs à eau lourde.

Les réacteurs en exploitation ou en projet au C. E. A. sont regroupés dans les tableaux suivants :

Liste des réacteurs nucléaires français en service ou décidés.

NOMS	EMPLACEMENT	DATE de divergence.	FLUX maximum de neutrons thermaux (neutrons/cm <sup>2</sup> /s.)	PUISSANCE thermique maximum kW.	TYPE			PUISSANCE électrique kW.	OBJET
					Condensable.	Modérateur.	Fluide réfrigérant.		
I. — Réacteurs de recherche et d'essais.									
EL <sub>1</sub> (Zoé).....	Fontenay-aux-Roses.	15-12-48	10 <sup>12</sup>	150	U naturel.	D <sub>2</sub> O	D <sub>2</sub> O		Recherche.
EL <sub>1</sub> .....	Saclay.	21-10-52	10 <sup>13</sup>	2.500	U naturel.	D <sub>2</sub> O	CO <sub>2</sub>		Recherche.
EL <sub>2</sub> .....	Saclay.	4-7-57	10 <sup>14</sup>	17.500	U légèrement enrichi.	H <sub>2</sub> O	D <sub>2</sub> O		Recherche et essai de matériaux.
Méusine .....	Grenoble.	1-7-58	10 <sup>12</sup>	1.200	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Recherche.
Triton .....	Fontenay-aux-Roses.	30-6-59	10 <sup>13</sup>	1.200	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Etudes de protection.
Minerve .....	Fontenay-aux-Roses.	29-9-59	10 <sup>11</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	Néant.		Analyse de pureté des matériaux.
Ulysse .....	Saclay.	1961	10 <sup>12</sup>	100	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Enseignement (INSTN).
Pégase .....	Cadarache.	1963	10 <sup>14</sup>	30.000	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Essais combustibles de piles à gaz.
Silvée .....	Grenoble.	1963	8x10 <sup>13</sup>	10.000	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Recherche.
II. — Expériences critiques.									
Aigilon .....	Saclay.	11-8-56	10 <sup>7</sup>	Faible.	U naturel.	D <sub>2</sub> O	Néant.		Etudes de réseaux.
Proserpine .....	Saclay.	17-3-58	5x10 <sup>7</sup>	Faible.	Divers.	BeO	Néant.		Etudes de criticité.
Alizé .....	Saclay.	18-6-59	5x10 <sup>7</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Etudes de réseaux.
Rubéote .....	Saclay.	3-7-59	10 <sup>8</sup>	Faible.	UO <sub>2</sub> enrichi.	BeO	Néant.		Etudes de réseaux.
Martus .....	Marcoule.	7-1-60	10 <sup>8</sup>	O.f.	U naturel ou enrichi.	Graphite.	Néant.		Etudes de réseaux.
Peggy .....	Saclay.	2-2-61	5x10 <sup>8</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Maquette critique de Pégase.
Azur .....	Cadarache.	Fin 1961			U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Maquette critique du prototype pour sous-marin.
III. — Réacteurs expérimentaux et prototypes.									
Rapsodie .....	Cadarache.	1963		10.000	Pu et U enrichi.	Néant.	Sodium.		Pile à neutrons rapides, surrégénératrice.
Prototype pour sous-marin.	Cadarache.				U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Expérimentation propulsion des navires.
EL <sub>4</sub> .....	Finistère.	1961		200.000	UO <sub>2</sub>	D <sub>2</sub> O	CO <sub>2</sub>	80.000	Production d'électricité.
IV. — Réacteurs de production.									
G <sub>1</sub> .....	Marcoule.	7-1-56	5x10 <sup>12</sup>	40.000	U naturel 100 t.	Graphite 1.200 t.	Air, pression atmosph.	5.000	Production de plutonium.
G <sub>2</sub> .....	Marcoule.	21-6-58	2,5x10 <sup>13</sup>	200.000	U naturel 150 t.	Graphite 1.200 t.	CO 15 kg/cm <sup>2</sup>	28.000	Production de Pu et d'électricité.
G <sub>3</sub> .....	Marcoule.	11-6-59	2,5x10 <sup>13</sup>	200.000	U naturel 150 t.	Graphite 1.200 t.	CO 15 kg/cm <sup>2</sup>	28.000	Production de Pu et d'électricité.
EDF <sub>1</sub> .....	Chinon.	1962	1,5x10 <sup>13</sup>	300.000	U naturel 150 t.	Graphite	CO 25 kg/cm <sup>2</sup>	60.000	Production d'électricité.
EDF <sub>2</sub> .....	Chinon.	1963		700.000	U naturel 250 t.	Graphite.	CO 25 kg/cm <sup>2</sup>	170.000	Production d'électricité.
EDF <sub>3</sub> .....	Chinon.	1965			U naturel.	Graphite	CO	375.000 environ.	Production d'électricité.

NOTA. — On a souligné le nom des piles en service le 1<sup>er</sup> mars 1961.

Les principaux réacteurs en projet, construits dans le cadre exclusif du C. E. A., sont Pégase et Siloé qui doivent fonctionner en 1963, Rapsodie et El 4 en 1964 et le prototype à terre pour la propulsion des sous-marins. Il s'agit d'un programme très important, puisque les trois derniers réacteurs représentent trois nouvelles filières jamais encore étudiées au commissariat (respectivement les neutrons rapides, l'eau pressurisée et l'eau lourde). Tandis que Siloé construit à Grenoble doit accroître le potentiel d'irradiation du Commissariat, Pégase sera un instrument essentiel pour la mise au point des combustibles nucléaires des réacteurs de Chinon (filière graphite) et d'El 4. La construction de ces réacteurs s'effectue au rythme prévu.

#### D. — L'influence des activités nucléaires sur l'économie nationale.

Etudier l'influence des activités nucléaires sur l'économie nationale, c'est voir le prolongement, dans l'industrie, de ces activités. Cette étude conduit à aborder successivement les points suivants :

- l'importance du chiffre d'affaires nucléaire dans l'industrie ;
- les conséquences sur les autres secteurs d'activités des recherches nucléaires ;
- l'organisation que l'industrie a mise sur pied pour éviter la dispersion des efforts, tant sur le plan national que sur le plan international ;
- et, enfin, la place de l'activité nucléaire dans les échanges internationaux.

#### a) LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Bien entendu, il n'est pas possible d'additionner le montant de tous les contrats passés à l'industrie française pour des prestations nucléaires. Aussi votre rapporteur se bornera à avancer des ordres de grandeur.

L'industrie nucléaire vit, en France, dans le secteur civil, sur la base d'environ un milliard de nouveaux francs de chiffres d'affaires annuel, provenant approximativement, pour moitié, de réalisations du commissariat à l'énergie atomique, pour un quart de celles d'Electricité de France et pour un dernier quart de ressources diverses dont, pour une faible part, de ressources en provenance d'Euratom.

En ce qui concerne l'apport d'Euratom, il convient de signaler que les dépenses engagées par cet organisme au titre de l'exercice 1960 (budget de recherche et d'investissement), s'élèvent à 6 millions d'unités de compte A. M. E. pour les contrats passés dans les pays de la Communauté, sur un budget total de 30 millions d'unités de compte. Sur ces contrats européens, c'est donc un maximum de 10 millions de nouveaux francs qui est revenu au commissariat à l'énergie atomique et à l'industrie privée française qui ont été titulaires de contrats avec Euratom. Cette proportion pourrait être augmentée dans l'avenir, notamment si Euratom donne une part plus importante que précédemment aux recherches technologiques et industrielles par rapport aux recherches fondamentales.

#### b) LA RÉPERCUSSION DES RECHERCHES NUCLÉAIRES SUR LES AUTRES BRANCHES INDUSTRIELLES

Les crédits alloués pour le développement de l'énergie nucléaire et de ses différents usages ne voient pas leur utilité cantonnée à ce seul secteur de l'économie. Les études menées à Saclay, à Grenoble ou dans les laboratoires de l'industrie privée n'ont pas pour unique résultat la réduction du prix du kilowatt-heure nucléaire. Leurs conséquences se répercutent à d'autres techniques industrielles et ouvrent le champ à de nouvelles réalisations. Les exemples ne manquent pas.

Chacun connaît les difficultés qui ont été rencontrées pour réussir la soudure du caisson EDF 1. Il est certain qu'aujourd'hui, et grâce à cette technique, l'industrie française est à la pointe du progrès pour la soudure des tôles de forte épaisseur. Il a aussi fallu apprendre à fabriquer des matériaux comportant une teneur en impuretés très inférieure à celle des matériaux les plus purs fabriqués précédemment.

Les techniques nouvelles ainsi mises au point profitent à de nombreuses industries : métallurgie, aviation, fabrication des transistors.

Pour éviter les fuites de produits radio-actifs ou de produits très coûteux comme l'eau lourde, les exigences techniques d'étanchéité sont particulièrement sévères. Les pompes, les vannes, les compresseurs répondant à ces exigences trouveront aussi leur utilisation dans d'autres industries, comme par exemple l'industrie chimique.

L'utilisation de l'énergie atomique ne peut se concevoir sans automatisation, donc sans l'électronique. Les nombreux brevets pris par le commissariat général à l'énergie atomique dans le domaine de l'électronique prouvent les progrès que cet organisme a fait réaliser dans ce secteur industriel.

Enfin, il suffit de mentionner pour mémoire, car elles sont bien connues, les économies que permet de faire l'usage des radio-isotopes dans l'industrie.

#### c) L'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE

Face à l'effort d'organisation du secteur public, le secteur privé a acquis, de son côté, une structure qui lui permet de jouer son rôle avec le maximum d'efficacité.

Il convient d'analyser cette organisation sur le plan national et sur le plan international. Si, sur le premier point, les principales structures existent déjà, depuis quelques années, on peut dire que c'est tout récemment que l'organisation de l'industrie européenne nucléaire a pris corps.

##### 1. — L'organisation dans le cadre national.

Le commissariat à l'énergie atomique s'est initialement consacré aux études de base et aux recherches de laboratoire, orientant les activités des industries privées dans le sens de ses réalisations et en fonction de ses besoins.

S'érigeant en maître d'œuvre, en liaison avec E. D. F., il a donné à ces industries une impulsion nouvelle, en vue de la construction d'importants réacteurs de recherche (par exemple Siloé), ou de prototypes de centrales de puissance, comme EL 4 dont les chantiers démarrent. Simultanément, en liaison étroite avec le commissariat à l'énergie atomique, E. D. F. continue la construction ou l'exploitation de ses principales réalisations, notamment à Chinon : EDF 1, EDF 2, EDF 3.

Au fur et à mesure qu'apparaissent des besoins nouveaux, les industries privées, coordonnant leurs activités, se sont progressivement organisées de la manière suivante.

— D'une part, les grandes sociétés créent dans leurs services des divisions nucléaires ayant une certaine individualité, certaines d'entre elles acquérant de par la diversité de leur champ d'action une réelle autonomie. Il est aussi arrivé qu'une grande société fonde une société nouvelle sous forme de filiale, dans le but d'y concentrer ses activités nucléaires.

— D'autres sociétés, typiquement nucléaires, mais fort peu nombreuses, ont une activité propre, nettement distincte de leur société fondatrice, qu'il s'agisse des sociétés de fabrication, comme les deux sociétés françaises de combustibles (C. E. R. C. A., centre d'études et de recherches pour les combustibles atomiques, et S. I. C. N., société industrielle des combustibles nucléaires), ou de bureaux d'études susceptibles de tenir le rôle de maître d'œuvre d'un grand ensemble, en coordonnant les études particulières des constructeurs de techniques variées (électrique, mécanique, chimique).

— Il suffit, enfin, de mentionner, pour mémoire, des rassemblements de sociétés (dont le sigle se termine souvent par TOM), n'ayant pas d'activité nucléaire propre, mais éprouvant le besoin d'un cadre juridique en vue de leur participation combinée à certains appareillages ou à la réalisation de certains éléments d'utilité nucléaire.

Simultanément, et depuis 1956, les industries nucléaires ont fait un effort important en vue de leur organisation professionnelle. Cette coordination s'avère de plus en plus utile et efficace en présence de la création d'organismes internationaux de plus en plus nombreux et importants. Ces organismes professionnels sont essentiellement l'A. T. E. N. et le G. I. I. N.

L'A. T. E. N. (association technique pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire), gère un centre important de documentation, organise des conférences, des expositions, fournit des conférenciers, édite un bulletin et des annuaires afin de développer, dans le public français, les connaissances nucléaires et d'apporter aux spécialistes toute l'aide qui peut leur être utile.

Le G. I. I. N. (groupement intersyndical de l'industrie nucléaire) réunit, depuis 1960, les diverses fédérations du patronat français intéressées, en vue de guider et de représenter l'industrie nucléaire française. Cet organisme officiel est animé par un comité industriel groupant les principaux intéressés.

Un des résultats de la création de ces organismes professionnels nationaux est de permettre de prolonger, avec une cohésion réelle, les diverses branches de l'économie nucléaire française dans les différentes organisations européennes.

## 2. — L'organisation dans le cadre international.

L'organisation de l'industrie devait se prolonger naturellement à quelques années de distance, par une organisation internationale dont le besoin s'est fait rapidement sentir.

En effet, la création d'organismes professionnels internationaux devenait un corollaire de celle d'organismes internationaux, d'ordre gouvernemental, tel que l'A. I. E. A. (agence internationale de l'énergie nucléaire), réplique nucléaire de l'O. N. U., l'E. N. E. A. (European nuclear energy agency) et Euratom.

Ces organismes professionnels internationaux, d'appartenance nucléaire ou non, sont l'U. N. I. C. E., le C. I. F. E. et F. O. R. A. T. O. M.

L'union des industries de la communauté européenne (U. N. I. C. E.) a été créée en 1958. Elle a pour but de développer les liens de solidarité entre les fédérations nationales, de favoriser l'élaboration d'une politique de l'industrie à l'égard des problèmes qui se posent dans le cadre de la communauté européenne et d'assumer, enfin, à l'échelon international, des fonctions de représentation et de consultation.

L'Unice représente, en particulier, l'industrie des Six auprès des communautés européennes de Bruxelles (Marché commun et Euratom) avec lesquelles elle entretient des contacts étroits et répond aux demandes d'avis formulées par celles-ci. Elle prépare les réunions du groupe national du comité économique et social de ces communautés. Son siège est également installé à Bruxelles.

Plusieurs commissions spécialisées ont été créées au sein de l'Unice. Elles sont adaptées aux différents problèmes à traiter (concurrence, fiscalité, transports, agriculture, alimentation, questions sociales) et parmi celles-ci il existe une commission pour les problèmes nucléaires.

Cette dernière, qui dispose d'une certaine autonomie, entretient des rapports directs avec la commission d'Euratom et ses services. Elle a donné le jour à trois groupes de travail actuellement en fonctions : propriété industrielle, assurances et accords internationaux.

Le Conseil des fédérations industrielles d'Europe (C. I. F. E.) crée en 1949 joue, vis-à-vis de l'Europe des Dix-huit, le même rôle que l'UNICE vis-à-vis de l'Europe des Six. Son rôle restera adapté à l'O. C. D. E., qui succède à l'O. E. C. E., les relations avec l'industrie nord-américaine devant être assurées par le comité de liaison.

Cet organisme s'articule, lui aussi, en commissions de groupes d'études adaptés aux diverses fédérations constitutives. L'une de ces commissions représente l'industrie nucléaire européenne auprès de l'E. N. E. A. et lui communique ses conclusions.

Enfin le forum atomique européen ou FORATOM, qui a vu le jour en juillet 1960, est la constitution, à l'échelon européen, d'un organisme groupant les différentes associations nationales de l'industrie nucléaire du type de l'A. T. E. N. en France. Les associations correspondantes de sept pays européens y sont adhérentes comme membres actifs (les Six européens, ainsi que la Suisse), prolongeant ainsi leur champ d'action sur le plan européen, voire même international, puisque d'autres pays peuvent s'associer à cette institution, sans pour autant transformer sa vocation qui est européenne.

Cette nouvelle union doit être représentative de l'ensemble des courants intellectuels, scientifiques, économiques et sociaux intéressés au développement nucléaire pacifique. En revanche, elle n'entend pas être un syndicat représentatif d'intérêts industriels, comme l'est en France le G. I. I. N.

FORATOM a établi des liaisons avec les organisations officielles internationales qui lui ont conféré le statut consultatif. Elle a participé officiellement à différentes expositions internationales. Mais sa première manifestation de grande envergure sera son congrès prévu à Paris, pour septembre 1962, dont le thème : « Conditions de création et de développement de l'industrie nucléaire européenne » est promoteur de la volonté de cette union d'aboutir à des conclusions concrètes parmi lesquels l'effort nécessaire à l'obtention de la compétitivité de l'énergie électrique d'origine nucléaire sera particulièrement considéré.

### d) L'ACTIVITÉ NUCLÉAIRE ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

L'activité nucléaire de notre pays a été, depuis la guerre, consacrée à rattraper le retard initial que nous avons subi du fait de la guerre par rapport aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à l'U. R. S. S.

Dans ces circonstances, on ne peut pas dire que l'activité nucléaire française était « pensée » dans une ambiance de compétition internationale, et le principal souci, toujours présent d'ailleurs, était de ne pas se trouver inféodé aux techniques étrangères.

Les choses sont aujourd'hui différentes et l'heure des compétitions est arrivée. Les mesures nécessaires en vue du succès de la technique nucléaire française à l'étranger sont prises par le C. E. A. et par l'industrie qui, sur ce point également, collaborent étroitement.

L'industrie nucléaire française est née et s'est largement développée au cours des dernières années.

Dans le cadre de la recherche, et des réalisations tracées par le C. E. A. qui l'a orientée, elle a progressé rapidement, faisant face aux besoins nationaux, coordonnant les possibilités des différentes branches de ses techniques au moyen de regroupements et d'associations. Après avoir fait face aux besoins nationaux, elle s'avère désormais parfaitement en mesure d'affronter les marchés extérieurs sur lesquels les qualités de sa technique et son expérience acquise lui donnent des chances certaines.

Mais sur ce plan, elle a à faire face à des difficultés de caractères variés.

Il faut en effet connaître les besoins des autres pays et donc en faire l'inventaire : pays encore insuffisamment équipés (Japon, Italie, Allemagne) ; pays insuffisamment développés (Amérique du Sud, Asie, Afrique).

Il faut concentrer les possibilités de l'industrie française sur certaines catégories de matériels, d'appareillages, d'équipements, nécessitant une discrimination, indispensable à la rentabilité de nos réalisations.

Il faut se faire connaître par les pays sur lesquels une option aura été prise, car on ne peut faire un effort universel, il faut se faire apprécier par eux et en même temps éliminer partiellement la concurrence étrangère, surtout celle des pays très avancés (États-Unis et Grande-Bretagne).

Pour réussir dans cette orientation, particulièrement fructueuse pour l'économie de notre pays et son rayonnement à la fois scientifique et économique, il faut aider l'industrie, en la coordonnant, en l'orientant, en « la mettant en bonne place » dans les pays choisis.

Ce rôle de direction, sur le plan nucléaire, a tout à gagner à être dévolu au C. E. A. qui peut largement étayer les initiatives et les desiderata des entreprises ou groupes industriels français à condition qu'il dispose lui-même des moyens nécessaires à cette action.

Ses services, en effet, notamment la D. R. E. et le service des relations industrielles, en liaison étroite avec nos industries privées, sont particulièrement à même de s'informer pour déterminer l'inventaire recherché et simultanément, de préparer le terrain pour nos activités industrielles futures.

Ces résultats pourraient avantageusement être obtenus par la création dans certaines de nos ambassades, bien choisies, de postes de conseillers ou attachés atomiques, comme il existe des postes culturels ou scientifiques et comme le Japon a lui-même résolu le problème (conseillers atomiques). La création de tels emplois, parfois même itinérants ou régionaux, ou de centres d'information atomique rattachés, serait d'une rentabilité certaine.

D'autres efforts en excellente voie sont déjà menés par le C. E. A. en liaison avec le C. N. C. E. et les affaires étrangères, sous le signe de l'assistance technique. Elles permettent l'envoi de missions d'experts, de conseils, de conférenciers, de films ainsi que le montage d'expositions, de conférences, de congrès. Ce sont là autant de procédés — apparemment et temporairement désintéressés — qui ne peuvent guère être à la mesure des sociétés prises individuellement et qui, outre l'accroissement du rayonnement culturel français permettent de déterminer les besoins et de prospecter les possibilités. Ils créent, *ipso facto*, un lien humain entre pays et entre individus et sèment naturellement le levain d'une coopération fructueuse, éminemment rentable sur le plan économique.

Le fait de s'intéresser rationnellement à tel ou tel pays déterminé insuffisamment développé d'Amérique du Sud ou d'Extrême-Orient par l'envoi de techniciens, la formation d'ingénieurs, même par la réalisation presque gratuite d'installations scientifiques, pour coûteuse qu'elle soit à l'État, n'en est pas moins un excellent ferment, un excellent placement pour l'avenir, parfaitement productif pour notre économie. Aussi cette assistance technique bien orientée doit être considérablement élargie et intensifiée pour être à la mesure de nos activités industrielles de demain.

L'examen des statistiques montre que les importations de matériels nécessaires au programme nucléaire ne dépassent pas 4 à 5 p. 100 des dépenses de matériel. Elles concernent surtout

les appareils de mesure nucléaire et de manutention à distance. Certaines de ces importations sont d'ailleurs provisoires et la réalisation de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte mettra l'industrie française du vide au niveau international.

L'ère des exportations vient de s'ouvrir par le récent succès de la société Pechiney qui a obtenu la commande du graphite de la centrale de puissance de Tokai-Mura, construite par les Anglais au Japon. L'empilement de ce graphite doit d'ailleurs se réaliser selon une technique couverte par un brevet du C. E. A.

Outre les divers appareils auxquels il a déjà été fait allusion et l'exportation des radio-isotopes (40 p. 100 de la production française), le champ principal d'exportation possible concerne la livraison de grands ensembles, soit réacteurs de recherche, soit réacteurs de puissance.

Dans le domaine des réacteurs de recherches, l'industrie française, en dépit d'une technique éprouvée par ses propres réalisations et souvent brevetée, se heurte à une concurrence extrêmement vive de l'industrie américaine qui est considérablement aidée par son gouvernement. En effet, le gouvernement américain a fait don jusqu'à présent de 300.000 dollars aux pays étrangers passant commande d'un réacteur de recherche à l'industrie américaine. Or, cette somme représente presque la moitié de la valeur d'un petit réacteur d'essais.

Dans le domaine des réacteurs de puissance, la tâche des exportateurs est lourde. Les appels d'offres sont rares ; il n'y en a même pas un par an et aucun ne se ressemble. Les puissances demandées varient du simple au double, les facteurs de charge sont différents... Tel client exigera deux réacteurs de 150 MW pour n'être jamais en panne complète de courant lorsque l'on interrompt le fonctionnement de l'un des deux. Tel autre client ayant un système développé d'interconnexion entre ses diverses centrales, préférera un seul réacteur de 300 MW.

Il en résulte que chaque remise d'offres oblige à des études considérables. En outre, la nouveauté de cette technique oblige à de nombreux contacts avec le client et avec les sous-traitants locaux éventuels. Ceci entraîne des frais de mission considérables, de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

Il est inutile d'ajouter que la compétition internationale est extrêmement vive. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'honneur de l'industrie nationale, ni même d'obtenir une référence, il s'agit aujourd'hui de se placer sur un marché appelé à un développement d'autant plus grand dans les pays en voie de développement que le kilowatt-heure classique y est d'un prix élevé par manque de charbon ou de houille blanche. Il ne faut pas oublier que ce marché ne se superpose pas au marché des centrales classiques mais tend à le remplacer. Le nombre des commandes de centrales classiques diminuera et, si la France n'obtient pas de commandes de centrales nucléaires, son marché d'exportation de centrales électriques ne se maintiendra pas au statu quo mais ira en régressant progressivement.

Devant cette situation, et pour éviter la dispersion des efforts et la multiplication des frais, l'industrie française ne s'est jamais fait concurrence à elle-même comme cela est le cas en Angleterre et aux Etats-Unis où plusieurs groupements présentent à l'exportation des offres concurrentes. C'est donc pour chaque appel d'offres étranger un seul groupement de constructeurs français qui jusqu'à présent a répondu.

Le C. E. A. et E. D. F. épaulent chaque fois très fortement le groupement considéré. Votre rapporteur souhaiterait que les moyens nécessaires à cette action leur soient largement assurés.

### TROISIEME PARTIE

#### LES GRANDS OBJECTIFS

A l'heure actuelle, la recherche atomique a largement dépassé le stade des expériences de laboratoire et les progrès accomplis ont permis de commencer la mise en chantier de réalisations industrielles.

Certes il reste à résoudre de nombreux problèmes de technologie et des points d'interrogation se posent encore, par exemple, sur les conditions de mise en route des réacteurs et sur la durée d'utilisation du combustible nucléaire.

Dans ces conditions, l'activité du C. E. A. est, pour une grande part, tournée vers la recherche. Mais les préoccupations principales du commissariat demeurent l'application de l'énergie atomique à des fins civiles ou militaires.

Aussi, en ce domaine, les trois objectifs marquants du C. E. A. sont-ils les relais des centrales classiques par des centrales atomiques pour la production d'électricité, la propulsion nucléaire des navires et la fabrication de l'arme atomique.

#### A. — La production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire.

Poser le problème de la compétitivité d'une production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire, conduit à examiner l'avenir de l'énergie atomique non pas sur le seul plan des résultats acquis dans le domaine de la science atomique, mais en fonction des ressources énergétiques classiques actuellement utilisées pour la production d'électricité.

Il y a quatre ou cinq ans, l'Europe était considérée comme à bout de ressources énergétiques : peu de charbon, des ressources pétrolières précieuses, des sites hydroélectriques moins nombreux et plus coûteux à aménager. De là les cris d'alarme qui se sont fait entendre, particulièrement en Angleterre. De là des programmes d'énergie nucléaire très ambitieux comme le programme anglais et, dans une moindre mesure, — aux fins d'exportation de techniques — des programmes russe et américain substantiels.

A cette époque, le Gouvernement français estimait cependant que les ressources françaises étaient loin d'être épuisées : nous pensions avoir un répit de dix ans par rapport à l'Angleterre, en sorte que le programme choisi lors du deuxième Plan quinquennal (1957-1961) qui a abouti à construire Chinon est un programme de construction de prototypes, voire de réacteurs expérimentaux, à raison de 200 MW électriques par an en moyenne. Cela signifiait que l'on construirait un réacteur tous les dix-huit mois environ, en se réservant cependant la possibilité d'une accélération en cas de besoin, le délai pouvant être alors réduit à un an.

Vers 1958, la tendance mondiale se renverse : l'accroissement des stocks de charbon sur le carreau des mines, les sources nouvelles de pétrole font que l'énergie atomique cesse d'être urgente à n'importe quel prix. Il n'est plus question de construire en série des appareils dont l'exploitation commerciale est encore déficitaire. On voit alors le programme anglais se réduire notablement, ainsi que les programmes russe et américain qui visaient une exportation rapide. Le programme français, prudent dès l'origine, n'a pas été modifié. On a toutefois abandonné l'éventualité d'une accélération. Les difficultés techniques rencontrées par Electricité de France dans la soudure des tôles épaisses ont d'ailleurs introduit des retards imprévus dans la réalisation des deux premiers réacteurs de Chinon. Le programme de puissance installée reste cependant en moyenne de 200 MW électriques par an, chiffre prévu en 1957.

Quelle est donc la situation actuelle sur le plan mondial ? Les Américains ont réalisé quelques centrales de grande puissance, dont le combustible est l'uranium enrichi et le modérateur l'eau ordinaire. Les Russes ont une politique analogue, moins développée cependant, tandis qu'Anglais et Français n'ont encore en fonctionnement que des réacteurs à « uranium naturel-gaz-graphite » à double fin (plutonium et énergie électrique). En 1961, les premières centrales électriques « pures » démarrent en Angleterre, tandis qu'EDF 1 s'achève.

#### a) LES OBJECTIFS DU C. E. A.

Plusieurs voies s'ouvrent à la France pour la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire, dont les différences essentielles résident à la fois dans la nature du combustible et le pourcentage de consommation effective de celui-ci. Ces voies ou filières sont au nombre de trois :

- la filière uranium naturel-graphite-gaz ;
- la filière uranium naturel-eau lourde ;
- et la filière neutrons rapides (utilisant comme combustible du plutonium et de l'uranium enrichi).

#### La filière uranium naturel-graphite-gaz (U nat-G-G).

On commence à connaître avec précision les prix de construction de ces centrales, nettement plus élevés pour une même puissance que ceux des centrales thermiques. Et l'on sait désormais que l'avenir dépend, pour une très large part, de l'expérience d'exploitation des grandes centrales qui vont bientôt entrer en service.

Ces centrales fonctionneront-elles régulièrement, sans défaillance, par conséquent avec un facteur de charge élevé ? Le combustible pourra-t-il être irradié assez longtemps pour que son coût soit suffisamment bas ? Si ces deux conditions sont réalisées, ce qui implique pour l'uranium naturel un taux de combustion voisin de 3.000 MWj/t (1) d'uranium (pour l'uranium

(1) 1 mégawatt-jour (MWj) est une unité d'énergie (comme le kilowatt-heure) le taux de combustion est ainsi mesuré en énergie dégagée par tonne de métal.

enrichi américain plus coûteux, il faut aller jusqu'à quelque 10.000 MWj/t) il est possible que l'abaissement du prix d'exploitation soit tel qu'il compense l'excès du prix de construction d'une centrale nucléaire sur celui d'une centrale classique. Tel est l'espoir actuel de l'énergie atomique, espoir raisonnable puisque des expériences limitées montrent dès à présent que ces conditions pourront sans doute être réalisées, sinon dans la première génération de centrales actuellement en construction, du moins dans celle qui suivra.

On peut donc être assuré que dans cette période des années 1970, l'énergie atomique, bénéficiant alors d'une expérience de quelque huit années de fonctionnement des premières grandes centrales, pourra concurrencer une énergie marginale coûteuse ou du moins importée (charbon américain, pétrole arabe ou russe). Dans cette période, l'énergie atomique pourra être alimentée sans difficulté par l'uranium métropolitain. Il est superflu d'insister sur l'avantage d'une telle sécurité.

Nous avons évoqué les centrales de Chinon construites par E. D. F. à partir de l'expérience gagnée à Marcoule par le C. E. A. En 1965, la puissance électrique installée à Chinon sera de plus de 600.000 kW, davantage si les espoirs mis dans cette filière se réalisent vers 1965. C'est dans cette voie que les centres de recherches du C. E. A. fournissent leur grand effort sous forme d'études neutroniques, thermiques et métallurgiques.

#### *Les recherches à perspectives de réalisation proche : la filière eau lourde.*

A court terme (8 à 12 ans), nous comptons donc sans restriction ni réserve sur la filière uranium naturel-graphite-gaz. Toutefois, s'il est probable que le prix de l'électricité nucléaire produite par ces réacteurs tende vers celui des centrales classiques (et devienne peut-être inférieur), il n'est pas certain que ce type de réacteur, le premier essayé industriellement en France, soit d'emblée le meilleur.

De là l'idée d'exporter une deuxième possibilité pour les combustibles à l'uranium naturel, le modérateur à eau lourde, qui a l'avantage de donner une activité supérieure à celle permise par le graphite. Cette réactivité plus grande est, pour les combustibles, une promesse d'irradiation plus longue (trois fois plus peut-être, c'est-à-dire 9 ou 10.000 MWj/tonne). Elle offre la possibilité d'utiliser l'oxyde d'uranium naturel, probablement plus résistant sous neutrons que l'uranium métallique.

Après études sur les systèmes possibles de refroidissement (liquide ou gaz), il a été décidé d'utiliser dans cette seconde filière le gaz comprimé pour lequel le C. E. A. dispose, avec Marcoule (et bientôt Chinon), d'une expérience très poussée.

Le premier réacteur de ce type, encore expérimental, sera EL-4 qui doit être construit en Bretagne, dans les Monts d'Arrée, sous la responsabilité du C. E. A. et qui donnera 80.000 kW d'électricité.

EL 4 exige, bien entendu, de nombreuses études et mises au point, en particulier sur le combustible à oxyde et sur les gaines au béryllium, qui posent un problème métallurgique difficile. C'est l'industrie qui met au point le métal nécessaire. Le béryllium ne sera pas prêt à temps pour la première charge de combustible. De ce fait, cette première charge sera gainée en acier inox et, par conséquent, l'uranium naturel sera remplacé par de l'uranium légèrement enrichi.

EL 4 exige, évidemment, de nombreuses recherches neutroniques, hydrauliques et thermiques qui sont faites dans les différents centres du C. E. A. Les combustibles envisagés sont dès maintenant en cours d'irradiation et le réacteur Pégase servira ultérieurement pour EL 4 en même temps qu'il sera utilisé pour les centrales uranium naturel graphite-gaz.

Cependant, l'avenir économique de la filière uranium naturel-eau lourde n'est pas encore assuré. Cette filière réussirait-elle à s'implanter, c'est-à-dire donnerait-elle des résultats meilleurs que la précédente? Et, dans ce cas, à quel moment? Etant donné l'état d'avancement des travaux, tant en France qu'à l'étranger, on ne peut encore répondre de façon précise. L'achèvement industriel de l'eau lourde ne saurait intervenir, en tout état de cause, avant celui de la filière graphite-gaz. Le gain espéré sur le combustible doit pouvoir compenser les investissements nécessaires, investissements qui seront sans doute plus élevés pour les premières centrales que ceux des réacteurs à graphite. A noter, en outre, que le lancement d'une filière à eau lourde impliquerait des investissements en vue de la production de l'eau lourde nécessaire, dans la mesure où la France voudrait assurer sa autonomie dans ce domaine.

#### *La filière « neutrons rapides » (surrégénérateurs) (1).*

Si la filière uranium naturel-graphite-gaz réussit, l'uranium sera brûlé à environ 3.000 MWj/tonne, c'est-à-dire à environ 3 pour mille de l'uranium 235 contenu. En outre, quelque 1 à 2 pour mille d'uranium 238 pourront être récupérés sous forme de plutonium, matière fissile riche. Au total, on aura brûlé 4 à 5 pour mille de l'uranium naturel initial.

Si la filière uranium naturel-eau lourde-gaz réussit, ce « taux de combustion » montera à environ 10 pour mille, soit 1 p. 100 de l'uranium naturel initial.

Si la filière « neutrons rapides » que nous allons évoquer maintenant « perce » à son tour, on brûlera sans doute jusqu'à 10 ou 20 p. 100 de l'uranium initial. C'est le seul moyen d'épuiser convenablement l'uranium dont nous disposons et dont les ressources exploitables dans l'état actuel de la technique sont en fait limitées. En outre, c'est probablement le meilleur moyen d'utiliser le plutonium produit par les premières centrales, qui permettront ainsi l'amorçage des réacteurs à neutrons rapides.

Si l'on tient compte du fait qu'on espère disposer, sous peu, d'une production annuelle d'uranium de 15.000 tonnes, on constate que cette production d'uranium équivaldrait alors à plus de 3 milliards de tonnes de charbon.

Le commissariat a lancé depuis plusieurs années un programme important de neutrons rapides qui comporte, entre autres, des études sur les combustibles au plutonium et sur les circuits de refroidissement au sodium. Un premier réacteur va être réalisé à Caradache : « Rapsodie », (rapides-sodium), destiné à préparer la réalisation d'un réacteur plus puissant.

Rapsodie sera un réacteur expérimental (10.000 kW thermiques) au centre de  $10^{15}$  neutrons/cm<sup>2</sup>/seconde) qui doit donner des renseignements de toute nature sur cette filière : taux de surrégénération, taux de combustion, comportement du sodium utilisé pour le refroidissement. Sa divergence est prévue pour 1964.

Il est bien entendu prématuré de faire des prévisions sur l'avenir des surrégénérateurs qui représentent une génération de réacteurs à relativement long terme et dont l'intérêt économique évident sera le prix de la solution de problèmes techniques non encore tous maîtrisés.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de conclure sur cette filière « neutrons rapides » en soulignant l'effort considérable entrepris au C. E. A. et en notant qu'il serait difficile d'accélérer dès maintenant l'évolution de cette technique qui d'ailleurs n'a encore fait l'objet d'aucune réalisation industrielle étrangère.

Dans ce domaine, la coopération internationale est très active et nous disposons d'excellentes informations sur les programmes américain, anglais et russe.

Il est intéressant de rappeler à ce propos qu'actuellement quatre pays ont des programmes de neutrons rapides en cours de développement.

Les Américains ont réalisé divers réacteurs expérimentaux au centre d'essais d'Arco (Idaho) : EBR I et EBR II en cours de démarrage.

Ils ont en outre un réacteur de puissance en cours d'achèvement : c'est la centrale Enrico Fermi près de Detroit, qui aura une puissance de 90.000 kW électriques.

L'histoire de la centrale Enrico Fermi, construite par des sociétés privées américaines, et autorisée par l'A. E. C., est intéressante puisque depuis trois ans environ les syndicats américains essaient de faire annuler l'autorisation de fonctionnement sous prétexte d'une sécurité insuffisante. Après divers jugements, la cour suprême de justice a été conduite à rendre un arrêt favorable à l'A. E. C. et par conséquent à l'autorisation de la centrale.

A l'heure actuelle Enrico Fermi est presque achevée. Il faut encore six à huit mois pour surmonter les dernières difficultés techniques, qui ne sont d'ailleurs pas de nature nucléaire, et pour accomplir les dernières formalités administratives.

Les Anglais se sont lancés dans la construction d'une centrale à neutrons rapides de 15.000 kW électriques (72.000 kW thermiques) à Dounreay.

Ce réacteur a divergé il y a environ un an, mais sa puissance est restée très faible en raison de difficultés techniques qui ne sont pas d'origine nucléaire : le circuit de refroidissement au sodium liquide est sujet à des turbulences qui diminuent son efficacité. Il semble que ce circuit ait été mal étudié et toute transformation s'avère difficile dans un réacteur déjà achevé.

(1) Un surrégénérateur produit plus de matière fissile qu'il n'en consomme.

Les Russes ont, semble-t-il, fait des efforts considérables dans le domaine des études théoriques et techniques sur les neutrons rapides, efforts qui les ont conduits à la réalisation de plusieurs réacteurs expérimentaux. Le dernier en date, BR 5, a une puissance de 5.000 kW thermiques; il fonctionne depuis un an environ en donnant d'excellents résultats et, en particulier, il a permis d'obtenir un taux de combustion du plutonium contenu dans les barreaux combustibles d'environ 4 p. 100.

Le programme français représenté par le réacteur expérimental Rapsodie est basé, comme le réacteur russe E. R. 5, sur l'utilisation du plutonium. Il représente un pas en avant par rapport au réacteur russe puisqu'il est plus puissant et qu'il permet de mesurer outre le taux de combustion du plutonium le taux de surrégénération, c'est-à-dire le taux de production de matières fissiles, ce réacteur permettant d'obtenir plus de matières fissiles qu'il n'en consomme.

Tels sont les objectifs du commissariat à l'énergie atomique en matière de production d'électricité nucléaire. Mais la plupart de ces objectifs sont à long terme et les réalisations en cours, en collaboration avec E. D. F., témoignent d'une prudence que met, tout particulièrement, en lumière la comparaison avec l'effort britannique. Le bulletin de Saclay soulignait récemment, dans son numéro de mai 1961 :

« ... Si l'on compare les réalisations atomiques européennes et celles obtenues par des pays comme la Grande-Bretagne, l'Europe des Six accuse un retard important. C'est ainsi qu'en 1965, la Grande-Bretagne disposera d'une puissance installée dans le domaine atomique de 3.249 mégawatts électriques et deux ans plus tard de 4.599 mégawatts.

« A la même date, l'Europe des Six aura une puissance installée de 1.500 mégawatts et de 2.000 mégawatts en 1967.

« Grâce à son vaste plan d'équipement nucléaire, la Grande-Bretagne disposera ainsi d'une expérience atomique qui lui permettra de vendre des centrales atomiques dans d'excellentes conditions. Lorsque les Etats européens devront recourir, pour satisfaire leurs besoins énergétiques, à l'énergie atomique, on est en droit de craindre qu'ils soient obligés de solliciter le concours onéreux de pays plus avancés, comme la Grande-Bretagne et les U. S. A., pour édifier les centrales atomiques dont ils auront besoin. »

Centrales atomiques installées dans l'Europe des Six en 1965.  
(170 millions d'habitants.)

PAYS	LIEU	NOM	Puissance électrique en mégawatts.
Belgique .....	Mol .....	B. R. 3.	11,5
Allemagne .....	Jülich .....	Réacteur Schmitter (A. V. R.).	15
	Kahl .....	B. W. R.	15
France .....	Marcoule .....	G-1, G-2, G-3.	50
	Chinon .....	E. D. F. 1.	70
		E. D. F. 2.	170
		E. D. F. 3 (1).	375
Avec la Belgique (dans le cadre Euratom U. S. A.) .....	Chooz .....	Chooz (S. E. N. A.).	240
Italie (dans le cadre Euratom U. S. A.) .....	Latina .....	S. I. M. E. A.	200
	Garigliano .....	S. E. N. S.	150
	Trino Vercelle .....	S. E. L. S. I.	165
Total de la puissance installée .....			1.461,5

(1) La centrale EL-3 ne sera pas encore montée en puissance au début de 1965.

b) LA COMPÉTITIVITÉ DU KILOWATT-HEURE NUCLÉAIRE

La profusion des études relatives à la compétitivité du kilowatt-heure nucléaire, la succession de périodes d'optimisme et de pessimisme, le nombre considérable d'éléments de calcul économique dépendant uniquement de décisions gouvernementales, certaines incertitudes dues à l'inexpérience, ont rendu dans le

passé tout pronostic de compétitivité très incertain. Le grand public en a gardé l'impression que l'ignorance la plus totale régnait en ce domaine.

Après une dizaine d'années d'expériences et d'essais fort nombreux, il est maintenant possible d'y voir clair. La quasi-certitude des calculs économiques permet maintenant de mettre sur pied des programmes de développement de centrales nucléaires qui ne risquent plus de subir les « modifications-surprises » que ces programmes ont parfois connues dans le passé.

1. — Le prix de revient du kilowatt-heure nucléaire.

Il faut d'abord préciser que parler d'un kilowatt-heure nucléaire compétitif en 1970 et 1975, c'est parler du kilowatt-heure effectivement produit à cette date. Dans cette hypothèse, ce sont donc les centrales nucléaires dont la construction commencerait entre 1965 et 1970 qui seraient compétitives.

Il faut toujours aussi préciser, lorsque l'on parle de compétitivité, le point de comparaison que l'on prend. Il est évident que la compétitivité sera plus vite atteinte dans un pays qui est obligé d'importer à des coûts élevés le charbon et le pétrole de ses centrales thermiques classiques que dans un pays comme les Etats-Unis pour qui ces matières ont un prix de revient très bas.

Il faut enfin distinguer la compétitivité par filières en tenant compte du fait que le prix du kilowatt-heure résulte à la fois du coût d'investissement et du coût de fonctionnement (cycle de combustible). Or, pour telle filière, le premier sera faible et le deuxième sera élevé, alors que pour telle autre, ce sera le contraire.

Les conclusions générales, mais assez sûres que l'on peut formuler sur ce sujet, sont développées ci-après. Elles varient, naturellement, selon les filières utilisées.

Il n'est possible de faire état de connaissances à peu près sûres que sur trois types de filières suffisamment développées à l'heure actuelle :

- les PWR, réacteur à eau pressurisée et uranium enrichi ;
- les BWR, réacteur à eau bouillante et uranium enrichi ;
- les graphite-gaz à uranium naturel.

Les deux premiers types sont de techniques américaines. Aussi est-il plus délicat de se faire une idée sur la valeur exacte des éléments d'information et surtout sur le prix de revient du cycle de combustible, celui-ci étant étroitement lié au prix de l'uranium enrichi qui dépend uniquement des décisions du gouvernement américain, sans considération obligatoire du prix de revient. Sous ces réserves, les Américains annoncent que les centrales qu'ils commencent à construire aujourd'hui peuvent être compétitives dans certaines régions des Etats-Unis et dans de nombreux pays étrangers.

Le type graphite-gaz semble maintenant avoir atteint un stade où l'on puisse dire que les mauvaises surprises sont derrière nous et qu'il n'y a plus qu'à attendre les baisses de prix presque obligatoires grâce aux simplifications techniques. C'est ainsi que des évaluations prudentes conduisent à prévoir un coût d'environ 3.000 nouveaux francs le kW installé pour E. D. F. 1, 1.900 nouveaux francs pour E. D. F. 2 et 1.500 nouveaux francs pour E. D. F. 3.

A titre d'exercice et avec toutes les réserves d'usage, il est intéressant d'essayer de se rendre compte de ce que pourrait être le prix de revient du kilowatt-heure nucléaire. Selon les indications fournies au groupe de travail électricité du plan, le prix du combustible pourrait tomber à un centime de nouveaux francs par kWh. En supposant un amortissement en vingt ans au taux d'intérêt de 7 p. 100 des dépenses d'investissement estimées à 1.400 nouveaux francs/kW, on obtient un amortissement de 2,20 nouveaux francs par kWh pour une utilisation de 6.000 heures.

La comparaison avec le thermique se présenterait donc ainsi (en nouveaux francs/kWh) :

	Nucléaire.	Thermique.
Combustible .....	1	2,50
Amortissement .....	2,20 (en 20 ans)	1 (en 30 ans).
Exploitation .....	0,65	0,35
	3,85	3,85

On remarquera que le poste « Exploitation » est beaucoup plus élevé dans le nucléaire que dans le classique; ceci tient en particulier à des primes d'assurances élevées et qui ne seraient peut-être plus justifiées si certaines réformes fiscales pouvaient faciliter la constitution des réserves.

Il est aujourd'hui certain que la compétitivité sera atteinte. On a avancé pour la France la date de 1972 depuis déjà un certain temps, à condition d'acquiescer d'ici là suffisamment d'expérience. Les faits semblent confirmer cette prévision.

De nombreuses filières sont à l'étude, comme les filières à l'eau lourde. On espère qu'elles se révéleront beaucoup plus économiques que les filières précédentes ; il n'est pas néanmoins attendu qu'elles réalisent une révolution économique.

Il y a enfin la filière des réacteurs à neutrons rapides surrégénérateurs. Si cette filière se révèle effectivement exploitable, il s'agirait très probablement d'une révolution économique. Elle ne peut être située que très imprécisément entre 1970 et 1980. Tous les pays consacrent néanmoins de fortes sommes à cette filière étant donné son avenir prometteur.

C'est dans ce cadre très général d'information sur la compétitivité que les promoteurs de programmes de production d'électricité doivent dresser leurs plans. Mais, à leur stade, d'autres critères interviennent.

## 2. — Les programmes de production.

Les seuls critères de compétitivité ne sont pas suffisants pour l'établissement d'un programme national de production d'électricité. Il faut, en effet, tenir compte de l'économie en devises, par exemple, et de facteurs politiques comme la plus ou moins grande dépendance des ressources d'approvisionnement en combustibles. Il faut tenir compte aussi des possibilités d'intégration dans les réseaux nationaux des centrales nucléaires comme centrales de base à fonctionnement presque continu.

Tout le monde connaît la règle du doublement des besoins d'électricité tous les dix ans, donc de l'installation dans les dix années à venir d'autant de barrages et de centrales qu'il en existe actuellement en fonctionnement. Or, les ressources hydrauliques s'épuisent rapidement (moins d'une dizaine d'années pour la Suisse, un peu plus de vingt ans pour la France), la production de charbon tend à décroître. Les incertitudes d'approvisionnement et le paiement en devises pèsent d'autre part sur le gaz et le pétrole.

On ne s'étonne donc qu'à moitié, bien que le chiffre semble très élevé, qu'Euratom, dans son troisième rapport d'activité paru en avril 1960, ait affirmé la nécessité de se préparer à la construction de 250 centrales atomiques, d'une puissance totale de 40.000 MW pour 1980.

Un rapport beaucoup plus récent de l'O. E. C. E. indiquait que les puissances installées en 1966 représenteront certainement 4.500 MW, et très probablement 5.000 MW, soit environ 3 p. 100 de la puissance totale installée. Dans la période de 1967 à 1975 il est raisonnable de penser que la puissance totale installée pourrait se situer entre 12.000 et 25.000 MW, c'est-à-dire qu'elle pourrait atteindre de 3 à 9 p. 100 de la puissance totale installée à la même époque. Si le kilowatt-heure nucléaire s'est révélé pendant cette période beaucoup plus rentable que le kilowatt-heure classique, cette puissance pourrait atteindre le chiffre de 35.000 MW.

Les prévisions ci-dessus englobent l'Angleterre. La puissance installée des centrales nucléaires serait probablement, en 1966, inférieure en France à 3 p. 100 du total. Dans le cinquième plan français qui couvrira la période de 1966 à 1970, il y aura lieu de tenir compte des résultats obtenus, par les centrales de Chinon. Si, comme il est probable, l'expérience est satisfaisante et que les perspectives de compétitivité paraissent proches, alors il y aura lieu d'envisager l'entrée progressive de la France dans la voie de la construction en série de centrales nucléaires.

### B. — La propulsion nucléaire de navires.

La possibilité d'employer l'énergie d'une pile atomique pour mouvoir un navire a été démontrée de façon concluante dans un des cas les plus difficiles : le sous-marin. Le développement de ce mode de propulsion ne dépend donc plus de la réponse à des incertitudes techniques mais d'une comparaison d'avantages et d'inconvénients.

Les différents types de navires se classent différemment à cet égard et l'on observe un parallélisme logique entre leur rang dans cette classification et l'ordre dans lequel les prototypes nucléaires apparaissent sur les mers.

Au premier rang, les sous-marins, auxquels la propulsion nucléaire permet seule une navigation continue en plongée et dont les conditions d'emploi sont par suite transformées.

Ensuite les navires militaires de surface. L'attention a été appelée sur l'un d'eux : le brise-glaces qui opère dans les condi-

tions où le ravitaillement est incertain et qui tire le bénéfice d'un grand rayon d'action.

Enfin, les navires marchands, assurés presque toujours d'un ravitaillement facile en combustible classique, soumis à une concurrence qui les rend très sensibles au prix de revient et obligés, à l'inverse des navires de guerre, de compter avec des problèmes réglementaires ou psychologiques mettant la sécurité au premier plan.

Il est clair que la ligne de partage se situe, à la date présente, entre les navires de guerre et les navires de commerce.

La supériorité de la propulsion atomique pour les premiers, qu'il s'agisse de sous-marins ou de navires de surface, n'est pas contestée.

Dans le domaine de la marine marchande, au contraire, les conditions requises pour une exploitation normale de la propulsion ne sont pas encore remplies.

Les nombreuses études de rentabilité de navires marchands atomiques de différents types, exploités sur des itinéraires variés, concluent que la compétitivité n'est pas atteinte actuellement et qu'elle ne peut pas être espérée dans un avenir proche. Dans la mesure où les experts acceptent d'évaluer un délai, ils fixent rarement avant 1970 le moment où sera réalisée l'équivalence économique des deux modes de propulsion pour les grands navires marchands.

La sécurité des bâtiments de commerce à propulsion nucléaire, tant à l'égard du navire et de ses passagers que de l'environnement, des ports et des côtes notamment, est dès maintenant soigneusement étudiée sur le plan international à propos des voyages projetés par le « Savannah ». Il faudrait des circonstances tout à fait imprévues, un accident très spectaculaire pour que ce problème, ainsi que les problèmes d'exploitation et de réglementation qui y sont liés, ne reçoivent pas de solution en temps utile.

Devant ces développements ou perspectives de développement, les organismes publics et les industries ont pris leurs dispositions pour réaliser les entreprises déjà décidées et se préparer, dans les délais voulus, aux tâches futures.

Une négociation engagée avec les Etats-Unis en vue d'obtenir la fourniture de l'appareil moteur nucléaire d'un sous-marin ou des plans nécessaires pour le construire n'a pas abouti. Les Etats-Unis n'ont accepté de fournir que l'uranium enrichi brut pour un seul prototype à terre.

Il a donc été décidé de réaliser en France un appareil moteur nucléaire de sous-marin de technique autonome. L'effort très important que représente cette entreprise a été partagé entre le commissariat à l'énergie atomique, la marine et l'industrie, il comporte, par exemple, l'étude et la construction dans les centres du commissariat de deux maquettes critiques de réacteur et d'un réacteur prototype de puissance, la fabrication par l'établissement d'Indret de pièces de caractéristiques exceptionnelles comme la cuve du réacteur et la fabrication industrielle de matériaux nouveaux comme les alliages de zirconium.

Un effort équivalent n'avait pas été accompli par la Grande-Bretagne, lorsque les Etats-Unis lui ont fourni un appareil propulsif nucléaire complet de sous-marin et ensuite les éléments permettant de le reproduire.

Le problème qui se posait pour les navires de commerce demandait une étude particulière. Les meilleures caractéristiques d'appareils moteurs nucléaires de sous-marins et de navires de commerce diffèrent en effet sur des points essentiels, comme on l'observe pour les moteurs classiques.

Dans une entreprise aussi importante, plusieurs voies s'ouvraient aux extrêmes, celle de l'établissement d'une technique autonome et celle de l'achat de licences à l'étranger.

La voie de l'autonomie demande des recherches difficiles, coûteuses, de longue durée, dont certaines ne peuvent être faites que sur réacteur prototype. Elle suppose, sous peine d'aboutir trop tard, un démarrage et un rythme rapides. Le commissariat à l'énergie atomique, sur demande de la marine marchande, l'a explorée. Le choix s'est porté sur un réacteur à gaz à hautes performances ; il tenait compte en particulier de la possibilité de mener une partie des recherches en commun avec d'autres programmes nucléaires français déjà approuvés. Une coopération avec Euratom a été envisagée. Cependant, la tâche s'est avérée supérieure aux moyens et aux crédits qu'il paraissait raisonnable d'y consacrer et la décision d'y renoncer vient d'être prise.

En Grande-Bretagne une tentative analogue était faite suivant un calendrier voisin. Mais, cette année même, un comité d'experts a déposé un rapport proposant de renoncer à construire prochainement un navire marchand nucléaire britannique. Il ne demeure qu'un projet d'ailleurs internationalisé, de pile à gaz à

haute température (Dragon), susceptible, peut-être, d'application marine et seulement à longue échéance.

Aux Etats-Unis, le « Savannah », dont le réacteur à eau pressurisée est construit par Babcock, va commencer ses essais. Malgré les sollicitations de sociétés concurrentes, l'administration maritime n'a pas accepté de soutenir d'autres projets comportant des réacteurs de même type, estimant préférable de tirer d'abord parti de l'expérience du « Savannah ». Par contre, l'Atomic Energy Commission soutient le projet d'une pile expérimentale destinée à l'étude ultérieure d'un réacteur naval à gaz à haute température (maritime gas cooled reactor de la General Dynamics).

Il est donc aujourd'hui probable que les pays européens seront réduits, le moment venu, à construire d'abord des navires nucléaires sous licences américaines. L'industrie française a conclu des accords lui garantissant, pour une période suffisante, la disposition de telles licences; elle ne risque donc pas de se voir opposer des licences exclusives accordées à des pays européens concurrents. L'utilisation, dans les meilleures conditions de ces licences demandera certainement une préparation, mais plus brève que la mise au point de techniques autonomes. Il ne semble pas nécessaire de s'y engager hâtivement.

Cependant le travail, qui se poursuit en France dans les secteurs de la propulsion militaire d'un sous-marin et des centrales électriques permettra de reprendre à plus long terme l'étude de ce problème sur la base des connaissances technologiques ainsi acquises.

L'examen de ce qui se fait actuellement dans le monde en matière de propulsion atomique des navires de commerce laisse ainsi l'impression que nous sommes dans une période d'attente. Après le « Savannah », dont la construction bénéficiait de connaissances acquises par la marine américaine et était encouragée par les avantages et le prestige attendus d'une première réalisation mondiale, on hésite partout à construire un second navire expérimental.

Cette situation est la conséquence d'une progression méthodique et prudente dans un domaine difficile et nouveau. Elle ne doit cependant pas faire naître de doute sur l'avenir à long terme des navires marchands nucléaires.

### C. — La fabrication d'uranium enrichi.

Le commissariat à l'énergie atomique a pour troisième objectif essentiel la production d'uranium enrichi.

La séparation isotopique de l'uranium par diffusion gazeuse doit se faire dans une usine qui sera construite à Pierrelatte (Drôme). La décision de construction de l'usine résulte de la loi du 23 juillet 1957. C'est un décret du 17 septembre 1958 qui a déclaré d'utilité publique et urgente la construction d'une telle usine.

La production d'uranium enrichi présente pour la France un double intérêt: d'une part un intérêt militaire puisque les isotopes de l'uranium sont à la base de la fabrication des bombes atomiques et qu'il est envisagé d'utiliser ces combustibles pour la propulsion des sous-marins, d'autre part, un intérêt civil, car selon toute vraisemblance, les centrales atomiques utilisées d'ici quinze ans pour la production d'électricité emploieront comme combustible un uranium enrichi dont le rendement est supérieur à celui de l'uranium naturel.

Enfin, il ne faut pas oublier que, soucieuse de son indépendance quant à l'approvisionnement en matières fissiles, la France a décidé la construction de cette unité de production devant le refus des américains de livrer des informations sur la fabrication de l'uranium 235. Il est certes possible de s'en procurer actuellement auprès d'eux, mais l'acheteur doit se soumettre à des contrôles qui ont pu être jugés envahissants.

Les études menées au cours des années 1959-1960 ont permis de prendre au début de cette année la plupart des grandes décisions nécessaires à la construction de l'usine Basse. Il s'agit en particulier du choix de la barrière, du choix du compresseur et de la spécification des matériaux qui constitueront les divers appareils des étages de diffusion. Un grand nombre d'essais à l'échelle semi-industrielle ont pu être faits depuis les dates de décision; ils ont confirmé l'essentiel des performances que nous attendions des solutions retenues.

A l'heure actuelle, les laboratoires et pilotes de la région parisienne travaillent au rythme maximum pour mettre au point les matériels devant constituer les sections à haut enrichissement de l'usine de diffusion gazeuse. Un effort exceptionnel est fait par quelques grandes sociétés spécialisées dans la mécanique pour réaliser des compresseurs étanches capables de faire circuler l'hexafluorure d'uranium à haute teneur en uranium 235.

A Pierrelatte même, les travaux ont pris au cours de cet été une grande extension. Dans le bâtiment du pilote industriel où sont essayés les machines tournantes, diffuseurs, échangeurs et appareils de contrôle retenus pour l'usine, les premiers circuits d'essais ont été construits et des compresseurs tournent en permanence pour vérifier les caractéristiques d'endurance de leurs différents organes. Parallèlement, des laboratoires et ateliers pilotes ont été mis en service permettant de commencer la délicate formation du personnel d'exploitation dans ces techniques originales.

Dans la zone Sud du parc, les fondations du bâtiment principal de l'usine Basse ont été commencées en mars 1961 et aujourd'hui, les structures de génie civil du premiers tiers de l'usine sont achevées conformément au programme très tendu que le commissariat à l'énergie atomique avait fixé au départ.

Plus au Nord, les ateliers permettant le traitement des surfaces métalliques et le montage des compresseurs sur place ont été commencés au mois d'août dernier. Enfin les sociétés ayant associé leurs efforts à ceux du commissariat dans les techniques qui leur sont propres, qu'il s'agisse de la fabrication de l'hexafluorure d'uranium ou des barrières, poursuivent leurs travaux à un rythme permettant d'assurer le démarrage de leurs installations en fin d'année 1962, période compatible avec le planning d'ensemble de l'opération.

## QUATRIEME PARTIE

### LA COOPERATION INTERNATIONALE

L'importance des recherches exigées pour le développement de la science atomique et, d'une manière générale, leur coût très élevé, font que très peu de pays peuvent réunir les moyens industriels, financiers, et personnel pour explorer à eux seuls les multiples voies indispensables aux progrès dans ce domaine scientifique.

A cet égard, la France a compris les nécessités d'une très vaste coopération, et, sur le plan européen, elle a participé activement à la mise en place des institutions de coopération dans le domaine nucléaire.

Votre rapporteur avait, l'an dernier, consacré certains développements à la coopération européenne en matière d'énergie nucléaire. Il ne croit pas indispensable de développer plus longuement, cette année, le rôle joué par la France dans ces organisations.

Il se limitera, après avoir donné quelques indications sur l'effort financier effectué par la France pour sa contribution aux organismes internationaux, à formuler quelques observations sur un exemple de collaboration internationale (le projet ORGEL) et sur le problème international du risque aux tiers.

La France est actuellement membre de quatre organisations internationales à vocation essentiellement nucléaire:

- Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.);
- Agence européenne de l'énergie nucléaire (E. N. E. A.);
- Centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.);
- Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Il convient, en outre, de mentionner la participation du commissariat à l'énergie atomique à la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (EUROCHEMIC), constituée dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique.

Il n'est pas inutile de donner, à titre indicatif, le montant des contributions de la France, depuis 1958, à ces diverses organisations.

C'est ainsi qu'en quatre ans, le montant des versements de la France à l'agence internationale de l'énergie atomique, s'est élevé à 7,6 millions de nouveaux francs.

Au C. E. R. N. a été versé, de 1958 à 1961, un montant total de 57,3 millions de nouveaux francs.

La participation de la France aux dépenses de fonctionnement de l'agence européenne de l'énergie atomique ne s'est élevée qu'à 1,5 million de nouveaux francs.

Eurochemic a reçu de la France, au titre des années 1959 et 1961, une somme totale de 5,7 millions de nouveaux francs.

Les versements les plus importants effectués par la France de 1958 à 1961 ont bénéficié, comme on pouvait s'y attendre, à Euratom; ils se sont élevés au total à 332 millions de nouveaux francs, dont 44 au titre de la contribution au fonctionnement de cet organisme, et 278 au titre de la participation au programme de recherches.

### A. — Un exemple de collaboration internationale : le projet Orgel.

La lecture des rapports d'activité tant d'Euratom que de l'O. E. C. E. montre que la collaboration internationale est bien vivante, non seulement sur le plan technique et scientifique, mais aussi dans les domaines juridique et administratif.

On sait, par exemple, que l'O. E. C. E. s'occupe, aujourd'hui, très activement, d'un projet européen de navire nucléaire, tout en continuant à assumer la direction de ses principaux projets Dragon et Eurochemic.

Parmi les exemples de collaboration internationale, votre rapporteur citera, en particulier, la réalisation par Euratom du projet Orgel ; la filière des réacteurs modérés à l'eau lourde et refroidis par liquides organiques n'était étudiée par aucun des pays de la Communauté. Aussi l'Euratom a-t-il décidé de s'y intéresser et de prendre en charge, pour le bénéfice de tous, l'étude de cette filière jusqu'à la réalisation d'un réacteur de puissance. Ceci suppose la rédaction d'avant-projets, la construction éventuelle d'un prototype, la poursuite d'un programme de recherches.

Les premiers résultats des études effectuées dans les services de la commission ont permis à celle-ci de confier à des bureaux d'études la préparation d'un avant-projet de réacteur spécifique d'essais baptisé Essor. Après consultation de dix bureaux d'études de la Communauté, choisis pour leur compétence particulière, dans les domaines de l'eau lourde, des liquides organiques ou de construction de réacteurs, deux groupements *ad hoc* réunissant respectivement deux ou trois bureaux d'études importants, de nationalités différentes, ont été chargés de faire chacun une étude d'avant-projet. Depuis la remise de ces deux avant-projets, l'un des deux a été retenu pour une étude plus poussée en vue du passage éventuel à la construction.

Euratom envisage de faire étudier parallèlement par l'autre un avant-projet du réacteur proprement dit Orgel. Pendant ces études, le programme de recherches et de développement, associé au projet, se poursuit régulièrement. A ce jour, 15 contrats sont en cours d'exécution dans différents centres de recherches et dans les industries de la Communauté. Les activités relatives à ce programme se sont développées dans des domaines aussi variés que les irradiations, les transferts thermiques, la métallurgie, la chimie...

Il convient de citer, enfin, l'étude détaillée des cycles de vapeur, confiée à un groupe de bureaux d'études de la Communauté et qui constituera un des éléments de l'étude d'ensemble entreprise pour apprécier l'intérêt présenté par la filière Orgel. Les pays de la Communauté pourront alors juger, par comparaison avec leurs propres réalisations dans des filières différentes, les avantages et les inconvénients de ce nouveau type de réacteur.

### B. — Assurance et responsabilité.

Votre rapporteur avait signalé l'an dernier dans son rapport l'importance qu'il y avait pour la France à signer la convention de l'O. E. C. E. sur la responsabilité des risques nucléaires. C'est aujourd'hui chose faite et la convention attend maintenant sa ratification.

L'adoption du texte définitif de la convention de l'O. E. C. E. a rendu possible l'aboutissement des travaux des Etats membres d'Euratom relatifs à la convention additionnelle qui a pour but de compléter les dispositions de la convention principale par l'institution d'un système de couverture supplétive des Etats.

Le projet de convention additionnelle qui est sur le point d'être ouverte à l'adhésion des Etats signataires de la convention O. E. C. E. (et votre rapporteur espère que ceci ne causera pas de nouveaux retards dans les divers processus de ratification) prévoit tout d'abord, à concurrence de 70 millions de dollars, une intervention individuelle de l'exploitant ou de l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation, cause de l'accident, puis une intervention collective des Etats signataires de la convention pouvant aller jusqu'à 120 millions de dollars.

La ratification de ces conventions revêt un caractère d'une très grande urgence, puisqu'aussi bien E. D. F. 1 risque d'être mise en divergence avant même cette ratification. La France semble avoir subordonné la mise en vigueur de la convention O. E. C. E. à la conclusion de la convention additionnelle dont elle veut en outre s'inspirer pour arrêter sa propre loi nationale.

Quoi qu'il en soit de la lenteur passée des négociations, il demeure un espoir raisonnable de voir les problèmes en suspens résolus dans le courant de l'année 1962.

Mais une fois le cadre juridique adopté, ce sont les problèmes d'assurances qui pourront se poser avec acuité. En effet, les

sommes requises pour la couverture de la responsabilité aux tiers et plus encore pour la couverture des installations elles-mêmes dépassent actuellement la capacité des pools nationaux d'assurances des pays de l'Euratom.

Une telle situation mettra ces pays dans l'obligation pratique de s'adresser aux marchés d'assurances anglo-saxons.

Votre rapporteur estime que des dispositions devraient être prises pour faciliter par des avantages fiscaux la constitution des réserves des pools d'assurances européens car, à défaut d'une telle action, les primes payées en vue de la réassurance auprès des compagnies étrangères risquent de grever longtemps notre balance extérieure des comptes et la compétitivité des kilowatts-heure nucléaires.

### Conclusion.

Au terme de cet inventaire superficiel des initiatives françaises dans le domaine nucléaire, votre rapporteur se gardera bien de formuler des conclusions techniques qui, de toute évidence, ne sont pas de sa compétence.

Mais comment ne pas se poser certaines questions ? Nous nous trouvons, en effet, en présence d'investissements considérables dans un secteur, au sein duquel le choix entre les différentes options pacifiques ou militaires ne doit pas obéir à des préoccupations de suprématie incompatibles avec les possibilités économiques, financières et politiques du pays.

Assurément, l'atome n'a pas été enfanté par la guerre, mais il doit à celle-ci sa foudroyante promotion et cela l'hypothèque dans l'esprit du public. Comment pourrait-il en être autrement alors que les effarantes perspectives d'un conflit atomique sont sans cesse agitées par la presse et la radio ?

Or, pour tout homme doué de bon sens, l'objectif numéro un de la science nucléaire (indépendamment de ses autres virtualités pacifiques) est et demeure la production industrielle d'énergie.

Vers le x<sup>e</sup> siècle, c'est l'invention du collier rigide pour l'attelage du cheval, qui a permis de doubler et de tripler la charge utile transportée par cet animal et qui a condamné l'esclavage et le servage. Au xix<sup>e</sup> siècle et au xx<sup>e</sup> siècle, se sont la machine à vapeur, le moteur à explosion et le courant électrique qui ont été à l'origine de la révolution industrielle.

Or, en cette fin d'année 1961, dixième anniversaire du premier kilowatt-heure nucléaire produit, il est maintenant possible d'envisager la place de l'énergie nucléaire parmi les autres sources d'énergie. On peut, en effet, parler d'un kilowatt-heure nucléaire compétitif entre 1970 et 1975, c'est-à-dire d'un kilowatt-heure effectivement produit. Mieux encore, si la filière des réacteurs à neutrons rapides surrégénérateurs se révèle effectivement exploitable, nous assisterons alors très probablement à une transformation radicale de l'économie.

Mais il y a aussi le programme militaire. Freine-t-il ou accélère-t-il le rythme de notre expansion atomique ?

Il est extrêmement délicat de faire des distinctions entre les techniques mises au point en vue de buts militaires et les techniques pour les usages pacifiques de l'énergie nucléaire. On a souvent cité comme exemple les connaissances acquises sur la propulsion maritime grâce aux crédits affectés au programme américain de sous-marins militaires ; on a aussi cité les techniques acquises sur l'utilisation du plutonium et sur la production d'uranium enrichi grâce aux usages militaires de ces matières fissiles.

On pourrait prendre aussi comme exemple la technique des explosions nucléaires bien qu'il y ait des différences essentielles (poids et encombrements) entre les bombes atomiques et les charges nucléaires. Mais un avenir certain est réservé aux charges nucléaires qui, demain, excaveront les ports, les canaux géants ou encore les cols dans les montagnes. Il apparaît d'ailleurs que l'engin de terrassement idéal n'est pas la bombe A, mais la bombe H. En effet, les substances donnant lieu au phénomène de fusion (deutérium et lithium) sont relativement peu coûteuses et leurs déchets (hélium principalement) ne sont pas radio-actifs.

Les expériences américaines d'explosions nucléaires souterraines ont montré que la chaleur dégagée par l'explosion ne se dissipait que très lentement dans le sol et pouvait rester confinée pendant plusieurs années. Cette chaleur pourra être utilisée, par exemple, pour vaporiser de l'eau, la vapeur étant envoyée dans une turbine pour produire du courant électrique. Elle pourra également servir à liquéfier les gisements d'hydrocarbures lourds augmentant ainsi notablement la production des champs de pétrole.

Dans l'immédiat, la réalisation du programme militaire en cours profite à de larges secteurs de l'économie. Dans une interview accordée à « L'Opinion économique et financière », le 19 janvier 1961, M. Pierre Taranger, adjoint à l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, a donné à ce sujet d'intéressantes précisions. Aux questions qui lui étaient posées, M. Taranger a répondu comme suit :

« Q. — Dans les crédits de la force de frappe confiés par le Gouvernement au commissariat, quelle part ira à l'industrie ?

« R. — Pratiquement tout. Quand le commissariat a fait Marcoule, 90 p. 100 des crédits ont été transformés en marchés et en commandes pour les industries

« Q. — Quelles seront les industries les plus intéressées ?

« R. — Toutes. Il y aura d'abord les bureaux d'études... La matière grise va être très sollicitée. Accordons-lui 10 p. 100 des crédits.

« Le génie civil recevra sa part. On ne fait rien sans avoir d'abord coulé du béton. Je pense qu'on peut évaluer à 20 p. 100 la part des crédits de la force de frappe qui bénéficiera aux entreprises de grands travaux.

« Nous trouvons ensuite des postes classiques. L'électricité vient en premier, depuis la plus simple jusqu'à la plus savante. Il va falloir faire installer aux frais de la force de frappe les transformateurs, les lignes haute tension de type banal, et aussi des ouvrages plus compliqués.

« Le problème de l'électricité est absolument capital. Nous ne pouvons tolérer la moindre panne. Le commissariat exigera des garanties draconniennes pour la régularité des fournitures.

« Les industries de l'électricité seront également intéressées par tout ce qui concerne l'éclairage, le vide, le chauffage, la réfrigération, la haute tension, le conditionnement de l'air, etc. Elles devraient recevoir environ 15 p. 100 des crédits.

« Il semble qu'on puisse fixer à 10 p. 100 la part qui reviendra à l'électronique. Dans le domaine de l'énergie atomique, tout est à base de robots. Retranché derrière ses murs de béton, le technicien ne peut rien faire sans eux.

« La chaudronnerie et la mécanique générale recevront d'importantes commandes de récepteurs de tous ordres, vannes, brides, etc. Il est difficile de séparer les deux domaines.

« Il faut encore compter 10 p. 100 pour certaines spécialités : toute la chimie de l'hexafluorure d'uranium, le fluor, les produits fluorés, l'acide fluorhydrique, etc.

« Les 10 p. 100 restant iront à l'industrie du vide et aux fabricants d'appareils de contrôle et de mesure en tous genres : thermomètres, baromètres, manomètres, etc.

« Q. — Quelles seront les incidences du programme de la force de frappe sur l'utilisation pacifique de l'atome ?

« R. — Elles seront fondamentales, mais il est encore un peu tôt pour les évaluer avec précision. »

Sans vouloir entrer dans un débat qui, encore une fois, n'est assurément pas de notre compétence, certains experts estiment cependant qu'il est très difficile de se faire une opinion sur l'influence réelle des dépenses militaires dans l'avancement de la technique des usages pacifiques.

Toujours est-il que la réalisation du programme militaire semble poser d'immenses problèmes que nos chercheurs et nos savants seront certainement à même de résoudre. Autant que nous sachions, il leur sera cependant difficile d'éluder certains impératifs.

A propos, par exemple, de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, nous relevons dans la revue « Entreprise » en date du 9 septembre 1961 (p. 19), les lignes suivantes :

« En l'absence de tous chiffres communiqués par le C. E. A., on peut supposer que cette usine sera à peu près égale à la moitié de celle construite à Oakridge (U. S. A.). Or, cette installation consommait, en 1945, l'équivalent de toute la production électrique française, ce qui représenterait 12 p. 100 environ de notre consommation prévue pour l'année 1964. Si l'on retient un chiffre sensiblement minoré pour tenir compte des progrès techniques intervenus depuis lors, on peut avancer que le million de kilowatts-heure fourni par nos centrales nucléaires ne donnerait peut-être pas assez d'électricité pour faire marcher cette usine de séparation... »

Ultime remarque. — D'ailleurs, qui dit arme atomique, dit explosions expérimentales aériennes ou souterraines. Or, le Sahara constitue notre seul lieu d'expériences. En novembre 1961, il est raisonnable de se poser la question : combien de temps encore pourrions-nous disposer du Sahara ? A défaut de celui-ci, en quel autre endroit du globe pourrions-nous expérimenter les engins atomiques ?

Dans le cas où cette question ne comporterait pas de réponse, conviendrait-il de continuer à imposer au pays un effort financier qui, *ipso facto*, déboucherait dans l'impasse ?

Sous le bénéfice des diverses observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les crédits relatifs à l'énergie atomique et compris dans le budget des services du Premier ministre, section I, services généraux.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral.  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436), par M. Privet, député.

#### TOME II

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GENERAUX

##### IX. - Energie atomique.

Mesdames, messieurs, votre commission a procédé comme l'an dernier à l'étude du budget Energie atomique qui figure en trois tableaux chiffrée dans le fascicule relatif aux services généraux du Premier ministre. L'éloquence des chiffres ne suffit pourtant pas à éclairer le lecteur non averti sur l'emploi des sommes inscrites au budget.

Ce qui frappe dès l'abord, c'est qu'un nouveau chapitre est consacré pour 1962 à une contribution aux dépenses de la communauté atomique, c'est-à-dire à Euratom.

Dans un souci de regroupement dont votre commission se réjouit, les crédits qui figuraient tout d'abord au chapitre 42-01 du budget des finances — charges communes — ont été joints de l'ensemble des affectations prévues pour les contributions à des organismes internationaux.

Par ailleurs, l'ensemble des crédits (dépenses civiles) est pour 1962 de 1.334.500.000 nouveaux francs, soit en sensible augmentation sur l'année précédente (1.240 millions de nouveaux francs).

Si l'on ajoute les sommes prévues au budget des armées (section commune), soit 931.000.000 de nouveaux francs, on arrive à un total de dépenses pour l'énergie atomique de 2.265,5 millions de nouveaux francs.

Le budget civil se répartit de la manière suivante :

— la subvention de l'Etat pour .....	1.164,5 millions NF.
— les prêts du F. D. E. S. pour .....	120 —
— l'autofinancement pour .....	50 —

1° Les dotations inscrites au budget de l'Etat couvrent les recherches et études générales, les dépenses entraînées par les deux objectifs essentiels du commissariat à l'énergie atomique : la production compétitive d'électricité et le programme militaire.

Depuis 1959, la subvention inscrite au budget du Premier ministre est groupée en deux chapitres : le premier « subvention au commissariat à l'énergie atomique » pour 1.164,5 millions de nouveaux francs et le second concernant la subvention pour la réalisation et la séparation des isotopes auquel ne figure aucun crédit pour 1962, la part civile du programme prévu étant achevée en autorisations de programme.

Un troisième chapitre, cette année, est relatif aux dépenses de la communauté atomique et n'entre pas dans les chiffres que nous avons pris en considération.

2° Pour la part du F. D. E. S., il s'agit de prêts qui doivent assurer le financement de certaines réalisations directement liées à la mise en place de centrales nucléaires : production d'uranium gainé, études diverses, piles d'essais, réacteur prototype.

Ces crédits étaient en 1961 sensiblement les mêmes (123 millions de nouveaux francs).

3° Les ressources propres proviennent des ventes d'uranium, de radio-éléments, de molécules marquées.

Nous pouvons remarquer que ces crédits pour 1962 sont en augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1961, puisque l'autofinancement représentait alors 40 millions de nouveaux francs (compte non tenu d'une opération exceptionnelle de 30 millions de nouveaux francs à titre militaire) et qu'ils sont cette année de 50 millions de nouveaux francs.

On peut dire que 1962 marque la continuation du programme en cours auquel s'ajouteront quelques opérations propres à cette année.

Toutefois, avant d'aborder cette étude nous rappellerons l'effectif du C. E. A.

La proportion des cadres dans un secteur comme celui-ci est bien évidemment importante et ceci explique les chiffres élevés prévus pour les rémunérations du personnel.

Depuis 1959, les effectifs ont augmenté dans la proportion suivante : 14 p. 100 en 1959 ; 17,5 p. 100 en 1960. On arrivait au 1<sup>er</sup> janvier 1961 à plus de 14.000 agents dont près de 3.000 cadres. La progression devrait actuellement se ralentir nettement.

Les crédits prévus pour 1962 constituent essentiellement une suite logique des opérations déjà en cours, que nous allons étudier successivement.

Indiquons néanmoins qu'ils porteront aussi en particulier sur le problème du stockage des déchets, la poursuite du programme d'études et de fabrication d'armes, la construction des ateliers nécessaires à la réalisation de la pile Rapsodie (cf. plus loin), le financement du combustible et du modérateur du réacteur EL4 ; de nouvelles constructions dans le centre de Cadarache.

Rappelons enfin que la production française d'uranium a été en 1960 de 1.068 tonnes ainsi réparties :

NATURE DU CONCENTRE	URANIUM contenu (En tonnes.)
Uranates à 60 p. 100 d'uranium et au-delà.....	956
Solution de nitrate d'uranyle techniquement (teneur 400 g U/l) .....	28
Concentrés physiques à haute teneur d'uraniothorianite à Madagascar .....	84
Total.....	1.068

Ajoutons pour être complet qu'un stock d'uranium a été constitué de 92 tonnes dans de l'uranate de chaux à environ 15 p. 100.

Ainsi que l'indique le dernier rapport annuel : « La politique générale du C. E. A. en matière de recherche et d'exploitation minière a été dirigée vers les objectifs suivants :

— achever les préparations de gisements et les équipements miniers et industriels de manière à atteindre en 1962, conformément aux programmes généraux du développement de l'énergie nucléaire en France, la production de 1.600 tonnes d'uranium, chiffre qui doit se maintenir pendant un certain nombre d'années ;

— le passage en palier coïncidant avec l'époque où les cours pratiqués dans le monde pour l'uranium doivent subir une baisse sensible, prendre les mesures qui permettront à la production française de rester compétitive avec les nouveaux prix étrangers ;

— poursuivre les prospections en vue d'assurer le renouvellement des gisements en cours d'exploitation et les nouvelles réserves qui seront exigées par l'accroissement des besoins en combustibles nucléaires, que les prévisions situent à partir de 1970. Les programmes de prospection ont été ainsi progressivement concentrés, notamment en ce qui concerne les pays d'outre-mer, sur les régions où les indices déjà découverts permettent d'escompter la mise au jour de gisements capables d'apporter de nouvelles réserves importantes. »

Nous étudierons brièvement dans cet avis les installations de production existantes, et celles qui sont prévues pour les centres de recherche.

**A. — Exploitation des unités de production existantes.**

Il s'agit des divisions minières avec les usines de traitements de minerais ; des usines du Bouchet et de Malvési ; de l'usine de Mareoule.

1. — En ce qui concerne les mines, trois grandes divisions ont été formées :

a) La division du Forez : près de Montceau-les-Mines et de Thiers.

Cette division comprend l'ancienne division de Grury en Saône-et-Loire. Son exploitation est satisfaisante, en dehors du gisement des Brosses qui est épuisé.

Elle a produit en 1960 75.900 tonnes de minerai.

b) La division de la Crouzille (près de Limoges). A Saint-Hilaire-la-Treille et à Bonnac-la-Côte.

Mais c'est surtout les gisements de Sagnes, Margnac et du Brugeaud qui ont produit.

On arrive en totalité pour 1960 à 270.700 tonnes de minerai.

c) La division de Vendée (près de Nantes) avec une intéressante prospection au gisement du Chardon qui apportera un important supplément aux réserves de la division.

Elle a produit en 1960 221.000 tonnes de minerai.

Des prospections sont effectuées en France, notamment dans le Bourbonnais et le Nord de l'Auvergne. Des reconnaissances sont effectuées dans l'Hérault.

Le secteur privé a pris une certaine importance dans les prospections. En effet, il y a, en métropole, 96 permis de recherche et 10 permis d'exploitation.

Des efforts sont également faits outre-mer.

Les minerais recueillis sont concentrés dans quatre usines : usines de Bessines, de l'Ecarpière, des Bois noirs, de Gueugnon.

Ces quatre unités ont traité en 1960 872.000 tonnes de minerai.

2. — En ce qui concerne les usines d'uranium métallique pur, deux grands centres existent :

a) L'usine du Bouchet qui a produit 413 tonnes d'uranium métal en 1960, plus 27 tonnes d'uranium sous forme d'oxyde et de tétrafluorure.

Il est intéressant de noter que malgré les hausses de prix intervenues, le prix de revient est resté le même qu'en 1959.

b) L'usine de Malvési.

Cette usine que votre commission a visité au mois de mars dernier, près de Narbone, construite sur l'emplacement d'une ancienne raffinerie de soufre, voit son exploitation assurée par « la société de raffinage de l'uranium ». Elle a commencé à fonctionner en 1960 et a permis de donner à la région une relance économique importante.

Elle a produit 617 tonnes de métal naturel, plus 96 tonnes d'uranium appauvri.

3. — En ce qui concerne l'usine de plutonium à Marcoule, il faut indiquer que les trois réacteurs G 1, G 2 et G 3 ont élaboré ce produit.

La production continue de cette matière doit se poursuivre régulièrement dans les années à venir.

Il faut noter qu'on a construit à Mareoule un atelier pilote pour traiter les combustibles irradiés. Cet atelier très délicat où fonctionnement des télémanipulateurs industriels ouvre la voie à des progrès certains.

Les crédits prévus pour 1960 devront permettre le fonctionnement satisfaisant des unités de production.

Deux réacteurs doivent également y être signalés : *Marius* (uranium et graphite) pour les études de réseaux ; *Rachel* pour les études sur les neutrons rapides.

**B. — Continuation des investissements entrepris.**

Il s'agit de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium à Pierrelatte et de l'usine de traitement des combustibles irradiés de Cherbourg.

Usine de Pierrelatte, dans la Drôme.

Les études ont été confiées à une société qui se spécialise en la matière. L'implantation des divers ateliers et de l'usine basse ont été menées à bien et les grandes options prises fin 1960.

Les travaux de génie civil sont déjà très avancés et laissent espérer de rapides progrès.

Usine de Cherbourg.

Au début de 1960 un projet d'usine de traitement de combustible irradié a été mis au point. Il fallait trouver un terrain répondant à de nombreuses exigences et c'est l'emplacement du Cap de la Hague, près de Cherbourg, qui a été proposé (août 1961). Les grandes options sont maintenant prises et les travaux de construction sont en cours de lancement.

**C. — Centres de recherches.**

Les accélérateurs et réacteurs construits au cours des années passées permettront de continuer les recherches entreprises.

Il s'agit des centres d'études nucléaires de Fontenay-aux-Roses, Saclay, Grenoble, Cadarache, auxquels il faut ajouter les centres de la Direction des applications militaires dont nous ne parlerons pas ici.

Les effectifs de ces centres sont les suivants :

DESIGNATION	1 <sup>er</sup> JANVIER 1960.	31 DECEMBRE 1960.
Fontenay-aux-Roses (C.E.N.-F.A.R.) . . . . .	861	(1) 1.122
Saclay (C.E.N.-S.) . . . . .	3.887	4.292
Grenoble (C.E.N.-G.) . . . . .	424	691
Cadarache (C.E.N.-C.A.) en construction . . . . .	20	94
Totaux . . . . .	5.142	6.199

(1) Le C. E. F. - F. A. R. abrite en outre le personnel non affecté à la recherche comme certains services du siège et les services centraux de la direction des recherches et exploitations minières pour un total de 480 personnes environ.

**Fontenay-aux-Roses.**

Depuis 1955, ce centre est réaménagé par tranches successives.

Le centre possède en particulier un laboratoire d'étude des propriétés chimiques du plutonium et des procédés d'extraction à partir de l'uranium irradié. Cet immense laboratoire est constitué par quatre tranches de 2.000 mètres carrés non encore entièrement terminés.

C'est dans ce centre que fonctionne la pile Zoé ou EL 1, première en date des piles françaises, qui utilise comme combustible l'uranium et comme modérateur l'eau lourde. Durant l'année 1960, elle a fonctionné près de 4.000 heures. Bien qu'elle ne fabrique plus de radio-éléments, cette pile continue à rendre de grands services pour les essais de matériaux.

C'est également à Fontenay que sont les deux piles piscines : *Triton* et *Minerve*, refroidies et modérées à l'eau ordinaire. Elles utilisent l'uranium enrichi comme combustible.

*Triton* a trouvé sa pleine utilisation en 1960. Sa puissance normale de fonctionnement en circulation forcée a atteint 2 MW à partir de juillet. Plusieurs expériences d'irradiation sont effectuées et d'autres en préparation.

*Minerve* a été utilisée en 1960 pour des mesures de physique portant sur des échantillons de combustibles irradiés. Les expériences réalisées sont précieuses pour étudier l'évolution des propriétés neutroniques des matériaux fissiles.

## Saclay.

C'est le centre de recherche le plus important du C. E. A. Il comprend un effectif de plus de 4.000 personnes, ce qui approche du plafond prévu.

1960 a été marqué par l'installation du service des radio-éléments artificiels et du groupe propulsion nucléaire dans de nouveaux bâtiments, ainsi que par la construction du laboratoire d'études des combustibles irradiés.

Les principaux appareils existant à Saclay sont, rappelons-le :

**EL 2.** — Pile à uranium et eau lourde, qui fonctionne très régulièrement depuis huit ans.

Un certain rajeunissement de la pile est en cours avec un nouveau combustible : alliage uranium-chrome à 0,01 de chrome ;

**EL 3.** — Pile dont le modérateur reste l'eau lourde, mais le combustible est l'uranium légèrement enrichi.

La puissance de fonctionnement de cette pile a augmenté en 1960 (jusqu'à 17,5 MW).

On étudie actuellement un nouveau combustible type « cristal de neige » conçu pour augmenter la réserve de réactivité de la pile. Indiquons que doit être mis en service incessamment une cellule chaude, adjointe à l'enceinte étanche qui permettra de démonter les dispositifs expérimentaux actifs avant qu'ils ne soient envoyés au laboratoire d'études des combustibles irradiés.

**Proserpine.** — Fait partie des piles destinées à effectuer des expériences critiques concernant chacune des « filières » principales.

Elle n'a pas fonctionné en 1960, mais a repris son activité cette année. La partie active du réacteur est une solution de sulfate d'uranyle 235 (fourni par les Etats-Unis).

L'expérience dite « alecto » a été entreprise au cours du premier trimestre de cette année et elle permet d'étudier la criticité des solutions de plutonium.

**Aquilon II.** — Refonte d'*Aquilon I* à la suite d'importantes modifications. Elle permet des études sur les réseaux modérés à l'eau lourde et utilisant l'uranium naturel sous forme métallique et sous forme d'oxyde. C'est elle notamment qui a permis d'effectuer certaines recherches **EL 4**.

**Rubéole.** — Pile qui utilise comme modérateur l'oxyde de béryllium ou glucine et comme combustible l'oxyde d'uranium quelque peu enrichi. Arrêtée un moment en 1960, elle a maintenant repris son activité.

**Alizé II.** — Pile qui a succédé à *Alizé I* pour l'étude d'un nouveau programme. Elle fonctionne à l'oxyde d'uranium légèrement enrichi avec l'eau naturelle comme modérateur.

**Saturne.** — Accélérateur (synchrotron à protons) exploité depuis le 1<sup>er</sup> mars 1960 à raison de 14 postes par semaines — il a fourni au cours de l'année 4.714 heures de travail et réalisé 1.800.000 cycles d'accélération.

Pour être complet il faudrait ajouter deux Van de Graaf, un cyclotron, un accélérateur linéaire et de nombreux laboratoires, ateliers, magasins, bibliothèques.

## Grenoble.

Ce centre continue à se développer de façon satisfaisante. Son effectif est de l'ordre de 800 agents.

Il comprend plusieurs laboratoires, réacteurs et accélérateurs.

**Mélusine.** — Pile-piscine qui fonctionne depuis avril 1959 dans d'excellentes conditions. C'est une pile refroidie et modérée à l'eau ordinaire très pure, utilisant l'uranium enrichi comme combustible.

Elle fonctionne à 1,4 MW.

**Siloé.** — Ce deuxième réacteur s'est avéré indispensable. Il sera du même type que *Mélusine* mais permettra des études très étendues, des recherches de physique pure aux expériences de technologie, partout où le besoin d'un flux rapide important se fait sentir.

Signalons encore cinq accélérateurs de particule.

## Cadarache

Ce nouveau centre occupe une étendue de 1.600 hectares près du confluent de la Durance et du Verdon.

Ses travaux ont débuté en 1960 et se poursuivent à un rythme rapide, mais dureront plusieurs années.

Les installations comprendront notamment :

**Pégase.** — Pile qui utilisera l'uranium enrichi comme combustible avec eau ordinaire comme modérateur. Elle sera destinée à l'essai des éléments combustibles des centrales nucléaires refroidies par gaz.

Dans cette pile, les éléments à étudier seront irradiés et refroidis par une circulation de gaz dans des conditions variables de température, de pression et de flux neutronique.

Une étude détaillée a donc été entreprise et c'est ainsi qu'a été conçue et réalisée, provisoirement à Saclay « *Peggy* », maquette critique qui permet de lever les incertitudes sur la physique de Pégase.

Pégase se trouve actuellement en construction et devrait être terminée à la fin de 1962.

Cette expérience permettra en plus d'aborder les études de sûreté qui se poursuivent actuellement et comportent un vaste programme, tant au C. E. A. que dans l'industrie.

**Rapsodie.** — Sera la première pile à neutrons rapides en France. Son importance est capitale. Le combustible sera soit un alliage d'uranium enrichi et de plutonium, soit un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium. Sa particularité est d'être refroidie par du sodium fondu (d'où le nom *rapsodie*) ; elle constituera une pile surrégénératrice expérimentale, c'est-à-dire une pile qui produira plus de matière fissile qu'elle n'en consommera.

Sa puissance thermique sera de 10 MW.

Elle devrait être achevée d'ici trois ou quatre ans. Il est probable qu'Euratom participera aux études et aux dépenses engagées.

C'est également à Cadarache que doit être construit le prototype à terre de réacteur de sous-marin.

Les Etats-Unis ont livré au début de l'année un premier lot d'uranium enrichi destiné aux études préliminaires de criticité. Notons que les études sont effectuées à Saclay dans la pile *Alizé-II*.

Il faut maintenant dire un mot de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires qui a procédé à la réalisation d'une petite pile expérimentale (*Ulysse*) destinée aux travaux pratiques de génie atomique dans le domaine de la neutronique. Elle servira également de prototype à une catégorie de petites piles pouvant intéresser les travaux universitaires.

Le combustible est de l'uranium enrichi à 90 p. 100 avec un modérateur à l'eau ordinaire.

Cette pile vient d'être inaugurée par M. Francis Perrin, le 31 octobre 1961.

Signalons également **EL 4** prototype de réacteur de puissance modérée à l'eau lourde et refroidi au gaz carbonique sous pression.

L'importance de ce prototype est immense car il peut ouvrir une nouvelle filière qui pourrait éventuellement prendre le relais de la filière principale (Marcoule, Chinon) dont les réacteurs sont modérés au graphite.

Les premières études remontent à 1957, mais elle ont connu un plus grand développement à partir de 1959. Le début des travaux de la centrale prototype est proche.

Les résultats d'expériences et les mises au point des appareillages et approvisionnements doivent permettre d'entreprendre sans trop d'atâles la construction du prototype.

Ce réacteur présente un double aspect : ce sera un prototype industriel et son principal enseignement devra être la démonstration de la viabilité de cette formule, mais ce sera aussi dans une certaine mesure un réacteur expérimental.

La puissance nominale est de 80 MW.

Le réacteur pourra fonctionner avec deux sortes de combustibles : le combustible souhaité est formé de grappes d'oxyde d'uranium naturel gainé de béryllium. Dans un premier temps toutefois, on utilisera un combustible plus facile à réaliser avec des gaines d'acier inoxydable mince, les captures neutroniques supplémentaires étant compensées par un léger enrichissement de l'uranium.

Des éléments gainés au béryllium ont subi des essais d'irradiation. La soudure au béryllium a été mise au point.

Le réacteur fonctionnera dans le site des Monts d'Arrée (Finistère), propriété d'Electricité de France, qui construira, d'ailleurs, si tout va bien, les réacteurs suivants.

Enfin, il faut évoquer les piles à gaz à hautes performances. Il s'agissait essentiellement au départ de préparer un réacteur pour la propulsion d'un navire marchand. Devant la crise qui sévit dans ce domaine, les projets ont été quelque peu ralentis, mais l'application demeure valable pour la production d'énergie électrique.

Ce type de réacteurs est une extrapolation des réacteurs à uranium naturel, graphite et gaz carbonique.

Toutefois le C. E. A. considère actuellement que la construction d'un tel réacteur serait prématurée ; mais les études de base correspondantes sont poursuivies.

Votre commission estime utile de reprendre le tableau qui figure dans le rapport annuel du C. E. A. et qui donne la liste des réacteurs nucléaires français en service ou dont la construction est décidée (les dates de divergence sont mises à jour).

## Liste des réacteurs nucléaires français en service ou décidés.

 (En italique, le nom des piles en service au 1<sup>er</sup> mars 1961.)

NOM	EMPLACEMENT	DATE de divergence.	FLUX maximum de neutrons thermiques cm <sup>2</sup> /s.	PUISSANCE thermique maximum kW.	TYPE			PUISSANCE électrique kW.	OBJET
					Combustible.	Modérateur.	Fluide réfrigérant.		
<b>I. — Réacteurs de recherche et d'essais.</b>									
<i>EL<sub>1</sub></i> (Zoé).....	Fontenay-aux-Roses.	15-12-48	10 <sup>12</sup>	150	U naturel.	D <sub>2</sub> O	D <sub>2</sub> O		Recherche.
<i>EL<sub>2</sub></i> .....	Saclay.	21-10-52	10 <sup>13</sup>	2.500	U naturel.	D <sub>2</sub> O	CO <sub>2</sub>		Recherche et production de radioéléments.
<i>EL<sub>3</sub></i> .....	Saclay.	4-7-57	10 <sup>14</sup>	17.500	U légèrement enrichi.	D <sub>2</sub> O	D <sub>2</sub> O		Recherche essais de matériaux et production de radioéléments.
<i>Mélusine</i> .....	Grenoble.	1-7-58	10 <sup>13</sup>	1.200	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Recherche.
<i>Triton</i> .....	Fontenay-aux-Roses.	30-6-59	10 <sup>13</sup>	1.200	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Etudes de protection.
<i>Minerve</i> .....	Fontenay-aux-Roses.	29-9-59	10 <sup>11</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	Néant.		Analyse de pureté des matériaux.
<i>Ulysse</i> .....	Saclay.	2-11-61	10 <sup>12</sup>	100	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Enseignement (INSTN).
<i>Pégase</i> .....	Cadarache.	1963	10 <sup>14</sup>	30.000	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Essais de combustibles de piles à gaz.
<i>Sitoe</i> .....	Grenoble.	1963	8 × 10 <sup>13</sup>	10.000	U enrichi.	H <sub>2</sub> O piscine.	H <sub>2</sub> O		Recherche.
<b>II. — Expériences critiques.</b>									
<i>Aigülon</i> .....	Saclay.	11-8-56	10 <sup>7</sup>	Faible.	U naturel.	D <sub>2</sub> O	Néant.		Etudes de réseaux.
<i>Proserpine</i> .....	Saclay.	17-3-58	5 × 10 <sup>7</sup>	Faible.	Divers.	H <sub>2</sub> O et BeO	Néant.		Etudes de criticabilité.
<i>Alizé</i> .....	Saclay.	18-6-59	5 × 10 <sup>7</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Etudes de réseaux.
<i>Rubéole</i> .....	Saclay.	3-7-59	10 <sup>8</sup>	Faible.	UO <sub>2</sub> enrichi.	BeO	Néant.		Etudes de réseaux.
<i>Marius</i> .....	Marcoule.	7-1-60	10 <sup>8</sup>	0,1	U naturel ou enrichi.	Graphite.	Néant.		Etudes de réseaux.
<i>Peggy</i> .....	Saclay.	2-2-61	5 × 10 <sup>9</sup>	Faible.	U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Maquette critique de Pégase.
<i>Azur</i> .....	Cadarache.	Fin 1961			U enrichi.	H <sub>2</sub> O	Néant.		Maquette critique du prototype pour sous-marin.
<i>Rachel</i> .....		Avril 1961		Faible.	Pu.	Néant.	Néant.		Etudes sur les neutrons rapides.
<b>III. — Réacteurs expérimentaux.</b>									
<i>Rapsodie</i> .....	Cadarache.	1961		10.000	Pu et U enrichi.	Néant.	Sodium.		Pile à neutrons rapides, surrégénérée.
Prototype à terre pour la propulsion des sous-marins.	Cadarache.				U enrichi.	H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> O		Expérimentation propulsion des sous-marins.
<i>EL<sub>4</sub></i> .....	Monts d'Arrée (Finistère).	1961		260.000	UO <sub>2</sub> .	D <sub>2</sub> O	CO <sub>2</sub>	80.000	Production d'électricité
<b>IV. — Réacteurs de production.</b>									
<i>G<sub>1</sub></i> .....	Marcoule.	7-1-56	5 × 10 <sup>12</sup>	40.000	U naturel 100 t.	Graphite 1.200 t.	air, pression atmosph.	5.000	Production de plutonium.
<i>G<sub>2</sub></i> .....	Marcoule.	21-7-58	2,5 × 10 <sup>13</sup>	500.000	U naturel 150 t.	Graphite 1.200 t.	CO <sub>2</sub> 15 kg/cm <sup>2</sup>	28.000	Production de Pu et d'électricité.
<i>G<sub>3</sub></i> .....	Marcoule.	11-6-59	2,5 × 10 <sup>13</sup>	200.000	U naturel 150 t.	Graphite 1.200 t.	CO <sub>2</sub> 15 kg/cm <sup>2</sup>	28.000	Production de Pu et d'électricité.
<i>EDF<sub>1</sub></i> .....	Chinon.	1962	4,5 × 10 <sup>13</sup>	300.000	U naturel 150 t.	Graphite.	CO <sub>2</sub> 25 kg/cm <sup>2</sup>	60.000	Production d'électricité
<i>EDF<sub>2</sub></i> .....	Chinon.	1963		700.000	U naturel 250 t.	Graphite.	CO <sub>2</sub> 25 kg/cm <sup>2</sup>	170.000	Production d'électricité
<i>EDF<sub>3</sub></i> .....	Chinon.	1965			U naturel 400 t.	Graphite.	CO <sub>2</sub>	375.000	Production d'électricité

Votre commission souhaite maintenant évoquer, d'une part l'enseignement, d'autre part, les relations internationales dans le domaine nucléaire.

### 1. — L'ENSEIGNEMENT

C'est l'institut des sciences et techniques nucléaires de Saclay qui demeure l'articulation maîtresse entre le C. E. A. et le ministère de l'éducation nationale.

Cet institut pratique l'enseignement supérieur et il forme des chercheurs, soit pour l'industrie, soit pour le C. E. A. ou l'enseignement.

Un matériel important et moderne est à la disposition des étudiants. La durée des études est de un an pour la formation des ingénieurs (cours de génie nucléaire); elle est variable quand il s'agit des scientifiques.

La spécialisation se fait par des cours : génie atomique, théorie et technique des accélérateurs, thermique et mécanique des fluides, métallurgie spéciale, radiologie.

En tout 157 élèves pour la promotion 1959-1960.

Pour la promotion 1960-1961 on a compté 196 élèves. Par ailleurs, il existe des cours de physique thermique qui ont lieu à Orsay en liaison avec la faculté des sciences.

Des stages de toutes sortes ont lieu également, organisés par l'institut, soit directement, soit à la demande de divers industriels.

Le conservatoire national des arts et métiers de Paris donne des cours de physique nucléaire et de radio-activité appliquée.

Cet enseignement est à plein temps, durant trois années.

Les travaux pratiques ont lieu à Saclay.

1960-1961, 1.360 élèves étaient inscrits au cours du centre associé de Saclay.

L'enseignement à Grenoble, comporte un cours de génie atomique, et une école d'ingénieurs électroniciens qui promet de donner d'excellents résultats; enfin une association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre forme plus de 100 agents techniques par an.

Votre commission attache un intérêt tout particulier à l'enseignement et à la formation de techniciens, ingénieurs et cadres.

Elle souhaite que le maximum de crédits soient prévus pour satisfaire aux besoins et attirer le plus de jeunes possible vers des professions passionnantes et dont l'avenir doit être brillant.

### 2. — LES RELATIONS INTERNATIONALES

#### *Euratom.*

C'est la troisième année que fonctionne la Communauté européenne d'énergie atomique, présidée par M. Hirsch, ancien commissaire général au plan.

Un crédit de 120 millions de nouveaux francs est d'ailleurs prévu au budget 1962 du Premier ministre, pour la première fois, comme contribution aux dépenses de la communauté atomique.

Un organisme d'une telle importance ne peut avoir un bon rendement qu'au bout d'un temps relativement long, mais programme et réalisations se précisent nettement.

Un centre commun de recherches, avec 3 établissements (à Ispra en Italie, Karlsruhe en Allemagne et Petten aux Pays-Bas) a été créé.

Des contrats de recherches ainsi que des contrats d'association ont été signés avec différents pays, notamment le nôtre. Notons en particulier, un contrat très important sur la fusion contrôlée.

Une collaboration est notamment prévue avec le C. E. A. dans le domaine des neutrons rapides.

Une aide d'Euratom sera également apportée à la centrale franco-belge de Chooz (Ardennes).

La France participe pour 30 p. 100 au budget de l'Euratom et des échanges d'agents ont lieu couramment.

#### *Agence internationale de l'énergie atomique.*

Elle tient des conférences annuelles et comprend des experts de divers pays.

Les ingénieurs du C. E. A. ont participé à neuf groupes de travail et onze conférences et colloques.

Relations avec l'O. C. D. E. par l'intermédiaire de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire; il s'agit notamment :

— de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (Eurochimic);

— du réacteur à eau lourde bouillante de Halden (Norvège);

— du projet dragon de réacteur à haute température;

— de la responsabilité civile pour les accidents dus à des installations fixes ou à des substances nucléaires en cours de transports;

— des problèmes maritimes.

Mentionnons enfin : la société européenne de l'énergie atomique;

L'organisation européenne de recherches nucléaires (C. E. R. N.) dont le siège est à Genève, célèbre pour son synchrotron à protons; signalons les relations bilatérales avec de nombreux pays et une coopération technique internationale (mise à disposition d'experts dans divers pays).

### Conclusions.

1961 est la dernière année du troisième plan quinquennal. C'est une étape importante dans l'histoire du C. E. A.; 1962 est une année de transition durant laquelle seront poursuivis les grands projets déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Dans le domaine des réacteurs nucléaires, le C. E. A. a actuellement en service six réacteurs de recherche et d'essai, six expériences critiques et trois réacteurs de production fournissant du plutonium et en même temps 60.000 kW de puissance électrique.

Divers réacteurs sont en construction, il faut citer particulièrement en plus des expériences critiques et des réacteurs de recherches, trois projets très importants en cours de réalisation, EL 4 qui doit être terminé vers 1964 et aura une puissance de 80.000 kW d'électricité, Rapsodie et le prototype de moteur pour sous-marin à uranium enrichi.

Dans le prolongement des réacteurs de Marcoule, sont construits par E. D. F. les réacteurs de Chinon pour lesquels le C. E. A. prépare des combustibles nucléaires et collabore activement aux études et à la mise au point.

Les réacteurs des centrales E. D. F. 1, 2, 3 de Chinon sont en cours de construction et tout permet d'espérer que E. D. F. 1 sera en service fin 1962, E. D. F. 2 fin 1963 et E. D. F. 3 en 1965, les plus grosses difficultés étant maintenant surmontées. Ces réacteurs de la filière uranium naturel-graphite avec refroidissement au gaz carbonique permettent d'espérer que dans un avenir assez proche nous pourrions parvenir à une production d'électricité d'origine nucléaire compétitive.

#### *Quel est l'avenir de l'énergie atomique ?*

Rappelons le contexte : il y a cinq ou six ans, l'Europe était considérée comme à bout de ressources énergétiques au moment où les demandes se faisaient chaque jour plus nombreuses : peu de charbon, des ressources pétrolières précaires, des sites hydro-électriques peu nombreux et très coûteux à aménager. De là les cris d'alarme qui se sont fait entendre sur tout le continent. A cette époque, le Gouvernement français estimait cependant que les ressources de notre pays étaient loin d'être épuisées; nous pensions avoir un répit de dix années par rapport à nos voisins anglais qui avaient entrepris un programme d'énergie nucléaire très ambitieux, mais devant les besoins toujours croissants, nous avons été conduits lors du troisième plan quinquennal (1957-1961), à décider la construction des usines de Chinon qui sont des prototypes, voire des réacteurs expérimentaux, à raison de 200 MW électriques par an en moyenne; cela signifiait que l'on construirait un réacteur tous les dix-huit mois environ, en se réservant cependant la possibilité d'une accélération en cas de besoin, le délai pouvant être alors réduit à un an.

Dès 1958, la tendance mondiale se renverse : l'accroissement des stocks de charbon sur le carreau des mines, les ressources nouvelles de pétrole font que l'énergie atomique cesse d'être urgente à n'importe quel prix; il n'est plus question de construire en série des appareils dont l'exploitation commerciale est

encore déficitaire. On voit alors le programme anglais se réduire notablement, ainsi que les programmes russes et américains qui visaient une exploitation rapide.

Le programme français, prudent dès l'origine, n'a pas été modifié. On a toutefois abandonné l'éventualité d'une accélération. Les difficultés techniques rencontrées par Electricité de France dans la soudure des tôles épaisses (107 millimètres) ont d'ailleurs introduit des retards imprévus dans la réalisation des deux premiers réacteurs de Chinon. Le programme de puissance installée reste cependant en moyenne de 200 MW électrique par an, chiffre prévu en 1957.

La situation actuelle est la suivante : les Américains ont réalisé quelques centrales de grande puissance, dont le combustible est l'uranium enrichi et le modérateur l'eau ordinaire. Les Russes ont une politique analogue, moins développée cependant, tandis qu'Anglais et Français n'ont encore en fonctionnement que des réacteurs à double fin (plutonium et énergie électrique), à « uranium naturel » gaz-graphite. En 1961, les premières centrales électriques « pures » démarrent en Angleterre tandis que la centrale E. D. F. 1 s'achève.

Ceci nous démontre que la France tient honorablement sa place dans le monde dans le domaine nucléaire. Elle progresse lentement mais sûrement, sans connaître les à-coups qui ont marqué le développement anglais.

La compétition internationale a déjà commencé dans le domaine nucléaire. On peut citer deux exemples :

— au Japon, une centrale est en construction ; la technique utilisée est anglaise, mais elle sera modérée avec du graphite acheté en France ;

— l'Inde vient de lancer un appel d'offres pour un réacteur de 200 MW et la France, parmi d'autres pays, a présenté un projet qui semble avoir de bonnes chances de réussite.

Votre commission tient à faire observer que si l'énergie atomique n'est pas encore compétitive, elle joue néanmoins un rôle important, d'ores et déjà, dans l'économie française et en médecine, par l'usage des radio-éléments.

Il s'agit, rappelons le, de corps radio-actifs produits dans les réacteurs de recherche.

Ils permettent dans l'industrie des économies substantielles (création d'appareils nouveaux — réduction du temps d'essai de matériaux) et des soins précieux en médecine (traitement de certaines maladies ou radiographies de parties délicates).

Il y a en France actuellement 1.000 utilisateurs de radio-isotopes (faciles à recenser puisqu'une autorisation préalable à l'emploi est obligatoire). Le nombre des expéditions de radio-éléments augmente de 30 p. 100 par an (dont 30 p. 100 pour l'exportation).

Un sénateur a récemment émis le vœu que la France dépense des sommes importantes pour étudier la protection contre les radio-activités et il parlait de 10 millions de nouveaux francs.

Votre commission est en mesure de préciser qu'en 1961, c'est 60 millions de nouveaux francs qui ont été effectivement dépensés pour ces études et les réalisations qui en ont découlé.

Indiquons enfin que votre commission a reçu des suggestions, notamment de représentants de la région de Dunkerque qui souhaiteraient que soit installée dans cette région une station génératrice d'énergie atomique pour désoder l'eau de mer, aux moyens de bouilleurs. Un programme des implantations à venir devrait être présenté au Parlement afin que chacun puisse juger de l'utilité des affectations.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable au projet de budget relatif à l'énergie atomique.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

### ANNEXE N° 38

#### Radiodiffusion-Télévision française.

Rapporteur spécial : M. NUNGESSER.

#### INTRODUCTION

##### La nouvelle assiette de la Redevance.

L'année dernière la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision avait fait l'objet de nombreuses controverses quant à sa nature juridique. La question a finalement été tranchée par une décision du conseil constitutionnel en date du 11 août 1960 attribuant à la redevance le caractère d'une taxe parafiscale.

Cette année la redevance constitue à nouveau un problème d'actualité, deux textes réglementaires ayant modifié son assiette.

Un décret du 29 décembre 1960 complété par un décret du 10 juillet 1961 à en effet complètement transformé les bases de calcul de la redevance. A l'origine, cette réforme avait pour but de tenir compte des progrès techniques et, en particulier, du développement considérable des postes portatifs à transistors. Le développement de ces types de récepteurs avait singulièrement compliqué le mode de recouvrement de la taxe : d'une part, la fraude se faisait de plus en plus grande et d'autre part, les redevables qui souscrivaient honnêtement aux déclarations réglementaires se voyaient dans l'obligation de payer des sommes très lourdes.

Cette situation avait ému les rapporteurs des deux Assemblées et j'avais, à cette tribune insisté très fermement l'an dernier pour que le Gouvernement accepte le principe de la redevance unique. Nous avons alors obtenu du ministre l'engagement de modifier avant la fin de l'année 1960 l'assiette de la taxe radio afin d'adapter celle-ci aux conséquences du progrès technique.

Mais les mesures d'application de ce principe, telles qu'elles furent arrêtées par le décret du 10 juillet 1961 ont soulevé de très vives protestations des industriels et des commerçants en radio et en télévision ainsi que des usagers.

Avant d'examiner les critiques que l'on peut adresser à la réforme survenue et de s'efforcer de dégager les bases d'une solution de remplacement, il convient de rappeler les données générales du problème.

#### A. — Le nouveau mode de perception de la redevance.

Le nouveau mode de perception de la redevance repose sur deux principes : la suppression du compte multiple pour chaque détenteur de postes, l'institution en contrepartie d'une taxe unique à l'achat.

##### a) LA SUPPRESSION DES COMPTES MULTIPLES

Sous le régime antérieur à la réforme, le détenteur de postes de radio ou de télévision devait payer, sauf quelques accommodements, autant de taxes qu'il possédait de postes.

La réforme a institué le principe du compte unique par foyer, quel que soit le nombre de postes détenus dans la résidence principale, dans la résidence secondaire, ou sur les véhicules automobiles.

Une telle décision, qui allège à la fois les manipulations administratives et la charge pesant sur les auditeurs, entraînait cependant pour la R. T. F. une perte de recettes estimée à plus de 4 milliards d'anciens francs pour la seule année 1961.

Il fallait donc chercher une ressource compensatrice pour le budget de la R. T. F.

##### b) L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE UNIQUE A L'ACHAT

Diverses hypothèses avaient été envisagées. Les deux principales étaient :

— le relèvement des tarifs de la redevance au niveau adéquat nécessité par cette compensation ;

— l'instauration d'une redevance forfaitaire égale à un an de redevance perçue lors de l'achat du poste.

C'est à cette dernière solution que s'est arrêté à l'époque le ministre de l'information, le relèvement du taux de la redevance apparaissant comme de nature à freiner l'expansion souhaitable de la télévision et de la radiodiffusion.

Le Gouvernement ayant décidé de donner satisfaction au Parlement avant la fin de l'année 1960, publia un décret dont le projet avait, au cours d'entretiens préliminaires, rencontré de sérieuses réserves de la part des professionnels. Le texte du mois de juillet 1961 fut plus sérieusement critiqué encore par les organisations syndicales des fabricants de récepteurs et des revendeurs au détail.

Ceux-ci ont décidé en majorité de ne pas percevoir cette taxe à l'achat et le conflit semble sans issue si l'on ne modifie pas les données du problème.

C'est pourquoi le rapporteur vous propose de rechercher quelles pourraient être les bases d'une solution de remplacement.

#### B. — Vers une solution de remplacement.

Plusieurs types de solutions de remplacement ont été envisagées.

Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a préconisé la suppression de toute taxe ou redevance sur les appareils récepteurs de radio et télévision et l'instauration pure et simple d'une subvention d'Etat. La R. T. F. serait ainsi financée par l'ensemble des contribuables, en raison de l'importance des services de caractère public qu'elle rend à l'Etat. Néanmoins, le comité a pensé qu'il ne pouvait faire que des suggestions et qu'il convenait de ne pas procéder à une réforme hâtive et brutale.

Une réforme aussi radicale nécessite de longs délais d'application et paraît ni opportune ni équitable tant que toutes les régions de France ne sont pas desservies par la télévision et tant que l'extension de la radio et de la télévision n'atteindra pas la quasi-totalité des foyers.

C'est pourquoi votre rapporteur pense qu'il convient, dans l'immédiat, de trouver une solution au grave problème d'actualité qui est, dans ce domaine, celui de la taxe à l'achat. Il voudrait d'abord souligner les éléments fondamentaux sur lesquels devrait reposer toute solution nouvelle.

Tout d'abord, il convient de ne pas remettre en question le principe de la redevance unique qui est la solution *sine qua non* du développement de la radio et de la télévision en France.

Ensuite, il est indispensable de supprimer le système de perception fixé par le décret du 10 juillet 1961 qui entraîne de graves inconvénients pour les industriels et pour les commerçants en appareillage électronique.

A ceux-ci, il impose en effet :

— un accroissement très lourd du fonds de roulement en ce qui concerne les détaillants, obligés de conserver en permanence des postes en stock ;

— la tenue d'une comptabilité extrêmement lourde en ce qui concerne les constructeurs, chargés de récupérer l'impôt sur les détaillants.

Il risque de porter un coup très grave à l'extension de la radio et de la télévision car il va augmenter sensiblement le prix d'achat des récepteurs (la proportion est d'autant plus grande que le poste est bon marché, par exemple 2.500 francs s'ajoutant à un prix d'achat de l'ordre de 15.000 francs pour un poste à transistors). Cette réduction du marché sera d'autant plus sensible pour les postes de radio que la nouvelle taxe s'imposera notamment pour les postes de remplacement qui forment l'essentiel du marché des récepteurs fixes de radio.

D'autre part, la conjoncture n'est guère plus favorable en ce qui concerne la télévision car les candidats téléspectateurs ont déjà tendance à hésiter en raison de l'inadmissible absence de décision pour la deuxième chaîne. Si on leur impose une taxe à l'achat, avant que celle-ci n'entre dans la voie des réalisations on risque d'atteindre gravement une industrie pour laquelle l'extension du marché intérieur devait faciliter son entrée dans la compétition internationale.

Dans ces conditions, votre rapporteur a personnellement tenté de trouver une solution qui puisse tenir compte de facteurs aussi importants tant sur le plan économique que sur le plan social.

Cette solution pourrait être recherchée dans une modification du taux de la T. V. A. sur les appareils récepteurs.

Si l'Etat consentait à retenir le principe d'une diminution de 25 à 22 p. 100 du taux de la T. V. A. sur le matériel, il serait possible en maintenant le taux acquitté par les constructeurs à 25 p. 100, d'affecter les recettes correspondant à la différence de 3 p. 100 au budget de la R. T. F.

Cette solution présente trois avantages :

— elle permet de maintenir le principe de la redevance unique ;

— elle assure en valeur absolue, la compensation attendue par la R. T. F. ;

— elle supprime pratiquement tous risques de fraude ;  
— elle débarrasse les commerçants et les fabricants d'un système de taxation aussi complexe. Certes l'Etat subirait une perte de recettes sur le taux de la T. V. A. mais ce sacrifice serait de nature à entraîner le développement de l'exportation et permettrait à nos industries électriques d'affronter la concurrence étrangère déjà très sensible sur le marché national.

Far ailleurs, il convient de rappeler que le Trésor ayant imposé à la R. T. F., une contribution proportionnelle au produit de la redevance, l'Etat trouverait à l'accroissement du nombre des récepteurs, une compensation substantielle. Du reste, il est remarquable de noter que le montant de cette contribution pour 1962 correspond sensiblement aux recettes qui résulteraient de la perception des 3 p. 100 de T. V. A. au profit de la R. T. F.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### EXAMEN DES DOCUMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Pour la première fois cette année, les documents comptables et budgétaires concernant la radiodiffusion-télévision française sont présentés suivant le plan comptable régional. C'est donc en fonction des normes comptables applicables à ce mode de présentation qu'il faut examiner les crédits.

#### A. — Les comptes de l'année 1960.

##### 1. — BALANCE GÉNÉRALE DES COMPTES

###### a) Les recettes :

Le total des droits constatés en recettes se monte à .....	484.503.941,23 NF.
A ce chiffre s'ajoute le reste à recouvrer de la gestion antérieure.....	41.242.833,77

Le total des droits constatés de la gestion 1960 s'établit donc à.....	525.746.775 NF.
Or, les recouvrements n'ont atteint que...	455.555.390,80

Il reste ainsi à recouvrer à la fin de la gestion 1960 un montant de.....	70.191.384,20 NF.
---	-------------------

###### b) Les dépenses.

De leur côté, les dépenses nettes ont atteint .....	441.169.614,68 NF.
---	--------------------

Se répartissant en deux grandes sections :

— les opérations d'exploitation.....	326.774.514,18
— les opérations en capital.....	112.368.401,01
— les restes à payer sur la gestion 1960..	2.026.699,49

##### 2. — REMARQUES PARTICULIÈRES

Ces comptes appellent trois séries de remarques tenant à l'évolution des recettes, à l'accroissement des immobilisations et à l'augmentation des recouvrements non effectués en fin d'année.

#### a) L'évolution des recettes.

Les prévisions de recettes faites par l'établissement se sont trouvées modifiées par l'accroissement de trois chapitres : la redevance, les recettes commerciales et les produits accessoires.

##### 1. — La redevance.

Ainsi que votre rapporteur l'avait déjà souligné l'année dernière, la rapidité du développement des comptes de radiodiffusion et de télévision entraîne une sous-estimation permanente dans les prévisions que peut faire l'établissement.

Cet élément est, en soi, favorable ; c'est ainsi que de 1959 à 1960, les comptes de radiodiffusion sont passés de 11.387.000 à 11.611.000 et ceux de télévision de 1.406.000 à 2 millions. A partir de 1961, l'institution du compte unique ne permet plus d'individualiser totalement le nombre des postes de radiodiffusion. On peut cependant préciser qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1961, le nombre de comptes de télévision atteignait environ 2.500.000.

Le seul élément défavorable, que nous examinerons d'ailleurs plus loin, provient de l'accroissement parallèle des recettes non recouvrées.

##### 2. — Les recettes commerciales.

Les recettes commerciales ont également suivi l'extension des activités de l'établissement : en 1959, elles atteignaient 2 millions 918.789 nouveaux francs. En 1960, elles se sont montées à 3.509.913,02 nouveaux francs. Ce sont les émissions encasées qui fournissent la plus grande part des sommes ainsi encaissées pour un montant en 1960 de 3.030.726 nouveaux francs.

Le rapporteur examinera d'ailleurs plus loin la politique menée par l'établissement dans ce domaine.

Ensuite viennent les manifestations publiques qui rapportent 339.989 nouveaux francs et les ventes de produit de matériels d'information (copie de films, bandes magnétiques, etc.) pour 78.393 nouveaux francs.

Il convient de remarquer que si l'établissement public tend à accroître ses activités commerciales, les recettes compensent à peine dans certains cas les dépenses, et en particulier, les recettes des manifestations publiques sont loin de payer ces manifestations elles-mêmes.

##### 3. — Les produits accessoires.

L'augmentation des produits accessoires a également suivi la progression générale des activités de la R. T. F.

Elle résulte principalement de la location de studios et de matériels divers.

#### b) L'accroissement des immobilisations.

L'accroissement, en 1960, des immobilisations, provient à la fois de l'accroissement des autorisations de programme accordées en 1960 et surtout de la modification intervenue en raison de l'application du plan comptable à la R. T. F. qui a eu pour conséquence le transfert de certaines dépenses des chapitres d'exploitation à ceux des dépenses en capital. En particulier l'achat de matériels techniques et de véhicules. Le transfert peut être estimé à 10,4 millions de nouveaux francs.

Les investissements proprement dits ont atteint, en autorisations de programme, pour 1960 : 137.850.000 nouveaux francs contre 110.250.000 nouveaux francs en 1959.

Les crédits de paiement sont passés de 59.950.000 nouveaux francs en 1959 à 83.520.000 nouveaux francs, auxquels il faut ajouter les crédits de report d'un montant de 15.174.427 nouveaux francs.

##### c) Augmentation des recouvrements non effectués en fin d'année.

L'année dernière déjà le rapporteur s'était inquiété de l'accroissement des recouvrements non effectués en fin d'année. Or, de 1959 à 1960, ils sont passés de 41.242.833,77 nouveaux francs à 70.191.384,20 nouveaux francs.

Il semble que plusieurs phénomènes aient cumulé leurs effets pour accroître dans une telle proportion le montant des redevances non recouvrées.

— tout d'abord, le relèvement en cours d'année du taux de la redevance qui entraîne inévitablement un accroissement du manque d'encaissement auprès des détenteurs défallants ;

— l'accroissement du nombre des comptes de radio et de télévision que nous avons déjà signalé plus haut (2,5 p. 100 pour les premiers et 39,4 p. 100 pour les seconds), entraîne un accroissement corrélatif du contentieux des redevances impayées ;

— du fait des événements, on peut dire qu'il est quasiment impossible de percevoir les redevances en Algérie ;

— enfin, la dernière raison qui semble la plus importante provient de la transformation de la comptabilité de la R. T. F.

Sous le régime du budget annexe, la situation des recettes à recouvrer était arrêtée le 30 juin de l'année suivante. Maintenant, cette comptabilité est arrêtée au 31 décembre. A cette date, peuvent figurer dans les recettes à recouvrer les redevances venant à échéance le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> octobre, qui subissent simplement une majoration de 10 p. 100 pour non-paiement dans les deux mois, et les redevances venant entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre dont les titulaires peuvent se libérer dans les deux mois qui suivent et qui sont imputées sur l'exercice comptable suivant.

Si ces explications permettent de conclure que le montant total de la redevance non recouvrée a progressé en réalité moins fortement que cela n'est traduit dans les chiffres, il n'en subsiste pas moins une nette aggravation, et la R. T. F. doit faire un effort supplémentaire de contrôle ou trouver pour la redevance un système de perception qui lui permette de limiter plus étroitement les risques de fraude.

#### B. — Les comptes prévisionnels pour 1961.

Au 31 juillet 1961, les droits constatés en recettes atteignaient 325.386.838,81 nouveaux francs sur un montant d'évaluation de recettes de 579.501.713 nouveaux francs et les ordonnances de paiement se montaient à 268.874.015,22 nouveaux francs.

On ne peut tirer des conclusions précises de ces chiffres quant à l'exécution normale du budget en cours.

#### C. — Les prévisions budgétaires pour 1962.

La situation générale des prévisions budgétaires pour 1962 est donnée par le tableau suivant :

##### 1. — RECETTES

Il est à noter que, pour la première fois, les recettes attendues de la redevance sur les postes de télévision rejoindront celles attendues de la redevance sur les postes de radio.

#### Prévisions de recettes et de dépenses pour 1962.

INTITULÉS	1961.	MODIFICATIONS	1962.
<b>DEPENSES</b>			
<b>PREMIÈRE SECTION. — Exploitation.</b>			
Fonctionnement des services.....	408,0	+ 41,9	452,9
Impôts, frais financiers et divers.....	29,0	+ 3,1	32,1
Dotation aux amortissements (virement à la 2 <sup>e</sup> section).....	16,5	— 0,4	16,1
Dotation aux provisions.....	5,2	"	5,2
<b>Total.....</b>	<b>458,7</b>	<b>+ 47,6</b>	<b>506,3</b>
Versement au Trésor.....	45,8	+ 8,4	54,2
Excédent (virement à la 2 <sup>e</sup> section).....	75,0	+ 46,3	121,3
<b>Total.....</b>	<b>579,5</b>	<b>+ 102,3</b>	<b>681,8</b>
<b>DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.</b>			
Frais d'établissement.....	1,2	— 0,8	0,4
Équipement (crédit de paiement).....	117,0	+ 2	119,0
Autres immobilisations.....	11,9	— 1,2	10,7
Remboursements d'emprunts, prêts.....	5,6	+ 1,7	7,3
<b>Total.....</b>	<b>135,7</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>137,4</b>
Augmentation du fonds de roulement.....	"	"	"
<b>Total.....</b>	<b>135,7</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>137,4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			
Montant brut.....	715,2	+ 101,0	819,2
A déduire: virements internes.....	— 91,5	— 45,9	— 137,4
<b>Montant net.....</b>	<b>623,7</b>	<b>+ 58,1</b>	<b>681,8</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>PREMIÈRE SECTION. — Exploitation.</b>			
Produit de la redevance.....	497,3	+ 86,7	581,0
Remboursement des services rendus à l'État.....	73,6	+ 13,9	87,5
Recettes commerciales et diverses.....	8,6	+ 1,7	10,3
<b>Total.....</b>	<b>579,5</b>	<b>+ 102,3</b>	<b>681,8</b>
<b>Total.....</b>	<b>579,5</b>	<b>+ 102,3</b>	<b>681,8</b>
<b>DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.</b>			
Amortissements (virement de la 1 <sup>re</sup> section).....	16,5	— 0,4	16,1
<b>Total.....</b>	<b>16,5</b>	<b>— 0,4</b>	<b>16,1</b>
Excédent d'exploitation (virement de la 1 <sup>re</sup> section).....	75	+ 46,3	121,3
Diminution du fonds de roulement.....	44,2	— 44,2	"
<b>Total.....</b>	<b>135,7</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>137,4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			
Montant brut.....	715,2	+ 101,0	819,2
A déduire: virements internes.....	— 91,5	— 45,9	— 137,4
<b>Montant net.....</b>	<b>623,7</b>	<b>+ 58,1</b>	<b>681,8</b>

Nota. — Les prévisions 1961 qui servent de terme de comparaison sont celles du budget primitif modifiées par un budget additionnel et un arrêté de rattachement de crédits.

## 2. — DÉPENSES

Un certain nombre de remarques tenant surtout à l'accroissement des frais de fonctionnement des services et à la diminution des autorisations de programme pour les opérations en capital, méritent d'être soulignées :

## a) Augmentation des frais d'exploitation.

Ce sont les frais d'exploitation qui augmentent le plus sensiblement dans le budget de 1962, en particulier le fonctionnement des services passe de 408 millions de nouveaux francs à 452,9 millions de nouveaux francs. Cet accroissement qui au premier abord paraît très important résulte de trois facteurs :

- l'augmentation des rémunérations du personnel à la suite de l'application du nouveau statut ;
- l'accroissement des effectifs, qui, paraissant moins justifié, appelle de sérieuses réserves que nous examinerons plus loin ;
- l'augmentation générale des prix qui a conduit au réajustement d'un certain nombre de marchés.

## b) Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital, dont les crédits de paiement sont maintenus au même niveau, subissent une sensible diminution des autorisations de programme qui ne représente plus qu'un tiers de celle de 1960 et la moitié de celles de 1961.

En effet, la R. T. F. a limité cette année son programme d'investissements pour 1962 au strict nécessaire, sans doute dans l'attente de la mise en œuvre de la deuxième chaîne de télévision.

Les autorisations de programme se montent à 79.080.000 nouveaux francs et comportent :

— l'ajustement aux hausses de prix des différentes opérations en cours.....	7.620.000 NF
— des modifications dans les relations en cours .....	7.950.000
— des opérations nouvelles, pour seulement.	3.000.000
soit :	
— la modernisation du réseau modulation de fréquence .....	500.000 NF
— l'installation d'émetteurs satellites de la télévision .....	2.500.000
— l'équipement des centres de production de la télévision dans la région de Paris.....	18.100.000
comprenant notamment :	
— la modernisation du centre de télévision de Cognac-Jay .....	2.900.000 NF
— l'équipement des Buttes-Chaumont .....	3.200.000
— l'aménagement de certains bâtiments et de trois plateaux.....	8.000.000
— l'acquisition éventuelle de locaux en vue du transfert de certains services .....	4.000.000
— l'équipement des directions de province (maisons de la radio de Lyon et de Toulouse) .....	6.200.000
— l'équipement des liaisons hertziennes....	12.300.000
— l'équipement en véhicules techniques....	3.010.000
— l'équipement des centres expérimentaux et les laboratoires.....	3.000.000
— l'entretien et la modernisation de certains matériels .....	15.000.000
— les lignes d'alimentation des stations hertziennes .....	100.000
— l'équipement social.....	2.000.000
— l'équipement outre-mer à la Réunion.....	200.000

En fait, les opérations vraiment nouvelles ne se montent qu'à 63.510.000 nouveaux francs.

En conclusion de ce rapide aperçu des caractéristiques générales de 1962, votre rapporteur est amené à constater que si la R. T. F. veut maintenir le dynamisme de son expansion, il convient qu'intervienne au plus tôt une décision sur la deuxième chaîne.

## CHAPITRE II

## LES PROBLEMES DE PERSONNEL

Depuis la transformation de la R. T. F. en un établissement public, la tâche principale de la direction générale de la R. T. F. a été de reclasser son personnel dans le cadre du nouveau statut qui résultait de l'ordonnance de 1959.

La fin de l'année 1961 voit enfin s'achever les travaux de reclassement et la mise en place progressive du statut des personnels. Il convient donc d'examiner successivement le bilan actuel des opérations de reclassement, la mise en place du statut des journalistes et les créations d'emploi demandées pour 1962.

## A. — Le bilan du reclassement.

A la fin de l'année 1961, les opérations de reclassement dans le cadre du nouveau statut auront été entièrement effectuées pour l'ensemble du personnel.

A l'heure actuelle, 7.175 contrats ont été notifiés à des agents permanents de la R. T. F., dont 4.030 à des agents ayant un statut de fonctionnaire. 3.275 ont signé les contrats proposés dont 550 fonctionnaires qui ont opté pour le nouveau statut.

A l'heure actuelle, des commissions d'appel fonctionnent pour régler les litiges qui ont pu s'élever à propos des niveaux de reclassement proposés. Leurs travaux seront terminés certainement pour le 31 décembre.

Il convient de ne pas s'étonner du petit nombre de fonctionnaires qui ont opté pour le statut ; car la date d'expiration du délai d'option fixé par l'ordonnance du 4 février 1959 n'est pas encore intervenue. Elle se situera sans doute à une date voisine du milieu de l'année 1962. Les fonctionnaires en service à la R. T. F. auront donc jusqu'à cette date pour fixer leur choix. Sans doute, celui-ci pose-t-il à chacun d'eux un véritable cas de conscience. Attachés à la nature même de leur vocation de serveurs de l'Etat, ils sont toutefois tentés par les avantages très substantiels de rémunération que leur procurerait l'option pour le nouveau statut. Si votre rapporteur n'a pas cessé de réclamer, d'une part, une réforme profonde des méthodes de travail de l'entreprise en vue d'améliorer la « rentabilité » de certains services, il n'en a pas moins d'autre part demandé une amélioration des conditions de rémunération du personnel, qui étaient, dans un grand nombre de cas, trop éloignées de celles du privé. Aussi, estime-t-il qu'aujourd'hui, l'application du nouveau statut, tout en respectant les préoccupations légitimes des fonctionnaires qui opteront pour le cadre d'extinction, doit se faire de la façon la plus harmonieuse pour l'ensemble du personnel. Il ne faut pas qu'elle aboutisse à une scission sur le plan psychologique qui aurait les pires répercussions au moment où, pour adapter la R. T. F. à ses missions d'aujourd'hui et de demain, il convient de remodeler ses structures internes.

L'application du statut, malgré les inévitables questions personnelles qu'elle a pu soulever, a annulé une amélioration très sensible des rémunérations, qui devrait logiquement susciter une semblable amélioration de l'atmosphère au sein de la maison. Votre rapporteur craint que tel ne soit pas le cas et il le regrette très vivement.

S'il pense que cette réforme du statut du personnel s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la réforme du statut de l'établissement lui-même, il espère aussi que l'octroi au personnel d'avantages substantiels s'apparentant à ceux du privé, s'accompagnerait de la création d'un esprit nouveau, animé du souci de l'efficacité, indispensable pour une entreprise dont les missions se définissent dans un perpétuel renouveau.

La direction générale se doit d'être le catalyseur des phénomènes d'ordre psychologique qui surgissent au sein de la R. T. F. et d'orienter harmonieusement l'activité de l'ensemble de son personnel dont la plus grande partie est très sincèrement attachée à son « métier », à sa « maison ». Il ne faut pas que l'absence d'impulsion, d'orientation, ne décourage définitivement ce capital de bonne volonté, auquel on doit qu'une telle entreprise fonctionne malgré des méthodes aussi anarchiques qu'anachroniques.

Si votre rapporteur marque sa satisfaction de voir enfin se terminer l'application du statut au personnel qui était essentiel pour la mise en route du nouvel établissement public, il ne peut, par contre, que regretter qu'elle ait été accomplie avant qu'intervienne une réforme parallèle des structures de l'établissement. En effet, il lui est difficile d'admettre — surtout pour les personnels de direction — que ce reclassement qui se voulait fonctionnel, ait pu être fait sans que les fonctions à remplir aient été délimitées au préalable avec précision.

Dans ces conditions, il est à craindre qu'un certain nombre de personnels soit peu ou mal utilisé, que des surnombres se produisent et que l'on ne puisse réaliser certaines économies qui paraissent devoir être la contrepartie de l'amélioration sensible des rémunérations.

### B. — La mise en place du statut des journalistes.

Les opérations de reclassement des journalistes de la R. T. F. sont maintenant entièrement terminées sous réserve de quelques cas litigieux, actuellement soumis aux commissions paritaires.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1961, 327 journalistes de la R. T. F. avaient été reclassés. Sur ce nombre 286 étaient précédemment titulaires d'un contrat et 41 étaient des pigistes permanents.

Le nombre total des journalistes ayant été fixé à 510, le directeur général a pu, avec l'approbation des ministres de tutelle, intégrer dans le cadre permanent 105 journalistes

pigistes occasionnels, sélectionnés parmi eux en fonction dans l'établissement à la date du décret du 7 novembre 1950 portant statut des journalistes.

Environ 200 journalistes occasionnels de la R. T. F. auraient donc été, à la suite des opérations de reclassement, complètement éliminés.

À la fin de l'année, les effectifs réellement pourvus se monteront à 462 unités. Les emplois non pourvus à ce jour devraient ne faire l'objet de titularisation qu'avec la plus extrême prudence. Il semble, en effet que les services d'information étant assurés par des collaborateurs permanents rémunérés au mois et titulaires d'un contrat, la R. T. F. devrait ne plus étendre le nombre total de ses effectifs journalistiques. De plus, elle devrait ne faire qu'exceptionnellement appel à des journalistes à la pige.

Le tableau ci-joint expose la répartition des effectifs par fonction et par niveau. Il est à noter que le niveau 8 est le plus élevé et le niveau 1 le plus bas.

Journalistes. — Situation des effectifs après reclassement.

NIVEAUX	8	7	6	5	4	3	2	1	TOTAL par direction.
Direction des journalistes des Postes et télé-communications	4	(1) 23	61	80	82	43	19	8	320
Direction des relations internationales	1	2	1	4	6	3	»	2	19
Bureaux à l'étranger	»	(2) 3	2	»	»	1	»	»	7
Alger	»	3	6	15	20	3	2	»	49
Bordeaux	»	»	»	1	1	»	»	»	2
Lille	»	»	»	1	1	1	»	»	3
Limoges	»	»	»	1	1	1	»	»	2
Lyon	»	»	»	2	1	1	»	»	4
Marseille	»	»	»	2	2	2	»	»	6
Nancy	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Reims	»	»	»	1	1	»	»	»	1
Strasbourg	»	»	»	1	1	1	»	»	3
Toulouse	»	»	»	2	1	2	»	»	5
Antilles	»	»	»	1	»	3	»	»	4
La Réunion	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Brazzaville	»	»	»	5	6	10	»	»	21
Divers	1	4	1	5	2	2	»	»	15
Total par niveau	6	35	71	121	126	73	21	10	463
Effectif autorisé	6	33	72	123	131	85	31	26	510
Bilan	»	+ 2	- 1	- 2	- 4	- 13	- 13	- 16	47 vacances

(1) Deux de ces journalistes n'exercent plus des fonctions publiques.

(2) Les chefs de bureau à l'étranger sont reclassés « pour ordre » dans le cadre des journalistes permanents de la R. T. F. Ils comptent, en fait, dans les effectifs des personnels soumis aux dispositions du statut du 4 février 1960.

Le rapporteur souhaite que subsiste la clarification à laquelle on est parvenu dans ce domaine et qu'à l'avenir ne réapparaissent pas les situations absolument invraisemblables qui existaient sous l'empire des règles de gestion anciennes.

### C. — La situation actuelle du personnel et les prévisions de recrutement pour 1962.

L'année dernière déjà, le rapporteur avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur l'importance quantitative du personnel. Celui-ci atteignait, aux dires de la direction générale 9.297 unités, ce qui semblait déjà un chiffre appréciable. Or, les

augmentations d'emplois intervenues en cours d'année ou à intervenir en 1962, porteront ce personnel à près de 10.500 personnes.

Le budget additionnel de 1961 a permis la création de 441 emplois et le projet de budget pour 1962 en prévoit 885.

Dès maintenant, il convient de faire les plus extrêmes réserves sur les effectifs de l'établissement public.

#### a) LES EMPLOIS CRÉÉS EN COURS D'ANNÉE

Les emplois créés en cours d'année se répartissent suivant le tableau ci-dessous.

Répartition, par niveaux et direction, des emplois créés au budget additionnel 1961.

DESIGNATION	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	TOTAL
Direction des services techniques	»	»	3	123	60	19	»	19	11	»	2	267
Direction des journaux parlé et télévisé	»	1	»	7	»	»	10	1	»	»	»	19
<i>Directions régionales.</i>												
Métropole	»	6	»	7	»	»	»	7	»	»	»	20
Alger	1	10	11	16	»	21	»	21	21	12	9	128
Antilles	»	»	»	2	»	»	»	4	»	1	»	7
Totaux	1	17	11	155	60	70	10	55	35	13	11	441

Il convient de noter l'importance du personnel recruté pour l'Algérie, soit 120 unités.

267 emplois ont été demandés par la direction des services techniques pour le développement des émissions et l'extension des installations.

Il semble que si l'organigramme demandé par le rapporteur avait pu être mis en place, beaucoup de ces emplois auraient pu être pourvus par voie d'affectation interne sans avoir recours

à des personnels extérieurs. Sans doute, le personnel n'est-il pas interchangeable, mais sur de tels effectifs, des transferts sont certainement possibles.

b) LES DEMANDES DE CRÉATIONS D'EMPLOIS PROPOSÉES POUR 1962

La répartition des créations d'emplois demandées figure par niveau et par direction dans le tableau ci-dessous.

Répartition, par niveau et par directions ou services, des 885 créations d'emplois prévus pour 1962.

DESIGNATION	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	TOTAL
Services dépendant de la direction générale.....	»	2	»	3	3	1	1	4	2	3	»	»	»	1	17
Direction de l'administration générale.....	31	25	16	36	»	9	»	18	3	7	1	»	»	1	150
Direction des services artistiques radio.....	1	2	»	2	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	9
Direction des programmes de télévision.....	»	4	»	7	»	6	3	7	68	15	2	3	3	»	118
Direction des services techniques.....	»	26	20	121	4	51	8	135	110	25	8	4	6	»	524
Direction des relations internationales.....	»	3	»	3	»	»	»	2	»	1	»	1	»	»	10
Direction des journaux parlé et télévisé.....	»	»	»	4	»	1	1	1	2	1	»	»	»	»	16
Directions régionales.....	1	8	1	16	»	2	1	7	8	3	»	»	»	»	41
Totaux.....	33	70	37	189	7	74	17	180	193	53	11	8	9	2	885

Les justifications données sont les suivantes :

- pour les services techniques, 30 emplois sont demandés au titre du développement des services centraux techniques ;
- 320 emplois sont demandés pour le développement de l'exploitation de la télévision à Paris et 107 pour le développement en Province. D'autre part, 57 emplois doivent permettre l'extension des services de radiodiffusion sonore.

51 emplois sont prévus pour la mise en service de la maison de la radio à Paris.

Cette mesure est à première vue étonnante étant donné que le regroupement des locaux de la R. T. F. dans les mille bureaux de la maison de la radio devrait logiquement entraîner des économies de personnel. Cependant, il s'agit là, d'après les explications qui ont été fournies au rapporteur, d'un personnel de transition devant servir à l'entretien et au gardiennage de la maison de la radio pendant l'installation des services dispersés dans Paris. Il conviendra donc que l'administration de la R. T. F. puisse résorber ces emplois dès que le regroupement aura été effectué, mais on peut se demander si sur un effectif de plus de 10.000 personnes, il n'eût pas été possible de trouver les quelques dizaines d'employés à affecter à cette mission temporaire.

234 emplois au total sont demandés, suivant la terminologie budgétaire, « pour ajustement aux besoins réels ». Cette expression paraît en la circonstance véritablement paradoxale car comment parler de besoins réels, alors que l'on n'a pas fixé les structures que devrait avoir le nouvel établissement public et qu'en conséquence, on ignore ses effectifs théoriques.

Le rapporteur ne peut que protester encore une fois très vivement contre la politique de l'établissement qui accepte de gonfler d'une manière constante ses effectifs plutôt que de s'efforcer de définir les structures adéquates de l'entreprise.

Il semble de plus en plus impossible qu'une véritable réforme fonctionnelle de l'établissement puisse aboutir si, préalablement, on accepte un gonflement d'une telle ampleur de l'ensemble des emplois. C'est un point du budget qui appelle les réserves les plus sérieuses et en bonne logique, il conviendrait d'interdire tout recrutement effectif de personnel avant l'établissement et la publication de l'organigramme de la R. T. F., sauf toutefois en ce qui concerne les indispensables emplois justifiés par l'extension technique réelle.

Le rapporteur regrette très vivement que les conseils de prudence qu'il avait donnés l'an dernier à cet établissement n'aient pas été, à beaucoup près, suivis par celui-ci.

Certes, la plus grande partie des 885 emplois demandés est destinée aux services techniques, et se justifie partiellement. Cependant, une refonte de ces services et l'abandon de pratiques anciennes qui ne sont plus adaptées aux techniques modernes devraient permettre, dans ce secteur, un emploi plus rationnel des éléments en place.

Dans le secteur administratif, une meilleure répartition des tâches permettrait certainement d'éviter tout recrutement. Enfin, il faut remarquer que 10 p. 100 des postes sont réservés à des emplois de la catégorie supérieure, échelle J et au-dessus.

CHAPITRE III

LES PROBLEMES D'EQUIPEMENT

Depuis 1960, et dans l'attente de la mise en route de la deuxième chaîne, la R. T. F. n'a fait que compléter les installations qu'elle avait entreprises et poursuivi un certain nombre d'études.

A. — Couverture de la métropole par la première chaîne de télévision.

A la fin de l'année, l'ensemble du territoire métropolitain doit être couvert par les émetteurs de la première chaîne de télévision.

Il est bien évident que les quelques « zones d'ombre » qui subsistent sont extrêmement difficiles à effacer. En effet, elles sont presque toutes situées dans des régions montagneuses dont la desserte est rendue très difficile et surtout très onéreuse, si l'on compare le prix des réémetteurs qu'elle exigerait au nombre de récepteurs qui peuvent y être prévus.

Il faut noter que, dans ce domaine, la R. T. F. a reçu une aide appréciable des collectivités locales et qu'il conviendrait que soient définies d'une manière très précise les conditions dans lesquelles l'entretien technique et financier des réémetteurs construits par les départements et les communes pourrait être pris en charge par l'établissement.

B. — La régionalisation.

Il est bien évident que si le siège central de la R. T. F. se trouve à Paris, un effort de décentralisation et de régionalisation doit être entrepris en vue notamment d'aider les pouvoirs publics dans leur politique générale de déconcentration administrative et économique.

La R. T. F. a depuis longtemps commencé un tel effort, mais le rapporteur pense que celui-ci doit être non seulement poursuivi, mais sensiblement accentué.

En dehors même de l'achèvement de l'équipement immobilier que nous avons examiné au cours de l'étude des crédits d'investissement, il se pose également le problème de l'équipement en moyens artistiques et surtout en moyens de reportage télévisif qui sont partout très insuffisants.

Les heures d'émissions régionales devraient être augmentées, ainsi que les moyens d'information mis à la disposition des directions régionales, même si dans le but de rationaliser cet effort, le nombre de ces directions et leur consistance devaient être revus.

Il convient de signaler à ce propos l'effort que poursuit la R. T. F. depuis 1938 dans le domaine musical en entretenant un certain nombre d'orchestres. Le tableau ci-dessous fait ressortir l'importance de ceux-ci et leur coût de fonctionnement :

ORCHESTRES RÉGIONAUX	NOMBRE de musiciens.	COUT
Lille .....	57	726.583
Lyon .....	48	621.226
Marseille .....	50	661.432
Nice .....	37	488.727
Strasbourg .....	81	1.034.577
Toulouse .....	51	661.531
Alger :		
Orchestre français.....	66	985.244
Orchestre arabe.....	34	311.319

Les programmes effectivement diffusés à partir de ces orchestres atteignent 51 heures par mois en métropole dont 37 heures 45 sur les chaînes centrales et 13 heures 15 sur les chaînes régionales.

Etant donné les progrès dans le domaine de l'enregistrement, le maintien de ces formations orchestrales représente un véritable mécénat dont on peut se demander s'il ne conviendrait pas mieux qu'il soit confié au ministère des affaires culturelles. Dans ce domaine de la culture musicale, comme dans beaucoup d'autres, cet établissement remplit une véritable mission de service public. Au moment où nous lui demandons un effort de réforme interne, il convient qu'en contrepartie, elle puisse se dégager de charges exorbitantes de sa vocation essentielle.

#### C. — La Maison de la Radio.

C'est en 1962 que doit entrer en service la maison de la radio. Elle doit permettre à la R. T. F. d'abandonner 15 centres de radiodiffusion qu'elle occupe dans Paris, c'est-à-dire la totalité des immeubles qui lui sont actuellement affectés à l'exception de ceux occupés par la télévision. L'évacuation de ces immeubles ne sera d'ailleurs terminée qu'en 1963.

La maison de la radio comprendra 1.156 bureaux, 5 salles publiques, 19 studios moyens, 23 studios d'information et un grand nombre de locaux techniques dont des archives sonores et images extrêmement complètes.

Il convient de souligner l'exiguïté du parking pour voitures prévu (350 places) dont les conséquences probables constitueront une des inconvenients qui résulteront de l'installation d'une administration aussi nombreuse dans un quartier résidentiel. Les longs délais d'exécution de ce véritable « Palais de la Radio » font apparaître celui-ci comme déjà anachronique tant dans sa conception que pour son implantation. La télévision en sera, sauf pour ses services communs avec la radio, totalement exclue, ce qui, dans la conjoncture actuelle, souligne le caractère paradoxal de cette réalisation.

Par contre, l'installation de la R. T. F. dans les locaux de la maison de la radio devrait entraîner des économies de dépenses de fonctionnement et une rationalisation des tâches du personnel qui pourraient sans doute permettre d'éviter le gonflement continu de ses effectifs que nous avons déjà signalé.

Enfin, on peut s'étonner que le budget pour 1962 présente encore une demande de crédits supplémentaires de 11,7 millions de nouveaux francs dont 5,20 au titre des augmentations de prix et 6,50 au titre d'aménagements divers et de frais de mobilier. Au total, le coût de cet immeuble atteint à l'heure actuelle 292,7 millions de nouveaux francs, ce qui semble prohibitif pour le résultat obtenu.

#### D. — La télévision en couleurs.

L'année dernière, votre rapporteur avait attiré l'attention de l'Assemblée sur les possibilités de la télévision en couleurs. Celle-ci semble avoir fait en France un progrès décisif avec l'étude d'un nouveau système qui a retenu l'attention de plusieurs nations européennes. Ce système, plus simple que son homologue américain, permettrait d'utiliser sans modification les voies de transmission de télévision en noir et blanc et présenterait en outre l'avantage de conduire à des récepteurs plus stables et d'un réglage plus facile. Si tel était le cas, la télévision en couleurs aurait, grâce à ce système, un avenir plus sûr qu'on ne pouvait le prévoir à la lumière de l'expérience américaine. En effet, si celle-ci n'a pas répondu aux espoirs fondés en elle, c'est d'abord en raison de l'insuffisante qualité du récepteur, mais surtout en raison du coût élevé de son achat et de son entretien. Au lieu d'être trois à six fois plus cher que le récepteur en noir et blanc comme en Amérique, on pense qu'il ne coûterait que deux à trois fois plus cher. De même, sa « maintenance » serait sensiblement moins coûteuse en raison de la technique plus simple et plus classique de l'appareil.

#### E. — La deuxième chaîne de télévision.

Le problème de la deuxième chaîne demeure toujours posé. En effet, si le Gouvernement a retenu le principe de la création d'une deuxième chaîne de télévision et si les caractéristiques techniques de celle-ci ont déjà été fixées par arrêté (3 juin 1961), aucune décision de mise en route n'a encore été prise et surtout aucune inscription budgétaire ne la concerne.

Il n'est pas douteux que, dans le domaine de la télévision, notre pays est en train de prendre un retard considérable qui se traduit non seulement par l'absence de diffusion d'un second programme, mais également par une progression beaucoup plus lente des comptes de télévision que dans les autres pays.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1961, il n'existait que 2 millions de comptes en France, soit 14 foyers pour 100. A la même époque, il en existait 5 millions en République fédérale d'Allemagne, soit 29 foyers pour 100, 11 millions soit 65 foyers pour 100 en Grande-Bretagne et l'Italie nous dépassait. Quant aux U. S. A. près de 90 p. 100 de foyers possèdent un récepteur de télévision.

Sur le plan de la diffusion des programmes, depuis de nombreuses années les Anglais ont le choix entre deux chaînes ; dès le début de 1961, 20 émetteurs de seconde chaîne étaient en service en Allemagne et la seconde chaîne avait démarré en Italie.

Il est donc urgent que le Gouvernement français prenne une décision, qui, annoncée plusieurs fois, fait l'objet d'interprétations, de suppositions, de calculs multiples et de critiques préalables.

En effet, elle apparaît d'autant plus mystérieuse qu'elle ne semble pas encore sur le point de se dégager des méditations gouvernementales.

Le rapporteur tient à souligner ici l'effet fâcheux que produit auprès des téléspectateurs ce silence officiel. En effet le redevable qui paye régulièrement sa taxe attend avec impatience le moment où, grâce à une seconde chaîne, il pourra choisir le programme qui conviendra le mieux à ses goûts. Il est d'autant plus impatient que le prix d'achat de son poste a été majoré en raison des modifications techniques qui ont dû lui être apportées pour permettre la captation de ce second programme.

Sur le plan technique, la mise en route de la deuxième chaîne ne devrait pas poser de problèmes et la R. T. F. affirme être en mesure, dans un délai d'un an et demi, de commencer la retransmission d'un second programme.

Les polémiques auxquelles donne lieu l'éventuelle deuxième chaîne concernent essentiellement les modalités de son fonctionnement. Mais il apparaît à votre rapporteur que le problème le plus urgent à régler est celui de l'équipement. Il voudrait, en attendant les propositions du Gouvernement sur l'ensemble des questions relatives à la deuxième chaîne, essayer de dégager les bases d'une solution pour l'équipement de celle-ci.

D'abord il est convaincu que l'infrastructure ne pourra être assurée que par la R. T. F. Il n'est pas pensable que soit envisagée une infrastructure propre à une deuxième chaîne qui n'utiliserait pas les possibilités résultant des installations de la première. Même les partisans les plus convaincus d'une chaîne privée semblent reconnaître maintenant que seule la R. T. F., et par elle l'Etat, peut et doit tenir en main l'infrastructure d'ensemble de la télévision.

Cela étant posé, votre rapporteur renouvelle, au nom de la commission des finances unanime, et avec plus de vigueur encore que les années précédentes, sa proposition tendant à autoriser la R. T. F. à emprunter. Déjà est-il anormal, d'obliger celle-ci à couvrir par l'autofinancement toutes ses dépenses d'extension, ce qui est contraire à toutes les normes d'équipement des entreprises. Il n'était pas de bonne gestion de faire payer par les premiers auditeurs ou les premiers téléspectateurs la totalité des frais d'équipement réalisés au profit des futurs candidats à la réception d'émissions radiophoniques ou télévisées.

Mais, deux considérations essentielles rendent intolérable l'attitude du Gouvernement, obstinément hostile au financement par l'emprunt des dépenses d'investissement de la R. T. F.

D'une part, celle-ci ayant maintenant le statut d'un établissement à caractère industriel et commercial, on voit mal pourquoi il lui serait refusé la possibilité de lancer un emprunt d'équipement, alors que des entreprises similaires comme la S. N. C. F. ou E. D. F. y recourent sans cesse. Qui mieux est, des services d'Etat, comme les postes et télécommunications, bénéficient chaque année de telles autorisations. Il semble du reste, que la commission du plan chargée d'étudier cette question soit arrivée aux mêmes conclusions.

D'autre part, les dépenses à engager sont d'une telle importance que ce serait gravement compromettre l'avenir financier de la R. T. F. que de l'obliger à couvrir par le seul moyen de l'autofinancement. Le coût de l'installation de la deuxième chaîne peut être évalué, en effet, à 469,6 millions de nouveaux francs répartis en trois étapes, les deux premières pour 246.6 millions, la dernière pour 223 millions de nouveaux francs.

La progression des redevances, malgré une accélération certaine ne pourrait sans doute pas permettre de faire face à de tels investissements.

L'affectation à cette opération d'une partie ou de la totalité des réserves de l'établissement serait, non seulement une mesure financière très inopportune, mais encore inefficace car trop insuffisante.

L'échelonnement sur un plus grand nombre d'années des travaux d'extension de la deuxième chaîne à l'ensemble du territoire métropolitain serait, pour toutes les raisons déjà énoncées, une mauvaise solution.

Une augmentation de la redevance serait inéquitable et tout à fait inopportune pour ces mêmes raisons.

Même, si par le jeu combiné de telles mesures, une solution paraissait arithmétiquement possible pendant les premières années, elle aboutirait, par ses conséquences fâcheuses à tous égards, à une situation inextricable dans trois ou quatre ans.

La R. T. F. serait placée dans une impasse financière telle que l'on devrait recourir à des solutions improvisées qui risqueraient de mettre cet établissement à la merci de circonstances imprévisibles.

Votre rapporteur croit bon de mettre dès maintenant en garde le Gouvernement contre une telle éventualité. Il lui semble que, seul le recours à l'emprunt permettra à la R. T. F. de prévoir dans les meilleures conditions, tant pour elle-même que pour les usagers, la mise en place de la deuxième chaîne.

Si le problème préalable, fondamental, de l'équipement de la deuxième chaîne devait être ainsi résolu, votre rapporteur n'en pense pas moins que le Gouvernement aurait avantage à faire connaître dans les plus brefs délais ses propositions quant aux méthodes d'exploitation de cette chaîne.

Il est temps de dissiper les malentendus, de faire cesser une agitation qui ne risque, par ses excès, que de rendre plus délicate à appliquer la solution finale.

Au moment où nous demandons à la R. T. F. de déployer l'effort de réorganisation interne indispensable pour son avenir, il est non moins nécessaire que le Gouvernement définisse enfin les tâches qu'il attend d'elle.

C'est dans ce sens que le conseil de surveillance de la R. T. F. a émis, au cours de sa dernière réunion, un vœu unanime.

Votre commission des finances s'y est associée de la même façon.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA R. T. F.

Si certains aspects de la gestion de la R. T. F. sont éritiquables du point de vue de la bonne marche d'une entreprise qui se veut industrielle et commerciale, il convient cependant de souligner que l'établissement conserve un caractère très prononcé de service public.

A. — Les émissions effectuées pour le compte des administrations publiques.

Les prestations assurées par la R. T. F. au titre des services rendus aux administrations publiques se classent en trois grandes catégories :

- les émissions diffusées par les émetteurs des réseaux métropolitains et algériens ;
- les émissions distribuées aux organismes étrangers ;
- les prestations diverses.

Les trois tableaux ci-après font ressortir l'essentiel des prestations effectuées pour le compte de ces administrations publiques.

Services rendus aux administrations publiques.

Emissions diffusées par les émetteurs de la R. T. F. en métropole et en Algérie.

DESIGNATION	NATURE DES PRESTATIONS	EMETTEURS utilisés.	PROGRAMMES réalisés (par an).	ENERGIE rayonnée (par an).
			Heures.	kWh.
<b>I. — Radiodiffusion :</b>				
Ministère des affaires algériennes...	Emission en français, arabe et berbère pour l'auditoire :			
	— Nord-africain (métropole et A.F.N.).	OM et OC (métropole).	6.721	3.651.000
	— algérien .....	OM et OC (Algérie).	(1) 4.430	(1) 4.599.500
Ministère des affaires étrangères...	Emissions en diverses langues pour les pays étrangers.....	OM et OC (métropole).	8.880	2.856.700
Ministère d'Etat chargé du Sahara, des D. O. M. et des T. O. M.....	Emissions en français pour l'auditoire des T. O. M.....	OC (métropole).	307	112.800
Ministère de l'éducation nationale...	Emissions scolaires et universitaires.....	OM (métropole).	1.033	131.800
<b>II. — Télévision :</b>				
Ministère de l'éducation nationale...	Emissions scolaires.....	Réseau métropolitain.	110	"

(1) Il s'agit uniquement de l'augmentation des émissions, effectuée à la requête du Gouvernement depuis 1955 et dont la R. T. F. prend à sa charge 35 p. 100 de l'incidence financière.

## Services rendus aux administrations publiques.

## Emissions distribuées aux organismes étrangers.

DESIGNATION	PROGRAMMES originaux réalisés (par an).	PROGRAMMES recopiés (par an).	TOTAL des programmes distribués (par an).
Radiodiffusion...	1.900 heures.	10.000 heures.	11.900 heures.
Télévision .....	42 heures.	455 heures.	497 heures.

## Services rendus aux administrations publiques.

## Autres prestations.

Ministère des affaires algériennes.	Fonctionnement du réseau complémentaire radio en Algérie.
Ministère des affaires étrangères.	Fonctionnement de la station de Brazzaville, des bureaux de Tunis, Beyrouth, Saïgon, Phnom-Penh.
Ministère d'Etat chargé du Sahara, des D.O.M. et des T. O. M.	a) Fonctionnement des stations des T.O.M. à : Djibouti, Dzaoudzi, Nouméa, Papecte, Saint-Pierre (Miquelon). b) Fonctionnement des stations du Nord-Sahara: Colomb-Béchar, Laghouat, Touggourt. c) Équipement de la station de Tamanrasset.

En 1962, une réforme de certaines prestations doit d'ailleurs avoir lieu à la demande des services utilisateurs. Il est très difficile d'estimer le coût de l'ensemble de ces prestations ainsi que l'importance du personnel qui lui est consacré. En effet, la plupart des opérations mettent en jeu l'ensemble des services de la R. T. F. et sont difficilement isolables.

On peut cependant signaler qu'en 1961, l'Etat a remboursé à la R. T. F. pour services rendus : 73,6 millions de nouveaux francs, et que les prévisions de remboursement pour 1962 sont de 87,5 millions de nouveaux francs.

On peut noter également que, sur le plan du personnel journalistique, une grande partie des 320 journalistes de la direction du journal parlé et télévisé est affectée à des émissions sur ondes courtes, que 26 journalistes sont en fonction à la direction des relations internationales et dans les bureaux à l'étranger, que 21 autres sont en service dans les états de la Communauté.

L'ensemble de ces considérations contribue à penser que le remboursement des services rendus est sous-évalué et que la R. T. F. dépense d'importants crédits pour soutenir l'action politique et culturelle du Gouvernement français comme l'Afrique noire francophone, Madagascar et l'Algérie.

Votre rapporteur croit devoir rappeler ici, certaines conclusions de la cour des comptes à ce sujet :

« Le système des remboursements pour services rendus n'a pas été appliqué de façon satisfaisante, faute d'une définition de la mission normale de l'établissement et de la conclusion des contrats expressément prévus à l'article 8 de l'ordonnance de 1959. Dès lors, les versements opérés par les divers ministères et, en particulier, le versement forfaitaire inscrit au budget des charges communes apparaissent comme des subventions plus que comme le paiement de prestations réelles. Il est vrai que des progrès ne pourront être réalisés en ce domaine que le jour où la R. T. F. aura réussi à se pourvoir d'une comptabilité analytique qui fera ressortir le coût de ses différents services. »

Votre rapporteur n'a pas cessé de réclamer la mise au point de cette comptabilité analytique qui lui apparaissait fondamentale pour définir les modalités futures de gestion de l'entreprise. L'observation de la cour des comptes sur sa nécessité pour l'évaluation des services rendus renforce notablement notre argumentation.

Par ailleurs, votre rapporteur souhaiterait que des enquêtes, par sondages notamment, soient faites régulièrement pour apprécier l'écoute de nos émissions vers l'étranger. Il se demande

si les sommes très élevées, consacrées à celles-ci, ne seraient pas parfois mieux utilisées dans des échanges internationaux de programmes.

Il semble en effet que les émissions radiodiffusées par ondes courtes soient souvent très mal entendues dans certains pays au-delà des mers.

Il faut en effet que les émissions radiodiffusées par ondes courtes soient souvent très mal entendues dans certains pays au-delà des mers.

Il faut en effet tenir compte du fait que d'année en année se multiplie le nombre des émetteurs nationaux dont la puissance s'accroît également.

De ce fait, un grand nombre de ressortissants de nations lointaines éprouvent moins la nécessité de rechercher des émissions d'origine étrangère.

De plus, la multiplication des postes à transistors qui ne recueillent pas les ondes courtes supprime une importante écoute. Dans ces conditions, il apparaîtrait plus efficace de mettre des programmes enregistrés en France à la disposition des postes émetteurs étrangers qui, parfois, sont non seulement disposés à les passer sur leurs antennes, mais souvent même les réclament.

De même, la fourniture de programme aux télévisions étrangères constitue un moyen de propagande essentiel pour notre pays et mérite d'être singulièrement développé.

## B. — La R. T. F. en Algérie.

Depuis trois ans, la R. T. F. mène en Algérie, à la demande du Gouvernement, comme dans le cadre de sa politique propre, une action constante.

## a) LES INVESTISSEMENTS.

Depuis 1958, les investissements effectués par la R. T. F. en Algérie concernent :

— l'achèvement de la maison de la radio et du centre de télévision d'Alger ;

— la création de deux centres émetteurs de 300 kilowatts à Oran et Constantine ;

— la constitution d'un réseau complémentaire de radiodiffusion sonore dans les principales préfectures ;

— la mise en place d'un réseau de télévision dont les émetteurs s'échelonnent le long de la ligne Oran-Alger-Constantine et sont reliés à la métropole par une liaison Perpignan-Alger via les Baléares. Ce réseau comprend 6 émetteurs à grande puissance, 4 émetteurs secondaires et un grand nombre de réémetteurs locaux sont en voie d'installation.

Au total, l'ensemble des autorisations de programme accordées depuis 1958 se montent à 53.618.497 nouveaux francs. Les travaux étant presque totalement achevés, on peut penser que les crédits de paiement correspondent à peu près à ces autorisations de programme.

## b) COÛT DU FONCTIONNEMENT

La R. T. F. en Algérie, indépendamment des charges pour services rendus qui lui sont remboursées, dépense pour l'ensemble de ces services 37 millions de nouveaux francs qui se décomposent comme suit :

— personnel statutaire .....	15,5 millions NF.
— exploitation technique .....	8 —
— programme artistique radio .....	4,8 —
— information .....	4,2 —
— programme de télévision .....	2 —
— redevance .....	0,6 —
— charges communes .....	1,9 —

## c) PERSONNELS EMPLOYÉS EN ALGÉRIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 1962 la R. T. F. comptera en Algérie 1.080 agents employés à temps complet et se répartissant comme suit :

- 40 journalistes ;
- 1.031 personnels administratifs et techniques.

Il est prévu d'accroître les effectifs des journalistes de quelques unités pour les émissions en langue arabe et kabyle afin de faire face à l'accroissement des tâches.

Le rapide bilan qui vient d'être esquissé est éloquent si l'on tient compte du fait que la perception des redevances est très réduite en raison des événements. Il s'agit là d'une œuvre donc purement d'intérêt public dont la charge est laissée, compte tenu des compléments de crédits accordés par le ministère de l'Algérie, au budget de la R. T. F.

### C. — La politique des émissions compensées.

Actuellement, la R. T. F. ne peut faire de publicité sur ses antennes. Cependant depuis de longues années, la R. T. F. dispose d'un service dit des « émissions compensées » qui contrôle les émissions destinées à des campagnes nationales ou relatives à des activités d'intérêt général. Pour mettre en œuvre cette politique et pour conserver à la R. T. F. son caractère de neutralité absolue, la décision du choix de l'admission est faite par les ministres intéressés, la R. T. F. ne faisant que prêter ses moyens techniques.

C'est le Gouvernement qui choisit les activités ou produits qui doivent, en vertu d'un ordre de priorité établi, bénéficier du passage sur les antennes. Il en résulte que toutes demandes d'émission de propagande en faveur d'un produit ou d'une activité d'intérêt national ne peuvent être présentées directement à la R. T. F., mais doivent lui parvenir par l'intermédiaire du ministère intéressé par ce produit ou cette activité.

Le prix de l'émission est facturé à l'organisme auquel le ministère a confié le soin de réaliser l'émission en cause.

C'est en fait la même politique qui est appliquée sur les antennes de la Martinique, sous le nom très audacieux de « publicité », qui a pu surprendre. La publicité réalisée dans ce département d'outre-mer existe depuis déjà très longtemps. Elle trouve son origine dans les insuffisances de la presse locale et des divers moyens d'information et de communication. Il a paru, dans ces conditions, nécessaire de permettre à la R. T. F. de suppléer à l'insuffisance d'autres initiatives, et c'est ainsi qu'elle est amenée à faire de la propagande pour certains produits ou activités, ainsi qu'à diffuser des rubriques qu'on n'a plus l'habitude de trouver dans un journal local, comme les avis de décès et les informations concernant les arrivées et les départs de navires. Le règlement financier de ces opérations est comparable à celui des émissions compensées.

## CONCLUSION GENERALE

### LES REFORMES ATTENDUES

Après l'examen des documents budgétaires concernant la R. T. F., votre rapporteur est amené à reprendre en grande partie les conclusions qu'il avait rédigées l'année dernière et auxquelles malheureusement, il ne semble guère qu'une suite tangible ait été donnée, sauf sur le plan de l'application du statut du personnel.

Outre la nécessité d'une décision gouvernementale sur le problème de la deuxième chaîne, ses observations finales porteront essentiellement sur la mise au point d'un organigramme et sur la réforme du contrôle financier et de la comptabilité.

#### 1. — La mise au point d'un organigramme.

Le rapporteur soulignait l'année dernière l'inadaptation presque totale des structures actuelles de la R. T. F., héritée d'un long passé, aux tâches qu'elle comptait entreprendre à la suite de la modification de son statut. Il signalait également que la vocation de l'établissement, qui était d'être le producteur du plus grand journal d'actualités et l'organisateur d'une grande entreprise de spectacles, était complètement perdue de vue et que la prééminence était donnée à des éléments, certes essentiels à la vie de l'entreprise mais qui néanmoins auraient dû être subordonnés à ses tâches fonctionnelles.

Cette situation entraîne un mauvais regroupement des éléments de production, un cloisonnement extrêmement poussé entre des directions monolithiques, telles que la direction technique et la direction administrative. L'ensemble de ces dispositions entraîne un alourdissement du fonctionnement de l'établissement qui dans certains cas d'urgence (grands reportages inopinés, etc.) peut atteindre à la paralysie.

Il convient donc que l'organigramme, dont l'établissement est demandé depuis deux ans et dont la parution souvent promise est toujours reportée, tienne compte de l'ensemble des remarques ci-dessus qui, en fait, ne relèvent que du simple bon sens.

En particulier, étant donné la spécialisation de plus en plus poussée des activités de la R. T. F., en activités radiodiffusion, d'une part, et en activités de télévision, d'autre part, il conviendrait de prendre les mesures pour que soient individualisées le plus possible ces deux activités.

Bien entendu, il ne saurait être question de créer deux établissements distincts ce qui risquerait d'entraîner cette fois, par excès contraire, un alourdissement de certains frais administratifs et de fonctionnement.

La direction de l'administration générale doit par exemple continuer à réglementer et à contrôler l'ensemble des problèmes généraux: de personnel et de budget, mais elle devrait abandonner les simples questions d'exécution à l'échelon des services à des éléments administratifs placés auprès des directions fonctionnelles. Ceci est particulièrement désirable si l'on veut obtenir une gestion valable des crédits qui puisse concilier à la fois de contrôle nécessaire et la souplesse d'emploi voulue par les activités journalistiques et artistiques.

Ces remarques sont susceptibles d'être étendues à peu près à toutes les directions de la maison. Si une partie des services techniques et des services d'exploitation peuvent demeurer communs à la radiodiffusion et à la télévision, par contre, celle qui concourt directement à la production, devrait être placée sous l'autorité des responsables des programmes. Il convient d'éviter que des interférences ne se produisent entre les ordres donnés aux agents. Il faut que le renforcement d'une nécessaire hiérarchisation s'accompagne d'une plus grande souplesse, d'une humanisation des relations, conditions d'une efficacité accrue.

Dans cet ordre d'idées, et compte tenu de nos observations sur les services rendus par la R. T. F., il conviendrait de mieux individualiser le service des émissions vers l'étranger, qui devrait être placé sous un contrôle plus étroit des ministères intéressés directement par elles et notamment du ministère de l'information et du ministère des affaires étrangères. C'est la solution adoptée par de nombreux pays étrangers, l'Allemagne en particulier.

Une telle réforme dans le cadre d'un organigramme soigneusement établi permettrait certainement une gestion mieux adaptée aux tâches de l'établissement, en faisant une plus large part à l'élément production par rapport à l'élément administratif ou technique. Il semble que c'est dans ce sens que la réforme des structures doit être étudiée. Non seulement elle répondrait aux exigences relevant des missions fondamentales de la R. T. F., mais aussi elle permettrait au personnel de remplir sa tâche dans de meilleures conditions. Votre rapporteur tient, à cette occasion, à rendre hommage au personnel, qui pour sa plus grande part, s'efforce de faire marcher la maison, malgré des conditions de travail invraisemblables et des méthodes anachroniques. C'est grâce à l'attachement de chacun à son métier, grâce à la bonne volonté des uns et des autres, que malgré les risques multipliés d'incidents de gestion, la R. T. F. continue à fonctionner. Sans doute, le résultat n'est-il pas exempt de critiques, mais le plus surprenant est qu'il n'en mérite pas plus.

#### 2. — La réforme du contrôle financier et de la comptabilité.

Malgré l'application à partir de 1960 du plan comptable national, la R. T. F., en dépit des demandes répétées du rapporteur de la commission des finances, n'est toujours pas dotée du règlement financier et comptable qui lui permettrait de s'adapter aux tâches qu'elle doit remplir. A l'heure actuelle, la lourdeur des contrôles et leur nombre incommensurable aboutit à rendre surhumain, malgré de louables efforts, la tâche du contrôleur financier.

Pour l'utilisation des crédits, c'est dans le sens d'une décentralisation interne assortie d'un contrôle *a posteriori* rigoureux, comportant lui-même des menaces de sanctions, que l'établissement peut trouver la solution des problèmes qui le préoccupent.

Le rapporteur avait déjà développé l'année dernière cette thèse; il se croit obligé de revenir à nouveau sur ses propositions.

En matière de comptabilité, malgré les apparences, les règles ne sont pas mieux fixées. Il est toujours impossible à l'établissement de calculer ses prix de revient, de dégager une notion de rentabilité ou d'estimer d'une manière précise le coût des services rendus. Il faut signaler cependant que cette année un effort a été entrepris en vue d'essayer, à la demande du rapporteur, de classer les dépenses de la R. T. F. par grandes masses d'utilisation. Les calculs approximatifs donnent une répartition dans le tableau ci-dessous. C'est un essai bien fragmentaire de comptabilité analytique puisque les résultats ne ventilent pas en particulier les dépenses techniques entre les différents stades où elles interviennent ni entre les divers secteurs d'activités auxquels elles s'appliquent.

## Ventilation de certaines dépenses de la R. T. F.

NATURE DES DEPENSES	1960	1961	1962
	En millions de NF.)		
I. — Dépenses de personnel.....	111,96	181,84	219,2
II. — Dépenses techniques de fonctionnement .....	80,08	95,55	103,9
III. — Dépenses relatives aux réalisations artistiques:			
a) Radiodiffusion .....	25,25	33,03	31,22
b) Télévision .....	26,20	27,9	35,4
IV. — Dépenses relatives aux secteurs information:			
a) Radiodiffusion .....	15,9	18,7	18,75
b) Télévision .....	2,08	2,96	2,99

Les conclusions de la Cour des comptes sont, à ce sujet, particulièrement significatives, elle regrette notamment que :

« Près de trois ans après la publication de cette ordonnance, aucun décret n'aït encore été pris pour fixer le véritable statut de l'établissement.

« Les pouvoirs du directeur général, ordonnateur, n'ont pas été définis, non plus que le rôle et la responsabilité de l'agent comptable. Les modalités d'intervention du contrôleur financier sont provisoirement fixées par un texte de 1955, qui n'est plus adapté à la structure actuelle de l'établissement. L'éventuelle compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques n'a pas davantage été précisée. En fait, c'est la Cour des comptes qui, comme pour les exercices précédents, a été saisie, dans la forme juridictionnelle, des comptes et pièces justificatives de 1960 ; mais ces derniers documents, qui faisaient précédemment l'objet de productions trimestrielles, lui sont parvenus ensemble, pour toute l'année écoulée, seulement en juillet 1961.

« Un plan comptable provisoire et non approuvé a bien été adopté, en fait, après beaucoup de tâtonnements, pour décrire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960 les dépenses d'exploitation et d'équipement. Mais les comptes auxquels a abouti, en fin d'exercice, l'application de cette nouvelle nomenclature sont en grande partie dépourvus de signification. Rien, en effet, n'a été préparé pour assurer la validité des bilans, comptes d'exploitation et comptes de pertes et profits, qui seraient ultérieurement présentés. Aucun inventaire complet des immobilisations (terrains, constructions, équipements industriels) n'a encore été dressé. L'actif de la R. T. F. demeure inconnu. A fortiori, l'établissement n'a-t-il pu procéder aux opérations de réévaluation, ni au calcul des amortissements accumulés. Les stocks ne sont pas inventoriés et les provisions pour dépréciation ne sont pas déterminées.

« Le compte de l'ordonnateur pour 1960, transmis pour information au Parlement, n'est donc, comme dans le passé, qu'un compte d'exécution budgétaire et ne comporte pas les éléments de la comptabilité d'un établissement de caractère industriel et commercial. Encore apporte-t-il moins de renseignements que l'ancien compte du budget annexe, en raison de la transformation d'une nomenclature détaillée par service en une nomenclature, plus regroupée, par nature d'opérations. »

## Conclusions.

En conclusion, le rapporteur tient à rappeler tout particulièrement la nécessité de la création de la seconde chaîne de télévision dans un délai très rapproché.

Il a fait les plus extrêmes réserves sur les conditions de recrutement du personnel, l'absence de réforme de structures et d'institution d'un règlement financier et comptable.

De plus, l'année dernière, l'Assemblée nationale, à la suggestion de notre commission, avait demandé que la représentation du Parlement au conseil de surveillance de la R. T. F. soit fixée à quatre députés et à deux sénateurs. Le ministre de l'information ayant pris l'engagement que dans la composition du comité, le Parlement aurait une représentation satisfaisante, l'amendement avait été retiré.

Il apparaît que la représentation décidée n'est pas satisfaisante, car elle ne permet ni aux rapporteurs spéciaux, ni aux représentants des commissions chargées des problèmes d'information (affaires culturelles), de siéger avec voie délibérative.

Le rapporteur demande donc que la représentation parlementaire au conseil de surveillance soit élargie afin de mieux associer le Parlement aux travaux de cet organisme.

Sous réserve de ces observations, qui seront exprimées très fermement au Gouvernement, le rapporteur, constatant que le Parlement n'était pas constitutionnellement saisi du budget même de la R. T. F., mais simplement appelé à se prononcer sur l'inscription de la ligne 123 parmi les taxes parafiscales de l'état A annexé à l'article 17 du projet de loi, en a proposé l'adoption.

## Discussion en commission.

La commission a procédé à un large échange de vues sur le problème de la redevance à l'achat des postes récepteurs de radio et de télévision. Après une discussion, à laquelle prirent part notamment MM. Marc Jacquet, rapporteur général, Poudevigne et Dreyfous-Ducas, la commission a invité le rapporteur à présenter la solution qu'il a exposée mais en exprimant les réserves de certains commissaires concernant notamment :

— le risque d'engager pour l'avenir, le maintien du taux de la T. V. A. à 25 p. 100, alors que les industries de l'électronique pouvaient légitimement en attendre la réduction (M. Marc Jacquet) ;

— l'apparence de budgétisation de la recette proposée pour la R. T. F., l'institution d'une T. V. A. spéciale allant à l'encontre de la politique du Gouvernement en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et risquant de fisealiser une recette parafiscale (M. Dreyfous-Ducas) ;

— la possibilité de rechercher une solution dans le paiement différé de la taxe à l'achat, dans des conditions s'inspirant de certaines pratiques douanières (MM. Jacquet et Poudevigne).

MM. Poudevigne, Dreyfous-Ducas, Ebrard, Weinman et Tony-Larue ont approuvé les critiques du rapporteur concernant le recrutement et l'augmentation quantitative du personnel. M. Roux a cependant soutenu que certaines créations d'emplois techniques se justifiaient.

M. Ebrard a émis un certain nombre de critiques concernant la qualité des programmes et l'objectivité des informations.

M. Weinman a demandé que la couverture totale du territoire métropolitain par la télévision soit achevée dans les plus brefs délais.

La commission a approuvé, à l'unanimité, le rapport présenté par M. Nungesser et a décidé ensuite de supprimer la ligne 123 de l'état A annexé au projet de loi de finances pour 1962.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1488

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

- 1<sup>re</sup> partie. — Affaires étrangères, par M. RENÉ RIBIÈRE.  
2<sup>e</sup> partie. — Relations culturelles, par M. CAILLEMER.

#### 2<sup>e</sup> partie. — RELATIONS CULTURELLES

Par M. CAILLEMER, député.

Mesdames, messieurs, je ne saurais mieux faire, en rapportant devant vous pour la première fois le budget des relations culturelles que de suivre le chemin tracé par le docteur Szigeti, mon prédécesseur : dégager les grandes lignes de ce budget ; montrer sur quels points doivent porter notre effort et notre attention. Il paraît d'autant plus utile de faire de nouveau le point et de bien savoir où nous en sommes, que le plan quinquennal d'expansion culturelle s'achèvera à la fin de l'année prochaine, et que le programme quinquennal de coopération technique verra son application débiter en 1962.

M. Rivain, rapporteur de la commission des finances, nous a montré les grandes articulations du budget qui nous est soumis. Je ne referai pas ce qu'il a fait de manière excellente. Mais je reviendrai sur certains problèmes qui me paraissent importants.

La présentation différente du budget, qui rend la lecture plus difficile et la comparaison malaisée avec les précédents budgets, ne correspond pas à une différence dans la politique générale.

La nouvelle nomenclature, qui porte sur les dépenses du titre IV, vise seulement à une présentation plus rationnelle, je n'ose dire plus systématique. Il substitue à une répartition géographique qui, pour chaque secteur, se subdivisait en relations culturelles et coopération technique, une répartition par matières traitées. A l'intérieur de chacun des nouveaux chapitres reparait la répartition géographique, qui est indispensable si l'on veut saisir les points d'application de la politique culturelle française. Des articles spéciaux, consacrés soit au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, soit au Maroc, soit à la Tunisie continuent dans ce cadre nouveau d'être dissociés de la masse des crédits affectés à nos relations culturelles avec tous les autres pays, c'est-à-dire avec ce qu'il est convenu d'appeler « l'étranger traditionnel ».

Un pas nouveau sera franchi dans le budget de 1963 quant au nouveau chapitre 42-22 « Rémunération principale et indemnités de personnel culturel, enseignant et administratif, en poste dans les services et établissements français à l'étranger ». Il sera distingué deux catégories : le personnel des services et établissements relevant de l'Etat, et le personnel des services et établissements soit étrangers, soit privés français, mis à la disposition de ces établissements.

Plus grave est la question de la masse des crédits et, surtout, de leur proportion par rapport à la masse du budget des affaires étrangères.

Si la totalité des crédits en dépenses ordinaires atteint 299.403.627 nouveaux francs, contre 239.335.759 nouveaux francs en 1961, soit un augmentation de 25 p. 100, ils ne constituent plus que 37 p. 100 du budget total des affaires étrangères contre 42 p. 100 en 1961, 1960, 1959, et 1958. Il y a là, en proportion, une diminution sur laquelle la commission des affaires étrangères attire l'attention du Gouvernement. Nous verrons les chapitres sur lesquels il semble qu'il y ait insuffisance et qu'un effort doive être fait.

En revanche, les crédits en capital, visant des opérations (des constructions notamment) qui ne se reproduisent pas d'année en année, sont en augmentation de 100 p. 100, passant de 17.517.000 nouveaux francs à 35.984.000 nouveaux francs. Ces

crédits concernent notamment l'aménagement du centre culturel de Phnom-Penh et de l'hôpital français de Beyrouth, la construction d'un gymnase au lycée français de Madrid, l'achèvement du centre culturel d'Ankara, de l'Institut franco-japonais de Tokyo et du lycée de la mission laïque d'Addis-Abebba, l'agrandissement du lycée français de Montevideo, des constructions ou reconstructions des écoles de l'Alliance française au Chili et au Nicaragua. Ces crédits correspondent donc à des nécessités certaines, mais occasionnelles. C'est sur les dépenses ordinaires qu'un effort maintenant doit être fait.

L'année qui s'achève a vu, comme les précédentes, une réorganisation et un renouvellement de l'appareil central de la direction générale des affaires culturelles et techniques du Quai d'Orsay, en face de tâches d'une importance et d'un poids sans cesse accrues. En septembre 1957, la direction générale s'est vu confier les affaires culturelles et la coopération technique des deux anciens protectorats du Maroc et de la Tunisie. En 1958, elle recevait compétence pour les activités culturelles intéressant le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, qui étaient auparavant confiées au ministère des Etats associés.

En raison de cette extension de compétence, qui a, au cours des dernières années, abouti à tripler le seul personnel des services centraux, et qui met à la charge de la direction générale le traitement de quelque 14.000 enseignants et la gestion de crédits accrus, un certain gonflement de l'appareil administratif risquait de se faire sentir. Pour y remédier, la structure de la direction générale a été renforcée par la création d'un poste de directeur général adjoint, et de deux postes de conseillers techniques dont l'un est chargé des accords culturels. Dans le même souci, l'ancien bureau financier a fait place à un service administratif dont la compétence s'est étendue aux crédits d'investissements des chapitres 68-80 et 68-81, c'est-à-dire au programme élargi d'assistance technique au Maroc et à la Tunisie, dont la gestion était confiée au bureau de l'aide française et qui, par arrêté du 31 mai 1961, a fait l'objet d'un transfert du budget des charges communes. Un chef de service, un chef de service adjoint plus spécialement chargé des questions de personnel, un agent chargé des affaires générales et budgétaires, un agent chargé des affaires culturelles, un agent chargé des questions de coopérations technique, un agent chargé de la section « investissements » assurent désormais le fonctionnement de cet organisme. Il n'en reste pas moins que le personnel de la direction générale n'a pas cru en proportion du volume des crédits à gérer et des tâches à accomplir et que cette insuffisance ne va pas sans inconvénients.

La tâche est immense et elle est double. Il s'agit de former des publics étrangers, en particulier la jeunesse, à l'usage de notre langue, à nos disciplines de pensée, à nos méthodes de travail, c'est-à-dire, avant tout, d'assurer une tâche d'enseignement. Et il s'agit en second lieu de faciliter l'accès du patrimoine intellectuel et culturel de la France, entendu au sens le plus large.

L'enseignement reste donc l'essentiel de nos activités culturelles à l'étranger ; il est la base sur laquelle reposent tous nos autres efforts d'expansion. Et cet enseignement est d'abord celui de la langue française, parce qu'elle est le moyen de transmettre à d'autres le meilleur de notre culture, parce que ses qualités d'équilibre, de clarté, de précision, font d'elle une sorte de messagère de valeurs qui ne sont pas seulement des valeurs nationales, mais des valeurs universelles, et que ce message qu'elle porte n'est remplacé par aucun autre. Cette fidélité à l'expansion de notre langue reste la politique de la direction générale ; il faut s'y tenir coûte que coûte. C'est plutôt dans la méthode de l'enseignement du français qu'une révision s'impose.

Ce qu'on a appelé l'enseignement direct de la langue française a été jusqu'à ce jour l'œuvre admirable et méritoire de nos enseignants à l'étranger, soit dans nos instituts, dans nos centres culturels, dans nos lycées, directement administrés par le département, soit dans les établissements subventionnés de

l'Alliance française et des écoles congrégationnistes, soit dans les établissements étrangers où ils sont affectés et détachés. Nous avons tous, au cours de nos voyages et de nos missions à l'étranger, admiré la fidélité nationale et le dévouement des instituteurs, des professeurs, laïques ou religieux, que la France y a envoyés. Si les résultats n'ont pas toujours et partout répondu à leurs efforts, si certains instituts ou centres culturels ont pris l'aspect de cours du soir suivis sans beaucoup d'assiduité, les difficultés rencontrées dans certains pays y sont pour une part. Peut-être aussi l'enseignement du français n'a-t-il pas été pensé ou repensé comme il devrait l'être.

Malgré le recul angoissant de la langue française devant la langue anglaise, qui est celle du commerce et des affaires, les besoins restent grands, les demandes sont nombreuses, que la direction générale, avec les crédits dont elle dispose, a quelques difficultés à satisfaire. Au Maroc et en Tunisie, tous les postes essentiels ont pu jusqu'à ce jour être pourvus, quoique ces deux pays occupent 10.000 enseignants français (plus de 6.000 pour le Maroc et de 3.000 pour la Tunisie) sur un total de 14.000. Je ne parlerai que très peu de l'Afrique noire, du fait que les pays de l'ancienne Communauté, non plus que le Togo et le Cameroun, ne relèvent pas de la direction générale des affaires culturelles et techniques, mais du ministère de la coopération. Mentionnons cependant l'effort entrepris depuis 1959 par l'Alliance française dans les pays africains de langue anglaise. Mentionnons aussi l'ancienne colonie belge du Congo, malgré les troubles politiques, la mise à la disposition d'établissements locaux de 12 professeurs d'enseignement secondaire. L'Amérique latine et le Sud-Est asiatique méritent une attention particulière.

A côté des lecteurs français qui se multiplient dans les universités latino-américaines, la direction générale a organisé des missions d'enseignement de trois mois en moyenne, qui permettent à des personnalités universitaires françaises de donner l'essentiel d'un enseignement spécialisé. Un chargé de mission culturelle au centre Amérique a été désigné, pour animer et coordonner notre action. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des Alliances françaises que se manifestent, en Amérique latine, les activités culturelles de la France.

A Buenos Aires coexistaient un Institut français et une Alliance française : la fusion des deux organismes a permis de concentrer les efforts, et déjà les effets s'en font ressentir.

Pour le Mexique, Mme de la Chevrière, que la commission avait chargée d'une mission d'information, nous a transmis un appel au secours de M. Dumazeau, secrétaire général de la fédération des Alliances françaises de ce pays. L'aide reçue du Gouvernement français est de 390.000 pesos, soit 15.600.000 anciens francs, à laquelle s'ajoute le traitement de 14 maîtres détachés (1 agrégé, 5 licenciés, 8 instituteurs). Une telle subvention permet aux Alliances françaises de payer 12 professeurs contractuels exerçant dans 12 villes, mais non de faire face à d'autres besoins essentiels. La fédération a trouvé auprès d'une banque parisienne, et aussi de la colonie française de Mexico, les fonds suffisants pour l'achat et l'aménagement d'une maison centrale de l'Alliance dans le quartier résidentiel de la capitale, et seules des difficultés économiques locales retardent encore la réalisation de ce projet. Mais, pour ne pas laisser à plusieurs des centres de province, qui sont au nombre de 21, dispersés sur 2 millions de kilomètres carrés, l'aspect misérable qui est trop souvent le leur, l'attribution d'un matériel indispensable paraît s'imposer de toute urgence, ainsi que l'augmentation d'une subvention qui ne correspond absolument pas aux nécessités actuelles. L'ouverture d'un crédit exceptionnel de 24 millions d'anciens francs, qui serait faite dans le cadre du programme quinquennal, serait encore dérisoire au regard des besoins à satisfaire.

Au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, c'est-à-dire dans les pays du Sud-Est asiatique qui furent autrefois français, il semble que la direction générale ait poursuivi en 1960 un difficile effort de réadaptation à des conditions politiques nouvelles. En 1961, une cinquantaine de postes ont été créés dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Pour le seul Viet-Nam, où nous comptons 350 professeurs détachés ou en mission dans les divers ordres d'enseignement, un effort supplémentaire a été réalisé lors de la rentrée universitaire de juillet dernier. Il s'est traduit notamment par la création de 12 postes de lecteurs pour l'enseignement du français, dans les établissements secondaires vietnamiens ; par la création de quelques postes supplémentaires dans nos deux grands lycées de Saigon ; par la création de 4 chaires d'enseignement supérieur à l'université de Saigon, et par la multiplication des missions d'enseignement de courte durée. Pour 1962, une vingtaine de créations nouvelles sont envisagées, particulièrement sous forme de nomination de lecteurs dans les lycées et collèges vietnamiens. Devant la vietnamisation progressive et systématique de l'enseignement supérieur, c'est par ce moyen que la direction générale espère maintenir à long terme notre influence à l'université de Saigon.

Notre effort est-il suffisant ? Une action plus ambitieuse doit-elle être conduite ? Ce n'est pas seulement une question de crédits qui semble se poser dans ce domaine ; c'est aussi un problème de recrutement. Malgré les revalorisations de traitements qui ont été faites en 1961, allant de 20 à 25 p. 100, beaucoup de professeurs qualifiés hésitent à s'expatrier vers des pays où la situation politique est incertaine ou alarmante, et qui subissent la concurrence victorieuse des pays de l'ancienne Communauté.

Le problème de recrutement, qui est en partie d'ordre psychologique, se pose d'ailleurs pour l'ensemble des missions universitaires à l'étranger. Le 13 juillet dernier, au cours du 23 congrès d'été de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger, des vœux ont été adoptés, non seulement pour une amélioration des rémunérations et des conditions d'attribution et de calcul des indemnités de résidence ou de départ, mais aussi pour une publication plus étendue des postes vacants, et pour une définition plus précise des missions. A de tels vœux, me semble-t-il, nous ne pouvons que nous associer. Au cours de l'année 1960, des tournées d'information ont été organisées, des conférences d'information ont été faites dans les chefs-lieux et les villes universitaires. Un appel a été diffusé pour des candidatures éventuelles à des postes de directeurs d'institut ou d'attachés culturels. Ce premier effort d'information doit être poursuivi et amplifié. Nous pensons qu'il faut que la direction générale, en collaboration étroite avec la rue de Grenelle, parvienne à faire connaître aux milliers d'enseignants qui les ignorent, en province notamment, les magnifiques possibilités de l'enseignement français hors des frontières.

J'ai dit que l'enseignement direct du français a été l'essentiel de notre effort. Avec l'accession des peuples à l'indépendance, avec les nationalismes exigeants et les évolutions politiques dangereusement précipitées, notre effort doit se renouveler. Dans les pays qui firent partie de l'Empire français — je pense au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam —, où le français faisait figure de langue nationale, il est devenu pour la population une langue étrangère, et c'est comme langue étrangère qu'il est désormais considéré et enseigné. Les élèves, de plus en plus, utilisent leur propre langue. Si nous voulons que soit maintenue dans l'avenir la position prépondérante du français, c'est à la formation de maîtres, c'est à la formation de professeurs locaux de français que nous devons nous attacher. De l'enseignement direct nous passons à la notion d'un enseignement indirect de notre langue.

Il en résulte que nos méthodes d'enseignement doivent être renouvelées, et qu'une tâche d'assistance pédagogique et d'action culturelle doit doubler la fonction professorale proprement dite. Il en résulte que nos établissements scolaires à l'étranger doivent devenir des établissements pilotes, des centres théoriques et pratiques de pédagogie française, en vue de la formation des professeurs nationaux et locaux de demain.

Ces transformations nécessaires sont la doctrine de la direction générale, et il faut s'en féliciter. Gardons-nous cependant de sacrifier ce qui existe à ce qui n'existe pas encore. Gardons-nous de condamner les lycées et les instituts qui ont fait leurs preuves, pour ce motif qu'un lycée ou un institut français à l'étranger ne doit pas être la réplique d'un lycée français de province. Si notre enseignement, aujourd'hui encore, est tant apprécié dans les trois pays de l'ancienne Indochine, c'est dans la mesure où l'enseignement qui y est donné est un enseignement authentiquement français, équivalent à l'enseignement métropolitain. Allons de l'avant, mais avec prudence, loin des formules rigides et des réformes préfabriquées ; et adaptons notre action, nos moyens, nos méthodes, aux besoins de chaque pays.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Rivain, nous a longuement parlé du problème des bourses. Le crédit s'inscrit au budget net de 8.614.800 nouveaux francs, en augmentation de 1.050.000 nouveaux francs sur les crédits de 1961. Au cours de l'année scolaire 1960-1961, on comptait 1.445 étudiants bénéficiaires. L'année scolaire 1961-1962 voit ce chiffre augmenté de 174 unités, auxquelles il faut ajouter 201 boursiers de la mission culturelle au Maroc, parmi lesquels un certain nombre de fils de français restés dans ce pays. Ces crédits sont-ils suffisants ? Devrons nous dans les conditions actuelles, souhaiter que soit accru le nombre des boursiers ?

Nous pensons que c'est, d'abord, sur le montant même des bourses qu'il y aurait lieu de faire un effort. Si le nombre des bourses a crû, la bourse est diminuée d'un montant de 400 nouveaux francs par mois. Avec les prix actuels des restaurants et des chambres, nous formulons le souhait que le montant en soit porté à 450 nouveaux francs.

Ne pourrait-on aussi penser à une indemnité de première installation en faveur de ces étudiants venant de pays sous-développés, qui sont en général des pays chauds : ils arrivent chez nous mal équipés pour faire face aux rigueurs de nos hivers.

Sur l'admission à la sécurité sociale, sur l'urgence qu'il y a à construire des cités et des foyers d'accueil, sur les nécessités d'augmenter les moyens du centre national des œuvres, le ministère des affaires étrangères est désarmé: ces problèmes ne sont pas de son ressort. Mais la commission des affaires étrangères émet des vœux pressants sur ces sujets.

Certains hommes d'Etat étrangers (nous en avons tous eu l'écho au cours de nos émissions récentes) expriment de vives inquiétudes sur l'évolution politique de leurs étudiants au courant de la vie parisienne. Ces inquiétudes sont fondées tant que l'accueil des étudiants étrangers n'aura pas été organisé dans de meilleures conditions, tant que le logement ne sera pas mieux assuré, tant que n'auront pas été créés des cités, des foyers d'accueil, des centres d'orientation pédagogique tels que l'institut franco-vietnamien qui depuis 1960 est ouvert au quartier latin, et tant que n'aura pas été accrue la capacité d'accueil des établissements d'enseignement français, notamment dans les domaines scientifique et technique, tant que tous ces problèmes ne seront pas résolus, il ne me paraît pas souhaitable que soit encore augmenté le nombre de boursiers étrangers en France.

Le problème est immense, si l'on songe que la capacité d'accueil de nos établissements universitaires ne dépasse pas le chiffre de 80.000 étudiants pour Paris, qu'il n'y a que 5.000 chambres à la Cité universitaire et que les étudiants étrangers titulaires d'une bourse française (auxquels s'ajoutent les boursiers de l'ancienne Afrique française) sont noyés dans une masse de 15.000 étudiants étrangers, envoyés en France par leurs Etats ou leurs familles.

La direction générale a fait un effort très méritoire pour diriger sur les universités de province le plus grand nombre possible des boursiers. Les réticences étaient vives. Pour la plupart des étrangers, la France c'est Paris, et Paris c'est la France. Cette politique difficile a été cependant menée à bien et a réussi pour une proportion de 50 p. 100. Il sera bon de la poursuivre.

Mais rien ne pourra être fait utilement en matière d'accueil des étudiants étrangers en France, si les étudiants français eux-mêmes, si les organisations étudiantes françaises, n'entreprennent pas d'accueillir, autrement que par l'embrigadement politique et l'agitation partisane, leurs camarades étrangers.

C'est sur le problème des bourses que je voudrais également insister, dans le domaine — si actuel et si important — de la coopération technique. On sait que, si les crédits de la coopération technique figurent au budget des affaires étrangères, la direction générale n'accomplit sa tâche en ce domaine qu'en coordination étroite avec le service de coopération technique du ministère des finances gestionnaire d'une partie des crédits qui nous sont proposés et demandés. Ici encore le bureau des bourses détient une part de plus en plus importante du domaine de la coopération: admission des étudiants étrangers dans les établissements de formation administrative et technique, organisation de stages, accueil des étudiants et stagiaires, octroi de bourses de coopération technique. Sur un total de crédits de 15.000.000 de nouveaux francs, auquel s'ajoutent 2.000.000 de nouveaux francs destinés aux bureaux d'études et 2.580.000 NF pour la mise en œuvre de la première tranche du plan de coopération technique, les bourses, qui ont représenté un montant de 9.814.800 NF, pour l'année scolaire 1960-1961, atteindront pour 1961-1962 le chiffre de 10.854.800 NF, c'est-à-dire plus de la moitié. Leur nombre, qui a été de 1.167 pour 1959-1960, s'est élevé à 1.602 pour 1960-1961, soit une augmentation de 37 p. 100. Le montant de la bourse, qui, nous l'avons vu, n'est que de 400 NF pour l'étudiant, et de 450 NF pour le boursier technique, est passé à 800 NF pour les bénéficiaires des bourses de stage, qui, au nombre de 500 environ, sont destinées au perfectionnement de techniciens étrangers ayant achevé leurs études et exerçant leur profession depuis quelques années.

A l'exception de ces derniers, qui représentent une catégorie à part, les problèmes moraux, sociaux, politiques, sont les mêmes que nous définissons plus haut.

Je voudrais enfin dire quelques mots du fonds culturel, qui, créé en 1957, a pour but de remédier à l'insuffisance des moyens dont dispose l'édition française pour la diffusion du livre français à l'étranger. D'un montant de 600 millions en 1957, le fonds culturel ne fut inscrit que pour 300 millions au budget de 1958. En 1959 et 1960, il fut porté à 430 millions d'anciens francs, et nous avons obtenu qu'au titre du collectif de l'exercice budgétaire 1960, un complément de 500.000 NF fût alloué au fonds. C'est encore un crédit de 4.400.000 NF que nous avons aujourd'hui proposé, et qui paraît insuffisant.

La commission ne peut que s'étonner que le comité chargé d'élaborer le plan quinquennal, qui présente son rapport au Gouvernement en 1958, n'ait demandé aucun accroissement des crédits du fonds culturel de 1959 à 1963. Cette négligence — ou cet oubli — méritent d'être réparés.

En matière d'expansion du livre, la direction générale a résolu de s'orienter vers le soutien de l'action collective des éditeurs (expositions, catalogues, groupements spécialisés) et, partant, vers la diminution de l'aide individuelle aux éditeurs. Elle a tendu à concentrer les ressources en provenance des fonds publics pour faciliter la vente dans les pays où cette vente rencontrait des difficultés.

Toute assistance financière directe a été supprimée pour les ventes à destination de la Suisse et du Marché commun. L'aide a été maintenue au prorata des rapatriements de devises provenant des ventes réalisées dans tous les autres pays; mais ces ressources doivent seulement être utilisées pour faciliter l'exportation dans 18 pays prioritaires. A la suite de la mise en train de cette politique, la direction générale peut faire valoir pour 1960 un accroissement des exportations de 21,5 p. 100 en poids et de 27,5 p. 100 en valeur par rapport à l'année 1959.

Cette politique suffisait tant que l'aide au livre français n'était concurrencée que par l'aide apportée par les Etats-Unis et l'Union soviétique à la diffusion de leurs publications. Mais cet équilibre est rompu. La Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, l'Italie se sont jetées dans la course à l'exportation de leurs ouvrages. Pour un livre français vendu dans le monde, il en est vendu cinq de langue anglaise. Si depuis 1951, notre progression d'exportation est de 140 p. 100, celle de l'Allemagne fédérale est de 400 p. 100. Pour faire face à un tel danger, une révision de notre politique s'impose, comportant à la fois le choix des objectifs et le choix des moyens.

S'agissant de pays où l'exportation est possible, mais où elle nécessite de gros frais (c'est le cas des Etats-Unis et du Canada), une intervention accrue du fonds culturel sous sa forme actuelle paraît urgente et nécessaire. Mais pour les pays où l'exportation est limitée ou impossible du fait des difficultés de paiement (pays économiquement faibles, que leur absence de réserves monétaires prive de livres français), il serait à souhaiter qu'un accord entre les affaires étrangères et les finances permette l'approvisionnement des libraires locaux sans transfert de devises. Il serait à souhaiter surtout que les achats de livres et de périodiques par le fonds culturel permettent à l'Etat français des dons massifs à toutes les bibliothèques de ces pays.

Pour ce faire, c'est à 5.500.000 NF au moins que le fonds culturel devrait être porté pour 1962. La commission demande au Gouvernement que, de nouveau, un crédit important soit inscrit au collectif, de façon que le total de la dotation puisse atteindre ce chiffre.

Telles sont les réflexions qu'a inspirées au rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères l'étude du budget des affaires culturelles et techniques pour 1962. Au terme de la troisième année d'application du plan quinquennal, et au début de l'entrée en vigueur des programmes de coopération technique, il est intéressant de regarder le chemin parcouru et celui qui reste à parcourir. Pour les premières tranches, l'enseignement aura absorbé chaque année plus de 4 millions de nouveaux francs. Pour la coopération technique, la première tranche a été fixée à 948.000 NF et la seconde à un million de nouveaux francs. En 1963, pour la cinquième et dernière tranche du plan, la direction générale disposera d'un dernier crédit global de 4.872.000 NF. Malgré l'augmentation des prix, qui réduit les moyens d'action envisagés en 1958, les besoins prioritaires ont été satisfaits. Des postes ont été créés, les méthodes ont été renouvelées. L'effort de la direction générale a porté sur les établissements étrangers plus que sur les établissements français, sur l'enseignement supérieur plus que sur l'enseignement secondaire, pour former des maîtres locaux qui enseigneront notre langue et notre culture. Pour poursuivre l'œuvre commencée un nouveau plan est à l'étude, qui ne séparera plus en deux plans distincts les domaines des relations culturelles et de la coopération technique. Souhaitons que ses promoteurs voient loin, et qu'ils voient grand, et que leurs ambitions soient à la mesure des devoirs et des tâches à accomplir.

Sous la réserve des observations ci-dessus formulées, la commission des affaires étrangères émet un avis favorable au vote des crédits qui nous sont présentés.

Nous tenons toutefois à rappeler au Gouvernement que les affaires culturelles ou techniques ne doivent pas être traitées en parent pauvre au sein du budget des affaires étrangères, et que la proportion de 42 p. 100, qui était déjà insuffisante, doit être rétablie et dépassée. A défaut d'une puissance matérielle qui, hélas! en bien des domaines ne nous permet plus de lutter avec les très grands, la langue française, la culture française, la technique française sont devenues les meilleures ambassadrices de la France à travers le monde. Dans les crédits budgétaires qui chaque année nous sont soumis, nous demandons que le Gouvernement s'en souvienne.

## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

### ANNEXE N° 1459

Avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) par :

MM. CHARPENTIER, Agriculture.  
GRASSET-MOREL, Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.  
DENIS (Bertrand), Prestations sociales agricoles.  
COUDRAY, Construction.  
DEVEMY, Constructions scolaires.  
JAPIOT, Comptes spéciaux du Trésor.  
MARCHETTI, Affaires économiques (commerce extérieur).  
MOCQUIAUX, Plan.  
PRIVET, Energie atomique.  
FÉRON, Industrie.  
PEZÉ, Affaires économiques (commerce intérieur).  
RENOUARD, Départements d'outre-mer.  
FOUCHIER, Coopération.  
VAN DER MEERSCH, Sahara.  
CATALIFAUD, Travaux publics et transports.  
DUMORTIER, Voies navigables et ports.  
LABBÉ, Aviation civile et commerciale.  
DUCHESNE, Marine marchande.  
LAUREN, Tourisme.  
DE GRACIA, Postes et télécommunications.

### TOME I

#### Situation de la production et des échanges en octobre 1961.

Mesdames, messieurs, avant d'examiner la situation de la production industrielle et de la production agricole et d'analyser les courants d'échanges extérieurs et intérieurs, votre commission de la production et des échanges tient à présenter quelques observations sur deux données fondamentales de l'activité de l'économie française : la population et les ressources énergétiques.

#### Les perspectives démographiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1961, la population totale de la France métropolitaine, y compris les jeunes gens faisant leur service en Algérie, s'élevait à 45.730.000 habitants. Par rapport au chiffre de janvier 1960, qui était de 45.355.000, l'augmentation de la population a donc été de 375.000 personnes. Elle résulte de l'excès des naissances sur les décès, soit 300.000 unités, et du solde des mouvements migratoires, qui se chiffre par un excédent d'environ 75.000 personnes (travailleurs étrangers, Français musulmans algériens).

La structure de la population, comme l'avis de la commission le signalait déjà l'an dernier, se caractérise par le fait que le groupe des personnes en âge d'activité, c'est-à-dire des Français ayant entre vingt et soixante-cinq ans, diminue régulièrement. Il comprend en effet les classes creuses de la première guerre et les générations moins nombreuses nées depuis 1933.

La proportion des jeunes de moins de vingt ans augmente régulièrement par suite du remplacement dans ce groupe des générations peu nombreuses par celles issues de l'augmentation de la natalité depuis 1946.

La proportion des Français âgés de plus de soixante-cinq ans n'augmente plus depuis plusieurs années car ce groupe reçoit progressivement les générations éprouvées par la guerre 1914-1918. Par contre, la proportion des personnes de plus de soixante ans continue à augmenter.

Les indications ci-dessus sont résumées dans le tableau suivant :

DESIGNATION	NOMBRE	HOMMES	FEMMES
Population totale.....	45.729,7	22.224,3	23.505,4
Moins de 20 ans.....	11.880,8	7.574,8	7.306
20 à 64 ans.....	25.511,2	12.704,6	12.839,6
65 ans et plus.....	5.301,7	1.941,9	3.359,8

Si l'on compare cette structure avec celles des cinquante ou cent dernières années, on remarque que le groupe des vingt à soixante-cinq ans a peu changé, que celui des moins de vingt ans n'a pas encore retrouvé une importance relative égale à celle d'autrefois et que la proportion des personnes âgées a beaucoup augmenté par suite de l'augmentation de la longévité. Il y a donc vieillissement de la population active si l'on veut apprécier correctement l'incidence du potentiel démographique sur l'évolution de la productivité et de l'activité économique.

#### Répartition de la population en grands groupes d'âges.

ANNEES	POPULATION			
	Total.	Moins de 20 ans.	20 à 64 ans.	65 ans et plus.
	(En milliers.)			
1861.....	37.386	13.389	21.494	2.503
1901.....	38.451	13.313	21.983	3.155
1931.....	41.228	12.516	24.857	3.855
1936.....	41.183	12.446	24.679	4.058
1946.....	40.125	11.838	23.847	4.440
1954.....	42.785	13.164	24.693	4.928
1957.....	43.854	13.758	25.029	5.067
1958.....	44.328	14.010	25.210	5.108
1959.....	44.830	14.288	25.367	5.185
1960.....	45.355	14.584	25.517	5.254
1961.....	45.730	14.881	25.514	5.305

Votre commission avait déjà l'an dernier, dans son avis n° 892 (tome I), étudié les variations de la population active par rapport à la population totale et formulé quelques prévisions sur le nombre des emplois à créer dans les secteurs industriels et tertiaires au cours des prochaines années. Elle n'a pas l'intention d'exposer à nouveau les données de cette question, qui restent valables, mais désire présenter quelques observations sur une échéance qui se précise: l'entrée des jeunes gens de vingt-cinq ans dans la population active.

Ces entrées annuelles vont augmenter très vite jusqu'en 1975 mais à une cadence qui sera moins brutale que celle des naissances il y a seize ans car, dans une même génération, elles s'étalent sur dix ans selon la durée de la scolarité dont la prolongation, qui paraît inéluctable, atténuera davantage encore ce phénomène.

C'est d'ailleurs le caractère conjectural des conséquences de la prolongation des études qui donne son caractère aléatoire aux prévisions de la proportion des actifs par rapport aux inactifs et du chiffre des emplois à créer au cours de l'actuelle décennie, non seulement pour assurer le plein emploi mais surtout pour supporter le poids croissant des inactifs.

D'après les travaux de l'institut national de la statistique, le nombre des entrées d'hommes de moins de vingt-cinq ans

dans la population active, à peu près stationnaire au niveau de 250.000 de 1954 à 1960, augmente rapidement à partir de 1960 avec l'arrivée à la fin de la scolarité obligatoire de la première génération (1946) de la vague démographique d'après guerre.

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à quinze ans en 1967, puis jusqu'à seize ans en 1968 va différer l'arrivée dans la population active d'une partie des jeunes gens qui n'auraient pas fréquenté l'école de leur plein gré sans cette nouvelle obligation. Ceci explique le fléchissement brusque des entrées jusqu'au niveau de 270.000 environ en 1968.

A partir de 1969, la courbe reprend une progression normale mais beaucoup plus lente que jusqu'en 1966 pour atteindre 380.000 en 1975.

Au cours de l'année 1960, les principaux résultats des mouvements de la population se présentent comme suit :

Mariages .....	320.000
Naissances .....	820.000
Décès .....	520.000
Taux de mortalité infantile.....	23,3 p. 100

Il n'est pas sans intérêt de comparer ces résultats avec ceux des années précédentes :

ANNEES	NOMBRES					DÉCÈDES de moins d'un an pour 1.000 des vivants (mortalité infantile).
	Population au milieu de la période.	Mariages.	Naissances vivantes.	Décès.	Excédent des naissances sur les décès.	
1861-1865 .....	37.700	301.800	1.001.000	861.700	+ 143.200	•
1901-1905 .....	40.900	312.000	885.500	801.000	+ 82.500	•
1926-1930 .....	41.100	339.100	738.100	600.000	+ 58.100	91,1
1936-1938 .....	41.900	276.100	620.100	639.700	- 19.300	50,7
1946-1950 .....	41.000	397.100	850.100	537.200	+ 322.000	65,1
1951-1955 .....	42.700	313.800	810.100	531.900	+ 275.500	43,3
1956-1960 .....	44.600	311.300	814.000	518.500	+ 295.500	31,7
1956 .....	43.648	293.500	803.100	541.900	+ 261.200	36,2
1957 .....	44.091	310.500	812.600	528.200	+ 284.300	33,8
1958 .....	44.584	312.100	808.600	396.900	+ 311.700	31,5
1959 .....	45.097	320.800	825.600	505.500	+ 320.100	29,6
1960 .....	45.542	320.600	820.600	520.000	+ 300.600	27,5

Ces comparaisons montrent qu'en 1960 la nuptialité et la fécondité sont restées plus élevées qu'il y a quelques années, que la mortalité est une des plus faibles enregistrée depuis la fin de la guerre 1939-1945 et que la mortalité infantile a atteint son niveau le plus bas, tout en restant cependant supérieure à celle de nombreux pays.

Mais ces données générales sur la population doivent être complétées d'indications sur la population.

S'il est facile de prévoir l'effet de la prolongation obligatoire de la scolarité, il n'en est pas de même pour la prolongation spontanée. On entre alors dans le domaine des extrapolations, ce qui explique les divergences des spécialistes.

L'institut national de la statistique a établi les prévisions suivantes :

Entrées d'hommes de moins de vingt-cinq ans dans la population active de 1954 à 1975.

ANNEES	HOMMES ayant moins de 25 ans au début de l'année. Entrées.	ANNEES	HOMMES ayant moins de 25 ans au début de l'année. Entrées.
1954 .....	255	1965 .....	342
1955 .....	242	1966 .....	351
1956 .....	250	1967 .....	321
1957 .....	252	1968 .....	267
1958 .....	251	1969 .....	368
1959 .....	257	1970 .....	370
1960 .....	276	1971 .....	376
1961 .....	293	1972 .....	376
1962 .....	306	1973 .....	381
1963 .....	320	1974 .....	378
1964 .....	333	1975 .....	381

La variation de la durée du service militaire, difficile à prévoir, peut d'ailleurs affecter de façon sensible le volume de la population active civile de moins de vingt-cinq ans. Ainsi, si le service militaire était à l'heure actuelle de dix-huit mois

au lieu de vingt-sept, c'est environ 200.000 hommes de plus qui seraient disponibles, soit environ 10 p. 100 des hommes de moins de vingt-cinq ans au travail ; si le service était ramené à quinze mois, c'est 275.000 hommes de plus qui seraient disponibles.

Compte tenu des données normalement prévisibles, à la fin de 1970, selon l'institut national d'études démographiques, le nombre des inactifs sera accru de 1.438.000 personnes, alors que celui des actifs supplémentaires ne le sera que de 609.000 ; la population active jeune de moins de vingt ans ne sera que de 1.343.000, alors que sans prolongation de la scolarité elle aurait été de 2.122.000 : la différence porte donc sur 779.000 unités.

Pour supporter la charge de l'augmentation de la population inactive, il faut que la population active soit effectivement employée. Le nombre des emplois (+ 4 p. 100 de 1950 à 1960) devait donc être accru de 3,1 p. 100 de 1960 à 1970, ou de 6,3 p. 100 de 1960 à 1975.

Mais pour maintenir la part des actifs dans la production et le rapport du revenu d'un inactif à celui d'un actif, il faudrait que le nombre des travailleurs s'accroissent dans les mêmes proportions que celui des inactifs. Ce sont donc un million d'emplois nouveaux qui devront être créés d'ici 1970 pour répondre aux progrès de la consommation.

Ce chiffre est à rapprocher de celui que votre commission avait avancé l'an dernier dans son avis et qui souligne, compte tenu d'une diminution probable des emplois agricoles, la nécessité de créer 1.200.000 emplois dans les secteurs industriels et tertiaires au cours de cette décennie (voir tableau p. 9 de l'avis n° 892. Tome I).

Des doutes sont souvent émis sur la possibilité de créer un nombre aussi important d'emplois dans les neuf années à venir en considération de l'importance des investissements et des incidences de l'automatisation.

Les résultats de travaux poursuivis par l'institut national d'études démographiques permettent de considérer que cet objectif est accessible.

Rien que dans le secteur de l'enseignement, pour instruire correctement les jeunes Français dans les divers ordres d'enseignement il faudrait recruter 213.000 maîtres ou professeurs, ce

qui, compte tenu des départs, donne une augmentation d'emplois de 140.000 environ. En matière de santé publique et d'assistance, il n'est pas excessif d'estimer à 60.000 le nombre d'emplois à créer d'ici 1970 pour répondre aux besoins. Quant à la construction, si l'on veut bien voir qu'il y aura 2 millions de personnes supplémentaires à loger dans les neuf années à venir, ce qui représente 700.000 logements, il apparaît que la cadence de 315.000 logements par an va devenir insuffisante avec l'arrivée des classes creuses à l'âge adulte. Dans ce secteur encore, des perspectives importantes de création d'emplois existent. Des possibilités intéressantes existent également dans le secteur industriel. L'une d'elles a été exposée par M. Lanoy dans une récente étude :

« Dans le système actuel, la France fournit des emplois aux pays étrangers qui lui achètent de la matière première.

« Le cas le plus important est celui du fer et de l'acier.

« La France a exporté net en 1960 :

« 26 millions de tonnes de minerai de fer, pour 42 milliards de francs ;

« 3,8 millions de tonnes de fer et acier, pour 302 milliards de francs ;

« Une tonne de fer vaut 50 francs sous forme de minerai et 80 francs sous forme de métal brut.

« Cette valeur du métal devient environ 380 francs le kilogramme sous forme de produits laminés, 1.100 francs sous forme de machine à calculer. Ces chiffres correspondent à un ouvrage plus poussé et, par suite, à un nombre d'heures de travail élevé.

« Sans envisager un hypothèse, peu réaliste, de transformation intégrale sur place de tout le minerai français, supposons que les deux tiers de l'acier actuellement exporté (net) sous forme de minerai et le tiers de l'acier exporté sous forme de métal brut soient ouverts jusqu'à la valeur moyenne de 800 francs seulement ; le gain annuel serait de 3.200 milliards d'anciens francs pour le minerai et de 1.300 pour le métal, soit au total 4.500 milliards d'anciens francs, représentant 16 p. 100 du produit national brut.

« Sans doute ce gain ne serait-il pas net pour la nation car une telle transformation entraînerait la consommation de quelques produits d'origine étrangère (coke) ou susceptibles d'être exportés. Ce gain brut ne peut donc se comparer au revenu national net. Mais, même en appliquant une déduction de 20 p. 100, certainement supérieure à la réalité, on aboutit à un gain net de 3.600 milliards, soit 17 p. 100 du revenu national.

« Si l'on admettait une proportion constante entre la population active et le revenu, on en conclurait à une augmentation active de 17 p. 100, soit 3.400.000 emplois. En fait, ce chiffre doit être un peu réduit, car les emplois ainsi dégagés donneraient en moyenne un revenu supérieur au revenu français moyen. Mais le chiffre rond de 3 millions est sans doute inférieur à la réalité. »

Mais on entend souvent affirmer que le progrès technique et l'automatisation réduiront singulièrement le nombre des emplois ou en ralentiront la progression. Cette affirmation paraît à la fois justifiée par le bon sens et l'arithmétique. Mais l'observa-

tion des faits montre que les pays qui ont fait récemment les plus grands progrès de productivité sont ceux dont la population active a le plus augmenté, ce qui infirme totalement l'affirmation précédente.

Le tableau ci-dessous illustre cette constatation :

P A Y S	POPULATION active.	PRODUCTION	PRODUCTION par personne active (productivité).	
			En dix ans.	Par an.
(En pourcentage.)				
Suède .....	+ 2	+ 37	+ 31	+ 3
Belgique .....	+ 3	+ 32,5	+ 28,5	+ 2,5
Norvège .....	+ 4	+ 26	+ 21	+ 1,9
France .....	+ 4	+ 50	+ 11	+ 3,7
Angleterre .....	+ 1,5	+ 31	+ 25	+ 2,2
Danemark .....	+ 7	+ 30	+ 21,5	+ 2
Etats-Unis .....	+ 8	+ 40	+ 29,5	+ 2,6
Autriche .....	+ 11	+ 61	+ 41,5	+ 3,6
Italie .....	+ 11	+ 65	+ 45	+ 3,6
Pays-Bas .....	+ 15	+ 76	+ 53	+ 4,1
Suisse .....	+ 15	+ 57	+ 36,5	+ 3,2
Canada .....	+ 13	+ 56	+ 32	+ 2,8
Allemagne .....	+ 28	+ 126	+ 76,5	+ 5,8
Japon .....	+ 37	+ 135	+ 71,5	+ 5,6

Tout en connaissant que les interprétations à tirer des enseignements qui se dégagent des chiffres ci-dessus sont délicates, on constate une corrélation évidente entre l'augmentation de la population active et celle de la productivité. Ce fait est contraire aux idées reçues en cette matière et bat en brèche les considérations classiques sur la saturation démographique dans un pays industriel.

C'est ainsi que de 1939 à 1960, le nombre des seuls salariés a augmenté en Allemagne de 798.000 personnes. Aux Pays-Bas, les résultats obtenus, transposés à l'échelle de la France, donnent pour la seule année 1960 un accroissement d'un ordre de grandeur de 400.000 emplois. En Suisse l'activité est telle que l'émigration traditionnelle a fait place depuis la guerre à une forte immigration. Sur une population active de 2.600.000 personnes, on compte 400.000 étrangers, ce qui donnerait plus de 3 millions à l'échelle française.

Ces constatations incitent à penser que le nombre désirable d'emplois à créer sera atteint en France d'ici 1970 car la progression qu'il implique est inférieure à celle qui s'est produite dans beaucoup de pays pendant cette dernière décennie.

#### Les ressources énergétiques.

Les disponibilités énergétiques de la France depuis 1948 ont été chiffrées par l'Institut national de la statistique comme l'indique le tableau ci-dessous, qui fait également référence à la situation de 1938 :

(Unité : quantités exprimées en millions de tonnes de houille.)

ANNÉES	HOUILLE, LIGNITE, COKE et agglomérés.		PRODUITS PÉTROLIERS		ELECTRICITE HYDRAULIQUE		GAZ NATUREL		TOTALS
	Quantités.	Pourcentage.	Quantités.	Pourcentage.	Quantités.	Pourcentage.	Quantités.	Pourcentage.	
1938 .....	67,5	80,4	9,2	11 »	7,2	8,6	»	»	83,9
1948 .....	63,2	76,2	10,8	13 »	8,8	10,6	0,2	0,2	83 »
1949 .....	71,6	78,6	12,6	13,8	6,6	7,3	0,3	0,3	91,1
1950 .....	62,9	72,2	14,2	16,3	9,7	11,1	0,3	0,4	87,1
1951 .....	70,2	69,9	17,2	17,1	12,6	12,6	0,4	0,4	100,4
1952 .....	72,7	69,7	18 »	17,2	13,3	12,7	0,4	0,4	104,4
1953 .....	65,6	67,1	19,3	19,7	12,6	12,9	0,3	0,3	97,8
1954 .....	67,8	64,6	22,2	21,2	14,6	13,9	0,3	0,3	104,9
1955 .....	66,2	62,6	23,9	22,6	15,3	14,4	0,4	0,4	105,8
1956 .....	76 »	63,7	27,5	24 »	15,5	13 »	0,4	0,3	119,4
1957 .....	79,9	64,1	29,1	23,4	14,9	12 »	0,7	0,5	124,6
1958 .....	74,1	59,5	31 »	24,2	19,4	15,2	1,4	1,1	127,9
1959 .....	72,8	57 »	31,9	25 »	19,5	15,3	3,5	2,7	127,7
1960 .....	70,9	52,6	33,9	25,1	21,2	17,9	5,9	4,4	134,9

Les chiffres des disponibilités sont obtenus en soustrayant les exportations des résultats cumulés de la production et de l'importation. Les facteurs de conversion sont ceux utilisés par l'O. N. U. pour le calcul des ressources mondiales en énergie, soit :

- 1 tonne de coke équivaut à 0,9 tonne de houille ;
- 1 tonne de lignite équivaut à 0,6 tonne de houille ;
- 1 tonne de produits pétroliers équivaut à 1,5 tonne de houille ;
- 1.000 mètres cubes de gaz naturel équivalent à 1,33 tonne de houille ;
- 1.000 kWh d'électricité équivalent à 0,7 tonne de houille pour l'année 1938 et à 0,6 tonne de houille pour les années récentes, afin de tenir compte de l'amélioration du rendement des centrales thermiques.

Les statistiques ci-dessous montrent que les disponibilités énergétiques se sont accrues en France de 7,2 millions de tonnes d'équivalent charbon par rapport à 1959 et que le chiffre par habitant s'élève à 2,96 tonnes. Il est donc certain que la quantité d'énergie consommée par habitant sera supérieure en 1960 à celle de 1959, qui était de 2,36 tonnes. Ce chiffre se situait comme suit par rapport aux principaux pays industriels occidentaux.

Consommation d'énergie par habitant en 1959.

PAYS	QUANTITE	
	(t.)	
Etats-Unis .....	7,834	
Canada .....	5,606	
Grande-Bretagne .....	4,594	
U. E. B. L. ....	3,853	
République fédérale d'Allemagne .....	3,266	
Suède .....	2,995	
Pays-Bas .....	2,675	
Norvège .....	2,177	
Danemark .....	2,388	
France .....	2,365	
Autriche .....	1,959	
Italie .....	992	

(1) En kilogramme de charbon.

Mais en chiffrant à 134 millions de tonnes d'équivalent charbon les disponibilités énergétiques en 1960, l'Institut de la statistique donne un chiffre supérieur à ceux qu'avancent les Charbonnages et Electricité de France. Ce résultat s'explique notamment par le fait qu'il tient compte de la consommation réelle de charbon (estimée à 70,9 millions de tonnes) alors que la consommation apparente n'est que de 69,6 millions de tonnes et que les kilowatts d'électricité hydraulique sont convertis en équivalent charbon sur la base de 0,6 kilogramme pour 1 kilowattheure.

Or, Electricité de France et Charbonnages de France établissent cette conversion sur la base de 0,4 kilogramme de charbon pour 1 kilowattheure, taux de conversion proposé par la commission de l'énergie du commissariat au plan et qui tient compte de l'amélioration du rendement des centrales thermiques.

C'est ainsi qu'Electricité de France établit comme suit pour 1960 le bilan énergétique en millions de tonnes d'équivalent charbon (1) :

RESSOURCES PRIMAIRES	1958		1959		1960	
	MTEC	Pourcentage	MTEC	Pourcentage	MTEC	Pourcentage
Combustibles solides ..	67,5	81,3	69,3	57,7	69,5	53,8
Hydrocarbures liquides ..	6,5	8	35,6	29,7	39,4	30,6
Gaz naturel .....	"	"	2	1,7	4	3,1
Electricité hydraulique ..	7,2	8,9	13,4	10,9	16,1	12,5
Total général .....	81,2	100	120	100	129	100

(1) Millions de tonnes d'équivalent charbon.

(1) Coefficient d'équivalence :

- Combustibles solides — 1 tonne de houille = 1 TEC.
- Hydrocarbures liquides — 1 tonne de pétroles = 1,5 TEC.
- Gaz naturel — 1.000 m<sup>3</sup> = 1,5 TEC.
- Electricité hydraulique — en 1958: 1.000 kWh = 0,7 TEC.
- en 59-60: 1.000 kWh = 0,4 TEC.

La consommation globale d'énergie est donc passée de 120 à 129 millions de T. E. C., marquant ainsi une progression au taux de 8 p. 100, ce qui est particulièrement élevé mais s'explique par la stagnation des années précédentes.

Pour Charbonnages de France, la progression n'atteindrait que 7,5 p. 100 et la consommation totale d'énergie serait de 120,9 millions de tonnes d'équivalent charbon. La différence avec les chiffres d'Electricité de France provient de l'estimation divergente en ce qui concerne les hydrocarbures dont l'apport total serait de 39,5 millions de T. E. C. selon Electricité de France et de 31,5 millions de T. E. C. seulement pour Charbonnages de France comme le montre le tableau ci-contre :

(Millions de tonnes équivalent charbon et p. 100.)

DESIGNATION	1958		1959		1960	
	Millions de tonnes	Pourcentage	Millions de tonnes	Pourcentage	Millions de tonnes	Pourcentage
Charbon :						
Houille, coke et agglomérés .....	66,3		66,7		67	
Lignite .....	1,3		2,6		2,6	
	67,6	87,8	69,3	67,9	69,6	63,6
Fuels :						
Pétrole .....	2,2	2,8	16,6	16,3	18,8	17,4
Gaz liquéfiés .....	"	"	1,2	1,2	1,3	1,2
Gaz naturel .....	"	"	1,9	1,9	3,7	3,4
Electricité hydraulique ..	7,2	9,4	13	12,7	16,1	15,7
Total .....	77	100	102	100	109,5	100
Carburants .....	4,4		10,4		14,4	
Total avec carburants .....	81,4		112,4		120,9	

Sources et coefficient d'équivalence :

- Charbon: 1 t = 1 tec.
- Pétrole et gaz liquéfiés: statistiques du Comité du pétrole. Consommation civile, marché intérieur (soutes exclues), non compris la consommation des raffineries; 1 t = 1,5 tec.
- Gaz naturel: statistiques de la direction des carburants; 1.000 m<sup>3</sup> = 1,4 tec.
- Electricité hydraulique: statistiques provisoires de l'E. D. F.; 1.000 kWh = 0,7 tec en 1958; 0,4 tec depuis 1959.
- Carburants: statistiques du Comité du pétrole. Consommation civile, marché intérieur; gas-oil et essences, 1 t = 1,5 tec.

La direction des carburants chiffre à 24.592.000 tonnes les consommations civiles du marché intérieur, soutes civiles comprises, pour l'année 1960, ce qui donne en équivalent charbon un total voisin de 37 millions de tonnes.

Ces diverses indications qui se complètent sans toutefois se recouper aisément, permettent de situer en conclusion vers 129 millions de tonnes d'équivalent charbon la consommation réelle globale d'énergie pour 1960. Votre commission souhaiterait qu'en ce domaine une coordination s'établisse entre les organismes qui présentent des bilans énergétiques afin que, compte tenu des explications fournies, des comparaisons plus significatives puissent être établies.

#### A. — L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Abbreviations. — Energies: GWh = Gigawattheures = 1 million de kWh; TWh = Terawattheures = 1 milliard de kWh. — Puissance: MW = Mégawatts = 1.000 kW.

Pour l'année 1960, la consommation française d'électricité, pertes comprises, s'est élevée à 72 TWh, en augmentation de 11,6 p. 100 sur celle de 1959. Les pertes ont atteint 6,2 TWh, soit 9,6 p. 100, taux égal à celui de 1959.

Bien que lié à l'expansion de l'économie et singulièrement de l'industrie, le développement de la consommation de l'électricité constaté en 1960 s'explique surtout par le fait que les secteurs qui ont des besoins spécifiques en électricité ont connu l'année dernière une vive expansion.

C'est ainsi que la consommation d'énergie électrique a augmenté de 25,5 p. 100 dans l'électrochimie et l'électrometallurgie, de 9 p. 100 dans les industries de transformation des métaux et de la construction mécanique et de 9,6 p. 100 dans la branche papier-carton. En basse tension, le rythme de croissance qui

n'avait pas marqué au cours des années précédentes un ralentissement constaté en haute tension, s'est tenu à un taux de 9,2 p. 100 qui correspond au pourcentage moyen d'augmentation des dix dernières années.

Il est intéressant de remarquer que l'énergie d'origine hydraulique a couvert la totalité de l'accroissement de la progression de 23,7 p. 100 sur 1959, elle a atteint 40,3 TWh en représentant des disponibilités totales, contre 50,8 en 1959.

La production d'énergie thermique s'est maintenue au niveau antérieur avec 31,8 TWh contre 31,9 en 1959 et 32,6 en 1957. Les renseignements recueillis depuis le début de l'année 1960 montrent que la progression de la consommation s'est fortement ralentie au premier trimestre en raison notamment de la diminution des besoins de l'électrochimie et à des conditions climatiques exceptionnelles. Un mouvement de reprise s'est dessiné au mois de mai, parallèle à celui constaté dans le mouvement général de la production industrielle.

Pour les huit premiers mois de cette année, des statistiques portant sur 95 p. 100 de la consommation (pertes incluses) montrent que cette dernière s'est établie à 47.742 GWh contre 44.177 pour la période correspondante de 1960, soit une augmentation de 7,8 p. 100 (contre 11 p. 100 pour la même période 1960 par rapport à 1959). Ce taux est assez nettement inférieur au taux moyen (9 p. 100) requis pour assurer en 1965 une production de 108 TWh, elle-même nécessaire pour permettre la réalisation des objectifs du Quatrième Plan (+ 5,5 p. 100 par an d'accroissement de la production intérieure brute).

La puissance installée des centrales hydrauliques au 1<sup>er</sup> octobre 1961 est de 10.940 MW (9.503 au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 10.221 au 1<sup>er</sup> janvier 1961). Ces centrales pourraient produire, en année moyenne, 38,2 TWh.

Ces accroissements résultent des mises en service intervenues depuis le mois d'octobre 1960 et qui concernent les aménagements suivants :

- La Bathie-Roselend ;
- Saint-Martin Vésudie ;
- Golinhac ;
- Palaminy ;
- Hospitalet ;
- Markolsheim ;
- Serre-Ponçon.

L'énergie en réserve dans les réservoirs saisonniers (utilisée dans toutes les centrales hydrauliques à l'aval des réservoirs) à 100 p. 100 de remplissage, atteint au 1<sup>er</sup> octobre 1961 5.180 GWh contre 4.291 GWh au 1<sup>er</sup> octobre 1960 (1).

Le coefficient de remplissage de ces réservoirs était, au 1<sup>er</sup> octobre 1961, de 81,5 p. 100 (81,7 p. 100 au 10 octobre).

Pour les neuf premiers mois de 1961, le coefficient moyen d'hydraulicité ressort à 1,1 : janvier et février ont été très humides (respectivement 1,21 et 1,50) alors que le coefficient moyen pour les sept mois suivants est sensiblement égal à 1.

La puissance installée des centrales thermiques au 1<sup>er</sup> octobre 1961 représente 12.120 MW (11.224 au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 11.260 au 1<sup>er</sup> janvier 1961).

Les installations mises en service entre le 1<sup>er</sup> octobre 1960 et le 1<sup>er</sup> octobre 1961 sont les suivantes :

- Artix ..... 1 × 125 MW.
- Champagne-sur-Oise ..... 1 × 250 —
- Pont-sur-Sambre ..... 1 × 125 —.

Les stocks de charbon des usines Electricité de France : 3,2 millions de tonnes (2) représentent une réserve d'énergie d'environ 6,2 TWh.

Les centrales thermiques ont produit, au cours des neuf premiers mois de 1961, 25,2 TWh pour la même période en 1960. La part de l'énergie hydraulique, également pour les neuf premiers mois de 1961, est de 28,5 TWh (contre 27,9 TWh pour la période correspondante en 1960).

Pour ces neuf mois, la consommation (y compris les pertes) ressort à 53,7 TWh contre 50,2 TWh pour la même période en 1960, soit, compte tenu d'une pondération rendant les deux années comparables, un accroissement de 7,6 p. 100.

Pour le mois de septembre 1961, la consommation (pertes incluses) a atteint 6.051 GWh dont 2.016 GWh d'origine hydraulique et 4.038 GWh d'origine thermique. Les échanges avec

l'étranger représentent un solde exportateur de 3 GWh. La consommation pour le mois de septembre 1960 s'était établie au niveau de 5.761 GWh. Après pondération, l'augmentation du mois de septembre 1961 par rapport au même mois de l'année précédente ressort à 5,4 p. 100.

Consommations annuelles d'électricité par grandes catégories de consommation.

USAGES	1959	1960
	(En GWh.)	
<i>Haute tension.</i>		
Transports ferroviaires :		
S. N. C. F. ....	2.676	2.972
Autres .....	553	561
Produits non ferreux et ferro-alliages.....		
Azote, acide phosphorique.....	10.376	12.694
Electrochimie .....		
Houilles et lignites.....	3.882	3.862
Sidérurgie .....	5.419	6.186
Papier et carton.....	2.605	2.922
Autres usages.....	24.137	23.270
Eclairage public.....	38	40
Consommation propre du distributeur.....	31	35
<b>Total haute tension.....</b>	<b>46.777</b>	<b>52.542</b>
<i>Basse tension.</i>		
Services publics et communaux.....	989	1.082
Eclairage privé non domestique.....	1.411	1.508
Eclairage et usages domestiques.....	2.819	2.984
1 <sup>re</sup> tranche.....	476	552
2 <sup>e</sup> tranche.....	2.813	3.159
3 <sup>e</sup> tranche.....	667	789
Iciues creuses.....	79	92
Consommation propre du distributeur.....	2.312	2.363
Tous autres usages.....	"	"
<b>Total basse tension.....</b>	<b>41.566</b>	<b>42.629</b>
<b>Ensemble haute et basse tension.....</b>	<b>88.343</b>	<b>95.171</b>
Pertes .....	6.202	6.819
<b>Consommation totale.....</b>	<b>94.545</b>	<b>101.990</b>

B. — LE CHARBON

La consommation apparente de charbon au cours de l'année 1960 a été de 69,6 millions de tonnes par rapport à 69,3 en 1959.

Après le recul accentué constaté depuis trois ans ces résultats indiquent une certaine stabilisation du marché. En effet, la consommation apparente n'a progressé que de 300.000 tonnes, soit 100.000 tonnes pour les charbons nationaux et 200.000 tonnes pour les sarrels, les importations restant au niveau de 11,8 millions de tonnes.

Les exportations n'ayant pratiquement pas varié, la seule différence notable d'une année à l'autre réside dans la réduction de 1,6 millions de tonnes de la production qui s'est répercutée intégralement dans une diminution du même ordre des stocks des bassins.

(1) Cet accroissement est dû pour l'essentiel à la mise en service de Serre-Ponçon.

(2) Dont 0,2 million de tonnes environ stockés pour le compte des Charbonnages de France.

Ces mouvements sont retracés dans le bilan charbonnier ci-dessous :

DESIGNATION	1958		1959		1960	
	Millions de tonnes.	Pourcentage.	Millions de tonnes.	Pourcentage.	Millions de tonnes.	Pourcentage.
Production nationale:						
Houille .....	46,5		57,7		55,9	
Lignite .....	1,1		2,2		2,3	
	47,6		59,9		58,2	
Exportation .....	— 1,2		— 1,6		— 1,5	
Stockage (—) ou dé-stockage (+) des mines françaises .....	— 0,9		— 3,8		— 2,1	
Consommation apparente:						
En charbons français .....	45,5	67,3	51,5	78,6	51,6	78,5
En charbons importés .....	22,1	32,7	14,3	21,4	15	21,5
( Dont charbons sarrois) .....			(3)	(1,3)	(3,2)	(1,6)
Consommation apparente totale .....	67,6	100	69,3	100	69,6	100
Dont houille, coke et agglomérés de houille .....	66,3		66,7		67	
Dont lignite .....	1,3		2,6		2,6	

Compte tenu des mouvements de stocks pour les grands consommateurs qui paraissent s'être élevés de 200.000 tonnes environ, passant de 4,3 millions de tonnes en 1959 à 4,5 millions de tonnes en 1960, mais s'être abaissés d'environ 800.000 tonnes pour l'industrie et les foyers domestiques, Charbonnages de France estime que la consommation réelle de la France en 1960 approcherait de 70,2 millions de tonnes. Elle se situerait ainsi à un niveau sensiblement égal à celui de 1959 qui était chiffré à 70,5 millions de tonnes.

Les chiffres de 1961 ne sont pas encore connus, mais il semble que l'on soit revenu à la situation constatée au cours des années antérieures à 1958, c'est-à-dire que la consommation totale d'énergie augmente, alors que celle du charbon se maintient en valeur absolue au même niveau, enregistrant une légère contraction de sa valeur relative (en 1960, la part du charbon dans la consommation totale d'énergie, carburants exclus, est restée de 63,5 pour 100).

D'après les estimations que l'on peut faire au début du trimestre 1961, il semble en effet que la consommation de charbon doive se maintenir pour cette année au niveau de 70 millions de tonnes. Cette stabilité recouvre en fait des variations assez sensibles à l'intérieur des divers secteurs de consommation.

Les livraisons à Gaz de France et à la S. N. C. F. continuent à décroître à un rythme voisin de 10 p. 100 par an ; mais les réductions déjà subies au cours des années précédentes font que ce taux s'applique désormais à des tonnages beaucoup moins élevés, et que leur importance en valeur absolue s'en trouve nettement diminuée. Ces baisses de consommation sont assez facilement couvertes désormais par l'accroissement des ventes à E. D. F. et à la sidérurgie.

Pour la sidérurgie, l'évolution de la demande de coke se trouve soumise au jeu de deux facteurs. D'une part, l'augmentation de la production d'acier entraîne de nouveaux besoins de coke ; mais, d'autre part, l'utilisation de nouvelles techniques — agglomération des minerais par exemple — permet une très sensible réduction de la mise au mille. En 1961 et pour quelques années encore, il semble que, pour les houillères françaises, le marché du coke doive continuer à se développer. La mise en service de l'unité de Dunkerque, qui consommera annuellement un million de tonnes, constituera un facteur important de consolidation et de progrès.

Pour E. D. F., les livraisons ont continué à croître notablement en 1961. L'hydraulicité, qui avait été exceptionnelle en 1960 (supérieure de 23 p. 100 à la moyenne) est restée très importante jusqu'à fin août 1961, ce qui a conduit à une sous-consommation appréciable de charbon. Mais cette situation n'a guère influencé la situation instantanée du marché. En effet, les livraisons à E. D. F. ont été maintenues aux niveaux prévus par les contrats, et la sous-consommation s'est uniquement traduite par un gonflement des stocks de charbon de cet établissement. Depuis début septembre, la situation de l'hydraulicité s'est profondément modifiée, et les centrales thermiques assument l'essentiel de la production ; il devrait en résulter pour les stocks d'E. D. F. un allègement dont l'importance sera fonction de la durée du régime actuel. Pour 1962, les livraisons à Electricité de France s'effectueront conformément aux accords prévus, et seront encore en sensible progrès sur les chiffres de 1961. Les prévisions à long terme que l'on peut faire pour ce secteur de consommation traduisent une très sensible augmentation des besoins.

Dans les deux secteurs où la concurrence entre les diverses sources d'énergie est la plus vive — foyers domestiques et industrie — le développement des besoins fait que, là aussi, le charbon maintient sa position. Les progrès réalisés dans l'utilisation du charbon en font un combustible parfaitement adapté à de nombreux usages, tant domestiques qu'industriels.

L'amélioration de la situation commerciale se traduit clairement dans le mouvement des stocks. En 1959, les houillères avaient été contraintes de stocker 3,8 millions de tonnes, dont deux tiers de produits marchands. En 1960, il n'était plus possible de poursuivre le stockage à un rythme aussi important ; les houillères ont été obligées d'avoir recours au chômage. La production s'en est trouvée réduite, et le stockage a pu être limité à 2,2 millions de tonnes, dont 1,4 millions de tonnes de produits secondaires. En 1961, on prévoit pour l'ensemble de l'année un déstockage de l'ordre d'un million de tonnes, portant uniquement sur les produits marchands.

L'amélioration de la situation du marché charbonnier est due, alors que la consommation se stabilisait, à la baisse de la production. On prévoit en France pour 1961 une production de l'ordre de 55,5 millions de tonnes, alors qu'au cours des précédentes années la production s'est élevée à 59,8 millions de tonnes en 1959 et 58,2 en 1960. La régression constatée en 1961 n'est que partiellement la conséquence directe du plan d'adaptation décidé par le Gouvernement en juin 1960. En effet, dans la baisse de production de 2,7 millions de tonnes constatée d'une année sur l'autre, le bassin du Nord, moins affecté que d'autres par le plan d'adaptation, intervient pour plus de 50 p. 100. C'est, qu'en fait, la diminution de l'extraction, surtout sensible dans le bassin le plus important, est provoquée par l'insuffisance des effectifs.

En 1960, la baisse des effectifs ouvriers avait été, pour l'ensemble des bassins, de l'ordre de 13.000 unités. En 1961, sans qu'aucune mesure exceptionnelle ait eu à intervenir, on prévoit une baisse de l'effectif de l'ordre de 9.000. Ainsi, pour ces deux exercices, l'effectif aura subi un recul d'environ 7 p. 100 par an.

#### C. — Gaz

Les ventes de Gaz de France se sont élevées en 1960 à 17,1 milliards de thermies, ce qui donne un pourcentage d'augmentation de 8,9 p. 100 par rapport à 1959. Ce pourcentage moyen d'augmentation est la résultante d'une augmentation de 8 p. 100 des ventes à usage domestique, de 7,7 p. 100 de celles pour les usages commerciaux et de 12,2 p. 100 des ventes au secteur industriel.

Quant aux ventes de gaz liquéfié, elles représentent plus de 14 milliards de thermies, dépassant ainsi de 50 p. 100 le chiffre de 1959 (les livraisons sont passées de 636 à 1.110 millions de mètres cubes).

Les ventes de coke ont également connu une nette amélioration, s'accroissant de près de 10 p. 100, corrélativement à une diminution importante du stock.

Les quantités de charbon mises en œuvre par Gaz de France au cours de 1960 n'ont porté que sur 3.140.000 tonnes au lieu de 3.600.000 tonnes en 1959.

L'ensemble des achats de gaz a augmenté de 39 p. 100 par rapport à 1959 et la part totale de l'émission du gaz de houille a été ramenée de 75 p. 100 en 1959 à 63 p. 100 en 1960.

Cette proportion est encore importante, mais celle qui résulte de l'activité des houillères, de la sidérurgie et de l'extrac-

tion du gaz naturel tend de plus en plus à réduire le rôle producteur du Gaz de France au bénéfice de son rôle de distributeur et de transporteur.

Les conséquences de cette évolution se traduisent par des arrêts d'usines de distillation (quarante-six en 1960) et par une extension du réseau de transport. Sa longueur totale se situe actuellement aux environs de 10.500 km, dont 3.000 km de canalisations de transport du gaz de Lacq (artères et antennes).

Pour terminer cette vue d'ensemble sur l'activité du Gaz de France pour 1960, on notera que la production de coke disponible s'est élevée à 1.829.000 tonnes et que les essais de pose de canalisations sous-marines à grande profondeur, au large de Mostaganem, ont permis de mettre au point un procédé de pose parfaitement valable.

Enfin, il a été procédé au raccordement de 202.460 abonnés nouveaux, ce qui porte le total des abonnements à 5.820.000.

L'ensemble des recettes a porté le chiffre d'affaires pour 1959 à 1.726 millions de nouveaux francs contre 1.560 millions de nouveaux francs l'année précédente.

Cette conjoncture favorable s'est maintenue en 1961 et, à la fin du mois d'août 1961, les émissions du Gaz de France s'établissaient en hausse de 5 p. 100 par rapport à l'année 1960 (17,6 milliards de thermies contre 11,99).

Certaines corrections doivent être apportées à ces chiffres pour tenir compte, d'une part, de ce que 1960 était une année bissextile et, d'autre part, du fait que la douceur de la température a réduit l'émission de la période janvier-août 1961 d'une quantité que l'on peut évaluer à plus de 500 millions de thermies par rapport à une année considérée comme moyenne du point de vue climatique.

En définitive, les émissions corrigées des huit premiers mois de 1961 apparaissent en avance de 7,5 p. 100 environ sur 1960.

Les données disponibles en ce qui concerne les ventes de gaz montrent à fin juin 1961 une avance de 6,75 p. 100 par rapport au premier semestre 1960. Les progrès enregistrés sur les marchés commerciaux (+ 8,6 p. 100) et industriels (+ 8,2 p. 100) étaient supérieurs à ceux obtenus sur le marché domestique (+ 6,3 p. 100).

L'influence de la température porte principalement sur ce dernier marché et une correction, à vrai dire approximative, montre qu'en année moyenne l'avance y aurait atteint environ 9 p. 100 par suite notamment de l'augmentation du parc des appareils de chauffage sensible dans les zones desservies en gaz naturel.

Un fléchissement passager se manifeste toutefois sur le marché des appareils de cuisine et de chauffage avec une certaine réduction de la production et un accroissement des stocks en usines et chez les dépositaires.

Au total, on peut estimer que les ventes de 1961 se situent, une fois effectuées les corrections diverses signalées plus haut, à un niveau supérieur de 7,5 p. 100 environ aux ventes corrigées de 1961.

Le rythme des branchements de gaz réalisés se maintient favorablement et les résultats constatés en 1956 et 1960 — 170.000 logements neufs alimentés — seront au moins égalés en 1961.

Les filiales du Gaz de France : Société nationale des gaz du Sud-Ouest et Compagnie française du méthane, ont également accru leurs ventes dans le secteur industriel qui leur est dévolu. On peut penser que les quantités livrées par ces organismes en 1961 seront en augmentation de 30 à 35 p. 100 par rapport à 1960 et approcheront de 14 milliards de thermies (1).

Au total, les livraisons de l'industrie gazière : Gaz de France, régies et distributeurs non nationalisés, Société nationale des gaz du Sud-Ouest et Compagnie française du méthane à la clientèle domestique, commerciale et industrielle semblent pouvoir s'établir en 1961 autour de 33 milliards de thermies, en progression de 15,8 p. 100 par rapport au chiffre de 1960 (28 milliards de thermies).

Dans l'ensemble, la conjoncture à moyen terme paraît devoir rester favorable, mais présente cependant quelques sujets de préoccupation. En effet, le rythme de la construction et, par la suite, l'extension en surface de la clientèle domestique et commerciale se maintiendront très probablement à un niveau au moins égal à celui observé en 1961 et 1960.

Mais il faut s'attendre à l'avenir, en ce qui concerne la région parisienne, à un freinage relatif des consommations d'été dû à l'accroissement des périodes de congés et sans doute à une augmentation du nombre de départs en vacances. Ceci se répercute de façon sensible sur l'ensemble du service national, les ventes de la région parisienne représentant environ 40 p. 100 du gaz commercialisé par le Gaz de France.

(1) Ce chiffre ne comprend pas les fournitures aux centrales thermiques d'Electricité de France ni les ventes de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine à sa clientèle directe de la région industrielle de Lacq.

En revanche dans le domaine industriel, la conjoncture apparaît favorable, les secteurs gros consommateurs de gaz : industrie chimique, cimenterie, verre, sidérurgie, paraissent devoir poursuivre leur expansion et, s'il existe plus d'incertitude toutefois en ce qui concerne l'industrie automobile, la modernisation des équipements industriels entrainera à coup sûr une augmentation de la demande de gaz.

#### D. — PÉTROLE

L'industrie pétrolière française s'est vigoureusement développée au cours de l'année 1960. La production française a fait une bond remarquable en passant de 3,7 millions de tonnes en 1959 à 11,4 millions en 1960. C'est le renforcement du débit de la canalisation Hassi-Messaoud-Bougie et la mise en service en septembre 1960 de la conduite Edjelc-La Skirah qui ont permis ce remarquable progrès.

La production saharienne atteint 8,1 millions de tonnes contre 1,2 en 1959. La production métropolitaine a également augmenté en atteignant 2 millions de tonnes, dont 500.000 fournies par les six gisements du bassin parisien. Quant à la production gabonaise, elle est passée à 800.000 tonnes tandis qu'elle était en production au Moyen-Congo le gisement de Pointe-Indienne.

La production de gaz naturel a également progressé puisque le gisement de Lacq a produit 4,5 milliards de mètres cubes, alors qu'en 1959 sa production n'atteignait que 2,6 milliards. La production du soufre extrait du gaz brut a augmenté en 1960 de 84 p. 100 en passant à 785.000 tonnes.

La mise en place de la canalisation au gaz d'Hassi-R'Mel a progressé en même temps qu'était installée une petite canalisation qui permettra de conduire l'essence de dégazéification à Hassi-Messaoud.

L'année 1950 a également vu une expansion notable de la flotte pétrolière qui a atteint le tonnage de 2.880 tonnes contre 2.675 en 1959. Ce progrès a permis d'effectuer sous pavillon français la quasi-totalité des transports pétroliers d'autant plus que les importations en provenance du Moyen-Orient ont diminué. Leur pourcentage n'a atteint en effet que 63 p. 100 des importations totales alors qu'en 1959 il était de 81 p. 100.

La capacité de traitement de l'industrie française du raffinage a été portée à 40,4 millions de tonnes par extension de la raffinerie de Gonfreville. Les raffineries ont traité 32,6 millions de tonnes de brut, dont 9,3 millions d'origine nationale, soit 28,5 p. 100 au total contre 9,8 en 1959.

La qualité des produits finis a été améliorée par l'élévation de l'indice d'octane et par un progrès dans la désulfuration des produits noirs.

En 1960, la consommation du marché intérieur français a atteint 22,7 millions de tonnes marquant ainsi un progrès de 10 p. 100 par rapport à 1959.

Pour les carburants auto, l'augmentation a été de 7,6 p. 100, alors que celle du gas-oil était de 8 p. 100.

Il n'est donc pas téméraire de dire que l'activité de l'industrie pétrolière a été satisfaisante en 1960, mais les résultats qu'elle a obtenus au cours de l'année dernière sont dépassés par ceux qui ont été enregistrés depuis le début de 1961. C'est en effet au mois de juin 1961 que la production française d'huiles brutes a atteint pour la première fois le rythme annuel de production de 20 millions de tonnes. Ce rythme n'a pas pu être tenu à cause de la fermeture en raison des événements tunisiens du pipe-line de T. R. A. P. S. A. à partir du 21 juillet, mais sa réouverture, au début du mois d'octobre, permettra certainement de retrouver ce rythme à bref délai et d'obtenir pour 1961 un tonnage global voisin de 18 millions de tonnes.

Pour les six premiers mois cette production s'élevait à 9.340.500 tonnes soit plus du double du tonnage extrait pendant la même période de 1960.

Les statistiques d'août 1961 donnent une production de pétrole brut de 1.127.300 tonnes, résultat qui accuse l'arrêt de la production d'Edjelc.

Néanmoins, les perspectives restent excellentes et les prévisions que l'on peut faire à la fin de septembre 1961 pour l'année entière laissent augurer un nouvel accroissement de l'ordre de 9 p. 100 conforme dans l'ensemble aux prévisions.

Ces résultats satisfaisants, quoique inférieurs à ceux enregistrés sur les marchés européens, sont liés à la reprise de l'activité économique et notamment de la production industrielle. Ils méritent cependant d'être nuancés lorsque l'on considère la situation des différents produits.

#### Carburants auto.

Les carburants enregistrent en 1961 une reprise par rapport à 1960 (+ 8 p. 100). Ce développement, sensible surtout pour le supercarburant, est dû, pour une large part, à des conditions climatiques extrêmement favorables à la circulation au début de

l'année ainsi qu'au développement du pare automobile, plus rapide que celui de la consommation unitaire d'essence.

Ces résultats sont cependant très inférieurs à ceux obtenus dans les autres pays de la Communauté économique européenne, surtout en Allemagne et en Italie. Certes, ces pays avaient, par rapport à la France, un certain retard en matière de motorisation, mais on peut penser que la relative stagnation de la consommation française résulte à la fois de la fiscalité excessive qui frappe les carburants routiers de notre pays et de l'insuffisance de l'infrastructure pour faire face aux exigences du trafic.

#### Gas-oil et fuel domestique.

Ces deux secteurs de consommation sont ceux dont les progrès sont les plus nets et les plus constants (gas-oil : + 8,7 p. 100 en 1960 et probablement + 11 p. 100 en 1961 ; fuel domestique : + 21 p. 100 en 1960, de l'ordre de 19 p. 100 en 1961).

L'augmentation de la consommation de gas-oil est liée à l'activité des transports routiers qui varie dans le même sens que la production industrielle.

Le fuel domestique est en accroissement très rapide du fait surtout de l'agriculture, des moteurs fixes et du chauffage des locaux.

#### Fuels léger et lourd.

Par contre, la consommation des fuels léger et lourd qui avait cru sensiblement en 1960 (+ 12 p. 100 et + 7 p. 100) ne connaît pas en 1961 un développement analogue. L'augmentation de la consommation sera très faible pour le premier et de l'ordre de 4 p. 100 pour le second.

Cette situation, qui contraste avec les augmentations spectaculaires enregistrées sur les mêmes marchés à l'étranger, s'explique par plusieurs raisons :

- glissement de la consommation pour le chauffage des locaux vers le fuel domestique ;
- clémence de l'hiver ;
- concurrence accrue du gaz naturel sur les marchés industriels ;
- réductions structurelles pour certains clients : S. N. C. F. (électrification et désésaillement), Gaz de France (suppression des achats de distillats paraffineux).

En revanche, le marché des soutes connaît une nette reprise en liaison avec le développement du commerce extérieur.

Compte tenu des résultats obtenus pour les autres produits qui n'appellent pas de commentaires particuliers, l'ensemble du marché métropolitain (soutes incluses) est en reprise sur l'année dernière.

#### Disponibilités en pétrole brut.

Compte tenu de la réouverture de la conduite au début d'octobre, la production totale de la zone franc, qui a été de 11,5 millions de tonnes en 1960, atteindra sans doute en 1961 : 18,5 millions de tonnes (pour une prévision initiale de l'ordre de 20 millions de tonnes).

Dans ces conditions, l'approvisionnement des raffineries françaises pour les deux années en cause se répartirait comme suit (en millions de tonnes :

	1960	1961
— brut national .....	9,4	13,5
— brut étranger .....	23,4	23,5
Total .....	32,8	37

On peut noter que les exportations de pétrole brut, effectuées pour la plupart grâce aux échanges consentis par les groupes raffineurs, approcheront en 1961 : 4 millions de tonnes.

Les quantités traitées en raffineries permettront d'assurer la quasi-totalité des besoins de la zone franc et d'augmenter les exportations de produits finis vers l'étranger (4 millions de tonnes contre 3,5 en 1960).

La capacité de raffinage de la métropole est passée de 40,8 millions de tonnes en décembre 1960 à 43,7 au milieu de 1961. Cette augmentation de capacité s'accompagne d'une amélioration de la qualité des produits : l'indice d'octane des carburants a été porté de 85 à 87 pour l'essence et de 93 à 95 pour le supercarburant en mai 1961, une nouvelle augmentation est prévue pour octobre 1962.

De même, la teneur en soufre des fuels domestique et léger a été considérablement diminuée.

La mise en service des raffineries de Strasbourg et de la raffinerie d'Alger est prévue pour le début de 1963.

La situation de l'industrie pétrolière française à l'automne 1961 se caractérise ainsi par une expansion mesurée dont la poursuite exige de sérieux efforts d'investissements. Cette industrie

est appelée à couvrir, dans les années qui viennent, avec le gaz naturel qui lui est étroitement lié, l'essentiel des besoins nouveaux en énergie.

Elle doit aussi, de plus en plus, fournir des matières premières de base à l'industrie chimique, dans des conditions techniques telles que ses besoins d'investissements seront encore accrus.

Il importe donc qu'elle soit en mesure de financer sagement les charges qu'elle implique pour elle la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la France. En particulier, il convient de souligner le danger qu'il y aurait à imposer à l'industrie pétrolière des mesures susceptibles de contrarier son expansion et ses possibilités d'investissements, d'alourdir artificiellement les prix pour les consommateurs français et d'affaiblir la position concurrentielle de ceux-ci sur le plan international.

#### E. — L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

La préparation du nécessaire « relais atomique », compte tenu de l'amélioration de la situation française en ce qui concerne les ressources énergétiques classiques, est la raison pour laquelle l'Électricité de France s'est engagée dans la construction de centrales nucléaires en fonction des recherches de base, des mises au point technologiques et des premières réalisations industrielles du commissariat à l'énergie atomique.

Le programme en cours comporte pour la fin de 1965 la mise en service à partir de centrales nucléaires d'une puissance électrique installée de 850.000 kW et la production annuelle de 5 milliards de kilowattheures.

L'objectif principal visé par ce programme est d'étudier toutes les possibilités des réacteurs à uranium naturel, modérés au graphite et refroidis par du gaz carbonique (réacteurs de Marcoule et de Chinon).

Cette filière, en cours d'industrialisation conduira sans doute à des réalisations économiques dans un avenir relativement proche (une dizaine d'années).

Le second objectif est la réalisation du premier réacteur d'une filière nouvelle, dont le modérateur est l'eau lourde (réacteur EL4). De nombreuses études ont été faites ou vont être lancées sur ce type de réacteurs qui représentent l'espoir d'une production économique d'électricité nucléaire.

C'est en fait un relais possible à moyen terme pour la filière « graphite ».

Enfin, avec Rapsodie, réacteur surrégénérateur à neutrons rapides, le commissariat à l'énergie atomique ouvre une voie nouvelle qui présente un intérêt exceptionnel en fonction de ses possibilités à long terme.

#### La filière uranium naturel-graphite-gaz carbonique.

À l'origine, cette filière s'est imposée en France parce qu'elle seule était possible en raison des connaissances et des moyens dont on pouvait disposer librement. Elle s'est révélée à l'épreuve suffisamment séduisante pour que l'on ait décidé de l'étudier à fond et que l'on pense la voir devenir compétitive avec les centrales thermiques E. D. F. dans un temps de l'ordre de la dizaine d'années.

Les réacteurs G 1, G 2 et G 3 ont été construits à Marcoule par le C. E. A., Électricité de France récupérant l'énergie thermique produite à des fins de production expérimentale d'électricité. Ces réacteurs représentent une puissance de 50.000 kW.

Les réacteurs EDF 1, EDF 2 et EDF 3 sont construits par Électricité de France avec la collaboration technique du C. E. A. pour la partie nucléaire. Le C. E. A. fournit également les éléments combustibles dont il reste propriétaire et qui lui sont rendus pour retraitement après irradiation.

L'étude des problèmes technologiques posés par le perfectionnement de cette filière est poursuivi par le C. E. A. au moyen notamment de deux réacteurs de recherches : Marius et Maroule, pour les questions relatives au « réseau d'assemblage graphite-uranium », Pégase, en construction à Cadarache pour les essais d'éléments combustibles refroidis au gaz. Ces essais doivent apporter des renseignements essentiels sur les performances des éléments et permettre leur amélioration, facteur important du prix de revient du kilowattheure.

L'intérêt porté au développement de la filière vers les réacteurs de haute puissance explique la participation communautaire aux travaux de construction et au fonctionnement futur du réacteur Dragon, à Winfrith Heath (Grande-Bretagne).

#### Étude d'autres filières.

Deux constructions de centrales ont été décidées en marge du programme principal, qui doivent permettre d'acquérir des connaissances sur d'autres formules de réacteurs en menant à bien des réalisations à l'échelle industrielle.

La première est celle d'un réacteur de 80 mégawatts électriques, EL 4, modéré par eau lourde utilisant de l'uranium naturel comme combustible et refroidi par gaz carbonique. Cette

construction bénéficie de deux expériences déjà éprouvées : celle du gaz carbonique comme réfrigérant, celle de l'eau lourde comme modérateur, grâce aux trois piles de recherches du C. E. A. : EL 1, EL 2, EL 3.

Ces expériences représentent un effort de base très important mais de nombreux problèmes restent à résoudre. La France est le seul pays d'Europe occidentale à étudier une telle formule de centrale nucléaire. Les premiers travaux menés par le commissariat sur un site d'Electricité de France doivent commencer à la fin de 1961 en Bretagne dans les monts d'Arrée.

La seconde est celle d'un réacteur à uranium enrichi, de technique américaine, en association avec des producteurs belges d'électricité, dans le cadre de l'accord Euratom-Etats-Unis. L'énergie produite par ce réacteur de 240 mégawatts électriques, situé dans les Ardennes à 3 km de la frontière belge, sera partagée par moitié entre Belges et Français.

#### Les études sur les surrégénérateurs à neutrons rapides.

Enfin le commissariat ouvre une voie nouvelle avec la pile expérimentale Rapsodie (10 mW) en construction au centre de Cadarache. Tous les réacteurs de recherche ou de puissance fonctionnant actuellement en France sont des réacteurs à neutrons lents, où la réaction en chaîne est entretenue par des neutrons ralentis dans un modérateur (eau légère, eau lourde, graphite). Un réacteur à neutrons rapides peut utiliser les neutrons d'énergie élevée et se caractériser donc par l'absence de modérateur.

L'étude et la construction de tels réacteurs s'inscrivent logiquement dans le développement atomique français. Le combustible idéal pour alimenter est, en effet, le plutonium qui sera produit en quantités de plus en plus grandes dans les années à venir par les piles de puissance électrogènes. Les réacteurs à neutrons rapides apparaissent ainsi comme le complément naturel et économique des filières à graphite et à eau lourde.

#### Perspectives d'avenir.

Tant que le prix de revient de l'énergie nucléaire sera sensiblement supérieur à celui de l'énergie classique, la politique du commissariat à l'énergie atomique et d'Electricité de France sera de réaliser des prototypes et d'étudier diverses formules possibles à un rythme d'installation d'environ 200 mW électriques par an.

Les constructions en série commenceront lorsque le seuil de rentabilité sera atteint, sans doute vers 1970.

### PREMIERE PARTIE

#### LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Pour 1960, la moyenne de l'indice de l'activité industrielle atteint 175 au lieu de 161 en 1959 soit une progression de 8,7 p. 100. L'année précédente, l'accroissement n'était que de 7,5 p. 100 sur 1958. La production industrielle a donc accéléré

son rythme d'expansion, ce qui lui a permis d'atteindre et même de dépasser les objectifs du plan intérimaire. C'est ainsi que la production intérieure, qui comprend, outre l'industrie, la production agricole et les services, a augmenté de 6 p. 100 de 1959 à 1960, au lieu de 5,5 p. 100 fixé par le commissariat général au plan. Il est vrai que, pour une part, ce résultat a été obtenu grâce aux excellentes récoltes.

Si on ne considère que les secteurs industriels suivis par l'indice de la production industrielle, la progression est encore plus forte.

En effet, l'indice d'ensemble, bâtiment compris, se situe à 167 contre 152 en 1959, soit en progression de 10 p. 100 environ. L'indice sans bâtiment accuse une progression encore supérieure, de l'ordre de 11 p. 100. L'année 1960 aura été une année d'expansion continue malgré un ralentissement du rythme de cette expansion pendant les derniers mois de l'année.

Dans le détail des branches, l'énergie, la chimie, le verre, les papiers-cartons restent toujours en tête des progressions observées. Dans le secteur de l'énergie on notera l'accroissement des productions de gaz naturel (+ 70 p. 100) et de pétrole brut (+ 22 p. 100) (production métropolitaine seulement). Par contre, la production de charbon est en recul sur 1959. Pour l'industrie chimique, on constate des rythmes de progressions très différents selon les groupes : chimie organique (+ 56 p. 100), chimie minérale (+ 10 p. 100), parachimie (+ 8 p. 100). Notons l'essor remarquable de certaines productions : carbure de calcium (+ 29 p. 100), ehlore gazeux (+ 20 p. 100), phénol (+ 32 p. 100), chlorure de polyvinyle (+ 38 p. 100), éthylène (+ 100 p. 100).

Pour le verre et les papiers-cartons, les progressions sont dans l'ensemble réparties de façon homogène. On notera le développement pris par les fibres de verre (+ 36 p. 100).

Dans le secteur de la métallurgie, la production des métaux marque une très forte progression, de l'ordre de 17 p. 100. On notera également le développement des électrodes (+ 39 p. 100). La transformation des métaux est en progrès de 7 p. 100 sur 1959, après la quasi-stabilité constatée l'année dernière. La première transformation, l'automobile et la construction électrique, marquent même des progressions sensiblement plus élevées. Par contre, le matériel ferroviaire, le machinisme agricole, les moteurs, chaudières et turbines sont stationnaires ou en baisse sur 1959.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les progressions sont faibles et homogènes : + 2 p. 100 pour l'indice du bâtiment et celui de l'extraction de matériaux de construction ; + 3 p. 100 pour celui de la céramique et fabrication de matériaux de construction (dont 10 p. 100 pour le seul amiante-ement).

L'industrie textile a marqué une reprise accentuée.

Dans l'ensemble tous les secteurs participent à une expansion marquée à l'exception du charbon et des cuirs, pour lesquels la régression s'explique par une évolution structurelle des besoins. Le tableau ci-contre donne des indications sur la progression des indices de la production industrielle, qui ne couvrent, il faut le rappeler, qu'une partie de la production.

#### Indices annuels de la production industrielle.

(Base 100 en 1952.)

DESIGNATION	POIDS	INDICES				1960/1959.
		1957.	1958.	1959.	1960.	
I. — Electricité .....	35	141	152	158	177	+ 12
II. — Gaz .....	12	147	181	276	393	+ 42
III. — Pétrole et carburants.....	45	127	151	169	195	+ 45
IV. — Houille et lignite.....	59	103	105	104	102	— 2
V. — Extraction de minerais métalliques.....	9	137	143	146	161	+ 10
VI. — Extraction de matériaux de construction.....	13	125	122	130	133	+ 2
VII. — Extraction et préparation de minerais divers.....	5	142	152	151	159	+ 5
VIII. — Production des métaux.....	35	134	139	144	168	+ 17
IX. — Transformation des métaux.....	327	153	163	165	177	+ 7
X. — Industrie du verre.....	10	157	162	172	192	+ 12
XI. — Céramique et fabrication de matériaux de construction .....	24	141	149	146	150	+ 3
XIII. — Industries chimiques.....	63	184	209	239	310	+ 30
XIV. — Caoutchouc.....	16	146	153	160	172	+ 8
XV. — Tabacs et allumettes.....	5	121	130	127	132	+ 4
XVI. — Corps gras.....	7	132	128	117	123	+ 5
XVII. — Industrie textile.....	106	132	128	123	135	+ 10
XVIII. — Cuirs.....	32	114	106	105	103	— 2
XIX. — Papiers et cartons.....	26	173	180	196	221	+ 13
XX. — Presse. — Edition.....	32	166	173	175	192	+ 10
Indice d'ensemble sans bâtiment.....	831	146	152	158	176	+ 11
XII. — Bâtiment et travaux publics.....	169	121	121	121	124	+ 2
Indice d'ensemble avec bâtiment.....	1.000	144	147	152	167	+ 10

Dans les premiers mois de 1961, la cadence de la progression de la production industrielle a baissé, notamment à cause du ralentissement de l'activité de l'industrie automobile et de la baisse du taux d'expansion de l'industrie chimique. C'est ainsi que l'indice (sans bâtiment) s'est situé pour la première fois en dessous du taux de 8 p. 100 en avril 1961; il y est demeuré en mai. Pour les mois de juillet et d'août, l'indice (corrigé des variations saisonnières) est à 186, contre 185 en juin 1961 et 178 pendant la période correspondante de l'année 1960. La progression par comparaison à l'été dernier, ne fait apparaître qu'un taux de 4,5 p. 100 et alors que par rapport au premier trimestre 1960 le progrès moyen s'établissait entre 6 et 7 p. 100 (8,8 p. 100 en mai — 4,4 p. 100 en avril).

Pour l'ensemble des huit premiers mois de l'année, la production industrielle marque un accroissement de 6,3 p. 100 par rapport à période correspondante de 1960. Les prévisions pour cette année reposent sur une augmentation de production de 7,4 p. 100; le quatrième trimestre devra rattraper un retard de 1 p. 100 pour atteindre les objectifs définis par la loi de finances, ce qui paraît possible compte tenu de l'évolution qui s'est dessinée en septembre.

En effet, la série des indices corrigés des variations saisonnières mis en trimestres mobiles fait apparaître la continuité des progrès de la production industrielle depuis le début de l'année :

- janvier, février, mars : 181 ;
- février, mars, avril : 182 ;
- mars, avril, mai : 183 ;
- avril, mai, juin : 184 ;
- mai, juin, juillet : 185 ;
- juin, juillet, août : 186 ;
- juillet, août, septembre : 186.

L'indice corrigé des variations saisonnières de la production industrielle pour le mois de septembre s'établit à 187; il était à 180 en septembre 1960. La progression n'est donc que de 3,8 p. 100, ce qui est assez faible en regard des cadences d'expansion enregistrées en 1960. L'indice brut dans le bâtiment est à 184 contre 177 en septembre 1960; entre ces deux indices, le taux de progression s'établit aussi aux environs de 4 p. 100. C'est dans la production d'énergie qu'apparaît l'accroissement le plus fort : 8 p. 100 par rapport à septembre 1960. Ensuite viennent le bâtiment et les travaux publics : 7 p. 100.

Les progrès de la production industrielle sont donc plus lents à l'automne 1961 que l'an dernier; mais il n'en reste pas moins qu'ils se poursuivent ce qui signifie que l'expansion continue. Il n'est pas surprenant que quelques difficultés, surtout dans une période où l'application progressive du Traité de Rome provoque des modifications de structures économiques, viennent momentanément ralentir sa marche.

La progression du bâtiment, des travaux publics et du secteur énergétique incite à l'optimisme; le palier constaté dans la production et la transformation des métaux, la chimie et les textiles pourrait inquiéter si l'augmentation des importations de machines et d'énergie au cours du mois d'octobre ne permettait de bien augurer des prochains mois.

En résumé, ce sont les résultats de novembre qui montreront si la production industrielle française continue à plafonner ou si, au contraire, la reprise de la progression permettra d'atteindre, en fin d'année, les niveaux prévus par le plan intérimaire.

L'expansion constatée à ce jour n'a d'ailleurs pas été égale pour tous les secteurs.

C'est principalement dans celui des industries d'équipement qu'elle a été plus forte qu'en 1960.

L'accroissement des investissements en volume est de 7,5 p. 100 de 1960 à 1961 au lieu de 6,5 p. 100 de 1959 à 1960. Les investissements du secteur privé ont augmenté de 10 à 12 p. 100.

Cet essor se répercute sur l'activité des industries d'équipement, en premier lieu sur la construction industrielle et sur les producteurs de biens d'équipement (constructions métalliques en expansion de 27 p. 100 de 1960 à 1961, commandes de machines-outils supérieures de 35 à 40 p. 100 au niveau de l'an dernier).

On note le même effort de commandes pour l'appareillage électrique. Dans le gros matériel, l'activité est bonne par suite des commandes passées en 1960 et 1961 mais les livraisons se ressentent des baisses de commandes en 1959 et n'accuseront aucune augmentation avant le début de 1962.

Les exportations de biens d'équipement ont augmenté de 25 p. 100 de 1960 à 1961. De grosses commandes ont été passées à la construction navale et aéronautique. La production des industries mécaniques a marqué un accroissement de 10 p. 100.

Enfin, certaines industries de consommation ont également vu leur expansion s'accroître (chaussures, industries alimentaires, etc.), mais si la consommation des particuliers tend à s'accroître en 1961 un peu plus qu'en 1960 (5,5 p. 100 au lieu de 5 p. 100), la concurrence étrangère joue un rôle de plus en plus important (difficultés d'exportation de textiles, ralentissement des ventes de la construction électrique, accroissement des importations d'automobiles étrangères).

Dans les secteurs de la glace, du verre creux, des tubes métalliques, de certaines branches du bois (emballages) et de certaines industries alimentaires (biscuits, corps gras), l'expansion se poursuit au même rythme que l'an dernier.

Mais une reprise est constatée dans le secteur des machines agricoles (moissonneuses-batteuses, etc.) : la reprise n'a touché que récemment les tracteurs, comme on le verra dans les indications données ci-dessous pour cette branche d'activité.

La reprise du secteur bâtiment et travaux publics a été plus importante. L'augmentation d'activité du premier trimestre 1961 s'est prolongée au deuxième trimestre, l'indice d'activité au 1<sup>er</sup> juillet était en progrès de 2 p. 100 sur juillet 1960. Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a diminué de moitié de septembre 1960 à septembre 1961.

La production des matériaux de construction (ciment, tuiles, briques) stagnante en 1960, a augmenté de 10 p. 100 en 1961.

Le transport des matériaux de construction a augmenté de 6 p. 100 en septembre 1961 par rapport à septembre 1960, celui des bois de 8 p. 100.

Dans l'automobile la situation qui était mauvaise s'est lentement améliorée; l'expansion du marché intérieur a été forte (augmentation de l'immatriculation supérieur de 13 p. 100 à 1960 pour les sept premiers mois de l'année), mais les importations ont triplé en un an alors que l'accroissement des débouchés offerts à la production française n'a été que de 5 à 6 p. 100 sur le marché intérieur.

Par contre, le rythme d'expansion s'est ralenti par rapport à 1960 dans la sidérurgie (absorption de stocks constitués en 1960); toutefois les perspectives de fin d'année sont meilleures sauf pour les tôles minces.

Dans la chimie, le ralentissement est assez notable, ainsi que dans le papier-carton.

Il en est de même de la production textile dont l'accroissement n'est que de 2 à 3 p. 100 par rapport à l'année dernière.

L'analyse plus détaillée de l'évolution des secteurs dont les orientations spécifiques viennent d'être sommairement indiquées, confirmera la tendance générale qui se dégage des constatations exposées ci-dessus.

## I. — Les secteurs de base.

### LES INDUSTRIES DE BASE

#### 1. La sidérurgie.

La production d'acier a atteint, en 1960, 17.281.000 tonnes, chiffre qui par rapport à celui de 1959 — 15.219.000 tonnes — représente une augmentation de 2.062.000 tonnes soit, en pourcentage, 13,5 p. 100. L'accroissement le plus important porte sur l'acier électrique (16 p. 100 environ), l'acier Thomas et l'acier Martin (13 p. 100 chacun). En outre, commençait à apparaître dans les statistiques l'acier à l'oxygène (104.000 tonnes en 1960).

Cette production nouvelle d'acier à l'oxygène, considérée comme un atout pour la sidérurgie française, est destinée à s'accroître rapidement puisqu'il est prévu d'en produire 6 millions de tonnes en 1965. Les usines de l'Est produisent principalement de l'acier Thomas, en raison de la nature phosphoreuse du minerai. Or cet acier, qui représente plus de 50 p. 100 de la production totale, se vend 10 p. 100 moins cher que l'acier Martin parce que la présence d'une proportion infinitésimale d'azote dans le métal en amoindrit les qualités. Cet azote provenant de l'air insufflé dans les convertisseurs Thomas, des études ont abouti à des procédés dans lesquels c'est de l'oxygène pur, mélangé soit à l'anhydride carbonique, soit à la vapeur d'eau, qui est insufflé dans les convertisseurs (procédés Linz-Donavit, oxygène-lance-poudre ou Kal Do).

Le soufflage à l'oxygène n'est employé jusqu'ici que pour les aciers doux ou extradoux. Les aciers durs et extradurs continuent à être obtenus soit au four électrique, soit au four Martin. Cet acier, également la plupart des spécialistes, tout en faisant des réserves sur les pronostics qui peuvent être établis dès à présent, subsistera. Il devra subir toutefois la double concurrence de l'acier électrique, pour les qualités supérieures

d'aciers durs et extradurs, et de l'acier à l'oxygène pur pour la tôle et la câblerie fines. Cette concurrence sera surtout préjudiciable aux aciéries Martin isolées, établies hors des régions industrielles ne disposant pas, comme les grandes usines intégrées, de la source d'énergie à bon marché que constituent les gaz de hauts fourneaux.

Les usines « sur l'eau », qui peuvent choisir et modifier à leur gré leurs minerais et leurs matières premières, pourront, grâce au soufflage à l'oxygène, fabriquer plus rapidement des aciers comparables à l'acier Martin. L'avantage sera plus décisif pour les usines qui, situées dans l'Est et disposant dans leur sous-sol même de quelque 5 ou 6 milliards de tonnes d'un minerai phosphoreux, se sont orientées jusqu'à présent vers la fabrication de l'acier Thomas.

Les nouveaux procédés de fabrication de l'acier à l'oxygène peuvent donc donner un nouvel essor à la sidérurgie française. En attendant, les résultats par catégorie de produits sont aussi satisfaisants que le résultat global indiqué en tête de ce chapitre.

En effet, la production des produits finis laminés est passée de 11.179.000 tonnes en 1959 à 13.140.000 tonnes en 1960, soit une augmentation de 17,5 p. 100. Ce taux, supérieur à celui de la production d'acier brut, s'explique par l'importation nette de 783.000 tonnes de demi-produits et de lingots — contre 110.000 tonnes l'année précédente.

Le secteur des produits plats a représenté 46 p. 100 de la production totale de produits finis laminés.

La production des larges plats s'est accrue de 26,2 p. 100, celle des tôles minces et des tôles moyennes de 19 p. 100 et 18 p. 100 respectivement, celle des feuillards et des bandes à tubes 11,5 p. 100. En revanche, la production des tôles fortes n'a progressé que de 8,5 p. 100.

Des progrès sensibles ont également été enregistrés dans le secteur des produits lourds : à cet égard, le redressement spectaculaire de la production de matériel de voie (en accroissement de 34,8 p. 100) mérite d'être particulièrement souligné, après les deux années consécutives de marasme qui ont caractérisé ce secteur.

La progression des tôles galvanisées et du fer-blanc est, en revanche, inférieure à l'augmentation de production enregistrée en 1959 par ces deux catégories de produits (+ 15,6 et 28,8 p. 100).

DESIGNATION	1959	1960	VARIATION en pourcentage.
	(En milliers de tonnes.)		
Tôles galvanisées.....	311	329	+ 5,8
Fer-blanc et fer noir.....	540	617	+ 14,2

Mais, pour juger objectivement ces résultats, il faut les mettre en parallèle avec ceux des pays étrangers, et notamment des pays européens.

L'industrie sidérurgique française, qui occupait jusqu'en 1959 le cinquième rang des grands producteurs mondiaux d'acier, se retrouve aujourd'hui au sixième — le Japon lui ayant ravi la cinquième place — et peut-être même au septième : en effet, la production d'acier brut de la Chine se serait élevée à 18.450.000 tonnes en 1960, mais il paraît plus vraisemblable, selon l'Office statistique de la République fédérale allemande notamment, que le chiffre exact n'aurait été que de 15 millions de tonnes.

Moyennes mensuelles de la production d'acier des principaux producteurs.

(Unité : millier de tonnes.)

PAYS	1958	1956	1957	1958	1959	1 <sup>er</sup> TRIM. 1960	1 <sup>er</sup> TRIM. 1960	2 <sup>e</sup> TRIM. 1960.	3 <sup>e</sup> TRIM. 1960	4 <sup>e</sup> TRIM. 1960.
	Allemagne occidentale.....	1.392	1.932	2.012	1.899	2.152	2.366	2.833	2.719	2.961
Belgique.....	199	532	523	501	555	584	607	607	617	555
Etats-Unis.....	2.300	8.710	8.521	6.337	7.064	6.335	10.505	7.866	5.911	5.709
France (sans la Sarre).....	518	1.116	1.175	1.217	1.268	1.392	1.440	1.436	1.358	1.525
Luxembourg.....	120	288	291	282	305	326	342	334	314	314
Japon.....	239	926	1.048	1.010	1.386	1.589	1.715	1.789	1.869	2.015
Royaume-Uni.....	881	1.719	1.838	1.657	1.709	1.952	1.949	2.082	1.898	2.081
E. R. S. S.....	1.500	4.058	4.253	4.600	5.000	5.200	5.400	5.300	5.500	5.600

La production mondiale d'acier brut a atteint le chiffre de 322 millions de tonnes (Chine et Corée du Nord non comprises), la part de la sidérurgie française dans ce total s'établissant à 5,36 p. 100 contre 5,03 p. 100 en 1959.

Le Japon a poursuivi l'année dernière son expansion (+ 33,2 p. 100).

En revanche, la production sidérurgique américaine n'a progressé que de 6,1 p. 100 d'une année à l'autre : la production d'acier des Etats-Unis s'est maintenue à un niveau élevé pendant le premier trimestre de 1960, mais, diminuant progressivement tout au long de l'année, la production globale s'est établie en 1960 aux environs de 90 millions de tonnes.

Les industries sidérurgiques d'Italie, du Royaume-Uni et d'Allemagne ont bénéficié, en 1960, d'un taux d'expansion supérieur à celui de la sidérurgie française. La production française d'acier n'a cependant cessé de croître régulièrement depuis 1957, la France étant, en effet, avec la Hollande, le seul pays à n'avoir pas été sérieusement affecté par la récession qui a atteint, en 1958 et pendant les premiers mois de 1959, la plupart des autres industries sidérurgiques européennes. Toutefois, la part de la France dans la production globale de la C. E. C. A. s'est élevée, en 1960, à 23,7 p. 100, en diminution de 0,4 p. 100 sur l'année précédente, et sensiblement égal au pourcentage de 1957 (23,6 p. 100). Le tableau suivant illustre les observations ci-dessus.

Production d'acier brut.

PAYS	1957	1958	1959	1960	VARIATION 1958-1960.	VARIATION 1957-1960.
	(En millions de tonnes.)				P. 100.	P. 100.
Etats-Unis.....	102,2	77,3	81,8	90	+ 6,1	- 11,9
E. R. S. S.....	51	55,2	59,7	65,3	+ 8,5	+ 28,7
Royaume-Uni.....	22	19,7	20,5	21,7	+ 20,1	+ 12,2
Japon.....	12,6	12,1	16,6	22,1	+ 33,2	+ 75,1
Allemagne occidentale.....	27,9	26,2	29,1	31,1	+ 15,9	+ 22,9
France.....	14,1	14,6	15,2	17,3	+ 13,8	+ 23,7
Italie.....	6,8	6,3	6,7	8,2	+ 22,1	+ 20,6
Belgique.....	6,3	6	6,4	7,2	+ 12,5	+ 14,3
Luxembourg.....	3,5	3,4	3,7	4,1	+ 10,8	+ 17,1
Pays-Bas.....	1,2	1,1	1,7	1,9	+ 11,7	+ 58,3
C. E. C. A.....	59,8	57,9	63,1	72,8	+ 15,1	+ 21,7

Les résultats connus de l'activité de la sidérurgie jusqu'en septembre dernier montre que la production continue à augmenter.

Au cours des huit premiers mois de 1961, la sidérurgie française a produit 11.700.000 tonnes d'acier brut contre 11.195.000 tonnes pendant la période correspondante de l'année 1960, soit une augmentation de 5,1 p. 100. Sauf fléchissement important de la conjoncture, la production d'acier brut pour 1961 devrait être de l'ordre de 18 millions de tonnes, atteignant aussi l'objectif fixé par le Plan.

Si ce taux d'accroissement est sensiblement inférieur à celui de la période correspondante de l'année dernière, il n'en est pas moins supérieur tant à celui de l'Allemagne (+ 18 p. 100) qu'à celui de l'ensemble des pays de la C. E. C. A. (+ 2,8 p. 100), l'Italie étant le seul pays Communauté européenne à avoir bénéficié jusqu'ici d'un taux d'expansion nettement supérieur (+ 9,6 p. 100). Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la progression de l'an dernier représente un caractère exceptionnel.

Cette expansion se poursuivra par la mise en œuvre des programmes d'investissements établis dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan, dont l'orientation est un peu différente du précédent. En effet, le III<sup>e</sup> Plan portait le maximum d'efforts sur la production de métal et sur l'augmentation de la capacité de production des hauts fourneaux. Sur le montant total du financement, 13 p. 100 étaient consacrés aux cokeries et aux centrales, 26 p. 100 aux hauts fourneaux. Dans la perspective du IV<sup>e</sup> Plan, les cokeries n'interviennent plus que pour 7 p. 100 et les hauts fourneaux pour 19 p. 100.

En ce qui concerne les aciéries, on constate une certaine progression des travaux engagés : 9,6 p. 100 au titre du III<sup>e</sup> Plan et 13 p. 100 au titre IV<sup>e</sup> Plan. Un nouveau renversement de tendance, déjà constaté entre le II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> Plan, apparaît également à propos des laminoirs, puisque le pourcentage qui leur est consacré passe de 33 à 47 p. 100.

Tous ces Plans successifs ont toujours entre eux un ou plusieurs dénominateurs communs qui sont : la recherche de la meilleure productivité, l'amélioration de la qualité, l'économie des combustibles et celle des minerais, notamment des minerais nationaux.

Parmi les grands ensembles nécessaires à l'augmentation de production figurent au I<sup>er</sup> Plan, l'usine d'Usinor à Dunkerque ainsi que la batterie de hauts fourneaux de grande capacité (les plus grands d'Europe) de la nouvelle usine de Wendel à Jœuf et dont un premier élément vient d'être mis à feu.

Compte tenu d'un meilleur rendement des hauts fourneaux dû à la généralisation de l'agglomération des minerais permettant de réduire à 850 kilogrammes (au lieu de 972 en 1960) la consommation de coke pour l'élaboration d'une tonne de fonte, les besoins en coke sidérurgique s'élèveraient à la fin du IV<sup>e</sup> Plan, en 1965, à 16 et 17 millions de tonnes.

On assistera à une augmentation beaucoup plus sensible des besoins en combustibles liquides, gaz, électricité. La consommation de 1966 a été de 730.000 tonnes de fuel et gas-oil, plus de 50 milliards de mètres cubes de gaz presque entièrement fournis par les gaz de hauts fourneaux, et de 6.892 millions de kWh d'électricité.

En ce qui concerne le gaz naturel de Lacq, de grosses consommations pourraient être assurées par les usines du Centre-Midi ou de l'Ouest, mais l'extension éventuelle de nouvelles techniques, de réduction directe par exemple, ne paraît possible qu'à la condition de disposer de gaz à bon marché.

Le quatrième Plan a prévu également la modernisation de certaines voies navigables, lignes S. N. C. F. électrifiées qui devraient donner à la sidérurgie le bénéfice de tarifs de transport comparables à ceux dont jouissent les sidérurgies européennes concurrentes.

Sur le marché intérieur, le volume des livraisons effectuées depuis le début de l'année par les entreprises sidérurgiques

françaises a augmenté de 4,6 p. 100 par rapport aux mois correspondants de 1960. Les ventes ont été satisfaisantes dans le domaine des poutrelles, des laminés marchands et des tôles fortes. En revanche, les livraisons de fil machine et de tôles minces sont en légère diminution par rapport à l'an dernier. Les importations de produits sidérurgiques ont, de leur côté, progressé de 10,4 p. 100.

Ainsi la consommation intérieure apparente d'acier a augmenté, pendant les huit premiers mois, de 5,8 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1960. Cette augmentation correspond à un niveau d'activité satisfaisant des principaux secteurs utilisateurs, notamment la construction métallique, le bâtiment et la construction mécanique (dont la production s'est accrue d'environ 10 p. 100 par rapport au premier semestre de l'année 1960).

Le ralentissement des enregistrements de commandes, depuis quelques mois, semble pouvoir être imputé, pour une large part, à un certain déstockage au stade des utilisateurs et la situation du carnet devrait donc normalement se redresser dans les prochains mois, à la condition bien entendu que l'expansion industrielle se poursuive.

Les exportations françaises de produits sidérurgiques ont poursuivi, au premier semestre 1961, leur progression.

Pour l'ensemble des huit premiers mois de 1961 elles dépassent de 8,8 p. 100 celles de la période correspondante de 1960.

Si du fait des incertitudes qui pèsent sur l'avenir économique de l'Algérie et des nouvelles républiques d'Afrique noire, les exportations à destination des pays de la zone franc sont restées à un niveau à peu près stationnaire, en revanche, les ventes de produits sur les marchés de la C. E. C. A. ont augmenté de 19 p. 100. Il convient de rappeler à cet égard que, compte tenu des baisses réalisées par les Forges allemandes à la suite de la réévaluation du Deutsche Mark ((4 à 7 p. 100 sur les tôles minces en mai, 4,8 sur les feuillards en juillet), les prix de barème des produits sidérurgiques français demeurent, de beaucoup, les plus bas de la Communauté, ils sont actuellement inférieurs, en moyenne pondérée, de 13 p. 100 aux prix allemands et de 15 p. 100 aux prix helges.

Les livraisons dans les pays tiers se sont maintenues à un niveau élevé, en dépit d'un certain fléchissement du marché international. Le fait que, durant les huit premiers mois de l'année, les enregistrements de commandes d'acier à la grande exportation aient même progressé par rapport à la période correspondante de 1960 témoigne de l'effort des Forges françaises qui ont su faire face à une concurrence particulièrement vive. En dépit d'un marché peu favorable, le carnet global à l'exportation a pu être maintenu et même légèrement accru, non sans ajustements tarifaires quelquefois sensibles.

#### Les industries chimiques.

C'est dans ce secteur qu'ont été enregistrés pour 1960 les résultats les plus brillants. Il semble toutefois que les indications données par l'indice soient trop soumises à l'évolution de la production de l'éthylène dont la pondération est trop importante. Si l'on ne tient pas compte de ce produit, les oscillations de la production sont moins marquées et la progression enregistrée en 1960 prend un caractère plus modéré.

Les résultats constatés au cours du premier semestre 1961 indiquent que le rythme d'expansion des industries chimiques se rapproche sensiblement de celui de l'ensemble des industries alors qu'il était nettement plus élevé l'an dernier et que la balance du commerce extérieur de ce secteur est de nouveau déficitaire.

La comparaison des indices de production des industries chimiques et de l'ensemble des industries s'établit comme suit :

Indices de production (base 100 en 1952).

DESIGNATION	MM 1960.	MM 1 <sup>er</sup> SEMESTRE		1961					
		1960	1961	Janvier.	Février	Mars.	Avril	Mai.	Juin.
Industries chimiques.....	310	295	337	326	325	315	336	333	318
Ensemble des industries (bâtiment exclu)....	176	178	190	185	189	187	190	197	194

D'après ce tableau, l'accroissement de la production au cours du premier semestre 1961 par rapport au premier semestre 1960 serait de 14 p. 100 pour les industries chimiques, de 6 p. 100 pour l'ensemble des industries. En fait, une enquête fait ressortir ce pourcentage à 10 p. 100. Le taux d'expansion de l'industrie chimique serait ainsi d'une amplitude voisine, quoique légèrement supérieure, de celle de l'ensemble des industries.

Le taux d'expansion varie d'ailleurs selon les branches considérées : il est nettement supérieur pour les produits organiques, dont on peut évaluer l'accroissement de production, par rapport au premier semestre 1960, à 15 p. 100 en moyenne ; certains accusent un accroissement supérieur, tels le méthanol et le phénol de synthèse (+ 25 p. 100), l'éthylène (+ 18 p. 100).

Les résultats du premier semestre 1961 du commerce extérieur, ne sont supérieurs que de 4 p. 100 à ceux du premier semestre 1960 en ce qui concerne les ventes à l'étranger, de 2 p. 100 seulement pour l'ensemble des ventes (diminution des ventes à l'Algérie). Toutefois, en mars et juin, les exportations ont atteint une valeur record.

#### Commerce extérieur.

DÉSIGNATION	EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		
	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.
	En millions de nouveaux francs.					
Moyenne mensuelle 1960 .....	152	69	221	111	6	117
Moyenne mensuelle 1961 1 <sup>er</sup> semestre .....	153	73	226	111	7	118
Moyenne mensuelle 1961 1 <sup>er</sup> semestre .....	161	79	240	167	9	176
Janvier 1961 .....	140	66	206	136	7	143
Février 1961 .....	156	70	226	161	6	167
Mars 1961 .....	178	79	257	187	7	194
Avril 1961 .....	159	62	221	163	7	170
Mai 1961 .....	163	68	231	168	12	180
Juin 1961 .....	178	77	255	186	16	202

(1) À noter qu'en Allemagne la production chimique du premier semestre 1961 n'a augmenté que de 8 p. 100 par rapport au premier semestre 1960 et le chiffre d'affaires qu'elle représente de 5 p. 100 seulement, les prix ayant baissé du fait de la concurrence internationale.

Mais le fait important demeure l'accroissement beaucoup plus important des importations de l'étranger : + 16 p. 100 entre le premier semestre 1960 et le premier semestre 1961, avec également deux pointes records en mars et juin 1961. Alors que le premier semestre 1960 s'était soldé par un bénéfice en devises de 56 millions de nouveaux francs, le premier semestre 1961 présente un solde déficitaire de 39 millions de nouveaux francs. Il semble que ce retournement de la balance soit la conséquence de la pression de la concurrence étrangère qui se manifeste librement sur le marché intérieur.

Presque tous les secteurs ont fait l'objet d'importations accrues, mais sur un total de 138 millions de nouveaux francs importés en plus au cours du premier semestre 1961, plus de la moitié est imputable aux produits organiques, le reste concernant surtout les matières colorantes, matières plastiques et extraits tannants.

L'évolution des industries chimiques devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année sans apporter de grands changements à la situation actuelle qui se caractérise par une allure d'expansion modérée.

D'après les réponses recueillies auprès de quelques entreprises témoins, il semble que le volume de la production s'accroisse légèrement et que les exportations se maintiennent à un niveau satisfaisant, voisin de 160 millions de nouveaux francs par mois en moyenne. Il est impossible de faire des pronostics en matière d'importation, mais il faut écarter l'espoir que l'ensemble de l'année présente un solde bénéficiaire appréciable, le retard dès maintenant acquis étant trop important.

#### L'industrie des engrais.

La fumure minérale est unanimement reconnue dans les milieux agricoles comme l'un des facteurs les plus efficaces du rendement des cultures. Aussi voit-on, dans les pays d'Europe occidentale, plusieurs États favoriser l'emploi de ce moyen de production et d'obtenir ainsi, avec une fumure en progression constante, une élévation des rendements moyens des récoltes.

L'examen des chiffres fournis par l'O. E. C. E. ne marque pas d'impressionner leur lecteur : la France occupe le dixième ou onzième rang, suivant les éléments, dans la consommation à l'hectare de terre cultivée : elle ne consomme qu'un cinquième de la consommation moyenne hollandaise d'azote, un peu plus de la moitié de la consommation moyenne belge d'acide phosphorique, un peu plus du quart de la consommation moyenne belge de potasse.

Certes, les conditions de milieu, climat, relief expliquent partiellement ces différences et la consommation de la région Nord-Pas-de-Calais, dont les conditions de milieu s'apparentent avec celles de la Belgique, est analogue à la consommation belge d'azote, à la consommation allemande d'acide phosphorique, à celle du Danemark pour la potasse.

Les régions montagneuses et méridionales, toutefois, révèlent des utilisations très réduites des engrais minéraux que dépassent la plupart des pays, même ceux qui sont dans des conditions de climat défavorables comme les pays méditerranéens.

« Sans doute, écrivait récemment M. Daujat, secrétaire général de l'association nationale pour le développement de l'emploi des engrais et amendements (A. N. P. E. A.), le perfectionnement et la recherche d'une augmentation générale de la production agricole ne peut-elle pas être l'objectif d'une politique agricole tant que ne se sont pas développés les débouchés, mais il ne faut pas perdre de vue que l'accroissement unitaire de rendement permet un meilleur prix de revient des récoltes et c'est se vouer à une infériorité écrasante dans la compétition avec ses concurrents notamment étrangers que de ne pas utiliser les possibilités de rendements que donne la fumure ».

Avec une consommation en 1959-1960 de 518.000 tonnes d'azote, 871.000 tonnes d'acide phosphorique et 686.000 tonnes de potasse, la France apparaît comme le plus gros consommateur d'Europe occidentale en acide phosphorique et le deuxième consommateur en potasse et en azote (elle vient en effet après l'Allemagne) mais sa surface de terre cultivée est plus que double de celle de ce dernier pays et la consommation moyenne à l'hectare peut approximativement se représenter par cette formule 18/31/24.

Le chemin parcouru depuis une décennie montre cependant un progrès non négligeable et même supérieur à celui réalisé par la consommation de la plupart des autres pays européens. Le tableau ci-après montre combien cette consommation a progressé depuis 1950, après une évolution assez lente au début du siècle :

#### Livraisons annuelles des engrais en France.

(En tonnes d'éléments fertilisants.)

ANNÉES	AZOTE N	ACIDE phosphaté P 205	POTASSE K 20	COÛT
				de la fumure de l'hectare de 100 exprimée en kilogrammes de 100.
1900 .....	36.000	81.000	8.500	462
1901 .....	49.000	178.000	10.500	578
1911 .....	70.000	281.000	30.500	414
1921 .....	76.000	280.000	55.000	610
1931 .....	135.000	392.000	174.000	286
1939 .....	218.000	411.000	250.000	278
1950-1951 .....	279.000	461.000	392.000	281
1956-1957 .....	417.000	736.000	567.000	284
1957-1958 .....	461.000	864.000	664.000	326
1958-1959 .....	465.000	826.000	679.000	360
1959-1960 .....	518.000	879.000	686.000	348
1960-1961 .....	588.000	976.000	715.000	333

La consommation des engrais qui avait subi en 1958-1959 une dépression consécutive à la mauvaise récolte de céréales a repris sa courbe ascendante en 1959-1960 et en 1960-1961 ; un accroissement de l'ordre de 9 à 10 p. 100 suivant les produits a marqué la dernière campagne.

Il y a lieu d'ailleurs de noter que la progression est variable avec les régions : dans certaines la progression n'a pas repris, c'est le cas du Nord et surtout du Pas-de-Calais, parvenus sans doute à peu près au maximum de l'intensité rentable de la fumure ; d'autres départements restent sensiblement sur les mêmes chiffres depuis trois ou quatre ans, ce sont les départements de l'Est : Meuse, Moselle, Vosges. Par contre, des augmentations importantes sont enregistrées dans les Landes et Basses-Pyrénées, dans l'Oise, la Seine-et-Oise, la Seine-Maritime, l'Eure-et-Loir et la Seine-et-Marne. La plupart des autres

départements, sauf les herbagers de l'Ouest, progressent de plus de 10 p. 100. Le Massif Central, malgré des accroissements proportionnellement élevés, reste une très vaste région de fumures dérisoires inférieures à 30 kg (N + P 205 + K 20) à l'hectare de culture, tandis que la Seine-et-Oise dépasse 182 kg/ha, l'Aisne et le Nord 173 kg et les pays voisins, Belgique 187, Pays-Bas 207, Allemagne. 167.

D'une manière générale, la vulgarisation semble devoir faire évoluer assez rapidement les esprits et la progression de la consommation semble inéluctable, si elle se développe moins rapidement dans les pays d'élevage où les éleveurs sont plus intéressés par la spéculation sur les ventes de bétail que sur la nourriture même du troupeau, sa progression est plus active dans les grandes régions céréalières : Brie, Beauce, Picardie.

La consommation suit l'évolution des successions de générations dans les pays de culture où le principal obstacle au progrès est l'âge des exploitants.

La progression enregistrée depuis le début de la présente campagne à fin septembre montre un bel optimisme des distributeurs, négociants, gros agriculteurs et coopératives : les livraisons sont en effet en progrès de 14 p. 100 pour l'azote, 10 p. 100 pour l'acide phosphorique, 5 à 6 p. 100 pour la polasse (pour cet élément le pourcentage moindre provient d'une mise à disposition réglementée par la production). Il semble que, comme par le passé, c'est surtout la rentrée correspondant à la vente du blé qui est utilisée par les agriculteurs pour couvrir leurs achats d'engrais.

L'ouverture du Marché commun commence à manifester son action sur le marché des engrais, tout au moins en ce qui concerne les superphosphates car les Pays-Bas livrent sur nos côtes au-dessous des prix pratiqués chez eux-mêmes (52.000 tonnes d'acide phosphorique, 5,3 p. 100 de la consommation de cet élément en France). Il est aussi importé des engrais composés italiens, les prix des engrais, notamment de l'azote étant particulièrement bas grâce à l'aide gouvernementale.

En Allemagne, les prix à la production sont comparables aux prix français ainsi qu'en Belgique, mais le Gouvernement allemand accorde une subvention à l'emploi des engrais de l'ordre de 14 p. 100. La France est le seul pays où les engrais supportent une taxe de 10 p. 100. Nécessaire pour le bon fonctionnement de la T. V. A. pour les transactions en amont, elle devrait être ristournée à l'agriculteur sous forme de subvention à l'emploi.

Les marges de vente des distributeurs en culture ont été fixées par décret en 1951 en pourcentage des transactions, ces marges uniformes pour tout le pays ont pour effet d'empêcher tout effort de propagande des distributeurs dans les pays de faible consommation comme le Massif Central où le négociant qui ne vend qu'un wagon par an d'engrais azoté reçoit une rémunération inférieure à 6 p. 100 du prix de vente qui ne saurait rémunérer les frais de stockage, manutention de sacs, avance de fonds et autres frais commerciaux. Aucun effort pour placer des engrais n'est donc tenté dans ces régions et seule la vulgarisation des services publics et privés peut amener l'agriculteur à exiger des distributeurs, les engrais dont il a besoin.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas qu'il y ait actuellement sur le plan national de difficultés dans le placement des engrais ni dans leur paiement.

### Le bâtiment et les matériaux de construction.

En 1960, le chiffre d'affaires du bâtiment a été de l'ordre de 22 milliards de nouveaux francs ; les grandes masses de travaux se répartissent comme suit (en valeur) :

— construction d'habitations .....	47 p. 100.
— autres constructions (industrie, commerce, enseignement, santé, etc.) .....	22 —
— travaux d'entretien, réparation, modernisation, équipement de bâtiments existants de toute nature.	31 —

Leur répartition entre les divers secteurs de l'économie a été la suivante en 1960 :

— habitation, sauf habitat rural .....	60 —
— agriculture, habitat rural .....	5 —
— industrie, commerce, transports .....	16 —
— édifices publics et sociaux .....	19 —

(Ces pourcentages représentent l'ensemble des travaux neufs, d'entretien, de réparation et de modernisation correspondant à chaque secteur.)

Dans cet ensemble, un peu plus du tiers des travaux est financé directement par des crédits budgétaires (Etat et collectivités locales) : reconstruction, avances aux organismes

d'H.L.M., équipement scolaire, hospitalier, entretien des bâtiments publics et par les entreprises nationalisées.

Mais il faut y ajouter l'influence du secteur des primes à la construction et des prêts spéciaux du Crédit foncier, ainsi que des subventions diverses.

Au total, près de 70 p. 100 de la masse des travaux du bâtiment dépendent d'une façon plus ou moins directe des décisions des pouvoirs publics.

Il faut donc tenir compte de l'influence décisive des crédits publics sur la construction de logements pour apprécier correctement les résultats qui pourront être acquis à la fin de 1961.

Cette année, comme le montre votre commission dans son avis relatif au budget de la construction, le nombre des mises en chantier a atteint un niveau record. Mais la fédération du bâtiment ne s'attend pas à des résultats exceptionnels pour les logements terminés car elle constate que les crédits de 1961 ne seront pas finalement plus importants que ceux de 1960.

Son estimation moins optimiste s'explique principalement par le fait qu'elle considère que les crédits H. L. M. pour 1961, qui se montent à 2.620 millions de nouveaux francs, seront amputés par des anticipations qu'elle chiffre à 300 millions de nouveaux francs, des réévaluations qui atteindraient 120 millions. Ce secteur bénéficierait donc réellement pour 1961, Algérie comprise, d'une masse de crédits de 2.200 millions de nouveaux francs. Les emprunts bonifiés, les primes et prêts se situant au même niveau qu'en 1960, la fédération du bâtiment estime que, sans tenir compte du fait que le montant moyen des prêts sera vraisemblablement supérieur cette année, on peut conclure que le nombre de logements correspondant aux moyens de financement prévus pour 1961 ne dépassera pas celui de 1960, soit 270 à 280.000. En y ajoutant les logements financés sans aide de l'Etat, l'estimation s'établit pour 1961 entre 310 à 320.000 logements.

Les crédits accordés pour l'exercice 1961 permettront simplement de maintenir le rythme de la construction au même niveau qu'en 1960. Ils n'impliquent pas une extension du secteur « Construction de logements » qui reste, depuis trois ans, en état de stagnation.

Le secteur des constructions scolaires marque un certain accroissement d'activité dû à un progrès dans le rythme d'emploi des crédits que votre commission a souligné dans son avis particulier sur ces crédits.

Quant au secteur industriel, la reprise de l'expansion en 1960 et le développement des investissements productifs a ranimé la demande de travaux dans ce secteur qui avait été particulièrement déprimé en 1959 et au début de 1960.

Mais ces résultats ont été insuffisants pour faire quitter à l'industrie du bâtiment un palier sur lequel elle stationne depuis 1958. Le tableau ci-dessous des indices d'emploi concernant l'effectif ouvrier en apporte la preuve :

MOIS	GROS ŒUVRE			ENSEMBLE DES CORPS D'ÉTAT		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961
Janvier .....	91,5	92	93	97	95	96,5
Février .....	95	93,5	91,5	96,5	95,5	97
Mars .....	98	96,5	97,5	98,5	97,5	99,25
Avril .....	99	97,25	98,5	99,25	98	99,75
Mai .....	98,5	98,5	99,25	99	99	100,5
Juin .....	99,5	99	99,5	100,25	100	101,25
Juillet .....	100	98,5	"	100,5	100	"
Août .....	98	98	"	99,5	99	"
Septembre .....	99,5	98,5	"	101,5	101	"
Octobre .....	99	97,5	"	101	100,5	"
Novembre .....	97	97,5	"	99,5	99,75	"
Décembre .....	94	91,5	"	97,25	98	"

Le secteur du bâtiment est donc loin des perspectives du plan intérimaire qui prévoyait pour 1960 une progression de 4,5 p. 100 et en 1961 de 6 p. 100. Ce résultat est surprenant dans le cadre d'une économie en expansion et compte tenu de l'importance du bâtiment dans la vie économique générale du pays.

La situation des carnets de commandes des entreprises ne permet pas de prévoir une expansion prochaine. Or, la persistance de la stagnation présente des inconvénients sérieux pour la main-d'œuvre et les entreprises que la fédération du bâtiment résume ainsi :

— La « soudure » des chantiers étant mal assurée, des mouvements désordonnés sont constatés dans le rythme de l'em-

ploi qui sont grandement préjudiciables, non seulement au rendement de la main-d'œuvre, mais encore et surtout à sa sécurité.

— Quant aux entreprises qui s'étaient équipées en prévision d'une expansion annoncée, elles connaissent des difficultés d'amortissement du matériel d'autant plus grandes que — en raison d'une concurrence inéluctablement très âpre, notamment dans le gros œuvre — les prix ne suivent qu'avec retard l'évolution des déboursés (matériaux et charges salariales).

Au total, l'absence d'expansion qui prévaut depuis plus de trois ans entraîne un mauvais emploi caractérisé du potentiel de production de la profession.

La production des matériaux de construction en 1960 a marqué une légère augmentation qui s'explique par le maintien du système de la construction de logements et le démarrage de la reprise dans les travaux publics.

Les résultats enregistrés s'inscrivent dans le tableau suivant :

MATÉRIAUX	PRODUCTION 1960	PRODUCTION 1959	ÉVOLUTION 1960	INDICE (1960, 1959)
Pierre de taille : blocs bruts extraits (m <sup>3</sup> )	250.000	221.000	+ 29.000 m <sup>3</sup>	113
Castines pour hauts fourneaux, fonderies et autres industries (tonnes)	2.280.000	2.250.000	+ 30.000 t	101
Marbre et pierre marbrée : branches sciées (m <sup>2</sup> )	819.000	916.000	- 67.000 m <sup>2</sup>	93
Granit : moellons bruts de construction (tonnes)	223.000	220.000	+ 3.000 t	101
Meulière à bâtir (m <sup>3</sup> )	67.200	81.000	- 16.800 m <sup>3</sup>	80
Ardoises de couverture (tonnes)	107.300	125.500	- 18.200 t	85
Isolante fibrée (tonnes)	175.800	162.500	+ 13.300 t	108
Sables et graviers d'alluvions (tonnes)	56.125.000	58.300.000	- 2.175.000 m <sup>3</sup>	96
Sables industriels (tonnes)	2.370.000	2.175.000	+ 195.000 t	109
Grès et blanc de craie (tonnes)	351.000	330.000	+ 21.000 t	103
Pouzzolane (tonnes)	311.000	370.000	- 26.000 t	93
Gypse cru (tonnes)	1.510.000	1.350.000	+ 160.000 t	112
Plâtre de construction (tonnes)	1.881.300	1.927.000	- 42.700 t	98
Produits en plâtre m <sup>2</sup>	6.994.500	6.610.000	+ 351.500 m <sup>2</sup>	105
Blocs en béton, moellons, parpaings (tonnes)	2.987.000	3.108.000	- 121.000 t	96
Tuyaux armés et non armés (tonnes)	1.068.000	950.000	+ 108.000 t	111
Carreaux granito et mosaïque de marbre (m <sup>2</sup> )	2.602.000	2.500.000	+ 102.000 m <sup>2</sup>	104
Amandement (tonnes)	531.600	486.700	+ 47.900 t	110
Matériaux de viabilité (tonnes)	33.135.000	39.972.000	- 463.000 t	101
Amendements calcaires (tonnes)	356.000	375.000	- 19.000 t	95

Mais, dès le premier trimestre de 1961, apparaît un net redressement et la production des principaux matériaux a évolué comme suit :

— *Ciments* : 720 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1952 ; 1.180 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1960 ; en 1961, respectivement en mars, avril, mai et juin 1.424, 1.342, 1.364 et 1.420 milliers de tonnes ;

— *Terres cuites* : 390 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1952 ; 496 milliers de tonnes par mois en 1960 ; en 1961, en mars, avril, mai et juin, respectivement 514, 503, 515 et 320 milliers de tonnes ;

— *Amiante-ciment* : 23,1 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1952 ; 44,5 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1960 ; en 1961, en mars, avril, mai et juin respectivement 56,7, 47,3, 39,1 et 53,4 milliers de tonnes ;

— *Plâtres* : 102,1 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1952 ; 157 milliers de tonnes par mois en 1960 ; en 1961, en mars, avril, mai et juin, respectivement 193,3, 167, 171,5 et 176,9 milliers de tonnes ;

— *Verres à vitres* : 5 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1952, 13 milliers de tonnes par mois en moyenne en 1960 ; en 1961, en mars, avril, mai et juin, respectivement 11, 10, 11 et 9 milliers de tonnes ;

En ce qui concerne plus particulièrement les ciments et les liants hydrauliques, votre commission tient à faire remarquer qu'une reprise sensible a pu être constatée dans la production, les livraisons et les exportations.

Pour les huit premiers mois de l'année, la production de tous ciments de l'ensemble des usines métropolitaines s'est établie à 10.335.000 tonnes, contre 9.449.000 tonnes pendant la période correspondante de 1960. Les livraisons ont atteint d'autre part 10.356.000 tonnes contre 9.457.000 tonnes. Quant aux exportations, elles ont été de 626.500 tonnes (ciment moulu plus clinkers) au lieu de 573.000 tonnes.

Cette reprise, due essentiellement au déblocage de certains crédits destinés à la construction de logements, s'est manifestée dès le mois de janvier. Après un certain fléchissement au printemps, elle a marqué depuis deux mois de nouveaux progrès.

Si encourageant que soit ce redressement de 9,5 à 10 p. 100, il n'en laisse pas moins l'industrie cimentière française assez loin derrière les principaux pays européens producteurs, qui ont pour la plupart enregistré des progrès très sensibles : + 12 p. 100 en Grande-Bretagne, + 19 p. 100 aux Pays-Bas, + 10 p. 100 en Allemagne occidentale, + 30 p. 100 en Italie, + 2 p. 100 en Suisse, + 25 p. 100 en Autriche. Seule la Belgique demeure plus défavorisée que la France, avec une augmentation de production de 2 p. 100 seulement.

Les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan concernant les ciments et chaux hydrauliques ont été établies en tenant compte des deux objectifs proposés pour la construction de logements en 1965 : 370.000 ou 400.000. Dans le premier cas, la production de liants devrait

atteindre l'indice 128 en 1965, par rapport à 101 en 1959, soit 19.503.000 tonnes dont 18.503.000 tonnes pour le ciment (progression annuelle de 875.000 tonnes). Dans le deuxième cas, l'indice devrait être porté à 135 soit une production de 20,750 millions de tonnes dont 19,570 millions de tonnes de ciment (progression annuelle de 1.100.000 tonnes). Dans les deux cas, l'industrie cimentière paraît capable de faire face à cet accroissement de la demande car elle est bien outillée et que sa capacité actuelle de production n'est pas entièrement utilisée. A plus forte raison pourra-t-elle répondre à cet accroissement de la demande si l'objectif finalement retenu est, comme on le laisse entendre, de 350.000 logements en 1965.

#### L'industrie du verre.

La fabrication du verre plat est tributaire de deux importants secteurs économiques : le bâtiment et l'automobile.

En ce qui concerne le bâtiment, les prévisions sont relativement favorables. La glace poursuit une évolution régulière ; quant au verre à vitres, il a subi au cours de ces derniers mois une légère récession, mais il semble que quelques progrès doivent être attendus d'ici à la fin de cette année.

Dans le secteur de l'automobile, par contre, de sérieuses réductions de commandes ont été enregistrées sur les glaces trempées et feuilletées qui constituent le vitrage des voitures.

L'activité de la branche du verre creux mécanique et du verre creux technique est plus particulièrement influencée par le pouvoir d'achat et par les conditions météorologiques. L'été chaud et relativement sec qui vient de se terminer aura, certes, contribué au développement de la vente des boissons, mais la récolte de vin s'annonce comme devant être inférieure à celle de l'an dernier. Ces conditions ne sont donc pas très favorables à une expansion rapide de la vente des bouteilles qui constitue, en poids, l'élément principal de la production de la branche considérée.

En ce qui concerne les flacons, les perspectives sont un peu meilleures que l'an dernier ; quant à la globeleterie, elle révèle des tendances satisfaisantes pour tous les articles présentant des qualités particulières (verre trempé, articles culinaires, etc.).

Enfin, il convient de souligner, dans cette branche, les intéressantes perspectives qui sont ouvertes à l'industrie de fabrication des tubes cathodiques pour ampoules de télévision.

Dans l'ensemble, cette branche devrait, en 1962, s'inscrire en progrès d'environ 6 p. 100 sur 1961.

#### Les entreprises de travaux publics.

La situation des entreprises de travaux publics n'est pas non plus de nature à justifier un grand optimisme. Une amélioration de la situation au cours du deuxième semestre de cette année se manifesterait sans doute en métropole, mais ce secteur continuera à travailler très en dessous de ses capacités de production

(45 p. 100 environ). Car la situation se détériore dans les pays étrangers et se révèle franchement mauvaise en Afrique du Nord.

Une étude statistique de la fédération nationale des travaux publics relative à la détermination d'un indice d'activité calculé d'après le nombre d'heures travaillées dans 245 entreprises témoins, fait apparaître que cet indice moyen établi sur un cycle de douze mois (le mois considéré et les onze mois qui l'ont précédé) a pris successivement les valeurs ci-après pour les mois de mars et de décembre de chaque année depuis l'année 1957, prise comme référence.

	Mars.	Décembre.
Année 1957.....	100,50	96,62
Année 1958.....	94,88	94,73
Année 1959.....	93,93	89,81
Année 1960.....	89,11	89,26
Année 1961 (provisoire).....	90,67	—

Ainsi donc, d'une manière générale, le nombre d'heures travaillées dans les travaux publics a été en constante régression depuis le printemps de l'année 1957.

Il semblerait pourtant qu'à partir du début de l'année 1961 on puisse constater une très légère reprise. Mais les indices calculés à ce jour pour cette période ne sont encore que provisoires et, de toute façon, plafonnent encore à une valeur (90,67 en mars 1961) inférieure de 3,26 à la valeur obtenue en mars 1959.

Les petites et moyennes entreprises sont d'ailleurs les plus frappées. Pour celles-ci qui n'ont pas, comme les grandes, un volant de marchés très importants et de longue durée, certaines entreprises régionales et roulières accusent une réduction de 30 à 40 p. 100 par rapport à 1957.

Quant aux entreprises les plus importantes, elles sont environ 120 qui représentent 45 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé en métropole par la profession et elles ont continué de vivre un certain temps sur les marchés de longue durée qu'elles avaient conclus avant la réduction des crédits d'équipement.

La fédération des travaux publics pense que cette situation générale actuelle tient au fait que depuis plusieurs années les crédits d'engagement ont été en très sensible diminution dans les divers secteurs des travaux publics.

Il en résulte que même pour 1961 — années où ils ont été relevés — les crédits de paiement sont encore très insuffisants, notamment dans le domaine routier.

Le Gouvernement vient d'adopter un programme échelonné sur quinze ans, lequel a pour but d'adapter notre réseau routier, victime pendant de nombreuses années de crédits notoirement insuffisants, à la circulation de 12 millions de véhicules à moteur (20 millions environ en 1975).

Le programme d'équipement routier de quinze ans est doté de 910 milliards d'anciens francs; il permettrait de consacrer chaque année, jusqu'en 1975, 30 milliards d'anciens francs à la construction de 2 000 kilomètres d'autoroutes et 30 milliards à la modernisation de 15 000 kilomètres de routes nationales. Mais les effets de sa mise en route ne se feront pas sentir avant quelques années en raison des problèmes administratifs préalables à résoudre (expropriations, opérations immobilières, études techniques).

Dans cette conjoncture, la fédération du bâtiment note que devant cette stagnation, les entreprises se livrent à une concurrence de plus en plus grande et comme leur activité est faible, elles sont souvent amenées à consentir des rabais de 30 à 50 p. 100 sur les prévisions initiales de l'administration, ce qui provoque des faillites et des règlements judiciaires.

Ces difficultés s'accroissent de celles que les entreprises rencontrent à l'étranger. Dans certains pays, la situation politique empêche les entreprises françaises de travailler ou les gêne considérablement (pays arabes, Guinée, Soudan, Ghana, Libéria par exemple).

Depuis 1949-1950, la concurrence internationale s'accroît: les entreprises d'Allemagne, d'Italie, des Etats-Unis, de Hollande, sont particulièrement compétitives, tandis que des entreprises du bloc de l'Est se manifestent également.

En outre, la concurrence internationale joue de plus en plus sur les conditions financières. Des offres de prix compétitives et des conditions de paiement dépassant sensiblement la durée des financements à moyen terme classique sont devenues souvent insuffisantes pour lutter contre des entreprises étrangères qui sont favorisées par des prêts à long terme de Gouvernement à Gouvernement.

Enfin, les entreprises françaises sont souvent mal placées pour s'intéresser aux travaux financés par la B. I. R. D. Certains ingénieurs-conseils anglo-saxons les défavorisent plus ou moins ouvertement; même s'ils sont impartiaux, ils établissent des cahiers des charges et des conditions d'adjudication peu favorables aux entreprises françaises (importance des « performance bonds » que les entreprises américaines se procurent plus facilement et à meilleur compte).

En conclusion de son analyse de la situation du secteur des travaux publics, la fédération insiste sur le paradoxe qui résulte de la comparaison des besoins et du marasme d'entreprises équipées pour les satisfaire. Selon elle, les équipements, les approvisionnements et les disponibilités en main-d'œuvre pourraient permettre de faire passer le chiffre d'affaires de 6 à 10 milliards de nouveaux francs.

Les besoins existent car un effort d'équipement doit être réalisé dans de nombreux domaines (routes et autoroutes, dégelage des grands centres urbains, ports, réseau fluvial, liaison Rhin-Rhône, alimentation en eau potable, aménagement énergétique, etc.). En outre, il est nécessaire d'entreprendre d'urgence une relance des économies régionales dans les zones sous-développées ou dans les régions en décroissance.

Ces efforts sont d'autant plus urgents que des travaux considérables d'équipement sont en cours dans les ports étrangers (Europort de Rotterdam, doublement du port d'Anvers) et que les ports français doivent rattraper leur retard.

## II. — LES INDUSTRIES D'EQUIPEMENT

### Les industries mécaniques.

Après la récession de ces industries apparue en 1958, la stabilisation constatée en 1959 et le redressement marqué en 1960, les industries mécaniques et transformatrices des métaux ont repris dans l'ensemble leur expansion.

La production totale de ces industries en 1960 représente un accroissement de 10 p. 100 en valeur, et de 7 p. 100 en volume par rapport à celle de 1959, en régression elle-même de 2 p. 100 sur celle de 1958. Certaines branches enregistrent une expansion beaucoup plus élevée que la moyenne, c'est le cas des machines-outils, des machines de bureau, mais d'autres connaissent une stagnation persistante, telles que les tracteurs agricoles, certains matériels légers et constructions métalliques diverses.

C'est donc principalement la production de biens d'équipement qui a provoqué l'augmentation d'activité de ces secteurs. Elle a enregistré pour 1960 un chiffre d'affaires de 25.188 millions de nouveaux francs pour un effectif global (cadres, employés et ouvriers) de 654.000 personnes.

Les deux tableaux ci-dessous donnent l'évolution des effectifs et du chiffre d'affaires de 1952 à 1960.

DESIGNATION	EVOLUTION DES EFFECTIFS (cadres, employés, ouvriers)			EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
	1952	1956	1960	1952	1956	1960
	(Moyenne annuelle en milliers.)			(Millions de nouveaux francs.)		
I. — Machines-outils.....	63	70,8	77	830	990	1.596
II. — Industries d'équipement général industriel.....	39,5	66,2	76	1.230	1.940	3.501
III. — Matériel de levage.....	31,4	32,2	44	820	1.120	2.031
IV. — Machines et équipements pour industries spécialisées.....	26,9	33	36	570	790	1.393
V. — Optique. Précision.....	32,2	34,9	62	750	1.170	1.996
VI. — Matériel léger d'équipement industriel ou domestique.....	9,2	13,1	20	339	620	1.151
VII A. — Transformation des métaux: activités de sous-traitement.....	56,2	60,2	65	820	1.660	2.111
VII B. — Transformation des métaux: biens intermédiaires.....	32,3	37,5	47	1.040	1.520	2.018
VIII A. — Transformation des métaux: petit équipement industriel.....	29,2	27,7	29	390	550	924
VIII B. — Transformation des métaux: biens de consommation.....	32,1	39,7	50	540	800	1.116
IX. — Mécanisme agricole.....	35,9	35	38	1.060	1.220	1.663
X. — Matériel de chemin de fer.....	36,5	36	44	700	1.010	1.583
XI. — Equipement, articles divers.....	65,8	81	109	1.290	2.580	4.162
Total.....	533,2	577,7	654	10.180	15.650	25.188

Le développement des exportations a été remarquable en 1960, puisque le chiffre des ventes à l'étranger a atteint 2.619 millions de nouveaux francs contre 1.762 millions de nouveaux francs en 1959, soit un accroissement de 47,5 p. 100 en valeur.

Les principaux clients ont été la Communauté économique européenne pour 55 p. 100, l'Est européen pour 15 p. 100, l'Amérique du Sud 9 p. 100, l'Amérique du Nord 6 p. 100, l'Extrême-Orient 7 p. 100 et le Moyen-Orient 3 p. 100. Ces chiffres font apparaître une accentuation du développement des courants commerciaux vers les pays de l'Est et un fléchissement des exportations vers le Proche-Orient.

Ce sont les branches du matériel frigorifique, des matériels pour la sidérurgie, des roulements de machines pour l'industrie alimentaire, des matériels de chemins de fer, des appareils de manutention et de travaux publics qui ont connu le développement le plus important de leurs exportations. Par contre, les ventes dans les pays de la zone franc n'ont marqué qu'une faible progression de 8 p. 100 en valeur (1.342 millions de nouveaux francs en 1960 contre 1.236 en 1959). Néanmoins, les exportations à l'étranger et les livraisons à la zone franc sont au total largement excédentaires sur les exportations de produits mécaniques.

Votre commission n'a pas l'intention, cette année, d'examiner chaque secteur des industries mécaniques. Elle signalera cependant la branche des machines-outils qui est restée longtemps un sujet de préoccupation.

Il est significatif de constater que grâce à l'accroissement régulier des carnets de commande dans ce secteur la charge actuelle de travail de la profession est satisfaisante et que la production de 1960 a dépassé de 12 p. 100 en poids et en valeur celle de 1958.

Depuis le début de 1961, l'accroissement de la production s'est maintenu à son taux élevé. En même temps, les enregistrements de commandes n'ont cessé de croître en 1961 à un taux supérieur à celui de la production (33 p. 100 au cours du premier semestre 1961). Les entreprises de ce secteur vendent actuellement 30 p. 100 de leur production à l'étranger.

A l'occasion de l'exposition européenne de la machine-outil à Bruxelles, en septembre dernier, s'est affirmée la haute valeur technique de cette branche industrielle qui a été confirmée par plusieurs accords passés avec des firmes étrangères.

L'outillage mécanique a suivi lui aussi un développement parallèle à l'industrie de la machine-outil, dont le niveau d'activité est élevé sans atteindre toutefois le niveau du secteur ci-dessus.

Au cours du troisième trimestre de 1961, l'expansion constatée pour le premier semestre se poursuit, dans l'ensemble, l'accroissement de la production se situant au niveau moyen de 10 p. 100 d'une année sur l'autre.

Le groupe machines-outils à métaux et matériels connexes, et le groupe précision (pour les roulements, les machines mécatroniques, et les matériels de contrôle et de régularisation) sont les secteurs dans lesquels se situent les taux d'expansion les plus élevés.

Certaines professions cependant font exception à la tendance générale et se trouvent dans une situation conjoncturelle soit fluctuante (réfrigérateurs, photo-cinéma), soit indécise (matériels pour industries chimiques et industries alimentaires), soit encore non satisfaisante (découpage, emboutissage, tracteurs, coutellerie, ferblanterie, tôle...).

Malgré les progrès assez substantiels en général, la situation se caractérise par une vigoureuse concurrence, pour partie due à la libération des échanges (le tiers des positions douanières de la mécanique a d'ores et déjà atteint, pour les pays tiers hors Marché commun, le tarif extérieur commun de la Communauté).

L'accroissement du montant des livraisons à l'étranger pour les neuf premiers mois de 1961 par rapport à la période correspondante de 1960 représente 22,5 p. 100 (2.307 millions de nouveaux francs contre 1.881). Il est inférieur à l'accroissement constaté pour la même période en 1960 par rapport à 1959, qui avait atteint le pourcentage spectaculaire de 54 p. 100.

Les derniers résultats accentuent l'infléchissement des progrès constatés depuis le début de l'année. Etant donné le niveau d'exportation élevé maintenant atteint, les accroissements sont nécessairement plus lents.

Les ventes à la zone franc, pour les neuf premiers mois, accusent une baisse de 13 p. 100 par rapport à 1960. Il convient de rappeler à ce sujet que pour la mécanique, l'Algérie représente en année normale 50 p. 100 du marché de la zone franc.

L'ensemble des exportations de la mécanique représente actuellement 15 p. 100 de la production.

L'augmentation rapide du volume des importations se confirme. Le chiffre global des importations de produits mécaniques pour les neuf premiers mois de 1961 se monte à 2.918 millions de nouveaux francs contre 2.164 millions de nouveaux francs pour

la même période de 1960. L'accroissement est ainsi de 35 p. 100, chiffre à rapprocher des 22,5 p. 100 d'augmentation des exportations.

Compte tenu de la situation des carnets de commandes dans la quasi totalité des secteurs des industries mécaniques, il est possible de considérer maintenant comme pratiquement certain que le taux d'expansion des industries mécaniques restera, pour l'ensemble de l'année 1961, de l'ordre de 10 p. 100. Mais le maintien de ce taux d'expansion au-delà de la fin de l'année n'est pas dès maintenant assuré car la concurrence des constructeurs allemands (devenue temporairement moins sensible beaucoup plus en raison des délais que des prix) va peser à nouveau fortement sur les positions françaises.

#### *La transformation des métaux.*

L'activité de l'ensemble de ces branches reflète une tendance toujours orientée à l'expansion; une seule réserve devant être faite pour le découpage emboutissage. Il convient de rappeler qu'une particulière attention doit être accordée à l'évolution de ce groupe dont le volume d'affaires est fonction de la production de la mécanique et qui, par conséquent, peut fournir, dans une certaine mesure, de bons indicateurs de la conjoncture générale.

Dans la mécanique générale, l'activité, qui, depuis le milieu de 1957, s'était relevée à un niveau élevé, est restée très soutenue. En septembre dernier, un léger ralentissement des enregistrements de commandes a été signalé; mais, étant donné que d'une façon générale le retour à l'activité normale après les congés s'est effectué cette année beaucoup plus lentement que les années précédentes, il n'apparaît pas que cette observation jusqu'à présent puisse traduire un infléchissement dans la conjoncture.

Grâce à une forte progression par rapport à 1960, la profession de l'estampage et de la forge regagnera visiblement en 1961 le retard sensible qu'elle avait pris en 1959 et 1960. Les carnets de commandes sont actuellement bien garnis.

Le décolletage se trouve également dans une très bonne situation conjoncturelle.

En ce qui concerne le découpage emboutissage, le volume d'activité venant de branches clientes de cette profession ne semble pas fléchir, mais différents facteurs rendent difficile l'appréciation de la tendance dominante; notamment la diminution continue des quantités de matières incorporées dans les matériels mécaniques et connexes et les fréquents changements de programmes des constructeurs faussent les comparaisons dans le temps.

L'activité de la boulonnerie reste alimentée par un courant de commandes stable et régulier. La progression, sans être parmi les plus élevées, apparaît comme néanmoins satisfaisante. Les carnets de commandes sont bien garnis; les délais de livraisons sont de deux à trois mois.

Pour les autres branches, la progression de l'activité est également satisfaisante, les chaînes mécaniques et les traitements et revêtement des métaux apparaissent comme les deux secteurs les plus favorisés.

#### *Les matériels électriques d'équipement.*

Ce secteur de la construction électrique comprend principalement les machines tournantes électriques, les transformateurs et convertisseurs statiques, l'appareillage électrique industriel, les équipements électriques de traction, les accumulateurs et piles, les relais, les matériels d'éclairage, fils et câbles ainsi que les matériels télégraphique et téléphonique apparentés.

L'ensemble du groupe Construction électrique comporte 1.380 entreprises employant 169.706 personnes et a réalisé en 1960 un chiffre d'affaires de 6.560 millions de nouveaux francs.

L'analyse de la structure des entreprises montre que 39 d'entre elles occupent plus de 1.000 salariés, emploient au total 45 p. 100 des effectifs globaux et assurent 46 p. 100 du chiffre d'affaires; 27 dont les effectifs se situent entre 500 et 1.000 salariés, emploient 11,6 des effectifs et réalisent 10,5 p. 100 du chiffre d'affaires.

Les entreprises dont les effectifs sont inférieurs à 50 salariés ne représentent que 11,3 p. 100 des effectifs et n'assurent que le même pourcentage (11,3 p. 100) du chiffre d'affaires.

Les effectifs totaux ont augmenté de 19,6 p. 100 depuis 1949, passant de 141.901 à 169.706 personnes; l'augmentation annuelle s'établit donc à 1,6 p. 100. Mais cet accroissement n'a pas suivi le même rythme pour chaque catégorie professionnelle. Les effectifs ouvriers ont augmenté de 13,5 p. 100 et ceux des cadres et employés de 35,5 p. 100.

Les ouvriers qui représentaient 72,2 p. 100 des effectifs en 1949 n'atteignent plus que le pourcentage de 68,5 p. 100. Au contraire, le pourcentage des cadres et employés est passé de 27,8 p. 100 à 31 p. 100. A l'intérieur des catégories profes-

nelles on constate en 1960, par rapport à 1956, une augmentation rapide des techniciens, une augmentation régulière de la proportion des ingénieurs, des cadres et des dessinateurs, une stabilisation des employés et des agents de maîtrise. Pour les ouvriers, les manœuvres sont en diminution régulière. Les effectifs d'ouvriers spécialisés ont tendance à diminuer alors que ceux des ouvriers professionnels augmentent régulièrement.

Ces constatations révèlent un accroissement constant du niveau technique des effectifs employés par la construction électrique.

Quant à la production, son indice en 1960 se trouve au niveau 138 sur la base 100 en 1956. En quatre ans, elle s'est donc accrue de 38 p. 100, soit une moyenne de 8,4 p. 100 par an. Sur la base 100 en 1949, l'augmentation de la production est de 119 p. 100, soit en moyenne 7,4 p. 100 par an, c'est-à-dire le doublement en dix ans. Mais cette progression n'a pas été régulière. Elle a été marquée par une régression en 1952-1953, suivie d'une période d'expansion de quatre ans caractérisée par un accroissement annuel de 11 p. 100. En 1958-1959, il n'y a pas eu régression mais diminution du taux d'accroissement suivi en 1960 d'une progression plus marquée (12,9 p. 100) qu'en 1954 (10,9 p. 100).

Si l'on compare l'évolution de ce secteur de la construction électrique avec la production industrielle, on remarque que, sur une longue période, (de 1949 à 1960) l'indice du coût de la construction électrique donne un taux de marge de 7,4 p. 100 par an, tandis que la production industrielle (sans bâtiment) augmente en moyenne de 7,1 p. 100 par an et la production nationale de 4,7 p. 100.

Quant à la productivité, le taux de son accroissement annuel ou moyen ressort à 5,7 p. 100.

La répartition géographique de ses usines subit depuis plusieurs années des modifications caractérisées par la diminution de l'importance relative de la région parisienne, dont les effectifs ouvriers représentent, en 1960, 48,4 p. 100 contre 52,7 p. 100 en 1956. Dans le même temps, les effectifs ouvriers de la province augmentent de 47,3 à 51,6 p. 100.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, 46 usines ont été créées en dehors de la région parisienne représentant environ 9.770 emplois nouveaux. Les projets de constructions d'usines sont actuellement au nombre de 34 dont aucune dans la région parisienne.

La fin de l'année 1961 coïncidant avec celle du III<sup>e</sup> plan, il paraît intéressant de savoir si la construction électrique, a fait passer l'objectif 1961 de 150 à 165, soit une augmentation de 10 p. 100. L'objectif 1960, que la même décision faisait passer de 139 à 146, a été atteint. Pour que celui de 1961 le soit également, il faut que l'ensemble de la construction électrique réalise un accroissement de 13 p. 100 de la production.

En ce qui concerne le seul groupe constructions électriques, les prévisions du III<sup>e</sup> plan n'ont été dépassées que de 3,2 p. 100. Pour atteindre l'objectif 1961 révisé par le plan intérimaire, il resterait à réaliser au cours de cette année un accroissement de 3,4 p. 100 en production.

L'analyse des résultats par groupe de fabrications montre que le gros matériel électrique est en retard sur les prévisions car il a été prévu, en ce qui concerne, dans le III<sup>e</sup> plan, une progression de l'activité semblable à celle des besoins de l'électricité, soit 7 p. 100 par an.

Par contre, les branches du matériel de moyenne et petite puissance ont dépassé leurs objectifs et notamment celle des moteurs électriques.

Le tableau ci-dessous donne des indications sur les branches de fabrication qui ont dépassé leurs objectifs 1961.

En pourcentage d'augmentation par rapport à l'année 1954.

NOMENCLATURE	OBJECTIF 1961. P. 100.	RESULTATS 1961.	ACCROISSEMENT annuel.	
			Prévu.	Réalisé.
			P. 100.	P. 100.
Appareillage d'installations.....	50	179,1	6	10,2
Condensateurs électriques.....	100	308,7	10,4	20,7
Ascenseurs et moule-charges.....	65	202,2	7,4	12,5
Piles électriques.....	50	280,8	6	18,8
Compteurs, appareils de mesure....	80	232,3	8,7	15,1
Matériel d'éclairage.....	60	224,9	7	14,4
Fils et câbles électriques.....	50	150,7	6	7,8

Ces écarts entre les objectifs fixés et les résultats obtenus montrent qu'il est nécessaire de posséder une bonne connaissance des prévisions des secteurs clients pour établir des prévisions ayant une certaine valeur.

Dans les branches de productions examinées ci-dessus il est évident qu'on s'est trouvé devant des accélérations imprévues de la demande résultant de la construction de logements, des équipements d'éclairage public et du développement des achats de radiorécepteurs à transistors.

Dans les secteurs qui n'ont pas atteint leurs objectifs figurent : la signalisation électrique pour chemins de fer, les petits véhicules électriques, les isolants minéraux électrotechniques, les lampes, les matériels téléphonique et télégraphique, les tubes et les accumulateurs alcalins.

La construction navale.

Construction navale mondiale.

Si l'on peut espérer que la crise de l'armement mondial touche à sa fin ou tout au moins a franchi le point le plus bas, la crise qui menace la construction navale se précise chaque jour davantage.

Les chantiers, qui vivaient jusqu'à présent à l'abri d'un carnet de commande considérable, attendent avec impatience que l'armement rétablisse sa situation et passe de nouvelles commandes.

Au point de vue lancements, la France garde la cinquième place mondiale derrière le Japon, la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède.

Le total mondial s'élève à 8356.000 tonneaux de jauge brute, en diminution de 4,45 p. 100 sur l'année précédente; dans ce total ne figurent ni l'U.R.S.S. ni la Chine populaire.

Pour le tonnage en construction, la France est également à la cinquième place derrière la Grande-Bretagne, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède. Le total mondial s'élève à 8.726.000 tonneaux de jauge brute en diminution de 6,8 p. 100 sur l'année précédente.

Sur le tonnage en construction et en commande les chiffres suivants feront comprendre la situation mondiale de la construction navale :

Tonnages en construction et en commande.

Janvier 1957.....	29.209.000 tonneaux.
— 1958.....	34.302.000 —
— 1959.....	27.125.000 —
— 1960.....	21.872.000 —
— 1961.....	17.975.000 —

Là encore la France tient la cinquième place.

La construction navale mondiale est menacée d'une forte dépression.

Une crise de la construction navale doit suivre normalement une crise de l'armement : or celle-ci dure depuis trois ans.

Depuis la fin de la guerre, les chantiers ont connu une grande activité et ils ont pu la poursuivre jusqu'à présent en raison des commandes considérables passées par l'armement lors de la crise de Suez. Mais depuis trois ans les livraisons et les résiliations ne sont pas compensées par des commandes nouvelles.

Des difficultés sont donc inévitables pour de nombreux chantiers pour les années 1961-1962.

La construction navale française.

L'activité actuelle des chantiers français de construction navale peut être caractérisée par le tonnage lancé au cours de l'année 1960 qui s'est élevé à plus de 605.000 tonneaux de jauge brute.

Ce total exceptionnellement élevé, qui a placé notre pays au cinquième rang dans le monde, s'explique par le nombre considérable de navires de très grandes dimensions mis à l'eau en France, l'année dernière. Parmi les dix-sept bâtiments de plus de 32.000 tonneaux lancés en 1960 dans tous les pays, six l'ont été en France, représentant à eux seuls 261.000 tonneaux, soit 35 p. 100 en jauge brute du total mondial pour des navires de très grandes dimensions.

Ces six navires comprennent cinq pétroliers dont le port en lourd se situe entre 51.000 et 74.000 tonnes et le paquebot France qui, lors de sa mise en service, à la fin de l'année en cours sera le bâtiment le plus long de la flotte marchande mondiale.

Si, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et le 1<sup>er</sup> janvier 1961, le tonnage des navires en cours de construction ou en commande dans les chantiers français n'a pratiquement pas changé, la répartition par type a subi des modifications qui reflètent les tendances du marché international des affrètements dont l'évolution gouverne la décision des armateurs.

La prolongation de la crise, en ce qui concerne les frets pétroliers, s'est traduite par la diminution du pourcentage relatif aux navires citernes, qui est passé de près de 60 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1960 à un peu plus de 51 p. 100 un an après. Par contre, l'amélioration relative des taux des frets pour cargaison sèche s'est traduite par l'augmentation, d'une année sur l'autre, des pourcentages correspondant aux cargos, en particulier pour

Les navires à un pont conçus pour le transport en vrac des marchandises pondéreuses, dont la part dans le carnet de commande passe de 15 p. 100 à 22 p. 100.

Le fait que la construction navale française ait pu, dans l'ensemble, en 1960 comme en 1959, maintenir sa réserve de travail est dû essentiellement aux commandes étrangères qui représentent près des trois quarts du total.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1961, le tonnage pour compte étranger représentait près de la moitié du carnet de commande total, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1959, les constructions pour l'exportation comptaient pour moins de 15 p. 100.

Au début de 1961, le carnet de commandes des chantiers de construction navale français s'établit de la façon suivante :

NAVIRES à passagers.	PETROLIERS	TRANSPORTIERS en vrac.	CARGOS de plus de 4.000 t.	CARGOS de moins de 4.000 t.
1 x 23.000 t. 1 x 8.000 t.	1 x 77.570 t. 1 x 76.750 t. 1 x 74.000 t. 2 x 58.300 t. 2 x 51.300 t. 2 x 53.900 t.	1 x 22.500 t. 1 x 22.000 t. 2 x 21.900 t. 1 x 21.700 t. 1 x 15.750 t.	1 x 46.600 t. 2 x 15.500 t. 5 x 15.000 t. 5 x 13.700 t. 1 x 8.400 t. 3 frigori- fiques.	1 x 3.500 t. 3 x 1.600 t. 1 x 1.500 t. 1 x 1.200 t.
2 navires. 31.000 t. j. b.	12 navires. 691.920 t.	12 navires. 239.000 t. d. v.	17 navires. 210.000 t. d. v.	9 navires. 15.500 t. d. v.

Et 12 navires divers, 9 navires de pêche, 2 péniches et 1 transport de gaz.

Le développement du Marché commun se poursuit à une cadence accélérée. D'ores et déjà, la protection douanière a été fortement abaissée : on devra observer attentivement comment réagiront à la longue les diverses industries françaises de transformation qui vivaient à l'abri d'un protectionnisme séculaire.

Le développement du Marché commun semble devoir entraîner une diminution progressive de l'aide à la construction navale.

Les autorités de Bruxelles examinent avec attention toutes les mesures d'aide à la construction navale.

Il est difficile de déceler exactement toutes les aides directes ou indirectes qui sont pratiquées dans les autres pays. Il est étonnant en particulier de constater que les armateurs de certains pays du Marché commun ne consultent jamais les chantiers français et de ce fait ne passent jamais de commandes et n'en déclarent pas moins que les chantiers français font des offres trop avantageuses à des prix trop bas. Il y a là une contradiction qui ne peut s'expliquer que par l'existence dans ces pays de mesures de discrimination efficaces.

La Hollande continue à jouir, par rapport à ses concurrents, d'avantages basés sur la faiblesse relative de ses salaires et de ses charges sociales.

La construction navale allemande est dans une situation spéciale ; le plus grand chantier et un autre chantier important appartenant pratiquement à l'Etat allemand.

Les autres chantiers étant intégrés dans de puissantes sociétés sidérurgiques, ce qui, en période de crise de construction navale, mais non dans la sidérurgie, peut constituer pour eux un soutien particulièrement efficace.

Le Gouvernement italien vient de rétablir à son niveau du 1<sup>er</sup> janvier 1957, l'aide à la construction navale.

Les associés du Marché commun feraient bien d'établir une politique exportatrice commune à l'égard des pays tiers dont certains sont leurs plus redoutables concurrents, au lieu de se combattre mutuellement.

Le Gouvernement français a entrepris l'élaboration d'un quatrième plan de modernisation et d'équipement (1962-1965).

La crise qui menace nos chantiers ne doit pas pousser au pessimisme la plupart des observateurs et ils ne doivent pas perdre de vue que celle-ci ne sera que passagère.

#### La construction aéronautique.

Dans cette branche importante de notre industrie des brillants résultats ont été obtenus au cours de l'année 1960. Le matériel aéronautique français s'impose de plus en plus par sa qualité sur le marché mondial.

Au cours de l'année 1960, les commandes enregistrées de l'étranger par l'industrie aéronautique française ont atteint un montant de 1.142.588.643 nouveaux francs.

Rappelons qu'en 1959, bien qu'en progression par rapport aux années précédentes, le chiffre de ces commandes s'était élevé à seulement 45 milliards d'anciens francs. Le montant de 1960 atteint donc près de deux fois et demie celui de 1959.

Il comprend en nouveaux francs :

736.221.806 pour les cellules et les avions complets.  
73.858.860 pour les hélicoptères.  
81.134.557 pour les moteurs.  
145.137.064 pour les engins.  
72.500.398 pour les équipements.

L'on peut considérer que les 3/5 du chiffre total sont composés des matériels civils et le solde en appareils et engins à usage militaire. La prédominance des commandes civiles sur les commandes militaires en 1960 est due au succès de la *Caravelle* et des hélicoptères *Alouette*. Pour l'exercice 1960, la Société Sud-Aviation a reçu commande de 32 *Caravelle*. Viennent ensuite, classés par ordre d'importance des contrats signés : Nord-Aviation, G. A. M. Dassault, Breguet, Potez, Morane-Saulnier, etc. Un des faits les plus marquants de l'année 1961, est la percée de la *Caravelle* sur le marché Nord-américain considéré à juste titre difficile et fermé. Les United-Air-Lines ont commandé 20 *Caravelle* et ont pris option pour 20 autres, tandis que la General Electric en commandait une pour évaluation plus approfondie après montage de nouveaux réacteurs.

Si l'on veut déterminer le chiffre de devises étrangères qui grâce à l'industrie aéronautique vont entrer dans l'économie nationale, et à cette fin, tenir compte de la part des matériels étrangers (moteurs, équipement) que comportent nos matériels exportés (de l'ordre de 90 millions de NF), on obtient l'équivalent de 1.052.588.643 de NF en chiffre rond. Les résultats sont d'autant plus remarquables que l'Etat pouvait être considéré, il y a seulement quelques années, à de rares exceptions près, comme le client unique de l'industrie aéronautique. Ils n'ont pu être obtenus que grâce aux qualités traditionnelles d'originalité de conception de nos fabrications et à leur valeur technique. Mais il est bien évident que nos exportations n'auraient pu connaître un tel développement si la politique commerciale de nos sociétés, leurs organisation, n'avaient pas répondu aux exigences du commerce international. A ce titre, il convient de souligner les efforts accomplis par nos firmes pour mettre sur pied des services après vente donnant toute satisfaction aux acheteurs pour accroître le caractère compétitif de leurs prix par une amélioration de la productivité, pour développer leur action de propagande en vue de mieux faire connaître leurs matériels.

#### Expositions aéronautiques françaises au cours du premier semestre 1961.

L'année 1961 confirmera les résultats de l'année 1960 qui avait été marquée par l'augmentation en flèche des exportations de l'industrie aéronautique française.

Au cours du premier semestre de l'année 1961, les commandes de l'étranger enregistrées ont atteint un montant total de : 753.883.000 nouveaux francs, se répartissant comme suit :

404.000.000 pour les cellules et les avions complets ;  
36.000.000 pour les hélicoptères ;  
100.000.000 pour les moteurs ;  
30.500.000 pour les engins ;  
183.000.000 pour les équipements (et divers).

En ce qui concerne les avions, hélicoptères et moteurs, le montant des commandes d'ensembles neufs se monte à 441.138.568 NF tandis que le montant des rechanges, modifications, assistance technique atteint environ 100.000.000 de NF, soit 20 p. 100 du total.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1961 a été marqué par le succès à l'étranger du *Mirage III*, tandis que *Caravelle* poursuivait sa brillante carrière ainsi que les hélicoptères *Alouette II* et *III*, les engins de Nord-Aviation, les *Morane Paris* et *Rallye*, les moteurs de la S. N. E. C. M. A. et de Turboméca.

Les commandes civiles représentent encore plus des deux tiers du chiffre total. A noter que l'importante commande de *Mirage III* passée par la Suisse au mois de juillet dernier qui dépasse 200 millions de NF ne figure pas dans les statistiques du premier semestre.

L'industrie aéronautique, dont le chiffre d'affaires est annuellement de l'ordre de 2,2 milliards de nouveaux francs, dispose à l'heure actuelle d'un ensemble d'usines modernes, représentant 2 millions de mètres carrés des surfaces couvertes pour ses quatre secteurs : cellules, moteurs, engins, équipements.

Son parc de machines comprend plus de 30.000 unités. Pour les principales sociétés de cellules de moteurs seulement, les plans de charge, études et fabrications se situent au début de 1961 aux environs de 6.400.000 heures par mois. L'horaire de travail hebdomadaire moyen, à peu près constant au cours de l'année écoulée, a été de 47 heures 30.

En ce qui concerne les effectifs, certaines régressions ont été notées en 1957 et 1958. Depuis, les chiffres se sont stabilisés et, au début de 1961, l'aéronautique occupait plus de 83.000 personnes.

**Prototypes en essais ou en étude.**

Société Breguet. — Le BR. 941 en cours d'essais est la définition militaire du S. T. O. L., cargo mixte, dont le 942 version civile est à l'étude. Il s'agit d'appareils quadriturbopropulseurs Turboméca « Turmo III D. » à soufflage de voilure. Appliquant les mêmes principes, le BR. 945 est un transport plus léger (en Turmo III D.) à quatre hélices, dont l'étude est activement poussée. Dans un autre domaine, le BR. 1150 *Atlantic* biturbopropulseur (R. R. Tyne) en construction sur un programme O. T. A. N. est un patrouilleur marine. Deux prototypes sont en fabrication avec le concours en France de Sud-Aviation.

G. A. M. Dassault. — Premier véhicule de la force de frappe française, le *Mirage IV*, biréacteur « S. N. E. C. M. A. » Atar 9, est au stade avancé de ses essais et commandé en série. D'autre part cette société pousse l'étude d'un *Mirage III* à décollage vertical.

Enfin, elle a étudié un transport léger *Super-Communauté*. Pour ces deux derniers projets, la G. A. M. D. bénéficie de la coopération de Sud-Aviation.

Hurel-Dubois étudie un petit cargo mixte 12-15 places biturbopropulseur (2 Turboméca Astazou).

Latécoère étudie un appareil répondant au même programme de petit cargo mixte 12-15 places et un cargo mixte rapide quadriréacteur pour 40 passagers.

Max Holste. — Le *Super-Broussard* achève actuellement ses essais et Nord-Aviation lance ce transport (2 Turboméca « Bastan ») en série pour les besoins civils et éventuellement militaires. Max Holste étudie d'autre part un avion d'affaires.

Nord-Aviation participe à l'étude et à la fabrication des trois prototypes du C. 160 *Transall*, cargo militaire franco-allemand.

Potez entreprend les essais de deux prototypes P. 840 (4 Turboméca « Astazou ») de transport léger pour seize à vingt-quatre passagers et étudie des dérivés du « Magister ».

S. F. E. R. M. A. poursuit les essais en vol du prototype *Marquis* (2 Turboméca « Astazou »), destiné à l'aviation d'affaires, et a lancé une pré-série de huit appareils.

S. I. P. A. pousse l'étude d'un petit cargo mixte douze-seize places doté de deux Turboméca « Astazou ».

Sud-Aviation a entrepris l'étude d'un moyen courrier à réaction volant à Mach 2. D'autre part, deux prototypes de l'hélicoptère lourd S. E. 3200 poursuivent leurs essais.

Avions légers : entrent dans cette catégorie le Gardan GY 80 (quatre places), le Scintex M. L. 145 Rubis promis à la série.

**Les prototypes expérimentaux.**

Dans la catégorie des prototypes français actuels, il convient de faire une place méritée à divers appareils destinés soit à explorer des domaines nouveaux, soit à approfondir des techniques particulières, soit encore à offrir pour des essais déterminés de véritables laboratoires volants.

Le Nord 1500 *Griffon* (un S. N. E. C. M. A. « Atar » et un turbostato Nord-Aviation) a permis de pousser les recherches concernant un nouveau moyen de propulsion dont le principe avait été posé par l'ingénieur français René Lorin en 1912 et qu'avait redécouvert et appliqué René Leduc vingt ans plus tard. Volant à haute altitude, le *Griffon* a atteint la vitesse de Mach 2,3.

Le Breguet 940 a permis d'effectuer tous les essais fondamentaux du S. T. O. L. dont le principe repose sur le soufflage de la voilure. Son application a été retenue sur les Breguet 941, 942 et 945.

**Le machinisme agricole.**

On trouvera à la page suivante un tableau récapitulatif donnant pour chaque groupe de la profession les résultats des premiers mois de 1960 : production, vente en France, à l'exportation et ventes totales. Les tendances actuelles en ce qui concerne les ventes en France, les exportations et le stock ont un caractère instantané, elles ne sauraient avoir de valeur si on les isole du problème agricole en général. On peut toutefois les résumer ainsi :

**a) Production.**

Pour les tracteurs, la production semble stabilisée, avec peut-être une très légère tendance à la reprise.

Pour les autres machines, les indications sont bonnes dans l'ensemble, sauf pour les faucheuses portées, le matériel de vinification et certains matériels d'intérieur de ferme.

Les motocultures, les motobineuses, les moissonneuses-batteuses, les ramasseuses-presses et les chargeurs frontaux sont en nette reprise.

**b) Ventes en France.**

La situation des ventes ne suit pas rigoureusement la production. Meilleure pour les tracteurs, elle est plus mauvaise pour les charrues et les semoirs.

**c) Exportations.**

Malgré l'arrêt à peu près total des ventes vers l'Algérie, les exportations se maintiennent, et dans certains cas, brillamment. C'est un point réellement encourageant. Cependant, le pourcentage d'activité réservée à l'exportation est encore trop faible.

**d) Stocks.**

La situation est très variable. Il semble que, par solde, la tendance demeure au déstockage.

**Résumé de l'évolution de la production et des ventes et tendances actuelles.**

DÉSIGNATION	PRODUCTION	VENTES		
		France.	Exportation.	Totales.
(En pourcentage.)				
<b>Groupe I.</b>				
Tracteurs .....	+ 6,1	+ 2,7	+ 10,5	+ 0,6
Motocultures .....	+ 25	+ 19,5	+ 68	+ 22,5
Motobineuses .....	+ 68	+ 45	Très forte hausse.	+ 78
<b>Groupe II.</b>				
Charrues de motoculture.	+ 12	- 2	Baisse.	- 3
<b>Groupe III.</b>				
Semoirs .....	+ 18	+ 1	+ 2	+ 1
Distributeurs d'engrais.....	+ 25	+ 15	- 61	+ 11
Pulvérisateur à dos.....	"	+ 25	+ 86	+ 38
Pulvérisateurs à moteur..	"	+ 35	- 31	+ 31
<b>Groupe IV.</b>				
Moissonneuses-batteuses ..	+ 55	+ 35	+ 68	+ 15
Ramasseuses-presses .....	+ 28	+ 30	+ 65	+ 35
Faucheuses portées.....	- 21	Baisse.	"	- 15
<b>Groupe V.</b>				
Nettoyage des engrais.....	+ 28	+ 15	- 22	+ 27
<b>Groupe VI.</b>				
Lauterie .....	Hausse légère	Hausse légère	Variable.	+ 19,8
Vinification .....	Baisse.	Baisse.	Baisse.	Baisse.
<b>Groupe VII.</b>				
Tonnes à eau et à purin..	- 19	Baisse.	Baisse.	- 18
Moulin et broyeur.....	- 5	"	Baisse.	- 1
Coupe-racines .....	+ 87	Hausse.	"	+ 57
Chargeurs frontaux.....	+ 88	Hausse.	Hausse.	+ 188
Scies à hâches.....	- 19	Baisse.	"	- 17

Les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français concernant certains matériels, parmi lesquels figure un très grand nombre de machines agricoles, viennent d'être majorés de 100 p. 100 L'incidence sur les prix payés par l'agriculteur va de 2 à 30 p. 100 (1) du prix des machines, ce dernier taux étant facilement atteint lorsqu'il s'agit de matériels très lourds ou très encombrants, mais de valeur vénale faible (par exemple : rouleaux en fonte, élévateurs à paille ou à fourrage, etc).

Une telle décision est évidemment très grave dans la conjoncture actuelle et peut-être lourde de conséquence, surtout pour les zones rurales éloignées du centre de fabrication qui sont justement celles ayant souvent le plus besoin de s'équiper.

En conclusion, l'industrie de la machine agricole a connu un premier semestre moins mauvais que l'on aurait pu le craindre. De-ci de-là, des velléités de reprise indiquent un désir de l'agriculture de poursuivre son équipement si cela lui est possible.

Sur le plan traction, l'achat des tracteurs traverse une période d'arrêt.

La production pour les huit premiers mois de 1961 n'accuse qu'une hausse de 4 p. 100 sur la période correspondante de

l'année précédente mais l'accroissement a été respectivement de 39,5 p. 100, 13,5 p. 100 et 97 p. 100 pour les mois de juin, juillet et août, ce qui indique une amélioration très nette de la situation au stade des constructeurs. Toutefois, malgré cette amélioration, la production est très loin d'avoir retrouvé le niveau de 1957-1958. La moyenne mensuelle, pour ces deux années, était de 7.780 tracteurs produits, alors qu'elle n'est que de 5.360 pour les huit premiers mois de 1961. Cette situation devrait durer quelques mois encore, une certaine évolution des structures agricoles étant nécessaire avant le départ pour une nouvelle étape.

Néanmoins, des renseignements plus récents (tirés des statistiques officielles d'immatriculations) semblent indiquer là aussi une reprise des achats :

MOIS	1960		1961	
	Neuf.	Occasion.	Neuf.	Occasion.
Janvier .....	7.061	4.639	5.968	6.267
Février .....	5.267	5.391	5.735	6.722
Mars .....	6.753	6.904	7.903	8.328
Avril .....	7.052	6.284	7.195	7.085
Mai .....	6.979	5.540	7.409	6.364
Juin .....	6.218	4.957	8.336	6.687
Juillet .....	5.865	4.366	6.375	5.533
Août .....	5.808	4.319	"	4.816

Sur le plan machines agricoles, un besoin indiscutable existe, mais ne se réalise qu'incomplètement, soit par manque de moyens de paiement ou simplement de confiance à terme.

Cette situation pèse encore lourdement sur l'industrie française du machinisme agricole. Elle la met en état d'infériorité par rapport à ses concurrents directs.

Elle ne pourra retrouver son équilibre que lorsque l'agriculture aura retrouvé le sien.

### III. — LES INDUSTRIES DE CONSOMMATION

#### L'industrie automobile.

Dans les observations de son avis sur le budget de l'an dernier au sujet de l'automobile, votre commission signalait que le plan intérimaire avait relevé de 145 à 165 l'objectif assigné à l'industrie automobile se fondant sur le développement spectaculaire des exportations en 1959. Les exposants estimaient « que cette progression se poursuivrait en 1960 et en 1961 bien qu'à un rythme un peu ralenti ».

Les résultats ne sont pas venus confirmer ces pronostics. La production de l'industrie automobile a évolué comme suit depuis trois ans :

#### Tous véhicules automobiles.

ANNEES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	ENSEMBLE
1959.....	101.123	102.810	110.777	126.049	101.521	123.155	116.291	22.173	118.039	122.174	113.366	125.678	1.283.159
1960.....	117.439	121.151	131.230	126.333	130.661	135.233	111.911	32.860	127.661	112.856	110.112	105.656	1.369.210
1961.....	109.198	99.457	120.911	105.477	115.951	121.762	78.410	45.560	106.087	"	"	"	"

Pour les neuf premiers mois de 1961, le chiffre global de production s'élève à 902.819 véhicules contre 1.038.519 pour les neuf premiers mois de 1960. Il n'est pas exclu, compte tenu des excellents résultats du dernier salon de l'automobile, qu'un redressement soit enregistré au cours du quatrième trimestre et qu'une partie du retard de production de 135.000 véhicules soit comblé. Mais il est probable que la production de 1961 ne dépassera pas celle de 1960. La mise en production des chaînes

de montage des nouveaux modèles devrait toutefois faire sentir ses effets avant janvier 1962.

C'est une banalité de rappeler que cette régression de la production de véhicules est due à la chute brutale des exportations de voitures particulières sur le marché américain qui a été compensée par un accroissement des exportations sur les pays du Marché commun et sur les pays tiers.

Les statistiques relatives aux exportations illustrent ces phénomènes :

MOIS	PAYS ÉTRANGERS		ZONE FRANC		ENSEMBLE	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Janvier .....	52.344	22.536	8.865	7.216	61.709	29.752
Février .....	58.361	23.188	10.786	5.642	69.147	28.830
Mars .....	48.028	30.536	9.790	7.272	57.818	37.808
Avril .....	41.175	29.482	9.183	5.392	50.358	34.871
Mai .....	41.854	37.741	9.221	6.774	51.075	44.515
Juin .....	40.911	39.579	10.648	7.517	51.592	47.126
Juillet .....	35.652	24.303	10.142	6.581	45.791	39.884
Août .....	11.566	17.063	4.973	3.507	16.539	20.570
Septembre .....	30.870	31.956	8.738	7.652	39.608	37.535
Octobre .....	28.940	"	9.398	"	38.317	"
Novembre .....	26.196	"	8.007	"	34.203	"
Décembre .....	28.474	"	8.215	"	36.689	"

Pour les neuf premiers mois de l'année 1961, les exportations se chiffrent à 301.895 véhicules contre 446.642 pour la même période de 1960. A moins d'un redressement sérieux, le chiffre de 480.000 véhicules exportés pour 1961 que prévoit la direction compétente du ministère de l'industrie sera difficilement atteint.

Mais, en contrepartie, une progression substantielle des ventes peut être attendue sur le marché intérieur. Le redressement des immatriculations de voitures particulières et commerciales se marque nettement depuis plusieurs mois.

ANNEES	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JULLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1960 .....	43.710	50.550	69.210	61.520	103.004	61.590	55.138	24.716	11.923	51.270	56.908	10.984
1961 .....	53.118	59.052	85.510	66.289	65.908	73.579	59.135	26.789	15.193	"	"	"

Le lancement récent de nouveaux modèles devrait stimuler la production et, pour l'ensemble de l'année 1961, la production devrait se situer autour du chiffre de 1.250.000 véhicules, ce qui ne marquerait qu'une diminution de 9 p. 100 par rapport à 1960.

Ces chiffres ont été énoncés par la direction des industries mécaniques qui prévoit la reprise de la progression en 1962 (1.450.000 véhicules) et a rappelé que l'objectif du IV<sup>e</sup> plan était de porter la production à 1.850.000 véhicules en 1965.

Un départ vers ce but semble devoir être pris dès le quatrième trimestre de 1961 si l'on en juge par une récente enquête de l'I. N. S. E. E. sur les intentions d'achats d'automobiles. Ces intentions sont nettement supérieures à toutes celles qui avaient été exprimées dans les années précédentes comme l'indique le tableau ci-dessous :

*Intentions d'achats exprimées lors des enquêtes.*

DESIGNATION	JUN 1959	JUN 1960	JUN 1961
	(En milliers.)		
I. — Voitures neuves :			
Où certainement.....	92	78	102
Où peut-être.....	119	120	162
II. — Voitures d'occasion :			
Où certainement.....	48	48	78
Où peut-être.....	110	122	174

Compte tenu des commandes déjà passées au moment de l'enquête, les perspectives de livraisons de voitures neuves se présentent pour 1961 comme suit par rapport à 1960 et 1959 :

*Perspectives de livraisons à l'automne.  
(Des grandes vacances à la fin de l'année.)*

DESIGNATION	POUR L'AUTOMNE		
	1959 (Enquête juin 1959.)	1960 (Enquête juin 1960.)	1961 (Enquête juin 1961.)
	(En milliers.)		
Livraison de voitures déjà commandes au moment de l'enquête.....	70	61	68
Livraison de voitures correspondant à des commandes prévues (certaines ou probables) à partir de l'enquête .....	62	65	90
Totaux.....	132	126	158

Mais la livraison des nouveaux modèles ne sera sans doute pas aussi rapide que l'espèrent les acheteurs ce qui fait que les 158.000 voitures attendues ne seront peut-être pas toutes livrées. C'est pourquoi l'I. N. S. E. E. ne s'attend qu'à une augmentation de 10 p. 100 des ventes sur le marché intérieur pour l'ensemble de l'année ce qui porterait à 690.000 environ le chiffre global des immatriculations pour 1961 contre 612.000 l'an dernier, soit une augmentation de 13 p. 100.

Ce réveil de la demande sur le marché intérieur n'a rien de surprenant lorsqu'on prend connaissance du niveau d'équipement automobile des ménages. Certes, la motorisation a pro-

gressé très rapidement au cours de ces dernières années et l'on compte actuellement en France plus de 5 millions de voitures particulières contre 2 millions il y a dix ans ; à cette époque 1 famille sur 7 seulement avait une voiture alors que la proportion est maintenant de 1 sur 3. Mais il n'en reste pas moins que dans l'agriculture 2 familles sur 3 n'ont pas d'automobile et que 3 familles ouvrières sur 4 n'en ont pas non plus.

Le tableau ci-dessus donne le niveau d'équipement automobile des 14 millions de ménages français par catégories sous-professionnelles :

*« Niveau d'équipement automobile » des ménages  
suivant la catégorie socio-professionnelle en mars 1960.*

CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	NIVEAU d'équipement	NOMBRE de ménages.
	P. 100.	Millions.
Agriculteurs .....	35,2	4,7
Salariés agricoles.....	18,2	0,4
Patrons de l'industrie et du commerce.....	53,4	1,7
Professions libérales, cadres supérieurs.....	74,1	0,6
Cadres moyens.....	58,4	0,9
Employés .....	26	1
Ouvriers.....	24,4	4
Personnel de service.....	11,2	0,3
Armée, police, etc.....	17,4	0,3
Non-actifs .....	9,1	3,1
Ensemble.....	30,2	11

Ces chiffres montrent que la saturation est loin d'être atteinte et que les besoins de la motorisation de la population française pourraient absorber une production bien supérieure aux prévisions.

Mais apparaissent alors les obstacles qui limitent cette motorisation et qui peuvent se classer sous trois rubriques principales :

- stagnation du pouvoir d'achat des catégories sous-professionnelles les moins motorisées ;
- entraves découlant de la fiscalité ;
- limitations provenant des difficultés croissantes de circulation et de stationnement.

Votre Commission n'a pas l'intention dans cet avis de développer ces trois causes de la stagnation du marché intérieur de l'automobile. Elles sont bien connues et personne ne conteste sérieusement quels obstacles elles constituent au développement de cette industrie. Aussi a-t-il paru utile de rappeler que l'on ne pourra apporter une aide nécessaire aux constructeurs qui vont avoir à affronter une concurrence intense qu'en prenant des mesures énergiques pour faire disparaître les causes de stagnation indiquées ci-dessus.

*L'industrie de l'équipement électromécanique ménager.*

L'analyse de ce secteur fait à pareille époque l'an dernier montrait que le premier semestre de 1960 avait été en récession par rapport au premier semestre 1959. Par contre, cette année, les résultats du premier semestre 1961 sont en hausse par rapport à ceux de 1960.

On trouvera ci-dessous les résultats de production trimestriels comparés qui font ressortir que l'année 1961 apportera des résultats satisfaisants, que le volume des ventes sur le marché intérieur dépassera assez sensiblement celui de 1960.

## Production de quelques appareils.

DESIGNATION	1960	1961	OUBRENTAGE
	(2 Trimes-tre)	(2 Trimes-tre)	
Aspirateurs .....	108.500	126.300	+ 17
Machines à laver.....	119.800	121.000	+ 4
Moulin à café.....	583.800	673.200	+ 15
Batteurs .....	207.800	271.100	+ 32
Robots-mixers .....	123.700	115.300	+ 5
Rasoirs électriques.....	330.800	109.300	- 51
Fers à repasser.....	311.000	353.000	+ 2
Sèche-cheveux .....	111.000	319.700	+ 200

Les ventes de réfrigérateurs se sont maintenues à un rythme satisfaisant jusqu'à fin avril, puis, après un brusque fléchissement, elles ont retrouvé un niveau élevé en juillet et août.

Le résultat de cette évolution fluctuante se traduit par les chiffres ci-après : livraisons des constructeurs au marché métropolitain au 31 août 1961 : 620.000 appareils contre 594.000 au 31 août 1960. La progression ainsi constatée n'est donc que de 4,5 p. 100 en nombre d'appareils, ce qui constitue un pourcentage insuffisant eu égard aux possibilités d'absorption du marché national.

La libération des échanges intervenue en juillet est pour une large part responsable de cette situation : 80.000 appareils étant ou devant être importés au titre de 1961 contre 20.000 en 1960.

A l'exportation, par contre, les résultats enregistrés en 1961 sont très bons : au 31 août le nombre d'appareils livrés à l'étranger était de 110.000 contre 85.000 pour 1960 à la même époque (progression de 30 p. 100) et contre 35.000 en 1959. La foire de Cologne, en septembre, a d'ailleurs apporté la confirmation que, par leur qualité, leur esthétique, et leur prix les appareils français faisaient preuve d'une excellente compétitivité.

Pour l'ensemble de l'année 1961, on peut prévoir que le chiffre des appareils livrés par les constructeurs en métropole sera de l'ordre de 750.000, et à l'exportation (étranger et zone franc) de 180.000, soit au total 930.000 appareils, chiffre que l'on doit apprécier par rapport aux livraisons des années antérieures :

575.000 en 1958, 740.000 en 1959, 910.000 en 1960.

En contrepartie, les importations augmentent depuis la libération des échanges de juillet dernier et atteindront probablement 80.000 unités en 1961.

La production de machines à laver plafonne depuis deux ans à 500.000 unités par an environ. Les ventes à l'étranger pourraient atteindre 50.000 machines contre 30.000 en 1960.

Les résultats rappelés dans l'état ci-dessus montrent que la production et les ventes de petit matériel électromécanique se maintiennent à un niveau soutenu.

Mais les possibilités d'écoulement sur le marché intérieur sont encore très importantes, comme le montre l'enquête relative à l'équipement des ménages de l'I. N. S. E. E. résumée par le tableau suivant :

TABLEAU I. — Nombre de ménages équipés pour 100 ménages par groupe socio-professionnel du chef de ménage.

APPARELS ET DATES	ENSEMBLE	GROUPES SOCIO-PROFESSIONNELS									AUTRES REGROUPEMENTS					
		Agriculteurs	Salariés agricoles.	Patrons de l'industrie et du commerce.	Professions libérales, cadres supérieurs.	Cadres moyens.	Employés.	Ouvriers.	Personnels de service.	Autres actifs (1).	Non actifs.	Artisans, petits commerçants.	Industriels, gros commerçants, professions libérales cadres supérieurs.	Contratants, ouvriers qualifiés.	Ouvriers spécialisés, manœuvres.	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0 sauf 21-26	21-26-3	60-61-62	6 sauf 60-61-62	
<b>Auto :</b>																
Mai 1953.....	21	29	3	52	56	32	18	8	"	14	6	"	"	"	"	"
Avril 1959.....	28,1	35,5	12,1	50,1	71,3	57,8	30,1	21,5	7,7	38,8	9,8	52,0	71,4	22,6	20,5	
Avril 1960.....	30,2	35,2	18,2	53,1	71,4	58,4	26,0	21,4	11,2	47,4	9,1	52,1	72,3	28,2	19,5	
<b>Radio :</b>																
Décembre 1951.....	71,7	59,5	52,2	82,9	91,8	89,6	84,5	78,5	"	"	56,1	"	"	"	"	"
Septembre 1957.....	77,8	61,0	69,8	89,4	94,0	91,2	90,0	85,8	72,5	86,1	63,7	83,4	88,0	"	"	"
Avril 1959.....	81,2	72,8	68,5	87,4	92,9	91,0	90,2	87,4	78,8	95,7	69,8	86,8	93,0	88,8	85,9	
Avril 1960.....	83,2	76,1	70,3	88,8	93,6	91,2	92,5	90,7	75,6	85,6	69,8	88,1	91,2	92,4	88,4	
<b>Télévision :</b>																
Décembre 1951.....	1,0	0,2	"	2,0	4,7	2,5	1,3	0,9	"	"	0,4	"	"	"	"	"
Septembre 1957.....	6,1	1,0	0,6	11,8	17,5	4,5	7,8	5,8	6,2	10,6	4,0	10,8	17,8	"	"	"
Avril 1959.....	9,5	3,2	2,1	15,6	24,8	16,4	13,1	9,7	7,7	13,8	5,8	13,5	27,2	12,4	7,1	
Avril 1960.....	13,1	3,3	2,6	19,6	29,4	23,7	16,3	14,1	6,0	17,9	8,2	17,9	30,6	16,8	10,6	
<b>Réfrigérateur :</b>																
Décembre 1951.....	7,5	2,4	0,5	18,0	42,8	45,5	9,9	3,3	"	"	3,7	"	"	"	"	"
Septembre 1957.....	17,4	6,3	4,8	34,1	57,5	29,8	30,0	12,0	15,0	17,0	8,1	29,7	60,0	"	"	
Avril 1959.....	20,5	9,6	3,2	34,7	66,7	39,7	31,0	16,8	12,6	37,1	12,4	31,3	67,0	22,4	11,0	
Avril 1960.....	25,8	9,6	4,6	38,0	75,9	51,2	37,1	22,1	18,5	42,1	13,0	31,7	71,6	26,5	16,0	
<b>Machine à laver :</b>																
Décembre 1951.....	7,3	1,8	13,2	23,4	16,4	6,7	8,5	3,8	"	"	8,4	"	"	"	"	"
Septembre 1957.....	17,6	10,9	7,1	29,7	42,1	24,9	18,9	18,5	7,1	31,9	7,5	27,3	43,1	"	"	
Avril 1959.....	21,4	15,4	13,1	32,8	45	33,4	25,3	23,2	14,8	35,8	14,2	31,7	44,9	25,6	20,8	
Avril 1960.....	24,4	16,4	13,4	31,5	49,4	40,7	28,5	27,2	9,0	35,9	11,1	33,7	47,9	28,8	25,1	
<b>Aspirateur et cirouze :</b>																
Décembre 1951.....	14,0	1,8	4,0	27,0	70,5	41,0	18,8	6,3	"	"	10,4	"	"	"	"	"
Septembre 1957.....	22,0	5,6	1,2	39,1	67,5	45,0	32,1	16,8	22,1	26,6	13,2	30,6	69,6	"	"	
Avril 1959.....	25,0	6,8	1,3	40,6	80,6	59,4	38,6	19,6	17,3	41,2	16,9	37,0	79,8	25,2	13,9	
Avril 1960.....	28,5	7,1	1,4	41,0	85,6	62,6	39,9	24,7	15,4	44,2	17,9	41,1	82,6	30,6	16,8	
<b>Nombre de ménages (2)</b> (unité : million).																
Avril 1960.....	11,0	1,7	0,4	1,7	0,6	0,9	1,0	4,0	0,3	0,3	3,1	1,6	0,7	1,7	2,3	

(1) Armées, police, artistes et membres du clergé.

(2) Évaluation d'après les enquêtes de 1960.

Les chiffres ci-dessus indiquent que la France est, dans ce domaine, un pays encore sous-équipé, car il n'y a en moyenne pour 100 ménages que 26 réfrigérateurs, 25 machines à laver et 29 aspirateurs-circulants.

D'ailleurs, dans la perspective d'un développement des ventes sur le marché intérieur et sous la pression de la concurrence accrue résultant du Marché commun, des tendances à la concentration et à la spécialisation se manifestent parmi les producteurs. C'est ainsi que l'on a enregistré récemment des accords de ce genre entre Général Motors et Singer d'une part, puis entre Frigéco et les firmes Conord, Electrolux et Satam d'autre part. Un accord de fabrication a été conclu entre Atlantic, Sauter et Electrolux.

Comme il l'avait été indiqué l'an dernier, dans la plupart des secteurs, les objectifs fixés par le 3<sup>e</sup> plan pour la fin de 1961 seront atteints sauf, peut-être, pour les cuisinières et machines à laver. Par contre, les petits appareils tournants, par exemple : batteurs, moulins à café, mixers, robots de cuisine, dépasseront très largement les objectifs prévus.

#### Les industries textiles.

Ces industries ont retrouvé au début de 1960 le niveau d'activité qu'elles connaissaient avant la récession de 1958. Depuis le mois de mars 1961, la progression de l'activité ressort nettement des chiffres ci-dessous :

#### Indice de la production de l'industrie textile (ensemble).

(Base 100 en 1952. — Corrigé des variations saisonnières, en moyenne mobile sur trois mois.)

ANNEES	Décembre. Janvier. Février.	Janvier. Février. Mars.	Février. Mars. Avril.	Mars. Avril. Mai.	Avril. Mai. Juin.	Mai. Juin. Juillet.	Juin. Juillet. Août.	Juillet. Août. Septembre.	Août. Septembre. Octobre.	Septembre. Octobre. Novembre.	Octobre. Novembre. Décembre.	Novembre. Décembre. Janvier.
1959.....	108	109	113,5	119,5	123,5	125	121,5	127	130	133,5	136	137
1960.....	135,5	131,5	132,5	132,5	133	133,5	131,5	131,5	136	137,5	137,5	136,5
1961.....	136,5	138	140	139,5	"	"	"	"	"	"	"	"

Pour l'industrie cotonnière, l'année 1960 a été une année record avec 326.460 tonnes d'importation de coton brut et une production de 303.834 tonnes de filés et 249.000 tonnes de tissus. C'est le plus haut niveau d'activité que l'industrie cotonnière française ait jamais connu.

Ces résultats sont à rapprocher d'une réduction des effectifs qui sont passés de 131.379 unités au 31 décembre 1957 à 118.498 au 31 décembre 1960 et d'une diminution des métiers en activité (103.025 au 31 décembre 1960 contre 109.512 au 31 décembre 1957).

Il y a donc une très nette amélioration de la productivité, c'est ce qui a sans doute permis un accroissement des exportations qui, pour les tissus de coton, ont atteint 29.795 tonnes en 1960, alors qu'elles ne se chiffraient qu'à 3.550 tonnes en 1957.

La valeur globale des exportations des produits des usines cotonnières s'élève à 53 milliards d'anciens francs contre moins de 30 milliards en 1959 et moins de 20 milliards en 1958. Le pourcentage de couverture des importations de coton brut s'est donc progressivement élevé de 25 p. 100 en 1957 à 27 p. 100 en 1958, 50 p. 100 en 1959 et 60 p. 100 en 1960.

L'activité de l'industrie cotonnière qui avait été soutenue pendant les quatre premiers mois de 1961, marque depuis mai un certain ralentissement. En ce qui concerne la filature, la production mensuelle de filé, qui était voisine de 30.000 tonnes en mai, n'atteint plus que 18.000 tonnes, marquant ainsi une réduction saisonnière plus forte que de coutume.

Les ordres en carnet qui étaient de 82.000 tonnes à fin avril 1961 sont légèrement descendus à 73.000 tonnes.

En septembre, pour le tissage, la courbe de la production est sensiblement comparable à celle de 1960.

Les ordres en carnet à la fin du mois d'avril (43.353 tonnes) se trouvent à peu près au même niveau en septembre (41.091 tonnes).

Ce plafonnement de l'activité de l'industrie cotonnière s'explique par la baisse régulière depuis le deuxième trimestre 1961 des exportations de tissus de coton vers les pays étrangers. Les ventes de la production cotonnière sur les marchés extérieurs, y compris la zone franc, s'étaient développées à un rythme très brillant en 1959 et 1960 passant, en tonnage, de 8.195 tonnes en 1958, à 18.556 tonnes en 1959 et 58.580 tonnes en 1960. L'augmentation en valeur a été un peu moins élevée : 198.878.420 nouveaux francs en 1958, 299.934.950 nouveaux francs en 1959 et 500.045.150 nouveaux francs en 1960 (soit plus de 50 milliards d'anciens francs).

Or, l'année 1961 semble devoir se révéler moins brillante. En juillet dernier, les exportations de tissus de coton vers les pays étrangers se sont élevées à 1.370 tonnes contre 2.067 en juillet 1960. Depuis le début de l'année, elles ont atteint 11.786 tonnes, contre 13.308 pour la période correspondante de 1960. Cependant, sur ce poste, la baisse en valeur n'est pas sensible.

Ce ralentissement des exportations s'explique d'ailleurs par la situation du marché mondial des tissus de coton qui est actuellement médiocre. A moins qu'elle ne devienne franchement plus mauvaise, ce qui affecterait les exportations françaises, on peut dire que l'industrie cotonnière, actuellement en palier, se maintiendra pour l'ensemble de l'année 1961 au niveau élevé qu'elle a connu au cours de l'année 1960.

L'industrie lainière connaît actuellement une nette reprise de son activité. Dans tous les stades de la transformation, la production, pour les huit premiers mois de 1961, marque de sensibles progrès par rapport à la période comparable de l'année 1960.

C'est ainsi que, pour le délainage, elle atteint le chiffre de 24.393 tonnes, soit 10 p. 100 de plus que l'an dernier. La filature de peigné est en progrès de 6 p. 100 avec un chiffre de 59.260 tonnes.

Il a été produit 69.594 mètres de tissus d'habillement, résultat qui constitue un progrès de 8 p. 100. Quant à la production de tapis, elle se montre également en augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1960, avec 2.934.000 mètres carrés.

L'essor de la production incite les industriels à développer leurs programmes d'investissements.

Les investissements totaux de l'industrie lainière se sont élevés en 1960 à près de 118 millions de nouveaux francs, contre 81 millions en 1959, soit un progrès de 45 p. 100. Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les investissements se sont élevés à 3 p. 100 contre 2,3 p. 100 en 1959, retrouvant ainsi le niveau des années 1956, 1957 et 1958.

Pour la branche laine, le taux d'investissement moyen s'établit à 1.325 NF par ouvrier, chiffre supérieur de 51 p. 100 à celui de 1959 (875 NF). Calculé par salarié et non plus par ouvrier, le taux moyen de l'année 1960 s'établit à 1.095 NF (864 en 1959).

Les projets d'investissements pour 1961 ont été recensés par le Comité central de la laine. D'après cet organisme, le montant total des investissements prévus pour l'année 1961 est de 104 millions de nouveaux francs pour l'ensemble de l'industrie lainière, dont 92.941.000 NF pour la branche laine et 12.098.000 pour la teinture et les apprêts des intégrés. Ce chiffre est en retrait de 12 p. 100 sur les 117,8 millions de nouveaux francs de 1960, mais il faut noter que les investissements réalisés en 1960 se sont avérés supérieurs de 14,7 p. 100 aux chiffres prévus, soit 102.750.000 NF. Dans l'hypothèse d'un dépassement des prévisions de même ampleur, les investissements atteindront 119 millions de nouveaux francs en 1961, soit une légère progression sur 1960.

Les résultats déjà acquis et les projets d'équipement et de modernisation en cours de réalisation permettent de prévoir que l'industrie lainière enregistrera en 1961 des résultats supérieurs à ceux de 1960.

Votre commission ne s'étendra pas davantage cette année sur ces deux branches des industries textiles auxquelles elle a consacré des développements étendus dans ses avis précédents.

Elle donnera cette année plus d'importance à ses observations sur l'industrie de la soierie. Son potentiel de production se présente ainsi :

50.000 métiers pour le tissage de soieries ;  
6.000 métiers pour le tissage des rubans ;  
1.600.000 fuseaux conventionnels et 90.000 broches à fausse torsion pour le moulinage ;  
150.000 broches à filer et 60.000 broches à retordre pour la filature de schappe.

Dans son ensemble, la soierie emploie directement près de 55.000 personnes, dont 45.000 ouvriers et 10.000 cadres et employés, mais, compte tenu des industries voisines auxquelles elle fait largement appel, elle fait vivre directement ou indirectement 100.000 familles.

L'année 1960 se situe sur un plan de haute conjoncture, les chiffres de production, de livraison et d'exportation s'inscrivant à un niveau jamais atteint.

*Tissage de soierie et rubans.*

Voici les chiffres de production exprimés en tonnes (moyenne mensuelle).

DESIGNATION	ANNEES		1960				1961	
	1959	1960	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre
	Tissage des soieries.....	2.030,7	2.350,6	2.365	2.456	2.076	2.501	2.517
Tissage de rubans.....	118,6	118,7	122,6	124	104	124	122	123
Totaux.....	2.149,3	2.469,3	2.487,6	2.580	2.180	2.628	2.639	2.703

A l'exception du troisième trimestre 1960 affecté par les congés, la production a régulièrement progressé au cours de chacun des trimestres de l'année 1960, la moyenne mensuelle pour l'ensemble de cette année étant très nettement supérieure à celle de l'année 1959.

Les résultats des premiers mois de 1961 font encore ressortir une légère progression, mais les chiffres de livraisons de tissus font ressortir au deuxième trimestre 1961 par rapport à la période correspondante de 1960 un certain ralentissement.

Les chiffres de livraison de tissus et de rubans exprimés en mètres carrés sont les suivants :

DESIGNATION	1959	1960	1961
			1 <sup>er</sup> semestre
Moyenne mensuelle.....	21.936.700	25.822.700	27.360.000
1 <sup>er</sup> trimestre.....	21.674.000	(1) 25.917.800	27.729.000
2 <sup>e</sup> trimestre.....	26.437.500	(1) 27.225.100	26.991.000
3 <sup>e</sup> trimestre.....	21.669.700	22.408.900	»
4 <sup>e</sup> trimestre.....	25.961.600	26.708.800	»

(1) Chiffres définitifs.

### Moulinage.

L'évolution de la moyenne mensuelle de production de l'industrie du moulinage est la suivante (en tonnes) :

DESIGNATION	1959	1960	1961
			1 <sup>er</sup> semestre
Moyenne mensuelle.....	1.377,9	1.905	2.166
1 <sup>er</sup> trimestre.....	1.259,6	1.830	2.257
2 <sup>e</sup> trimestre.....	1.428,1	1.998	2.075
3 <sup>e</sup> trimestre.....	1.177,1	1.647	»
4 <sup>e</sup> trimestre.....	1.616,9	2.116	»

L'activité de l'industrie du moulinage a enregistré un net accroissement au cours de ces dernières années ; en 1960, la production a été supérieure de 30 p. 100 à celle de 1959.

Si l'on compare les résultats de chacun des deux premiers trimestres de 1961 avec ceux du trimestre correspondant de 1960, on retire l'impression que l'expansion continue dans cette industrie.

Par contre, l'examen des résultats des trois derniers trimestres connus fait ressortir qu'à partir du deuxième trimestre 1961, l'activité se ralentit.

Ce ralentissement provient en partie d'une baisse des exportations due à l'équipement en matériel de moulinage et plus particulièrement en broches à fausse torsion d'un certain nombre de pays étrangers qui étaient de longue date des clients traditionnels.

Pour parer à ce danger l'industrie du moulinage a constitué, dès 1956, un groupement auxiliaire professionnel de l'industrie du moulinage (G. A. P. I. M.), organisme qui s'est assigné deux objectifs :

— d'une part, prémunir les entreprises contre les chutes brutales d'activité par la prise en charge partielle de leurs frais fixes en cas de baisse totale du rythme de production ;

— d'autre part, assurer l'assainissement et la modernisation de la profession en prévoyant notamment l'octroi d'indemnités de riblottage ou de reconversion d'une part et d'autre part d'allocations de chômage complémentaires, ainsi que des facilités de reclassement en faveur du personnel.

*Filature de Schappe.*

L'évolution de la moyenne mensuelle de production de la filature de Schappe est la suivante (quantités exprimées en tonnes) :

DESIGNATION	1959	1960	1961
			(1 <sup>er</sup> semestre.)
Moyenne mensuelle.....	193,3	220	211
1 <sup>er</sup> trimestre.....	186,7	218	222
2 <sup>e</sup> trimestre.....	194,9	221	200
3 <sup>e</sup> trimestre.....	161,2	185	»
4 <sup>e</sup> trimestre.....	230,3	253	»

Cette industrie conserve une certaine régularité dans ses productions appréciées en tonnages sans aucune pondération, mais il y a lieu de noter qu'elle traite des quantités toujours plus importantes de fibres synthétiques, matière fine qui donne une grande activité au kilogramme traité.

Les exportations de la soierie au cours de 1960 et du premier trimestre 1961 ont atteint les chiffres suivants (moyenne mensuelle) exprimés en millions de nouveaux francs :

DESIGNATION	ANNEES		1960			1961		
	1959	1960	1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	3 <sup>e</sup> trimestre.	1 <sup>er</sup> trimestre.	2 <sup>e</sup> trimestre.	
Etranger .....	23,27	29,19	30,72	28,98	26,32	30,13	30,80	26,71
Zone franc.....	16,96	18,19	17,83	19,10	16,93	18,59	17,53	18,62
Totaux.....	40,17	47,38	48,55	48,08	43,25	48,72	48,33	45,33

En 1960, les exportations de la soierie: tissus, rubans, fils ouvrés, matière première soie, vers l'étranger ont donc progressé notablement, la moyenne mensuelle de cette année 1960 étant en augmentation de plus de 25 p. 100 par rapport à celle de 1959.

Si l'augmentation des livraisons de la zone franc est moins spectaculaire pour cette année 1960, il n'en demeure pas moins qu'elle est importante puisqu'elle dépasse 7 p. 100.

Le léger tassement que l'on constate au deuxième trimestre 1961 est essentiellement lié aux problèmes nationaux et internationaux. (Rappelons à ce propos que l'Algérie représente, pour la soierie, le quart de ses exportations totales.)

Plus encore que le chiffre brut d'exportation, c'est la très haute valeur des services incorporés dans ses fabrications qui assure à la soierie une place de tout premier plan parmi les branches exportatrices qui rapportent le plus de devises aux pays. En 1960, cent trente pays du monde ont acheté des soieries et tissus de Lyon, ainsi que des fils ouvrés et des articles divers pour une valeur totale de 570 millions de nouveaux francs, rapportant ou économisant au pays la contrepartie en devises de 480 millions de nouveaux francs.

Cette industrie se plaît à constater que la soie naturelle bénéficie en France et dans le monde d'un renouveau incontestable, ce qui permet d'espérer, compte tenu des résultats acquis pour les trois premiers trimestres de 1961, que cette année verra la consolidation des progrès constatés depuis 1959 grâce à l'accroissement de la productivité, à la prospection des marchés extérieurs et à l'amélioration du marché intérieur.

Elle s'attend d'ailleurs à voir sa clientèle s'élargir avec l'instauration du Marché commun, auquel elle se prépare en se modernisant et en s'équipant. Mais elle demande que l'harmonisation sociale et fiscale deviennent rapidement une réalité et que soit contrôlé le trafic en « libre pratique » de façon que les importations de tissus en provenance de pays tiers à bas salaires ne viennent pas perturber le marché.

Le tournage global des textiles chimiques produit par des usines françaises s'élèvera à 167.000 tonnes pour l'année 1960.

La production des textiles artificiels représente un tonnage de 121.851 tonnes, qui est en augmentation de 8,2 p. 100 par rapport à 1959. Il comporte 57.616 tonnes de fils continus et 64.235 tonnes de fils discontinus. Ces résultats sont toutefois inférieurs à ceux de 1958.

La production des textiles synthétiques s'est élevée en 1960 à 45.280 tonnes, soit une augmentation de 38,3 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cette production se décompose en 26.904 tonnes de fibres discontinues.

La production de verre textile s'est chiffrée à 9.658 tonnes, en augmentation de 57 p. 100 par rapport à celle de 1959. Quant aux pellicules celluloseuses, elle marque une augmentation de 19,8 p. 100 par rapport à 1959 avec un tonnage de 26.297.

La consommation de textile chimique par l'industrie textile a donc été satisfaisante en 1960, bien qu'elle n'atteigne pas en France le niveau que l'on observe dans les autres pays du Marché commun.

I. — Textiles artificiels

PAYS	1957	1958	1959
	(En tonnes.)		
France.....	120.000	120.000	116.000
Allemagne fédérale.....	215.000	188.000	220.000
Grande-Bretagne.....	200.000	175.000	201.000
Italie.....	105.000	110.000	121.000
C. E. E.....	485.000	470.000	505.000

C'est la soierie, la bonneterie, l'industrie lainière et l'industrie cotonnière qui constituent les principaux débouchés des textiles artificiels sur le marché intérieur, qui a absorbé en 1960 41.337 tonnes de fils continus de rayonne viscosc et d'acétate.

Le tableau ci-dessous donne, par secteur, des précisions sur ces consommations :

Livrations de fils continus.

DESIGNATION	1959		1960		DIFFERENCE	
	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.
Soierie (1).....	15.125	60,59	16.251	61,17	+ 1.126	+ 1,42
Bonneterie (2).....	1.738	7,50	1.611	6,81	- 127	- 7,31
Industrie lainière.....	1.613	6,96	1.790	7,57	+ 177	+ 10,97
Industrie cotonnière.....	3.725	15,08	1.616	6,51	- 2.109	- 56,22
Tulles et dentelles.....	251	1,10	298	1,26	+ 47	+ 17,32
Divers (y compris crin).....	409	1,77	90	0,38	- 319	- 78
Totaux.....	23.168	100	23.659	100	+ 491	+ 2,13
Fils industriels (pneumatique, etc.).....	17.365	»	17.678	»	+ 313	+ 1,80
Totaux généraux.....	40.533	»	41.337	»	+ 804	+ 1,98

(1) Y compris le moulinage qui fournit des fils transformés aux différentes branches.

(2) Non compris les livraisons pouvant être faites par les mouliniers.

Quant aux fibres discontinues (fibranne, fibre-acétate et fibre polyosiques) elles sont également consommées par les industries cotonnières et lainières comme le montre le tableau suivant.

Livrations de fibres discontinues.

DESIGNATION	1959		1960		DIFFERENCE	
	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.
Filature cotonnière.....	23.921	51,35	25.976	53,22	+ 2.055	+ 8,59
Filature lainière (1).....	16.761	38,09	19.065	39,13	+ 2.304	+ 13,73
Schappe.....	383	0,88	368	0,76	- 15	- 3,96
Filature linière.....	1.508	3,13	1.759	3,61	+ 251	+ 16,61
Filature de Jute.....	226	0,51	213	0,44	- 13	- 5,75
Amiante.....	269	0,61	372	0,76	+ 103	+ 38,29
Divers.....	335	0,75	367	0,75	+ 32	+ 9,52
Totaux.....	41.016	100	48.720	100	+ 7.704	+ 18,78
(1) Cycle cardé.....	9.318	21,21	11.693	24	+ 2.375	+ 25,49
Cycle peigné.....	7.416	17,85	7.372	15,13	- 44	- 0,59

## 2. — Textiles synthétiques.

La production de textiles synthétiques est également en augmentation puisque cette industrie totalise 40.404 tonnes sur le marché intérieur, avec 23.751 tonnes de fibres continues et 16.697 tonnes de fibres discontinues.

La ventilation de ces livraisons par secteur d'utilisation se décompose comme suit :

## Livraisons de fils synthétiques.

DESIGNATION	1959		1960		DIFFERENCE	
	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.
Soierie (1).....	12.182	63,32	11.300	60,65	+ 2.218	+ 48,21
Bonneterie (2).....	3.051	15,88	3.580	11,65	+ 429	+ 11,06
Industrie lainière.....	28	0,15	113	0,90	+ 115	+ 110,71
Industrie colonnière et fils industriels...	2.530	13,17	3.821	16,09	+ 1.291	+ 51,02
Tulles et dentelles...	552	2,87	770	3,21	+ 218	+ 39,49
Divers (y compris crin) .....	866	4,51	1.197	4,78	+ 269	+ 31,06
Total.....	19.209	100	23.751	100	+ 4.540	+ 23,63

(1) Y compris les fils livrés au moulinage qui fournit des fils transformés aux différentes branches.

(2) Sans compter les fils fournis à cette branche par le moulinage. Les réceptions totales de fils synthétiques à la bonneterie ont été en 1959: 7.298 tonnes; en 1960: 9.500 tonnes (estimation).

On voit que par rapport à 1957 l'utilisation des textiles synthétiques est en augmentation de 245 p. 100 pour la soierie et de 90 p. 100 dans la bonneterie.

Les fibres synthétiques discontinues prennent une place de plus en plus importante dans l'industrie textile puisque la production a augmenté de 42,69 p. 100 en 1960.

L'utilisation de cette production sur le marché intérieur se répartit selon les chiffres suivants :

## Livraisons de fibres synthétiques.

DESIGNATION	1959		1960		DIFFERENCE	
	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.
Filature colonnière...	2.523	19,86	4.114	21,61	+ 1.791	+ 77,10
Filature lainière.....	6.365	51,10	8.962	58,68	+ 2.597	+ 40,80
Schappe .....	1.987	16,98	2.197	11,96	+ 510	+ 25,67
Filature lainière.....	5	0,04	11	0,07	+ 6	"
Divers .....	1.020	8,72	1.113	6,65	+ 91	+ 8,92
Total.....	11.700	100	16.397	100	+ 4.995	+ 42,69

Pour situer l'importance de cette expansion de l'industrie de textile chimique on peut noter qu'elle représente pour les industries textiles une part de sa consommation de 39,5 p. 100 en 1957, 42,2 p. 100 en 1958, 49,4 p. 100 en 1959. En 1960, les industries textiles ont utilisé autant de coton que de fibres chimiques.

La place de l'industrie française des textiles chimiques est peu importante par rapport à la production mondiale qui s'est élevée en 1960 à 3.300.000 tonnes, en augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à 1959.

Dans ce chiffre global, les textiles artificiels représentent 2.600.000 tonnes ainsi réparties :

P A Y S	QUANTITES	VARIATION par rapport à 1959.
	Tonnes.	P. 100.
Etats-Unis .....	170.000	- 11
Japon .....	435.000	+ 13
Communauté économique européenne.....	610.000	+ 5
Dont:		
Allemagne occidentale.....	235.000	+ 3
Italie .....	160.000	+ 4
France .....	121.800	+ 8,2
Benelux .....	83.000	+ 10
Association européenne de libre-échange..	330.000	+ 4,5
Dont:		
Grande-Bretagne .....	210.000	+ 10

Les textiles synthétiques n'entrent dans le tonnage global de 3.300.000 tonnes indiqué ci-dessus que pour 700.000 tonnes, dont les principaux producteurs figurent dans les statistiques suivantes :

P A Y S	QUANTITES	AUGMENTATION sur 1959.
	Tonnes.	Pourcentage.
Etats-Unis .....	305.000	+ 5
Japon .....	120.000	+ 46
Communauté économique européenne .....	145.000	+ 38
Dont:		
Allemagne occidentale.....	50.000	+ 35
France .....	45.000	+ 38
Italie .....	35.000	+ 34
Benelux .....	15.000	+ 50
Association européenne de libre échange .....	70.000	+ 55
Dont:		
Grande-Bretagne .....	60.000	+ 55
Monde .....	700.000	+ 20

On voit que, pour ce dernier secteur, la production française représente 6,5 p. 100 du total, alors que le pourcentage dans le secteur des textiles artificiels n'est que de 5 p. 100.

Les résultats connus de la production au cours des huit premiers mois de 1961 indiquent que l'industrie des textiles chimiques poursuit son expansion. Les chiffres ci-dessous le confirment :

DESIGNATION	RAYONNE viscos.	ACETATE	FIBRANNE viscos.	FIBRE acétate.	FIL synthétique.	FIBRE synthétique.
Productions .....	31.556	4.617	39.929	1.491	18.600	13.644
Livraisons .....	22.338	4.462	30.662	1.037	(1) 13.680	(1) 10.289
Exportations .....	7.422	657	11.238	592	3.605	1.605

(1) Pour les fils et fibres synthétiques, les livraisons ne sont données que pour les six premiers mois de l'année 1961.

*L'industrie du caoutchouc.*

Votre commission qui, dans ses précédents avis, n'avait pas examiné l'activité de l'industrie du caoutchouc, consacre cette année un développement assez important à cette industrie.

La France occupe une part modeste dans la consommation mondiale de caoutchouc brut (naturel et synthétique) : 5,4 p. 100 de la consommation mondiale en 1959, 5,8 p. 100 en 1960. Toutefois, l'accroissement de la consommation française est sensiblement plus élevé que celui de la consommation mondiale et comparable à celui de ses partenaires de la Communauté économique européenne et notamment à celui de l'Allemagne fédérale, comme le montre le tableau suivant :

*Consommation mondiale.*  
1955 = 100.

ANNEES	MONDE	FRANCE	ALLEMAGNE
1955 .....	100	100	100
1956 .....	103	108	96
1957 .....	106	120	105
1958 .....	110	125	106
1959 .....	125	130	126
1960 .....	129	144	146

Traduite en quantité par habitant, la consommation française est de 4,5 kilogrammes par habitant, soit la moitié de la consommation des Etats-Unis, ce qui laisse entrevoir l'ampleur des possibilités ouvertes à l'industrie du caoutchouc.

La production, de son côté, a suivi sensiblement le rythme d'accroissement de la consommation, comme l'indiquent les chiffres suivants :

*Production française d'articles en caoutchouc.*

DESIGNATION	1955		1960		INDICE 1960 base 100 en 1955.
	Tonnes.	Pourcentage.	Tonnes.	Pourcentage.	
Pneumatiques .....	187.300	53,2	255.500	51,3	136
Autres articles en caoutchouc .....	164.400	47,8	241.600	49,7	146
Ensemble .....	351.700	100	497.100	100	141

Pour les cinq premiers mois de 1961 la production est par contre restée stationnaire comme le prouve le tableau suivant :

DESIGNATION	5 MOIS 1960	5 MOIS 1961	INDICE 1961 base 100 en 1960.
	Tonnes.	Tonnes.	
Pneumatiques .....	111.698	113.479	101
Autres articles en caoutchouc .....	103.918	104.260	100
Ensemble .....	215.616	217.739	100

Ceci est dû d'une part à la diminution de la production automobile qui absorbe la moitié de la production (en volume) de l'industrie des articles en caoutchouc, et d'autre part à la diminution des exportations vers la zone franc.

On peut noter cependant que la part des pneumatiques dans la production totale tend légèrement à diminuer : 51,3 p. 100 en 1960 contre 53,2 p. 100 en 1955.

En ce qui concerne le commerce extérieur, la situation pour les exportations se présente ainsi :

*Exportations.*

DESIGNATION	ETRANGER			ZONE FRANC			ENSEMBLE		
	1955	1960	Indice 1955 = 100.	1955	1960	Indice 1955 = 100.	1955	1960	Indice 1955 = 100.
	Pneumatiques (en tonnes) .....	17.380	32.700	488	22.930	28.900	126	40.310	61.600
Pneumatiques (en pourcentage) .....	42,7 %	53,5 %		57,3 %	46,5 %		100 %	100 %	
Autres articles en caoutchouc (en tonnes) .....	3.170	17.700	571	9.360	15.200	163	12.530	32.900	263

Ces chiffres ne tiennent compte que des exportations directes et n'incorporent pas les produits en caoutchouc équipant les différents matériels exportés. Or les voitures automobiles exportées en 1960 représentent à elles seules des exportations indirectes de l'ordre de 2.800.000 pneumatiques.

Par ailleurs, si l'on rapproche les quantités exportées des quantités produites on s'aperçoit que les exportations directes représentent en 1960 24 p. 100 de la production de pneumatiques et 13,6 p. 100 de la production des autres articles en caoutchouc.

Pour 1961 (sept premiers mois) les résultats sont les suivants :

DESIGNATION	1960		1961	
	Vers l'étranger.	Vers la zone franc.	Vers l'étranger.	Vers la zone franc.
	(En tonnes.)			
Pneumatiques .....	21.307	16.820	19.415	17.066
Autres articles en caoutchouc .....	10.377	8.549	11.502	8.430
Ensemble .....	31.684	25.369	30.917	25.496

Ainsi, après la montée des exportations en 1959 et en 1960, nous assistons donc à un « palier » semblable à celui constaté pour la production de 1961 par rapport à celle de 1960.

Le principal client de l'industrie du caoutchouc étant la branche automobile, son développement est étroitement lié à celui de cette dernière.

D'autre part, la part des exportations notamment pour les pneumatiques, étant considérable, la situation de la branche est très sensible à la concurrence internationale et notamment à la disparition progressive des avantages accordés à la métropole par les pays d'Afrique ayant accédé à l'indépendance.

Plusieurs secteurs des industries de consommation ne sont pas passés en revue dans le présent rapport ; c'est notamment le cas des industries des cuirs et peaux, des papiers et cartons, du vêtement, de l'ameublement. Votre commission a l'intention d'étudier en détail la situation de ces secteurs à l'occasion de la discussion du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement ; elle a donc renvoyé au rapport qu'elle publiera à cette occasion les développements concernant ces industries.

Mais il a paru intéressant à votre commission de terminer ces observations consacrées à l'évolution récente de la production industrielle en présentant un résumé des enseignements que le conseil national du patronat français a dégagé du comportement des entreprises industrielles françaises au cours des premières années d'application du traité de Rome.

*Les industries françaises et le Marché commun en 1961.*

Le développement du Marché commun n'a pas eu d'effets défavorables sur l'industrie française au cours de l'année 1961. Les exportations des produits industriels sur les marchés de nos partenaires ont continué d'augmenter.

Le taux annuel d'augmentation sera cependant moins élevé que celui des années antérieures. C'est ainsi que la comparaison des résultats des six premiers mois de 1960 et de 1961 fait apparaître seulement une augmentation de 13 p. 100 des exportations de produits industriels vers l'Allemagne, contre plus de 20 p. 100 en 1960 par rapport à 1959. Mais les importations ne progressent pas plus rapidement et notre balance commerciale restera excédentaire en 1961 comme au cours des années passées.

Les résultats d'ensemble sont confirmés par ceux des divers secteurs de l'industrie. L'augmentation des exportations l'emporte généralement sur celle des importations. Si, avec l'Allemagne, les importations de produits chimiques, organiques, de matières plastiques, de caoutchouc, de textiles synthétiques, de produits céramiques, de matériel mécanique, électrique, de voitures automobiles, ont augmenté, les exportations de ces mêmes produits se sont également accrues et les seules exceptions notables sont celles des papiers-cartons et des articles en caoutchouc.

Une diminution sur les automobiles a également été enregistrée au cours du premier semestre, mais elle a été largement compensée par le développement des exportations vers la Belgique et l'Italie.

L'industrie n'a donc pas enregistré de répercussions défavorables de l'abaissement des droits de douane et de la suppression des contingents. D'ailleurs, cette dernière s'applique aussi à l'ensemble des pays de l'O. E. C. E. et de la zone dollar.

La réduction des droits de douane s'est d'ailleurs faite plus rapidement que prévu à l'intérieur du Marché commun. Le taux de réduction global de 40 p. 100 a été atteint en avril ou en octobre, selon les produits.

D'autre part, le premier rapprochement des droits nationaux vers le tarif commun et les baisses unilatérales ont eu pour effet de réduire sensiblement les droits applicables aux produits des pays tiers. En bien des cas, les droits français se trouvent ainsi très proches du futur tarif douanier commun.

Bien que le désarmement douanier et contingentaire n'ait pas eu de répercussions défavorables, des réserves ont été formulées sur le passage à la deuxième étape de la période transitoire.

On peut craindre, en effet, que des progrès équivalents dans le rapprochement des conditions de concurrence et dans l'établissement des politiques communes ne soient pas réalisés.

C'est pourquoi, il semble nécessaire que le passage à la deuxième étape soit subordonné à la constatation de progrès réels en divers domaines, notamment dans l'application du principe d'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins et dans l'établissement des principes de la politique agricole commune et dans le début de leur application.

D'autres mesures de portée plus limitée sont d'ailleurs nécessaires comme l'harmonisation des réglementations douanières, l'harmonisation de l'assurance crédit à l'exportation, l'approbation de programmes généraux pour la suppression des restrictions au droit d'établissement et aux prestations de service et la définition d'une réglementation anti-dumping.

Il convient d'ailleurs de reconnaître que certains principes du traité de Rome ont reçu un commencement d'application. C'est ainsi qu'ont été établies des directives sur la libération des mouvements des capitaux, et qu'a été élaboré le premier règlement sur la libre circulation des travailleurs. Ce bilan reste cependant peu satisfaisant.

D'autre part, on doit prêter attention aux infractions au traité dont s'est rendu responsable le Gouvernement italien notamment en maintenant un remboursement forfaitaire aux exportateurs de produits mécaniques et en augmentant les taux des taxes fiscales frappant les produits importés et ceux des ristournes accordées aux produits exportés.

Les protestations des autres Etats membres et l'intervention de commission ont contraint le Gouvernement italien à revenir en partie sur ces mesures. Mais le compromis réalisé n'est pas encore appliqué. L'industrie italienne se trouve ainsi abusivement protégée.

L'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun constitue un autre sujet de préoccupation. On peut redouter en effet les effets des dérogations aux principes et aux règles du traité que la Grande-Bretagne pourrait obtenir pour le biais des protocoles spéciaux.

Aussi, est-il souhaitable que le Royaume-Uni accepte les principes de la politique agricole commune et que les relations préférentielles existantes au sein du Commonwealth soient modifiées.

Si, en effet, le Royaume-Uni n'appliquait pas le tarif extérieur commun et n'adhérait pas à une politique commerciale commune, les industries françaises se trouveraient en concurrence non seulement avec les industries britanniques mais aussi avec les industries des pays du Commonwealth, spécialement celles des pays à bas salaires, comme Hong-Kong, l'Inde et le Pakistan. De plus, on peut craindre que l'entrée d'un nouveau partenaire dans la Communauté ne complique l'application du traité. Les conceptions, les traditions juridiques et administratives des britanniques divergent, en effet, fondamentalement de celles des pays du continent.

On peut rappeler, toutefois, que la signature du traité de Rome avait soulevé des appréhensions analogues. Or, l'expérience n'a pas confirmé le bien fondé de ces appréhensions. On peut donc espérer qu'il en sera de même en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

## DEUXIEME PARTIE

## LA PRODUCTION AGRICOLE

La sécheresse persistante et tardive a largement dépassé les prévisions des experts.

Il y aura moins de blé, d'orge, d'avoine et surtout de maïs que ne l'annonçaient les estimations officielles avant les semaines sèches puis brûlantes du milieu et de la fin de l'été.

Certes quelques pluies sont tombées en début septembre et surtout à partir de la fin du mois mais elles ont été insuffisantes ou trop tardives pour rétablir la situation.

En conséquence la production fourragère sera très réduite, et les éleveurs, leur propre production d'aliment du bétail étant trop faible, devront fréquemment apporter des aliments de complément.

Seule la vigne a bénéficié de ces conditions climatiques en ce qui concerne seulement la qualité car les quantités au contraire seront nettement inférieures à la moyenne.

## I. — Productions végétales.

## 1° CÉRÉALES

*Récoltes et rendements inférieurs à 1960-1961. Collecte inférieure aux quantums. Revenu céréalier en baisse.*

Les conditions climatiques favorables ont permis à la récolte de blé de se dérouler rapidement et dans de bonnes conditions. Toutefois, les battages révèlent des rendements souvent inférieurs aux prévisions mais les poids spécifiques sont satisfaisants. La sécheresse des grains incitera les cultivateurs à prolonger la conservation à la ferme pour bénéficier des primes de stockage. La collecte sera vraisemblablement, avec 65,2 millions de quintaux, inférieure au quantum fixé à 68 millions.

Pour le blé dur, les prévisions s'élèvent à 628 millions de quintaux correspondant à une collecte de 600 millions de quintaux, inférieure de près de 40 millions de quintaux à celle de l'an dernier.

La situation est meilleure dans un certain nombre de départements en ce qui concerne l'orge de printemps mais la plupart d'entre eux prévoient une récolte inférieure à la campagne précédente. Par contre, la qualité est généralement excellente pour l'orge de brasserie. La production d'ensemble s'élèvera à près de 54 millions de quintaux contre 55,7 l'an dernier et la collecte s'établira autour de 24,5 millions de quintaux, en diminution de près de 6 millions de quintaux. La rétention à la ferme pourrait être encouragée dans les premiers mois de la campagne par la sécheresse et surtout par le fait que le prix n'est plus limité mais minimum, ce qui permettra à certaines coopératives d'améliorer le prix de base, en cas d'hiver rigoureux.

Pour l'avoine, la situation est très variable d'un département à l'autre mais dans certains, la verse, une maturité trop rapide, les orages de la mi-juillet conduisent à une situation médiocre et même mauvaise.

La récolte de seigle permet d'estimer une récolte de 3,5 millions de quintaux sur lesquels 0,5 million seront commercialisés.

En ce qui concerne le maïs, malgré l'augmentation des surfaces, la récolte est elle aussi inférieure à la précédente en raison des médiocres conditions climatiques; en particulier dans les départements ayant souffert de la sécheresse, les cultures non irriguées sont « cuites ». On estime la récolte à 23,7 millions de quintaux et la collecte à 14 millions contre respectivement 28,1 et 14,7 millions l'an dernier.

Les différentes estimations pour la campagne en cours sur la superficie, le rendement, la récolte et la collecte des diverses céréales et leur comparaison avec la campagne écoulée sont résumées dans les tableaux ci-après établis selon les indications des organisations professionnelles.

Production.

Comparaison des campagnes 1960-1961 et 1961-1962 (1).

CÉRÉALES	SURFACES		RENDEMENTS		RÉCOLTE		COLLECTE	
	1960-1961.	1961-1962.	1960-1961.	1961-1962.	1960-1961.	1961-1962.	1960-1961.	1961-1962.
	(Milliers d'hectares.)		(Quintaux-hectares.)		(Milliers de quintaux.)		(Milliers de quintaux.)	
Blé tendre.....	4.316	3.893	25	23,7	108.163	92.400	77.651	65.200
Blé dur.....	45	47	14,9	13,4	650	628	639	600
Orge.....	2.092	2.264	27,2	23,8	56.985	54.000	30.320	24.500
Mais.....	824	960	34	24,5	28.124	23.700	14.688	14.000
Riz.....	32	34	28	41	1.040	1.400	935	1.300
Avoine.....	1.434	1.453	19,3	17,6	27.671	25.644	3.821	3.500
Seigle.....	301	265	14	13,2	4.200	3.500	659	500

(1) Les chiffres de récolte et collecte pour 1961-1962 ne sont que des estimations.

Revenu céréalier 1960-1961 — 1961-1962.

CÉRÉALES	CAMPAGNE 1960-1961			CAMPAGNE 1961-1962 (Estimation).		
	Collecte.	Prix net culture.	Revenu.	Collecte.	Prix net culture.	Revenu.
Blé tendre...	77.651	37,10	2.880	65.200	39,10	2.540
Blé dur.....	639	48,30	30	600	49,10	29
Orge.....	30.320	31	940	24.500	31,35	768
Mais.....	14.638	35	514	14.000	33	462
Riz.....	925	70	65	1.300	60	78
Avoine.....	3.821	25	95	3.500	24	84
Seigle.....	659	29,60	19	500	29,12	14
Totaux ...	128.713		4.543			3.975

Collecte: milliers de quintaux. — Prix net culture: NF. — Revenu: millions de nouveaux francs.

On peut déduire de ces tableaux que le revenu céréalier sera diminué de 568 millions de nouveaux francs soit une baisse de 12,5 p. 100. D'autres estimations, calculant le prix net culture du blé à 3.960 au lieu de 3.910, estiment ce « déficit » à 500 millions de nouveaux francs, soit environ 11 p. 100.

Cette baisse de revenu est principalement due à la faiblesse de la collecte puisque les prix ont été légèrement relevés pour le blé, de façon insignifiante pour l'orge et au contraire baissés pour le maïs. Il est d'ailleurs à noter que l'augmentation du prix du blé n'apparaît sensible que pour les livreurs de plus de 150 quintaux, et surtout de 600 quintaux en raison de la faiblesse de la collecte prévue:

DESIGNATION	PREX no base.	PRIX NET CULTURE	VARIATION par rapport au prix net culture de 1960-1961.	
			En valeur absolue. NF.	En pourcentage.
Blé .....	40,65	150 premiers quintaux acompte .....	39,20	+ 0,80 + 2 %
		De 150 à 600 quintaux acompte .....	37,10	+ 2,80 + 8 %
		Au-delà de 600 quintaux acompte .....	37,10	+ 4,80 + 14 %
Blé dur.....	50 »	49,10	+ 0,80 + 1 %	
Orge.....	32,20	31 »	» »	
Mais.....	33,85	31 »	- 4 » - 12 %	
Seigle.....	32,52	29,12	- 0,48 - 2 %	
Avoine.....	24 »	23,90	- 1 » - 5 %	

Liquidation de la campagne 1960-1961.

Les difficultés d'ensemencement de la nouvelle récolte (novembre-décembre 1961) avaient amené les agriculteurs, qui par ailleurs s'étaient souvent équipés en moyens de stockage à la

(1) Compte non tenu de l'auto consommation et de l'auto-fourniture.

ferme, à ne pas faire de livraisons trop importantes. D'autre part, l'équilibre des ressources financières étant assuré par la méthode du quantum, il n'apparaissait pas qu'il y aurait, pour l'assainissement du marché du blé, de grosses difficultés dans les premiers mois de la campagne 1960-1961.

Tout a été changé lorsque, les emblavements ayant pu reprendre au printemps de façon importante grâce aux efforts considérables des producteurs, les livraisons ont elles-mêmes repris. La collecte définitive de blé a atteint 77 millions de quintaux et demi, alors qu'on prévoyait qu'elle ne donnerait pas plus de 73 à 74 millions de quintaux.

Cet afflux tardif des livraisons a mis certaines régions dans une situation très difficile. L'augmentation du stock qui en résulte en fin de campagne, ajoutée à l'augmentation du stock de report, précaution normale à la veille d'une récolte qui s'annonçait déficitaire en raison du retard des ensemencements, rend dans certains cas la situation des organismes stockeurs, au moins dans certaines régions, extrêmement difficile, et ce malgré la reprise très nette des exportations.

Pour le blé dur, ce n'est pas un problème d'écoulement qui se pose, mais un problème de prix.

A ce propos, l'A. G. P. B. écrivait en juillet dernier :

« Notre association a réagi fermement contre le renversement radical de la politique gouvernementale. Alors que les pouvoirs publics n'avaient cessé, avec nous, d'encourager cette production déficitaire non seulement dans la métropole mais dans la zone franc, le Gouvernement, en septembre 1950, remettait en cause sa politique d'encouragement en raison d'accords avec le Maroc et la Tunisie et marquait son désintéressement à cette production lors de la fixation du prix indicatif.

« Cette mesure injuste qui affectait les producteurs d'Algérie et de la métropole a été durement ressentie. Une réunion à Arles le 17 août 1960 et de nombreuses démarches ont été faites qui ont permis de maintenir la prime de semences pour la métropole. Une prime de livraison pour l'Algérie n'a pas été obtenue.

« Les difficultés actuelles d'approvisionnement en blé dur en métropole et en Algérie, les besoins croissant du marché commun font espérer que le bon sens et la raison triompheront enfin en la matière. »

Pour l'orge, on connaît les données du problème : très grosses livraisons dans les premiers mois de la campagne 1960-1961 qui se sont maintenues pour atteindre une collecte de 30 à 31 millions de quintaux, alors que parallèlement la consommation intérieure diminuait.

L'opération vérité, par suppression de toute subvention, a relevé sensiblement le prix de rétrocession de l'orge de 1 nouveau franc, ce qui, aux yeux de certains est la cause de toutes les difficultés des producteurs.

En fait, cela n'est pas entièrement vrai ; d'autres facteurs sont venus alourdir considérablement le marché :

- abondance des fourrages due à un hiver très doux ;
- diminution des achats de la brasserie en raison des stocks constitués en 1959-1960 ;
- récoltes abondantes de fourrage et grande quantité de céréales médiocres dans toute l'Europe ;
- concurrence accrue sur le marché mondial, faite par les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Toutes ces raisons ont déterminé une baisse extrêmement sensible des cours mondiaux et rendu difficiles nos exportations. Toutefois, de très grosses affaires réalisées en fin de campagne

(Maroc, Tunisie, Chine) ont amené un certain soulagement du marché qui reste cependant très lourd avec des organismes stockeurs encombrés en fin de campagne.

En ce qui concerne le maïs, les livraisons des agriculteurs et la souscription dès le début de la campagne d'un très gros contrat à l'exportation, ont permis à ce marché de se tenir très

correctement toute l'année, malgré de gros excédents en puissance. Le maïs par ailleurs a bénéficié de l'harmonisation du prix de rétrocession avec les autres céréales et de la prise en charge des frais de transport, ce qui l'a rendu plus attractif pour les différents usages où il est en concurrence avec les autres céréales.

DESIGNATION	1960-1961	DESIGNATION	1960-1961
<b>Bilan estimatif orge (1960-1961).</b>		<b>Bilan estimatif maïs (1960-1961).</b>	
I. — Ressources.		I. — Ressources.	
Stocks au 1 <sup>er</sup> juillet 1960.....	3.800.000	Stocks au 1 <sup>er</sup> octobre 1960.....	2.400.000
Collecte .....	31.630.000	Collecte .....	14.500.000
Disponible .....	34.800.000	Disponible .....	16.900.000
II. — Utilisation.		II. — Utilisation.	
Brasserie .....	2.500.000	Industries .....	1.500.000
Autres industries .....	50.000	Alimentation animale .....	7.000.000
Alimentation animale .....	14.000.000	Exportations .....	6.500.000
Exportations .....	12.000.000	Freinte .....	100.000
Stocks fin de campagne.....	6.100.000	Stock de report.....	2.200.000
Freinte .....	150.000	Total .....	16.900.000
Total .....	34.800.000	Total .....	16.900.000
DESIGNATION	1960-1961	DESIGNATION	1960-1961
<b>Bilan blé tendre.</b>		<b>Bilan blé dur.</b>	
UTILISATION COMPAREE DES CAMPAGNES 1960-1961 (août à mai). (En milliers de quintaux.)		CAMPAGNE 1960-1961 (En quintaux.)	
I. — Utilisation (marché intérieur zone franc).		I. — Ressources.	
Boulangerie .....	36.156	Stocks au 1 <sup>er</sup> août 1960 :	
Conditionneurs-pâtisseries .....	1.734	Organismes stockeurs (blé 1959).....	28.415
Industries utilisatrices.....	2.557	Semoulerie .....	688.000
Armée .....	381	Collecte .....	637.500
Semences .....	1.698	Importation :	
Bétail .....	3.998 (1)	Blé dur (1).....	2.813.000
Perte et freinte.....	207	Semoules (1).....	1.050.000
Total .....	46.711	Importation blé dur pour EXIM et FOM.....	73.300
II. — Succédanés et incorporés.		Total.....	
Seigles .....	12	5.271.015	
Fèves .....	176	II. — Utilisation.	
Total .....	188	Trituration semoulerie métropolitaine (2).....	3.353.000
III. — Importation.....		Semoules importées.....	
869		1.050.000	
IV. — Exportation.		Livraison FOM et EXIM.....	
Sur l'étranger (y compris les territoires du Paci- fique) .....	8.026 (2)	73.300	
Sur zone franc :		Semences, pertes et freinte.....	
(T. O. M. et D. O. M.) Blé.....	1.097	103.876	
(T. O. M. et D. O. M.) Farine.....	1.138	Stock au 31 juillet 1961 :	
Algérie : blé.....	1.315	Organismes stockeurs.....	20.000
Maroc : blé.....	1.523	Semoulerie .....	670.839
Tunisie : blé.....	607	Total .....	5.271.015
Exportation totale.....	13.706	(1) Détail des importations :	
(1) Dénaturation et incorporation : 3.882.		Blés :	
(2) Dont contrats 1959-1960 : 624. Dont contrats farine 1960-1961 : 1.285+191 (EXIM).		Etranger .....	
Total des sorties à partir des organismes stockeurs et des moulins sur l'étranger : 7.883.		Tunisie .....	
		Maroc .....	
		Total .....	
		2.813.000	
		Semoules :	
		Algérie .....	
		Tunisie .....	
		Total .....	
		1.050.000	
		(2) Au 31 mai 1961 : 2.923.000 quintaux.	

*Perspectives d'écoulement des récoltes 1961.*

*Le marché mondial.*

Il semble que l'écoulement, hors de nos frontières, de nos céréales excédentaires ne doit pas poser au cours des prochains mois de difficultés considérables et même, si la tendance actuelle se maintient, la perte à l'exportation pourrait être un peu moins lourde qu'au cours des années passées.

En effet, la situation du marché mondial paraît bénéficier d'un concours de circonstances favorables. La caractéristique des échanges, depuis le début de l'année, est la progression sensible des ventes sur les pays non signataires de l'accord international.

On sait maintenant dans quelle mesure la campagne 1960-1961 aura été exceptionnelle pour les exportations mondiales de blé. Le Canada, avec 354 millions de boisseaux a, ainsi, failli battre son record de 1952 (395,5 millions). Les U. S. A. ont également augmenté leurs ventes et l'Australie n'a plus de problème de report. Ces résultats, dus principalement aux achats de l'Est et au développement des ventes au tiers monde sont notables en eux-mêmes :

— la Chine a acheté au Canada et à l'Australie 2,5 millions de tonnes de blé ;

— les achats des pays sous-développés ont contribué à augmenter les exportations américaines, dont la plupart se font dans le cadre de la procédure d'assistance. On sait, par exemple, qu'un contrat existe avec l'Inde pour l'envoi de 16 millions de tonnes de blé en quatre ans.

De son côté l'Europe occidentale n'a produit, en 1960, que 35,8 millions de tonnes de blé, soit une baisse de près de 8 p. 100. Le Marché commun, pour ce qui le concerne, a vu ainsi sa dépendance à l'égard des importations s'accroître sensiblement (l'Italie a acheté 2,4 millions de tonnes et l'Allemagne 2,6 millions).

La campagne 1960-1961 ne pouvait donc que suivre la loi de ces facteurs techniques dominants.

En sera-t-il de même pour la campagne 1961-1962 qui s'amorce à peine ?

En fait, un facteur nouveau a surgi. Ce facteur, c'est la chute de production en Amérique du Nord. La récolte des U. S. A. ne serait que de 34 millions de tonnes de récolte (soit une diminution de plus de trois millions de tonnes par rapport à 1960-1961), et le Canada, très éprouvé par la sécheresse, va jusqu'à redouter la perte de la moitié de sa récolte normale. Même isolé, ce fait est d'importance. Mais on constate que l'Europe occidentale, elle-même, ne pourra redresser, cette année, sa production. La récolte française sera en diminution d'au moins 1,5 million de tonnes par rapport à l'an dernier. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, le Bénélux seront également en recul. L'Italie paraît finalement la seule à espérer une reprise (plus de 8 millions de tonnes escomptées).

Dans ces conditions, les facteurs techniques qui dominèrent la précédente campagne peuvent peser aussi sur la nouvelle :

— la Chine a passé un contrat avec le Canada pour plus de 6 millions de tonnes de blé à fournir sur quatre ans, et poursuit la recherche de 300.000 tonnes nouvelles en Australie ;

— la demande des pays sous-développés a d'autant moins de chances de se réduire que la politique occidentale de distribution des surplus s'affirme ;

— l'Europe occidentale risque d'avoir à importer à peu près autant de blé que l'an dernier.

Si le mouvement d'accélération des exportations se maintenant, l'amenuisement des ressources en Amérique du Nord effacerait la dominante du marché mondial de ces dernières années et qui fut l'accumulation continue des surplus. Cette perspective est d'autant plus volontiers soulignée que les autorités les plus compétentes — à commencer par le ministre canadien de l'agriculture — redoutent que toute la partie Ouest du Nord-Amérique ne soit entrée maintenant dans « un cycle de sécheresse ».

On comprend, dès lors, que le nouvel exercice céréalière ait commencé sans que pèse le moins du monde la hantise des surplus. D'autant plus que les ventes de blé ont pris un départ en tous points excellent : 1.633.000 tonnes vendues aux U. S. A. ; 1.138.000 tonnes au Canada, au cours du mois d'août (contre, respectivement, 878.000 et 525.600 tonnes en août 1960). Encore que le blé dur — dont la pénurie mondiale paraît se faire jour — entre pour beaucoup dans ces chiffres (la France en a acheté 102.000 tonnes aux U. S. A.) le mouvement des ventes est notable. Et si la France n'a encore placé que moins de 100.000 tonnes, les expéditions australiennes continuent à bonne cadence.

On ne s'étonnera pas, dès lors, que la F. A. O. (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) souligne à nouveau l'urgence du développement des productions de blé et d'orge au Moyen Orient. Il y a, dans cette région du globe aux rendements insuffisants, 130 millions d'individus à nourrir.

Quoi qu'il en soit, l'allure des marchés du blé ne pouvait que traduire le renversement statistique amorcé. Ils sont fermes et l'activité n'y entame pas la hausse. Inde, Chili, Paraguay, Japon, Pakistan, Maroc, Italie, Royaume-Uni, Allemagne restent à la demande en Amérique du Nord et entretiennent un courant d'affaires aisé. En Europe, même, il a suffi que les vendeurs de blé français montrent quelque réserve pour que les blés français gagnent 1,25 dollar/tonne en quelques jours (62,75 dollars Caf sur Duisbourg à la mi-septembre).

Même mouvement de fermeté pour les orges, et plus particulièrement en Europe continentale. Si la Grande-Bretagne attend une récolte de 4.220.000 tonnes (3.852.000 en 1960), la Hollande, le Danemark et l'Allemagne sont au marché. Une simple réduction des droits d'entrée au Pays-Bas a, ainsi, provoqué un nouveau raffermissement des prix. Les orges françaises 1960 ont pu ainsi se traiter à 50 dollars Caf, tandis que les lots de la nouvelle récolte valaient, à la mi-septembre, de 51,50 à 52 dollars suivant les destinations.

Donc, en raison, d'une part, de notre propre récolte et, d'autre part, de la situation du marché mondial, il n'y aura — semble-t-il — que peu de problèmes pour placer nos excédents au cours de la campagne 1961-1962.

**Blé :** nous avons peu de blé libre à cause notamment des besoins de l'Algérie et des trois ou quatre millions de quintaux à fournir en application de l'accord franco-allemand de février 1959. L'étroitesse des disponibilités risque même de nous gêner pour conserver certains marchés à l'exportation.

**Orge :** contrairement à l'an dernier, la situation est très favorable. 15,2 millions de quintaux étant déjà contractés sur 15 millions disponibles à l'exportation.

**Maïs :** il n'y aura pas de difficulté non plus pour les quelque 5 millions prévus pour l'exportation. Au 1<sup>er</sup> septembre, donc un peu avant la fin de la campagne 1960-1961, la France avait exporté 6 millions de quintaux, la commercialisation intérieure en prenant 9, ce qui absorbait toute la collecte (15 millions).

De plus, nos exportations de blé, orge et maïs seront facilitées cette année grâce à la dotation de 650 millions de nouveaux francs que le Gouvernement a octroyée en juin à la demande des producteurs pour couvrir les charges d'une campagne qui s'annonçait alors très excédentaire et grâce à l'extension du quantum à l'orge et au maïs.

Ces mesures donnent à l'O. N. I. C. à peu près tous les moyens financiers nécessaires pour assurer l'assainissement du marché.

2° LE RIZ

En raison du problème qu'il pose, votre commission a cru devoir donner au riz une place à part et à étudier spécialement le marché de cette céréale.

A. — Consommation.

La France consomme en moyenne 1,4 kilogramme de riz par tête et par an contre 6,4 kilogrammes en Italie, 2,4 aux Pays-Bas, 1,8 au Bénélux et 1,5 en Allemagne.

La consommation en valeur absolue est donnée par le tableau ci-après :

DESIGNATION	1958-1959		1960-1961	
	Riz blanchi.	Equivalent en riz paddy.	Riz blanchi.	Equivalent en riz paddy.
(En tonnes.)				
Riz rond .....	53.000	80.000	49.700	74.500
Riz demi-long .....	»	»	3.600	6.000
Riz long .....	27.000	45.000	28.200	48.000

Le riz est un produit bon marché de grande valeur diététique dont la consommation semble peu influencée par le prix. Il n'est consommé pratiquement que sous forme de riz blanchi.

B. — Commerce extérieur.

La France est à la fois importatrice et exportatrice des quantités à peu près semblables.

Les importations nous sont imposées par des considérations politiques ; elles obligent les producteurs métropolitains à supporter la perte due à l'exportation de quantités équivalentes.

Les importations au cours des dernières années ont été les suivantes :

DESIGNATION	AVANT 1954.	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961
Madagascar .....	4.000	13.000	13.500	16.450	13.000
Maroc .....	»	6.600	6.000	3.000	500
Etats associés (Indochine).	»	1.500	1.500	600	500

Avant 1940, la consommation et les importations de riz longs étaient relativement réduites (Madagascar 3.000 tonnes, Java 1.000 à 1.500 tonnes). On importait d'autre part sous le nom de « riz de luxe », des riz ne correspondant qu'à des spécifications moins sévères que les normes actuelles.

Les exportations effectuées au cours des dernières années ont été équivalentes aux importations, soit approximativement 20 à 21.000 tonnes.

Exportations (riz blanchi).

CAMPAGNE	DESTINATAIRES	QUANTITES
		Tonnes.
1957-1958 .....	Toutes directions.....	5.500
1958-1959 .....	Communauté et T. O. M. ....	11.000
	Israël .....	1.600
	Total .....	12.600
1959-1960 .....	Guinée portugaise.....	1.000
	Autriche .....	200
	Angleterre .....	1.000
	Guadeloupe, Antilles, Union française .....	18.790
	Total .....	20.990

### C. — Transformation. — Conservation.

Quelques riziculteurs sont équipés pour le stockage et l'usinage en riz Cargo, mais la presque totalité de la production est reçue en organismes stockeurs agréés pour la collecte. Ces derniers sont au nombre de quinze : onze coopératives et quatre négociants agréés. Parmi les coopératives, trois font uniquement du stockage, huit pratiquent l'usinage du riz, dont trois jusqu'au stade du riz blanchi.

Les industriels riziers pratiquent en général le blanchiment de riz cargo, certains installés dans la zone rizicole (Arles, Port-Saint-Louis), traitent des paddy.

Les capacités de stockage et de traitement sont données dans le tableau ci-dessous, en tonnes :

CELLULES ordinaires.	CELLULES ventilées.	EN SACS	TOTAL	SÉCHAGE par 24 heures.	L'USINAGE par 24 heures.	
					Riz cargo.	Riz blanchi.
Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
48.500	52.900	108.620	210.020	4.850	710	155

Les frais de transformation (stockage du riz paddy — décoré pour obtenir le riz cargo — blanchiment, etc.) sont assez considérables puisqu'ils font passer le prix du riz rond de 64,7 NF à la production à 148,2 NF à la vente en vrac au détail et celui du riz long de 81,4 NF à 202 NF.

### D. — Production.

Le nombre d'exploitations rizicoles est actuellement de 1.600 dont 75 p. 100 ont moins de 25 hectares, 16 p. 100 de 25 à 60 hectares, 5 p. 100 de 50 à 100 hectares, 4 p. 100 plus de 100 hectares.

L'évolution de la superficie et de la production est donnée dans le tableau ci-dessous :

ANNÉES	SUPERFICIES (Ha).	PRODUCTION	
		Riz paddy (Tonnes).	Equivalent en riz blanchi (Tonnes).
1942 .....	250	250	»
1943 .....	500	700	350
1949 .....	8.100	24.000	14.000
1950 .....	11.000	44.000	24.500
1951 .....	20.000	65.000	36.900
1957 .....	27.800	104.000	65.000
1958 .....	31.000	135.000	85.000
1959 .....	32.500	123.000	77.000
1960 .....	33.000	88.000	55.000
1961 .....	34.000	146.000 (prévisions)	95.000

Actuellement, sauf extension artificiellement provoquée, la riziculture est stabilisée entre 30 et 35.000 hectares.

La riziculture qui s'est développée d'abord pour des raisons de disette alimentaire, puis pour des raisons d'économie régionale a eu enfin un surcroît imprévu de développement du fait de la politique gouvernementale de conversion du vignoble et par l'établissement en Camargue d'agriculteurs repliés d'Afrique du Nord. C'est ce qui a amené la production au niveau de la consommation, mais cet équilibre est faussé par le jeu des importations, ce qui oblige à exporter aux frais des seuls producteurs français des quantités importantes. En conséquence, les producteurs demandent que ces exportations soient supportées par l'Etat et non par eux-mêmes.

Cette situation est d'autant plus délicate que, d'une part, le marché mondial — peu actif puisqu'il ne traite que 2 à 3 p. 100 de la production mondiale — connaît un prix extrêmement bas en raison de la faiblesse du coût de revient dans les pays producteurs d'Asie et d'Afrique et du dumping commercial des Etats-Unis et que, d'autre part, les coûts de revient français sont parmi les plus élevés du monde.

Certes, les rendements en culture ont évolué de 20 quintaux/hectare (1942-1945) à 40-45 quintaux/hectare actuellement, en même temps que le prix de revient au quintal a été comprimé au maximum au cours des quinze premières années. Malheureusement, malgré une amélioration des techniques et une mécanisation très poussée, le prix de revient à l'hectare croît sans cesse depuis quelques années en raison de l'élévation du prix de tous les éléments de production.

Or, la culture du riz oblige de très nombreux investissements et le matériel est très onéreux : une moissonneuse batteuse coûte de 65.000 nouveaux francs à 80.000 nouveaux francs (contre 42.000 en 1954). En outre, ce matériel est soumis à une usure très rapide du fait du travail dans la boue, d'où un amortissement très élevé. Les investissements totaux entrepris par la riziculture se montent à 176,6 millions de nouveaux francs presque uniquement d'origine privée au moyen d'emprunts auprès, notamment, du Crédit agricole. Par ailleurs, on estime le montant annuel des frais culturaux à 100 millions de nouveaux francs, soit environ 3.000 nouveaux francs à l'hectare.

On comprend dès lors que le problème des prix prenne une telle importance pour une culture dont les échéances sont très lourdes.

Le prix du riz est fixé annuellement par le Gouvernement de façon artificielle sans tenir un compte exact du prix de revient en grande partie parce que le riz appartient à la liste des 179 articles concernant l'évolution du S. M. I. G. Cette insertion dans la liste des 179 articles semble anormale en raison du faible volume consommé en France métropolitaine et en tout cas de l'importance qui lui est donnée (8 p. 100) et qui place le riz au niveau du journal quotidien et de la coupe de cheveux, c'est-à-dire des services de 30 à 90 nouveaux francs alors que, la consommation moyenne étant de 1,5 kilogramme par tête et par an, la valeur de riz consommée se situe entre 2 et 6 nouveaux francs pour des familles de une à trois personnes.

La prise en considération du prix de revient réel permettrait non seulement de donner aux riz ronds un prix équitable, mais d'établir entre riz ronds et riz longs une différence de prix judicieuse.

A cette situation s'ajoute, ainsi que nous l'avons déjà dit, le problème de la résorption des excédents. Pour l'actuelle récolte dont le rendement semble supérieur à la normale, les prévisions sont les suivantes :

DESIGNATION	RIZ	RIZ	RIZ	TOTAL
	rond.	demi-long.	long.	
(Tonnes.)				
Production:				
Métropole .....	115.000	6.000	25.000	146.000
Algérie .....	5.000	»	3.500	85.000
Production totale...	120.000	6.000	28.500	154.000
Riz blanc .....	80.000	3.600	16.800	100.400
Consommation (Métropole + Algérie) .....	49.700	3.600	28.200	81.500
Excédent (+) ou déficit (-) .....	+ 30.300	»	- 11.400	+ 18.900

Ainsi, seule la production de riz rond sera excédentaire et imposera, en vertu du décret du 3 mai 1961, une charge de résorption aux riziculteurs variant de 12,52 NF le quintal à 13,58 NF selon l'importance des pertes à l'exportation, ramenant les prix nets en culture à 48,68 NF le quintal ou 47,72 NF au lieu de 61,20 NF prix théorique et de 64,70 NF prix touché en 1960-1961.

Ces prix nets culture des riz ronds font ainsi apparaître des baisses de 16 ou 17 NF mettant en péril la rentabilité de cette culture déjà très éprouvée l'année dernière par une récolte très catastrophique.

Des mesures d'organisation paraissent en conséquence nécessaires pour soutenir cette production.

Les producteurs de riz souhaiteraient, dans le cadre de l'organisation céréalière française, qu'on leur détermine un quantum basé sur leurs possibilités de production, la consommation intérieure et la nécessaire évolution vers une baisse de la production de riz ronds au profit d'une augmentation des riz longs et demi-longs (classe très importante qui permettrait de couvrir les besoins de la consommation française et plus tard européenne en riz de qualité).

Ces dispositions — ou toutes autres mesures — semblent d'autant plus souhaitables que la riziculture entretient la vie d'une région économique non négligeable, les caractéristiques de la plupart des terrains en cause ne permettant pas dans l'état actuel des choses de recourir à des cultures de remplacement.

**3° POMME DE TERRE**

**A. — Pommes de terre de consommation.**

La récolte moyenne de pommes de terre, pour une superficie moyenne de 840.000 ha, est d'environ 12 à 14 millions de tonnes, dont 11 à 13 millions de tonnes de pommes de terre de conservation (environ 790.000 ha) et 600.000 tonnes de pommes de terre primeurs (environ 55.000 ha). Depuis 1950, les surfaces consacrées aux pommes de terre de conservation sont en régression de 10 p. 100, les rendements passant de 12 à 16 ou 17 tonnes/ha ; par contre, il semble qu'il n'y ait eu aucune variation sensible pour les primeurs, tant dans la superficie que dans le rendement.

La France est le pays du Marché commun qui : les plus faibles rendements en pommes de terre, si l'on excepte l'Italie dont les rendements, encore plus faibles, ne sont pas connus avec précision.

D'après les statistiques officielles, les rendements moyens des pays de la C. E. E. sont les suivants :

PAYS	PRIMEURS	CONSERVATION
Pays-Bas .....	20,9	29,2
Belgique .....	18,1	24,5
Allemagne .....	16	24,1
Luxembourg .....	14,2	16,7
France .....	11,1	17,1
Italie .....	10,8	10
	Moyenne pondérée 13,9.	Moyenne pondérée 19,9.

Les rendements élevés en primeurs de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne s'expliquent par le fait qu'il s'agit de pommes de terre de consommation précoces récoltées surtout au mois de juillet et difficiles à comparer avec les variétés hâtives de Bretagne et du Midi.

Le niveau particulièrement bas des rendements français en pommes de terre de conservation est surtout dû à l'utilisation insuffisante de plants contrôlés dans les régions d'autoconsommation. Dans les régions spécialisées dans la commercialisation, les rendements moyens sont voisins de 20 tonnes/ha, rendements encore inférieurs aux rendements hollandais et même allemands.

En effet, il faut savoir que sur 14 millions de tonnes produites, 3 à 4 seulement sont commercialisées, le reste correspondant aux plants de pommes de terre pour réensemencements directs, à l'alimentation animale, aux pertes pendant le stockage (freintes, accidents, pourriture) et à l'autoconsommation.

Ainsi les résultats de la récolte de 1960 ont été les suivants :

DESIGNATION	SURFACE	RENDEMENT	PRODUCTION
	(En hectares.)	(En tonnes/hectare.)	(En tonnes.)
Primeurs .....	57.200	11,13	636.000
Conservation .....	784.000	17,1	13.433.000

Le bilan d'utilisation indiqué par l'I. N. S. E. E. estime l'autoconsommation familiales, pendant cette campagne, à 1,6 million de tonnes et la commercialisation à 0,4 million de tonnes pour les primeurs et 2,9 millions de tonnes pour la conservation.

Les statistiques de l'I. N. S. E. E. indiquent que la recette de l'agriculture provenant de la pommes de terre, s'élevait à 1.030 millions de nouveaux francs pour la campagne 1959-1960. Les professionnels contestent ce résultat car ils estiment trop élevés les prix retenus par l'I. N. S. E. E. (0,58 NF le kg contre 0,35 pour les primeurs) : ils évaluent la recette à 880 millions de nouveaux francs pour la récolte 1959 et 745 millions pour celle de 1960.

Pour la récolte 1961, les renseignements fournis par le ministère de l'agriculture font apparaître des prévisions supérieures à la récolte 1960 :

ANNEES	SEMENCES	FÉCULETTE et distillerie 1.000 tonnes.	CONSOMMATION
1960 (définitives) .....	447	385	13.433
1961 .....	445	459	14.642

Pour les principales régions, les prévisions sont les suivantes :

REGIONS	SEMENCES	FÉCULETTE et distillerie 1.000 tonnes.	CONSOMMATION
Nord .....	21	29	1.431
Picardie .....	37	151	637
Bretagne .....	343	12	2.470
Pays de la Loire .....	3	»	819
Poitou, Charente .....	2	»	513
Limousin .....	3	»	536
Midi, Pyrénées .....	18	»	653
Alsace .....	»	»	530
Bourgogne .....	8	»	698
Rhône, Alpes .....	7	34	634

Pour les professionnels, les estimations sont un peu inférieures : 12,7 millions de tonnes de pommes de terre de conservation et 0,7 million de tonnes de primeurs avec respectivement des rendements de 15,9 T/ha et 12 T/ha. Le prix moyen des primeurs s'établissant autour de 0,17 nouveau franc contre 0,35 nouveau franc en 1960, les professionnels pensent que la recette à attendre de cette partie de la production sera en diminution de 40 p. 100 par rapport à 1960.

Il existe, en effet, un marasme certain sur le marché de la pomme de terre et, en particulier, depuis 1960, pour les primeurs.

La production de la pomme de terre ne bénéficie d'aucune organisation actuellement en France. Le Forma intervient occasionnellement en cours de campagne pour soutenir les cours. Aussi, la formation du prix a-t-elle pour base le volume des apports et l'appréciation empirique de l'orientation du marché de consommation par les acheteurs. Le marché est, de ce fait, particulièrement instable, principalement pour les pommes de terre primeurs pour lesquelles il a un caractère hautement spéculatif.

Le marché intérieur tend, à l'heure actuelle, à être de plus en plus surapprovisionné, la proportion de pommes de terre commercialisée par rapport à la production totale (25 p. 100) ayant tendance à augmenter.

Ce déséquilibre existe depuis deux ou trois ans et tend à s'aggraver. Des exploitations qui cultivaient la pomme de terre en vue de l'autoconsommation ou de l'alimentation des animaux cherchent actuellement à écouler une partie de leur production sur le marché.

De plus, la réduction des superficies cultivées en betteraves en 1961 a fait augmenter la surface consacrée à la pomme de terre, par rapport à 1960.

En ce qui concerne plus particulièrement la crise de 1961, le Gouvernement, en se basant sur les campagnes précédentes, qui suffisaient juste à l'alimentation du marché intérieur avait formulé des réserves sur les prévisions de récolte surabondante faites par les professionnels. Aussi, les pouvoirs publics avaient-ils assorti les contrats d'exportation de conditions telles qu'aucun contrat n'a pu être souscrit avant la campagne.

Les événements d'Alger du mois d'avril 1961, en interrompant le courant normal d'importations algériennes, ont obligé à avoir recours à des importations de primeurs espagnoles, portant sur 6.000 tonnes. Le rétablissement des relations avec l'Algérie a amené alors des quantités très fortes de pommes de terre sur le marché, conjugué avec une grève de la S. N. C. F. a fait s'effondrer les cours.

La récolte de primeurs métropolitaine s'est révélée très excédentaire et a été aggravée par la perturbation du calendrier normal de production : les productions des différentes régions sont arrivées simultanément sur le marché au lieu de se succéder.

C'est alors qu'on a assisté à l'effondrement complet du marché. Les cours sont en effet tombés à 0,15 nouveaux francs le 1<sup>er</sup> juin 1961 (0,35 en 1960), à 0,06 le 15 juin (0,30 en 1960) et 0,04 le 25 juin (0,15 en 1960).

La pomme de terre de conservation a subi le contrecoup de la crise des primeurs (contrecoup qui fut accentué par les contrats d'arrachage différés des primeuristes bretons). La bintje qui cotait 0,19 à 0,20 nouveaux francs à la production au mois de septembre 1958 et 1959, dans la région parisienne, est cotée actuellement aux alentours de 0,12 nouveaux francs. Cette cotation est d'autant plus lourde de conséquences que la campagne précédente avait déjà connu des cours anormalement bas, toujours inférieurs à 0,12 nouveaux francs.

Une telle situation résulte, bien sûr, du surapprovisionnement du marché, mais surtout du système de formation du prix et de l'organisation insuffisante du marché.

La formation des prix est parfaitement empirique. Elle résulte du rapport entre l'offre, que des statistiques insuffisantes ne permettent pas de connaître avec précision, et de la demande, peu connue également.

Le seul marché « baromètre » est le marché des Halles de Paris, mais il ne traite que 150 à 300 tonnes/jour, ce qui est donc une proportion infime de la production commercialisée.

La plus grosse part de la production se traite de gré à gré entre producteurs et négociants : le marché est donc particulièrement anarchique.

Quant à son organisation, les mesures prises par les pouvoirs publics consistent d'une part dans la protection contre la production étrangère et d'autre part dans des actions sur le marché intérieur.

En plus du droit de douane fixé à 20 p. 100 pour les pays de la C. E. E. et à 22,5 p. 100 pour les autres pays, le marché intérieur est protégé par la procédure des prix minima. Ces prix sont variables en fonction de la date pour tenir compte de l'évolution du prix des primeurs, ainsi que des frais de stockage pour les pommes de terre de conservation.

Depuis le mois d'août 1960, les prix minima ont été les suivants (référence : Halles centrales).

CONSERVATION		PRIMEURS	
1 <sup>er</sup> août-31 août 1960.....	0,27	1 <sup>er</sup> avril-10 avril 1961.....	0,85
1 <sup>er</sup> septembre-30 septembre 1960.....	0,27	11 avril-20 avril 1961.....	0,78
1 <sup>er</sup> octobre-31 octobre 1960.....	0,28	21 avril-30 avril 1961.....	0,70
1 <sup>er</sup> novembre-30 novembre 1960.....	0,28	1 <sup>er</sup> mai-10 mai 1961.....	0,65
1 <sup>er</sup> décembre-31 décembre 1960.....	0,29	11 mai-20 mai 1961.....	0,60
1 <sup>er</sup> janvier-31 janvier 1961.....	0,29	21 mai-31 mai 1961.....	0,50
1 <sup>er</sup> février-28 février 1961.....	0,30	1 <sup>er</sup> juin-10 juin 1961.....	0,42
1 <sup>er</sup> mars-31 mars 1961.....	0,31	11 juin-20 juin 1961.....	0,38
1 <sup>er</sup> avril-30 avril 1961.....	0,32	21 juin-30 juin 1961.....	0,32
1 <sup>er</sup> mai-31 mai 1961.....	0,33	1 <sup>er</sup> juillet-10 juillet 1961.....	0,30
1 <sup>er</sup> août-31 août 1961.....	0,27	11 juillet-31 juillet 1961.....	0,28

Les actions sur le marché intérieur peuvent avoir deux formes : l'institution de contrats de stockage et l'aide à l'exportation.

Les contrats de stockage — dont votre commission avait l'an dernier, décrit le mécanisme — ont pour but d'une part de faire face aux difficultés d'approvisionnement du marché au cours de l'hiver, évitant ainsi des importations, d'autre part de garantir un prix aux producteurs et de créer un prix directeur. Toutefois les contrats n'ont pu tenir ce dernier rôle puisque leur prix de base en 1960 et 1961 était de 0,16 NF et que les prix cours de marché se sont néanmoins effondrés jusqu'à 0,12 NF et même 0,06 NF. Par ailleurs, les contrats ne portent que sur une partie de la production et ne sont pas toujours intégralement souscrits : c'est ainsi qu'au début de la présente campagne, les souscriptions ont été de 6.000 tonnes pour un total ouvert de 30.000 tonnes, les producteurs estimant le prix proposé (0,14 NF) inférieur à leurs coûts de revient.

Les pouvoirs publics ont accordé, dans le même temps, des aides à l'exportation pour soutenir la campagne de commercialisation 1960-1961, mais ces aides sont arrivées au mois de mars 1961, six mois trop tard pour être efficaces, les cours s'étant effondrés depuis septembre.

De plus, des aides à l'exportation ne peuvent avoir un effet bénéfique que s'il existe une bonne coordination des exportations. Le F. O. R. M. A., maintenant qu'il a été réformé, pourra assurer cette coordination nécessaire et son travail sera facilité par le fait que les pommes de terre ayant fait l'objet de contrats de stockages seront immédiatement disponibles pour l'exportation.

Des contrats d'arrachages différés, proposés par le F. O. R. M. A. aux primeuristes bretons en juin 1961, à la suite du marasme du marché des primeurs, et qui leur assuraient un revenu de 3.200 nouveaux francs hectare, n'ont eu pour effet que de reporter le problème et de gêner le début de la campagne des pommes de terre de consommation. Ils ont été limités à 600 hectares environ.

Le coût du soutien du marché a été de 3,5 millions de nouveaux francs en 1960.

Le coût du soutien du marché des primeurs a été de 2 millions de nouveaux francs en 1961 et 7 millions de nouveaux francs seraient prévus pour le soutien de la campagne 1961 de la pomme de terre de conservation.

Devant le faible niveau des prix actuels, les producteurs se montrent de plus en plus favorables à l'idée d'une organisation plus stricte de la production et du marché de la pomme de terre. L'exemple de certains pays étrangers peut leur en montrer le chemin.

D'autre part, la constitution de groupements de producteurs pourrait être l'ancree d'un système d'organisation du marché au niveau de la production.

La France métropolitaine a exporté pendant la campagne 1960-1961 : 375.000 tonnes de pommes de terre (dont 276.500 vers la zone franc, Algérie essentiellement).

Pendant la même période, ses importations étaient de 105.000 tonnes (dont 100.000 en provenance de la zone franc, principalement des primeurs en provenance d'Algérie).

Or, en 1960, les importations allemandes s'élevaient à 328.000 tonnes (112.000 tonnes de primeurs dont 102.000 tonnes en provenance d'Italie) et les importations anglaises à 260.000 tonnes (exclusivement des pommes de terre nouvelles).

Comme depuis 1959, les prix français sont parmi les prix les plus bas des pays du Marché commun, et très nettement inférieurs aux prix anglais, il existe donc des possibilités d'écoulement de notre production à l'extérieur de nos frontières. Malheureusement, l'Allemagne constitue un marché traditionnel pour la pomme de terre primeur d'Italie qu'il est très difficile de concurrencer. La France bénéficie d'une position préférentielle sur le marché sarrois, qui représente un débouché traditionnel d'environ 70.000 tonnes.

D'autre part, le marché anglais se ferme le 20 mai alors que notre production métropolitaine est encore faible et l'Angleterre se tourne donc plus volontiers vers l'Espagne et l'Afrique du Nord.

Des possibilités nouvelles semblent se présenter en 1961/1962, pour les pommes de terre de conservation, sur le marché britannique (pénurie de la récolte locale) et sur le marché allemand (récolte moyenne et constitution de stocks stratégiques pour Berlin), sur le marché italien (défaillance de la Suisse, fournisseur traditionnel).

#### B. — Pommes de terre industrielles et industrie de la féculerie.

La production annuelle de pommes de terre industrielles est de l'ordre de 300 à 400.000 tonnes en moyenne, provenant de 12.000 à 13.000 hectares. Elle est localisée dans les régions suivantes : Nord de la France (Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais), bassin parisien, Est (Vosges, vallée de la Saône), Centre (Loire surtout), Bretagne.

Les féculeries sont au nombre d'une quarantaine, dont 8 féculeries-coopératives (1 dans l'Aisne, 1 dans le Morbihan et 6 dans les Vosges) et 31 féculeries privées.

On peut encore les distinguer de la façon suivante: 1 unité de toute première importance, 2 très importantes, 16 unités d'importance moyenne et 20 petites.

La production annuelle moyenne de fécula de pommes de terre se situe entre 55 et 60.000 tonnes. Exprimée en valeur, la production de pommes de terre industrielles représente 25 à 30 millions de nouveaux francs et celle de fécula de 37 à 40 millions de nouveaux francs.

Pour la campagne 1960-1961, la fabrication a été de 59.558 tonnes de fécula (ayant nécessité la mise en œuvre de 329.000 tonnes de pommes de terre) auxquelles il faut ajouter 12.000 tonnes en report de stocks de la campagne précédente, soit au total 71.558 tonnes, pour des besoins du marché français de l'ordre de 55 à 60.000 tonnes.

Le prix de la pomme de terre industrielle, calculé sur la base de 10,5 p. 100 du cours moyen de la fécula pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, a été de 80 nouveaux francs la tonne.

Sur les 329.000 tonnes livrées en féculerie, 258.120 tonnes l'ont été en exécution de contrats bénéficiant de l'aide du F. C. R. M. A. Pour ceux-là, la prime de 10 nouveaux francs par tonne vient s'ajouter au prix payé par l'usine, 80 nouveaux francs. La rémunération totale du producteur est donc portée à 90 nouveaux francs.

La campagne 1961-1962 vient de débiter. Il est donc impossible de faire des pronostics précis sur son déroulement.

Il faut signaler que :

a) La concurrence des fécules étrangères et d'autres produits amylacés (surtout amidon de maïs) a provoqué un rajustement du prix de la fécula, qui, de 760 nouveaux francs par tonne se trouve ramené à 730 nouveaux francs; pour l'instant, le prix de la pomme de terre industrielle est donc ramené de 80 à 76,65 nouveaux francs la tonne;

b) Le F. O. R. M. A. a décidé de porter la prime à 13,5 nouveaux francs, dans la limite de 260.000 tonnes. La rémunération finale du producteur se situera donc à 90,15 nouveaux francs;

c) Le tonnage total faisant l'objet de contrats assortis de la prime « Forma » s'élève à 254.359 tonnes: on peut donc penser que la campagne 1961-1962 sera d'une importance comparable à celle de la précédente;

d) Le report de stock au 1<sup>er</sup> septembre 1961 est de l'ordre de 9.268 tonnes.

La situation de la féculerie — et dont celle de la pomme de terre industrielle — est particulièrement difficile en raison de la concurrence de l'amidon de maïs et des fécules étrangères, en provenance soit de certains pays membres de la C. E. E. (Hollande), soit de pays tiers (Pologne, Danemark, etc.).

Les mesures nécessaires, selon les professionnels intéressés, sont d'ordres différents :

a) Mise en place d'une politique de production de plants de variétés industrielles cohérente. Le prix de la pomme de terre industrielle ne permet pas au producteur de supporter un coût de production élevé; or, le prix du plant en est un des principaux éléments;

b) Organisation du marché des produits amylacés, de façon à conserver à chaque secteur ses droits et son importance;

c) Maintien de l'aide de l'Etat à la production de pommes de terre industrielles tant que ne sera pas appliquée la politique agricole commune, dans le cadre de la C. E. E.

4° BETTERAVE A SUCRE

Avant d'aborder l'étude de la campagne 1961-1962, il est indispensable d'évoquer la liquidation de la récolte de l'an dernier, « la plus importante du siècle ».

A. — Liquidation de la campagne 1960-1961.

En 1959-1960, la campagne avait été désastreuse: 7.870.000 tonnes de betteraves avaient été produites.

En 1960-1961, 19.546.519 tonnes ont été produites, pour une augmentation de surface de 24.000 hectares.

Les ensemencements de 1960 se sont élevés à 422.264 hectares, dont 385.094 pour la sucrerie et 37.170 pour la distillerie, contre respectivement 398.284, 362.797 et 35.487 pour la campagne précédente.

Le tonnage produit a atteint: 18.546.519 tonnes, avec un rendement national de 46,2 tonnes, contre 19.600 tonnes en 1959-1960 et une densité moyenne de 8°35.

Ainsi, la plus mauvaise des campagnes a-t-elle été suivie de la plus forte. Il convient de signaler que la moyenne des deux

$$46 \text{ t. } 2 + 19 \text{ t. } 6$$

campagnes correspond à :  $\frac{46 \text{ t. } 2 + 19 \text{ t. } 6}{2} = 32,9 \text{ tonnes,}$  ren-

dement encore inférieur par rapport à la moyenne des rendements européens.

1° Alcool de betteraves.

Le tableau ci-après dresse le bilan « Production » d'alcool de betteraves.

TERRITOIRES	CONTINGENT 1960-1961 (y compris le report).	PRODUCTION 1960-1961	DEPAS- SEMENT
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Métropole...	1.598.000	1.529.000 (dans le cadre du contingent). + 138.000 (excédentaires, imputables sur les prochaines campagnes).	69.000
Total ...		1.667.000	

2° Sucre.

Le tableau ci-après dresse le bilan « Production » du sucre de la campagne 1960-1961.

TERRITOIRES	OBJECTIFS de production (exprimés en raffiné) décret du 15 octobre 1959.	PRODUCTION		
		Effective.	En moins.	En plus.
		(En tonnes.)		
Métropole et Algérie..	1.569.058	2.507.012	»	948.954
Réunion .....	192.336	209.066	»	16.730
Martinique .....	93.131	86.144	6.985	»
Guadeloupe .....	121.475	161.096	»	30.021
Marie-Galante .....	9.600			
Madagascar .....	79.000	83.331	»	4.331
Congo (Niari).....	14.500	14.360	140	»
Total.....			7.125	1.000.036
Dépassement final : 992.911 tonnes.				

On notera, en particulier, l'importance des excédents métropolitains qui ne font d'ailleurs que compenser une série de déficits dont celui de l'an dernier, qui s'élevait à : 604.453 tonnes, soit 38,3 p. 100 de l'objectif. En 1958-1959, il s'était élevé à 110.000 tonnes, en 1957-1958, à 134.000 tonnes et en 1956-1957, à 107.000 tonnes.

Toutefois, la moyenne des deux campagnes 1959-1960 et 1960-1961 demeure supérieure de 200.000 tonnes à l'objectif de production annuel de sucre :

DÉSIGNATION	PRODUCTION	OBJECTIF	DÉFICIT ou excédent.
	(En tonnes.)		
Production métropolitaine de sucre 1959-1960.....	969.369	1.573.222	- 604.453
Production métropolitaine de sucre 1960-1961.....	2.507.912	1.569.058	+ 938.070
Total .....	3.476.381	3.142.880	+ 333.501

Pour résorber cet excédent, une réduction exceptionnelle à 1.366.261 tonnes de l'objectif métropolitain a été décidée pour 1961-1962. Nous verrons plus loin que cette solution n'est pas sans créer de graves difficultés.

Quoiqu'il en soit cette production globale métropolitaine et outre-mer, soit 3.110.815 a été répartie ainsi :

DESIGNATION	PRODUCTION globale	PERTES à l'exportation.
Consommation .....	1.615.000 tonnes.	
Stock régulateur .....	319.853 tonnes.	
Exportations traditionnelles .....	209.590 tonnes.	349 NF par tonne.
Exportations à réaliser...	966.372 tonnes.	528 NF par tonne.
<b>Total .....</b>	<b>3.110.815 tonnes.</b>	

En réalité, 1.005.439 tonnes ont été exportées ou engagées (1) au cours de la campagne 1960-1961 sur un total à exporter de 1.175.962. Il subsiste donc 170.523 tonnes non placées, faute d'ailleurs de financement.

Le stock total de fin de campagne s'élève donc à :

— stock commercial .....	200.000 tonnes.
— stock régulateur .....	320.000 —
— stock non placé .....	170.000 —

Total .....

Sur ce total, seuls les 170.000 tonnes de sucres « non placés » posent un problème car ils ne sont pas financés. Le stock commercial sera toujours de 200.000 tonnes et, d'autre part, 200.000 tonnes de sucre du stock régulateur devront être intégrées dans l'objectif métropolitain cette année, car il avait été diminué d'une quantité égale en 1961-1962. En fait, l'excédent net se situe aux environs de 290.000 tonnes.

Le financement de ces exportations a représenté 507.275.900 nouveaux francs dont 346.583.419 nouveaux francs en participation des professions, 51.692.551 nouveaux francs en participation de l'Etat, 88 millions de nouveaux francs en restitution sur les plus-values de l'importation et 21 millions de nouveaux francs de crédits de report.

#### B. — La campagne 1961-1962

Les ensemencements de betteraves ont porté sur 349.271 hectares environ, soit 315.000 hectares pour le sucre et 35.000 hectares pour l'alcool.

Aux termes d'un décret du 15 mars 1961, la production de sucre métropolitaine est, cette année, limitée à 1.366.261,7 tonnes de sucre contre 1.566.261,7 tonnes au cours de la campagne 1960-1961.

Cette diminution de 200.000 tonnes de l'objectif métropolitain et l'interdiction du report sont des mesures qui visent à résorber les stocks dont il a déjà été fait état. Le tonnage de betteraves qui pourra être travaillé et payé est strictement limité, cette année, à 1.300.000 tonnes, soit :

10 millions de tonnes au maximum pour fabriquer 1.366.261 tonnes de sucre ;

1.300.000 tonnes au maximum pour fabriquer 1.202.015 hectolitres d'alcool.

La récolte, compte tenu de sa richesse apparente, devrait produire entre 1.500.000 et 1.600.000 tonnes de sucre si elle était entièrement transformée. Il en résulte qu'environ 1 million de tonnes de betteraves de la récolte devra donc pourrir dans les champs, faute de pouvoir être payée.

Il existe quatre raisons essentielles à l'abandon de ces betteraves :

a) Les cours mondiaux se sont effondrés, la transformation de ces betteraves en sucre ne paie pas les frais d'arrachage, de transports et de chargement ;

b) L'objectif métropolitain a été diminué de 20.000 tonnes de sucre ;

c) Les débouchés préférentiels extérieurs évoluent tous vers le cours mondial — les pays consommateurs de sucre de l'ancienne zone franc entendent tous satisfaire leurs besoins au cours mondial, par contre, les pays producteurs veulent demeurer

(1) Depuis cette estimation, datant du 15 août, quelques tonnages supplémentaires seraient engagés, de l'ordre de 70.000 tonnes.

rer liés à la métropole pour y écouler leurs sucres et obtenir des subventions à l'exportation : un conflit grave risque d'ailleurs d'éclater entre les producteurs de la métropole et les producteurs d'outre-mer ;

d) La production d'outre-mer a grignoté petit à petit la production métropolitaine : elle a en effet augmenté de 260 p. 100 depuis la dernière guerre contre 67 p. 100 à la métropole ; de ce fait les producteurs de la métropole sont de plus en plus limités dans la capacité d'absorption de la récolte.

Toutes les tentatives des professionnels entreprises jusqu'ici pour valoriser la récolte qui serait abandonnée dans les champs ont été vouées à l'échec.

Toutefois on espère que le stockage, aux frais communs des producteurs et des fabricants, d'une partie des excédents, pourra être autorisé dans la limite de 10 p. 100 des quotas de base, représentant environ 60.000 tonnes de sucre ou environ 500.000 tonnes de betteraves dont on éviterait ainsi la perte.

Cette situation excédentaire est d'autant plus préoccupante que le cours du sucre sur le marché mondial s'est établi à 0,24 nouveau franc FOB le kilo, contre 0,84 nouveau franc dans la métropole qui a pourtant le sucre le moins cher d'Europe. Sur le marché de la C. E. E., les stocks ont augmenté de 32 p. 100 de 1960 à 1961 :

DESIGNATION (en tonnes métriques et en sucre roux)	1960	1961	AUGMENTATION ou diminution.
			p. 100.
Allemagne fédérale (avril).....	1.107.822	1.366.299	+ 23,33
France (août).....	329.682	1.023.117	+ 210
Belgique (février).....	178.557	281.979	+ 57,98
Hollande (mai).....	289.227	359.121	+ 24,20
Italie (mars).....	981.966	791.313	- 19,36
<b>Totaux.....</b>	<b>2.887.254</b>	<b>3.821.829</b>	<b>+ 32,37</b>

Non seulement cette situation rendra difficile l'écoulement de nos excédents, mais la perte à l'exportation sera accrue et viendra à nouveau accroître les charges de la profession et, par conséquent, diminuer son revenu dans une proportion difficile à apprécier pour le moment, mais à peu près certaine.

#### 5° FRUITS ET LÉGUMES (1)

Les arrivages de raisin de table, spécialement du Midi gascon, sont inférieurs à ceux de l'an dernier, la récolte de poires est moyenne, les pommes de table surtout en belle qualité (Golden notamment) abondent. Le marché français sera largement approvisionné, cette campagne, en pommes de qualité. Mais la sécheresse préoccupe les producteurs de nombreuses régions. Elle contribuera à réduire le calibre des fruits qui s'annonce plutôt moyen ou petit.

A ce sujet, et notamment pour la pêche, la mise sur le marché de fruits trop petits a nuï à la commercialisation : la nécessité en année de grosse production de pratiquer l'éclaircissage des fruits, permettant en surplus de soulager les arbres, ne paraît pas suffisamment connue.

Par contre, signalons dès maintenant le succès de nos Golden Delicious à Cologne. Au début de septembre, M. Kleinknecht, chargé de mission dans cette ville par le Centre national du commerce extérieur, notait la fréquente préférence des Allemands pour cette pomme : très saine, bien calibrée, encore verte, présentée non litée dans des caisses à pommes, elle a trouvé facilement preneur.

Au contraire, nos exportations de raisins marquent le pas, freinées par des cours élevés à la production tandis que les envois massifs de raisins italiens et espagnols ont fait baisser les cours sur les marchés étrangers.

La production des fruits rouge (framboises, groseilles, cassis) est satisfaisante dans l'ensemble et est supérieure à celle de 1960 sauf en Côte d'Or. Les producteurs de framboises de Haute-Savoie se plaignent des prix de vente. Il semble qu'une mauvaise organisation des circuits de vente et de la recherche des débouchés en sont les causes, car les autres départements donnent des cours supérieurs. Au surplus les variétés actuellement cultivées en Haute-Savoie semblent atteintes de dégénérescence.

Il peut sembler prématuré de donner des prévisions de récolte pour les noix et châtaignes, mais il semble que les tonnages seraient nettement inférieurs à ceux de 1960.

(1) Voir tableau page 4807.

Dans l'ensemble, les fruits se vendent cette année à des prix relativement satisfaisants

L'année 1961 a été favorable à la *prune* dont la récolte a été abondante mais la commercialisation difficile. La campagne des *cerises* s'est terminée dans de bonnes conditions.

La récolte de *poires* et *pommes à cidre* victime de la sécheresse prolongée atteint à peine 30 p. 100 de celle de l'an dernier, soit 1.446.000 tonnes contre 5.273 000. En reprenant les principales régions de production, on remarque la diminution particulièrement marquée des régions de l'Ouest.

REGIONS	1960	1961
	(En milliers de tonnes.)	
Au total .....	5.273	1.446
Haute-Normandie .....	320	100
Basse-Normandie .....	1.394,5	279
Bretagne .....	2.000	534
Pays de la Loire.....	1.151	290

Les cultures légumières de plein champ ont souffert durement de la sécheresse. Il en est résulté des prix soutenus pour la majorité des légumes verts.

Une mention spéciale s'impose pour la *tomate*. Après une forte baisse aux environs du 15 août (35 nouveaux francs le quintal aux Halles de Paris) les prix montèrent grâce à la forte chaleur stimulant la demande et au premier retour massif de vacances à fin août. Mais au début de septembre, la chaleur diminuant, le prix moyen aux Halles est retombé à 45 nouveaux francs le 7 septembre, et est resté à ce niveau le 14 septembre. De plus, les productions locales de la moitié Nord de la France sont actuellement en plein rendement.

La commercialisation de l'*artichaut* continue à s'effectuer sans à-coups. Il a été procédé aux nouvelles plantations notamment dans le Var et les Côtes-du-Nord.

En ce qui concerne les *choux-fleurs*, les rendements sont bons dans le Pas-de-Calais, la Somme et le Nord.

Il est à prévoir que, par suite d'une bonne année, les nouvelles plantations seront en nette augmentation pour la campagne 1961-1962 et par conséquent on peut escompter des cours moins soutenus.

En ce qui concerne les *pois de conserve*, il semble que les variétés précoces ont donné de meilleurs rendements. Dans l'ensemble, la situation a été bonne en particulier dans le Morbihan et l'Aisne, mais passable dans l'Oise et le Loiret. Les prévisions de production s'élèvent à 175.000 tonnes.

Cette année et jusqu'à ce jour, il n'y a pas de crise pour l'*aïl*. La production est bonne en général et les cours sont élevés.

Tableau récapitulatif des prévisions de production de certains fruits.

CULTURES	1er AOÛT 1960	1er AOÛT 1961
	(En milliers de quintaux.)	
Raisins de table.....	2.625,5	2.090
Pommes et poires à cidre.....	47.619	17.586
Pommes de table.....	6.069	6.951
Poires de table.....	2.407	2.457
Noix .....	244	313
Châtaignes (1).....	1.070	790

(1) Par rapport à 1960, la diminution de production de châtaignes porte notamment sur la Corse (- 200.000 quintaux) et la Corrèze (- 50.900 quintaux).

*Légumes secs.* — Il se confirme que par rapport à 1960 les superficies consacrées aux légumes secs sont en réduction. L'Eure-et-Loir a diminué sa culture de 2.000 hectares, et les Côtes-du-Nord ont réduit leurs semis de 50 p. 100 environ.

La sécheresse continuant à sévir dans la plupart des départements producteurs, il en résulte que les tonnages de haricots, lentilles et pois seront inférieurs à ceux de 1960 notamment en Charente, Haute-Garonne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Seine-et-Oise, Aube, Eure-et-Loir, Sarthe.

Les évaluations provisoires pour les légumes secs sont les suivantes :

DESIGNATION	1er AOÛT 1960			1er AOÛT 1961		
	Superficie 1.000 hectares.	Rendement quintaux/hectare.	Production 1.000 quintaux.	Superficie 1.000 hectares.	Rendement quintaux/hectare.	Production 1.000 quintaux.
Fèves .....	20,3	10,7	204	18,7	11	199
Féverolles.....	23,3	16,5	385	20,2	19,5	394
Haricots .....	113	9	1026	88,4	10	911
Lentilles .....	14,2	8,7	124	12,2	7	89
Pois .....	19,2	20	383	17,1	13	225

La précédente campagne (année 1960) fut dominée par un temps humide qui favorisa la végétation, entraînant de gros rendements et ne stimula pas la demande. La surproduction ainsi créée fut désastreuse pour le revenu des producteurs de fruits et de légumes.

Cette année (1961) les conditions météorologiques sont fort différentes et bien qu'il reste encore deux mois pour la terminer, on peut cependant déjà affirmer que les bilans financiers des exploitations fruitières et légumières n'auront pas, et de loin, les caractéristiques même d'une année moyenne.

Une conséquence apparaît immédiatement : le potentiel de production est maintenant tellement important, les échanges extérieurs ont été libérés à un tel point, que les producteurs de fruits et légumes n'ont pas la possibilité de réaliser de bonnes campagnes. Ils ne peuvent pas en supporter en conséquence de mauvaises.

Les mécanismes économiques ne permettent plus de faire des péréquations au sein des exploitations entre les années.

Cette situation explique le fait, que le secteur des fruits et légumes resté longtemps soumis à la simple loi de l'offre et de la demande, réclame ce qui existe déjà dans d'autres branches de l'agriculture, une organisation. Celle-ci devrait être adaptée certes à la nature particulière des produits, mais non moins efficace.

Certains « coups durs » ont marqué la campagne : pommes de terre primeurs à 0,08 NF le kilogramme en culture fin mai, les pêches à 0,12 NF en juin (mais de 1,8 NF à 2,4 NF au détail à Paris), salades en juin-juillet, choux-fleurs en août. Le reste fut caractérisé par des rendements moyens ou faibles (raisins) avec des prix moyens.

Le 7 septembre, le marché de Marmande a subi une exceptionnelle mévente des tomates conditionnées. Plus de 175 tonnes demeurèrent sans acquéreurs. Finalement une large part des invendus trouva preneurs parmi les conserveurs. Ceux-ci avaient craint en août que les contrats passés avec les producteurs ne fussent pas tous honorés. Le prix du contrat type de culture, homologué par le Gouvernement en mai, prévoyait 11 et 13 nouveaux francs en culture suivant variétés. Prix assurément bas. Mais l'Etat ne pouvait le changer en cours de campagne. C'eût été créer un dangereux précédent, utilisable du reste en sens inverse une autre année par les industriels.

En 1961 la récolte métropolitaine de fruits atteindra 2 millions de tonnes et celle de légumes 7 millions de tonnes. A noter que la production fruitière poursuit son développement rapide et accéléré qui la fera passer le 1,6 million de tonnes en 1956 à 2,8 millions de tonnes en 1966.

Il a été inauguré cette année, pour les pois et les tomates destinés à la transformation, une organisation de marchés, basée sur l'homologation par le pouvoirs publics d'un accord inter-professionnel de campagne et sur la perception d'une cotisation obligatoire. Elle permet de donner à un secteur important des fruits et légumes, qui s'étend rapidement, une sécurité de prix pour les agriculteurs et une régularité d'approvisionnement et de prix pour les industriels.

Selon la confédération nationale des producteurs de fruits et légumes, les résultats financiers d'ensemble de la campagne seront médiocres. En effet, chaque fois qu'une hausse des cours tend à s'amorcer, les importations arrivent massivement par le système des prix minima (ils règlent les échanges dans le cadre de la C.E.E., et le niveau de prix fixé par le Gouvernement constitue dans la pratique un prix plafond).

Par contre, les moyens pour supprimer les effondrements de cours sont non seulement délicats à utiliser pour des rentrées non stockables, mais les pouvoirs publics ne les donnent pas : le F.O.R.M.A. intervient pour 1<sup>er</sup> millions de nouveaux francs (chiffre annuel moyen), ce qui correspond, compte tenu d'une recette agricole totale pour les fruits et légumes de 3,5 milliards de nouveaux francs à un taux de soutien très minime, bien inférieur à celui accordé aux autres activités économiques et agricoles de notre pays.

La confédération nationale des producteurs de fruits et légumes estime qu'à court et à long terme des améliorations du marché pourraient résulter des mesures suivantes :

a) Pour le marché intérieur.

- 1° Développement de la normalisation obligatoire ;
- 2° Procédure d'extension pour certaines disciplines des groupements de producteurs ;
- 3° Investissements pour les stations de conditionnement, des wagons et camions frigorifiques ;
- 4° Généralisations d'un système contractuel surtout entre producteurs et industriels (conserves) ;

b) Pour les échanges extérieurs.

- 1° Conventions et contrats entre le F. O. R. M. A. et les groupements d'agriculteurs, de façon que ces derniers affectent régulièrement une part, même faible, de leurs récoltes à l'exportation ;
- 2° Applications des clauses de sauvegarde prévues au Traité de Rome ;
- 3° Plafonnement au niveau actuel des importations en provenance des pays tiers.

6° VIGNE

A. — Situation statistique.

Bien que les superficies consacrées à la viticulture soient depuis de longues années stabilisées, les replantations autorisées étant strictement limitées au maintien d'un potentiel jugé suffisant, les récoltes subissent de fortes variations d'une année à l'autre, en raison des circonstances climatiques et de l'action des maladies et parasites.

Pour mémoire, et pour illustrer ce fait, voici le volume des récoltes des cinq dernières années :

ANNEES	METROPOLE	ALGERIE	TOTAL
1956 .....	50.451.000	18.631.000	69.082.000
1957 .....	32.500.000	15.285.000	47.785.000
1958 .....	46.145.000	13.827.000	59.972.000
1959 .....	58.276.000	18.600.000	76.876.000
1960 .....	61.193.000	15.842.000	77.035.000

Par ailleurs, l'existence de statistiques sûres dans le secteur viti-vinicole, aussi bien en ce qui concerne les ressources qu'en ce qui touche aux besoins (déclaration obligatoire des récoltes et stocks, contrôle de la consommation taxée et des emplois divers par l'administration des contributions indirectes) — permet d'établir avec assez de précision un bilan pour chaque campagne.

Pour l'ensemble de la campagne qui s'est terminée le 31 août 1961, la situation s'est présentée de la façon suivante :

DESIGNATION	DISPONIBILITES
	Hectolitres.
<i>Ressources à la propriété.</i>	
Récolte :	
Métropole .....	61.193.000
Algérie .....	15.842.000
Total .....	77.035.000
Stock :	
Métropole .....	14.257.000
Algérie .....	2.621.000
Total .....	18.878.000
Disponibilités totales propriété (1).....	93.913.000

(1) Le stock commercial ne figure pas dans ces disponibilités parce qu'il s'agit pratiquement d'un stock de roulement qui varie faiblement d'une année sur l'autre ; au 31 août 1960, il était de 13.234.300 hectolitres.

Les besoins du marché évalués par le service des contributions indirectes, et figurant dans le rapport de la direction générale des impôts, en décembre 1960, se décomposaient ainsi :

— Consommation taxée.....	48.500.000	hectolitres.
— Consommation familiale....	14.000.000	—
— Usages industriels.....	7.800.000	—
— Exportation .....	3.500.000	—

73.800.000 hectolitres.

Un excédent important apparaissait donc qui posait un problème de stockage et de financement pour les viticulteurs.

Le prix indicatif de la campagne 1960-1961, fixé à 525 F le degré-hectolitre, avec prix minimum de 483 F et prix maximum de 567 F, n'a pas été respecté sur les marchés méridionaux. Pendant toute la campagne, jusqu'au début août, les cours sont restés inférieurs, ou à peine égaux, au prix-plancher.

Les viticulteurs encore mal familiarisés avec la nouvelle politique de stockage n'ont pas utilisé à plein les possibilités offertes par les articles 8 et 15 du décret du 16 mai 1959 : 300.000 hectolitres seulement ont été stockés au titre du quantum (fixé, rappelons le, à 50 millions d'hectolitres) et 3.300.000 au titre du hors-quantum, dont 1.018.000 hectolitres provenaient de renouvellement de contrats de 1959-1960. On sait que les possibilités dans ce domaine pouvaient atteindre 8 millions d'hectolitres.

A partir du 15 juillet 1961, la fermeture des cours s'est peu à peu transformée en hausse, au fur et à mesure que se confirmait un déficit de récolte dû surtout à une sécheresse excessive.

Au 15 septembre les cours des 10° dans la région méridionale étaient de l'ordre de 575 francs le degré au lieu de 475 le 15 juin.

B. — Perspectives de récolte en 1961.

Il est toujours délicat de faire des pronostics avant de connaître les résultats officiels des déclarations de récolte.

Citons seulement les estimations toujours très pertinentes des services agricoles au 1<sup>er</sup> septembre 1961 : 47.500.000 hectolitres pour la métropole. En Algérie, il n'y a pas de prévision officielle, la récolte attendue est de 14 millions d'hectolitres. Au total, la récolte nationale serait de 61 à 62 millions d'hectolitres, ainsi répartie par région :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions d'hectolitres.)		
Languedoc .....	24,2	20,8	— 3,4
Provence-Côte d'Azur-Corse .....	6,0	4,9	— 1,1
Midi-Pyrénées .....	4,1	3,5	— 0,6
Centre .....	1,9	1,6	— 0,3
Rhône-Alpes .....	3,5	2,9	— 0,6
Poitou-Charente .....	4,4	3,9	— 0,5
Aquitaine .....	5,7	4,6	— 1,1
Pays de la Loire.....	2,4	2,2	— 0,2

Par rapport à la récolte 1960 (77.045.000 hectolitres), le déficit sera de l'ordre de 15 millions d'hectolitres. Comparé à une récolte moyenne, 70 millions d'hectolitres, le déficit sera de 8 à 9 millions d'hectolitres.

C. — Perspectives pour la campagne 1961-1962.

Il faut essayer d'établir un bilan des ressources et des besoins. Dans les ressources, nous inscrivons suivant l'usage, les disponibilités à la propriété, considérant comme nous l'avons dit plus haut que le stock commercial est un stock outil, qui varie peu et se reporte d'une année sur l'autre.

DESIGNATION	DISPONIBILITE
Stock probable au 31 août 1961 :	
Algérie .....	2.500.000
Métropole .....	16.500.000
Total .....	19.000.000
Récolte :	
Algérie .....	14.000.000
Métropole .....	47.500.000
Total .....	61.500.000
Disponibilités propriété.....	80.500.000

En regard de ces disponibilités, les besoins sont, en moyenne, de 72 millions d'hectolitres en année normale, mais lorsque la récolte est faible le niveau de la consommation familiale baisse et il y a moins de distillation au titre des prestations viniques. Aussi, les besoins approximatifs du marché devraient s'établir ainsi :

Consommation taxée .....	47.500.000 hectolitres.
Consommation familiale.....	12.000.000 —
Distillation Cognac Armagnac..	2.500.000 —
Emplois industriels (apéritifs, vermouths, jus de fruit, etc.).	2.000.000 —
Distillation vinique .....	3.400.000 —
Exportation .....	3.000.000 —
	70.500.000 hectolitres.

Une partie des besoins du marché intérieur est couverte par les importations traditionnelles de l'ordre de 2 millions d'hectolitres en provenance de nos anciens protectorats du Maroc et de la Tunisie.

Le bilan résumé s'établit alors ainsi :

Disponibilités propriété .....	80.500.000 hectolitres.
Importations .....	2.000.000 —
	82.500.000 hectolitres.
Besoins du marché.....	70.500.000 —
Stock propriété du 31 août 1962.	12.000.000 hectolitres.

Il apparaît clairement que malgré la faible récolte de 1961, mais en raison d'un report de stock important à la propriété, le marché sera largement approvisionné et qu'un stock confortable existera à la propriété à la fin de la campagne en cours. Les besoins du marché auront cependant nécessité un prélèvement de 6 millions d'hectolitres environ sur les stocks, ce qui est normal. D'ailleurs, un prélèvement plus important serait tout à fait possible ; le stock propriété pouvant sans difficulté être ramené à 7 ou 8 millions d'hectolitres sans danger pour le marché, au cas où la récolte serait plus déficitaire que nous ne l'avons prévu.

Par rapport à la dernière campagne, qui a été marquée par de lourds excédents pesant sur le marché, la prochaine campagne sera beaucoup mieux équilibrée, évitant probablement les interventions qui ont été nécessaires au cours de la campagne passée pour soutenir les cours à la propriété.

Précisons à ce sujet que le décret n° 61-833 du 29 juillet 1961 a fixé les nouveaux prix indicatifs de campagne, prix plafond et prix d'intervention. Le prix indicatif est de 535 francs, le plafond de 562 francs et le prix d'intervention de 509 francs.

On remarque que si le prix d'intervention ou prix plancher et le prix indicatif ont été augmentés, par contre le prix plafond est diminué. Ceci en raison du fait que la « fourchette » de 8 p. 100 en plus ou en moins du prix indicatif de campagne a été ramenée à 5 p. 100.

Les associations viticoles qui avaient revendiqué un prix de campagne de 567 francs, avec maintien de la fourchette de 8 p. 100, sont donc très loin d'avoir obtenu satisfaction.

Lorsque sera connue exactement l'importance de la récolte, il conviendra de déterminer le quantum individuel des viticulteurs. Il est probable que, cette année, ce quantum comprendra une proportion beaucoup plus importante de la récolte que celle de la campagne dernière.

Dans cette éventualité, un problème va se poser ; il se pose déjà d'ailleurs.

Le hors-quantum qui sert à approvisionner le marché d'exportation sera réduit et les prix vont augmenter sensiblement.

Au cours des campagnes 1959-1960 et 1960-1961, le prix moyen des vins hors quantum, ainsi acheté pour l'exportation, se vendait en moyenne à la propriété 15 à 20 francs le litre. Ce prix extrêmement bas a permis de concurrencer, avec succès, les autres pays viticoles et nos exportations ont progressé notablement.

Il faut s'attendre à voir ces prix doubler ou tripler à la propriété, ce qui n'est d'ailleurs que justice. Il en résultera des difficultés sérieuses pour maintenir le volume de nos exportations.

Il serait souhaitable selon la Fédération des Associations viticoles que le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), dont l'aide n'a jamais été encore sollicitée pour favoriser les exportations viticoles, puisse intervenir au cours de la campagne actuelle pour assurer la permanence de courants commerciaux difficilement établis.

7° PLANTES TEXTILES

A. — La laine.

La production de cette matière textile dépend strictement du débouché possible de la viande. En effet, la laine ne représente, en général, que 4 à 25 p. 100 du revenu du troupeau (4 à 10 p. 100 en France). Par contre, pour un même troupeau, l'amélioration du poids et de la qualité des toisons permet d'augmenter la part du revenu à attendre de la laine.

Le troupeau français, qui représentait 22 millions de têtes en 1887, était tombé à 12 millions en 1912. En 1945, il n'était plus que de 6.200.000 têtes.

Mais il a depuis lors augmenté régulièrement pour atteindre actuellement 11 millions de têtes, produisant environ 23.000 tonnes de laine en suint qui représentent 1,20 p. 100 de la production mondiale et 10 p. 100 de la consommation de l'industrie française.

Le troupeau français se répartit en quatre groupes, compte tenu de la qualité de la laine :

— 800.000 têtes pour les « laines mérinos très fines » qu'on trouve dans les transhumants du Sud-Est (Mérinos d'Arles) et de l'Est (race de l'Est à laine mérinos, et dans les élevages mérinos précoces de la région parisienne et de l'Est).

— 8.820.000 têtes pour les « croisés fins » représentant : les élevages mixtes de bergerie et de plein air, ou simplement de plein air ; toutes les races précoces : Berrichon du Cher, Charmois, Ile-de-France, Southdown, ainsi que les races rustiques du Massif Central, des Alpes et des Pyrénées ;

— 640.000 têtes pour les « croisés gros » comprenant les élevages d'herbage complétant celui des bovins et qu'on trouve principalement dans les départements de l'Ouest : Avranchin, Bleu du Maine, Cotentin ;

— 740.000 têtes pour les « laines grossières à tapis » représentant les troupeaux élevés pour la production laitière (Roquefort et autres fromages), dans la région des Basses-Pyrénées, la Corse et une partie des Alpes-Maritimes.

La France, comme d'ailleurs les autres pays du Marché commun, dépend, pour ses approvisionnements, des pays du Commonwealth ; lesquels, en raison de la préférence impériale entre eux et la Grande-Bretagne, ne nous achètent presque rien en contrepartie. L'industrie lainière de la France, comme d'ailleurs celle de l'Italie, est, certes, fortement exportatrice, mais vers d'autres pays, si bien que la laine représente un déficit important en livres sterling.

Dans son ensemble, la balance commerciale de la Communauté des six pays est déficitaire pour la laine vis-à-vis des pays tiers, ce qui ne peut être corrigé que par une augmentation, soit de la production de la laine, soit de l'exportation des articles fabriqués.

Ce déficit risque de s'aggraver en raison de l'augmentation de consommation de la laine estimée à 50 p. 100 en 1970.

La production de la laine étant dépendante de la production de la viande, l'augmentation doit être recherchée dans l'amélioration du poids des toisons (et, bien entendu, de leur qualité).

Il est juste de souligner qu'en France, un effort remarquable a été fait dans cette voie depuis 1947, grâce aux subventions du fonds d'encouragement financé par la taxe textile, en application d'un plan d'amélioration et de développement de la production lainière.

C'est, pour une large part, à cet effort qu'est due la remontée spectaculaire du troupeau ovin de 6.200.000 têtes en 1945 à 11 millions en 1960.

Il est indispensable que cet effort soit poursuivi et, par conséquent, financé par le F. O. R. M. A. (qui reçoit maintenant le produit de la taxe textile) comme il l'était précédemment par le fonds d'encouragement.

#### B. — La soie.

Cette production a considérablement régressé sous la double concurrence de la soie japonaise (produite sous le signe d'un standing social anormalement bas) et de la soie artificielle. Il faut cependant reconnaître objectivement que notre production séricicole avait trop tardé à se préoccuper de sa modernisation pour la production des cocons et encore plus pour la filature. Mais il faut immédiatement ajouter qu'au cours de ces dernières années, elle a accompli, sur ce point, un effort remarquable.

Une importante filature automatique a été montée en utilisant les matériels les plus modernes actuellement connus. Du matériel de complément perfectionné est en cours de montage. Déjà, l'aide à la filature a pu être réduite dans la proportion de 5 à 1, et il sera sans doute possible de la supprimer complètement dans un proche avenir.

De son côté la sériciculture progresse sous l'impulsion de la station de recherches séricicoles d'Alès, qui bénéficie d'un très grand prestige sur le plan international.

Grâce à elle, un noyau de production a pu subsister dans les Cévennes du Gard et de l'Ardèche, fournissant un salaire d'appoint à environ 1.500 familles qui, sans cela, déserteraient ces régions.

Cette production représente encore environ 72.000 kilogrammes de cocons, auxquels s'ajoutent les graines de vers à soie qui donnent lieu à un courant traditionnel d'exportation dans le bassin méditerranéen et le Moyen-Orient.

Un important effort se poursuit avec l'aide de la station séricicole pour l'obtention de races améliorées, permettant d'obtenir des cocons donnant près de deux fois plus de soie et d'une qualité supérieure.

La production s'organise sous la réforme coopérative pour obtenir un rendement meilleur et un prix plus compétitif.

Avec les variétés nouvelles, un élevage d'automne peut s'ajouter à l'élevage de printemps.

Des essais sont en cours pour utiliser des variétés de vers à soie sauvages pouvant se nourrir avec d'autres plantes que le mûrier, notamment avec le châtaignier, le chêne blanc et surtout le chêne vert qui abonde dans le bassin méditerranéen, etc.

Tout permet d'espérer qu'on arrivera à un prix de revient de plus en plus compétitif et il semble que l'on s'oriente vers le maintien d'un soutien modéré qui permettra d'exploiter l'effort de modernisation qui a été entrepris et dont les résultats sont prometteurs.

Pour une agriculture comme la nôtre qui manque de débouchés et dont le revenu est insuffisant, aucune production, si petite soit-elle, aucune recette si modeste qu'elle soit, ne doivent être négligées lorsque le débouché existe. Sous la réserve, bien entendu, qu'un effort courageux de modernisation soit accompli et que le taux de protection ne soit pas excessif.

La sériciculture française paraît répondre maintenant à cette double exigence.

#### C. — Le chanvre.

Cette culture représentait, en 1860, plus de 150.000 hectares, alimentant diverses industries textiles. Elle est tombée actuellement à moins de 1.000 hectares, devant la concurrence des autres matières textiles. Notamment, la crise du lin et les bas prix qu'elle a engendrés ont entraîné une importante réduction de la production du chanvre et, par conséquent, des emblavements, même en Italie, principal producteur de l'Ouest.

Fort heureusement, la Fédération nationale des producteurs de chanvre français avait entrepris depuis quelques années un remarquable effort pour ouvrir au chanvre le débouché de la papeterie.

Simultanément, elle s'était efforcée de substituer au chanvre dioïque, dont les pieds mâles et femelles ne mûrissent pas à la même époque et doivent se récolter séparément, à la main, des chanvres monoïques, dont toutes les plantes ont le même stade de maturité et peuvent se récolter mécaniquement.

Les résultats acquis dans ces deux voies sont du plus haut intérêt.

L'utilisation en papeterie en est au stade semi-industriel et l'effort se poursuit pour passer au stade de l'échelle industrielle importante.

Sur le plan textile, les résultats ainsi obtenus auront probablement des conséquences heureuses dans l'avenir.

Si, comme il est probable, les concurrences anormales que subissent présentement nos textiles nationaux, disparaissent — ou s'atténuent — dans l'avenir, le chanvre reprendra certainement la place qu'il a perdue.

Déjà, l'industrie allemande a demandé à la production française de lui produire en 1961, du chanvre à teiller en vert pour remplacer le jute.

Mais, de plus, les progrès réalisés sur le lin dans la voie du dégomage chimique doivent pouvoir s'appliquer au chanvre et lui ouvrir des débouchés nouveaux.

En bref, si la production du chanvre avec les techniques anciennes et pour les débouchés anciens paraît compromise, il reste que, sous réserve de poursuivre l'effort technique qui a été entrepris, elle peut espérer trouver des débouchés nouveaux importants, en papeterie et dans le secteur textile.

Or, l'aire de production en France est considérable et, au premier appel, des emblavements très importants pourraient être obtenus.

#### D. — Le lin.

En 1860, avant le libre-échange des matières premières, la superficie consacrée au lin était au minimum de 100.000 hectares. Elle n'était plus guère que de 10.000 hectares en 1892, quand Méline fit instituer un encouragement, grâce auquel elle remonta à environ 25.000 hectares au début du siècle. Sous l'effet du dumping soviétique, une nouvelle crise se produisit en 1930, et les superficies n'étaient plus que de 8.000 hectares en 1931. L'encouragement institué par la loi du 4 juillet 1931 permit d'atteindre 49.000 hectares en 1939.

Depuis la guerre, les emblavements ont évolué entre 28.000 hectares en 1959, chiffre le plus bas, et 58.000 hectares en 1955, chiffre le plus élevé.

En 1961, il semble que la surface, limitée par accord international, à 46.000 hectares aura été légèrement dépassée, alors que chez nos partenaires, au contraire, elle n'aura pas été atteinte.

Cette limitation due à l'après concurrence internationale est évidemment regrettable puisque les possibilités de la production linière en France sont assez considérables. Bien que le lin ne soit rentable que dans certaines régions aux conditions de sol et de climat favorables et bien que l'assolement linier soit de six à sept ans, on peut estimer à 300.000 hectares la surface que pourraient atteindre les emblavements en « lin à fibres », auxquels il faudrait ajouter près de 50.000 hectares de « lin à graines ».

Le lin est de toute évidence une plante textile particulièrement intéressante pour de multiples raisons.

Toutes les parties de la plante sont utilisables. En plus de la recette principale constituée par les fibres, on en tire des graines (donc de l'huile et des tourteaux pour lesquels la France est déficitaire), des déchets celluloseux (anas) utilisés pour la fabrication de panneaux agglomérés et, accessoirement, des capsules ou paillettes qui s'emploient pour l'alimentation du bétail.

Les recettes complémentaires appréciables obtenues des graines, anas et paillettes, permettent de rendre la filasse de lin plus compétitive, vis-à-vis de son principal concurrent le coton, dont les rendements à l'hectare et les recettes complémentaires sont moindres.

Au surplus, la culture du lin est totalement et remarquablement mécanisée.

Les techniques culturales ont fait d'énormes progrès et permis de réduire sensiblement les aléas de cette production.

Ces progrès au stade de la production des fibres ont été poussés au stade de la « filature ».

Une station expérimentale disposant de matériels de filature pour former des techniciens valables a été créée, et certaines techniques nouvelles entrent dans la voie des réalisations à l'échelle industrielle qui permettent d'aboutir à un fil de lin moins cher, tout en payant la matière première à un meilleur prix.

Si, comme il est probable, les concurrences anormales sur le coton disparaissent dans le même temps, il n'est pas douteux que la branche lin sera en excellente position pour se défendre contre les articles en coton.

Par ailleurs, la fibre de lin est la seule fibre textile utilisable dans toutes les filatures. Elle est traditionnellement employée en ficellerie, corderie et pour la fabrication des sacs, mais l'effort actuellement poursuivi montre les possibilités d'aboutir à des techniques de production et d'utilisation qui la rendront de plus en plus compétitive, notamment en mélange avec le coton, la laine ou les fibres synthétiques.

Mais la production linière reste freinée par le difficile problème des « concurrence anormales », tant sur les matières premières textiles, que sur les articles textiles fabriqués.

Pour le lin, elles présentent deux aspects : le dumping soviétique sur les filasses de lin, et les concurrences des autres matières textiles.

Une mesure de sauvegarde contre le dumping soviétique est intervenue sous la forme d'un accord interprofessionnel conclu au sein de la Confédération internationale du lin et du chanvre (C. I. L. C.).

En vertu de cet accord, réalisé lors du XI<sup>e</sup> congrès à Naples en octobre 1960, les filatures des 12 pays adhérents se sont engagés à limiter à 20 p. 100 de leurs besoins leurs achats au monopole soviétique.

Cet accord a été soumis aux gouvernements des pays intéressés et aux autorités de la C. E. E. et il a reçu leur approbation. L'accord de Naples est entré effectivement en application au cours de l'année 1961.

Les besoins de la filature ayant été évalués contradictoirement entre producteurs et utilisateurs, la part à fournir par la production de l'Ouest (80 p. 100) a été estimée à 100.000 hectares, répartie entre les trois principaux pays producteurs : 24.000 pour la Hollande, 30.000 pour la Belgique et 46.000 pour la France.

Un accord complémentaire est intervenu, en outre, sur les modalités à adopter pour l'organisation du marché des filasses dans le but de corriger les fluctuations de l'offre et de la demande.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, l'accord de Naples entre en application pour la limitation des importations de filasses soviétiques.

En conclusion, cet accord est devenu une réalité qui, d'une part, limitera le danger d'une concurrence anormale redoutable (résultant du monopole de vente d'un état totalitaire) et, d'autre part, assure en fait dans le cadre de la zone de libre échange la « préférence communautaire » qui se heurte à tant de difficultés dans le cadre du Marché commun.

Le lin subit la concurrence de toutes les autres matières textiles, puisqu'il est la seule fibre qui soit utilisable dans tous les débouchés, corderie, sacherie, bâches, linge de maison, tissus de vêtements, d'ameublement, équipements militaires, etc.

Or, toutes les matières importées sont, ou produites ou commercialisées sous le signe de concurrences anormales (pays à bas salaires, à monopoles d'Etat, à dumping).

Le lin ne bénéficiant d'aucun droit de douane, se commercialise à un cours mondial qui s'établit en fonction de ces concurrences anormales.

Seule la compensation à l'absence de protection douanière, financée en France par la taxe textile, lui a permis jusqu'ici de survivre.

En 1961, le produit de la taxe textile a été affecté au F. O. R. M. A. avec une dotation précise pour le lin. Il est indispensable qu'en 1962 pareille mesure soit prise.

C'est d'autant plus nécessaire que cette compensation n'a rien d'excessif. Si l'on totalise tous les postes de cet encouragement, le taux de protection global pour le lin est inférieur à 15 p. 100 *ad valorem*. Or, sur le coton américain, principal concurrent du lin, le taux du dumping à l'exportation est de 30 p. 100 *ad valorem* ! C'est assez dire que le lin est une matière textile très compétitive et que si les concurrences anormales n'existaient pas ses débouchés augmenteraient de manière importante.

Il semble peu probable cependant que l'état de choses actuel demeure.

L'industrialisation des pays sous-développés et l'effort d'expansion des pays de l'Est se traduira nécessairement (et se traduit déjà) par une augmentation considérable des besoins de matières textiles dans le monde.

Il en résultera une concurrence sérieuse pour les industries occidentales. Les matières textiles seront, pour elles, plus rares et plus chères. Le lin sera, de ce fait, dans une situation plus favorable.

8° TABAC

D'après les documents officiels de l'administration du Seita, voici comment se présentait la situation dans la dernière décade du mois d'août. Si, depuis, les dégâts ont pu augmenter dans quelques régions, ces chiffres donnent une idée assez précise et un ordre de grandeur exact des pertes dues au mildiou.

On a enregistré 14 p. 100 d'abandons de la culture en 1961 par rapport à 1960 dans l'ensemble du pays (non compris l'Alsace) et 20 p. 100 en Alsace. Pour l'ensemble de la culture française, il y a eu, en 1961, 85 p. 100 des surfaces plantées en 1960.

Les pertes dues à la grêle sont pratiquement insignifiantes. Les dégâts causés par le mildiou dans les directions de Strasbourg et Béthune sont aussi peu importants. Ainsi, le Nord et l'Alsace qui ont subi de si lourdes pertes l'année dernière enregistrent, cette année, une récolte normale.

Dans la vallée de la Loire, la récolte reste encore relativement bonne, le pourcentage des récoltes atteintes n'atteignant pas 40 p. 100 des superficies plantées et 1.5 p. 100 des plantations seulement ayant été totalement détruites. Ici, la basse vallée de la Loire semble la région la plus touchée.

Le Centre-Ouest, le Sud-Est et le Sud-Ouest sont, malheureusement, beaucoup plus atteints avec 50 p. 100 des superficies plantées dans la direction de Niort, 80 p. 100 à la Réole, 70 p. 100 à Cahors, 71 p. 100 à Périgueux, 72 p. 100 à Montauban, 70 p. 100 à Marmande, 64 p. 100 à Grenoble.

On estime que, pour l'ensemble des plantations françaises, 64 p. 100 des surfaces plantées ont été contaminées par la maladie à des degrés plus ou moins importants et près de 10 p. 100 complètement détruites.

Les prévisions actuelles donnent un tonnage total de 36.000 tonnes pour l'ensemble de la récolte contre 47.000 tonnes l'année dernière.

Voici les rendements moyens à l'hectare qu'une prévision, tout à fait approximative laisse envisager à l'heure actuelle :

	En kilos à l'hectare.
Direction de Béthune .....	2.100
Lot Paraguay .....	1.400
Lot Burley .....	1.000
Lot Rykerk .....	700
Grenoble .....	1.500
La Réole .....	1.300
Marmande .....	1.400
Montauban .....	1.350
Niort .....	1.500
Périgueux .....	1.300
Tours .....	900

Au total, pour l'ensemble du pays, 1.400 kilos-hectares, non compris l'Alsace, qui aurait probablement un rendement de 2.900 kilos-hectare correspondant à un rendement à peu près normal.

Ainsi, on peut prévoir une baisse de revenu très sensible pour l'ensemble de la culture.

Cependant, des débats d'une très récente réunion du bureau de la fédération nationale des planteurs, il ressort que « le plus mauvais est maintenant passé » et que l'avenir peut-être considéré avec confiance.

En effet, un rapport sur les résultats obtenus dans les divers pays européens cultivant le tabac et adhérent à l'organisation, montre que l'application rationnelle, mais très stricte, des mesures préconisées pour la lutte, avait permis de sauver, dans certaines régions, la quasi-totalité de la production, alors que d'autres, en négligeant ces mesures, avaient subi beaucoup de pertes. Ces observations faites sur un plan général, ne peuvent qu'aboutir à des conclusions permettant d'espérer un avenir meilleur pour la culture.

9° HORTICULTURE FLORALE ET PÉPINIÈRE

Le secteur de l'horticulture florale et de la pépinière constitue une branche de production correspondant à ce que l'on pourrait appeler aussi agriculture ornementale et culture de plants, et où il faut distinguer quatre grands groupes de produits : les bulbes et oignons, les plantes molles et plantes de serre, les pépinières, les fleurs et feuillages.

Comme dans tous les secteurs de l'agriculture, il est pratiquement impossible de pouvoir dresser des statistiques de productions. En effet, le syndicalisme n'est pas obligatoire, toutes les enquêtes faites au niveau des adhérents ne traduisent que des données parcellaires, qui ne peuvent être contrôlées ou rapprochées des chiffres de l'administration centrale.

Cela est d'autant plus regrettable que certains de nos partenaires du Marché commun — tels que la Belgique et la Hollande — disposent d'une façon extrêmement rigoureuse, de ces indications, de telle sorte que l'orientation de leurs marchés intérieur et extérieur peut être envisagé avec certitude pour chaque année culturale.

Cependant, on estime en France que la valeur de la production (horticulture et pépinières réunies) se situe aux environs de 600 millions de nouveaux francs.

Au point de vue des échanges internationaux, la balance commerciale de 1960 se présente de la façon suivante par rapport à 1959 :

DESIGNATION	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	1959.	1960.	1959.	1960.
	(En milliers de nouveaux francs.)			
Plantes de serres.....	6.284	8.157	643	551
Oignons à fleurs.....	25.762	27.661	2.822	3.172
Fleurs coupées.....	1.018	1.071	10.865	13.634
Plantes de pépinières..	3.518	4.405	3.216	4.324
Boutures et greffons..	191	161	2.875	1.029
Plants de vignes.....	210	631	4.118	3.592
Feuillages frais.....	108	59	1.058	1.050
Fleurs préparées.....	72	58	314	381
Totaux.....	37.166	42.236	25.917	27.737

L'examen d'un tel tableau, par la confrontation des chiffres, laisse paraître un déficit accru de notre balance horticole.

Cela provient — comme d'ailleurs pour les campagnes antérieures — du fait des importations massives de bulbes de Hollande.

On remarquera que, pour certains secteurs (pépinières, fleurs coupées notamment), les exportations se sont accrues en 1960 par rapport à 1959. Il est cependant à craindre que, pendant longtemps encore, notre balance demeure déficitaire, la France ne possédant ni le climat, ni les sols pour la production des bulbes tels que tulipes et jacinthes.

Le monopole hollandais, sur ce point, subsistera, d'autant plus que la profession dans ce pays, est sévèrement réglementée, comme les conditions de production et commercialisation, et les aides gouvernementales largement accordées.

#### Bulbes et oignons.

Il est impossible de faire un inventaire de cette production. Il faut surtout mentionner parmi les spécialités produites en France la culture du glaïeul pour la production du bulbe, qui est en pleine extension, là où le climat et le sol lui conviennent parfaitement. Des séchoirs équipent les établissements commercialisant annuellement plus de trente-cinq millions de bulbes.

La production de tubercules de dahlia atteint le niveau élevé de six ou sept millions d'unités. Il convient également de mentionner les productions très importantes de griffes d'anémones et de bulbes de renoncules du Var et surtout de l'Anjou.

#### Plantes de serres.

Quelques chiffres montrent l'importance de ces productions : azalées, cyclamens, hortensias : 12 millions de plantes ; plantes vertes : 6 millions ; plantes molles : 35 millions ; chrysanthèmes : 8 millions ; cactées et plantes grasses : 6 millions

La production, toujours croissante, d'hortensias en vert est la spécialité des établissements bien équipés du Val de Loire où sont réunies les meilleures conditions de sol et de climat.

Les orchidées, dont la production atteint 200.000 pieds, sont exportées dans les pays les plus lointains par quelques producteurs aux noms bien connus.

Les surfaces en cultures sont pratiquement reconduites cette année avec, cependant, une augmentation assez sensible en ce qui regarde le secteur plantes molles, ainsi que d'ailleurs, pour la pépinière, le secteur ornement et rosiers, du fait du développement heureux de la campagne en faveur de la France, organisée depuis plusieurs années par le commissariat général au tourisme, et soutenu par les ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

#### Pépinières.

2.500 hectares environ sont consacrées, en France, aux pépinières fruitières, sur lesquels les centres d'Orléans et d'Angers réservent environ 150 hectares aux cultures de porte-greffes, assurant ainsi les quatre cinquièmes des besoins ; les plans de vigne représentent une importante production. La production d'arbres fruitiers — scions et sujets formés — couvrent une gamme très étendue d'espèces, y compris en Algérie les agrumes et le palmier dattier.

Les pépinières de plantes vivaces et d'arbustes d'ornement en pleine extension, couvrent plus de 1.500 hectares. Quinze millions de pieds de rosiers ont été produits en 1959.

Des 600 hectares de pépinières forestières professionnelles — celles de l'Etat exclues — sortent près de 140 millions de plants de résineux et feuillus, et plusieurs millions de plants de peupliers.

#### Fleurs.

Les cultures destinées à la production de fleurs coupées s'étendent, en France, sur une surface d'environ 8.000 hectares. Les régions méditerranéennes consacrent ainsi 2.200 hectares aux cultures d'œillets, 400 hectares aux cultures de roses et 500 hectares aux mimosas. En 1959, les exportations se sont élevées à 24.000 quintaux, auxquels il faut ajouter la même quantité de feuillages : asparagus, eucalyptus, gravillea.

Il faut évoquer aussi les nombreux obtenteurs de roses nouvelles, dont les variétés mises au commerce jouissent pour certaines d'un renom universel.

#### 10° PRODUITS FORESTIERS

Dans l'avis sur le budget 1961, votre commission de la production et des échanges avait fait une étude de la production sylvicole, à partir notamment du rapport présenté au Conseil économique et social, par M. Rossignol. Cette étude demeure toujours valable.

Ajoutons toutefois que les résultats des ventes de coupes 1960 ont dans l'ensemble fait apparaître des hausses plus ou moins sensibles sur les résultats de 1959 qui étaient en assez sérieuse diminution — pour certaines catégories — sur ceux de 1958. Les tableaux ci-après indiquent pour quelques cas la variation de ces prix et des quantités vendues :

#### Pins.

CATEGORIES	PRIX MOYEN du mètre cube sur pied.		VARIATION par rapport à 1959.
	1959.	1960.	
			P. 100.
1 <sup>re</sup> catégorie: Un mètre et plus de circonférence.....	36,6	47	+ 28,5
2 <sup>e</sup> catégorie: Moins d'un mètre de circonférence.....	23,4	31	+ 32,5
Prix moyen des deux caté- gories.....	33,5	43,3	+ 29,2

#### Pin sylvestre.

DESIGNATION	VOLUMES VENDUS		PRIX MOYEN du mètre cube sur pied.		VARIATION par rapport à 1959.
	1959.	1960.	1959.	1960.	
					P. 100.
Loiret.....	54.887	35.327	39,7	45,10	+ 47
Vosges.....	14.700	18.135	34,7	40,10	+ 41
Orne.....	12.772	15.876	45,3	50,60	+ 12
Seine-et-Marne....	10.185	12.164	45,2	57	+ 26
Puy-de-Dôme.....	12.877	11.858	39,6	60	+ 52

#### Pin maritime.

DESIGNATION	VOLUMES VENDUS		PRIX MOYEN du mètre cube sur pied.		VARIATION par rapport à 1959.
	1959.	1960.	1959.	1960.	
					P. 100.
Landes.....	63.130	60.329	30,3	32,7	+ 7,8
Gironde.....	38.314	24.237	29,9	30,4	+ 1,8

Pour d'autres catégories, le prix de vente moyen est aussi en augmentation : Mélèze 41 NF contre 30,4 (+ 35 p. 100) ; épicéa : 83 NF contre 65,9 (+ 26 p. 100) ; feuillus : 7,1 NF (+ 9 p. 100) ; résineux d'industrie : 23,1 contre 19,7 (+ 17 p. 100).

La production de bois de feu est de plus en plus surabondante. Dans la plupart des cas, ces bois n'ont plus aucune valeur. Ils constituent même un sérieux obstacle à la vente des coupes qui en comportent un fort pourcentage (coupes de nettoie-ment en futaie feuillue — coupes de taillis-sous-futaie).

Dans les meilleures conditions, le quartier et le rondin de plus de 10 centimètres de diamètre d'essences feuillues peuvent être vendus entre 0,50 NF et 2 NF le stère.

Les grandes ventes de l'automne 1960 ont donc été marquées, après deux années de baisses consécutives, par une vive reprise des cours des bois sur pied.

Ce sont surtout les bois d'œuvre qui ont bénéficié de la hausse des cours. Celle-ci est beaucoup plus importante pour les résineux (sapin et épicéa : + 26 p. 100, pin + 29 p. 100) et pour le hêtre (+ 31 p. 100) que pour le chêne (+ 16 p. 100).

Les cours des petits bois d'œuvre résineux ont davantage progressé que ceux des gros bois. Il n'en est pas de même pour les feuillus chez lesquels seuls les bois de 150 et plus se sont revalorisés de façon appréciable.

La hausse des bois d'industrie est plus modérée : 9 p. 100 pour les feuillus, 17 p. 100 pour les résineux. Cette catégorie de bois retrouve à peu de chose près ses cours de 1958.

Par rapport à 1957, année pendant laquelle les bois sur pied avaient atteint leurs plus hauts cours, c'est seulement pour les bois d'œuvre résineux que l'on enregistre des prix plus élevés : sapins, épicéa + 11 p. 100, pin + 4 p. 100 ; la hausse du hêtre a exactement compensé les baisses de 1958 et 1959 ; par contre le chêne et le bois d'industrie feuillus et résineux sont restés à des cours inférieurs (— 8 p. 100 pour le chêne).

L'indice des prix de gros ayant progressé de 13 p. 100 entre 1957 et 1960, les bois sur pied dont les cours ont le plus augmenté se sont cependant dépréciés par rapport aux autres matières premières depuis 1957.

Enfin, d'année en année, les feuillus continuent à se déprécier par rapport aux résineux. Les essences résineuses étant plus productives que les essences feuillues, l'écart entre les revenus que peuvent donner les forêts résineuses s'accroît d'avantage qui ne le laisse apparaître les variations des prix unitaires auxquels sont vendus les bois sur pied.

Ainsi, bien que l'on ait enregistré par rapport à 1959 d'importantes hausses aux grandes ventes de 1960, il n'apparaît pas que les bois sur pied aient atteint des prix excessifs par rapport à 1957.

Si les cours actuels procurent un revenu acceptable aux propriétaires de forêts résineuses traitées en vue de la production de bois d'œuvre, ceux auxquels sont vendues les autres catégories de bois ne confère à la propriété forestière qu'une rentabilité médiocre.

Il en est ainsi évidemment pour la plupart des forêts feuillues, mais aussi pour les forêts résineuses constituées et traitées en vue de produire des bois d'industries résineux. Aux prix actuels de ces bois, les boisements en résineux n'offrent un revenu acceptable (3 p. 100 au moins) que lorsqu'ils sont constitués à l'aide de sapin et d'épicéa ou d'autres résineux à croissance rapide en station favorable et dans la mesure où les dépenses à engager pour la constitution des peuplements ne sont pas trop élevées. Ce dernier aspect fait que la plupart des enrésinements de forêts feuillues nécessitant des frais importants pour la plantation et les dégagements ultérieurs seront d'une rentabilité généralement fort précaire.

Les prix pratiqués actuellement sur le marché international et dans les pays voisins sont sensiblement plus élevés que les nôtres pour la plupart des catégories d'utilisation. Après la hausse enregistrée aux dernières ventes, le volume de nos exportations s'est d'ailleurs maintenu à un niveau élevé au cours des premiers mois de 1961.

La libération des exportations dans le cadre du Marché commun au 1<sup>er</sup> janvier 1962 devrait donc, dans l'hypothèse du maintien des cours à leur niveau actuel sur le marché international, avoir pour conséquence une nouvelle revalorisation des prix des bois sur pied aux grandes ventes de 1961.

L'importante hausse du hêtre, dont le marché est plus spéculatif que ceux des autres essences, semble, en partie, due à celle des bois tropicaux.

Il ne faut cependant pas se dissimuler que depuis quelques mois les prix de scellages résineux et des pâtes paraissent plafonner sur le marché international.

L'expansion de l'activité économique que connaît notre pays depuis les premiers mois de 1960 se poursuit. Dans la plupart des secteurs d'utilisation du bois, l'activité est bonne depuis plusieurs mois.

Les stocks des scieries et des papeteries se sont notablement amenuisés et il y a peu de chance qu'ils puissent se reconstituer d'ici l'automne prochain.

Les premiers résultats des ventes de coupes 1961 paraissent confirmer les pronostics : hausse modérée sur les chênes et hêtres de qualité — le volume de résineux mis en vente est trop peu important pour en dégager une tendance de prix.

Il semble que, pour le moment, il y ait peu d'inventus.

## II. — Productions animales.

### Situation du marché des aliments du bétail.

Les commandes pour l'hiver sont réduites en raison de la généralisation de l'ensilage. Les prix pratiqués sur le lait amènent une réduction des achats d'aliments concentrés. L'augmentation du prix (1) des tourteaux inquiète les agriculteurs.

#### Tourteaux.

Les prix des tourteaux de soja au printemps s'étant élevés, la croyance à une baisse prochaine est très répandue. De ce fait, la plupart des utilisateurs n'ont pas couvert leurs besoins. Les prix pourraient donc remonter au-dessus de ceux prévus à présent pour le livrable, soit 50 nouveaux francs. Cela dépendra de la demande, évidemment, et des récoltes de soja chinoise et américaine.

Les tourteaux d'arachides et de lins ont monté en juillet. L'arachide déshuilé, disponible, valait au début de juin environ 40 nouveaux francs, au 15 juillet 42 nouveaux francs, ces derniers jours 44 nouveaux francs (quintal logé, départ port d'importation). Le prix du lin expeller a lui aussi monté de 42 nouveaux francs fin mai à 47 nouveaux francs au 15 juillet, puis à 48 nouveaux francs au 1<sup>er</sup> octobre. Enfin, le lin déshuilé, production française, est passé de 35 nouveaux francs début juin à 37,50 nouveaux francs au 15 juillet et reste à peu près à ce prix.

Que prévoir ? Le marché est assez stable. Les usines ne sont pas très chargées. Le niveau moyen des prix des tourteaux reste encore un peu inférieur à celui de l'an passé et nettement en dessous de la moyenne de longue durée. Des prix fermes ou en hausse semblent plus probables que les prix assez faibles de l'automne 1960. En effet, la consommation de tourteaux en Europe occidentale devrait sortir de sa stagnation de 1960-1961. Les ressources fourragères à la ferme, dans l'ensemble, sont moins abondantes qu'il y a un an, les effectifs de bétail augmentent et les pratiques d'alimentation intensive demeurent.

Tous ces faits donnent à penser que les prix vont rester stables.

#### Farines animales.

Au début de l'année, on put traiter des farines de poisson du Pérou à 52 nouveaux francs le quintal. Elles ont beaucoup monté depuis : 60 en avril-mai, 71-73 en juillet-août, et le disponible vaut à présent 77. Une baisse de 5 nouveaux francs environ est à prévoir au début de 1962.

La farine de poisson de Norvège, pratiquement introuvable, vaut 96 nouveaux francs, cours nominal (tous ces prix au départ d'arrivée).

Les farines de viande suivent le mouvement ascendant, mais beaucoup plus lentement. Celles de très bonne qualité donnent lieu au premier trimestre 1961 à des affaires en région parisienne à 37 nouveaux francs, livraison début 1962 ; la même position vaut 43 nouveaux francs à présent.

#### Produits végétaux.

Pour les céréales secondaires, la fermeté du cours est à peu près générale.

L'orge de mouture s'est traitée au 15 septembre à 0,25 nouveau franc le quintal, au-dessus du prix minimum.

L'avoine est très chère, cotant jusqu'à 31 nouveaux francs, contre 26 en mai. La récolte est inférieure à celle de l'an dernier. De plus, une grande partie sera seulement battue au cours l'hiver.

Le maïs courant est recherché au prix minimum.

Les moulins (beaucoup des grands étant fermés en août) ont diminué leur production au cours de l'été. Or la grande sécheresse de la fin de l'été a stimulé la demande des issues.

Pour les cultures fourragères, les provisions sont généralement assurées (foin, et ensilage de fourrages verts : trèfle violet et ray grass), mais la fenaison a été échelonnée sur une période assez longue et la maturité est parfois excessive.

(1) Les prix que nous indiquons s'entendent, pour tous les aliments du bétail et sauf exception, en gros, départ des ports ou des usines. Le transport et les marges d'intermédiaires représentent 10 à 15 p. 100 supplémentaires.

**Prairies naturelles.** — Début juillet, de nombreux départements se plaignaient de la sécheresse excessive (Pas-de-Calais, Seine-et-Oise, Oise, Orne, Lot-et-Garonne); les prairies étaient réduites à l'état de « paillason ».

**Prairies temporaires.** — La deuxième coupe est terminée, la végétation est satisfaisante au Nord de la Loire, mais la repousse a été plus longue en raison de la sécheresse.

**Prairies artificielles.** — Les seconde et troisième coupes de luzerne et de trèfle se sont terminées dans d'assez bonnes conditions. La deuxième coupe a été de meilleure qualité que la première et parfois plus abondante (sauf Isère, Vienne, Savoie).

**Betteraves fourragères.** — La végétation est généralement satisfaisante et le rendement devrait être bon.

**Mais fourrage.** — La mauvaise levée s'est améliorée. La situation était donc variable selon les régions: des bons rendements étaient espérés dans le Loiret et le Tarn. La sécheresse risque néanmoins de gêner les semis ultérieurs sur chaume, ainsi que les semis de vesces.

**Rutabagas et topinambours.** — Végétation normale.

**Choux fourragers.** — L'aspect est en général favorable; dans le cas de semis direct, des rendements élevés sont espérés.

Quant aux prix, notons que la luzerne vaut autour de 15 nouveaux francs et que la paille de blé cote 4 à 5,5 nouveaux francs le quintal, prise dans la région parisienne.

## 1° LA VIANDE

### A. — Bœuf.

L'offre reste considérable sur le marché. Pour les sept premiers mois, les tonnages produits ont dépassé de 17,7 p. 100 et 24,8 p. 100 respectivement ceux de la même période de 1960 et 1959.

Le ministère de l'agriculture indiquait même pour les six premiers mois de 1961 une hausse de 21 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1960 (455.300 tonnes contre 377.700) alors que le veau ne marquait qu'une progression de 9 p. 100 (149.000 tonnes contre 137.600).

En conséquence, le marché est très lourd et depuis plusieurs mois il n'a pas été possible de défendre intégralement le prix-plancher, soit 4,28 nouveaux francs le kilogramme net sur pied, base marché de la Villette en première qualité.

Le cours officiel moyen, bœufs et vaches, à ce niveau a évolué entre 4 et 4,25, exceptionnellement 4,30 pendant un court moment en mai. Il se situe depuis un mois autour de 4,10.

De bons bœufs normands de première qualité — qui finissent glorieusement sans aucun doute, comme extra à l'étal du boucher — sont vendus actuellement aux environs de 4 nouveaux francs le kilogramme. Pour certains observateurs, c'est l'âge d'or de la boucherie.

Pourtant les arrivages par exemple pour le mois d'août (30.400 têtes) ne sont que légèrement supérieures à ceux de l'an dernier (30.300 têtes avec cinq marchés le lundi) mais bien inférieures aux records de 1954 et 1955 pour ce même mois où l'on enregistra 38.000 et 34.000 têtes. Les besoins de la population ont certainement augmenté depuis ces années, encore que dans une proportion plus limitée que prévue. Or, les arrivages en viandes foraines aux Halles sont à peine plus importantes:

— les achats de la S. I. B. E. V. sont beaucoup plus élevés (plus de 8.000 tonnes en août 1961 contre 800 tonnes en août 1954);

— nos exportations sont plus actives: plus de 14.500 tonnes pour le seul mois de juillet contre 2.300 tonnes d'importations seulement; mais elles ne prennent pas l'essor nécessaire comme nous le verrons plus loin;

— enfin les prix au détail ne sont pas particulièrement en baisse — c'est le moins qu'on en puisse dire...

Alors dans ces conditions pourquoi les cours restent-ils si bas, alors qu'en 1954 et 1955 par exemple, ils se situaient au-dessus du prix-plancher?

La Confédération nationale de l'élevage répond qu'il y a à cela deux raisons techniques:

— malgré tous ses efforts, la S. I. B. E. V. n'est pas en mesure d'accepter en permanence et dans tous ses centres la totalité des excédents qui lui sont offerts (capacité de congélation insuffisantes);

— les prix d'achat de 4,17 nouveaux francs pour les bœufs et de 4,07 nouveaux francs pour les vaches que la S. I. B. E. V. est autorisée à pratiquer au maximum, sont insuffisants pour assurer le respect du prix-plancher de 4,28 nouveaux francs.

En effet, pour vendre à la S. I. B. E. V. sur la base de 4,17 nouveaux francs, les abatteurs ne peuvent guère payer aux producteurs plus de 4,20 nouveaux francs, compte tenu de la faible valeur du cinquième quartier, des parties de la carcasse (qui doivent être éliminées en vue de la présentation à la S. I. B. E. V. et qui ne peuvent trouver preneur qu'à des prix très inférieurs à celui de la carcasse) et enfin, des frais d'égout nécessaires par le retard moyen des paiements de la S. I. B. E. V., ce retard étant en moyenne d'un mois en dépit de l'amélioration intervenue (ce retard a pu atteindre couramment deux mois dans le passé).

Pour la Fédération nationale des centres d'études techniques agricoles (F. N. C. E. T. A.): « La S. I. B. E. V. est évidemment indispensable. Mais sa présence sur le marché ne crée-t-elle pas une certaine inertie commerciale qui avilirait les cours? En fait, chaque acheteur se présente en quelque sorte comme livreur éventuel à la S. I. B. E. V., laquelle paie peu, tard et mal; il achète donc en conséquence même si, après, il vend à un autre qu'à la S. I. B. E. V. et à un prix différent bien sûr. Au fond, le cours s'établit sur le prix S. I. B. E. V. et plutôt un peu en dessous. Mais que se passerait-il si la S. I. B. E. V. intervenait avant le marché où s'établit la cotation, en prélevant directement, et de sa propre autorité, les quantités qu'elle jugerait excédentaires (c'est ce qui se passe en Allemagne par exemple)? Le vendeur serait sûr de toucher réellement le prix S. I. B. E. V. et les acheteurs voyant ainsi une partie de l'offre s'en aller avant les transactions, seraient peut-être plus « nerveux » et ne chercheraient pas tant à créer une sorte de psychose d'excédents, favorable à un climat de baisse; baisse sur le seul marché en vif bien sûr et non au détail, toujours « pénalisé », comme l'on sait, par les « nouvelles » taxes et le « goût du consommateur français », ce mangeur invétéré du seul bifteck!...

L'état sanitaire de l'ensemble du cheptel reste satisfaisant malgré une poussée de fièvre aphteuse à la fin de l'été rentrée des alpages mais la comparaison avec l'an dernier est très favorable (au 31 septembre).

DÉSIGNATION	1960	1961
Nombre de foyers existant au :		
15 juin .....	1.509	96
30 juin .....	1.696	143
15 juillet .....	1.728	140
31 juillet .....	1.646	233
15 août .....	1.480	257
31 août .....	1.183	404
15 septembre .....	1.310	490
30 septembre .....	911	381
Nombre d'exploitations infestées par rapport au nombre total d'exploitations au 30 septembre .....	1 pour 2.491	1 pour 5.807
Départements indemnes .....	46	72
Départements ayant :		
— de 1 à 5 foyers .....	17	10
— de 6 à 10 foyers .....	6	1
— de 11 à 20 foyers .....	8	4
— plus de 20 foyers .....	18	3

En raison de l'importance pour notre agriculture de la situation du marché mondial, votre commission de la production et des échanges croit devoir insérer ici une étude de ce marché, récemment publiée par Agra-Press:

Selon les statistiques que vient de publier le département américain de l'agriculture, le commerce mondial de la viande en 1960 s'est accru, en Europe occidentale, de 18 p. 100 à l'exportation et de 8 p. 100 à l'importation (pour la France respectivement de 50 p. 100 et de 38 p. 100, par rapport à 1959. Les chiffres correspondants pour l'Europe orientale sont de + 11 p. 100 à l'exportation et de + 50,6 p. 100 à l'importation (en particulier Yougoslavie).

En Amérique du Nord, les exportations ont augmenté de 3 p. 100 (+ 35 p. 100 au Mexique, nouvel exportateur mondial en puissance), alors que les importations ont diminué de quelque 22 p. 100 (— 43 p. 100 à Cuba). En Amérique du Sud, l'ensemble du trafic export-import a nettement baissé, de même qu'en Océanie (diminution de 8 p. 100 en moyenne des exportations), alors qu'en Asie, les importations ont augmenté de 27 p. 100 et les exportations de 50 p. 100.

En Nouvelle-Zélande, les abatages en vue de l'exportation ont atteint 459.477 tonnes au cours des onze premiers mois de campagne 1960-1961 (octobre à août) soit quelque 4.274 tonnes

de moins que durant la même période de la campagne précédente. Pendant le même laps de temps les exportations effectives par mer ont portés sur 427.164 tonnes contre 442.347 tonnes pour la période correspondante de la campagne 1959-1960.

La production totale de viande pour l'ensemble de la campagne (exportation et marché intérieur) est actuellement évaluée à 773.100 tonnes dont 279.600 tonnes d'agneau (contre 271.700 tonnes en 1959-1960), 222.000 tonnes de bœuf (212.800), 171.300 tonnes de mouton (169.300), 22.700 tonnes de veau (23.400) et 37.900 d'abats (35.500).

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1960 au 31 juillet 1961, la Nouvelle-Zélande a expédié 270.852 tonnes de viande à destination de la Grande-Bretagne contre 263.323 tonnes dans la même période de la campagne 1959-1960. Les autres exportations se répartissent notamment comme suit : Etats-Unis 44.525 (45.737), Canada 6.422 tonnes (7.405), Japon 12.836 tonnes (8.799), Indes occidentales 3.333 tonnes (3.754), Grèce 2.622 tonnes (2.258), Honolulu 2.306 tonnes (2.455), îles du Pacifique 1.539 tonnes (1.572), Belgique 1.029 tonnes (830). Parmi les autres clients, citons l'Italie, l'Egypte, le Pérou, l'Afrique occidentale, l'Allemagne, Hong-Kong, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège.

En Australie, le cheptel bovin a régulièrement baissé depuis 1958. Le nombre d'animaux aptes à l'abattage a fortement diminué depuis les abattages records de 1959. Suivant la même évolution que le cheptel, la production de viande bovine, notamment de viande de veau a sensiblement fléchi depuis 1959 (599.005 tonnes en 1960-1961 contre 707.600 tonnes dans la campagne précédente). La part de la production australienne de viandes destinées à l'exportation, qui était d'environ un cinquième en 1956 a presque atteint le quart en 1960-1961, encore qu'en valeur absolue les exportations aient légèrement diminué (191.000 tonnes contre 231.400 tonnes en 1959). Si la Grande-Bretagne était traditionnellement le premier débouché de l'Australie, elle a été remplacée, pour la première fois en 1960, au premier rang des clients de l'Australie, par les Etats-Unis. Ceux-ci représentent actuellement un intéressant marché pour l'Australie, notamment en viande de qualité inférieure pour la fabrication. Parallèlement l'Australie poursuit sa prospection de nouveaux débouchés, en particulier dans l'Extrême-Orient (Malaisie, Japon, Philippines, Hong-Kong) et au Moyen-Orient, ainsi que dans certains pays européens, en particulier en Allemagne.

Si les perspectives immédiates ne sont pas très favorables — la production sera sans doute inférieure de quelque 100.000 tonnes à celle de 1960 — elles paraissent nettement meilleures à plus long terme, le troupeau se reconstituant et un effort important étant fait en vue d'améliorer les conditions de transport, d'abattage et d'embarquement des bovins destinés à l'exportation.

Pour 1961, les exportations de viande de tous types sont estimées à 210.700 tonnes (contre 264.984 tonnes en 1960) dont 103.852 tonnes de bœuf et de veau (187.846), 37.025 tonnes de mouton (32.515), 28.000 tonnes d'agneau (26.934). Les exportations à destination de la Grande-Bretagne fléchiraient de 123.600 en 1960 à 77.000 tonnes, cette forte baisse portant notamment sur les viandes bovines, qui passent de 81.100 tonnes à quelque 39.000 ou 40.000 tonnes seulement. Les stocks au 26 août 1961 s'établissent à 36.552 tonnes contre 26.119 tonnes à la même date de 1960.

En Argentine, au cours des sept premiers mois de 1961, les exportations de viande de bœuf et de veau ont atteint 1.656.087 quartiers de viande réfrigérée (contre 1.785.129 dans la même période de 1960) et 510.340 quartiers de viande congelée (395.634). Les exportations de mouton et d'agneau congelés sont en forte augmentation et les expéditions de viandes en conserve sont passées de 38.471 tonnes à 58.285 tonnes.

La Grande-Bretagne reste de loin le premier client de l'Argentine avec 1.697.204 quartiers de bœuf réfrigéré ou congelé, 791.654 carcasses d'agneau (539.107) et 22.045 tonnes de viandes en boîte contre 10.658 en 1960. Elle est suivie d'assez loin par l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, la France ne participant que pour 2.245 quartiers de bœuf congelé, 29.146 carcasses de mouton ou d'agneau et quelque 112 tonnes de conserves de viande.

Aux Etats-Unis, pendant les sept premiers mois de 1961, les importations de viande de bœuf et de veau ont atteint 160.325 tonnes contre 132.970 tonnes dans la même période de 1960, les importations totales s'élevant à 225.329 tonnes (196.013 tonnes). Les importations de conserves de bœuf en boîtes (corned beef, langues, autres préparations de viandes bovines) se sont fortement accrues dans les huit premiers mois de 1961, passant de 48.220 tonnes en 1960 à 56.640 tonnes, dont 34.196 tonnes de corned beef (23.012 tonnes). En conserves de porc, les importations sont passées de 61.335 tonnes à 67.632 tonnes en provenance notamment des Pays-Bas (21.659

tonnes), du Danemark (21.454 tonnes), de Yougoslavie (12.344 tonnes) et de Pologne (5.809 tonnes).

En août 1961, sur le marché européen de la viande, l'offre a été, dans la plupart des pays, supérieure à celle de juillet dernier. Comparée à celle de l'année dernière, l'offre a diminué aux Pays-Bas (— 16 p. 100), en Allemagne occidentale (— 5. p. 100) et en Belgique (— 3 p. 100).

Elle a par contre augmenté partout ailleurs, en particulier en Grande-Bretagne (+ 43 p. 100), au Danemark (+ 38 p. 100), en Norvège (+ 23 p. 100), en Autriche (+ 21 p. 100), en France (+ 4 p. 100). Par suite de cet accroissement général des apports, les prix des bovins se sont généralement effrités dans un grand nombre de pays. Comparés à ceux de 1960, les cours ont augmenté en Belgique (+ 7,2 p. 100), aux Pays-Bas (+ 7 p. 100), en Suisse (+ 3,3 p. 100) et en France (+ 3 p. 100) pour les bœufs, aux Pays-Bas (+ 8,5 p. 100), en Norvège (+ 3,9 p. 100) et en France (+ 2,8 p. 100) pour les vaches.

En revanche, il y a eu une baisse en Autriche (— 0,8 p. 100), en Allemagne (— 2,5 p. 100), en Irlande (— 2,6 p. 100), en Italie (— 4,2 p. 100), en Suède (— 4,1 p. 100) au Danemark (— 4,7 p. 100), en Grande-Bretagne (— 27 p. 100) pour les bœufs, en Belgique (— 0,5 p. 100), en Suisse (— 1 p. 100), en Allemagne (— 2,6 p. 100), en Italie (— 4 p. 100), en Suède (— 4,1 p. 100), en Autriche (— 5,3 p. 100), au Danemark (— 6,4 p. 100), en Irlande (— 17,2 p. 100), en Grande-Bretagne (— 27,2 p. 100) pour les vaches. En dehors de la France, seuls les Pays-Bas et la Norvège ont réussi à maintenir leurs prix au-dessus du niveau de 1960. Au Danemark, les cours ont même atteint leur niveau le plus bas depuis 1954.

A Londres, principal marché de consommation de l'Europe, les importations, au cours des huit premiers mois de 1961, se situent très nettement en-dessous des chiffres de 1960, en ce qui concerne le bœuf et le veau (196.639 tonnes contre 248.242 tonnes dans la même période de 1960), alors qu'elles ont légèrement augmenté pour le mouton et l'agneau (283.287 tonnes contre 271.496 tonnes). Les importations en provenance de l'Australie (16.004 tonnes contre 48.929 tonnes) et de la Nouvelle-Zélande (6.290 tonnes contre 11.745 tonnes) sont en très forte régression alors qu'on a constaté une baisse moins spectaculaire des apports de viandes bovines en provenance de l'Argentine (116.851 tonnes contre 137.240 tonnes), d'Uruguay (17.925 tonnes contre 31.068 tonnes), des Pays-Bas (2.240 tonnes contre 2.300 tonnes) et que la République irlandaise a pu tripler ses exportations sur le marché britannique. Les importations de viandes bovines portent essentiellement sur des viandes réfrigérées ou congelées, alors que les importations de viandes fraîches déjà apprêtées, ainsi que de viande de veau et de conserves de viande se sont légèrement accrues.

On constate qu'en raison de la diminution constante des cours sur le marché test de Londres, les exportateurs australiens et néo-zélandais se détournent du marché européen pour s'intéresser de plus en plus au marché nord-américain. Il en est de même pour l'Argentine que la faiblesse des cotations de Londres a incité, en particulier, à forcer ses expéditions vers l'Allemagne et les Pays-Bas. Au cours des huit premiers mois de 1961, l'Allemagne a ainsi absorbé quelques 10.000 tonnes de viande de bœuf congelée en provenance de l'Argentine (contre à peine 1.000 tonnes dans la même période de 1960), les importations des Pays-Bas passant dans le même laps de temps de 4.820 tonnes en 1960 à 6.220 tonnes en 1961.

Il faut signaler, par ailleurs, l'apparition sur le marché, en tant qu'acheteur, de l'U. R. S. S., ce qui pourrait quelque peu modifier la physionomie du marché mondial. En effet, pour la première fois, la revue d'économie agricole soviétique a reconnu les pertes subies par l'U. R. S. S. dans le domaine de la production de viande, notamment en raison de la faible capacité de l'équipement industriel soviétique (abattoirs, frigorifiques, etc.) et du gaspillage constaté lors des abattages domestiques dans les sovkhozes, les kolkoz et les petites exploitations agricoles. En 1959, sur 67 millions de bovins abattus au total, 6 millions provenaient de sovkhozes, 13 millions de kolkoz et 48 millions d'exploitations secondaires. La proportion de bétail acheminé vers les grands abattoirs industriels a été inférieur au chiffre prévu, une plus grande quantité de bétail étant ainsi abattue sur place, avec des pertes inévitables de viande, de cuirs, de boyaux, de sous-produits, etc.

La situation ne se serait pas beaucoup améliorée en 1960, ce qui expliquerait les pourparlers récemment engagés par l'U. R. S. S. en vue d'achats de viande sur le marché mondial.

Enfin subsiste le « point d'interrogation » du marché allemand et de son éventuelle ouverture aux viandes françaises.

Les importations allemandes de bétail et de viande, au cours du premier semestre 1961, ont atteint les chiffres suivants : achats de pores, environ 303.500 têtes, dont Bénélux,

70.000 ; Pologne, 55.000 ; Suède, 41.500 ; zone soviétique (pour Berlin), 36.000. Le Danemark reste le fournisseur unique en truies (77.000 têtes). Le nombre de bovins sur pied, en augmentation de près de 20 p. 100 par rapport au premier semestre 1960, a atteint 181.350 têtes, dont 142.650 pour le seul Danemark. Le reste revient à l'Autriche avec 12.100, à l'Irlande avec 11.660, à la Yougoslavie avec 8.870, à la Hongrie avec 3.000 et aux Pays-Bas avec 2.050. En ce qui concerne les viandes, l'Irlande (2.921 tonnes), le Pays-Bas (1.585 tonnes) et le Danemark (942 tonnes) viennent en tête dans le chiffre d'importation global de 5.468 tonnes. La viande de veau reste le monopole des Pays-Bas : 2.860 tonnes. Dans les livraisons de lard (13.583 tonnes), les Pays-Bas tiennent une place prééminente pour les poitrines (7.022 tonnes), suivis de la Belgique (4.360 tonnes) et des Etats-Unis (990 tonnes).

Au moment où l'on parle d'une nouvelle accélération du Marché commun, il faut noter que la part qui revient aux pays de la C. E. E. est faible, que celle de la France a été pratiquement nulle (livraisons à la Sarre non comprises). Les pays de l'A. E. L. E. et les pays communistes (Pologne et zone soviétique) restent en tête des fournisseurs de l'Allemagne. Les viandes, principalement congelées, en provenance d'Amérique du Sud, atteignent à peine 6.000 tonnes. Mais elles ont doublé depuis l'année dernière, au moment des négociations franco-allemandes sur la livraison de viande. Reste à savoir, soulignait-on dans les milieux intéressés français, si la République fédérale entend améliorer ses positions sur les marchés sud-américains et à intensifier les échanges avec ses voisins de l'Est ou si elle est décidée à nous faire une part sur son marché de consommation que nous serions en droit d'approvisionner en tant que pays largement excédentaire en viande.

Quoi qu'il en soit, notre pays s'est vu au début du mois de septembre interdire à nouveau le marché allemand. En effet, pendant la période de retrait des pâturages (1<sup>er</sup> au 18 septembre) le Gouvernement allemand a réduit toutes les importations de bétail sur pied.

Pourtant, après une longue interruption, les exportations françaises sur l'Allemagne avaient démarré très difficilement à partir du 25 juillet dernier, pour s'améliorer progressivement au mois d'août :

PROVENANCE	28 AOÛT 3 septembre	21-27 AOÛT	14-20 AOÛT	7-13 AOÛT
	(En nombre de têtes.)			
Danemark (bovins).....	3.836	4.188	4.325	4.745
Autriche .....	378	477	525	556
Irlande .....	457	225	425	587
France .....	836	240	180	99
Pays-Bas .....	110	65	70	59
	(En tonnes.)			
Nouvelle-Zélande (viande de bœuf).....	»	»	98	73
Irlande .....	41	14	36	48
Uruguay .....	104	25	29	»
Argentine .....	245	760	198	143
Pays-Bas .....	107	89	»	»
Pays-Bas (viande de veau) ..	224	151	132	138
Danemark .....	13	12	16	15

La lenteur de cette reprise s'expliquait par le fait que, d'une façon générale, les exportateurs semblaient rebutés par la longueur des formalités à accomplir et par le nombre et la sévérité des exigences à respecter pour expédier des bovins en Allemagne, en ce qui concerne à la fois l'origine des animaux (exploitations indemnes de maladies contagieuses depuis six semaines et distantes de quinze kilomètres de tout foyer), les vaccinations et réactions multiples auxquelles ils doivent être soumis (la « séro-agglutination buccelle » n'est pas d'un usage courant en France), les conditions de leur séjour avant embarquement (étale spéciale désinfectée aux frais des exportateurs) et leur transport (wagons complets de 16 têtes, plombés au départ).

Aussi la fermeture — même provisoire — de la frontière, a-t-elle amené une protestation du Gouvernement français et un grand mécontentement des exportateurs français ayant fait les sacrifices exigés par les vétérinaires allemands et qui ont perdu néanmoins les deux premières semaines de septembre.

Si la France n'a pas fait l'objet d'un traitement plus rigoureux que ses concurrents pour les bêtes sur pied, il faut souligner que l'Allemagne n'a pas réduit ses importations de viandes abattues en provenance du Danemark, des Pays-Bas, d'Irlande et d'Argentine, alors qu'elle n'a toujours pris aucune décision en ce qui concerne les viandes françaises.

#### B. — Porc.

La situation du marché est restée relativement favorable à la production ces derniers mois, l'offre ayant été moins pesante sur le marché. En effet, les abattages contrôlés ont — officiellement mais cette variation présente peu de signification en raison de la fraude — diminué de 5 p. 100 au cours du premier semestre 1961 par rapport à la période correspondante de 1960 : 351.000 tonnes contre 369.000.

Malgré le dépassement constant du prix de campagne qui est admis comme « prix minimum » au sein du Marché commun, les importations n'ont pas été reprises depuis trois mois.

Diverses solutions ont été envisagées. L'approche de la date du 15 octobre, où un nouveau prix de campagne devra être fixé, entraînant un nouveau prix minimum, vis-à-vis de la C. E. E., semble maintenant impliquer le maintien du « statu quo » jusqu'à cette date. Le prix minimum étant alors porté autour de 4,05 nouveaux francs, le marché devrait se trouver défendu contre les importations, cela d'autant plus qu'une reprise de l'offre intérieure est vraisemblable à cette époque.

D'autre part, selon certains techniciens, on devrait prochainement s'acheminer vers la baisse cyclique. Depuis janvier 1949, les minima des courbes sont situés en avril 1950, mars 1953, avril 1956, mai 1959... la régularité est remarquable — elle devrait, si elle continue, nous donner un nouveau minimum au printemps 1962.

#### C. — Mouton.

La production marque un léger développement nouveau par rapport à 1960, encore que le ministère de l'agriculture annonce une très légère baisse (— 0,7 p. 100) pour le premier semestre 1961 par rapport à la même période de 1960 : 46.600 tonnes contre 47.000 tonnes.

La seule mesure à envisager dans l'immédiat semble être de substituer, dans les fournitures à l'intendance, la production française au contingent encore admis de la République Argentine.

#### D. — Chevaux.

Les importations de chevaux de boucherie (10.000 par mois environ) de toutes provenances, Afrique du Nord comprise) continuent, mais c'est essentiellement le problème des contingents à provenir des pays de l'Est qui préoccupe les milieux producteurs.

Les calendriers d'importation prévus n'ont pas été respectés et il est indispensable d'empêcher que les quantités non expédiées à l'époque prévue puissent venir perturber le marché dans les prochains mois.

#### 2° PRODUITS LAITIERS

##### A. — Lait.

Les renseignements dont nous disposons révèlent une situation assez variable d'une région à l'autre : tandis que certains départements (ceux de l'Ouest, notamment) ont accusé une sécheresse persistante, d'autres (Savoie) rendent compte d'une saison relativement pluvieuse ayant favorisé les herbages. La variation de production laitière est en général liée à ces conditions climatiques, encore que, dans la plupart des départements, les progrès techniques et économiques de l'industrie des aliments du bétail, ainsi que l'augmentation du cheptel laitier ayant un meilleur rendement moyen individuel en lait, en atténuent ou même en annulent les effets.

La lactation est en baisse et la régression saisonnière de la production se poursuit, la teneur butyrique demeurant généralement satisfaisante. Si la majorité des départements estime que le niveau de juillet 1961 demeure très supérieure (5 à 15 p. 100) au niveau de la production de juillet 1960, quelques départements signalent toutefois une diminution rapide qui les ramène au niveau (ou même en dessous) du mois correspondant de l'année dernière (Indre, Basses-Alpes, Lot-et-Garonne). Le volume relatif de la collecte en juin est le suivant :

PRODUITS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
	(Sur la base 100 du mois correspondant de l'année 1960.)			
Lait .....	111	111	111	111
Crème .....	110	99	108	112
Beurre .....	91	96	86	98
Fromage .....	108	113	97	96

Un classement des départements selon leur appréciation de tendance en août 1961 par rapport à juillet 1961 effectué par le ministre de l'agriculture donne les résultats suivants :

- en diminution de plus de 15 p. 100..... 22 p. 100
- en diminution de 5 à 15 p. 100..... 43 p. 100
- équivalent ..... 19 p. 100
- en augmentation de 5 à 15 p. 100..... 16 p. 100

Malgré les interventions sur le marché, pourtant importantes, les cours des prix théoriques n'ont pu être tenus ainsi que le montre le tableau ci-après des prix moyens :

MOIS	1960.		1961.	
	Prix fixés.	Prix réels.	Prix fixés.	Prix réels.
Janvier .....	37	38,84	36,5	35,62
Février .....	»	37,96	»	34,30
Mars .....	»	36,33	»	35,39
Avril .....	31,5	32,74	31,5	31,46
Mai .....	»	31,82	»	31,20
Juin .....	»	30,75	»	29,90
Juillet .....	»	31,57	»	31,53
Août .....	»	31,61	»	(1) 31,10
Septembre .....	»	32,16	»	»
Octobre .....	36,5	34,82	38	»
Novembre .....	»	35,24	»	»
Décembre .....	»	34,99	»	»

(1) Chiffre estimatif provisoire.

Notons que la décision du Gouvernement de porter le prix d'hiver du lait à 38 anciens francs équivaut en fait à une majoration théorique du prix de campagne qui s'établit ainsi à 34,10 anciens francs au lieu de 33,5 anciens francs.

La question qui se pose est celle de savoir si ce niveau jugé raisonnable par certains et trop élevé par d'autres se a effectivement atteint dans les mois qui vont venir, compte tenu du fait que le prix saisonnier d'été très bas de 0,315 nouveau franc n'a même pas pu être respecté et que, d'autre part, il y a selon les professionnels du lait, 60.500 tonnes de beurre en stock dont on n'est pas sûr qu'on exportera une fraction importante.

Au mois d'août le prix théorique de 31,50 anciens francs n'a pas été atteint contrairement au mois de juillet et il semble que septembre n'a pas vu de renversement de tendance. Pour que le prix de campagne théoriquement fixé — en moyenne sur l'année

— puisse être effectivement perçu, il faudrait que les mois prochains voient une remontée sensible des prix réels au-dessus du prix théorique d'hiver, ce qui semble bien improbable.

B. — Beurre.

Le marché du beurre est toujours dans une passe d'incertitude quant à sa tenue future. En relevant les statistiques depuis le début de l'année (moyennes mensuelles des moyennes hebdomadaires pondérées [charentais, normands, pasteurisés plaques, pasteurisés vrac, autres provenances] calculées par le S. T. I. L.), on observe que les cours ont régulièrement fléchi jusqu'à la fin juillet (exception faite du mois d'avril) date à partir de laquelle ils amorcent une remontée :

Janvier .....	7,48 NF.
Février .....	7,29 NF.
Mars .....	7,08 NF.
Avril .....	7 » NF.
Mai .....	7,09 NF.
Juin .....	7,07 NF.
Juillet .....	6,95 NF.
Août .....	7,10 NF.
Septembre (a) .....	7,37 NF.

Comme l'indiquent les cours ci-dessus, la moyenne pondérée est toujours située en dessous des prix d'intervention et normalement, la société Interlait aurait dû intervenir sur le marché du 1<sup>er</sup> avril à fin août.

Toutefois, faute de convention d'abord et ensuite de moyens financiers, Interlait a suspendu ses opérations de soutien. Quant aux exportations, vours notre principal débouché, la Grande-Bretagne (400 tonnes-semaine), elles ont été interrompues pendant plusieurs semaines, en raison des conditions de prix imposées par l'administration dès le 1<sup>er</sup> juillet à la suite d'un accord avec le G. A. T. T. Ce courant d'exportation vient de reprendre, mais avec des quantités très réduites par rapport au tonnage exporté précédemment. Par contre, en plus d'un débouché régulier sur la Sarre, nous avons réalisé des exportations vers l'Italie, l'Allemagne de l'Est, opérations qui se poursuivent encore pour la dernière citée.

La cession de beurre à prix réduit aux collectivités n'est pas entrée dans les faits, les services administratifs se montrant hésitants quant aux règles à adopter, et cela malgré des interventions pressantes des milieux parlementaires.

Quant aux stockages — soit directs, soit sous contrat — ils n'ont jamais été aussi importants, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

ANNÉES	1 <sup>er</sup> JANVIER	1 <sup>er</sup> FÉVRIER	1 <sup>er</sup> MARS	1 <sup>er</sup> AVRIL	1 <sup>er</sup> MAI	1 <sup>er</sup> JUIN	1 <sup>er</sup> JUILLET	1 <sup>er</sup> AOÛT
	(En tonnes.)							
1960 .....	10.900	9.850	8.800	8.550	12.000	21.500	32.200	38.400
1961 .....	43.000	35.000	31.600	29.400	32.200	42.000	51.200	60.500

C. — Fromages.

Au cours des six premiers mois de l'année, les cours aux Halles de Paris ont été les suivants :

MOIS	CAMEMBERTS normands affinés.	EMMENTHAL Est central.	BLEU d'Alsvergne.	CANTAL
	(En nouveaux francs.)			
Janvier .....	1,21	4,63	3,92	3,95
Février .....	1,21	4,50	3,83	4,04
Mars .....	1,10	4,66	3,90	4,17
Avril .....	1,10	4,70	3,90	4,03
Mai .....	1,10	4,52	3,83	3,89
Juin .....	1,05	4,52	3,75	5,78

Depuis, les transactions sont irrégulières, avec, en général, jusqu'au 22 septembre tout au moins, une tendance assez ferme malgré la température et sans doute par suite des prix élevés des fruits rouges concurrents. Les fabricants proportionnent heureusement leurs envois, de sorte que les écarts de cours, par rapport à l'an passé durant la même période, sont peu sensibles ou égaux.

D. — Caséine, poudres de lait.

En ce qui concerne les dérivés du lait, la situation est toujours incertaine. La caséine lactique de bonne qualité, toujours fixée au prix plafond de 2,30 nouveaux francs au kilogramme marchand nue, taxe fiscale en sus, départ usine, trouve preneur assez facilement. Les transactions s'opèrent sur cette base, la subvention de 0,90 nouveau franc en sus.

Le principal débouché reste les exportations qui se maintiennent régulièrement.

Les poudres de lait se vendent beaucoup plus difficilement et les stocks sont importants. Les cotations ont un caractère purement théorique. On note :

- Spray 26 p. 100, 3,55 à 3,60 nouveaux francs.
- Spray écrémé, 1,160 à 1,170 nouveaux francs.
- Hatmakei écrémée, 1,40 à 1,50 nouveaux francs pour l'alimentation du bétail.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les poudres destinées à l'alimentation de la volaille bénéficient d'une subvention de 0,30 nouveaux francs.

La subvention allouée pour la dénaturalisation de la poudre maigre destinée à l'alimentation animale a été fixée à 0,18 nouveaux francs. Fort heureusement, le marché de la poudre de lait écrémé est soutenu par des exportations importantes principalement à destination des pays européens voisins.

(a) Trois premières semaines

## E. — Le marché mondial et le commerce extérieur.

Sur le marché européen, la production de beurre a augmenté malgré les efforts des pays producteurs pour la freiner.

Les stocks de beurre dans les onze pays producteurs de l'Europe occidentale (Allemagne, Belgique, Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Suède, Grande-Bretagne) ont atteint, début août 1961, le chiffre record de 210.000 tonnes, contre 20.700 tonnes à la même époque de 1960 et 118.000 tonnes seulement début août 1959. Les stocks sont particulièrement importants en France, au Danemark, aux Pays-Bas.

En Grande-Bretagne, en revanche, ils ne dépassent que légèrement ceux de la précédente campagne (49.500 tonnes à la mi-août) alors que les disponibilités en Allemagne occidentale et en Suisse ne représentent que la moitié de celles d'août 1960.

En revanche, la consommation de beurre marque une nette tendance à l'augmentation due, en particulier, à l'accroissement du pouvoir d'achat, mais aussi à la baisse des prix, ce qui tendrait à prouver que le marché du beurre n'est pas aussi inélastique que d'aucuns le croient.

En Grande-Bretagne, les importations au cours des huit premiers mois atteignent 241.00 tonnes, soit 7.000 tonnes de plus que dans la même période de 1960. La Nouvelle-Zélande reste le fournisseur principal, suivi du Danemark et de l'Australie. Si les arrivages en provenance de l'Australie, de Finlande, de Suède, de Norvège, du Danemark, des Pays-Bas, de Pologne ou d'Autriche ont baissé, ceux en provenance de Nouvelle-Zélande, et des autres pays du Commonwealth, ainsi que de la République irlandaise et d'Argentine ont plus ou moins augmenté. Les stocks s'établissent à 41.100 tonnes à la mi-septembre contre 38.400 tonnes un an plus tôt.

A Londres, les acheteurs continuent à opérer prudemment, s'approvisionnant au fur et à mesure de leurs besoins. Cependant le marché reflète une meilleure tendance qu'à la fin août. Au 26 septembre 1961, les trois principaux fournisseurs (Nouvelle-Zélande, Danemark et Australie) offrent à des prix sans changement : 3.430 nouveaux francs la tonne pour le beurre « extra-fin » néo-zélandais ; 3.194 nouveaux francs pour le « surchoix » australien et 3.157 nouveaux francs pour le danois en tonnelets. On sait que la plainte au G. A. T. T. des trois grands pourvoyeurs du marché britannique contre le « dumping » de certains autres pays n'a pas donné les résultats escomptés et que la question de l'application par la Grande-Bretagne de droits antidumping aux importations de certains pays — dont la France — restait entière. Parmi les fournisseurs moins importants, la Pologne offre 3.300 nouveaux francs ex-quai ; le beurre français, offert en quantités limitées, se vend à 3.240 nouveaux francs. Le néerlandais se maintient à 3.040 nouveaux francs F. O. B., subvention de 1,40 florins le kilogramme comprise.

Le premier envoi important de beurre suédois, depuis fort longtemps — 200 ou 300 tonnes — est arrivé à Londres dans la deuxième quinzaine de septembre et a été coté 3.040 nouveaux francs C. I. F. Le beurre indigène commercialisé en quantités restreintes, fait 3.430 nouveaux francs la tonne.

En Allemagne, la production s'élève à 315.240 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 septembre (+ 7,3 p. 100 par rapport à la même période de 1960). En septembre, les prix sont en baisse saisonnière alors que la demande reste active et les prix fermes. Les stocks diminuent : au 21 septembre 23.700 tonnes à l'office d'importation et de stockage, 4.000 tonnes dans les laiteries et quelque 2.200 tonnes dans le circuit de distribution. La production courante est directement mise en consommation et l'office, qui a arrêté ses achats d'intervention, devra sans doute inévitablement libérer une partie de ses stocks, pour stabiliser le marché. Si l'on en croit le négoce, de nouveaux contingents d'importation de l'ordre de 15.000 à 16.000 tonnes devraient être ouverts, pour faire face aux besoins jusqu'à la fin de l'année.

Au 21 septembre les prix étaient de 6,20 à 6,25 DM le kilo, franco grossiste, dans le Nord de l'Allemagne et à Berlin, de 6,25 DM dans l'Ouest, et de 6,15 DM, station départ dans le Sud.

Le beurre d'importation qui bénéficie d'une bonne demande, se traite autour de 6,20 à 6,25 DM le kilo, franco grossiste.

En Belgique, la demande est assez active. Le prix du beurre de laiterie est nettement raffermi aux dernières ventes aux enchères. Au 26 septembre, le prix moyen réalisé aux trois ventes aux enchères-test ressort à 81,65 francs belges le kilo contre 81,06 francs belges à la mi-septembre et 79,80 francs belges à la fin d'août dernier. La moyenne générale des prix du beurre estampillé atteint 80 francs belges contre 78 francs belges à la fin août. Le prix de direction est de 81 francs belges pour septembre. Au 15 septembre les stocks se montaient à 12.812 tonnes contre 10.415 tonnes à la même date de 1960. Les exportateurs attendent avec impatience l'ouverture de la

frontière italienne, encore que certaines questions relatives à l'aide accordée par le fonds agricole ne soient pas encore résolues, en raison de l'intention italienne d'appliquer un système de prix minimum à l'importation.

Au Danemark les attributions de beurre de laiterie aux exportateurs agréés fléchissent lentement. La production de beurre a diminué, ce qui permet aux exportateurs de dégager les stocks constitués au cours des dernières semaines, tout en maintenant le rythme habituel des exportations, tant vers le marché britannique que vers les marchés secondaires (environ 250 tonnes par semaine vers l'Allemagne).

Le prix de l'exportation vers la Grande-Bretagne se situe à 3.157 nouveaux francs la tonne C. I. F., alors que le prix sur le marché danois atteint 6.080 nouveaux francs la tonne. Les stocks au 15 septembre sont d'environ 11.000 tonnes. Mais les conversations avec l'U. R. S. S. ayant abouti, le Danemark va expédier 5.000 tonnes de beurre frigo dans les deux prochains mois, au prix de 4,22 couronnes danoises le kilo F. O. B. Ce beurre semble destiné à l'Allemagne de l'Est avec laquelle, selon Reuter, les Soviétiques ont signé, à la foire de Leipzig, un contrat de fourniture de 50.000 tonnes de beurre dans les douze prochains mois.

En Italie la hausse des prix se poursuit. A Milan, le beurre de laiterie « extra » cote 835 lires le kilo, le beurre ordinaire passe à 800 — 810 lires, soit nettement plus que le prix minimum au-dessus duquel l'Italie devait rouvrir ses frontières. Mais il ne serait pas encore question de lever l'interdiction d'importation.

Aux Pays-Bas, la demande intérieure est toujours active sur le beurre frais. Le prix de gros reste inchangé à 3,50 florins le kilo départ laiterie, marge de conditionnement incluse, le prix de détail plafonne de 1,01 à 1,93 florin le paquet de 250 grammes. Le bureau officiel d'achat et de vente vient de libérer une certaine quantité de beurre frigo qui sera mis en vente début octobre à un prix « choc » de 90 cents le paquet de 250 grammes (prix de gros : 3,10 florins le kilo, départ entrepôt). Au 15 septembre les stocks officiels s'élevaient à 24.728 tonnes contre 28.358 tonnes pour l'ensemble des stocks en entrepôt.

Au milieu de cette bataille de prix sur le marché international la France doit faire face, avec un cours intérieur oscillant autour de 8.000 nouveaux francs la tonne aux Halles de Paris, à un cours extérieur de 3.200-3.400 nouveaux francs. Malgré une perte importante à l'exportation — nécessitant une aide de 3.000 à 4.000 nouveaux francs la tonne — nos exportations de beurre et des autres produits laitiers, pour lesquels existe aussi une importante distorsion entre prix intérieurs et prix mondiaux faussés par le dumping, se sont élevées au cours du premier semestre aux quantités ci-après :

PRODUIT	IMPORT	EXPORT	
		Statistiques douanes.	Avec l'aide du F. O. R. M. A. (1).
		(En tonnes.)	
Lait en nature.....	»	33.900	18.967
Laits concentrés.....	57	22.926	22.000
Lait en poudre.....	1.663	26.220	26.000
Beurre et crème.....	23	23.603	21.700
Fromages.....	5.269	18.960	6.023
Caséine.....	58	11.427	13.877

(1) L'aide du F. O. R. M. A. a été accordée pendant le premier semestre sous forme de conventions valables pour l'exportation des quantités inscrites dans la présente colonne. Les deux chiffres voisins ne sont donc pas absolument comparables. Le premier indique les sorties réelles constatées par les douanes, le deuxième les quantités ayant fait l'objet de conventions mais dont la sortie réelle peut se faire après la fin du semestre. En principe le chevauchement du début de la période (sorties de janvier au titre de conventions de décembre 1960) devrait compenser le chevauchement de la fin (sorties effectuées en juillet au titre de conventions attribuées en juin).

Le tableau donne, cependant, une idée de l'importance des interventions en matière d'exportation.

Nous rencontrons de nombreuses difficultés pour placer nos beurres :

— sur le Marché commun (l'Allemagne n'a-t-elle pas ouvert en août un contingent de 25.000 tonnes dans lequel, sur une première tranche de 9.900 tonnes, la France s'est vu attribuer... 350 tonnes! (1) ;

(1) Sur ce contingent de 9.900 tonnes les Pays-Bas et le Danemark se sont vu attribuer chacun 2.500 tonnes, la Suède 1.800, la Belgique... 200!

— en Grande-Bretagne où nous n'avons vendu que 38 tonnes au cours de la troisième semaine de septembre ;

— en Suisse où malgré l'accord commercial de 1957 prévoyant une exportation annuelle de 1.000 tonnes, l'organisme officiel d'intervention ne serait disposé à acheter chez nous qu'une centaine de tonnes en réservant le reste de ses achats à d'autres partenaires, alors que dans le même temps les contreparties suisses (en menthal, pommes et poires de table entre autres) ont été intégralement absorbées par la France.

Par contre nous pouvons espérer en exporter sur l'Italie et l'Est européen en particulier en Allemagne de l'Est pour une quantité de 7.930 tonnes dont 5.530 de frigo.

Les perspectives, on le voit, ne sont guère brillantes... mais les autres exportateurs sont dans la même situation que nous ; aussi parle-t-on dans les milieux autorisés d'un accord international sur le beurre.

Selon l'hebdomadaire de la Fédération néerlandaise des coopératives laitières, le marché de Londres perdra son caractère de régulateur, si le Royaume-Uni en adhérant au Marché commun, s'intègre au tarif extérieur commun. Et le niveau des prix en Grande-Bretagne s'alignera sur celui des autres membres de la Communauté. Comme les cours des produits australiens et néo-zélandais sont déterminés par le comportement du marché de Londres, ils tendront nécessairement à se rapprocher des prix moyens européens.

Il n'y aura donc plus, poursuit l'hebdomadaire en question, de véritable cours mondial. Cela obligera les trois grands groupes de pays producteurs, Etats-Unis, Communauté économique européenne et Océanie à s'entendre sur une politique de prix. Ces trois puissances laitières seraient ainsi appelées à régler et à contrôler le marché mondial, soit par un accord international sur les produits laitiers, soit par la création d'un office international des produits laitiers.

D'autre part, certains notables hollandais préconisent que les trois blocs économiques se chargent d'écouler les excédents de produits laitiers, en les distribuant selon une formule à trouver aux pays en voie de développement.

3° AVICULTURE

Les mesures prises par le Gouvernement français au début de 1960 pour protéger les produits avicoles contre la crise du marché européen ont permis aux producteurs français d'obtenir des prix intéressants au cours de cette année 1960.

Malheureusement, ce redressement du marché a incité les aviculteurs français à augmenter sensiblement leur production. Comme par ailleurs rien n'était fait malgré les demandes des organisations professionnelles pour l'organisation du marché intérieur, il en est résulté une crise grave notamment sur le marché des volailles.

A. — La volaille.

Tous les pays producteurs de volailles connaissent une crise depuis le début de 1961. Celle-ci a été surtout sensible aux U. S. A. C'est d'ailleurs ce qui a poussé ce pays à rechercher des débouchés à l'extérieur et notamment en Europe occidentale. L'Allemagne, premier importateur mondial de volailles a répondu à son appel en libérant pratiquement ses importations en provenance de la zone dollar.

Cette mesure a eu un effet immédiat en Europe. La baisse des prix qu'elle a provoqué a obligé les pays européens exportateurs pour lesquels le marché allemand est le débouché normal à augmenter fortement leurs aides à l'exportation. De son côté, le Gouvernement allemand a dû accorder une subvention directe à ses producteurs.

Tout ceci a profondément modifié le niveau des prix du marché européen et dans les conditions actuelles rien ne permet de prévoir une amélioration.

Grâce à l'application des prix minima, le marché français est soustrait à cette influence. Malheureusement, l'augmentation de la production nationale a suffi pour provoquer une crise grave, ainsi que le démontrent les deux tableaux ci-après :

Indice des cours à la production.  
(Base 100 en 1955.)

ANNÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET
1960 .....	98,4	99,7	104,5	113,1	114,9	113,1	110,2
1961 .....	94,8	97,2	103,4	106,5	105,6	87,7	87,7

Commerce extérieur.  
Volailles mortes (quantités en quintaux).

MOIS	IMPORTATIONS (1)			EXPORTATIONS					
	1959		1960	1959		1960		1961	
	Etranger.	Etranger.	Etranger.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.
Janvier .....	463	931	136	94	2.010	443	3.601	583	3.769
Février .....	361	1.636	57	84	2.099	373	3.236	615	4.049
Mars .....	423	2.174	540	149	3.107	365	2.345	1.681	5.785
Avril .....	614	2.656	194	148	3.573	387	2.832	684	4.355
Mai .....	658	3.868	5.486	151	2.574	240	2.334	1.091	5.272
Juin .....	1.677	3.033	152	113	2.707	266	1.648	1.048	4.021
Juillet .....	632	3.166	»	255	2.746	263	2.815	»	»
Août .....	352	473	»	495	1.991	325	1.802	»	»
Septembre .....	622	105	»	412	2.220	435	2.860	»	»
Octobre .....	803	214	»	511	3.041	422	5.023	»	»
Novembre .....	980	1.627	»	587	3.245	486	2.586	»	»
Décembre .....	2.657	1.259	»	1.826	5.332	1.665	5.655	»	»
Totaux .....	10.242	21.092	6.565	4.805	34.645	5.675	39.517	5.602	27.257

(1) Aucune importation de la zone franc.

A noter que les répercussions d'une augmentation de production sont d'autant plus graves pour notre pays que les Halles centrales de Paris constituent le seul marché dont les cotations sont officiellement constatées. Or, les ventes en circuits courts prennent une place de plus en plus importante ce qui diminue la demande sur les marchés de gros traditionnels. Dans le même temps toutes les marchandises qui n'ont pu trouver preneur sur les circuits courts, soit du fait de leur abondance, soit à cause de leur qualité, sont généralement envoyées aux Halles centrales qui jouent de plus en plus le rôle d'un marché d'excédent, particulièrement sensible aux variations de l'offre et de la demande.

Cours de la volaille aux Halles de Paris.

MOIS	1959.		1960.		1961.		
	Gros.	Détail.	Gros.	Détail.	Gros.	Détail.	
	francs.	francs.	NF.	NF.	NF.	a.	b.
Janvier .....	358	612	3,85	6,39	3,66	6,09	(6,30)
Février .....	373	601	3,88	6,27	4,18	6,21	(6,44)
Mars .....	425	617	4,52	6,45	4,04	6,39	(6,62)
Avril .....	420	635	5,16	7,04	4,06	6,43	(6,66)
Mai .....	518	682	5,14	7,10	4,07	6,46	(6,69)
Juin .....	460	686	4,77	7,07	3,22	5,89	(6,07)
Juillet .....	403	645	4,31	6,83	3,48		
Août .....	415	650	3,89	6,53			
Septembre ..	406	634	3,76	6,27			
Octobre .....	401	627	3,74	6,20			
Novembre ..	428	639	3,86	6,19			
Décembre ..	413	647	3,70	6,25			

Prix de détail : jusqu'au 31 décembre 1960 : « poulet nantais » ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, colonne a — (source I. N. S. E. E.) : « toutes qualités confondues » ; colonne b — « prix de détail correspondant à la seule 1<sup>re</sup> qualité ».

La crise a poussé le Gouvernement à donner un soutien efficace au développement des exportations. Le déplaçonnement de l'aide permettant à nos prix à l'exportation de s'aligner sur les cours du marché européen a facilité la création d'un courant régulier d'exportations, en particulier sur l'Allemagne et la Suisse. Les résultats déjà obtenus, s'ils peuvent nous permettre de prévoir un développement de ces opérations dans les mois à venir, ont été néanmoins assez décevants.

En effet les fournisseurs déjà solidement établis dans ces pays (essentiellement les Néerlandais et les Danois) ont consenti les efforts nécessaires pour essayer de maintenir leur position en face de nouveaux concurrents, les exportateurs des U. S. A., qui de mois en mois augmentent leurs livraisons en Allemagne et en Suisse grâce à des prix extrêmement bas en dépit de l'incidence des droits de douane et des frais de transport.

Il est néanmoins possible qu'un léger redressement de la situation se produise avant la fin de l'année. Certains professionnels estiment en effet qu'une diminution de l'offre devrait être provoquée par la diminution de la production de poussins qui se produit chaque année au début de l'automne.

Actuellement, le marché intérieur est encore protégé contre les importations par la procédure dite « du prix minimum » (celui-ci étant fixé à 4,30/kg pour le prix moyen du poulet 1<sup>re</sup> qualité aux Halles de Paris).

Mais cette protection ne pourra durer éternellement et d'ailleurs l'expérience récente prouve que ce système peut, à la suite d'une flambée de prix plus ou moins artificielle, donner lieu à de nouvelles importations intempestives (comme cela s'est produit les 4 et 5 mai ou deux cotations successives à 4,30 nouveaux francs ont permis des importations de l'ordre de 540 tonnes qui ont pesé sur le marché à un moment particulièrement inopportun).

L'équilibre du marché réside donc essentiellement dans une discipline de production mieux adaptée aux possibilités réelles de débouchés intérieurs et extérieurs et dans un souci constant d'amélioration de la qualité et de la présentation, seule susceptible d'ouvrir des débouchés nouveaux.

B. — Les œufs.

Les cours français présentent une assez bonne tenue malgré un effondrement des cours européens.

Prix moyens de gros et de détail.

(Référence : cours moyen des œufs calibrés 56/60 grammes, en NF le cert.)

MOIS	1959.		1960.		1961.	
	Gros.	Détail.	Gros.	Détail.	Gros.	Détail.
Janvier .....	17,55	23,8	18,8	25,3	22,82	28,7
Février .....	16,5	22,3	16,55	22,2	16,63	24,2
Mars .....	13,9	19,6	13,71	19,4	14,29	20,5
Avril .....	12,9	18,1	13,1	18,2	14,56	20,1
Mai .....	12,65	17,8	14,89	19,3	14,91	20,3
Juin .....	15	19,4	18,12	21,7	18,26	22,8
Juillet .....	17,8	22,6	20,44	24,6	19,33	»
Août .....	20	24,3	19,96	24,8	»	»
Septembre .....	21	25	22,07	25,5	»	»
Octobre .....	22,25	25,9	24,29	27,2	»	»
Novembre .....	24,15	27,1	26,12	28,9	»	»
Décembre .....	21,9	28,2	24,77	29,8	»	»

ANNÉES	INDICE DES COURS A LA PRODUCTION (base 100 en 1955).						
	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
1960 .....	131,4	96,8	76	75,6	83,7	96,6	114,2
1961 .....	142,6	95,3	83	84,4	86,3	103,4	»

Les stocks d'œufs à la fin du mois de juin étaient les suivants :

DÉSIGNATION	1960	1961
Œufs en bidon (tonnes).....	5.258	5.287
Œufs en coquilles (millions)....	30,7	25,7

On peut constater que les prix de gros pratiqués au cours du premier semestre 1961 ont toujours été supérieurs aux prix de gros pratiqués au cours des mois correspondants des années précédentes.

Ces prix ont dans l'ensemble donné satisfaction aux producteurs, bien qu'ils soient restés légèrement inférieurs aux prix minimums saisonniers d'intervention.

Relativement élevé pendant les deux premières semaines de janvier (2,17 NF et 2,53 NF par 100 œufs) au cours des semaines suivantes, la redevance applicable aux importations d'œufs lorsque celles-ci se réalisent à un taux inférieur au prix saisonnier, a été nul ou presque (0,60 NF) pendant la semaine du 4 au 10 février.

Le système a ensuite été suspendu jusqu'à la fin du semestre, la production française du printemps et du début de l'été étant jugée compétitive, en raison notamment de l'afflux sur le marché, à partir de la fin du mois de février, de la production fermière traditionnelle, alors que les élevages rationnels s'efforcent au contraire d'organiser leur production pour bénéficier des cours plus favorables de l'automne et de l'hiver.

Effectivement à partir du mois de mars les échanges extérieurs d'œufs en coquille présentent un bilan favorable à l'exportation, comme il ressort du tableau récapitulatif du commerce extérieur.

Il faut noter, en outre, qu'au cours du premier semestre, une partie relativement importante de la production fermière (environ 200 millions d'œufs) est utilisée par l'industrie de la casserie qui fabrique une dizaine de milliers de tonnes d'œufs congelés (dont 2.000 tonnes destinées à l'exportation).

## Commerce extérieur.

## Œufs en coquilles (quantité en quintaux).

MOIS	IMPORTATIONS						EXPORTATIONS					
	1959.		1960.		1961.		1959.		1960.		1961.	
	Echanges.	Zone franc	Echanges.	Zone franc	Echanges.	Zone franc	Echanges.	Zone franc	Echanges.	Zone franc	Echanges.	Zone franc
Janvier .....	19.419	1.121	24.997	1.655	17.933	2.085	144	213	365	525	172	158
Février .....	9.536	620	19.899	494	1.900	121	162	310	299	852	439	1.675
Mars .....	731	124	742	0	122	16	1.127	1.507	1.428	1.751	3.758	1.744
Avril .....	1.157	0	517	23	149	18	260	2.355	2.330	2.035	3.056	1.183
Mai .....	585	0	173	9	76	0	1.201	3.376	3.318	2.157	558	2.675
Juin .....	6.937	0	2.598	836	946	229	365	3.142	1.002	987	3.014	1.344
Juillet .....	9.081	67	5.371	1.598	»	»	403	1.523	596	419	»	»
Août .....	10.756	136	5.083	1.000	»	»	356	129	1.103	321	»	»
Septembre .....	10.794	154	8.523	1.456	»	»	271	1.229	536	252	»	»
Octobre .....	28.256	754	17.666	1.382	»	»	543	395	278	407	»	»
Novembre .....	33.360	2.917	33.665	2.579	»	»	177	324	222	272	»	»
Décembre .....	27.305	3.177	14.847	4.232	»	»	297	852	261	329	»	»
Totaux .....	155.925	9.070	134.081	15.264	21.126	2.469	5.306	16.012	11.738	10.307	11.047	8.779

Au cours de ce premier semestre, deux tendances, déjà perceptibles les mois précédents, se sont affirmées : l'accroissement des livraisons directes aux magasins de vente au détail et la faveur croissante dont jouissent auprès des commerçants les œufs d'élevage calibrés, qui, aux yeux de ces derniers, présentent généralement plus de garanties du point de vue de la rapidité de la commercialisation, et par conséquent de la fraîcheur, que les œufs fermiers, encore trop souvent collectés dans des conditions anachroniques. Dans ce domaine, où rapidité et fraîcheur sont synonymes de qualité, il y a tout lieu de penser que les deux tendances signalées plus haut persisteront tant que le système de collecte ne sera pas amélioré.

Quant aux perspectives pour la campagne 1961-1962, certains techniciens émettent quelques craintes.

Comme on le sait, le marché des œufs est soumis à un cycle bisannuel. A une année de faible production et à cours rémunérateurs, succède une année de forte production et de bas prix. La saison 1961-1962 sera une année de bas prix.

Les cotations du marché européen reflètent déjà cette tendance. L'œuf hollandais de 56-60 grammes franco-frontière allemande ne valait que 0,147 nouveaux francs dans la première semaine de septembre contre 0,203 l'année dernière à la même époque.

Le déséquilibre de notre production nous a jusqu'à maintenant obligés à faire des importations en hiver. C'est pour cela que l'augmentation du prix des produits importés a suffi à relever les cours durant l'hiver 1960-1961.

Il n'est malheureusement pas possible de prévoir avec certitude qu'il en sera de même pour la prochaine campagne 1961-1962. La bonne tenue des cours durant les mois écoulés a poussé les producteurs français à augmenter leurs cheptels de pondeuses. Dans le même temps, la crise du marché du poulet a incité les aviculteurs à transformer leur élevage pour la production d'œufs de consommation. L'augmentation de production qui en résultera l'hiver prochain sera-t-elle suffisante pour combler le déficit traditionnel de la France à cette époque ? Il n'est pas encore possible de répondre affirmativement mais, si cela se produisait, il est bien évident que des mesures de protection basées uniquement sur le prix des produits importés n'auront plus d'effet sur notre marché et qu'alors une grave crise pourrait survenir. Ses effets seront d'autant plus graves pour les producteurs qu'il n'existe actuellement aucun moyen pour la prévenir et pour atténuer les effets si elle se produisait.

## LE REVENU AGRICOLE ET LES CONDITIONS DE SON EXPANSION

## Le revenu agricole.

Peut-on, à partir des éléments recueillis et ci-dessus analysés, établir des prévisions sur ce que sera le revenu agricole en 1961 ? Cela semble, en tout état de cause, une démarche très délicate. L'absence de statistiques précises, d'indices vraiment représentatifs des prix payés par les agriculteurs et des prix reçus par eux, rend en effet très aléatoire l'établissement d'un bilan chiffré ayant quelques chances d'être exact. Enfin, l'infinie variété des situations — selon l'importance et la gestion de l'exploitation, la région naturelle et le genre de culture considérées — vient enlever une grande part de signification à un calcul global, à l'échelon national, des termes de l'échange et du revenu agricole.

A ce sujet, on ne saurait trop insister sur la nécessité, tant pour l'orientation des productions que pour l'organisation des marchés et, dans une certaine mesure, pour les réformes de structures envisagées — d'établir les moyens statistiques propres à l'application de la loi d'orientation, c'est-à-dire :

— des comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des divers types d'utilisation, des types d'exploitations et des régions économiques ;

— un indice des termes de l'échange, c'est-à-dire de la relation entre les prix reçus et les prix payés par les agriculteurs ;

— la reconnaissance du principe dit du renouvellement, consistant à savoir dans quelle mesure le coût de production d'une campagne est ou n'est pas couvert par les recettes de la campagne précédente.

Il faut ajouter que les indices des prix reçus et des prix payés par les agriculteurs devraient être calculés régionalement si l'on désire qu'ils aient quelque valeur représentative de l'évolution des termes de l'échange dans les diverses régions agricoles. En effet, un indice national doit être établi avec une pondération donnée, alors que dans les dépenses et les recettes la part respective des différents postes varie considérablement d'une région à l'autre.

Cela représente incontestablement un très gros travail d'enquête statistique et de recherche méthodologique, mais c'est un travail indispensable. Nos partenaires du Marché commun ont

fait depuis longtemps un effort semblable : nous devons rattraper un retard préjudiciable tant aux agriculteurs eux-mêmes qu'à l'ensemble de l'économie du pays.

Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des informations statistiques, nous en sommes réduits à tenter de cerner la vérité par divers moyens d'approche plus ou moins probants.

Tout d'abord, ainsi que le fait l'I.N.S.E.E., on peut établir un diagnostic sur le revenu agricole à travers les achats de moyens de production effectués par l'agriculture.

Nous avons vu plus haut qu'« il n'y avait en ce moment aucune difficulté pour le placement et le paiement des engrais ». De plus, la campagne de livraison d'engrais d'avril 1960 à mai 1961 est supérieure de 10 p. 100 à la campagne précédente, et la tendance pour le début de l'actuelle campagne semble favorable. Dans le même temps, les achats de matériels ont repris d'une façon assez considérable depuis mars 1961.

Peut-on en conclure que le revenu agricole est en hausse sensible ? Ce serait sans doute une déduction un peu hâtive. Tout d'abord, il y a lieu de rappeler, en ce qui concerne les livraisons d'engrais, qu'elles étaient à peu près stationnaires de 1957 à 1959 et même en diminution en 1959 et 1960, et, en ce qui concerne le matériel, que les industries du machinisme ont connu un marasme très important en 1959-1960. La reprise des achats peut s'expliquer, compte tenu des efforts de vulgarisation déployés par l'Etat et les professionnels, comme, une reprise purement technique après une pause momentanée et surtout comme une recherche de meilleure productivité. En tout état de cause, elle ne traduit sûrement qu'une amélioration des recettes brutes de l'agriculture.

Nous verrons d'ailleurs plus loin qu'elle peut refléter au contraire, par les distorsions de prix, une diminution du revenu net.

Pour le Gouvernement, l'un des indicateurs de l'évolution du revenu agricole réside dans le mouvement des dépôts dans les caisses de crédit agricole retraçant l'évolution des disponibilités monétaires des agriculteurs. Ce mouvement laisse apparaître des soldes en augmentation très sensible :

DESIGNATION	SOLDE (Millions de NF.)	VARIATION	
		Par rapport à l'année précédente.	Par rapport à 1958.
		Pourcentage.	Pourcentage.
Solde au 31 décembre 1958	3.381	»	»
Solde au 31 décembre 1959	3.989	+ 17,9	+ 17,9
Solde au 31 décembre 1960	4.910	+ 23	+ 45,2
Solde au 31 août 1961 (1) ..	5.837	+ 18,8	+ 72,6

(1) Le solde prévisible au 31 décembre 1961 sera — toutes choses étant égales d'ailleurs — légèrement inférieur au solde du 31 août : cette diminution se réalise chaque année à la suite du règlement des récoltes.

Ainsi les dépôts ont progressé depuis 1958 au rythme moyen de 20 p. 100 par an. Avant 1958, le rythme était d'environ 10 p. 100 à peine différent du taux de la dépréciation monétaire. Le taux moyen d'accroissement de 20 p. 100 est au contraire très supérieur à ce qu'aurait dû normalement entraîner la dépréciation monétaire et le développement de l'activité agricole. Le Gouvernement en conclut qu'au cours des deux dernières années, les agriculteurs ont reconstitué sensiblement leurs encaisses, au même rythme d'ailleurs que l'ensemble des particuliers ayant un compte en banque (représentant, en fait, des catégories socio-professionnelles assez aisées) et à un rythme supérieur à celui (16 p. 100) de l'accroissement des billets en circulation qui est plus significatif de l'accroissement des liquidités des ménages plus modestes.

Il semble difficile d'admettre sans réserve cette thèse et d'en conclure que le revenu agricole a suivi une courbe plus ou moins parallèle à celle des dépôts.

En effet, les déposants au Crédit agricole ne sont pas tous des agriculteurs : beaucoup de ruraux ou de provinciaux ont un compte au Crédit agricole, un certain nombre de réfugiés d'Afrique du Nord y ont déposés leurs liquidités en attendant la réinstallation. Le Crédit agricole n'établit malheureusement pas de statistique ventilant les dépôts selon l'origine professionnelle des déposants.

Cela est d'autant plus dommage lorsqu'on sait que parmi les sociétaires du Crédit agricole (environ 1.200.000 comptes) il y a les agriculteurs, mais aussi les artisans ruraux et diverses organisations professionnelles et que parmi les non-sociétaires — déposant néanmoins des fonds au Crédit agricole — (environ 900.000 comptes) il y a un nombre assez important d'agriculteurs. On ne peut donc savoir avec certitude la part réelle des dépôts effectués par les agriculteurs dans la progression ci-dessus exposée.

Par ailleurs, les indications fournies par les dépôts à vue doivent être confrontées avec l'endettement général à court, moyen et long terme fourni par la statistique des prêts en cours :

DATES	COURT TERME	MOYEN TERME (1)	LONG TERME (2)	TOTAL
(En millions de nouveaux francs.)				
Au 31 décembre 1958.....	2.671	3.073	2.579	8.323
Au 31 décembre 1959.....	3.267	3.761	2.911	6.939
Au 31 décembre 1960.....	3.950	4.692	3.279	11.921
Au 31 août 1961.....	3.968	5.399	3.581	12.948

(1) Y compris les prêts aux victimes de calamités.

(2) Prêts individuels et collectifs.

Si l'évolution des prêts à moyen et long terme marque la progression de l'équipement en agriculture ou dans le monde rural — qui se traduit d'ailleurs par des échéances d'intérêts et de remboursements de plus en plus lourdes — l'évolution du court terme marque la gêne de plus en plus accentuée de la trésorerie paysanne. La majoration est sensible : près de 50 p. 100 en quatre ans (en francs courants).

Il semble par conséquent difficile de tirer uniquement des soldes des dépôts, des conclusions sur le revenu agricole, conclusions qui seraient certainement par trop optimistes.

D'ailleurs l'examen des prévisions de recettes dans les différents secteurs que nous avons analysés ci-dessus, comparées aux charges de production semble confirmer une certaine stagnation du revenu agricole ou tout au moins une progression assez lente.

On se souvient que les recettes d'exploitation de l'agriculture étaient en augmentation de 12 p. 100 en 1960 par rapport à 1959. Il faut se rappeler également que 1959 avait été une très mauvaise année, à l'issue de laquelle les recettes d'exploitation de l'agriculture avaient baissé de 8 p. 100. Pratiquement les recettes de 1960 étaient donc supérieures de 3,5 p. 100 environ à celles de 1958 (qui avait été une fort bonne année).

Encore qu'il soit extrêmement difficile d'avancer un chiffre précis pour les recettes de l'année 1961, on peut estimer que les recettes totales de l'agriculture pourraient s'élever à un peu plus de 37 millions de nouveaux francs. Bien entendu ce chiffre ne doit être pris que sous les plus expresses réserves qui s'imposent à propos d'un travail prévisionnel bâti sur les hypothèses de production, de vente et de prix, que l'évolution de la conjoncture ou les chiffres définitifs de production peuvent modifier assez sensiblement, en plus ou — vraisemblablement — en moins (1).

Néanmoins, d'après divers renseignements soumis à votre commission, il semble que l'on puisse établir le tableau suivant :

DESIGNATION	VALEUR 1960.	VOLUME 1961 par rapport à 1960.	PRIX 1961 par rapport à 1960.	ESTI- MATION 1961.
	Millions NF.	P. 100.	P. 100.	Millions NF.
Production animale.....	21.892	+ 5,7	+ 0,6	23.280
Production végétale.....	13.562	+ 2,4	+ 1,8	14.145
Production totale.....	35.454	+ 4,4	+ 1,1	37.425

Ainsi les ressources totales de l'agriculture seraient en 1961 supérieures d'environ 5 p. 100 par rapport à celles de 1960.

(1) Ajoutons que notamment en ce qui concerne le volume de production, ce tableau, établi à partir des prévisions de récoltes effectuées en août, paraît un peu optimiste et que les chiffres définitifs se situeront légèrement en dessous des niveaux qui y sont indiqués.

Les charges de production croissent malheureusement légèrement plus vite que les recettes ainsi que le démontre le tableau ci-après :

ANNEES	INDICES DES PRIX agricoles à la production (1).			PRODUITS INDUSTRIELS nécessaires à l'agriculture (2).				
	Production animale.	Production végétale.	Ensemble.	Energie.	Bâtiments.	Engrais.	Matériel.	Ensemble.
1957 .....	142	126,8	136,7	121,7	155,8	124,3	144,9	135,5
1958 .....	161	176,6	166,2	125,2	169,6	133,4	160,9	146,4
1959 .....	160,7	150,3	156,7	136,2	181,4	145	182,2	161,8
1960 .....	170,8	148	162,7	135,2	192,6	144,5	186,2	164,3
Juin 1961.....	172,3	139	160,7	135,2	192,6	144,5	186,2	164,3

(1) Ramenés à la base 100 en 1949.

(2) Avec raccordement de la nouvelle série établie à partir de 1960 à la série précédemment publiée sur la base 100 en 1940.

En conséquence, si le pourcentage de progression de la production fixé ci-dessus à 4,4 p. 100 se vérifiait, le revenu agricole serait majoré d'un peu plus de 4 p. 100 en 1961 par rapport à 1960. Dans le cas contraire, si l'accroissement de la production était inférieur à 3 p. 100, la majoration du revenu agricole serait nettement plus faible et située aux environs de 3 p. 100 également. Rappelons, en tout état de cause que, d'après les indications fournies par le projet de loi de finances, l'ensemble du revenu des ménages aurait progressé en 1961 de 5,5 p. 100.

#### Les conditions de l'expansion en agriculture.

Toutes les observations formulées sur ce sujet l'an dernier à cette même place conservent leur valeur d'actualité. Il serait donc inutile de les reprendre ici, alors qu'elles ont déjà été développées à l'occasion de plusieurs rapports portant sur divers projets de loi.

Rappelons néanmoins que la difficulté de la solution à apporter au problème agricole naît du fait que dans les pays à haut niveau de vie (ce qui est le cas de la France) la consommation alimentaire se développe moins vite que le revenu des personnes physiques (élasticité inférieure à 1).

Dans le même temps, la productivité agricole se développe de telle façon que, malgré l'exode rural, l'accroissement de la production est plus rapide que l'accroissement de la population qui consomme, et d'une manière générale, que les débouchés.

Les mauvaises années 1956, 1957 et 1958 avaient écarté le péril et s'étaient traduites par une augmentation des revenus agricoles qui a entraîné un développement de l'équipement.

Deux bonnes années ont suffi à poser de manière aiguë le problème des surplus agricoles; 1961 qui sera une troisième bonne année, montre déjà, si besoin était, que les moyens rétrogrades et les palliatifs à court terme sont inefficaces; les seuls problèmes sont ceux des débouchés extérieurs et de la réorganisation de la profession agricole.

Le premier devra être résolu dans le cadre des accords commerciaux et plus spécialement dans le cadre du Marché commun.

A propos du second, votre commission voudrait insister sur l'aspect éminemment bénéfique de l'accord international intervenu entre les membres de la confédération internationale du lin et du chanvre pour organiser la production et les débouchés liniers, tout en les protégeant du dumping soviétique.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que, pour de nombreux produits agricoles, le cours mondial est également faussé par les concurrences anormales.

Pour certaines, la responsabilité incombe aux nations occidentales « à agriculture excédentaire » éradant leurs excédents à perte, au profit des nations déficitaires « riches » et dans l'oubli des nations « pauvres et sous-alimentées ».

Cette concurrence s'exerce aux frais des paysans et des contribuables de ces nations excédentaires.

Il semble surprenant qu'elles n'aient pas encore songé à réaliser un accord international comportant :

- un partage équitable des débouchés « solvables » ;
- la fixation pour chaque produit d'un prix plancher correspondant au prix « intérieur » du pays compétitif ;
- un plan d'action, dans le cadre de l'O. N. U. pour l'utilisation vers les débouchés « insolubles » des excédents qui n'auront pu trouver des débouchés « solvables ».

Un tel accord correspondrait à des préoccupations maintes fois exprimées.

Le ministre de l'agriculture de Québec, qui accompagnait en France son Premier ministre, a d'ailleurs déclaré que, selon lui, il était inconcevable que des accords de ce genre ne se réalisent pas.

Le modeste accord de Naples entre liniculteurs et filateurs prouve cependant qu'avec beaucoup de volonté et de patience des accords compliqués ne sont pas impossibles.

#### INDUSTRIES ET COMMERCE ALIMENTAIRES

Comme l'an dernier, votre commission croit nécessaire de rattacher l'étude des industries agricoles et alimentaires à celle de la production agricole en raison de la liaison intime qui existe entre les deux branches d'activité non seulement pour les possibilités d'approvisionnement des industries transformatrices, mais aussi pour leur possibilités de vente.

Il se confirme, qu'après la baisse de la production due à la sécheresse de l'été, l'expansion a repris dans l'ensemble de ce secteur et qu'elle se poursuit à un rythme modéré et inégal selon les branches intéressées.

L'accroissement de l'activité est due non pas à une augmentation des effectifs mais à une amélioration de la productivité. Toutes les industries soulignent la stabilité des effectifs et le manque de personnel qualifié.

La faible progression des investissements réalisés résulte de l'insuffisance des crédits à moyen et surtout à long terme mis à la disposition des entreprises. Les investissements se sont trouvés malheureusement freinés alors que l'accélération de la libération des échanges a vu sans cesse la concurrence et rend, plus que jamais, nécessaire la réalisation d'un vaste programme de modernisation.

Les perspectives à long terme sont plus incertaines; elles sont conditionnées essentiellement par la politique agricole du Gouvernement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'égard de nos partenaires du Marché commun; l'emprise grandissante du secteur coopératif, et les textes agricoles publiés en juillet et août dernier font peser, selon la Confédération nationale du commerce et des industries de l'alimentation, de graves menaces sur les commerces et industries de l'alimentation.

Sur le plan du Marché commun, la Confédération estime « indispensable que la France obtienne le respect et, pour chaque Etat membre, de l'ensemble des règles fixées par le traité de Rome, pour que s'engage la compétition dans un climat de concurrence loyale effective. Il est indispensable également d'obtenir très rapidement la mise en œuvre de la politique agricole commune, qui est la contrepartie obligatoire de l'application au secteur agricole des clauses du traité, et notamment celles relatives à la démobilitation douanière et contingentaire. »

Votre commission n'a pas obtenu — sauf pour quelques industries — les renseignements qu'elle aurait souhaités pour chacune des branches de l'industrie agricole et alimentaire notamment les informations détaillées sur le nombre d'entreprises, l'effectif employé, le tonnage de matière première (nationale ou extérieure), agricole traitée ou le tonnage de produits conditionnés et transformés, le chiffre d'affaires réalisé. Pour certaines d'entre elles, des indications de tendance peuvent toutefois être formulées.

#### Chocolaterie-Confiserie.

Pour les neuf premiers mois de 1961, on constate une légère amélioration par rapport à 1960. Selon les secteurs, cette amélioration varie entre 3 et 5 p. 100. Il semble toutefois

que le rythme d'amélioration ait été plus satisfaisant au cours des premiers mois de l'année qu'au cours des mois les plus récents, ce qui tient sans doute au fait que la prolongation inhabituelle de l'été a retardé les approvisionnements et la consommation de produits dont beaucoup ne sont pas consommés pendant les mois chauds.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, les industriels témoignent de diverses inquiétudes.

Ils constatent que leurs prix de revient ont tendance à s'élever, qu'il s'agisse des prix des matières premières — sucre, glucose et surtout lait — ou qu'il s'agisse du taux des salaires. Dans le même temps, la consommation s'essouffle et des débouchés extérieurs nouveaux sont de plus en plus difficiles à conquérir.

Leur souci le plus grave paraît être l'impasse dans laquelle on se trouve en ce qui concerne la politique agricole commune qui devrait s'appliquer aux six pays du Marché commun. Avec le désarmement douanier progressif (à la fin de l'année, les droits de douane auront baissé sans doute de moitié en même temps que les contingents auront disparu), leurs concurrents étrangers vont pouvoir entrer en France en utilisant des matières premières souvent d'origine française (lait, sucre), mais qu'ils se procurent à un cours égal ou parfois inférieur à la moitié de celui existant sur le marché intérieur. Le sucre va valoir en France un peu plus de 0,9 NF pour la nouvelle campagne. Nos partenaires vendant en France l'achètent à moins de 0,4 NF. Le lait en poudre, qui vaut en France 4,5 NF, est vendu par les exportateurs de lait français aux chocolatiers et confiseurs étrangers sur la base d'un prix de 2 NF environ.

Ainsi les produits fabriqués par nos partenaires du Marché commun avec des matières premières françaises, vont venir concurrencer les produits français dans des conditions écrasantes.

En conséquence, les industriels souhaitent l'institution rapide de prélèvements, venant compenser ces concurrences anormales.

Sur le plan fiscal, enfin, ils rappellent que la plupart des produits des pays étrangers bénéficient soit d'une exonération de la taxation des produits alimentaires — cas des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne — soit d'une taxation très inférieure au taux de 20 p. 100 qui est celui appliqué en France pour la plus grande partie de cette production.

#### Confiserie et conserverie de fruits.

Les résultats enregistrés depuis le début de l'année sont très variables suivant les entreprises considérées mais il semble que le marché soit assaini, les effets de la suppression des subventions ne se faisant plus sentir actuellement.

Les industriels intéressés soulignent eux aussi les distorsions de concurrence dont ils sont victimes à l'intérieur du Marché commun, en raison notamment du prix du sucre très élevé en France par rapport à celui de nos voisins qui s'approvisionnent au cours mondial.

#### Industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes.

Cette industrie a pour objet le traitement des viandes de porc et de bœuf et leur transformation en salaisons, charcuterie fraîche, semi-conserves et conserves.

La profession comprend environ 1.045 entreprises pour un effectif total (ouvriers et employés) de 18.500 environ, constituant une main-d'œuvre stable.

En 1960, elle a produit 245.000 tonnes pour un chiffre d'affaires de 1.905 millions de nouveaux francs, et exporté 23.200 tonnes pour 105 millions de nouveaux francs.

Toujours pour l'année 1960, on peut estimer à 275.000 tonnes de porc et 75.000 tonnes de bœuf le total des viandes entrées en fabrication.

Sous forme d'autofinancement, d'épargne et de crédit bancaire, les investissements réalisés de 1956 à 1960 sont les suivants (en millions de nouveaux francs) :

1956	1957	1958	1959	1960
30	30	34	38	39

Les prévisions d'investissements communiquées au titre du IV<sup>e</sup> Plan font apparaître le chiffre de 55 millions de nouveaux francs pour l'année 1965.

L'accroissement de consommation métropolitaine est estimé à 2,4 p. 100 par an, de 1959 à 1965.

Dans le cadre de cette augmentation générale, l'expansion de ce secteur industriel est considérablement perturbée par divers facteurs tels que l'abattage dispersé entre les abattoirs municipaux et une vingtaine de milliers de tueries particulières, ce qui favorise la fraude fiscale estimée à 30 p. 100 environ. La taxe unique sur la viande est, rappelons-le, de 0,625 nouveaux francs. Un porc de cent kilos vif produisant soixante-dix kilos de viande passible de la taxe de 0,625, procure théoriquement au Trésor une rentrée de 43,75 nouveaux francs. A contrario, le fraudeur qui élude cette taxe réalise un gain illicite de 43,75 nouveaux francs. A ce sujet, les professionnels estiment qu'un renforcement du contrôle, et essentiellement du contrôle routier, est indispensable.

Néanmoins, il est raisonnable d'envisager une progression légère et constante de la production ayant pour raisons :

- la tendance de la clientèle à consommer des produits de plus en plus élaborés ;
- un accroissement de la vente des produits conditionnés sous emballages plastique ;
- la mise en place d'un grand nombre de chaînes de distribution, type self-service.

#### Epicerie en gros.

Le chiffre d'affaires semble avoir sensiblement augmenté par rapport à l'an dernier : le mois d'août 1961 marque une progression de 6,9 p. 100 par rapport à août 1960, l'ensemble des huit premiers mois de l'année étant encore plus favorable : + 10,2 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an passé, compte tenu d'une hausse des prix de l'ordre de 0,72 p. 100, selon les professionnels intéressés.

Les ventes ont été bonnes dans l'ensemble. Malgré des conditions atmosphériques très variables suivant les régions, la saison touristique a permis des ventes importantes de conserves, de biscuits et autres produits à forte marge.

#### Boissons gazeuses. — Bières. — Eaux minérales.

Les résultats enregistrés par la profession depuis le début de l'année 1961 s'inscrivent en légère hausse (en moyenne + 5 p. 100) par rapport à ceux de la période correspondante de 1960. Cela tient à des conditions atmosphériques un peu plus favorables que celles connues en 1960 et à un mois de septembre exceptionnellement ensoleillé et chaud.

Les perspectives pour les mois à venir sont difficile à établir dans une profession aussi tributaire de la température et du pouvoir d'achat des consommateurs.

#### Vins et spiritueux.

Le marché des vins est actuellement caractérisé par une différence d'évolution assez marquée selon qu'il s'agit des vins à appellation contrôlée ou des vins de consommation courante.

Le développement du marché des vins à appellation contrôlée se poursuit avec une certaine régularité depuis plusieurs années :

Campagne 1958-1959	3.014.933 hectolitres.
Campagne 1959-1960	3.526.954 —
Campagne 1960-1961	3.756.959 —

Ce mouvement semble devoir se poursuivre dans l'hypothèse d'une élévation du niveau de vie des Français, qui prévaut aujourd'hui.

Toutefois, il faut considérer qu'il ne s'agit là que d'un marché très étroit comparé à celui des vins de consommation courante pour lequel les volumes consommés sont plus de dix fois supérieurs.

Or, sur le marché métropolitain, on note une sensible diminution de la consommation :

Campagne 1957-1958	45.141.004 hectolitres.
Campagne 1958-1959	41.842.563 —
Campagne 1959-1960	42.891.492 —
Campagne 1960-1961	42.226.197 —

Au début d'octobre 1961, la situation paraît plus préoccupante encore du fait que la récolte 1961 de vin est déficitaire de 25 à 30 p. 100. Il en est résulté une élévation sensible des prix à la production. Alors que ceux-ci se situaient, en moyenne, à 4,71 nouveaux francs le degré-hecto, en juin 1961, ils atteignaient, à la fin septembre 5,78 nouveaux francs ; et depuis lors, ils n'ont subi qu'un très léger tassement en dépit de la décision prise par le Gouvernement de remettre sur le marché les quantités de vins précédemment affectées au stock régulateur. Dans de telles conditions, la situation apparaît comme très préoccupante aux chefs d'entreprise du commerce en gros des vins.

La seule mesure efficace, susceptible de stimuler l'expansion dans ce secteur, serait la diminution du prix du vin de consommation courante alors que, comme il vient d'être dit, la situation statistique du marché ne peut aucunement le laisser espérer.

Il conviendrait donc d'envisager une nouvelle réduction de la fiscalité sur les vins. Déjà, par décret du 1<sup>er</sup> septembre, le taux de la taxe unique a été diminué de 2,50 NF par hectolitre pour les vins de consommation courante. Le Gouvernement avait un moment envisagé d'abaisser cette taxe unique de 5 NF. Il paraît souhaitable que la diminution ainsi envisagée et qui jusqu'à présent n'a été appliquée que pour moitié, le soit dans son intégralité.

Pour les spiritueux, la diminution de consommation est considérable depuis le début du siècle. Alors que la consommation taxée était en 1900 de 1.782.000 hectolitres d'alcool pur, elle est tombée ces dernières années aux environs de 520.000 hectolitres d'alcool pur.

Dans la période la plus récente, cette consommation a marqué une pointe en 1957 pour se situer par la suite à des niveaux plus bas : l'année 1960 accusant une légère tendance à la stabilisation globale et l'année 1961 une très légère reprise avec des variations diverses selon les branches d'activité.

Les chefs d'entreprise prévoient pour les mois à venir le maintien, dans l'ensemble, de cette stabilisation.

Par ailleurs, il faut considérer que la diminution de l'activité de l'industrie et du commerce des spiritueux est due :

— d'une part, à l'importance de la fraude constatée dans la production et la commercialisation de l'alcool ;

— d'autre part aux campagnes anti-alcooliques et aux restrictions apportées en matière de publicité.

En conséquence, afin sinon de stimuler l'expansion dans leur secteur mais au moins de permettre aux entreprises de conserver un niveau d'activité normal, la profession demande que, dans l'intérêt du Trésor comme dans son intérêt propre, des mesures soient prises pour lutter efficacement contre la fraude afin d'aboutir à une augmentation de la consommation taxée.

#### *Industrie des pâtes alimentaires.*

En raison des difficultés particulières que rencontre cette industrie du fait de la conjoncture internationale régnant sur le marché du blé dur, votre commission a cru bon d'étudier particulièrement ce secteur industriel et de mentionner les observations formulées par la fédération nationale des fabricants de pâtes alimentaires.

Les fabriques de pâtes établies en France métropolitaine ont livré, en moyenne, à la consommation 2.700.000 quintaux de pâtes alimentaires au cours de chacune des dernières campagnes, ce qui représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 450 millions de nouveaux francs.

La consommation, que suit la production, est assez variable d'une année à l'autre et surtout d'un mois à l'autre. Elle est en effet soumise assez largement aux influences climatiques, aux conditions de concurrence d'autres produits alimentaires (abondance et bas prix, ou rareté et hauts prix des légumes par exemple). Compte tenu de ces variations inévitables et à condition d'envisager une période assez longue, on enregistre une tendance à une légère augmentation de la consommation.

Les pouvoirs publics ont toujours considéré la pâte alimentaire comme représentant de façon typique le produit dont la consommation est à développer. Non seulement parce qu'il répond idéalement aux besoins de la ménagère moderne mais parce qu'il dé tient de loin, à pouvoir nutritif comparable, le record du bon marché et peut donc contribuer à dégonfler la part consacrée à l'alimentation dans les budgets familiaux français.

Or, la consommation des pâtes en France est relativement faible, surtout dans certaines régions, et peut certainement être largement relevée par une propagande appropriée. La légère progression des ventes constatées ne peut être considérée comme une progression en valeur absolue, mais simplement comme le reflet de l'augmentation de la population.

Le début de la campagne 1961-1962 ne paraît offrir aucune anomalie en ce qui concerne la consommation proprement dite, qui s'annonce comme de l'ordre de celle de l'année dernière. Les demandes des distributeurs sont par contre en progression sensible, et risquent d'amener un déséquilibre des fabrications dans la suite de la campagne, déséquilibre très préjudiciable à cette industrie. Les bruits de hausse massive sur les pâtes alimentaires auxquels la presse a largement fait écho, incitent en effet le commerce à gonfler ses stocks. La situation plutôt brillante des demandes à l'heure actuelle devra inévitablement être payée

par une restriction lorsque les prix définitifs seront connus. Rien n'est pire, pour une industrie quelle qu'elle soit, que cette aggravation artificielle des inévitables variations de la demande.

Ceci n'est cependant que la moindre des inquiétudes pesant sur les industries françaises utilisatrices de blé dur, semoulerie et fabrique de pâtes, en raison de la situation existant sur le marché mondial.

La fabrique de pâtes a pour matière première quasi unique la semoule de blé dur, la pâte normale n'étant rien d'autre qu'un aggloméré d'amande de blé dur.

La France importe au minimum les huit-neuvièmes de ses besoins en blé dur (production record : 500.000 quintaux pour des besoins de 4.500.000). L'O. N. I. C. détient le monopole légal des importations pour le blé et ses dérivés. Aucune différence de régime n'est faite entre blé tendre et blé dur, alors qu'il s'agit de marchés entièrement distincts et de situations totalement opposées, aussi bien dans le monde que sur le plan national.

La France est excédentaire en blé tendre et doit résoudre des problèmes de résorption d'autant plus difficiles que le marché mondial, lui-même pléthorique, est faussé par les permanentes interventions des Gouvernements d'autres pays excédentaires et connaît des cours de dumping. Il est donc d'une nécessité évidente d'assurer un contrôle étroit des rares importations tolérées en parcelle matière.

La France n'a au contraire qu'une production insignifiante de blé dur, dont la protection ne pose aucun problème à condition de fixer un plafond d'importation tenant compte de la commercialisation locale. Le marché mondial du blé dur est un marché totalement à part, entièrement soumis à la loi de l'offre et de la demande et aux jeux de la spéculation, extrêmement étroit, sujet à des variations considérables dans les quantités offertes et les prix.

Les méthodes d'achat qu'un organisme administratif comme l'O. N. I. C. est contraint d'utiliser ne lui permettent pas d'après la fédération nationale des fabricants de pâtes alimentaires, d'intervenir sur un tel marché à égalité de jeu avec le secteur privé. La fédération écrit à ce propos :

« L'O. N. I. C. a cependant jusqu'ici tenu à exercer lui-même son monopole, s'agissant des importations de blé dur, pour la raison très simple que cet exercice direct lui permettait en rétrocedant les blés importés aux utilisateurs français à des prix arbitrairement fixés, soit d'assurer, en vertu d'accords internationaux, au Maroc et à la Tunisie d'importantes subventions directes, soit de minorer les demandes à présenter au budget pour équilibrer ses opérations dans d'autres secteurs.

« Les consommateurs français de pâtes alimentaires étaient frappés d'une véritable taxe entièrement occulte, par prélèvement autoritairement opéré au stade de la matière première.

« Cette situation, longtemps offensante seulement pour les principes, était devenue pratiquement intolérable depuis l'ouverture du Marché commun.

« Pour des raisons insaisissables en logique et qui n'ont jamais pu être éclaircies, la France n'a rien fait pour faire inscrire la pâte alimentaire parmi les produits inscrits en annexe II du Traité de Rome et pouvant bénéficier d'un régime particulier en raison de leur caractère « agricole ». Rappelons que la pâte n'est rien d'autre qu'un aggloméré d'amande de blé dur. Comme elle constitue par ailleurs l'unique débouché du blé dur, on se demande quel peut être le sens d'une organisation prévue du marché européen du blé dur instituant des protections qui s'arrêtent au stade de la semoule.

« Quoi qu'il en soit le fait est là : la pâte alimentaire suit le sort des produits industriels comme l'automobile ou le filé de coton. Il n'y aura plus de contingents d'importation à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain et les droits de douane fondent à une cadence rapide et imposée. Les fabricants français de pâtes sont placés sur leur propre marché en régime de concurrence avec leurs homologues des autres pays du Marché commun, en un secteur où cette concurrence s'avère spécialement redoutable.

« Il est d'une justice et d'un bon sens élémentaire de placer les fabricants français en état de supporter la concurrence qu'on leur impose en leur accordant les mêmes conditions de ravitaillement qu'à leurs voisins. Or ceux-ci s'approvisionnent librement sur le marché mondial (les Allemands et Bénéluxiens importent librement la totalité de leurs besoins, les Italiens, bien qu'ayant une production locale, ont toute liberté pour la part de leurs fabrications destinée à l'exportation).

« Les fabricants français demandent donc, depuis maintenant plusieurs années et jusqu'à ce jour sans aucun résultat :

— 1<sup>o</sup> qu'on leur rende la responsabilité de leur approvisionnement en blé dur, pour leur permettre d'être compétitifs en prix et en qualité ;

— 2° que si l'on entend faire supporter aux produits du blé dur consommés en France une part quelconque du poids financier d'une mesure d'intérêt général (exemples : encouragement à la culture du blé dur en France ou subventions à tel ou tel pays étranger) la perception en soit organisée sous forme d'une taxe avouée, pesant sur toutes les pâtes consommées en France, même importées, et non pas sous forme d'un relèvement clandestin du prix de la matière première utilisée par les seuls fabricants nationaux, mesure discriminatoire à rebours de l'intérêt français.

« L'urgence des mesures à prendre et l'absurdité de la situation où nous sommes placés viennent d'être soulignées de manière éclatante par l'évolution du marché mondial du blé dur au cours des derniers mois.

La sécheresse se trouve avoir sévi au printemps dernier à la fois en Afrique du Nord et en Amérique du Nord, nos deux fournisseurs habituels en blé dur, situation donnant à prévoir une pénurie relative et une flambée de prix sur un marché aussi étroit et sensible.

Les étrangers se sont couverts en temps utile au prix ancien (82 dollars). L'O. N. I. C. s'est porté acheteur sur le marché dès la fin mai, sans pouvoir obtenir toutes les quantités nécessaires. Aussi a-t-on répandu dans la presse des communiqués annonçant que la France devrait acheter des quantités parfaitement irréalisables, pour son compte ou pour celui de l'Algérie.

Les cours sont passés, en deux mois, de 82 à 142 dollars.

« La première réaction des autorités chargées de notre ravitaillement, poursuit la fédération, fut de nous imposer l'utilisation de blé tendre. Ce qui mérite quelques commentaires.

« L'emploi de blé tendre dans la fabrication des pâtes est à juste titre considéré en France comme une fraude inadmissible, qui rend le fabricant passible de la correctionnelle (lois du 3 juillet 1934 et du 5 avril 1954). La pâte alimentaire, qui doit subir la rude épreuve d'une cuisson à l'eau, exige l'emploi de blés vitreux, riches en gluten et pauvres en amidon. La farine ordinaire ne peut être considérée que comme un ersatz, valable en temps de guerre, assimilable au sucre de raisin pour la confiture ou au gland pour le « café ».

« Peut-on raisonnablement envisager le retour à pareil régime aujourd'hui et pour une seule industrie ? Le consommateur français est spécialement difficile. Le lent mais continu développement de consommation enregistré en France est incontestablement dû à la rigoureuse discipline de qualité que s'est imposée la profession. Ce résultat fragile peut être ruiné en quelques mois de façon durable. Nul n'ayant le pouvoir aujourd'hui d'imposer au consommateur de manger de mauvais pâtes, imposer au fabricant d'en faire de mauvaises, c'est évidemment supprimer l'écoulement du produit.

« La question a d'ailleurs désormais un aspect international. Les étrangers admirent la réglementation française et son extension est demandée à l'ensemble du marché commun. Est-ce le moment de la bafouer en France ? Toute la propagande faite en faveur de la consommation des pâtes en France a pris pour thème « produit garanti pur blé dur ». Comme la France est désormais ouverte aux pâtes étrangères et que l'on ne peut imposer aux étrangers l'emploi de blé tendre, veut-on qu'ils soient seuls à pouvoir offrir aux Français, des produits pur blé dur ?

« Quant à l'économie complaisamment évoquée (économie pour qui, puisque aucun consommateur n'en voudra ?) il suffit de mettre en regard les milliards qui devraient être engloutis par les industriels dans les opérations suivantes : changement des méthodes de fabrication, adaptation des machines, changement de tous les emballages qui portent tous la mention pur blé dur, perte de tous les programmes de publicité engagés, individuels comme collectifs, devenus de la contre-propagande. Ceci pour une période de quelques mois.

« La réaction brutale de la profession a conduit l'administration à renoncer à son projet d'incorporation de blé tendre, les fabricants ayant unanimement déclaré qu'ils préféreraient encore fermer leurs usines que ruiner entièrement l'avenir de leurs marques, pour payer les fautes commises par d'autres qu'eux dans leurs conditions d'approvisionnement. »

La situation est à ce jour la suivante.

Les prix intérieurs des semoules et des pâtes sont pour l'instant inchangés. Nous vivons depuis le 1<sup>er</sup> août, début de la nouvelle campagne, sur un stock de report d'environ 700.000 quintaux payés à l'ancien prix mondial et que l'O. N. I. C. rétrocède par conséquent aux industriels avec un substantiel bénéfice.

Les achats effectués par l'O. N. I. C. aux nouveaux cours couvrent les besoins à peu près jusqu'en avril. Il n'y a aucune raison de douter que le reliquat des besoins puisse être couvert puisque la nouvelle récolte canadienne et la prochaine récolte

d'Argentine ne figurent encore pour rien dans nos approvisionnements. Le problème de la quantité est facile à résoudre. Le problème du prix reste entier et l'on n'a strictement aucune idée de ce que sera son niveau des prix au cours du reste de la campagne.

Les stocks de report sont pratiquement épuisés et l'O.N.I.C., sur les blés nouvelle campagne, si l'on maintient les prix actuels des pâtes et des semoules (ces dernières taxées en fonction du prix de rétrocession du blé dur précédemment fixé par l'O.N.I.C.) va perdre des sommes considérables, de l'ordre de 60 millions de nouveaux francs, paraît-il, en raison des prix qu'il s'est condamné à payer.

L'O. N. I. C. fait valoir qu'il n'a pas d'argent pour le blé dur, ayant, avec l'accord des pouvoirs publics, employé depuis longtemps ses bénéfices antérieurs.

La direction des prix refuse d'envisager la répercussion intégrale sur le consommateur de pâtes des nouveaux prix d'achat du blé dur : cette répercussion donnerait une hausse de l'ordre de 0,35 nouveau franc par kilo de pâtes au consommateur, d'effet déplorable à bien des égards mais en particulier par sa répercussion sur les indices.

Le budget de son côté refuse de régler la note.

« Devant cette situation la fédération estime qu'il serait absolument inadmissible (1) d'augmenter le prix des pâtes de 0,35 nouveau franc par kilo sur le marché intérieur. Pour deux raisons principales :

— 1° Ce serait baser le prix de la pâte sur un prix de spéculation du blé dur, payé par la France, en raison du système d'approvisionnement qu'elle s'est donnée en d'autres temps afin de réaliser des bénéfices, prix anormal et tout temporaire : après avoir enregistré une hausse vertigineuse, le produit serait appelé à subir une baisse pour le moins de même ampleur, à échéance d'un an au plus, ce qui ne peut aboutir qu'au plus complet désordre du marché ;

— 2° Dans la perspective d'une complète suppression du contingentement et d'une nouvelle réduction des droits de douane, pareille hausse du produit français signifierait l'invasion de notre marché par les pâtes en provenance des pays du marché commun.

En raison des prix O. N. I. C. du blé dur, la protection actuelle (35 p. 100 *ad valorem*) était en effet déjà très juste. Les pâtes italiennes sont couramment offertes à 1,10 nouveau franc le kilo, qualité supérieure sous emballage cellophane, franco frontières, alors que le prix des pâtes françaises correspondantes oscille autour de 1,70 nouveau franc départ usine.

« S'agissant du marché d'exportation, notre profession dispose d'organisations professionnelles à caractère officiel, créées par des textes législatifs (comité et caisse professionnels) qui la placent sous une tutelle particulière des pouvoirs publics. Industrie suréquipée, par ailleurs, spécialement menacée par le Marché commun, elle a reçu pour consigne de ses tuteurs (agriculture et affaires économiques) de rechercher son salut dans la voie de l'expansion : développement de la consommation intérieure par une propagande collective et surtout développement des exportations.

« A cet effet, la caisse professionnelle a été dotée de ressources : d'abord cotisation semi-obligatoire car incluse dans les prix et tout récemment (décret d'août 1961) taxe parafiscale. Sur injonction des autorités de tutelle, la caisse a affecté la moitié de ces ressources au développement des exportations et créé un instrument commercial adéquat, le groupement des exportateurs français de pâtes alimentaires, réunissant les principaux fabricants de pâtes et de semoules en vue d'aborder, s'il le fallait les marchés nouveaux ou les plus difficiles sous forme collective. Ce groupement a engagé des frais considérables, créé un siège et des services, procédé à des enquêtes de marchés, créé une marque collective, étudié et fait réaliser des emballages et des moyens publicitaires de haute tenue, spéciaux pour l'étranger, mis au point des fabrications particulièrement soignées qui devaient démarrer en septembre 1961.

« Sans attendre l'effet de cette action collective, un certain nombre d'entreprises avaient entrepris un gros effort personnel, à leurs frais et risques, enregistrant les premiers résultats suivants :

— de 1955 à 1960 les exportations françaises de pâtes ont plus que doublé, passant de 2.400.000 à 4.900.000 kilos ;

— à l'intérieur même de ce chiffre global, les exportations hors zone franc ont triplé, passant de 641.000 à 1.960.000 kilos

(1) On sait que le Gouvernement a d'ailleurs décidé de ne pas permettre une telle augmentation, depuis que cette note a été rédigée.

« Or la situation faite aux exportateurs français de pâtes alimentaires qui ont répondu à l'invitation ou même aux ordres de pouvoirs publics, qualifiés est aujourd'hui la suivante : un autre organisme public, celui qui détient le monopole de leur ravitaillement, leur déclare avec le plus grand sang-froid qu'il n'a désormais rien d'autre à leur offrir que des blés au cours international actuel, ou à l'extrême rigueur des semoules au cours intérieur (34 nouveaux francs de hausse au quintal de semoule par rapport au prix jusqu'ici pratiqué).

« Alors que tous leurs concurrents étrangers, couverts en blé dur à l'ancien prix, maintiennent le prix de vente de leurs pâtes, le groupement peut donc fermer ses portes et les individuels (dont l'un d'entre eux exposé en ce moment à la foire de Cologne et avait bâti tout un programme d'équipement pour répondre à son succès en Allemagne) vont perdre pour longtemps le goût et les moyens d'exporter. »

Sans toutefois prendre toutes ces conclusions à son compte, votre commission a cru devoir leur accorder une large place, dans cet avis, afin de souligner l'ampleur du problème qui se pose.

La commission elle aussi, ignore encore officiellement la décision qui sera prise par le Gouvernement. Mais il semble bien que, s'opposant à l'augmentation du prix des pâtes alimentaires, le Gouvernement acceptera d'accorder à l'O. N. I. C. les moyens financiers qui lui sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement national des industries utilisatrices.

### TROISIEME PARTIE

#### LES ECHANGES

Les développements du présent avis sur les échanges extérieurs et intérieurs sont moins étendus cette année car votre commission de la production et des échanges a étudié ces questions dans les avis de M. Marchetti sur le commerce extérieur et de M. Pezè sur le commerce intérieur.

#### A. — Les échanges extérieurs.

Les résultats du commerce extérieur avec l'étranger pour octobre 1961 sont excellents. Les exportations atteignent 2.340 millions de nouveaux francs soit l'un des chiffres les plus élevés de l'année (2.462 en mars et 2.353 en juin). Quant aux importations, elles s'élèvent à 2.140 millions de nouveaux francs ce qui donne un taux de couverture de 109 p. 100. Les résultats pour le même mois de 1960 avaient été de 2.140 millions de nouveaux francs pour les exportations et 2.850 millions de nouveaux francs pour les importations.

L'accroissement des importations a porté notamment sur l'énergie, les produits chimiques, les machines et appareils. Les principaux postes pour lesquels les exportations se sont accrues sont les constructions aéronautiques, la construction électrique, les fontes, fers et aciers, les machines et appareils.

S'ajoutant aux résultats très satisfaisants enregistrés depuis mars dernier, le bilan du mois d'octobre montre que la compétitivité des produits français sur les marchés étrangers se maintient. Mais il ne faudrait pas tomber dans l'illusion que cette situation favorable se maintiendra aisément. Au contraire il reste encore des difficultés à surmonter pour consolider les résultats acquis.

C'est un fait qu'à l'époque actuelle tous les pays industriels évolués recherchent l'équilibre sinon l'excédent de leur balance commerciale. Au début de ce siècle, la santé économique d'une puissance s'appréciait par ses difficultés à combler son déficit commercial par le solde de sa balance des comptes. Aujourd'hui, les balances des comptes de la plupart des pays ne sont plus assez substantielles pour autoriser un déficit important et permanent des balances commerciales.

C'est pourquoi la concurrence commerciale s'aiguise sur tous les marchés sous ces différents aspects de réductions de prix, raccourcissement de délais de livraison et amélioration de la qualité des produits.

Les industriels et commerçants français doivent donc s'attendre à rencontrer dans les prochaines années plus de difficultés sur les marchés extérieurs. Sur le marché européen, qui a été très favorable depuis deux ans, un certain ralentissement des investissements se dessine, il provoquera sans doute un rétrécissement des débouchés. Sur les marchés extra-européens, la pénétration deviendra plus difficile en raison d'une part, de l'intensification de la compétition et, d'autre part, de l'amenuisement des moyens de paiement des pays en voie de développement.

Ces perspectives ne sont pas inquiétantes mais elles commandent une étude attentive des mesures propres à favoriser la prospection et la conquête de nouveaux marchés.

Car le tableau actuel du commerce extérieur français ne comporte pas que des sujets de satisfaction. Il relève un certain effritement des positions françaises sur les marchés extérieurs non européens.

Sur ces marchés, la France ne se place au premier rang que dans les pays où elle disposait de positions privilégiées : le Vietnam, le Maroc et la Tunisie. Sur les autres, sa place en 1961 par rapport à 1960 ne se maintient pas toujours facilement comme le montrent les renseignements suivants :

	1960	1961
		Recul.
Brésil .....	2"	3" au profit de l'Italie.
Inde .....	2"	3" au profit de l'Italie.
Australie .....	2"	4" au profit des Pays-Bas et de l'Italie.
Afrique du Sud..	3"	5" au profit des Pays-Bas et de l'U. E. B. L.
Liban .....	1"	2" au profit de l'Allemagne.
Pakistan .....	2"	5"
Uruguay .....	2"	3" au profit de l'Italie.
Equateur .....	2"	4" au profit de l'U. E. B. L. et des Pays-Bas.
Cuba .....	2"	3" au profit des Pays-Bas.
Guinée .....	1"	2" au profit de l'Allemagne.
Pérou .....	4"	5" au profit de l'Italie.
		Progrès.
Libéria .....	5"	1"
Venezuela .....	4"	3" devant l'Italie.
Chine .....	3"	2" devant l'U. E. B. L.

Ces changements de position peuvent être dus au caractère irrégulier de certaines commandes exceptionnelles d'équipement : bateaux, locomotives, installation d'usines. Néanmoins, il semble que plusieurs reculs affectent des courants commerciaux qui devraient se maintenir, sinon se développer.

Parmi les articles donnant lieu à des livraisons assez régulières, les produits sidérurgiques sont, avec les voitures automobiles dont il a déjà été question, ceux qui ont donné lieu généralement aux baisses de vente les plus importantes par rapport au premier semestre 1960 (moins 55 p. 100 au Brésil ; moins 33 p. 100 en Inde et en Afrique du Sud, sans parler de la Chine). On peut noter également la diminution fréquente des exportations pour les produits de chimie inorganique (moins 55 p. 100 en Inde, au Pakistan, au Viet-Nam, au Brésil ; moins 20 p. 100 au Liban ou au Canada), pour les engrais (moins 50 p. 100 en Inde et au Brésil), pour les produits tannants, pour les textiles synthétiques continus (moins 40 p. 100 en Inde et au Pakistan ; moins 20 p. 100 au Viet-Nam et en Afrique du Sud), pour les articles de coton (moins 60 p. 100 au Viet-Nam et au Canada).

Par contre, dans le secteur des industries de la mécanique et de la construction électrique, les résultats sont très variables.

L'accroissement des exportations de matériel électrique en Afrique du Sud (plus 140 p. 100) et au Liban fait contraste avec une réduction de 50 p. 100 au Brésil et de 40 p. 100 sur le marché vietnamien. Les livraisons de matériel électrique ont également diminué de 33 p. 100 au Brésil et de 40 p. 100 au Viet-Nam. Mais sur plusieurs marchés où le chiffre global des ventes françaises est en baisse, les livraisons de matériel mécanique se développent, par exemple en Inde (plus 28 p. 100), en Afrique du Sud (plus 33 p. 100), au Canada (plus 20 p. 100). Ce fait mérite d'être signalé et étudié de plus près. Il est en relation avec un progrès dans la structure des exportations françaises, composées de produits plus élaborés.

Il résulte de cette étude des marchés extra-européens que les positions de la France ne s'y améliorent pas. La France dirige sur le Marché commun 46 p. 100 de ses ventes hors de la zone franc alors que ce pourcentage n'était que de 41 p. 100 au cours du premier semestre 1960. Les exportations de l'Allemagne et de l'Italie sont davantage dirigées vers les pays tiers, (les pays extracommunautaires absorbent 68 p. 100 de leurs exportations).

Or, les grands marchés d'avenir paraissent devoir s'ouvrir dans les pays à très forte population qui sont actuellement sous-équipés. C'est vers eux qu'il faut tourner des yeux que risque d'éblouir le progrès général des ventes françaises sur le Marché commun.

D'importants marchés extra-européens sur lesquels nos partenaires du traité de Rome obtiennent de bons résultats, ont été à peine prospectés par les industriels et commerçants français. Sans doute la prospection y est coûteuse, longue et difficile. Mais elle est nécessaire dans le cadre d'une politique commerciale de longue haleine orientée par la prévision, le choix et la préparation de nouveaux débouchés.

Ce n'est qu'à ce prix que sera consolidée une balance commerciale dont le maintien du solde positif est nécessaire pour payer le supplément d'importation qu'exige l'expansion de la production.

#### B. — Les moyens de communication.

##### Les transports ferroviaires.

La société nationale des chemins de fer français exploite actuellement un réseau de 39.000 kilomètres, dont 6.920 électrifiés et 6.400 dieselisés, soit plus de 75 p. 100.

Le trafic est en augmentation constante depuis le début de l'année en cours. Le trafic de 1961 sera nettement plus important que celui de l'année 1960.

Cette année encore nous assistons, malgré cette augmentation de trafic à une diminution de 4.800 salariés dans la société nationale, dont le nombre est actuellement de 354.200 ingénieurs, cadres, techniciens et agents.

En 1960, la S. N. C. F. a transporté 570.000.000 de voyageurs, contre 567.800.000 en 1959 et 226.000.000 de tonnes de marchandises, contre 213.000.000 en 1959.

Pour le parc, on assiste à une régression du nombre des locomotives à vapeur et à une augmentation du nombre des locomotives électriques et Diesel.

Le parc de la S. N. C. F. en 1961 s'établit ainsi :

DESIGNATION	1961	1960	1959
Locomotives à vapeur ....	4.535	-5.059	(1) 5.750
Locomotives électriques ..	1.632	1.535	1.453
Locomotives Diesel .....	733	657	570
Locomoteurs .....	98	95	83
Automotrices électriques..	489	480	480
Autorails .....	1.078	1.036	1.008
Locotracteurs .....	906	834	772
Voitures à voyageurs ....	12.500	12.700	13.150
Wagons .....	299.300	305.800	316.100
Remorques d'autorails ...	949	934	»
Remorques d'automotrices.	571	524	»

(1) Effectif moyen à disposition (neuf premiers mois de 1961 et des années 1959 et 1960).

Le budget de la S. N. C. F., dont les dépenses se sont élevées à 8.337 millions de nouveaux francs, ne présente une insuffisance de recettes que de 203 millions de nouveaux francs, soit environ 2,4 p. 100, contre 2,9 en 1959 et 4 p. 100 en 1958.

La société nationale par un effort constant poursuit son double objectif d'amélioration technique de son réseau et d'équilibre financier.

Il ne faut pas perdre de vue que le caractère de service public de la société lui impose des servitudes souvent très onéreuses.

L'électrification se poursuit sur la ligne Paris—Strasbourg et sur la ligne Avignon—Marseille.

Les résultats techniques obtenus sur les réseaux de la S.N.C.F. classe notre pays à la tête des grandes nations mondiales.

##### Evolution du trafic total journalier.

Tonnages chargés et entrés chargés. (En milliers de tonnes.)

ANNEES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	MOYENNE mensuelle de l'année.
1958 .....	599	611	603	593	566	602	561	460	576	618	592	589	581
1959 .....	572	590	560	601	535	617	566	479	594	628	636	620	583
1960 .....	580	641	617	614	597	638	581	514	637	666	682	670	620
1961 .....	624	669	655	621	613	669	613	535	656	»	»	»	(1) 628

(1) Moyenne mensuelle pour les neuf premiers mois de l'année 1961.

##### Nombre de wagons chargés correspondants. (En milliers.)

ANNEES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	MOYENNE mensuelle de l'année.
1958 .....	39	40	39,5	38,9	37	40	37,9	29,7	38,1	40,2	37,3	37,7	37,9
1959 .....	35,6	37,3	35,4	37,7	33,4	38,8	36,2	28,9	36,8	39,3	38,1	37,6	36,3
1960 .....	34,1	38,1	37,5	36,9	35,5	38,5	35	29,7	38	39,8	39,7	40	37
1961 .....	36,6	38,7	38,9	36,6	35,5	41,3	36,7	30,4	38,4	»	»	»	(1) 37

(1) Moyenne pour les neuf premiers mois de l'année 1961.

**Les transports maritimes.**

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 au 1<sup>er</sup> avril 1961, le tonnage de la flotte de commerce française en service a augmenté d'environ 150.000 tonneaux. Cet accroissement est dû aux pétroliers, le tonnage des paquebots ayant légèrement diminué et celui des cargos étant resté sensiblement le même.

Etat de la flotte de commerce française.

DESIGNATION	PAQUEBOTS	PETROLIERS	CARGOS	TOTAL
En service au 1 <sup>er</sup> septembre 1959.....	1.165.557	323.178	1.244.898	2.733.633
En service au 1 <sup>er</sup> avril 1960.....	602.101	1.823.314	2.100.178	4.525.593
En service au 1 <sup>er</sup> octobre 1961.....	585.050	2.022.893	2.088.713	4.696.656
Navires commandés et non encore livrés au 1 <sup>er</sup> octobre 1961 :				
— en France.....	81.800	133.800	151.356	366.956
— à l'étranger.....	»	32.000	2.650	34.650
Tonnage : puissance au 1 <sup>er</sup> octobre 1961.....	666.850	2.188.693	2.242.719	5.098.262

Répartition par combustibles des navires en service au 1<sup>er</sup> avril 1961.

DESIGNATION	CHARBON		MAZOUT		DIESEL	
	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.
Navires à passagers.....	»	»	34	313.559	30	269.327
Pétroliers.....	»	»	51	1.045.086	108	941.155
Cargos.....	11	18.646	177	624.331	432	1.461.491
Total...	11	18.646	222	1.982.976	570	2.671.973

Le tonnage des navires commandés et non encore livrés demeure relativement élevé : 698.000 tonneaux, sur lesquels 319.000 tonneaux sont en construction et 379.000 tonneaux non encore en construction au 1<sup>er</sup> avril 1961. Cependant, ce tonnage de navires commandés et non encore livrés en France, pour le compte des armateurs français, a diminué d'environ 200.000 tonneaux depuis un an, les livraisons (330.799 tonneaux) ayant largement dépassé les commandes prises (122.000 tonneaux).

Le trafic maritime continue à croître, il a encore progressé notablement en 1960, qu'il s'agisse des matières premières, du pétrole ou des biens de consommation.

Sur le plan mondial, cet accroissement du trafic a permis, les démolitions aidant, non seulement d'employer le tonnage considérable livré en 1960, mais de remettre en service une partie du tonnage désarmé. Ce dernier a diminué et ne représente plus, au début de 1961, que 3 p. 100 du tonnage mondial en activité.

Sur le plan national la flotte de commerce française est handicapée par le développement rapide des importations des hydrocarbures sahariens, ce développement risque, par le raccourcissement des parcours qu'il entraîne, de poser un problème d'emploi pour une partie de la flotte pétrolière. De plus l'évolution de l'ensemble des territoires qui constituent la Communauté française pose de graves problèmes pour les armateurs qui desservent leurs ports.

La part du pavillon français dans le commerce extérieur de la métropole croît régulièrement depuis plusieurs années. En 1960, elle atteint, pour les importations 65 p. 100 et pour les exportations 55 p. 100.

Sur le plan international la flotte française de commerce se maintient à la huitième place derrière les U. S. A., la Grande-Bretagne, le Libéria, la Norvège, le Japon, l'Italie et le Panama.

Le tonnage désarmé qui avait atteint 215 000 tonneaux en juillet 1960 a été ramené à la fin de l'année à 100.000 tonneaux.

Les échanges par mer en provenance ou au départ des ports français ont atteint en 1960, 88 millions de tonnes, soit une augmentation de 4 millions de tonnes par rapport à l'année précédente. Les importations ont atteint 60 millions de tonnes et les exportations 28 millions de tonnes. Enfin, les pétroles bruts figurent dans nos importations pour 30.951.000 tonnes, dont 7.502.000 proviennent du Sahara ou du Gabon. Le charbon compte pour 2.660.000 tonnes.

Ces chiffres confirment le développement de l'activité économique de notre marine marchande au cours de l'année 1960.

Pour les six premiers mois de 1961 on assiste à une progression très nette du trafic marchandises dans nos ports :

1960.		1961.	
Débarquement ....	29.036.000 t	Débarquement ....	32.554.000 t
Embarquement ...	13.296.000 t	Embarquement ...	15.423.000 t

**Les transports fluviaux.**

La très nette reprise constatée en 1960 dans le trafic brut de nos voies navigables, lequel avait accusé une hausse de 9,02 p. 100 par rapport à 1959 se poursuit à un rythme semblable pour les sept premiers mois de l'année 1961. Cette augmentation est de 8,28 p. 100 par rapport aux sept premiers mois de l'année 1960.

Le tonnage kilométrique qui pour l'année 1960 s'était accru de 14,50 p. 100 par rapport à celui de l'année 1959 poursuit sa marche ascendante pour les sept premiers mois de l'année 1961 et s'augmente de 7,6 p. 100.

L'évolution des tonnages de chacun des quatre postes du trafic a été la suivante :

DESIGNATION	1959		1960	
	(En tonnes.)			
Trafic intérieur.....	44.292.000	40.152.000	44.292.000	40.152.000
Exportations.....	6.384.000	7.476.000	6.384.000	7.476.000
Importations.....	6.460.800	6.984.000	6.460.800	6.984.000
Transit.....	5.355.600	7.536.000	5.355.600	7.536.000
Total.....	62.492.400	68.148.000	62.492.400	68.148.000

Evolution du trafic des sept premiers mois :

DESIGNATION	1960			1961		
	(En tonnes.)					
Trafic intérieur.....	25.254.230	25.689.791	27.895.000	25.254.230	25.689.791	27.895.000
Exportations.....	3.828.799	4.359.569	4.739.000	3.828.799	4.359.569	4.739.000
Importations.....	3.974.331	4.072.489	4.572.500	3.974.331	4.072.489	4.572.500
Transit.....	3.491.564	4.319.296	4.419.800	3.491.564	4.319.296	4.419.800
Total.....	36.548.944	38.441.145	41.226.600	36.548.944	38.441.145	41.226.600

Les perspectives pour les derniers mois de 1961 sont un peu moins favorables.

La campagne betteravière ne sera pas très importante en raison de la sécheresse exceptionnelle de l'été.

Il va sans dire que pour les années à venir une importante amélioration sera apportée pour le trafic avec le nord de la France par l'achèvement du canal du Nord dont les travaux se poursuivent et qui permettra de doubler le canal actuel très insuffisant.

D'autre part la mise au gabarit international de 1.350 tonnes de la liaison Dunkerque-Valenciennes apportera vers la voie d'eau de nombreux frets de cette zone industrielle.

Mais, il est nécessaire de ne pas perdre de vue l'effort gigantesque fait par nos partenaires du Marché commun pour l'amélioration de la voie d'eau.

Quand l'exécution du traité de Rome amènera en fait la disparition des frontières, les entrepreneurs du Nord auront plus d'intérêt de s'adresser pour leuravitaillement en pondéreux à la batellerie belge qui pourra leur consentir des tarifs plus bas ceci au détriment des sabliers de la Seine.

Il est vital de mettre rapidement les principales liaisons fluviales françaises à l'échelle européenne car il ne suffit pas d'améliorer la navigation sur un fleuve tel que le Rhône essentiellement pour le service de la batellerie française, il faut penser en membre de la Communauté et voir l'intérêt pour notre économie de réaliser la jonction de cette artère avec son grand voisin le Rhin.

La grande liaison Rotterdam-Marseille dont la commission des transports du Marché commun a reconnu l'urgence permettrait aux industriels lorrains d'avoir une porte de sortie vers la Méditerranée et aux nombreuses industries de la région lyonnaise de pouvoir prendre pied chez nos partenaires du Marché commun.

Le coût des travaux nécessaires pour la liaison Rhône-Rhin par deux voies au gabarit européen est évalué à environ 3 milliards de nouveaux francs étalés sur 10 ans.

Il sera nécessaire de prendre rapidement position sur cette importante question, car on risque d'assister de voir s'accroître le déclin économique de provinces entières.

#### Les transports aériens.

L'année 1960 comme les années précédentes a vu se poursuivre la progression du trafic aérien.

L'équipement de nos compagnies aériennes en appareils à réaction se poursuit et très bientôt le passage de l'ère de l'hélice à l'ère de la réaction sera entièrement réalisé.

En 1960, dans le cadre de la coordination instituée sous l'égide des pouvoirs publics entre les compagnies françaises, la T. A. I. et l'U. A. T. avaient conclu des accords pour la mise en commun de leurs moyens commerciaux sur leurs réseaux d'Afrique, accords qui constituaient la première étape vers une association plus étroite. Cette association vient de se réaliser et la fusion des deux grandes sociétés privées a été annoncée le 14 septembre dernier.

La France disposera ainsi d'une deuxième grande compagnie de transports aérien qui, à côté de la compagnie nationale Air France, contribuera au rayonnement de notre pays dans le domaine de l'aviation commerciale.

Cette nouvelle compagnie mettra en ligne au total 39 appareils, soit : 5 quadrimoteurs Douglas D. C. 8, 2 D. C. 7 C., 15 D. C. 6 B., 6 D. C. 4, 6 D. C. 3 et 6 D. H. Héron. Cette flotte est en service sur un réseau couvrant 190.000 kilomètres de lignes non doublées, qui desservent 41 pays sur 6 continents et touchent 100 escales.

Ce réseau relie la France métropolitaine à la presque totalité des pays d'Afrique, y compris Madagascar, au Moyen et à l'Extrême-Orient, à l'Indonésie, à l'Australie, à la Nouvelle-Calédonie, à la Nouvelle-Zélande, aux îles Fidji, à Tahiti, Hawaï et à la côte Ouest des U. S. A.

Pour 1960, la nouvelle association se classe au vingtième rang des 84 compagnies aériennes mondiales réunies au sein de l'I. A. T. A.

#### Résultats de 1960.

DÉSIGNATION	1958	1959	1960
Passagers transportés .....	3.151.045	3.571.000	4.021.200
dont par la compagnie nationale Air France .....	2.454.000	3.676.400	3.053.200
Fret .....	76.632.000 t.	79.464.000 t.	81.684.000 t.
dont Air France .....	53.088.000 t.	52.260.000 t.	56.484.000 t.
Poste .....	20.964.000 t.	22.368.000 t.	25.274.000 t.
dont Air France .....		18.588.000 t.	20.328.000 t.
Kilomètres parcourus .....	124.380.000 km.	134.782.000 km.	135.900.000 km.
dont Air France .....	87.984.000 km.	92.952.000 km.	91.536.000 km.

#### Les transports routiers.

L'augmentation du trafic routier pose tout d'abord un problème important, celui de l'infrastructure. Or, il est avéré que la moitié des routes françaises ont une largeur insuffisante pour faire face aux besoins actuels. Sur les 53.734 kilomètres de routes nationales, 39.520 kilomètres sont d'une largeur insuffisante, soit 49,01 p. 100.

Il est indispensable de donner à nos routes les caractéristiques techniques leur permettant de faire face au trafic et de réaliser rapidement en surimpression sur le maillage routier actuel l'indispensable réseau d'autoroutes. La France est aussi sur ce point fort en retard sur les pays qui l'entourent.

L'autoroute est la voie spécialisée indispensable à la circulation routière au-delà d'un certain trafic. Il est reconnu qu'à trafic égal, elle assure une sécurité trois fois plus grande que la route classique. Elle conditionne le dégagement des centres urbains les plus importants comme l'écoulement du trafic sur les grands axes de circulation à vocation internationale. L'autoroute du Sud nous fournit la preuve que l'autoroute crée le trafic.

#### Le trafic moyen journalier à la sortie Sud de Paris. (En véhicules-jour.)

DÉSIGNATION	8 MOIS de 1960.	3 MOIS de 1961.
R. N. 7 — R. N. 20 + autoroute .....	106.300	111.100
Comparaison avec l'année précédente avant l'ouverture de l'autoroute (R. N. 7 + R. N. 20) .....	+ 26 %	+ 36 %
Trafic créé par l'autoroute Sud de Paris	+ 16 %	+ 20 %

Malheureusement notre pays augmente son retard par rapport à nos partenaires du Marché commun.

Voici la situation des autoroutes au 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

PAYS	EN service.	EN construction.	EN projet.
	kilomètres.	kilomètres.	kilomètres.
Allemagne de l'Ouest .....	2.667	400	1.993
Grande-Bretagne .....	200	280	920
Autriche .....	158	192	450
Belgique .....	170	30	1.328
Danemark .....	47	53	280
France .....	146	(1) 8	3.430
Italie .....	1.092	588	1.029
Pays-Bas .....	732	40	188

(1) L'autoroute de l'Estérel (48 km) a été mise en service en juillet dernier.

Aux difficultés de circulation créées par le manque d'autoroutes s'ajoute une augmentation importante de notre parc automobile dont la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1961 était la suivante :

#### 1<sup>er</sup> Véhicules à 4 roues :

Le parc des voitures particulières a fait l'objet d'une réévaluation à la suite d'une enquête menée par l'I. N. S. E. E. :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1961, le parc total des véhicules à 4 roues comprenait :

Voitures particulières et commerciales .....	5.430.000
Véhicules utilitaires .....	1.540.000
Autobus-autocars .....	38.500
Tracteurs routiers .....	24.500
<b>Total général .....</b>	<b>7.033.000</b>

Le parc 1961 est en augmentation de 8,3 p. 100 sur le parc de 1960 réévalué à 3.490.000 véhicules.

#### 2<sup>es</sup> Véhicules à 2 roues :

Le parc des cyclomoteurs a continué sa progression (+ 12 p. 100) tandis que celui des scooters, vélomoteurs et motocyclettes maintenait à peu près sa position (— 2 p. 100).

Le parc total des véhicules à 2 roues en augmentation de 8,2 p. 100 sur 1960 comprenait au 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

Cyclomoteurs .....	5.100.000
Vélomoteurs et motocyclettes .....	1.220.000
Scooters .....	540.000

**Total général .....** 6.860.000

3° Parc total :

Ainsi le parc total au 1<sup>er</sup> janvier s'élevait à 13.900.000 véhicules à 2 et 4 roues, auxquels il convient d'ajouter environ 765.000 tracteurs agricoles et 200.000 remorques et semi-remorques.

Pour compléter ces quelques observations sur les transports routiers, votre commission donne ci-dessous quelques éléments statistiques concernant ce secteur :

I. — TRANSPORT DE VOYAGEURS

a) Parc des autocars et autobus immatriculés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1961 dans la catégorie Transports publics.

(Source : I. N. S. E. E.)

PLACES	ANNEES DE CONSTRUCTION				Total.
	Avant 1946.	1946/1950.	1951/1955.	1956/1960.	
Moins de 19 places....	741	601	436	720	2.798
De 20 à 29 places.....	1.519	979	1.652	2.496	6.646
De 30 à 39 places.....	1.280	3.445	1.899	1.197	7.821
De 40 places et plus...	372	3.581	4.382	5.291	13.626
Pièces non déterminées	28	22	29	32	111
<b>Totaux .....</b>	<b>3.940</b>	<b>8.628</b>	<b>8.698</b>	<b>9.736</b>	<b>31.002</b>

b) Répartition du trafic de 1956 à 1960.

(Source : Ministère des travaux publics. Unité : million de voyageurs/kilomètre.)

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	VARIATION 1960 par rapport à 1959.
<b>Interurbains :</b>						
Réguliers .....	8.460	8.092	7.680	7.840	7.819	— 0,3
Occasionnels ....	2.700	2.527	2.533	2.533	2.534	— 0,3
<b>Totaux .....</b>	<b>11.160</b>	<b>10.619</b>	<b>10.213</b>	<b>10.373</b>	<b>10.353</b>	<b>— 0,3</b>
<b>Urbains et subur-</b>						
<b>bains :</b>						
R. A. T. P. exclus.	3.179	3.744	3.565	3.697	3.003	— 2,7
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>14.339</b>	<b>14.363</b>	<b>13.778</b>	<b>14.070</b>	<b>13.356</b>	<b>»</b>

II. — TRANSPORT DE MARCHANDISES

a) Evolution du parc en service selon la classe de charge utile + catégorie transports publics.

(Enquête par sondage du ministère des travaux publics.)

CHARGE UTILE	AVRIL 1956.	JUIN 1957.	JUIN 1958.	JUIN 1959.	JUIN 1960.
1,2 tonne.....	5.420	8.540	10.520	9.326	11.877
2 tonnes.....	15.200	15.020	16.890	17.543	18.811
3,5 tonnes.....	15.080	14.500	13.040	12.017	10.323
5 tonnes.....	17.990	16.960	16.960	16.815	18.521
7 tonnes.....	12.820	13.050	14.538	15.486	18.419
15 tonnes.....	4.712	5.318	6.100	6.388	5.863
20 tonnes.....				1.221	2.383
<b>Total .....</b>	<b>80.986</b>	<b>85.504</b>	<b>90.538</b>	<b>90.701</b>	<b>98.500</b>

b) Parc des tracteurs routiers immatriculés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1961 (transports publics).

(Source : I. N. S. E. E.)

ANNÉE DE CONSTRUCTION				
Avant 1946.	1946/1950.	1951/1955.	1956/1960.	TOTAL
1.798	1.976	2.575	5.387	11.036

c) Répartition des camions, véhicules spéciaux, remorques, semi-remorques et tracteurs routiers selon la source d'énergie. (parcs public et privé. I. N. S. E. E.)

DESIGNATION	CAMIONS et véhicules spéciaux Diesel de 1 tonne et plus.	CAMIONS et véhicules spéciaux à essence de 1 tonne et plus.
<i>Charge utile.</i>		
De 1 tonne à 1 t 79.....	1.119	330.198
De 1 t 8 à 2 t 99.....	2.994	218.040
De 3 t à 4 t 5.....	23.189	77.972
De 4 t 6 à 6 t 5.....	53.242	39.981
De 6 t 6 à 8 t 9.....	38.168	3.809
De 9 t et plus.....	36.431	1.518
<b>Totaux .....</b>	<b>155.123</b>	<b>671.518</b>

N. B. — Les chiffres indiqués au paragraphe (c) concernent à la fois les parcs public et privé.

Il faut noter que la proportion des véhicules Diesel, dans le parc des transports publics routiers, par rapport aux véhicules fonctionnant à l'essence se trouve plus importante que dans le parc privé. En effet, le parc de transports publics routiers se composant pour 61 p. 100 de véhicules de plus de trois tonnes, il est évident que le nombre de véhicules Diesel est plus important puisque la plupart de ces gros véhicules fonctionnent de préférence au gas-oil.

TRACTEURS ROUTIERS

Es-sence.	Diesel.
6.940	15.801

III. — EVOLUTION DU TRAFIC AU COURS DES ANNEES 1956, 1957, 1958, 1959, 1960

a) Marchandises.

Source : Ministère des travaux publics et des transports.

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	VARIATION 1960 par rapport à 1959.
Moins de 50 km....	153	154	162	141	188	33,3
De 50 à 150 km....	22	25	27	27	32	+ 18,5
Plus de 150 km....	19	20	23	28	33	+ 17,9
<b>Totaux .....</b>	<b>194</b>	<b>199</b>	<b>212</b>	<b>196</b>	<b>253</b>	<b>+ 29,1</b>

(Millions de tonnes transportées par les transports publics.)

b) Voyageurs (se reporter au tableau [b] du paragraphe I.)

## C. — Le tourisme.

L'année 1960 a été marquée par la poursuite de l'expansion très rapide commencée l'année précédente.

Le nombre des touristes étrangers venus en France a atteint 5.600.000 personnes au lieu de 5.050.000 personnes en 1959, ce qui représente une progression de 11 p. 100. On notera, à ce propos, que l'objectif de fréquentation étrangère prévu par le III<sup>e</sup> plan est de 5 millions de personnes pour 1961; il a été atteint dès 1959, avec deux ans d'avance.

Dans les hôtels classés de tourisme, le nombre des nuitées a également augmenté dans les mêmes proportions, 20.750.000 nuitées de touristes étrangers en 1960 au lieu de 18.500.000 en 1959 et 54 millions de nuitées de touristes français en 1960 au lieu de 52 millions en 1959. C'est dans les stations de sports d'hiver que l'expansion est la plus rapide.

*Fréquentation des hôtels de tourisme  
dans les divers types de stations françaises.  
(Indice 100 en 1956.)*

DÉSIGNATION	1956	1957	1959	1960
Stations de sports d'hiver.	100	92	148	163
Stations balnéaires.....	100	125	140	130
Stations thermales.....	100	109	104	102

La balance en devises du tourisme se présente d'une manière très favorable pour 1960.

Le solde positif atteint 236,8 millions de dollars au lieu de 211 millions de dollars en 1959 (ces nombres correspondent à la ligne « voyages » de la balance des paiements, et ils tiennent compte des opérations faites en Suisse sur des billets français).

Ce résultat est remarquable puisque le solde de la ligne « voyages et tourisme » représente à lui seul près de la moitié du solde de la balance des opérations invisibles courantes (587 millions de dollars).

Toutefois, l'examen des résultats obtenus par d'autres pays concurrents montre que la France ne tire pas encore le parti maximum de ses possibilités touristiques.

En 1959, le solde de la balance « tourisme » des principaux pays européens serait le suivant :

Italie .....	448 millions de dollars.
France .....	211 — —
Suisse .....	196 — —
Autriche .....	162 — —
Espagne .....	146 — —
Allemagne .....	120 — —
Grande-Bretagne .....	56 — —
Pour mémoire :	
Etats-Unis d'Amérique.....	703 — —

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du dimanche 12 novembre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1<sup>re</sup> séance: page 4439. — 2<sup>e</sup> séance: page 4467. — 3<sup>e</sup> séance: page 4497.  
Rapports et avis: page 4569.

**PRIX: 1 NF**